Commune d ' Angles

Plan Local d' Urbanisme

1. Rapport de présentation

*Dossier d'**approbation du PLU***

Mars 2019

A+B
Urbanisme
&
Environnement

Avant-Propos

D'une superficie de 33,42 km², Angles est une commune localisée au Sud-Ouest de la Vendée à proximité du littoral Atlantique et des communes balnéaires de La Tranche-sur-Mer, de La Faute-sur-Mer et de Longeville-sur-Mer, et située à environ 35 km au Sud de La Roche-sur-Yon.

Angles fait partie du canton de Moutiers-les-Mauxfaits, au sein de l'arrondissement des Sables-d'Olonne. Angles bénéficie d'un cadre de vie attractif de commune de la côte vendéenne et d'un bon niveau de services et commerces qui attire de nombreux ménages.

La commune d'Angles était dotée d'un POS approuvé le 8 septembre 1994 devenu caduc depuis le 27 mars 2017 (suite aux dispositions de la Loi ALUR). Elle a décidé, par délibération du Conseil Municipal en date du 20 janvier 2015, de prescrire l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) en application de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU).
Il est à noter qu'une procédure de révision générale du Plan d'Occupation des Sols-élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été approuvée le 26 Février 2008 mais a fait l'objet d'une annulation totale en 2009.

Compte tenu des modifications réglementaires depuis le début des années 2000 résultant notamment de la loi «Solidarité et Renouvellement Urbains » (SRU) du 13 décembre 2000, la loi « Urbanisme et Habitat » (UH) du 2 juillet 2003, de la loi «Engagement National pour l'Environnement» dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010 et de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche (MAP) du 27 juillet 2010, la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, la Loi d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 et la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi Macron du 6 août 2015 ainsi que les évolutions législatives et réglementaires récentes, le document d'urbanisme de la commune d'Angles (PLU approuvé en 2008) présente un caractère obsolète ne permettant plus à la commune de répondre aux exigences actuelles du développement de son territoire.

Aussi, le P.L.U. d'Angles est-il soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.104-2 du Code de l'Urbanisme. A ce titre, le rapport de présentation décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document d'urbanisme. Il présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives. Il expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu. Le P.L.U. est également soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article R.414-19 du Code de l'Environnement. Le rapport de présentation intègre cette évaluation des incidences Natura 2000 conformément à l'article R.414-23 du Code de l'Environnement.

Réalisation des études

A+B Urbanisme & Environnement

Bureau d'études A+B Urbanisme et Environnement :

Ludovic BOUCHEREAU, Assistance complète à Maîtrise d'Ouvrage pour l'animation des réunions auprès de la collectivité et le montage global du dossier de PLU, pour la présentation du projet et de sa traduction réglementaire au rapport de présentation.

Assisté de :

Sylvain JOUAN, pour l'ensemble des réflexions de la phase diagnostic à la phase d'arrêt du PLU, pour l'élaboration du diagnostic communal et la direction de la numérisation du PLU.

Julie AVENEL, pour la rédaction de l'état initial de l'environnement, pour l'évaluation environnementale du projet de PLU, la définition de continuités écologiques, l'intégration au PLU de l'inventaire des zones humides, la compatibilité du PLU avec les plans et schémas, la définition des indicateurs de suivi.

Laurence ALLAIN, pour l'assistance de manière générale à la rédaction du rapport de présentation et pour la mise à jour du diagnostic agricole.

Pauline SAMIER, pour l'actualisation des cartographies, la numérisation du PLU et une participation générale à la rédaction et au montage du dossier.

Sommaire

Préambule

Un positionnement géographique favorable à son développement : une commune qui s'inscrit dans la bande d'attractivité du littoral atlantique 9

1. Une commune qui s'inscrit dans la bande d'attractivité du littoral atlantique 10

2. Une participation active à la coopération intercommunale 12
   - 2.1. Angles au sein de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral 12
   - 2.2. La commune d'Angles au sein du SCoT du Sud-Ouest Vendéen 13

Titre 1 - Diagnostic territorial — Etat initial de l'environnement 15

Chapitre 1
L'identité angloise, garante de son attractivité : contraintes, atouts et qualités du territoire 17

1.1. Le contexte physique : socle de la qualité du cadre de vie 19
   - 1.1.1. Un territoire rétro-littoral attractif bordé par le Marais Poitevin 19
   - 1.1.2. Un environnement climatique agréable 20
   - 1.1.3. Un contexte géologique inclus entre le Massif Armoricain et la Bassin Aquitain 21
   - 1.1.4. L'influence du relief et de l'hydrographie sur la perception du territoire 22

1.2. Une qualité du paysage et un patrimoine qui participent à l'identité communale 23
   - 1.2.1. Des qualités paysagères reconnues à des échelles supra-communales 23
   - 1.2.2. Des paysages à forte valeur patrimoniale : du plateau agricole au paysage de marais 24
   - 1.2.3. La richesse du patrimoine et du 'petit patrimoine' 29

1.3. L'empreinte physique des espaces naturels et agricoles qui forgent le caractère et l'identité d'Angles 36
   - 1.3.1. Des espaces agricoles et naturels tournés vers le Marais Poitevin 36
   - 1.3.2. Une trame verte et bleue s'appuyant avant tout sur les marais 47
   - 1.3.3. Les sites Natura 2000 50

1.4. Une qualité des ressources plutôt bien préservées à maintenir 55
   - 1.4.1. Une vigilance à maintenir vis-à-vis de la qualité de la ressource en eau 55
   - 1.4.2. Un environnement climatique favorable 62
   - 1.4.3. Une qualité de l'air globalement satisfaisante 63

1.5. La prise en compte des risques et nuisances pour la préservation du cadre de vie et de la santé publique 68
   - 1.5.1. Les risques naturels et technologiques 68
   - 1.5.2. La gestion des déchets 79

1.6. L'application de la loi Littoral 81
   - 1.6.1. Principales dispositions de la loi Littoral 81
   - 1.6.2. Détermination de la capacité d'accueil 83
   - 1.6.3. Détermination des coupures d'urbanisation 83
   - 1.6.4. Détermination des espaces proches du rivage 84
   - 1.6.5. Détermination des espaces naturels remarquables 84

Chapitre 2
Traduction de l'attractivité d'Angles, à travers l'analyse des dynamiques socio-démographiques : un territoire pour quelle population? 85

2.1. Une croissance démographique régulière depuis plusieurs décennies mais qui tend à s'amplifier depuis 1999 87
   - 2.1.1. L'arrivée de nouveaux ménages soutient la dynamique démographique d'Angles 87
   - 2.1.2. Une taille des ménages de plus en plus réduite résultante du vieillissement de la population et d'une diminution de familles nombreuses 88
   - 2.1.3. Une tendance au vieillissement de la population qui se poursuit 89

Sommaire

Titre 1 - Diagnostic territorial — Etat initial de l'environnement (suite)

2.2. Un rythme de construction soutenu, à l'image de l'augmentation du nombre de ménages 90
2.2.1. Une dominante de résidences principales : la 'sédentarisation' de résidents 90
2.2.2. Une offre en constructions nouvelles indispensable pour soutenir la démographie 90
2.2.3. Si demeurer à Angles et devenir propriétaire reste une donnée forte sur la commune, la demande en logements locatifs témoigne de l'intérêt que pourrait susciter ce type de logements à l'avenir 91
2.2.4. Vers une approche globale et intercommunale de l'habitat 92

2.3. Les implications de l'attractivité d'Angles sur les formes urbaines 93
2.3.1. Le développement urbain de l'agglomération d'Angles 93
2.3.2. Définition de la typologie de l'armature urbaine au regard de la Loi Littoral 98
2.3.3. L'analyse de la trame urbaine de l'agglomération et de son gisement foncier 100
2.3.4. Une diffusion des constructions préjudiciable à l'économie de l'espace 104
2.3.5. Bilan du Plan d'Occupation des Sols antérieur devenu caduc 106

Chapitre 3
Facteurs influençant le développement communal : 107
Analyse des conditions de déplacements, de l'offre en équipements et services à la population, de la vie économique

3.1. Les conditions générales de desserte de la commune d'Angles 109
3.1.1. Une desserte satisfaisante du territoire par le réseau routier 107
3.1.2. La desserte du territoire par les modes alternatifs 110

3.2. L'accessibilité des cœurs de vie et la desserte par les communications numériques 112
3.2.1. Les cœurs de vie recevant des équipements d'intérêt collectif 112
3.2.2. Accessibilité aux cœurs de vie à l'échelle de l'agglomération 114
3.2.3. Les capacités de stationnement au sein du bourg adaptées, ponctuellement sous-adaptées 117
3.2.4. La desserte par les communications numériques 118

3.3. Une vie économique soutenue par les commerces et services d'Angles 120
3.3.1. Un bon niveau d'activités sur la commune 120
3.3.2. Une population active qui progresse fortement 121
3.3.3. Une augmentation continue des migrations domicile-travail depuis 35 ans 122

3.4. Un secteur primaire qui se maintient dans l'économie locale 123
3.4.1. Les caractéristiques de l'agriculture angloise en 2014 123
3.4.2. Les caractéristiques de l'agriculture angloise en 2018 125
3.4.3. Les enjeux pour l'agriculture angloise 127

Titre 2 - Justification du parti d'aménagement et de la stratégie réglementaire 129

Chapitre 1
Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement de Développement Durables 131
au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement

1.1. Respecter un équilibre entre développement, vitalité du territoire et gestion économe de l'espace et préservation de l'identité angloise : cadrage général du projet de territoire 133
1.1.1. Rappel des enjeux du développement d'Angles soulevés par le diagnostic 133
1.1.2. Présentation des trois axes stratégiques du Projet d'Aménagement et de Développement Durables 134

1.2. Axe stratégique 1 : respecter l'environnement et l'identité angloise (son cadre de vie lié à ses espaces agricoles et naturels et à son patrimoine) 136
1.2.1. Orientation 1.1 : Préserver et valoriser les grands espaces naturels et agricoles garants de la qualité des paysages et du cadre de vie 139
1.2.2. Orientation 1.2 : Préserver et valoriser le patrimoine paysager et culturel 142
1.2.3. Orientation 1.3 : Bien intégrer l'environnement, notamment les continuités écologiques et les risques 144
1.2.4. Orientation 1.4 : Réduire le prélèvement d'espace agricole et naturel destiné au développement urbain (dans une logique de développement durable) 148

1.3. Axe stratégique 2 : soutenir la vitalité de l'agglomération et des cœurs de vie par le développement maîtrisé de l'habitat 151
1.3.1. Orientation 2.1 : Favoriser le renouvellement démographique et urbain en soutien de la vitalité de l'agglomération et de son rôle de polarité 152
1.3.2. Orientation 2.2 : Promouvoir un développement urbain économe en espace et respectueux de la qualité de vie 156
1.3.3. Orientation 2.3 : Assurer l'accès au logement par une offre diversifiée et adaptée aux enjeux locaux 162

Sommaire

Titre 2 - Parti d'aménagement et dispositions du Plan Local d'Urbanisme (suite)

1.4. Axe stratégique 3 : renforcer la vitalité des cœurs de vie et des cœurs d'activités économiques 164
1.4.1. Orientation 3.1 : Affirmer des cœurs de vie au plus proches des habitants, par le maintien et l'aménagement d'espaces collectifs (de quartiers) 165
1.4.2. Orientation 3.2 : Améliorer les conditions de déplacement sur la commune, en particulier les conditions d'accessibilité aux cœurs de vie 167
1.4.3. Orientation 3.3 : Optimiser la desserte du territoire par les communications numériques (en concertation avec le Conseil Départemental) 170
1.4.4. Orientation 3.4 : Renforcer le tissu d'activités économiques participant à la vie et au développement d'Angles (affirmer sa polarité à l'échelle communale) 171

1.5. Les raisons justifiant le choix opéré d'aménagement et développement du territoire au regard de solutions de substitution raisonnables 177
1.5.1. Des capacités de développement fortement encadrées 177
1.5.2. Des possibilités d'extensions urbaines résultant du choix de production de logements à venir 177
1.5.3. Trois scénarii pour débattre et redéfinir un scénario préférentiel de développement pour l'agglomération 178
1.5.4. Des possibilités d'extensions urbaines motivées par l'intérêt général et la volonté de soutenir la vitalité du centre-bourg et la qualité de vie des habitants 182

Chapitre 2
Traduction réglementaire des objectifs du PADD 185

Préambule 186

2.1. Dispositions applicables aux zones à dominante d'habitat 189

Focus 1 – Le maintien des caractéristiques urbanistiques et paysagères du centre-bourg et de l'ancien cœur de Moricq 195
Focus 2 – La préservation des qualités patrimoniales de la commune, notamment dans le centre-bourg et au bas de Moricq, autour de la tour de Moricq 196
Focus 3 – Soutenir les commerces et services garants de la vitalité du centre-bourg, à travers l'identification des linéaires commerciaux 198
Focus 4 – Favoriser la densification urbaine des zones d'habitat tout en maintenant la qualité du cadre de vie communal 199
Focus 5 – Assurer des créations de logements par renouvellement urbain et en complément par des extensions urbaines 200
Focus 6 – Échelonner dans le temps les apports de logements à travers les O.A.P. 201
Focus 7 – Savoir maintenir des espaces de respiration urbaine au sein des zones à dominante d'habitat 203

2.2. Dispositions applicables aux zones à dominante d'équipements d'intérêt collectif 204
Focus 8 - La prise en compte des déplacements et du stationnement 206

2.3. Dispositions applicables aux zones à dominante d'activités économiques des secteurs secondaires, tertiaires, commerciales et de services 208
Focus 9 - Le projet d'extension de la zone d'activités de La Dugeonnière, zone de rayonnement intercommunal 210

2.4. Dispositions applicables aux zones à dominante d'activités et hébergements touristiques et de loisirs 211

2.5. Dispositions applicables aux zones agricoles 213
Focus 10 - La prise en compte des tiers en zone agricole, hors STECAL 216
Focus 11 - La prise en compte des activités ou équipements localisés en zone agricole : les STECAL 217

2.6. Dispositions applicables aux zones naturelles 219
Focus 12 - La prise en compte des boisements et des zones humides 221
Focus 13 - La prise en compte des risques 222

2.7. Présentation du tableau des surfaces 223

Chapitre 3
Justification des choix retenus au regard de la loi littoral 225

3.1. Prise en compte des capacités d'accueil 227
3.2. Un développement urbain en cohérence avec la loi littoral 234
3.3. La protection des espaces remarquables et le classement des espaces boisés significatifs 236

Sommaire

Titre 3 - Évaluation environnementale 237

Chapitre 1
Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte 239

1.1. Compatibilité du PLU avec les plans et schémas supra-communaux 241
Compatibilité du PLU avec le SCoT du Sud-Ouest Vendéen 241

1.2. Compatibilité avec le PGRi et prise en compte des plans et schémas supra-communaux 246
- Compatibilité avec le PGRi 246
- Prise en compte du PCAET 246

Chapitre 2
Analyse des caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le plan 249

2.1. Analyse des zones à urbaniser à vocation d'habitat 250

2.2. Analyse des zones à urbaniser à vocation d'activités économiques 268

Chapitre 3
Incidences notables du plan sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter, limiter ou compenser les conséquences du plan sur l'environnement 271

3.1. Incidences sur la consommation d'espace 273
3.2. Incidences sur les exploitations agricoles 274
3.3. Incidences sur les milieux naturels, la biodiversité, les continuités écologiques 285
3.4. Incidences sur le paysage et le patrimoine 287
3.5. Incidences sur la ressource en eau 288
3.6. Incidences sur les risques et nuisances 289
3.7. Incidences sur l'énergie, les gaz à effet de serre 290

Chapitre 4
Évaluation des incidences Natura 2000 291

Chapitre 5
Indicateurs de suivi retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan 296

Annexes 299
Annexe 1 : Formulaires Standards des Données des sites Natura 2000

Résumé non technique &
Analyse des méthodes de l'Évaluation environnementale
(en application de l'article R.123-2-1 du Code de l'Urbanisme)
(cf. fascicule joint)

Préambule

Un positionnement géographique favorable à son développement

une commune qui s'inscrit dans la bande d'attractivité du littoral atlantique

1. Une commune qui s'inscrit dans la bande d'attractivité du littoral atlantique

Préambule

Un positionnement géographique favorable à son développement

Située au Sud-Ouest du département de Vendée, Angles est une commune de 33,42 km² positionnée à proximité du littoral Atlantique.

Proche de la mer, commune littorale à travers l'estuaire du Lay, Angles abrite aussi des zones humides et des marais littoraux, partie intégrante du marais poitevin. La commune est ainsi intégrée dans le Parc naturel régional du Marais poitevin par décret ministériel du 20 mai 2014.

La qualité de l'environnement, de ses paysages liée à ces espaces naturels et à la conservation d'un patrimoine historique et culturel, la proximité des communes balnéaires (La Tranche-sur-Mer, de La Faute-sur-Mer et de Longeville-sur-Mer), confèrent à la commune un cadre de vie attractif.

Cette qualité de cadre de vie et un bon niveau d'équipements et de services et commerces… sont autant d'atouts pour le développement communal.

Plusieurs routes départementales desservent le territoire communal :

- la RD 747 (axe La Roche-sur-Yon - La Tranche-sur-Mer), principale voie de desserte de la commune,
- la RD 70 (axe Poiroux- Angles),
- la RD 2747, voie de desserte communale qui rejoint la RD 747,
- les RD 46 et 46B (axe Angles - Longeville-sur-Mer),
- la RD 1 dessert l'ancien village de Moricq.

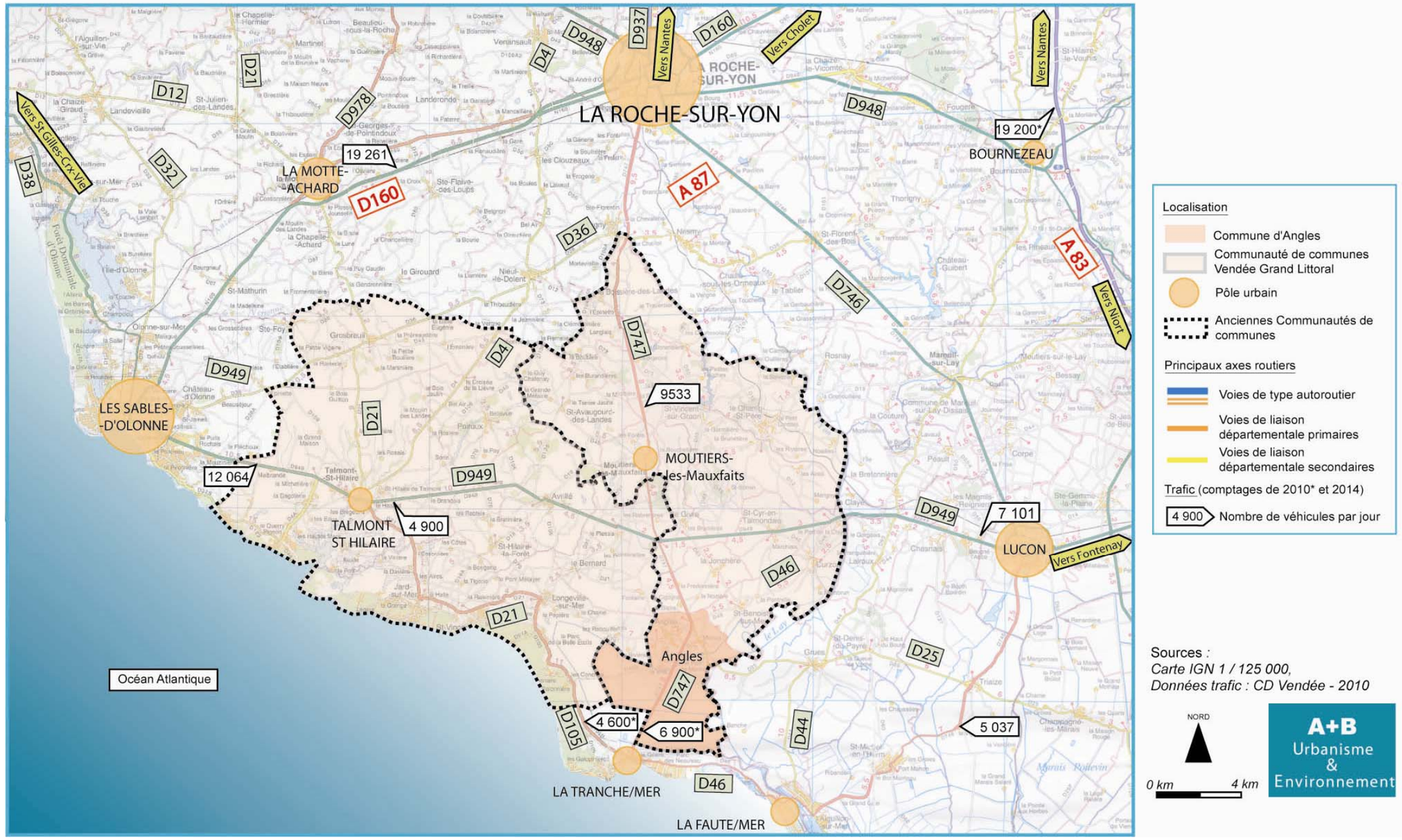
Le bourg se situe à l'intersection des RD 70 et RD 2747.

Angles est perçue avant tout comme une commune rétro-littoral qui s'inscrit dans l'aire d'attractivité du littoral atlantique.

Préambule

Un positionnement géographique favorable à son développement

1. Une commune qui s'inscrit dans la bande d'attractivité du littoral atlantique (suite)



Préambule

Un positionnement géographique favorable à son développement

Au sein de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral

2. Une participation active à la coopération intercommunale

2.1. Angles au sein de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral

La Commune d'Angles fait partie du canton de Moutiers-les-Mauxfaits, et de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral. Depuis le 1er janvier 2017, les communautés de communes du Pays Moutierrois et du Pays Talmondais ne font plus qu'une pour devenir communauté de communes : Communauté de communes Vendée Grand Littoral. Cette création entraine, par voie de conséquence et de façon concomitante, la dissolution des deux communautés de communes. La nouvelle communauté de communes regroupe 20 communes pour 32 498 habitants :

- Angles
- Avrillé
- Curzon
- Grosbreuil
- Jard sur Mer
- La Boissière des Landes
- La Jonchère
- Le Bernard
- Le Champ Saint Père
- Le Givre
- Longeville sur Mer
- Moutiers les Mauxfaits
- Poiroux
- Saint Avaugourd des Landes
- Saint Benoist sur Mer
- Saint Cyr en Talmonais
- Saint Hilaire la Forêt
- Saint Vincent sur Graon
- Saint Vincent sur Jard
- Talmont Saint Hilaire

La communauté de communes assure à ce jour les compétences obligatoires suivantes :

<u>Aménagement de l'espace :</u>

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire,
- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), schéma de secteur.

<u>Développement économique et touristique :</u>

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- Promotion touristique dont la création et gestion d'un office de tourisme.

<u>Gens du voyage :</u>

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

<u>Déchets ménagers :</u>

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

<u>Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations :</u>

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'art L.211-7 du Code de l'Environnement

Elle assure également les compétences optionnelles suivantes :

- Politique du logement et du cadre de vie
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Equipements culturels et sportifs
- Action sociale
- Eau
- Voiries
- Maisons de service au public

Ainsi que les compétences facultatives suivantes :

- Aménagement numérique
- Service public d'assainissement non collectif

Préambule

Un positionnement géographique favorable à son développement

Au sein de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral

2. Une participation active à la coopération intercommunale (suite)

2.2. La commune d'Angles au sein du SCoT du Sud-Ouest Vendéen

La commune d'Angles est incluse dans le périmètre de SCoT du Sud-Ouest Vendéen. Le SCoT Sud-Ouest Vendéen initié le 19 décembre 2013, a été approuvé le 7 février 2019. Le syndicat mixte du SCoT du Sud-Ouest Vendéen a été créé le 10 octobre 2012 et le périmètre du SCoT a été arrêté le 29 octobre 2013.

Le périmètre du SCoT regroupe 29 communes réunies dans deux communautés de communes. La situation d'interface entre l'agglomération des Sables-d'Olonne et celle de la Roche-sur-Yon ou encore la présence d'une façade maritime attractive sont autant d'atouts qui font du positionnement géographique du territoire un positionnement privilégié. Le territoire du SCoT rassemble des composantes territoriales variées, véritables aubaines de développement, sur lesquelles se fonde le projet de territoire.

Le SCoT vise à définir les objectifs des politiques publiques d'urbanisme pour l'habitat, le développement économique, les loisirs, les déplacements, la circulation automobile, l'environnement qui méritent d'être définies à cette échelle territoriale.

Le document d'urbanisme a été arrêté le 8 mars 2018 puis approuvé le 7 février 2019 par le comité syndical du Syndicat Mixte du Sud-Ouest Vendéen.

Ce cadre politique est traduit dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), document opposable. Le DOO se décline en deux axes structurants et six orientations stratégiques, qui suivent la structure du PADD :

1. Un développement équilibré et diversifié

2. Un développement soutenable

1. Un développement équilibré et diversifié

Cet axe stratégique se décline en 3 orientations stratégiques :

- Structurer le développement au sein d'espaces de projet cohérent
- Renforcer la mise en réseau des forces vives locales
- Décloisonner le développement de ses cadres prédéfinis

La commune de d'Angles fait partie des pôles littoraux d'influence, de la structure urbaine du SCoT après les pôles urbains principaux de Talmont-Saint-Hilaire, Les Achards et Moutiers les Mauxfaits, et les pôles secondaires d'influence de Beaulieu-sous-la-Roche, Nieul-le-Dolent et La Boissière-des-Landes. Angles est inscrite dans l'espace de projet Sud-Ouest.

Un objectif de production d'environ 650 logements par an sur le territoire de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral est demandé par le SCoT, dont 53 nouveaux logements par an sur la commune d'Angles. La part du logement locatif social devra être renforcée avec un objectif de 15 à 25 % de la production totale de logements pour la commune d'Angles (sur les 800 nouveaux logements entre 2018 et 2032).

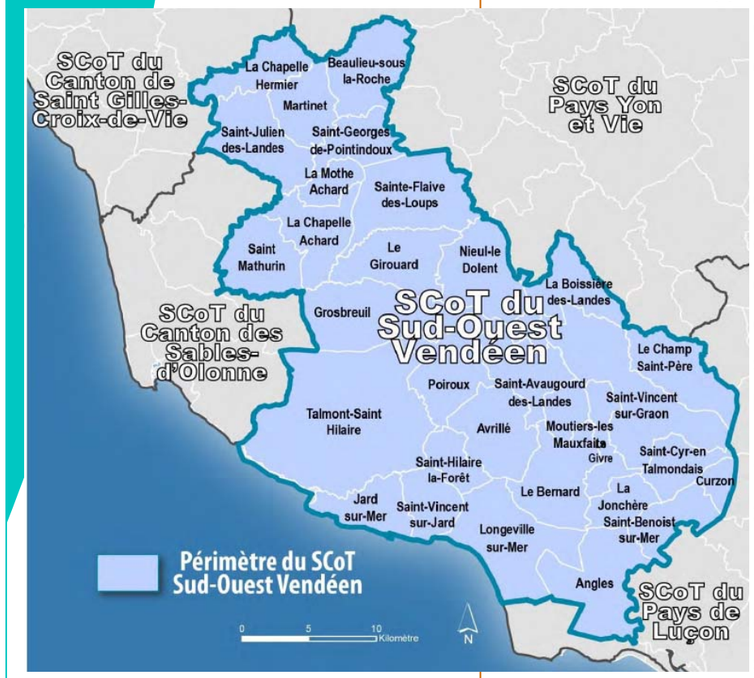
2. Un développement soutenable

Cet axe stratégique se décline en 3 orientations stratégiques :

- Miser sur la préservation de la qualité du cadre de vie
- Prémunir le territoire des impacts du développement en particulier le littoral
- Appuyer le développement sur les richesses naturelles et préserver leur qualité.

Le SCoT demande un objectif de densité moyenne minimale de 20 logements à l'hectare pour la commune d'Angles. Il définit un objectif de 30% de logements à produire en renouvellement urbain à l'échelle du SCoT Sud-Ouest Vendéen.

Pour répondre à ces objectifs, les grands éléments de la Trame Verte et Bleue du territoire du SCoT du Sud-Ouest Vendéen sont identifiés.



Source : SCoT du Sud-Ouest Vendéen

Titre 1

Diagnostic territorial
Etat initial de l'environnement

Chapitre 1

L'identité angloise, garante de son attractivité :

contraintes, atouts et qualités du territoire

Titre 1

Chapitre 1

L'identité angloise, garante de son attractivité :

Contraintes, atouts et qualités du territoire

Le territoire de la commune d'Angles est marqué par la présence d'espaces agricoles et naturels sensibles, avec le Marais Poitevin qui occupe près des 3/4 du territoire communal.

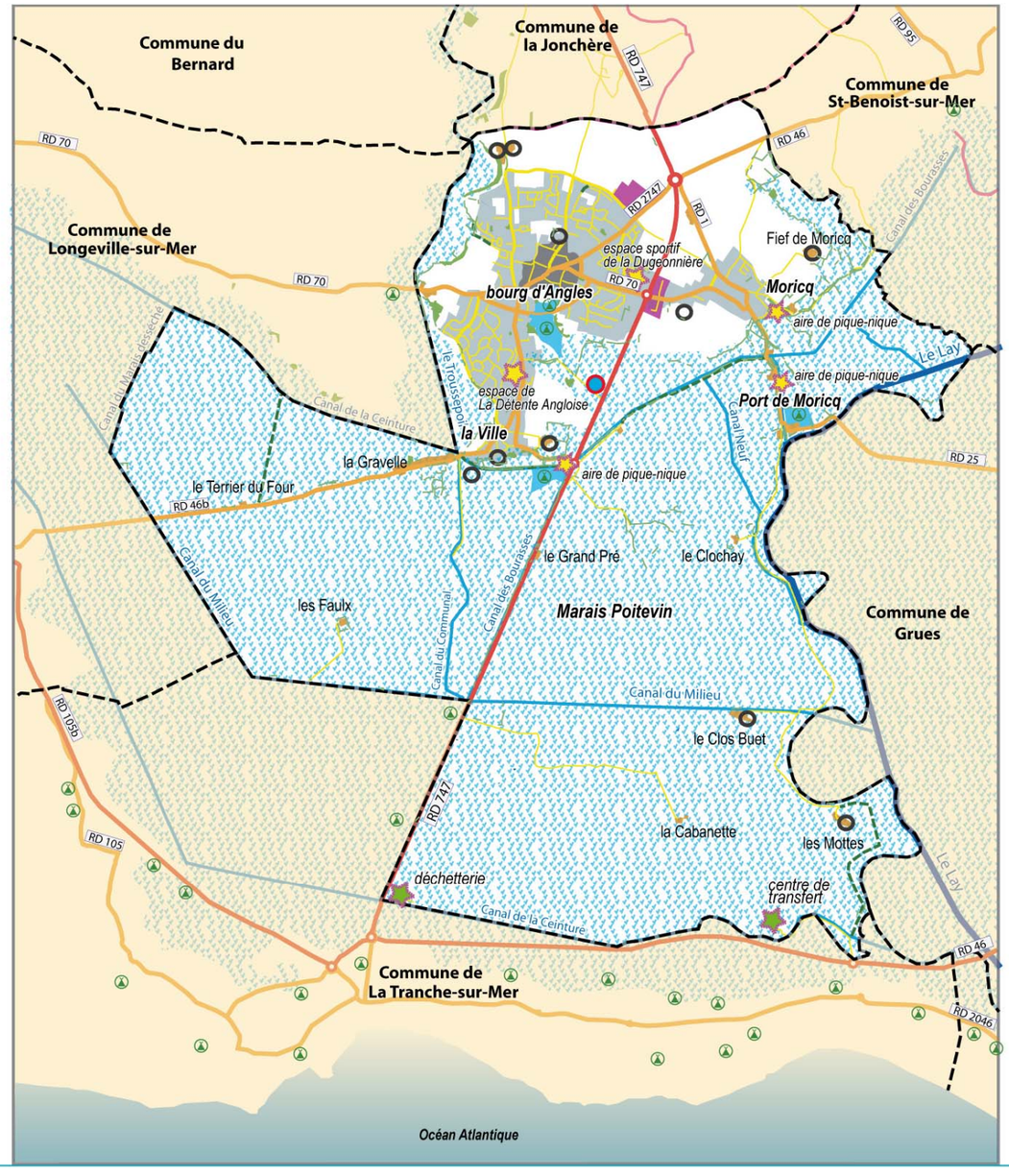
Seuls 15% du territoire sont urbanisés, majoritairement sur le bourg, le secteur de la Ville et de Moricq, qui forment un vaste ensemble aggloméré qui s'est développé au Nord-Ouest du territoire. L'agglomération se situe à l'intersection de plusieurs axes départementaux.

Le territoire communal est rural, façonné par les activités agricoles et par des espaces naturels de grande qualité, le Marais Poitevin, parsemés de quelques hameaux et lieux-dits hérités d'une tradition agricole.

Le tissu d'exploitations (10 au total) est plutôt concentré sur la partie Nord du territoire.

1.1. Le contexte physique : socle de la qualité du cadre de vie

1.1.1. Un territoire rétro-littoral attractif bordé par le Marais Poitevin



Une agglomération située à l'intersection de plusieurs axes départementaux, où se concentre l'essentiel du développement urbain, formant désormais un vaste ensemble aggloméré avec le village de Moricq et La Ville

- Dense : centre-bourg ancien
- Espace aggloméré
- Secteur d'activités économiques
- Secteurs de camping et HLL
- Espaces récréatifs, de sports et de loisirs
- Station d'épuration
- Voie de transit (principaux axes de desserte)
- Voie de desserte intercommunale
- Voie de desserte locale (voies interquartiers, lotissements, bâti isolé, ...)

Une plaine agricole ouverte, dominant les marais et marquée par quelques lieux-dits d'origine agricole

- Habitat diffus : lieux-dits, maisons isolées
- Site d'exploitations agricoles
- Espaces de prés et cultures

Un territoire marquée par la présence de milieux naturels sensibles, intégrant quelques lieux-dits et maisons isolées

- Espaces de marais
- Espaces boisés
- Haies
- Cours d'eau
- Canaux
- Equipements d'intérêt collectif

N

Périmètre commune

0 500 1000 m

Source : IGN Scan25 - copyright

N

A+B Urbanisme & Environnement

Titre 1

Chapitre 1

L'identité angloise, garante de son attractivité :

Contraintes, atouts et qualités du territoire

1.1. Le contexte physique : socle de la qualité du cadre de vie (suite)

1.1.2. Un environnement climatique agréable

Le département de la Vendée bénéficie d'un climat de transition en raison de sa position géographique entre le massif armoricain et le bassin aquitain. Ce climat peut être qualifié de « climat océanique atténué ». De ce fait, les saisons automnale et hivernale sont douces, venteuses et humides alors que l'été est plutôt sec.

En zone littorale, l'océan tempère les fortes chaleurs estivales et les rigueurs de l'hiver. L'ensoleillement est relativement important sur la frange littorale où il est en moyenne de 2100 heures par an (station climatologique de référence des Sables d'Olonne).

Les températures moyennes mensuelles minimales sont relevées en janvier et les maximales en juillet et aout. Les jours de fortes gelées (<5°C) sont de l'ordre de 2 jours par an et les fortes chaleurs (>30°C) au nombre de 2 à 5. La valeur moyenne annuelle des températures est d'environ 12°C. En juillet, le soleil brille en moyenne pendant 290 heures. L'amplitude thermique est plus faible sur le littoral qu'à l'intérieur des terres.

La valeur moyenne des précipitations se situe entre 620 et 720 mm/an sur la bordure côtière et les marais. Les mois les plus arrosés sont les mois de novembre et décembre. A l'inverse, les mois les plus secs sont ceux de juin et de juillet. Il est par ailleurs fréquent de rencontrer des périodes longues sans pluie en été (au moins dix jours). Un léger déficit hydrique est ainsi observé sur le littoral durant l'été.

En dehors d'épisodes extrêmes, le vent est globalement modéré et régulier tout au long de l'année. Ce sont les vents de secteur Sud-Ouest qui dominent sur la Vendée à raison d'un tiers du temps sur l'année. Ils sont plutôt synonymes de mauvais temps et de vents forts à la mauvaise saison. 35 % d'entre eux soufflent à plus de 10 m/s soit 36 km/h.

Par contre, les vents de quadrant Nord-Est peuvent souffler relativement fort mais correspondent à un temps plutôt sec, chaud l'été et froid l'hiver. Ils soufflent un quart du temps durant l'année ce qui est loin d'être négligeable. 37% des vents ont une vitesse inférieure à 4 m/s et 81 % ont une vitesse inférieure à 9 m/s. En une année, on compte en moyenne 2 à 3 épisodes de vent fort (tempêtes ou orages) où les pointes maximales peuvent atteindre ou dépasser 100 km/h.

Les informations météorologiques sont issues du bulletin climatologique annuel 2007 de la Commission Météorologique Départementale.

Titre 1

Chapitre 1

L'identité angloise, garante de son attractivité :

Contraintes, atouts et qualités du territoire

1.1. Le contexte physique : socle de la qualité du cadre de vie (suite)

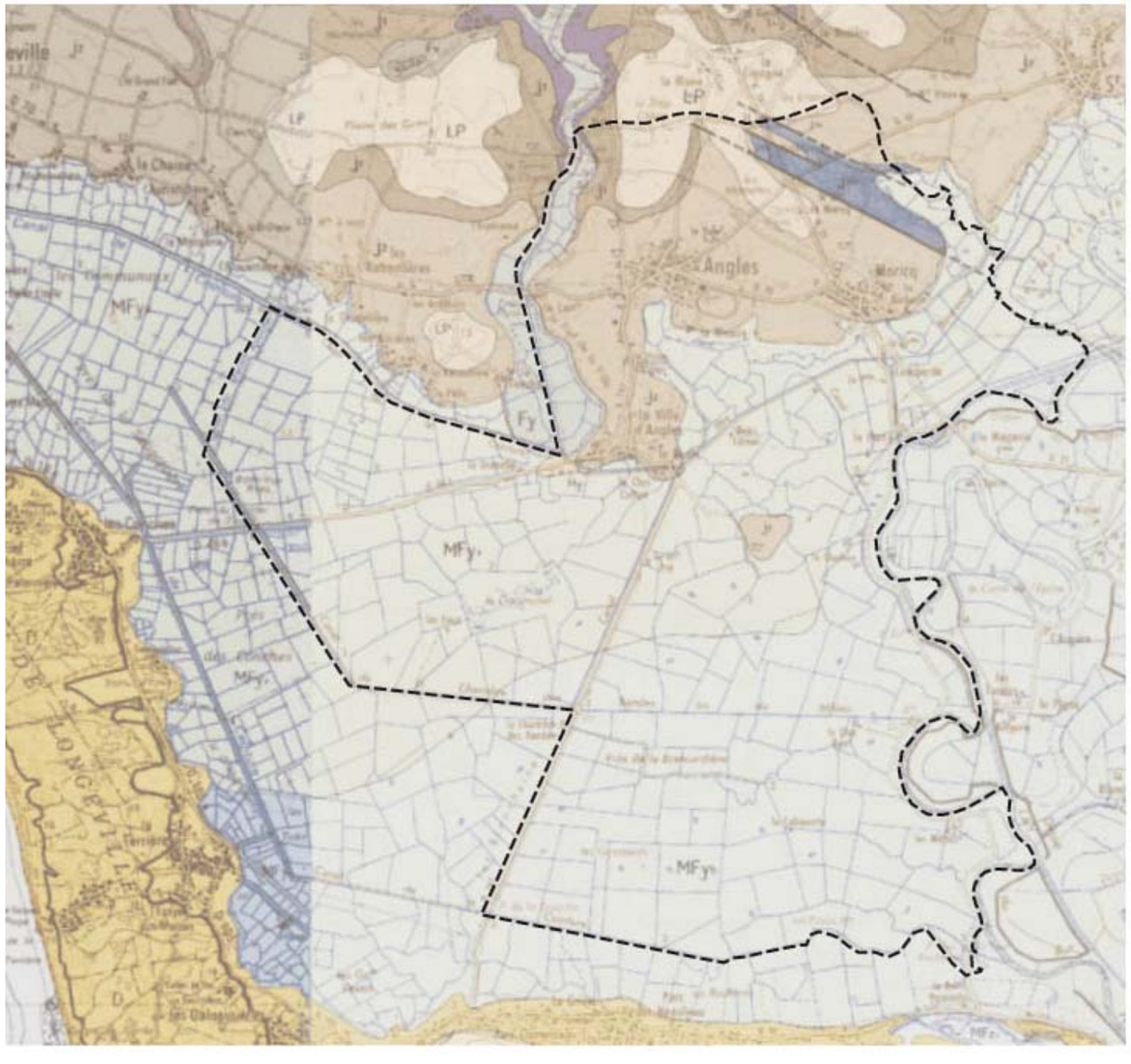
1.1.3. Un contexte géologique inclus entre le Massif Armoricain et le Bassin Aquitain

Angles est située sur l'Hettangien-Sinémuren (Lias inférieur). Il est représenté par des calcaires compacts à structure colithique qui se placent au sommet du Lias inférieur.
On retrouve du nord au sud de la commune les couches suivantes :

- *LP : Limons des plateaux et des terrasses du Pleistocène,*
- *J1 : Bajonien : calcaire graveleux à Spongiaire (Secondaire),*
- *J2 : Bathonien : calcaire graveleux à Spongiaire (Secondaire)*
- *My : plages et cordons littoraux flandirens (alluvions marines de l'Holocène)*
- *MFya : alluvions argileuses à Scrobiculaires, bleues ou vertes (bri ancien) (alluvions marines de l'Holocène)*
- *MFyb : alluvions argileuses à Scrobiculaires, brunes (alluvions marines de l'Holocène).*

On retrouve le long du ruisseau de Troussepoil la couche Fy : alluvions argileuses, flandriennes, à Limnées.

Contexte géologique



Source : BRGM Infoterre, Carte géologique 1/50000

Titre 1

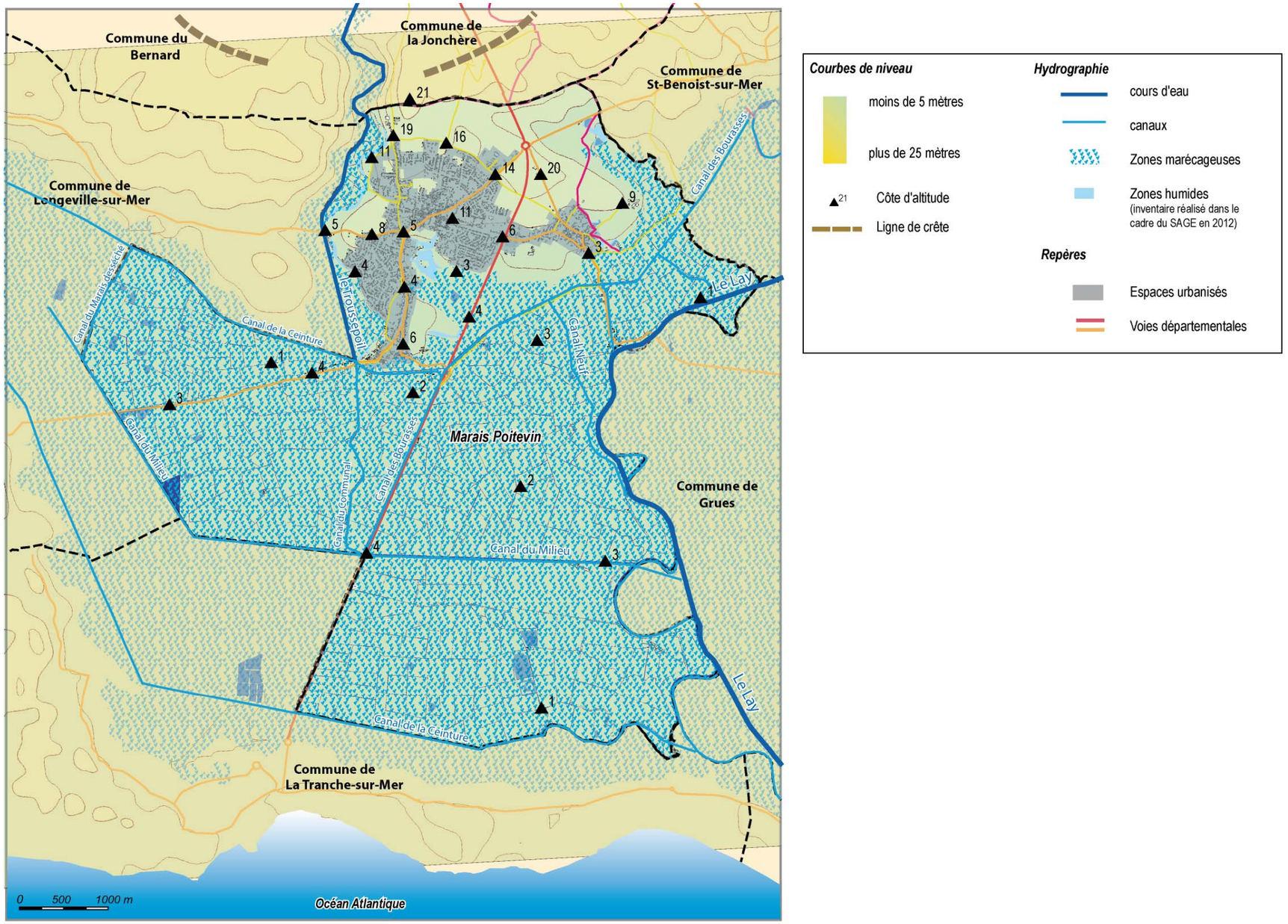
Chapitre 1

L'identité angloise, garante de son attractivité :

Contraintes, atouts et qualités du territoire

1.1. Le contexte physique : socle de la qualité du cadre de vie (suite)

1.1.4. L'influence du relief et de l'hydrographie sur la perception du territoire



Le relief sur la commune d'Angles est très peu marqué, compris entre 1 et 20 mètres. L'agglomération se situe à une altitude comprise entre 3 et 16 mètres.

Les points les plus hauts se situent sur la zone des Molettes et aux extrémités Nord et Nord-Ouest du territoire communal.

La partie Sud de la commune est majoritairement composée de marais dont l'altitude varie entre 2 et 4 mètres.

Le réseau hydrographique de la commune d'Angles est dense avec la présence des canaux du Marais Poitevin.
La commune d'Angles s'inscrit dans le bassin versant du Lay, celui-ci longeant la commune à l'Es. Le ruisseau de Troussepoil marque la limite communale Nord-Ouest.

Titre 1

Chapitre 1

L'identité angloise, garante de son attractivité :

Contraintes, atouts et qualités du territoire

1.2. Une qualité du paysage et un patrimoine qui participent à l'identité communale

1.2.1. Des qualités paysagères reconnues à des échelles supra-communales

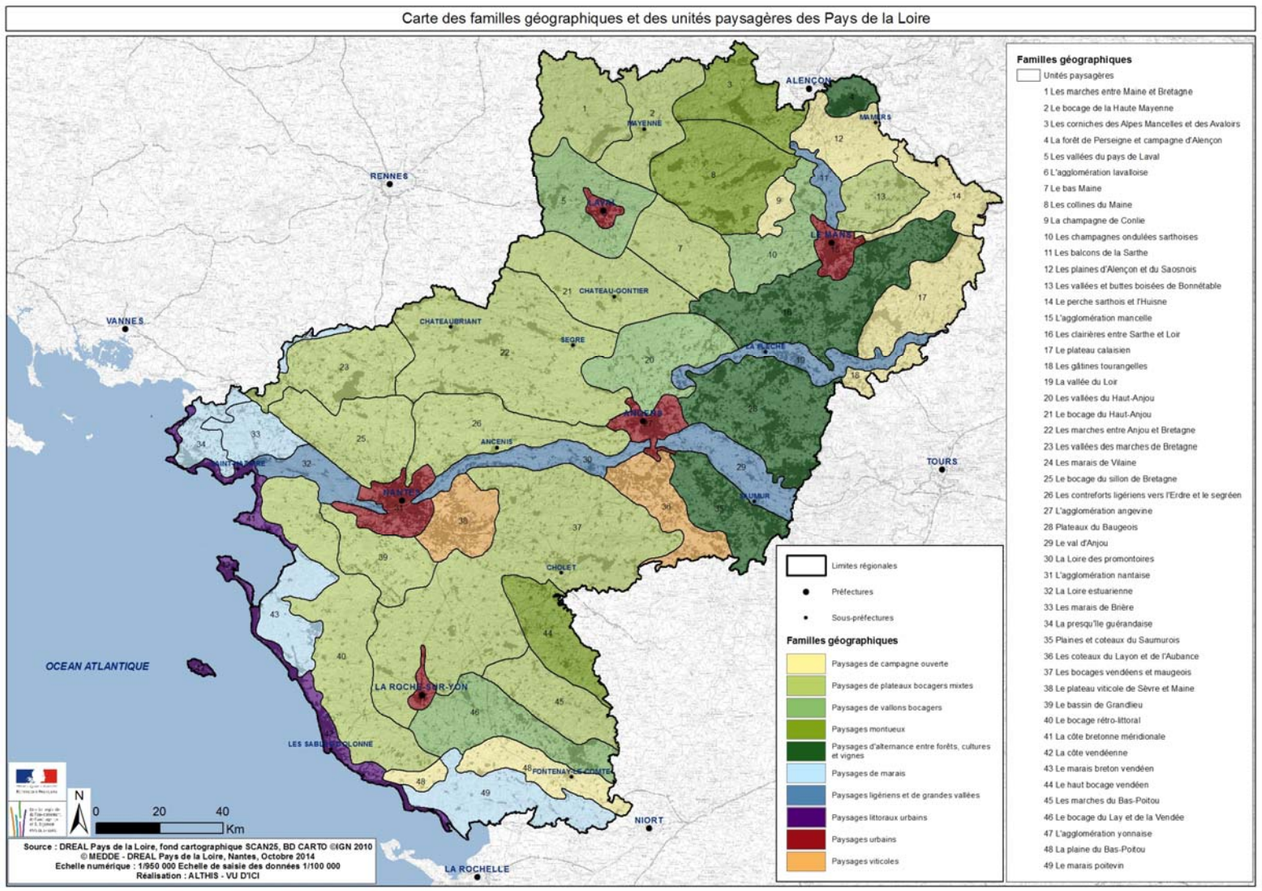
L'atlas des paysages à l'échelle départementale :

L'Atlas des paysages de Vendée réalisé au cours de l'année 2011 à l'initiative de la DREAL permet l'identification les entités paysagères majeures à l'échelle régionale. Angles est concernée par :

- la famille des « paysage de campagne ouverte » et l'unité paysagère 48 « La Plaine du Bas-Poitou » au Nord du territoire : *« Vaste plaine ouverte très faiblement ondulée, cette unité paysagère présente la caractéristique unique dans la région de ne pas avoir de réseau hydrographique apparent. Sur ce patchwork de grandes cultures, les principaux bourgs s'implantent à la périphérie de la plaine au contact des marais, des vallées ou plus subtilement en amont des vallées sèches. Compacts et étoilés sur la trame viaire, ils concentrent l'ensemble du bâti aux accents architecturaux charentais (seuls quelques gros hameaux sont présents sur l'espace rural). Les voies principales sont marquées par des alignements d'arbres très lisibles sur l'horizon tout comme les parcs éoliens et les grands silos qui constituent aujourd'hui les nouveaux repères de ce paysage. »*
- la famille des «paysage des marais » et l'unité paysagère 49 « Le Marais Poitevin » au Sud du territoire : *« Marais littoral débouchant dans la Baie de l'Aiguillon, le Marais poitevin s'étend dans l'ancien Golfe du Poitou. Il alterne des paysages palustres très typés en relation avec leur mode de valorisation : proches de l'océan, les marais desséchés sont poldérisés ; à l'abri de digues et levées, ils composent des paysages ouverts d'ensembles prairiaux anciens et de vastes cultures géométriques ponctuées çà et là de rares arbres de haies de tamaris ou de bandes de roseaux ; les marais mouillés, inondables par crues ou par engorgement sont structurés par un réseau de canaux doublé d'une trame bocagère dense, de boisements humides (terrées) et communaux »*

Source : http://www.paysages.pays-de-la-loire.developpement-

Extrait de la carte des unités paysagères des Pays de la Loire



Titre 1

Chapitre 1

L'identité angloise, garante de son attractivité :

Contraintes, atouts et qualités du territoire

1.2. Une qualité du paysage et un patrimoine qui participent à l'identité communale (suite)

1.2.2. Des paysages à forte valeur patrimoniale : du plateau agricole au paysage de marais

L'appréhension du paysage sur le territoire d'Angles veille à mettre en évidence :

- les intérêts paysagers des espaces composant le territoire,
- la sensibilité paysagère et l'exposition visuelle de certains secteurs, en particulier des façades de l'agglomération et des constructions dans les marais, de manière à apprécier les conditions d'intégration paysagère d'espaces bâtis et à souligner ainsi la vigilance qu'il conviendra d'adopter pour réussir la greffe de futures extensions ou des futures constructions sur Angles,
- les points de repère ou de perturbation paysagère,
- la valeur patrimoniale de certains secteurs (témoignant de l'intérêt architectural et paysager de certains sites, de lieux-dits et s'accompagnant d'un inventaire du patrimoine local).

La commune renferme une diversité d'ambiances paysagères au sein des unités paysagères de marais et de la campagne ouverte. Le maintien de ces différentes ambiances paysagères constitue un enjeu fort pour l'identité locale.

Un paysage de plateau agricole ouvert borde l'agglomération au Nord du territoire communal, ainsi qu'un paysage de marais et de zones humides qui occupe majoritairement l'Ouest et la partie Sud de la commune, offrant des espaces naturels et paysagers de qualité. Seuls quelques boisements et haies viennent fermer ponctuellement le paysage.

Titre 1

Chapitre 1

L'identité angloise, garante de son attractivité :

Contraintes, atouts et qualités du territoire

1.2. Une qualité du paysage et un patrimoine qui participent à l'identité communale (suite)

1.2.2. Des paysages à forte valeur patrimoniale : du plateau agricole au paysage de marais (suite)

1 - Des paysages de marais et zones humides

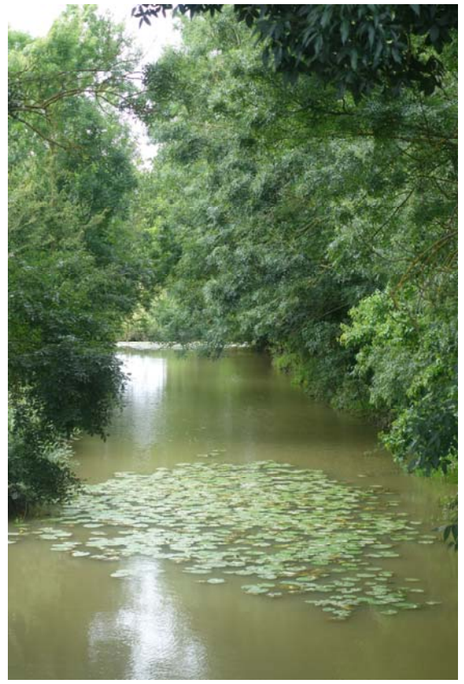
Sur la majeure partie du territoire (à l'Ouest et au Sud), les marais forment des paysages plats et ouverts, marqués par leur horizontalité (peu de végétation). Les perspectives sont larges et lointaines. Ils renferment des espaces d'intérêt paysager et écologique de qualité, étroitement liés à l'agriculture.



Le Terrier du Champ



Le Canal des Bourasses



Le ruisseau du Troussepoil en limite Ouest de la commune



Les marais à l'Ouest du territoire communal



Les marais au Sud-Est du territoire communal

Titre 1

Chapitre 1

L'identité angloise, garante de son attractivité :

Contraintes, atouts et qualités du territoire

1.2. Une qualité du paysage et un patrimoine qui participent à l'identité communale (suite)

1.2.2. Des paysages à forte valeur patrimoniale : du plateau agricole au paysage de marais (suite)

2 - Des paysages agricoles ouverts

L'espace agricole de plateau se situe sur la partie septentrionale du territoire communal, et offre des ouvertures visuelles sur les marais. Les espaces agricoles correspondent aux zones cultivées, fauchées, ou pâturées en dehors du secteur de marais. Les exploitations agricoles y sont peu nombreuses et disséminées sur l'ensemble du territoire. Les prairies sont encore présentes sur cette zone et associées à un maillage de haies peu dense.



Le plateau agricole



Point de vue sur les éoliennes depuis le Nord depuis le plateau agricole

3 - Des paysages plus fermés aux abords de l'agglomération

Les abords de l'agglomération et le village de Moricq sont marqués par un paysage plus fermé par des haies ou des alignements d'arbres propices aux chemins de randonnée.

De plus, des espaces boisées, très peu nombreux et présents uniquement au Nord de la commune, font la transition entre l'espace agricole et la zone de marais, notamment avant le ruisseau de Troussepoil.



Un chemin de randonnée



Des alignements d'arbres à proximité de la Tour Moricq

Titre 1

Chapitre 1

L'identité angloise, garante de son attractivité :

Contraintes, atouts et qualités du territoire

1.2. Une qualité du paysage et un patrimoine qui participent à l'identité communale (suite)

1.2.2. Des paysages à forte valeur patrimoniale : du plateau agricole au paysage de marais (suite)

4 - Les cônes de vue d'Angles et les repères paysagers

Au sein de l'agglomération, la conservation des points de vue sur le clocher constitue un enjeu important, pour notamment maintenir un repérage visuel et un sentiment d'appartenance au bourg d'Angles.

Des perspectives d'ensemble sur l'agglomération, le clocher ou la Tour de Moricq existent en plusieurs points à partir des marais et de la plaine agricole.

Des points de vue en direction des marais s'offrent depuis la lisière Est de l'agglomération et depuis l'Ouest du village de Moricq.



Vue sur les silos et les éoliennes depuis la RD 70



Vue sur le clocher de l'église d'Angles



Vue sur les éoliennes depuis le plateau agricole au Nord de la commune



Vue sur l'agglomération et les silos depuis la RD 2747

Titre 1

Chapitre 1

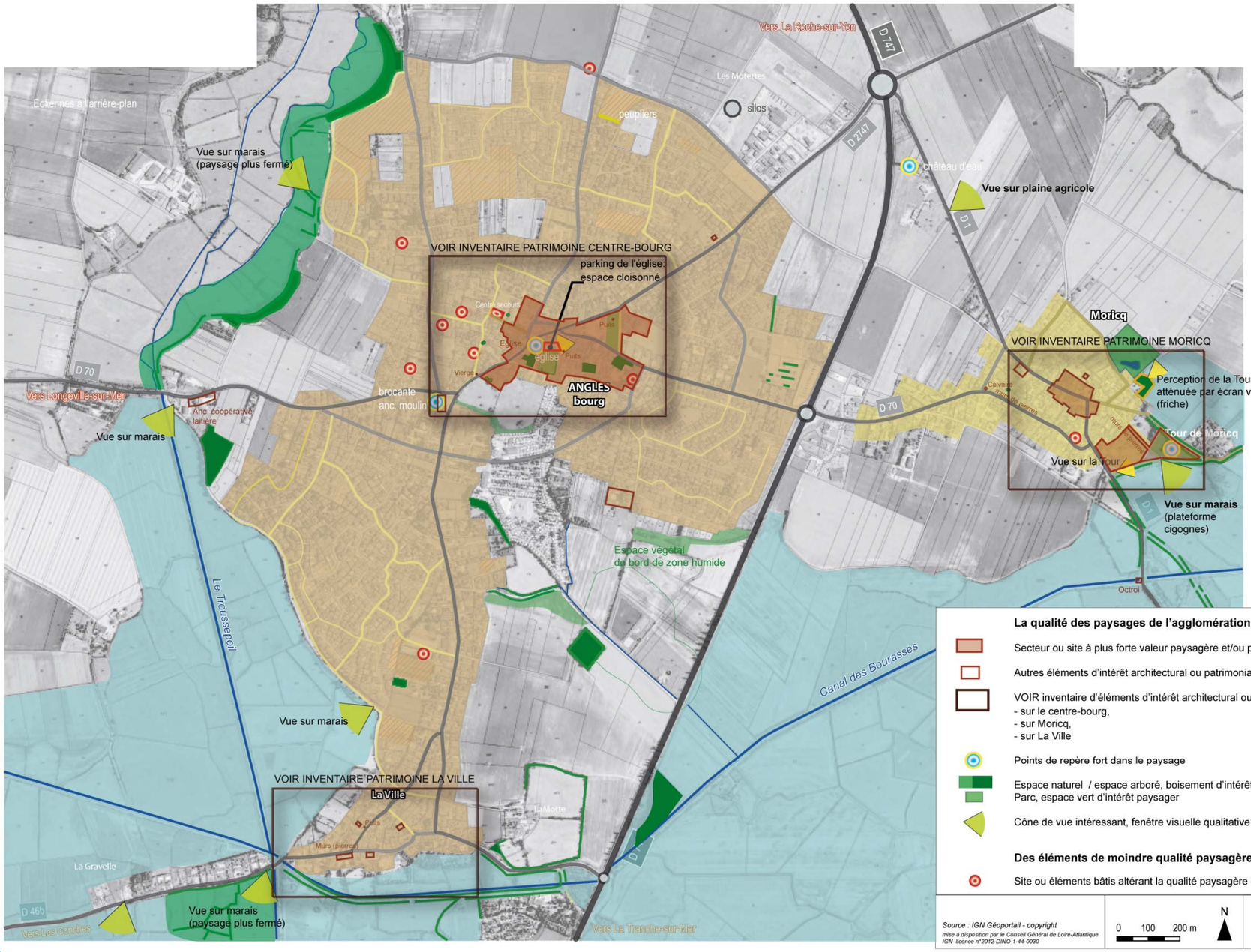
L'identité angloise, garante de son attractivité :

Contraintes, atouts et qualités du territoire

1.2. Une qualité du paysage et un patrimoine qui participent à l'identité communale (suite)

1.2.2. Des paysages à forte valeur patrimoniale : du plateau agricole au paysage de marais (suite)

4 - Les cônes de vue d'Angles et les repères paysagers et patrimoniaux



***** Inventaire (non exhaustif) d'éléments d'intérêt patrimonial et/ou architectural sur le centre-bourg, sur Moricq, La Ville et le Port de Moricq :

cf. planches en fin de chapitre 1.2.3 suivant.

Titre 1

Chapitre 1

L'identité angloise, garante de son attractivité :

Contraintes, atouts et qualités du territoire

1.2. Une qualité du paysage et un patrimoine qui participent à l'identité communale (suite)

1.2.3. La richesse du patrimoine et du 'petit patrimoine'

Du patrimoine bâti, dont certains édifices sont reconnus, au patrimoine rural (bourrines, moulins, granges, …) et au "petit patrimoine" subsistant ci et là au sein de propriétés privées ou en bordure de voies, le paysage d'Angles renferme une certaine richesse culturelle, historique qui nourrit l'identité de la commune.

Les principaux éléments du patrimoine et du ''petit patrimoine'', méritant d'être préservés, ont été inventoriés* sur le territoire communal dans le cadre du présent PLU, plus spécifiquement sur le bourg, sur Moricq et sur La Ville, pour être pris en compte par le projet d'aménagement et de développement de la commune. Cet inventaire non exhaustif, s'appuie sur la base de sources bibliographiques (telles que la DRAC, le Flohic, la Base Mérimée, le cadastre napoléonien de 1811 et de 1846, le site internet de la commune), d'échanges avec l'architecte des bâtiments de France et d'investigations de terrain. Les éléments bâtis les plus remarquables et certains constitutifs du ''petit patrimoine'' sont ainsi relevés pour faire l'objet d'une protection et prise en compte réglementaire par le PLU. Sont exposées ci-après différentes facettes du patrimoine rencontré sur la commune. A défaut d'exhaustivité, ces éléments retenus apparaissent comme les plus marquants du patrimoine local.

Rappel historique
(source : le patrimoine des communes de la Loire-Atlantique Ed. Flohic - 1999)

Les vestiges d'une villa romaine dégagés sur une rive de Troussepoil indiquent que le site est occupé à cette époque. Le village est christianisé précocement comme le démontre la découverte d'un vase du VI^{ème} siècle portant les marques du Christ. Un prieuré important de chanoines de l'ordre de Saint-Augustin est établit à Angles dès le XIe siècle. A la fin du XIIe siècle, ce prieuré de Notre-Dame-des-Anges reçoit des dons importants de Richard Cœur de Lion et de sa mère Aliénor d'Aquitaine. Selon certaines sources, l'église aurait été construite grâce à ses fonds. L'abbaye d'Angles est détruite en 1588 par les protestants. Au village de Moricq, nom d'origine celtique signifiant « Petite Mer », se trouve une tour du XVe siècle. A l'époque de son édification, la mer recouvre encore une partie de territoire, ce qui permet de penser que cette tour a un rôle de guet sur la baie des Pictons et sur le port de Moricq.

En 1886, le port de Moricq est une station importante, notamment pour le commerce de grains, mais son activité décline progressivement pour cesser totalement au début du XXe siècle.

Commune de marais à 5 minutes de la mer, Angles bénéficie de son positionnement géographique en rétro-littoral et de la qualité de son environnement. A la fin du XXe siècle, elle connaît un essor touristique et démographique important.

Le patrimoine historique

Église Notre-Dame-des-Anges (XII^{e} et fin XIX^{e}siècle)



Depuis la venelle de l'Église, une vue d'ensemble présente tous les éléments architecturaux de cet édifice roman : l'abside, le chœur, le transept et les absidioles. L'Église est de type Plantagenêt, c'est-à-dire que la voute bombée repose sur une croisée d'ogives. Elle est dotée d'un clocher élevé au -dessus de la croisée du transept et d'une tour ronde abritant un escalier en pierre en hélice qui mène à la toiture. Cette dernière date de 1885.

Tour (ou donjon) de Moricq (XV^{e} siècle)



Donjon de château fort, cette tour a sans doute, à l'origine un rôle de guet sur la baie des Pictons. Les pierres sont prélevées sur place, à l'exception des pierres de Parement et de finition qui sont vraisemblablement acheminées depuis la Rochelle par bateau. La tour possède des éléments défensifs : pont-levis, échauguettes, entrée de chicane… Le soin apporté à sa construction indique cependant qu'elle devient rapidement une résidence seigneuriale confortable, avec quatre cheminées de style gothique sur l'aile sud. Pendant les guerres de Religion, la tour appartient aux protestants puis aux catholiques, et devient finalement une prison pour les protestants. Au début du XVIIIe siècle, l'édifice sert de grenier à grains. En 1930, un toit provisoire est posé. La tour est acquise en 1988 par la commune d'Angles qui réalise les travaux les plus urgents : construction d'un toit provisoire en arase pour faire cesser les infiltrations d'eaux pluviales et consolidation de l'intérieur pour éviter l'effondrement des murs rongés par l'humidité.

* cf. planches en pages suivantes, fin de chapitre 1.2.3 relatives à l'inventaire (non exhaustif) d'éléments d'intérêt patrimonial et/ou architectural sur le centre-bourg, sur Moricq, La Ville et le Port de Moricq

Titre 1

Chapitre 1

L'identité angloise, garante de son attractivité :

Contraintes, atouts et qualités du territoire

1.2. Une qualité du paysage et un patrimoine qui participent à l'identité communale (suite)

1.2.3. La richesse du patrimoine et du 'petit patrimoine' (suite)

Octroi (Vers le XVI[e] siècle)

Situé sur la rivière du Petit Lay, cet édifice est destiné à prélever une taxe sur les bateaux qui empruntent ce canal, à l'époque de l'activité portuaire de Moricq et de Saint-Benoist-sur-Mer.



Maison de Réaumur (Vers le XVI[e] siècle)

Ferchault de Réaumur, scientifique du XVIIIe siècle, est notamment l'inventeur du thermomètre à alcool. Il passe une grande partie de sa jeunesse à Angles, dans une maison de famille. Cette demeure est alors appelée « Maison des Forges ». Ferchault de Réaumur consacre d'ailleurs sa vie à l'étude des métaux.



Portes d'écluse (XX[e] siècle)

Cet ouvrage participe à la gestion de l'eau des marais situés en amont. Les portes permettent en effet de réguler l'eau qui circule dans les canaux et les fossés. Construites en bois, elles doivent supporter les fortes pressions et les attaques d'eau rendue saumâtre par des remontées maritimes lors des marées. En raison de ces contraintes qui présentent des similitudes avec la construction navale, la réalisation de ce type d'ouvrages est souvent confiée à des charpentiers de marine.



Le patrimoine inscrit ou classé au titre des monuments historiques

Attachée à la protection des paysages, la politique des sites vise la conservation ou la préservation des sites qui présentent un intérêt général au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. L'objectif est de conserver les caractéristiques du site, l'esprit des lieux, et de les préserver de toutes atteintes graves.

A ce titre, le territoire de la commune d'Angles est concerné par les 2 sites classés suivants :

- le donjon de Moricq, site classé au titre des monuments historiques par arrêté du 6 août 1915,
- l'église Notre-Dame-des-Anges, site classé au titre des monuments historiques par arrêté du 24 décembre 1913.

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection réglementaire de niveau national : éléments remarquables, lieux dont on souhaite conserver les vestiges ou la mémoire pour les événements qui s'y sont déroulés. Les autorisations de travaux, les demandes de permis de démolir et de permis de construire, entre autres, sont assujetties à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en regard des dispositions de la zone de protection.

Ces sites classés sont des servitudes d'utilité publique (périmètre de protection de 500 m autour du site).

La Maison de Réaumur, maison bourgeoise, est en cours d'instruction au conservatoire régional des monuments historiques.

Source : Flohic

Titre 1

Chapitre 1

L'identité angloise, garante de son attractivité :

Contraintes, atouts et qualités du territoire

1.2. Une qualité du paysage et un patrimoine qui participent à l'identité communale (suite)

1.2.3. La richesse du patrimoine et du 'petit patrimoine' (suite)

Le patrimoine bâti 'rural' et le 'petit patrimoine', représentatifs de l'identité communale

D'anciennes maisons d'habitation de caractère, d'anciennes longères et granges, ont été inventoriées, que ce soit sur le bourg, sur Moricq, sur La Ville ou sur quelques lieux-dits et hameaux de la commune (cf. Port de Moricq, ancienne coopérative laitière, route de Longeville...).



Anciennes granges (dépendances) dans le bourg



Ancienne grange rue des Carrières (Moricq)



Ancienne coopérative laitière, route de Longeville

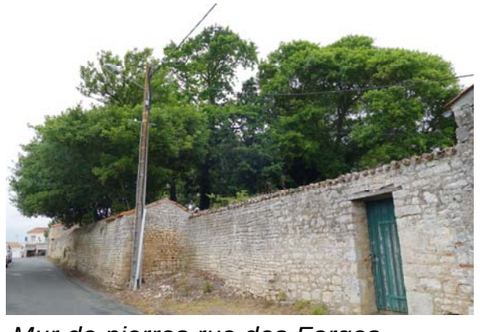
Plusieurs éléments du « **petit patrimoine** » (puits, croix, calvaires, murs de pierre, escaliers …) sont de même dispersés sur l'ensemble du territoire et identifiés dans le cadre du PLU., dont par exemple :



Ancien puits perçu depuis une venelle près de l'église



Mur de pierres rue de la Paix



Mur de pierres rue des Forges



Escalier Maison de Réaumur, rue des Forges

Titre 1

Chapitre 1

L'identité angloise, garante de son attractivité :

Contraintes, atouts et qualités du territoire

1.2. Une qualité du paysage et un patrimoine qui participent à l'identité communale (suite)

1.2.3. La richesse du patrimoine et du 'petit patrimoine' (suite)

Le patrimoine archéologique

Le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive pris pour application du titre II du Code du patrimoine induit des dispositions importantes en terme d'aménagement du territoire.

En effet, le Préfet de Région sera saisi systématiquement pour les créations de ZAC et les opérations de lotissement affectant une superficie supérieure ou égale à 3 hectares, les travaux soumis à déclaration préalable, les aménagements et ouvrages qui doivent être précédés d'une étude d'impact, ainsi que les travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques soumis à autorisation en application des articles L. 621-9, 621-10 et 621-28 du code du Patrimoine.

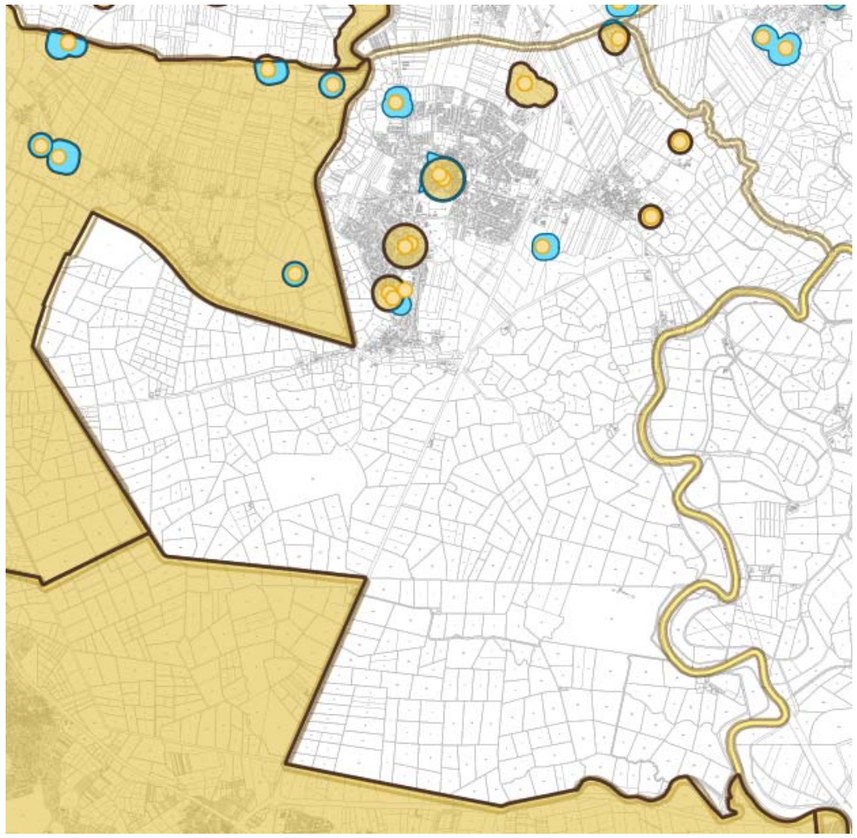
La DRAC définit des zones dans lesquelles le potentiel archéologique est particulièrement fort. Selon les zones, un seuil est déterminé pour les travaux d'aménagement devant faire l'objet de prescriptions d'archéologie préventive.

Deux types de zonages archéologiques sont mis en place par la DRAC :

- les **zones de présomption de prescriptions archéologiques (ZPPA)**. Les ZPPA ont une portée réglementaire. Elles sont définies par un arrêté du préfet de région. Il existe sept ZPPA sur la commune d'Angles, une englobant une partie du bourg, deux au sud de l'agglomération, une à l'ouest du village de Moricq, et trois au nord du territoire communal.
- les **zones de sensibilité archéologique**. Elles doivent à terme devenir des zones de présomption de prescription archéologique. Comme dans les ZPPA, les travaux d'aménagement font l'objet de prescriptions archéologiques selon des seuil liés à la superficie. Il existe six zones de sensibilité archéologique sur la commune d'Angles.

Par ailleurs, il est à noter la présence de cavités souterraines sur le territoire anglois, dont 4 sites principaux ont fait l'objet d'une expertise par le BRGM en 2013. Cette étude engagée pour mesurer les risques pour les constructions ou les habitants, est annexée au PLU (cf. annexe 11). A travers des galeries et piliers découverts (dans le centre-bourg), cette étude révèle aussi que ces cavités, bien que non datées, pourraient révéler des vestiges très anciens (époque mérovingienne ou carolingienne ?), témoignant d'un véritable intérêt patrimonial.

La DRAC des Pays de Loire recense 13 entités archéologiques sur la commune d'Angles représentées par 6 zones de sensibilité archéologique et 7 zones de présomption de prescription archéologique (*cf. carte ci-dessous*).



Source : DRAC Pays de la Loire - Atlas des Patrimoines

Titre 1

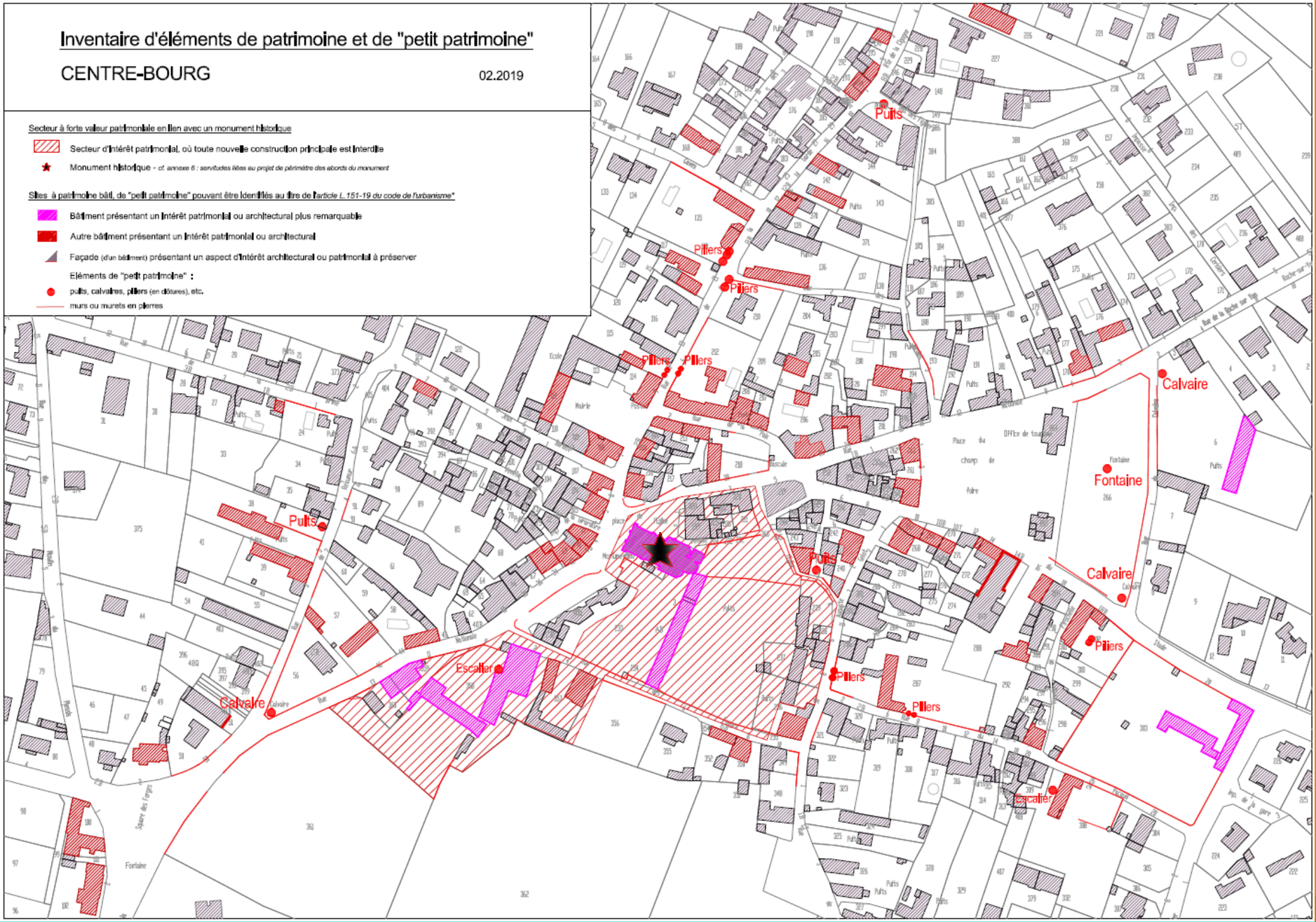
Chapitre 1

L'identité angloise, garante de son attractivité :

Contraintes, atouts et qualités du territoire

1.2. Une qualité du paysage et un patrimoine qui participent à l'identité communale (suite)

1.2.3. La richesse du patrimoine et du 'petit patrimoine' (suite)



Titre 1

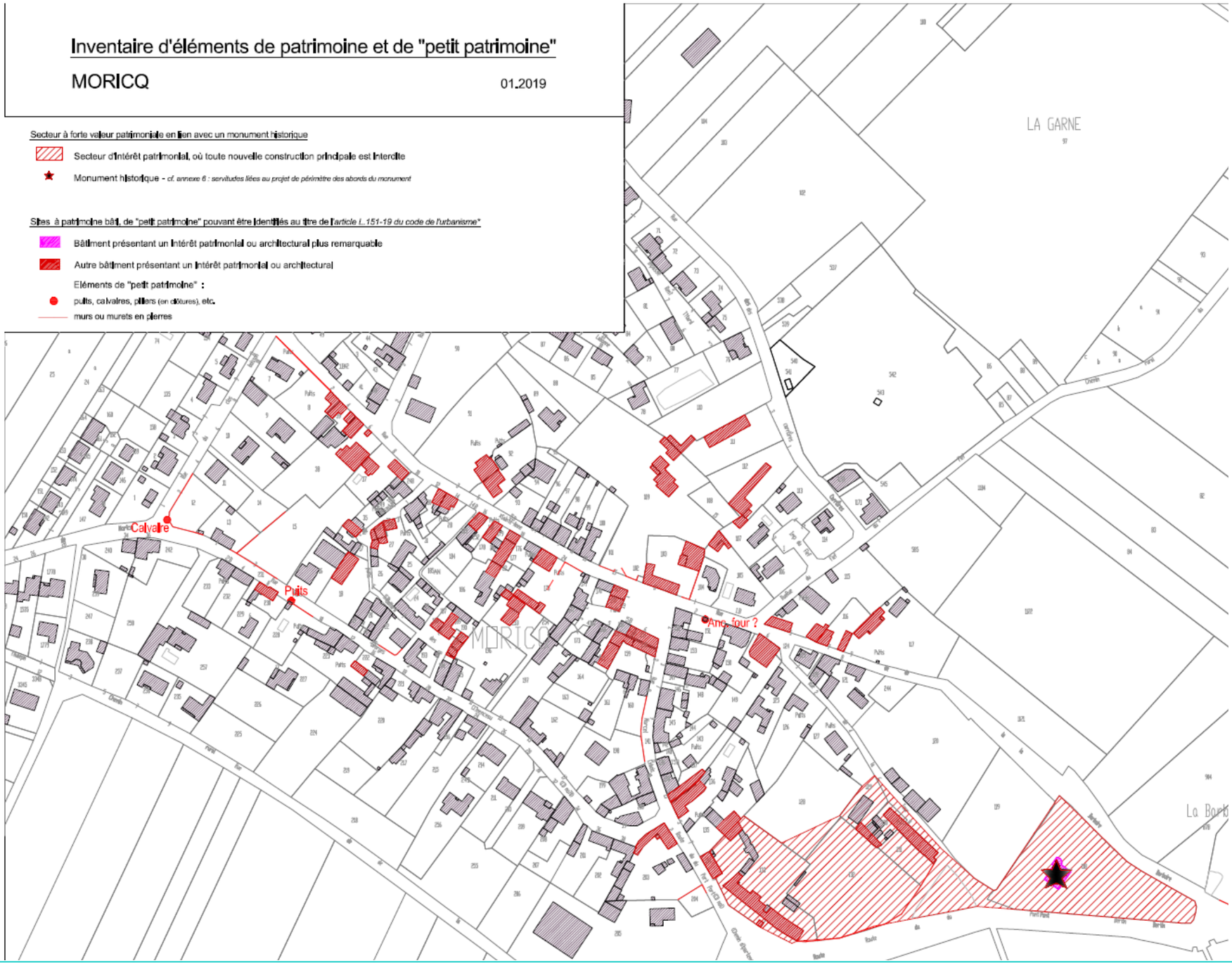
Chapitre 1

L'identité angloise, garante de son attractivité :

Contraintes, atouts et qualités du territoire

1.2. Une qualité du paysage et un patrimoine qui participent à l'identité communale (suite)

1.2.3. La richesse du patrimoine et du 'petit patrimoine' (suite)



Titre 1

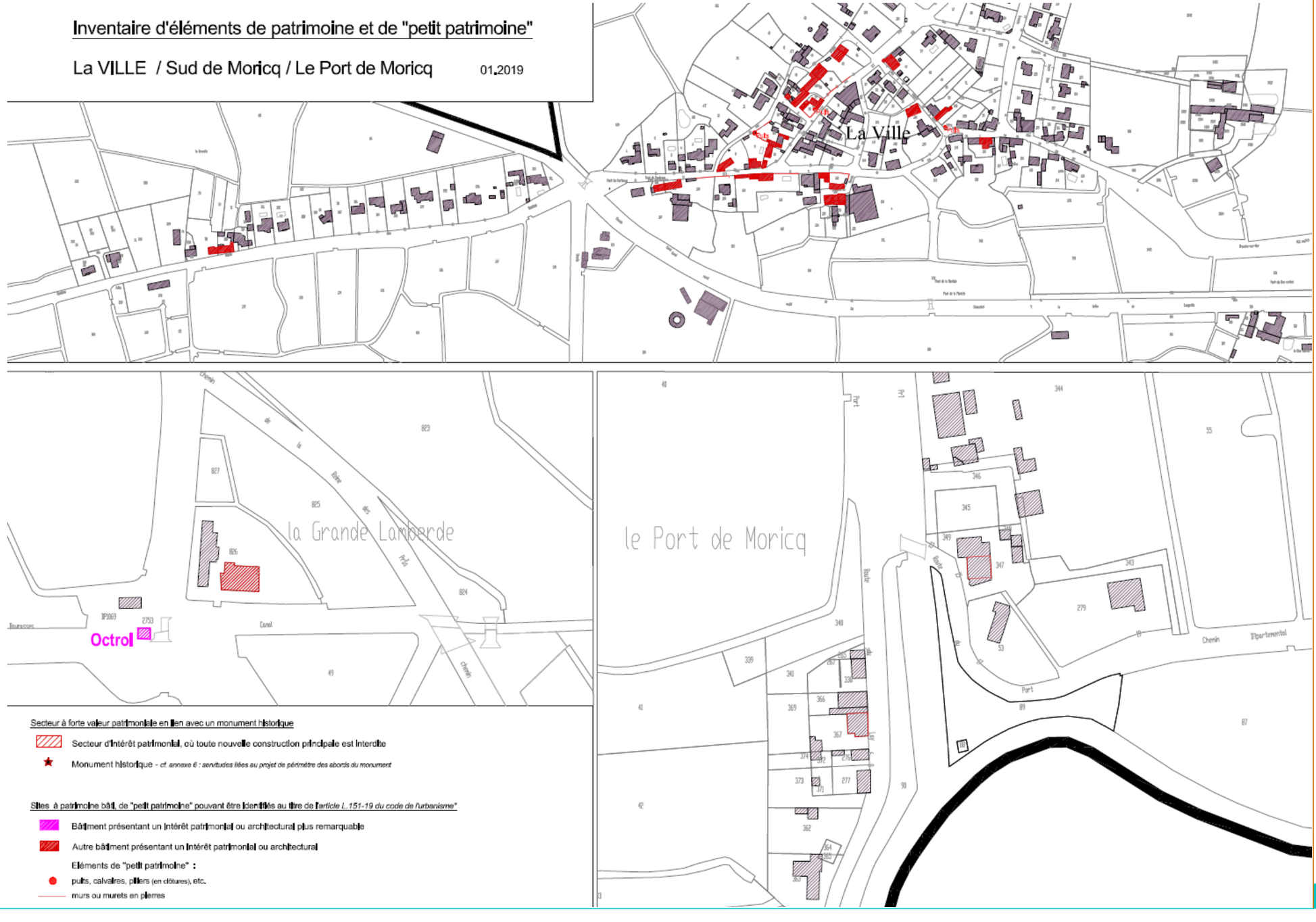
Chapitre 1

L'identité angloise, garante de son attractivité :

Contraintes, atouts et qualités du territoire

1.2. Une qualité du paysage et un patrimoine qui participent à l'identité communale (suite)

1.2.3. La richesse du patrimoine et du 'petit patrimoine' (suite)



Titre 1

Chapitre 1

L'identité angloise, garante de son attractivité :

Contraintes, atouts et qualités du territoire

1.3. L'empreinte physique des espaces naturels et agricoles qui forgent le caractère et l'identité d'Angles

1.3.1. Des espaces agricoles et naturels tournés vers le Marais Poitevin

Des espaces naturels remarquables liés à la présence du Marais Poitevin

La commune d'Angles est située au cœur du Marais Poitevin dont l'importance écologique est considérable, tant sur le plan régional ou national que sur le plan européen. Il représente, en effet, par sa superficie, la deuxième zone humide française après la Camargue et le premier des marais littoraux de l'Ouest. Le Marais poitevin constitue un ensemble d'une grande richesse écologique, à la fois par la diversité des milieux qui le composent et surtout par ses spécificités de "zone humide". Au carrefour de plusieurs grandes zones climatiques et à l'interface de la terre et de l'océan, il offre des sites propices aux oiseaux migrateurs. La juxtaposition de marais mouillés, de marais desséchés et de zones humides y favorise une flore et une faune exceptionnelles et très caractéristiques.

Ce site fait ainsi partie de la **Zone Humide d'Importance Majeure « Marais Poitevin »** n°FR53100203.

Le territoire est marqué par la présence de zones de marais et de zones humides qui bénéficient de nombreux inventaires en raison de leur fort intérêt naturel et paysager :

- la vallée du Lay, à l'est du territoire communal, qui intègre les **ZNIEFF de type 1* « basse vallée du Lay » n°FR50550043**, et **« le Lay de Moricq aux portes du Braud et sa lentille sableuse » n° FR50550045**,
- le ruisseau et la vallée de Troussepoil inscrits dans une **ZNIEFF de type 1* « ruisseau et vallée de Troussepoil » n°50550052,**
- les marais intermédiaires d'Angles, de Longeville et de la Tranche inscrits dans **une ZNIEFF de type 1* « Marais intermédiaire d'Angles, Longeville, La Tranche» n°50550004,**
- le marais intermédiaire occidental, au nord-est du territoire, inscrit dans une **ZNIEFF de type 1* « Marais intermédiaire occidental » n° 50550042,**
- le port de Moricq inscrit dans une **ZNIEFF de type 1* « Anses du port de Moricq » n°FR5055012**,
- le Marais Poitevin inscrit dans une **ZNIEFF de type 2* « complexe écologique du Marais Poitevin, des zones humides littorales voisines, vallées et coteaux calcaires attenants » n°50550000**, qui est également inscrit dans la **ZICO* « Marais Poitevin et Baie de l'Aiguillon » n°PL13**.

Le **Marais Poitevin bénéficie également de mesures de protection** :

- il intègre le **réseau Natura 2000** : le site Natura 2000 du Marais Poitevin résulte de la fusion de la **Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR 5410100** désignée par arrêté ministériel du 27/08/02 (JO du 17/11/02) au titre de la Directive "Oiseaux" et des **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** FR 5400446 (Poitou-Charentes) et **FR 5200659 (Vendée)** désignées au titre de la Directive "Habitats" qui sont dès lors confondus et constituent le site Natura 2000 (*cf. cartes chapitre 1.3.3. sur les sites Natura 2000*).
- il fait partie du **Parc Naturel Régional « Marais Poitevin »** (n°FR8000050) qui couvre une superficie de 198 188,66 ha.
- un petit secteur de marais est protégé en **Réserve Naturelle Volontaire** : **le Marais Cougneau** d'une superficie de 13,02 ha.

ZNIEFF de type 1 : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique correspondant à des secteurs de superficie généralement limitée abritant au moins une espèce ou un milieu naturel remarquable ou rare.

ZNIEFF de type 2: Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique correspondants à de grands ensembles naturels riches, peu modifiés par l'homme ou offrant des potentialités biologiques importantes (massifs forestiers, plateaux)

ZICO: Zone importante pour la conservation des oiseaux..Inventaire scientifique dressé en application d'un programme international de Birdlife International visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation desoiseaux sauvages.

Source : DREAL Pays de la Loire

Titre 1

Chapitre 1

L'identité angloise, garante de son attractivité :

Contraintes, atouts et qualités du territoire

1.3. L'empreinte physique des espaces naturels et agricoles qui forgent le caractère et l'identité d'Angles (suite)

1.3.1. Des espaces agricoles et naturels tournés vers le Marais Poitevin (suite)

Des espaces naturels remarquables liés à la présence du Marais Poitevin

Les espaces naturels inventoriés

La ZNIEFF de type 2 « complexe écologique du Marais Poitevin, des zones humides littorales voisines, vallées et coteaux calcaires attenants » n°50550000 d'une superficie de 70 589,06 ha. : elle est constitué par le Marais Poitevin, associé aux milieux palustres, aux vasières et espaces sableux litoraux, mais aussi aux affleurements calcaires constitue une mosaique d'habitats remarquables où se développe de vastes cortèges floristiques et faunistiques aux multiples dépendances. Parmi le principaux groupes d'habitats remarquables figurent les prairies naturelles exploitées par un pâturage essentiellement bovin à caractère extensif, les milieux littoraux avec estuaires, baie, vasières et pré-salés et les milieux dunaires qui présentent un très grand intérêt biologique. Des habitats plus réduits contribuent à la forte biodiversité de cet ensemble: roselières , boisements humides, coteaux calcaires xéro-thermophiles. Enfin, le Marais Poitevin s'identifie par ses habitats aquatiques, lien et unité fonctionnelle de l'ensemble de cette région naturelle: rivières, canaux, réseau de fossés, mares...viviers d'espèces et corridors écologique et fonctionnels. La flore du Marais Poitevin est remarquable par la diversité des groupements et la présence de nombreuses plantes rares voire protégées, avec souvent des populations importantes. Parmi ces plantes, il faut souligner la présence de trois stations de Fougère d'eau à quatre feuilles (*Marsilea quadrifolia*), de deux stations de Salicaire à trois bractées (*Lithrum tribracteatum*) et d'autres espèces comme la Silene de Thore, l'Euphraise de Jaubert...Sur le plan ornithologique, ce vaste complexe de zones humides avec ses milieux dunaires et côtiers complémentaires accueille tout au long de l'année un très grand nombre d'espèces sédentaires ou migratrices qui trouvent ici, les ressources alimentaires, les habitats de nidification ou sites de haltes migratoires indispensables à leur cycle biologique. On compte environ 120 espèces nicheuses; Le Marais Poitevin est une des premières zones françaises de halte migratoire et d'hivernage des oiseaux d'eau notamment des anatidés, des limicoles, des grands échassiers, des rapaces et des laridés.

Elle présente également :

- un intérêt mammalogique avec la présence de la Loutre d'Europe, espèce menacée, de la genette et de la musaraigne aquatique qui présentent un intérêt patrimonial,
- un intérêt pour les amphibiens car elle constitue une zone de reproduction du Pélodyte ponctué, du Triton marbré, du Triton crêté, et du Pélobate cultripède,
- un intérêt pour les poissons avec la présence du Brochet ou de l'Anguille, ou des espèces migratrices plus rares comme la Lamproie marine, la Grande alose, la Lamproie de planer et la Lamproie de rivière,
- un intérêt pour les invertébrés avec la présence de quelques espèces remarquables telles que 'Azuré du serpolet, le Cuivré des marais, la Rosalie des Alpes.

- **La ZNIEFF de type 1 « basse vallée du Lay » n°FR50550043** d'une superficie de 373,94 ha. La ZNIEFF est constituée d'un ensemble homogène de prairies naturelles humides subsaumâtres en milieu ouvert à bocager, sur argile marine. Elle présente une microtopographie caractéristique de ces prairies du Marais Poitevin : "les baisses" (dépressions humides naturelles). Le réseau hydraulique y est dense (mares, fossés, canaux et groupements végétaux associés) à forte valeur biologique. C'est une zone d'interface avec la plaine calcaire, avec notamment la présence de deux vallons humides et leurs coteaux. Ces milieux présentent des intérêt ornithologique (pour l'hivernage et la halte migratoire des oiseaux d'eau), botanique (pour les groupements végétaux des prairies humides subsaumâtres), mammalogique présence permanente de la Loutre d'Europe), herpétologique (population importante de Pélodyte ponctué et de Rainette arboricole), et ichtyologique (axe de transit des poissons migrateurs) importants.

ZNIEFF de type 1 : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique correspondant à des secteurs de superficie généralement limitée abritant au moins une espèce ou un milieu naturel remarquable ou rare.

ZNIEFF de type 2: Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique correspondants à de grands ensembles naturels riches, peu modifiés par l'homme ou offrant des potentialités biologiques importantes (massifs forestiers, plateaux)

ZICO: Zone importante pour la conservation des oiseaux..Inventaire scientifique dressé en application d'un programme international de Birdlife International visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation desoiseaux sauvages.

Source : DREAL Pays de la Loire

Titre 1

Chapitre 1

L'identité angloise, garante de son attractivité :

Contraintes, atouts et qualités du territoire

1.3. L'empreinte physique des espaces naturels et agricoles qui forgent le caractère et l'identité d'Angles (suite)

1.3.1. Des espaces agricoles et naturels tournés vers le Marais Poitevin (suite)

Des espaces naturels remarquables liés à la présence du Marais Poitevin (suite)

- **La ZNIEFF de type 1 « le Lay de Moricq aux portes du Braud et sa lentille sableuse » n°FR50550045** d'une superficie de 194,74 ha. La ZNIEFF est constituée d'un cours d'eau à influence saumâtre marquée, bordé de belles phragmitaies et de roselières basses, de prairies subhalophiles, de digues à Grande cigue. Elle présente une lentille sableuse pâturée, à l'extrémité aval du site, qui abrite une population de Pelobate cutripede espèce rare et menacée en France, et de Cératophylle submergé rare à l'échelle du Marais Poitevin.

- **La ZNIEFF de type 1 « ruisseau et vallée de Troussepoil » n° 50550052** d'une superficie de 187,95 ha. La ZNIEFF est constituée de prairies humides ducicoles semi-bocagères, situées en zone d'expansion des crues du Troussepoil. Son secteur est situé à l'interface plaine calcaire, marais et bocage vendéen. Elle présente un Intérêt botanique majeur avec la présence d'associations végétales remarquables (Gratiolo officinalis-Oenanthetum fistulosae) et d'espèces protégées comme l'Inule britannique, la Cardamine à petite fleur, l'Iris batard, la Pulicaire commune... Ainsi que des intérêts mammalogique (présence de la Loutre d'Europe) et pour l'herpétofaune (Pélodyte ponctué, Couleuvre vipérine). Ce site est potentiellement très intéressant pour les odonates, orthoptères et gastéropodes.

- **La ZNIEFF de type 1 « Marais intermédiaire d'Angles, Longeville, La Tranche » n°50550004** d'une superficie de 3485,73 ha. La ZNIEFF est constituée d'un vaste ensemble de prairies naturelles sub-saumâtres inondables sur argile marine. Toute la valeur biologique de ces prairies naturelles réside dans l'aspect ouvert du milieu et dans son microrelief caractéristique des prairies humides subsaumâtres du Marais Poitevin : "les baisses" (dépressions humides naturelles). Le réseau hydraulique est dense (mares, fossés, canaux et groupements végétaux associés). C'est un site majeur pour l'avifaune en halte migratoire : limicoles (Courlis corlieu, Barge à queue noire), anatidés (Canard Pilet...). Ainsi qu'une zone d'hivernage remarquable pour le Vanneau huppé et le Pluvier doré... C'est un site de reproduction important pour le Chevalier gambette, la Guifette noire, la Sarcelle d'été, l'Echasse blanche, la Loutre d'Europe, et le Triton crêté... Cette ZNIEFF abrite une zone trophique essentielle pour les ardéidés (Héron cendré, Aigrette garzette...) et les rapaces (Milan noir, Faucon hobereau, Circaëte Jean-le-Blanc...). Elle présente également un intérêt botanique majeur avec la présence d'associations végétales remarquables, liées aux "baisses" (Ranunculo ophioglossifolii-Oenanthetum fistulosae) et d'espèces protégées comme l'Etoile d'eau, l'Iris batard, l'Orchis des marais, le Céraiste douteux... Soit plus de 20 espèces déterminantes. Le Pélodyte ponctué y est abondant.

- **La ZNIEFF de type 1 « Marais intermédiaire occidental » n° 50550042** d'une superficie de 1163,51 ha. La ZNIEFF est constituée d'un ensemble de prairies naturelles humides subsaumâtres en marais ouvert à semi-ouvert sur argile marine. Elle abrite une microtopographie caractéristique de ces prairies du Marais Poitevin : "les baisses" (dépression humide naturelle). Réseau hydraulique dense (mares, fossés, canaux) et groupements végétaux associés. Elle présente un intérêt botanique fort avec la présence d'associations végétales remarquables (Ranunculo ophioglossifolii-oenanthetum fistulosae) et d'espèces protégées (Cératophile submergé, Céraiste douteux, Iris bâtard...). Ainsi qu'une forte valeur ornithologique pour la reproduction des anatidés (Sarcelle d'été...),des limicoles (Vanneau huppé, Chevalier gambette...), des passereaux paludicoles (Gorge bleue à miroir, Rousserole turdoïde...). C'est une halte migratoire remarquable pour les limicoles (Barge à queue noire, Courlis corlieu...), et une zone d'hivernage pour le Vanneau huppé, le Pluvier doré et le Hiboux des Marais... Elle présente des intérêts mammalogique (présence permanente de la Loutre d'Europe), et herpétologique (population abondante de Pélodyte ponctué, Rainette arboricole, présence du Triton marbré, Couleuvre vipérine…).

ZNIEFF de type 1 : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique correspondant à des secteurs de superficie généralement limitée abritant au moins une espèce ou un milieu naturel remarquable ou rare.

ZNIEFF de type 2: Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique correspondants à de grands ensembles naturels riches, peu modifiés par l'homme ou offrant des potentialités biologiques importantes (massifs forestiers, plateaux)

ZICO: Zone importante pour la conservation des oiseaux..Inventaire scientifique dressé en application d'un programme international de Birdlife International visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation desoiseaux sauvages.

Source : DREAL Pays de la Loire

Titre 1

Chapitre 1

L'identité angloise, garante de son attractivité :

Contraintes, atouts et qualités du territoire

1.3. L'empreinte physique des espaces naturels et agricoles qui forgent le caractère et l'identité d'Angles (suite)

1.3.1. Des espaces agricoles et naturels tournés vers le Marais Poitevin (suite)

Des espaces naturels remarquables liés à la présence du Marais Poitevin (suite)

- **ZNIEFF de type 1 « Anses du port de Moricq » n°FR5055012** d'une superficie d'environ 1 ha. Le site est constitué par les anses du canal du Port de Moricq et leurs bordures d'hélophytes. Il présente un intérêt botanique pour la Fougère d'eau à quatre feuilles (*Marsilea quadrifolia*), unique station vendéenne de cette plante protégée à l'échelon national, inscrite à l'annexe II de la Directive Habitat. Deux autres plantes également protégées sur le plan national sont présentes : la Pulicaire commune et le Limnathème faux nénuphar.

- **La ZICO « Marais Poitevin et Baie de l'Aiguillon » n°PL13** d'une superficie de 77905 ha. C'est un très vaste complexe littoral et arrière littoral comprenant une baie maritime avec ses vasières et ses prés salés (les mizottes), plusieurs cours d'eau et leurs estuaires, une lagune, des massifs dunaires en partie boisés, mais aussi et surtout encore d'importantes surfaces de marais saumâtre ou doux, occupés par des prairies humides ou bien boisés (les terrées). Cette zone humide figure parmi les sites d'importance internationale pour l'hivernage et la migration des oiseaux d'eau (Tadorne de Belon, Oie cendrée, Canard pilet, souchet et siffleur, Avocette, Pluvier argenté, Vanneau huppé, Barge à queue noire, Courlis corlieu, Bécasseau maubêche et variable...). Elle abrite aussi une avifaune nicheuse remarquable (Blongios nain, Bihoreau gris, Héron pourpré, Aigrette garzette, Bondrée apivore, Milan noir, Busard des roseaux et cendré, Guifette noire, Marouette ponctuée, Hibou des marais, Alouette caladrelle, Pipit rousseline...).

-

ZNIEFF de type 1 : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique correspondant à des secteurs de superficie généralement limitée abritant au moins une espèce ou un milieu naturel remarquable ou rare.

ZNIEFF de type 2: Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique correspondants à de grands ensembles naturels riches, peu modifiés par l'homme ou offrant des potentialités biologiques importantes (massifs forestiers, plateaux)

ZICO: Zone importante pour la conservation des oiseaux..Inventaire scientifique dressé en application d'un programme international de Birdlife International visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation desoiseaux sauvages.

Source : DREAL Pays de la Loire

Titre 1

Chapitre 1

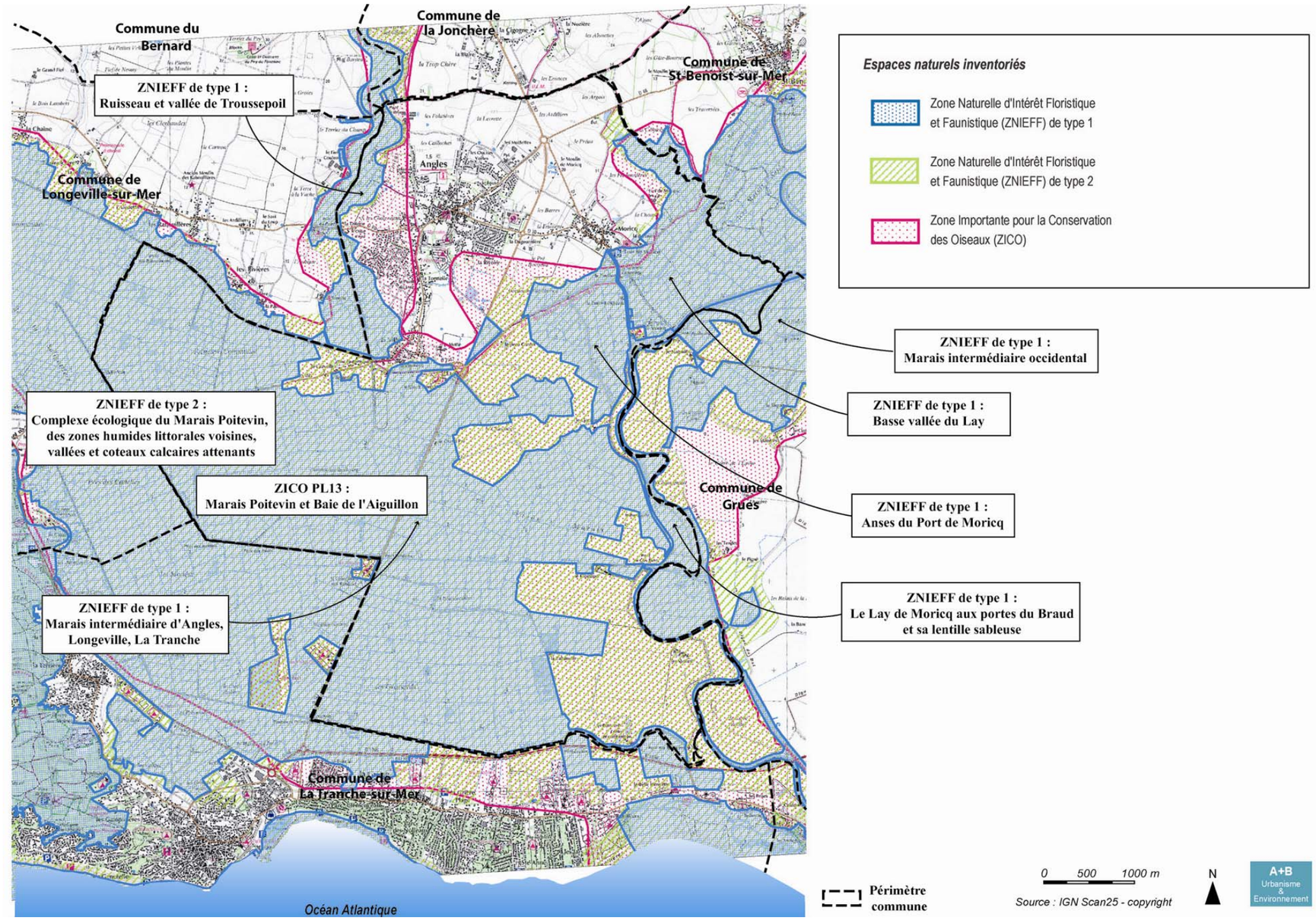
L'identité angloise, garante de son attractivité :

Contraintes, atouts et qualités du territoire

1.3. L'empreinte physique des espaces naturels et agricoles qui forgent le caractère et l'identité d'Angles (suite)

1.3.1. Des espaces agricoles et naturels tournés vers le Marais Poitevin (suite)

Les espaces naturels inventoriés



Titre 1

Chapitre 1

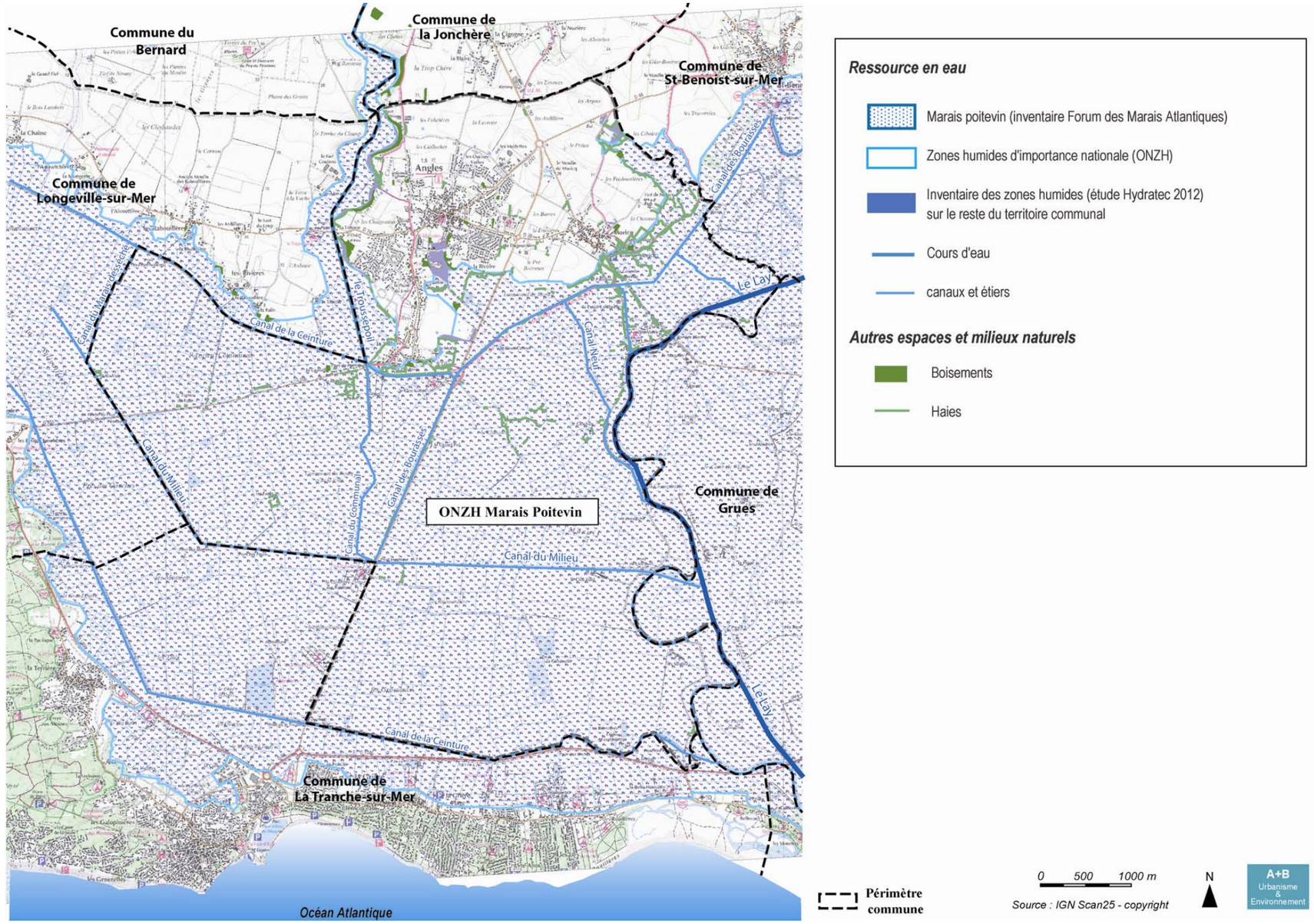
L'identité angloise, garante de son attractivité :

Contraintes, atouts et qualités du territoire

1.3. L'empreinte physique des espaces naturels et agricoles qui forgent le caractère et l'identité d'Angles (suite)

1.3.1. Des espaces agricoles et naturels tournés vers le Marais Poitevin (suite)

Les espaces naturels inventoriés



Titre 1

Chapitre 1

L'identité angloise, garante de son attractivité :

Contraintes, atouts et qualités du territoire

1.3. L'empreinte physique des espaces naturels et agricoles qui forgent le caractère et l'identité d'Angles (suite)

1.3.1. Des espaces agricoles et naturels tournés vers le Marais Poitevin (suite)

Des espaces naturels remarquables liés à la présence du Marais Poitevin (suite)

Les espaces naturels protégés

Le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin

Les Parcs Naturels Régionaux (PNR) ont été créés par décret du 1er mars 1967 pour **donner des outils spécifiques d'aménagement et de développement à des territoires, à l'équilibre fragile et au patrimoine naturel et culturel riche et menacé**, faisant l'objet d'un projet de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine.

Les compétences suivantes leurs sont attribuées :

- protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel,
- contribuer à l'aménagement du territoire, au développement économique, social et culturel et à la qualité de la vie,
- assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans ces domaines et contribuer à des programmes de recherche.

Le Parc est régi par une charte élaborée avec l'ensemble des partenaires territoriaux, elle constitue le document qui fixe les orientations de protection et de développement de son territoire pour douze ans.

Le Marais Poitevin, sur la commune d'Angles est classé Parc Naturel Régional labellisé en mai 2014. Le Parc Naturel Régional « Marais Poitevin » (n°FR8000050) a une superficie de 198 188,66 ha.

La charte du PNR du Marais Poitevin définit trois objectifs principaux :

- Agir en faveur d'un Marais dynamique
- Agir en faveur d'un Marais préservé
- Agir en faveur d'un Marais partagé



Source : Parc Naturel Régional du Marais Poitevin

Titre 1

Chapitre 1

L'identité angloise, garante de son attractivité :

Contraintes, atouts et qualités du territoire

1.3. L'empreinte physique des espaces naturels et agricoles qui forgent le caractère et l'identité d'Angles (suite)

1.3.1. Des espaces agricoles et naturels tournés vers le Marais Poitevin (suite)

Des espaces naturels remarquables liés à la présence du Marais Poitevin (suite)

Les espaces naturels protégés

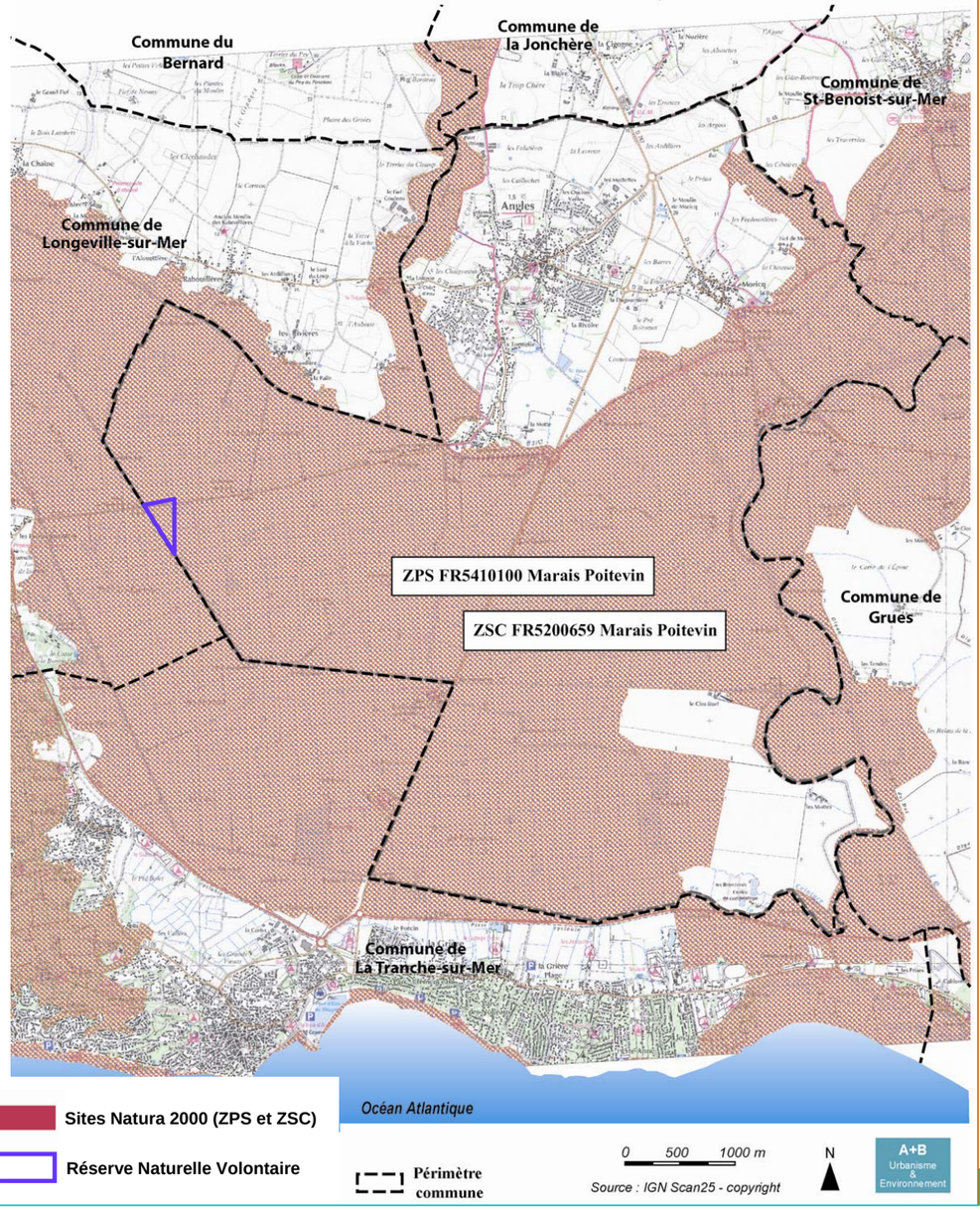
Les sites Natura 2000

Cf. Chapitre spécifique 1.3.3.

La Réserve Naturelle Volontaire du Marais Cougneau

Sur la commune d'Angles, un petit secteur de marais est protégé en **Réserve Naturelle Volontaire** : **le Marais Cougneau** d'une superficie de 13,02 ha. Il s'agit d'une propriété privée constituée de 3 parcelles (n°239, 240, 241 section E2).

Ces espaces sont composés d'un ensemble de prairies humides arrières littorales abritant des groupements végétaux intéressants avec plusieurs plantes rares ou protégées. Ces milieux accueillent une faune diversifiée avec des espèces d'intérêt patrimonial comme la Loutre d'Europe et des oiseaux nicheurs dont la rare Guifette noire mais aussi la Sarcelle d'été, le Vanneau huppé et le Chevalier Gambette.



Source : Parc Naturel Régional du Marais Poitevin

Titre 1

Chapitre 1

L'identité angloise, garante de son attractivité :

Contraintes, atouts et qualités du territoire

1.3. L'empreinte physique des espaces naturels et agricoles qui forgent le caractère et l'identité d'Angles (suite)

1.3.1. Des espaces agricoles et naturels tournés vers le Marais Poitevin (suite)

Les vallées, vallons et zones humides

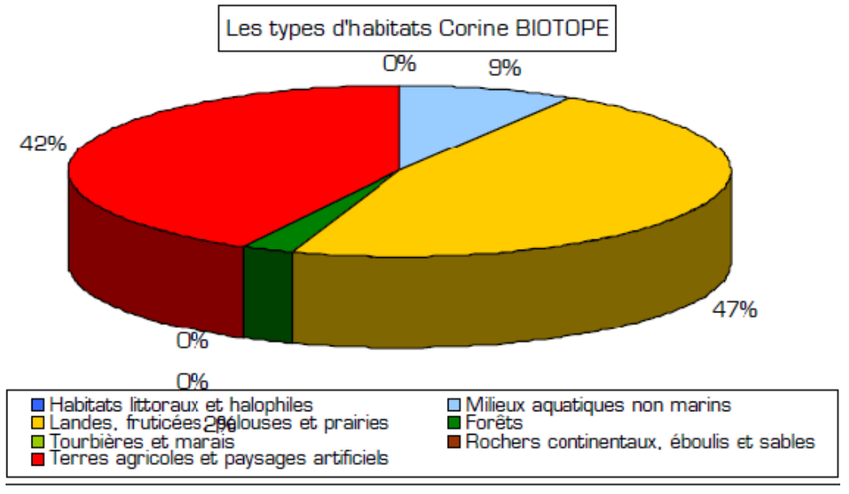
La commune d'Angles se situe dans le bassin versant du Lay. Le Lay marque la limite Est de la commune et la longe du Nord vers le Sud.
Le ruisseau du Troussepoil marque la limite nord-ouest de la commune et s'écoule du Nord au Sud en direction du Marais Poitevin. La vallée du Troussepoil est inscrite en ZNIEFF de type 1 et intègre le site Natura 2000 du Marais Poitevin (cf. chapitre précédent).
Les canaux majeurs localisés dans le Marais Poitevin sur le territoire communal sont : le Canal du Marais Desséché, le Canal du milieu, le Canal du Communal, le Canal de la Ceinture, le Canal Neuf et le Canal des Bourasses.

Ce réseau hydrographique s'accompagne de zones humides, le Marais Poitevin représentant la zone humide la plus remarquable de la commune comme énoncé précédemment.
Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin Loire-Bretagne fixe la préservation des zones humides comme une priorité. Il demande ainsi aux Schémas d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) la réalisation d'un inventaire précis des zones humides, inventaire qui sera intégré aux documents d'urbanisme.
L'objectif des inventaires de zones humides est multiple. Ils permettent tout d'abord d'avoir une meilleure connaissance de l'emplacement et du rôle des zones humides et donc de pouvoir disposer d'éléments précis pour mieux gérer l'aménagement du territoire en les préservant.

Un inventaire des zones humides a ainsi été réalisé durant l'été 2011 par la société Hydro Concept, conformément au SAGE du Lay.
Cet inventaire a permis d'identifier **2679 ha de zones humides sur la commune d'Angles, soit 80 % de la superficie communale**. Cette surface totale est composée de :
- 2660 ha de Marais Poitevin déjà validé en zone humide par le Forum des Marais Atlantiques (secteur non prospecté par Hydro Concept),
- 18,7 ha de zones humides inventoriées par Hydro Concept sur le territoire du SAGE du Lay.

Le périmètre d'étude sur la commune d'Angles concerne l'ensemble de la commune. 4 grands types d'habitats ont été identifiés :
- forêts,
- landes, fruticées, pelouses et prairies,
- milieux aquatiques non marins,
- terres agricoles et paysages artificiels.

47% des zones humides inventoriées (hors Marais Poitevin) ont leur hydrologie perturbée en lien avec l'urbanisation et le drainage. De plus, 53% des zones humides sont jugées dans un état biologique non dégradé. Les communautés végétales et animales présentes sont généralement proches de celles naturellement observées. Cependant, 42% des zones humides inventoriées sont fortement dégradées pour cette fonction biologique : urbanisation de la zone humide. Enfin, 5% sont partiellement dégradées : mise en culture, dépôts de remblais.



Source : Inventaires des zones humides de la commune d'Angles, Hydro Concept, 2012

Titre 1

Chapitre 1

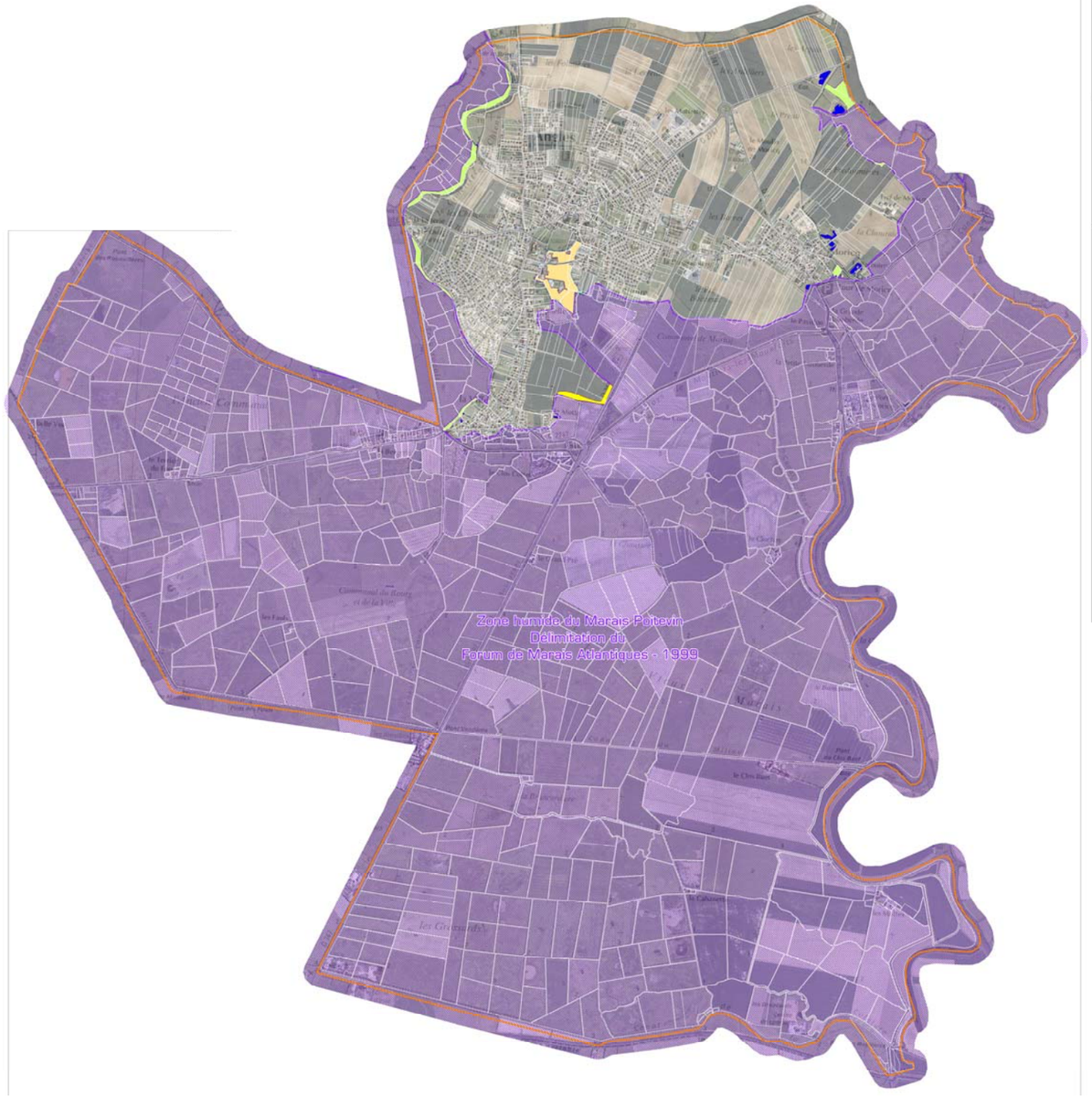
L'identité angloise, garante de son attractivité :

Contraintes, atouts et qualités du territoire

1.3. L'empreinte physique des espaces naturels et agricoles qui forgent le caractère et l'identité d'Angles (suite)

1.3.1. Des espaces agricoles et naturels tournés vers le Marais Poitevin (suite)

Les vallées, vallons et zones humides (suite)



Inventoire des zones humides de la commune d'Angles (Carte définitive validée par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Lay - Septembre 2012)

HYDRO CONCEPT

Sources:
© IGN Scan 25
Copyright InterAtlas 2009

Conception & Réalisation :
©Hydro Concept, 2011

Légende
- Limite parcellaire
- Limite communale
- Délimitation du Marais Poitevin déjà indentifié comme zone humide par le Forum des Marais Atlantiques (FMA, 1999)

Zones humides
- 37.2 : Prairies humides eutrophes
- 44.1 : Formations riveraines de saules
- 82.1 : Champs cultivés
- 85.3 : Jardins
- 89.2 : Lagunes industrielles et canaux d'eau douce

Etangs et mares
- 22.1 : Eaux douces

0 100 200 300 Mètres

N

Source : Inventaires des zones humides de la commune d'Angles, Hydro Concept, 2012

Titre 1

Chapitre 1

L'identité angloise, garante de son attractivité :

Contraintes, atouts et qualités du territoire

1.3. L'empreinte physique des espaces naturels et agricoles qui forgent le caractère et l'identité d'Angles (suite)

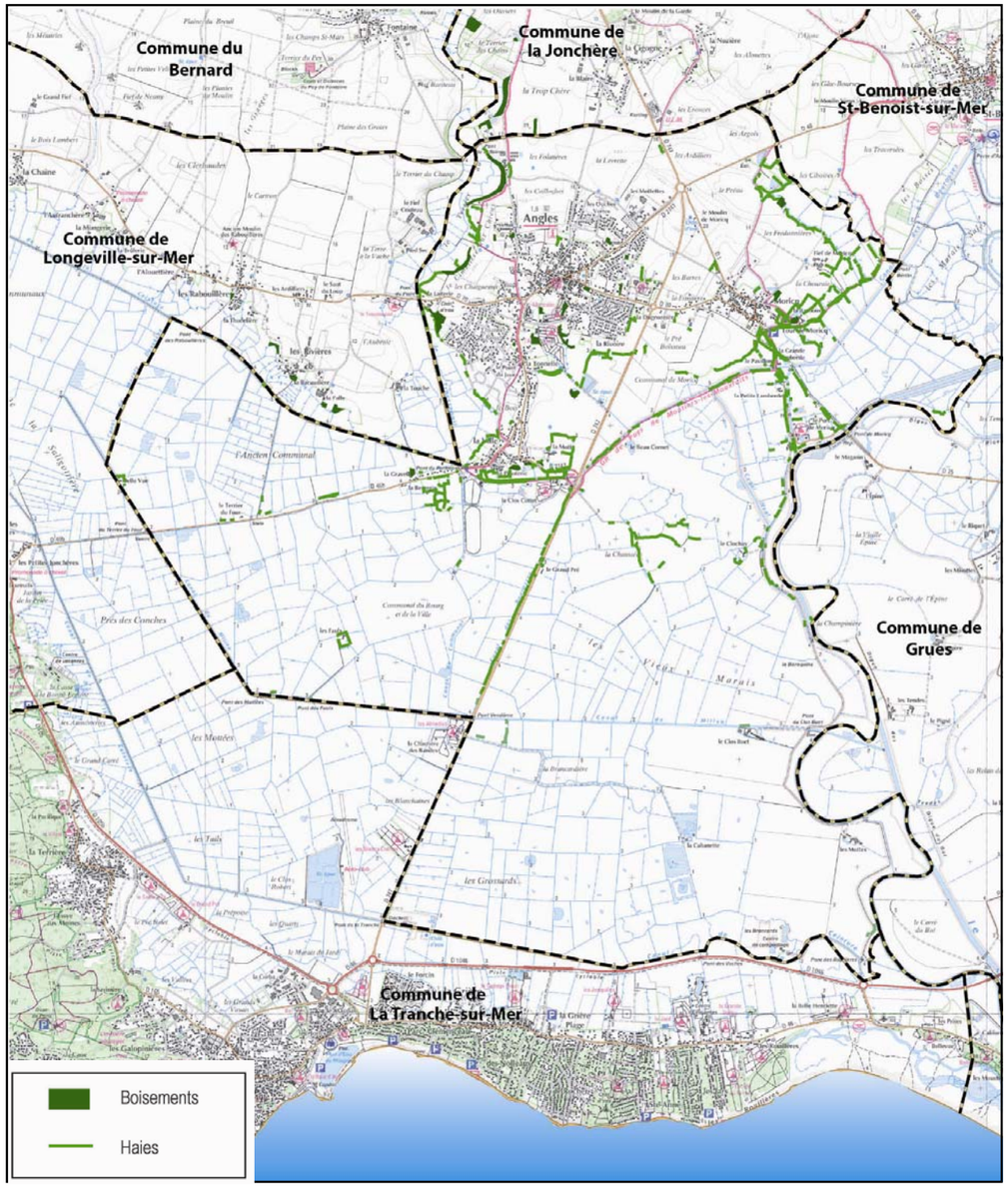
1.3.1. Des espaces agricoles et naturels tournés vers le Marais Poitevin (suite)

Un patrimoine boisé et bocager réduit

Les espaces boisés sont peu nombreux et présents uniquement au nord de la commune. Ils sont composés majoritairement de Frêne élevé (Fraxinus excelsior). Ce sont pour les deux plus grandes entités, des boisements de pente faisant la transition entre la zone agricole et la zone de marais avant le ruisseau du Troussepoil.

Les espaces boisés représentent 4,83 ha soit 0,14% de la superficie communale. Aucun espace boisé significatif n'est recensé sur la commune.

Les haies bocagères sont aussi peu nombreuses : elles se situent essentiellement en bordure du vallon du ruisseau du Troussepoil à l'ouest de la commune, en bordure des marais à l'Est en lien avec la vallée du Lay et en bordure du Marais Poitevin au sud de l'agglomération d'Angles, au niveau de La Ville, la Motte, la Pinoterie et la Bergerie.



Titre 1

Chapitre 1

L'identité angloise, garante de son attractivité :

Contraintes, atouts et qualités du territoire

1.3. L'empreinte physique des espaces naturels et agricoles qui forgent le caractère et l'identité d'Angles (suite)

1.3.2. Une trame verte et bleue s'appuyant avant tout sur les marais

La trame verte et bleue à l'échelle du SRCE

La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. **Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) des Pays de la Loire a été adopté par arrêté du préfet de région le 30 octobre 2015, après son approbation par le Conseil Régional le 16 octobre 2015.**

Les **continuités écologiques** constituant la Trame verte, bleue et bleue marine comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

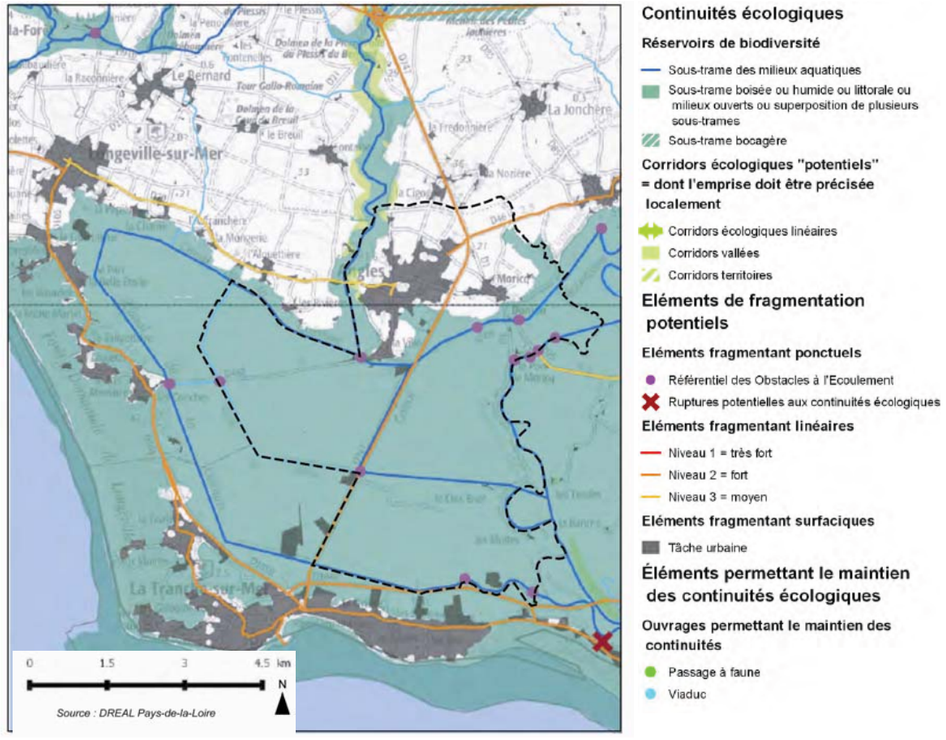
Les **réservoirs de biodiversité** représentent les espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

La majeure partie du territoire d'Angles est identifié au SRCE des Pays de la Loire comme réservoir de biodiversité à l'échelle régionale en raison de la présence du Marais Poitevin. (*cf. carte ci-contre*)

Les **corridors écologiques** assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Le SRCE ne définit pas de corridor sur le territoire communal.

Cette identification de la Trame verte et bleue doit être précisée à l'échelle locale dans le PLU.

Extrait du SRCE sur la commune d'Angles



Titre 1

Chapitre 1

L'identité angloise, garante de son attractivité :

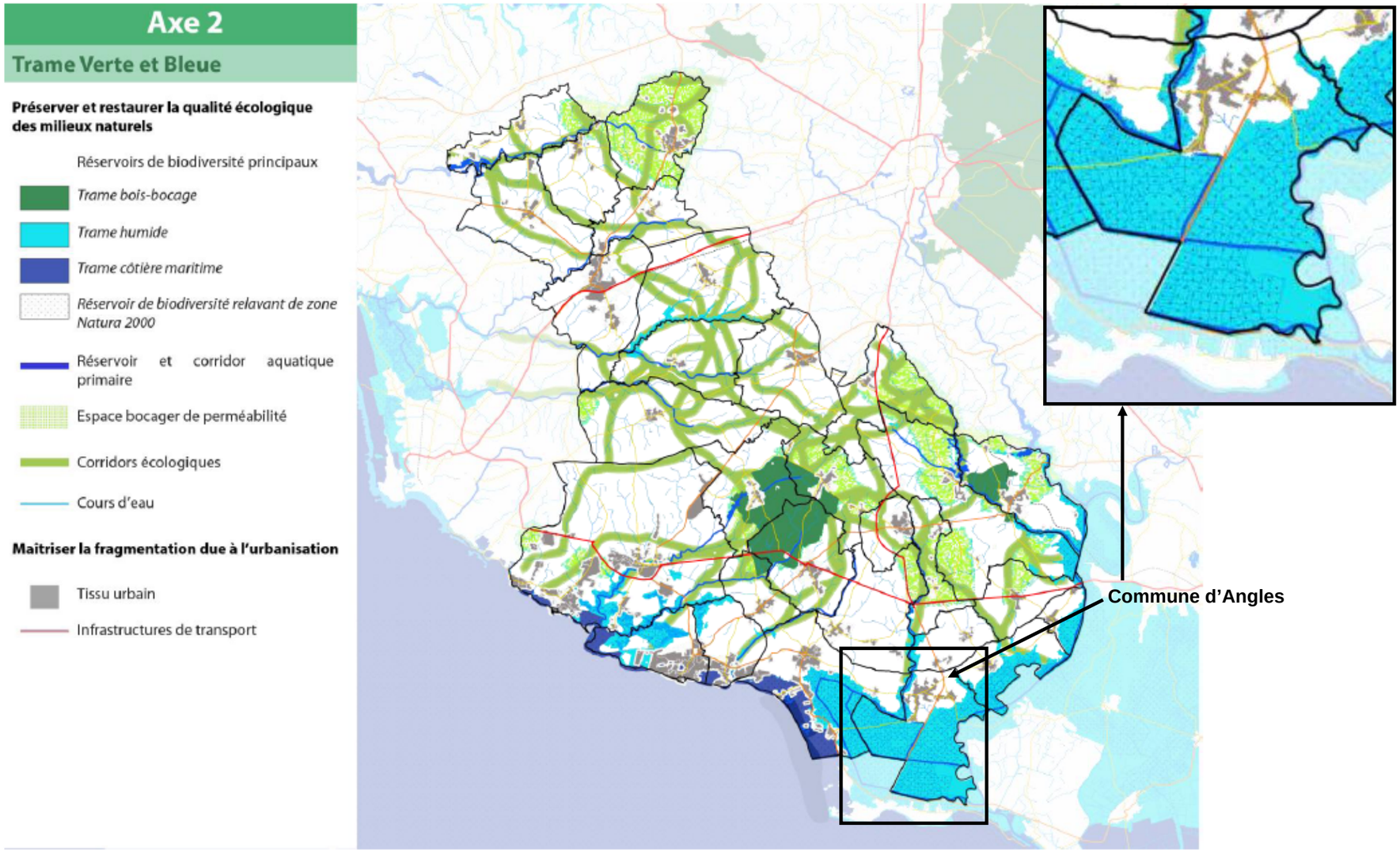
Contraintes, atouts et qualités du territoire

1.3. L'empreinte physique des espaces naturels et agricoles qui forgent le caractère et l'identité d'Angles (suite)

1.3.2. Une trame verte et bleue s'appuyant avant tout sur les marais (suite)

La trame verte et bleue à l'échelle du SCoT Sud Ouest Vendée

Objectif 17 : Faire de la Trame Verte et Bleue l'armature du développement territorial (éco, touristique, agri, etc.)



Le SCoT du Sud Ouest Vendée identifie sur la commune d'Angles l'ensemble du Marais Poitevin et le vallon du ruisseau de Troussepoil en réservoir de biodiversité principal humide.

Le Lay, le ruisseau de Troussepoil, le Canal des Bourasses, le canal du Milieu et le Canal de la Ceinture représentent des réservoirs et des corridors aquatiques (il s'agit du réseau hydrographique primaire). Une liaison potentielle secondaire, plus locale, est définie entre le secteur bocager à l'Est du bourg et les marais (liaison située en limite communale).

Source : SCoT Sud Ouest Vendée

Titre 1

Chapitre 1

L'identité angloise, garante de son attractivité :

Contraintes, atouts et qualités du territoire

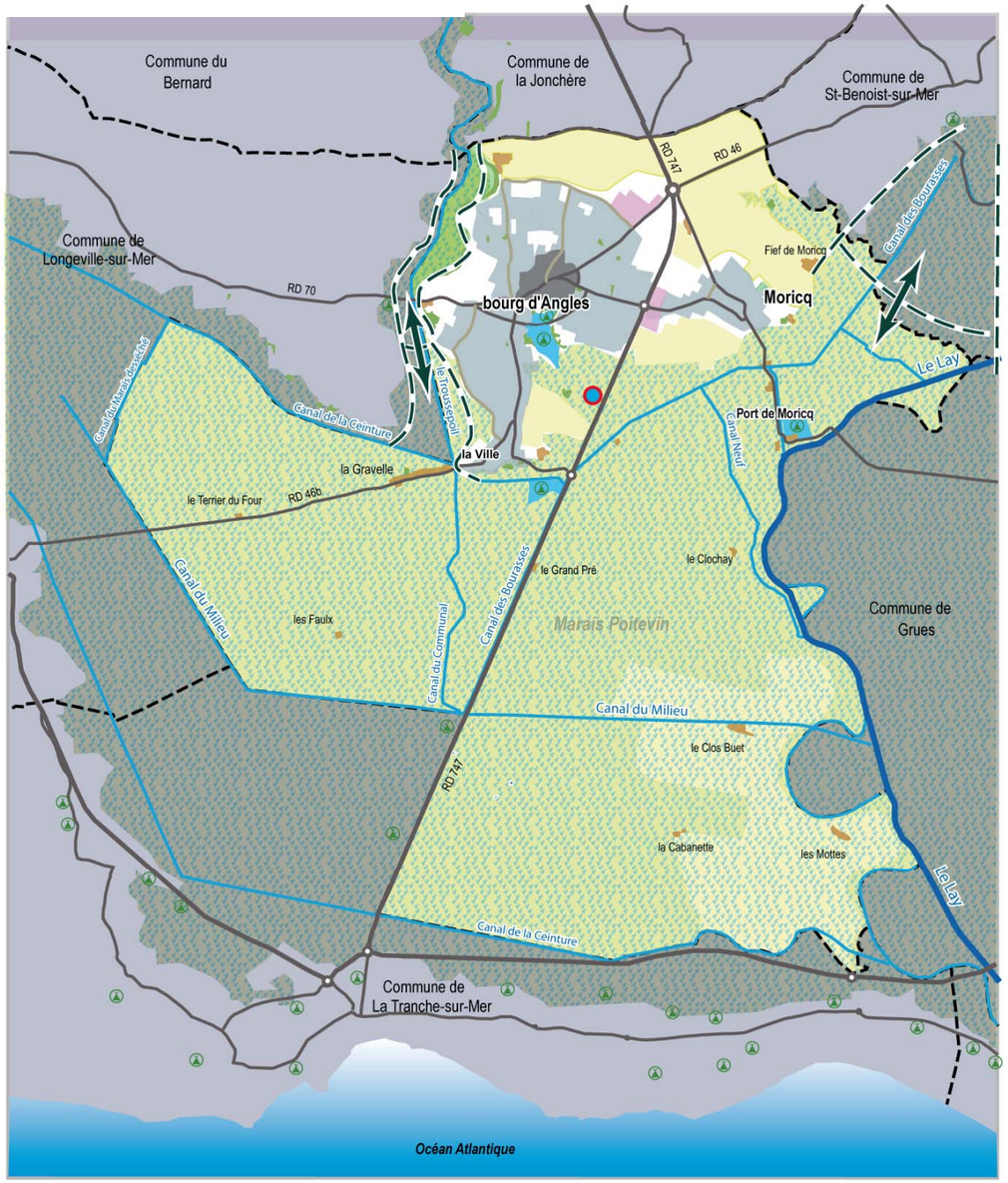
1.3. L'empreinte physique des espaces naturels et agricoles qui forgent le caractère et l'identité d'Angles (suite)

1.3.2. Une trame verte et bleue s'appuyant avant tout sur les marais (suite)

Les continuités écologiques identifiées au SRCE et au SCoT ont été affinées à l'échelle communale : les principaux réservoirs de biodiversité étant le Marais Poitevin et le vallon du ruisseau de Troussepoil et s'appuyant sur les limites du site Natura 2000.

Deux continuités écologiques majeures, jouant le rôle à la fois de réservoir de biodiversité et de corridor écologique, ont été identifiées :

- *une en limite communale nord-ouest s'appuyant sur le vallon du ruisseau de Troussepoil,*
- *la seconde s'appuyant sur la vallée du Lay et ses marais associés au nord-est de la commune.*



La Trame verte et bleue

- Principaux réservoirs de biodiversité intégrés aux continuités écologiques (cf marais)
- Principales continuités écologiques en lien avec les marais
- Réseau hydrographique principal (cours d'eau, canaux)
- Grand ensemble naturel (et agricole) comprenant :
  - marais (espace naturel remarquable)
  - autres secteurs 'naturels' avec zones humides
  - autres espaces agricoles (marais désséchés)
- Plateau agricole

Pour repères :

- l'enveloppe urbaine de l'agglomération
- les lieux-dits
- les zones d'activités
- les secteurs de camping et HLL
- l'unité de traitement des eaux usées (station d'épuration)
- Principales voies de desserte à l'échelle communale
- Espaces boisés ou micro-boisements
- Espace inventorié en zone humide selon l'inventaire nationak de zone humide

Périmètre du territoire communal

Source : *IGN - Scan 25 - février 2006*

A+B Urbanisme & Environnement

Titre 1

Chapitre 1

L'identité angloise, garante de son attractivité :

Contraintes, atouts et qualités du territoire

1.3. L'empreinte physique des espaces naturels et agricoles qui forgent le caractère et l'identité d'Angles (suite)

1.3.3. Les sites Natura 2000

Le **site Natura 2000 « Marais Poitevin »** a été proposé comme Site d'Importance Communautaire au titre de la Directive 'Habitats' le 29 février 2004, puis désigné en Zone Spéciale de Conservation (ZSC n° FR5200659) par arrêté du 6 mai 2014. Il a également été désigné en tant que Zone de Protection Spéciale (ZPS n°FR5410100) au titre de la Directive 'Oiseaux' le 30 avril 1996 par arrêté ministériel modifié par l'arrêté du 27 août 2002.

Le document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 du Marais Poitevin porte sur l'ensemble du périmètre résultant de la fusion des zones désignées au titre des Directives "Habitats" et "Oiseaux". Il date de décembre 2003. L'opérateur local, chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre du DOCOB, est le Parc du Marais Poitevin.

Le Marais Poitevin représente environ 1/3 des 300 000 ha de marais littoraux atlantiques. Situé au carrefour de plusieurs grandes zones climatiques et à l'interface de la terre et de l'océan, celui-ci offre des sites propices aux oiseaux migrateurs. Ce site constitue un agro-écosystème de très haute valeur biologique où les prairies naturelles humides et leurs réseaux aquatiques représentent, sans conteste, l'intérêt majeur pour la flore et la faune sauvages spécifiques des milieux palustres.

Le site du Marais Poitevin couvre une superficie de plus de 68 000 ha. Sa répartition géographique est la suivante :
- 98 communes concernées sur deux régions administratives (62 en Vendée, 22 en Charente-Maritime et 14 en Deux-Sèvres),
- le site concerne à la fois les domaines maritime (14 %) et terrestre (86 %),
- sur la portion terrestre, une part majoritaire localisée en Vendée (64 % contre 12 % en Charente-Maritime et 10 % en Deux-Sèvres).

Source : DREAL Pays de la Loire, Muséum national d'Histoire naturelle - Inventaire national du Patrimoine naturel (inpn.mnhn.fr)

Titre 1

Chapitre 1

L'identité angloise, garante de son attractivité :

Contraintes, atouts et qualités du territoire

1.3. L'empreinte physique des espaces naturels et agricoles qui forgent le caractère et l'identité d'Angles (suite)

1.3.3. Les sites Natura 2000 (suite)

La Zone de Protection Spéciale n°FR5410100 « Marais Poitevin »

La Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR 5410100 du Marais Poitevin, d'une surface de 68 023 ha, a été classée comme ZPS en avril 1996 en raison de la qualité de ses habitats naturels et de son intérêt ornithologique majeur.

En effet, le Marais Poitevin constitue une des zones humides majeures de la façade atlantique française satisfaisant à plusieurs critères définis par la convention de RAMSAR relative aux zones humides d'importance internationale avec la présence simultanée de plus de 20 000 oiseaux d'eau et plus de 1 % de la population de plusieurs espèces en périodes de reproduction, migration ou hivernage.

Le Marais Poitevin est le premier site français pour la migration prénuptiale de la Barge à queue noire et du Courlis corlieu. C'est un site d'importance internationale pour l'hivernage des anatidés et des limicoles (notamment pour le Tadorne de Belon et l'Avocette élégante). C'est un site important en France pour la nidification des Ardéidés, de la Guifette noire (10% de la population française), de la Gorgebleue à miroir blanc de Nantes, du Vanneau huppé et de la Barge à queue noire (15-20%). C'est également un site important pour la migration de la Spatule blanche et des Sternes.

72 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire visées par l'annexe I de la Directive "Oiseaux" et pour lesquelles le site a été intégré au réseau Natura 2000 sont listées dans le Formulaire Standard des Données du site (*cf. annexe du rapport de présentation*).

Composition du site :

Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	40 %
Autres terres arables	38 %
Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)	12 %
Forêts caducifoliées	3 %
Marais salants, Prés salés, Steppes salées	3 %
Mer, Bras de Mer	1 %
Forêts de résineux	1 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %
Dunes, Plages de sables, Machair	1 %
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières, Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	0 %

Titre 1

Chapitre 1

L'identité angloise, garante de son attractivité :

Contraintes, atouts et qualités du territoire

1.3. L'empreinte physique des espaces naturels et agricoles qui forgent le caractère et l'identité d'Angles (suite)

1.3.3. Les sites Natura 2000 (suite)

La Zone Spéciale de Conservation n°FR500659 « Marais Poitevin »

La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR 5200659 du Marais Poitevin en Vendée, d'une surface de 47 745 ha, a été proposée comme site Natura 2000 en février 2004 en raison de la grande diversité d'habitats et de la faune intéressante qu'il abrite puis désignée en tant que Zone Spéciale de Conservation par arrêté ministériel du 6 mai 2014.

Ce site constitue un très vaste ensemble regroupant d'une part des zones littorales occupées par une grande baie marine avec d'importantes surfaces de slikke et de schorre, plusieurs estuaires et des cordons dunaires, et d'autre part, une vaste zone humide arrière-littorale occupée par des prairies humides et un important réseau hydraulique. Entre ces deux zones, les anciens marais ont subi une poldérisation et une mise en valeur par des systèmes agricoles intensifs. Des affleurements calcaires se rencontrent à la périphérie du site et sous forme d'îles au centre des marais.

Il présente une grande diversité de formations végétales : herbiers à Zostères (habitat OSPAR), végétation aquatique des eaux saumâtres et douces, riche végétation halophytique au niveau de la haute slikke, du schorre et en bordure des voies d'eau, dunes mobiles et fixées à zonations typiques, dunes boisées, pelouses calcicoles avec de nombreuses orchidées, prairies humides encore bien conservées dans la zone des marais mouillés.

La faune y est aussi intéressante avec notamment une population de loutres réparties dans l'ensemble du réseau de voies d'eau naturelles et artificielles.

23 habitats d'intérêt communautaire, dont 5 d'intérêt communautaire prioritaire*, sont inscrits au Formulaire Standard des Données (FSD) du site (*cf. annexe 1 du rapport de présentation*).

20 espèces d'intérêt communautaire inscrites à l'Annexe II de la Directive "Habitats", dont 3 d'intérêt communautaire prioritaire*, sont également inscrites au FSD du site (*cf. annexe 1 du rapport de présentation*).

Composition du site :

Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	35 %
Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)	15 %
Marais salants, Prés salés, Steppes salées	10 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	7 %
Mer, Bras de Mer	5 %
Dunes, Plages de sables, Machair	5 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	5 %
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	5 %
Forêts de résineux	5 %
Autres terres arables	5 %
Pelouses sèches, Steppes	3 %

***Habitats ou espèces prioritaires** : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.*

Titre 1

Chapitre 1

L'identité angloise, garante de son attractivité :

Contraintes, atouts et qualités du territoire

1.3. L'empreinte physique des espaces naturels et agricoles qui forgent le caractère et l'identité d'Angles (suite)

1.3.3. Les sites Natura 2000 (suite)

Les enjeux identifiés dans le DOCOB du site Natura 2000 du Marais Poitevin sont les suivants :

Entité naturelle	Enjeu
Littoral	Maintien des habitats caractéristiques liés aux cordons dunaires et aux systèmes de vasières, de prés salés et estuaires
Marais ouverts desséchés, intermédiaires et mouillés	Maintien et extension sur des territoires à fort enjeu écologique (ensembles d'un seul tenant et corridors écologiques) de l'habitat prairial et gestion hydraulique adaptée aux enjeux environnementaux.
Marais mouillés bocagers et vallées humides	Maintien du maillage caractéristique composé de prairies et boisements avec un parcellaire dense bordé de frênes et peupliers et quadrillé par un réseau hydraulique indispensable à la fonction de réceptacle des crues des marais mouillés. Lutte contre la friche et la fermeture de l'espace.
Réseau hydraulique	Maintien du linéaire de réseau hydraulique et de sa fonctionnalité, gestion de la ressource en eau et préservation des habitats et espèces caractéristiques
Iles calcaires, coteaux des vallées et terrasses alluviales	Restauration et entretien des milieux secs (prairiaux et boisés) caractéristiques de ces sites de terres hautes en marge de la zone humide
Grandes cultures	Concilier une céréaliculture économiquement complémentaire des ensembles prairiaux avec les enjeux environnementaux liés notamment au système hydraulique
Enjeux transversaux	Établir le lien avec le projet de développement durable du territoire proposé par le Plan d'actions pour le Marais Poitevin, valoriser le patrimoine naturel et suivre son évolution

Titre 1

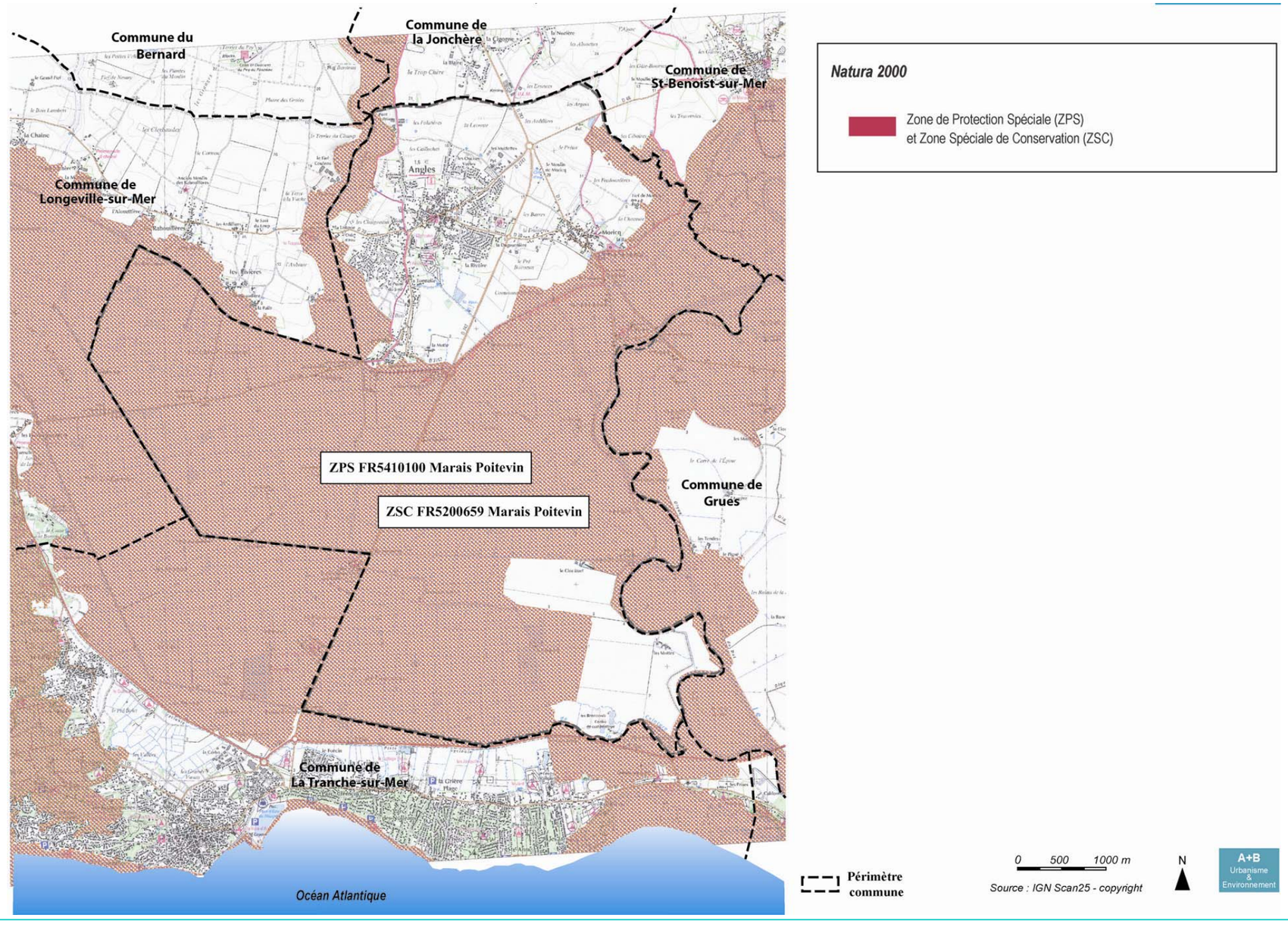
Chapitre 1

L'identité angloise, garante de son attractivité :

Contraintes, atouts et qualités du territoire

1.3. L'empreinte physique des espaces naturels et agricoles qui forgent le caractère et l'identité d'Angles (suite)

1.3.3. Les sites Natura 2000 (suite)



Source : DREAL Pays de la Loire

Titre 1

Chapitre 1

L'identité angloise, garante de son attractivité :

Contraintes, atouts et qualités du territoire

1.4. Une qualité de ressources plutôt bien préservées à maintenir

1.4.1. Une vigilance à maintenir vis-à-vis de la qualité de la ressource en eau (suite)

La commune d'Angles, incluse dans le SDAGE Loire Bretagne

La commune d'Angles est incluse dans le périmètre du **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne** adopté par le Comité de Bassin le **4 juillet 1996**, en application de la loi sur l'eau de 1992.

- Il définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.
- Il fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral.
- Il détermine les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.
- Il est complété par un programme de mesures qui précise, secteur par secteur, les actions (techniques, financières, réglementaires), à conduire d'ici 2021 pour atteindre les objectifs fixés. Sur le terrain, c'est la combinaison des dispositions et des mesures qui permettra d'atteindre les objectifs.

Le SDAGE Loire-Bretagne a été réactualisé pour la période 2016-2021. Approuvé le 18 novembre 2015, il fixe un objectif de 61 % de nos cours d'eau doivent être en bon état écologique d'ici 2021.

Le SDAGE définit les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne pour les six prochaines années. Elles sont regroupées en 14 chapitres :

- *Repenser les aménagements de cours d'eau*
- *Réduire la pollution par les nitrates*
- *Réduire la pollution organique et bactériologique*
- *Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides*
- *Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses*
- *Protéger la santé en protégeant la ressource en eau*
- *Maîtriser les prélèvements d'eau*
- *Préserver les zones humides*
- *Préserver la biodiversité aquatique*
- *Préserver le littoral*
- *Préserver les têtes de bassin versant*
- *Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques*
- *Mettre en place des outils réglementaires et financiers*
- *Informer, sensibiliser, favoriser les échanges*

En adoptant la Directive Cadre sur l'Eau (2000/60/CE) en octobre 2000, le parlement européen a placé la référence au milieu aquatique et de son « bon état » au centre de sa politique de gestion de l'eau. Le « bon état » défini par la Directive est global, consacrant ainsi le rôle central des milieux naturels. Sur cette base, la Directive demande aux Etats membres de tendre vers et d'atteindre le bon état dans le cadre d'un calendrier précis (2015 avec quelques possibilités de dérogation : 2 reports possibles, 2021 ou 2027).

La notion de bon état correspond d'abord à des milieux aquatiques dont les peuplements vivants sont diversifiés et équilibrés. Dans un deuxième temps le bon état doit permettre la plus large panoplie d'usages possible et notamment l'eau potable, l'irrigation, les usages économiques, la pêche…

Source : SDAGE Loire Bretagne, Agence de l'Eau Loire Bretagne

Titre 1

Chapitre 1

L'identité angloise, garante de son attractivité :

Contraintes, atouts et qualités du territoire

1.4. Une qualité de ressources plutôt bien préservées à maintenir (suite)

1.4.1. Une vigilance à maintenir vis-à-vis de la qualité de la ressource en eau (suite)

La commune d'Angles, incluse dans le SDAGE Loire Bretagne (suite)

La Directive Cadre sur l'Eau a également introduit la notion de masses d'eau. Les masses d'eau correspondent à des unités ou portions d'unités hydrographiques ou hydrogéologiques constituées d'un même type de milieu : rivière, estuaire, nappe, plan d'eau,… C'est à l'échelle de ces masses d'eau que va s'appliquer l'objectif de « bon état ». En cela, les masses d'eau sont donc un outil d'évaluation. En terme de gestion, l'unité de référence est toujours le bassin versant.

Dans le cadre du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, des objectifs de qualité ont été fixés pour chaque masse d'eau définie par le SDAGE, en application de la DCE.

La commune d'Angles est concernée par **4 masses d'eau superficielles** :

- deux masses d'eau 'cours d'eau' qui traversent le territoire communal :
  - le Troussepoil et ses affluents depuis la source jusqu'à la ceinture des Bourrasses (FRGR1888),
  - le Lay et ses affluents depuis Mareuil-sur-Lay Dissais jusqu'à l'estuaire (FRGR0570),
- une masse d'eau de transition à l'aval de la commune : le Lay (FRGT30 - masse d'eau fortement modifiée),
- une masse d'eau côtière à l'aval de la commune : le Pertuis Breton (FRGC53),

Les objectifs de qualité pour chacune de ces masses d'eau sont les suivants :

Nom de la masse d'eau	Objectif état écologique		Objectif état chimique		Objectif état global		Motivation du choix de l'objectif
	Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai	
Le Troussepoil et ses affluents depuis la source jusqu'à la ceinture des Bourrasses	Bon état	2027	Bon état	ND	Bon potentiel	2027	CN
Le Lay et ses affluents depuis Mareuil-sur-Lay Dissais jusqu'à l'estuaire	Bon potentiel	2027	Bon état	ND	Bon potentiel	2027	CN ; FT
Le Lay	Bon potentiel	2015	Bon état	2015	Bon potentiel	2015	
Pertuis Breton	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	

Pour chaque masse d'eau, l'objectif se compose d'un niveau d'ambition et d'un délai. Les niveaux d'ambition sont le bon état, le bon potentiel dans le cas des masses d'eau fortement modifiées, ou un objectif moins strict. Les délais sont 2015, 2021 ou 2027. Le choix d'un report de délai ou d'un objectif moins strict est motivé, conformément à la Directive Cadre sur l'Eau, par les conditions naturelles (CN), la faisabilité technique (FT) ou les coûts disproportionnés (CD).

Les objectifs des masses d'eau côtières et de transition sont fixés à 2015.Seules les masses d'eau 'cours d'eau' voient leurs objectifs de bon état reportés à 2027, un délai et/ou des actions supplémentaires seront donc nécessaires pour atteindre l'objectif de bon état.

Dans le cadre du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, des objectifs de quantité ont été fixés aux points nodaux et leurs zones d'influence. Il existe un point nodal au niveau du Lay localisé à l'aval immédiat de la confluence Lay-Marillet. Il se situe à l'amont de la commune d'Angles. Les objectifs sont les suivants :

Cours d'eau	Code point	Localisation du point	Equilibre ressource / besoin				Gérer la crise		Zone d'influence
			DOE m3/s	QMNA5 réf m3/s	Période de calcul	Valeur d'application 7B2 mm	DSA	DCR	
Lay	Lay	aval immédiat de la confluence Lay-Marillet	**0,20**	0,077	1999-2013		**0,15**	**0,09**	Périmètre du SAGE Lay, hors zones nodales de marais

Source : SDAGE Loire Bretagne, Agence de l'Eau Loire Bretagne

Titre 1

Chapitre 1

L'identité angloise, garante de son attractivité :

Contraintes, atouts et qualités du territoire

1.4. Une qualité de ressources plutôt bien préservées à maintenir (suite)

1.4.1. Une vigilance à maintenir vis-à-vis de la qualité de la ressource en eau (suite)

La commune d'Angles, inscrite dans le SAGE du Lay

La commune d'Angles est inscrite dans le périmètre du **SAGE du Lay**. Le **SAGE** couvre une superficie d'environ 2190 km² et concerne intégralement le département de la Vendée avec 105 communes (dont 74 complètement et 31 partiellement) dont Angles.

Le périmètre du SAGE du Lay a été défini par arrêté préfectoral le 9 décembre 1997. Ce SAGE a été **approuvé par arrêté préfectoral le 4 mars 2011.**

Les enjeux définis dans le **SAGE du Lay** sont les suivants :

- La qualité des eaux de surfaces,
- La prévention des risques liés aux inondations,
- La production d'eau potable,
- Le partage des ressources en eaux de surface en période d'étiage,
- La gestion soutenable des nappes,
- La qualité des eaux marines pour la valorisation du potentiel biologique et économique,
- Le bon état écologique et piscicole des cours d'eau,
- Les zones humides du bassin,
- La gestion hydraulique permettant les usages et un fonctionnement soutenable du marais.

Le SAGE affirme la volonté de préserver les zones humides et demande aux communes d'inventorier les zones humides locales, et de les inscrire dans leur document d'urbanisme en vue de les protéger.

Source : SAGE Lay

Titre 1

Chapitre 1

L'identité angloise, garante de son attractivité :

Contraintes, atouts et qualités du territoire

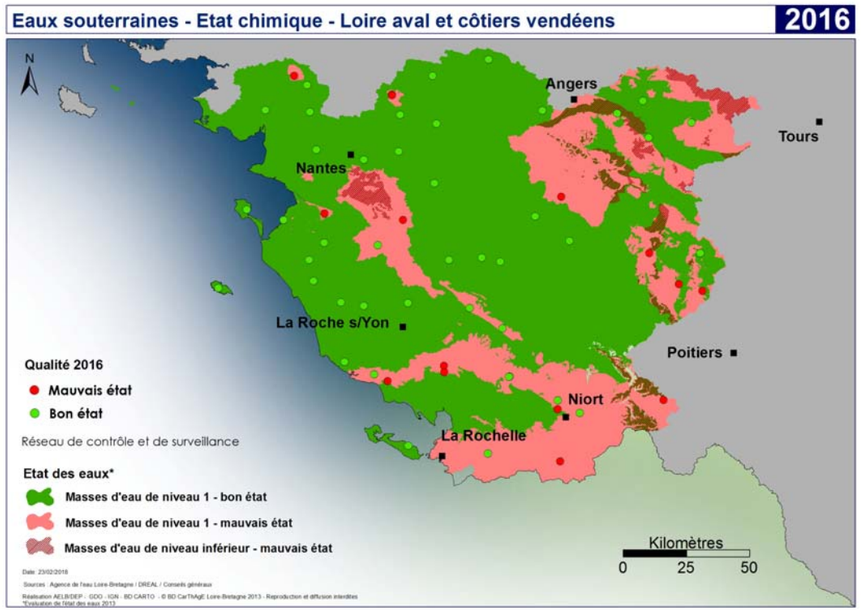
1.4. Une qualité de ressources plutôt bien préservées à maintenir (suite)

1.4.1. Une vigilance à maintenir vis-à-vis de la qualité de la ressource en eau (suite)

La qualité des eaux souterraines

La commune d'Angles est concernée par deux masses d'eau souterraines. Leur état chimique et quantitatif et les objectifs fixés par le SDAGE 2016-2021 sont précisés dans le tableau ci-dessous :

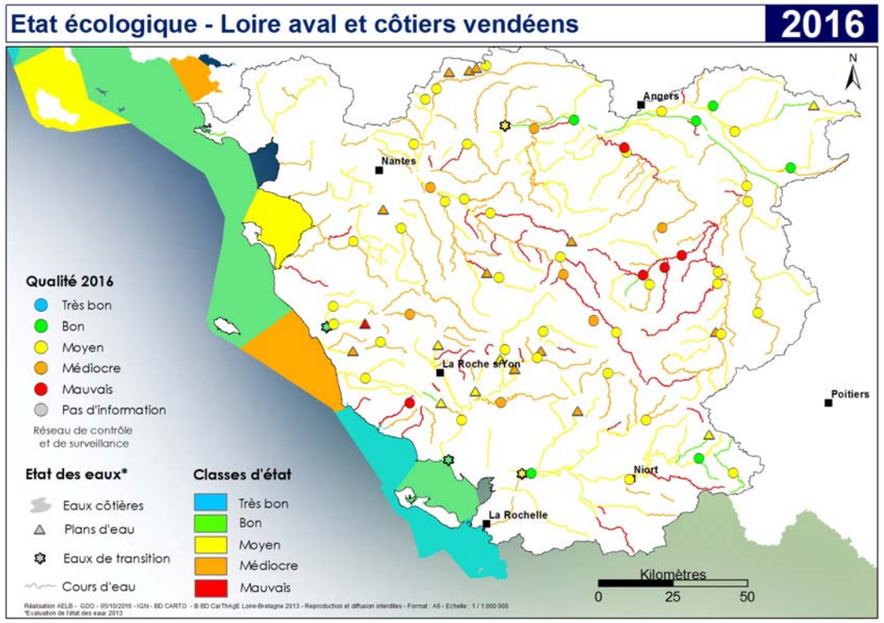
Nom de la masse d'eau	Etat chimique 2016	Objectif état chimique		Etat quantitatif 2016	Objectif état quantitatif	
		Objectif	Délai		Objectif	Délai
Calcaires et marnes du Lias et Dogger libre du Sud Vendée	Mauvais	Bon état	2027	Mauvais	Bon état	2021
Calcaires et marnes captifs sous Flandriens du Lias et Dogger du Sud Vendée	Bon	Bon état	2015	Bon	Bon état	2015



La qualité des eaux de surface

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne a évalué l'état écologique des différentes masses d'eau en 2016 : l'état écologique du Lay est évalué comme moyen et celui du Troussepoil comme médiocre. Les masses d'eau côtières (Pertuis Breton) et de transition (Lay) situées à l'aval de la commune d'Angles sont évaluées en bon état écologique pour 2016.

En ce qui concerne les cours d'eau, l'état biologique du Troussepoil est évalué comme moyen en 2016 et son état physico-chimique comme médiocre. L'état biologique et physico-chimique du Lay est évalué comme moyen en 2016.



Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne

Titre 1

Chapitre 1

L'identité angloise, garante de son attractivité :

Contraintes, atouts et qualités du territoire

1.4. Une qualité de ressources plutôt bien préservées à maintenir (suite)

1.4.1. Une vigilance à maintenir vis-à-vis de la qualité de la ressource en eau (suite)

La gestion de l'eau potable

La commune d'Angles adhère au Syndicat départemental d'alimentation en eau potable (SIAP) de la Plaine et Graon. La distribution est gérée par Vendée Eau, syndicat départemental d'alimentation en eau potable de la Vendée.

La commune est alimentée en eau potable à partir de l'usine de Graon. La gestion de la distribution est assurée par la SAUR pour le compte de Vendée Eau.

L'alimentation peut varier en fonction de la saison. En hiver, l'alimentation est assurée par la retenue du Graon. En été, elle est assurée soit par la retenue du Graon, soit par la retenue du Marillet (ressources superficielles).

La commune d'Angles ne comprend pas de point de production d'eau potable et n'est concernée par aucun captage destiné à l'alimentation en eau potable

La carte du réseau d'alimentation en eau potable sur la commune est annexée au présent dossier de P.L.U. (*cf. pièce n°7*).

Les eaux pluviales

La commune est équipée d'un réseau de type séparatif. Les eaux pluviales sont donc collectées dans un réseau distinct du réseau de collecte des eaux usées. L'ensemble des rejets de l'agglomération se fait dans le marais Poitevin.

Par ailleurs, de nombreux lotissements disposent de leur propre bassin de rétention (conformément à la loi sur l'eau), permettant de réguler une partie des eaux de ruissellement.

La commune ne possède pas de schéma directeur d'assainissement pluvial.

Titre 1

Chapitre 1

L'identité angloise, garante de son attractivité :

Contraintes, atouts et qualités du territoire

1.4. Une qualité de ressources plutôt bien préservées à maintenir (suite)

1.4.1. Une vigilance à maintenir vis-à-vis de la qualité de la ressource en eau (suite)

L'assainissement

L'agglomération d'Angles dispose d'un réseau de type séparatif avec un linéaire de 24 224 ml de réseau et de 10 postes de relèvement. Le réseau comptait en 2017 environ 1886 branchements (source : rapport annuel du délégataire, 2017).

Le traitement des eaux usées de l'agglomération est assuré par une station d'épuration de type boues activées aération prolongée, située route de la Tranche-sur-Mer au Sud-Ouest du bourg d'Angles. La capacité de traitement de cet ouvrage mis en service en juillet 1995 est égale à 4500 équivalents-habitants (capacité organique nominale de 270 Kg DBO5/j, capacité hydraulique de 850 m3/j). Son rejet se fait dans le Canal des Bourasses.

D'après le rapport annuel du délégataire 2017, les charges annuelles moyennes de fonctionnement atteintes par la station sont les suivantes : 69% pour la charge hydraulique (en baisse de 2% par rapport à 2016) et 58,5% pour la charge organique (en hausse de 12% par rapport à 2016). Elle est toutefois atteinte voire dépassée (jusqu'à 117% en août 2017) en période estivale du fait du raccordement des trois campings, représentant une charge polluante de près de 2000 EH. Mais l'alimentation de la station au débit nominal avec dérivation du surplus vers la lagune permet à la station d'être performante : la qualité de son rejet et ses rendements épuratoires restent satisfaisants. 12 bilans d'analyses ont été effectués en 2017 conformément à la fréquence imposée par la réglementation en vigueur. Les normes de l'arrêté départemental sont respectées.

Pour notamment résoudre la surcharge organique en période estivale et tenir compte des projets d'urbanisation et de croissance démographique liés à l'élaboration du PLU, la commune vient de définir un programme de travaux autour des ouvrages existants permettant d'accroître la capacité de la station. Un nouveau bassin de décantation sera notamment ajouté. La phase d'études et de recherche de financement se poursuit jusqu'au début 2019. Les travaux sont prévus à l'automne 2019 (après la saison estivale).

La Communauté de communes Vendée Grand Littoral détient la compétence en matière d'assainissement non collectif. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) effectue le contrôle des assainissements sur les installations neuves et existantes. Ce contrôle permet de s'assurer que l'installation n'est pas à l'origine de pollutions et de problème de salubrité publique.

La commune d'Angles dispose d'un zonage d'assainissement, réalisé en septembre 2002 par le cabinet OCE Environnement, et approuvé par le Conseil Municipal en mai 2003. Dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols démarrée en 2007, la commune a procédé à une modification de l'étude en tenant compte des projets prévus par le PLU (PLU depuis annulé).

Parallèlement à la présente élaboration du nouveau PLU, la mise à jour de ce zonage d'assainissement est en cours afin de mettre en compatibilité le projet de nouveau document d'urbanisme et la prospective de développement de l'assainissement sur l'ensemble du territoire. Cette mise à jour est menée par la commune. L'enquête publique de mise à jour sera conjointe avec celle du Plan Local d'Urbanisme. La carte du zonage d'assainissement eaux usées sera ainsi annexée au dossier de PLU approuvé (*cf. annexe n°8*).

Titre 1

Chapitre 1

L'identité angloise, garante de son attractivité :

Contraintes, atouts et qualités du territoire

1.4. Une qualité de ressources plutôt bien préservées à maintenir (suite)

1.4.1. Une vigilance à maintenir vis-à-vis de la qualité de la ressource en eau (suite)



Source : Plan du réseau d'eaux usées, SAUR, 2014

Titre 1

Chapitre 1

L'identité angloise, garante de son attractivité :

Contraintes, atouts et qualités du territoire

1.4. Une qualité de ressources plutôt bien préservées à maintenir (suite)

1.4.2. Un environnement climatique favorable

L'énergie et le climat relèvent d'enjeux majeurs, que rappelle le plan climat - énergie initié par le Département de Loire-Atlantique et voté en 2012 : atténuer le changement climatique, réduire les consommations d'énergies, notamment fossiles, développer les énergies renouvelables, en s'inscrivant dans les engagements nationaux et européens et en visant les objectifs ambitieux du Plan climat énergie départemental.

La commune d'Angles bénéficie d'un climat qui peut être qualifié de « climat océanique atténué ». De ce fait, les saisons automnale et hivernale sont douces, venteuses et humides alors que l'été est plutôt sec.

La pluviométrie varie entre 620 et 720 mm par an en moyenne. Hormis l'été, les précipitations varient peu au cours de l'année. Les mois les plus arrosés sont les mois de novembre et décembre. La régularité de la pluviométrie peut être propice à la récupération des eaux pluviales toute l'année pour des utilisations extérieures (arrosage, lavage).

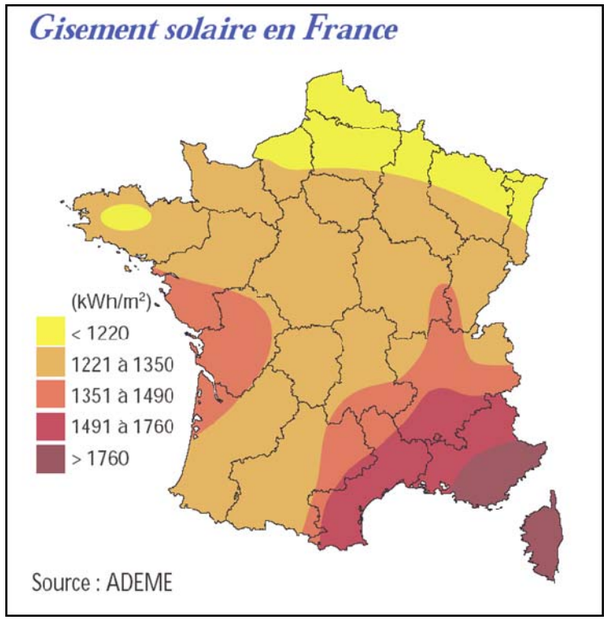
Les apports solaires

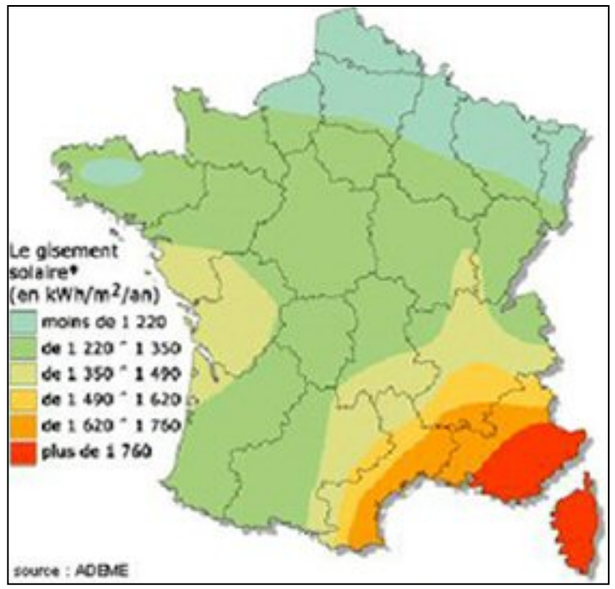
La période de chauffage est relativement longue (octobre-avril).

Les périodes à risque de surchauffe sont principalement juillet et août. L'écart de température jour/nuit (10°C en moyenne) est favorable à l'utilisation d'une ventilation nocturne.

Le potentiel solaire offre un potentiel non négligeable (environ 1350 KWh/m²/an sur une surface horizontale, soit 100 litres de pétrole/m²/an) et favorable à la production d'énergie passive (voire active avec eau chaude sanitaire).

Le solaire thermique est capable de fournir 40 à 50 % des besoins d'une habitation. L'inclinaison idéale d'un panneau est de 35° (19° l'été et 60° l'hiver) et orienté plein Sud. 19° correspond à la plupart des toitures existantes en Vendée.





Source : Atlas régional du potentiel éolien, ADEME Pays de la Loire

Titre 1

Chapitre 1

L'identité angloise, garante de son attractivité :

Contraintes, atouts et qualités du territoire

1.4. Une qualité de ressources plutôt bien préservées à maintenir (suite)

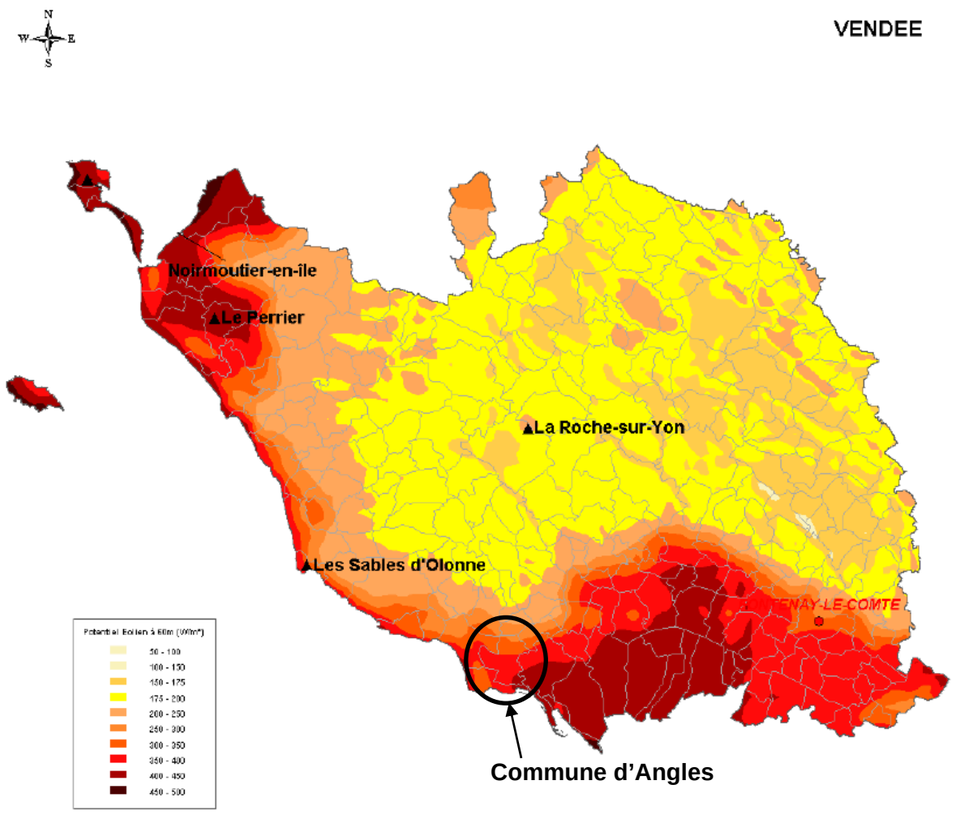
1.4.2. Un environnement climatique favorable (suite)

Le potentiel éolien : un potentiel favorable mais des contraintes réglementaires fortes

Malgré des vents favorables, la densité de secteurs urbains et naturels protégés rend l'implantation de parc éolien complexe. L'ensemble du territoire communal n'est pas inscrit en zone favorable au développement de l'éolien (ZDE) par le Schéma Régional Éolien terrestre des Pays de la Loire approuvé le 8 janvier 2013 par arrêté préfectoral.

L'étude « Les parcs éoliens dans les paysages vendéens » réalisée en 2008 fait apparaître que le Marais Poitevin, unité paysagère dans laquelle la majeure partie du territoire de la commune s'inscrit, est défavorable à l'implantation de parcs éoliens. L'autre partie de la commune se situe dans une zone de recul à observer du fait de la proximité de cette zone paysagère.

A ce jour, aucun projet de parc éolien n'a été officiellement déposé sur la commune d'Angles.



Source : Atlas régional du potentiel éolien, ADEME Pays de la Loire

1.4. Une qualité de ressources plutôt bien préservées à maintenir (suite)

1.4.3. Une qualité de l'air globalement satisfaisante

Le suivi de la qualité de l'air en Vendée est assuré par Air Pays de la Loire, organisme agréé par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable pour la surveillance de la qualité de l'air dans la région des Pays de la Loire.

La qualité de l'air se base sur l'indice ATMO qui prend en considération les quatre principaux polluants constatés en milieu urbain (le dioxyde de soufre, le dioxyde d'azote, l'ozone et les poussières fines) sur une échelle de 1 (très bon) à 10 (très mauvais).

Qualité de l'air en 2015 en Pays de la Loire : des épisodes de pollution par les particules fines

L'année 2015 a présenté des indices de qualité de l'air légèrement meilleurs que les années précédentes. Les agglomérations de Nantes, Saint-Nazaire, Angers et Le Mans ont bénéficié de bons indices de qualité de l'air entre 74% et 79% des jours de l'année quand Cholet, La Roche-sur-Yon et Laval en ont bénéficié entre 78% et 82% du temps.

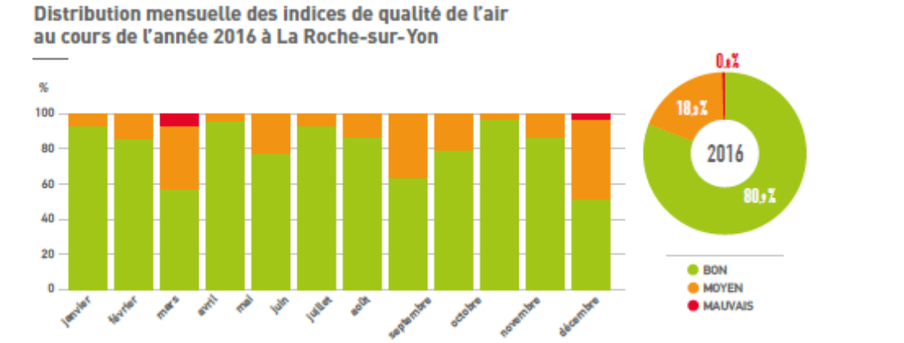
Les dégradations de l'indice de qualité de l'air ont été liées aux niveaux de particules fines de janvier à mars.

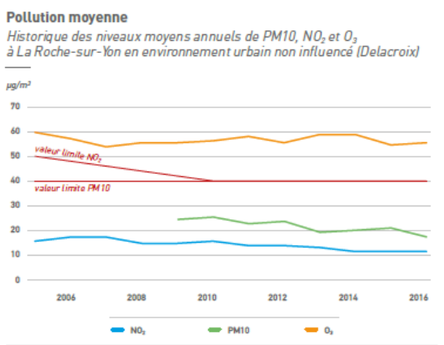
Depuis le début de l'année 2015, trois épisodes de pollution particulaire ont fortement dégradé la qualité de l'air de la région.

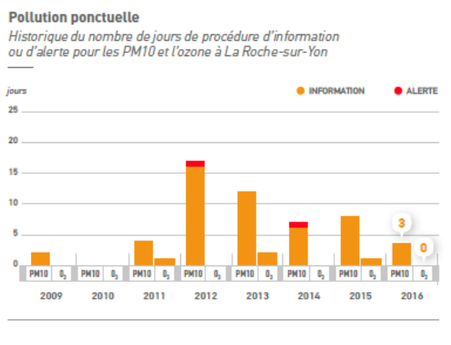
Au total 24 procédures d'information et 2 procédures d'alerte ont été déclenchés à différentes échelles de territoire (agglomérations et départements). Les conditions climatiques (températures négatives, vents faibles) ont en partie amplifié et causé une augmentation des émissions.

Une quantité importante de particules très fines largement issues de la combustion de biomasse (chauffage au bois, feux de jardin, feux agricoles,…) s'est alors trouvée piégée au niveau du sol et a ainsi conduit au dépassement des seuils fixés par la règlementation durant 8 jours.

Le premier épisode de pollution particulaire a évolué du 30 décembre 2014 au 2 janvier 2015. Le second épisode du 23 au 24 janvier 2015 a eu une ampleur bien inférieure au premier en termes de durée et d'amplitude. Le troisième épisode, du 12 au 13 février 2015 a concerné une large partie du territoire.







Source : Air Pays de la Loire, Rapport annuel 2016

1.4. Une qualité de ressources plutôt bien préservées à maintenir (suite)

1.4.3. Une qualité de l'air globalement satisfaisante (suite)

Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) : un outil pour prévenir et réduire la pollution atmosphérique

Les Plans Régionaux pour la Qualité de l'Air (PRQA) sont prévus par la Loi su 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie. Le PRQA des Pays de la Loire a été approuvé par arrêté préfectoral le 24 décembre 2002. Il est constitué :

- d'une évaluation de la qualité de l'air,
- d'une évaluation des effets de la qualité de l'air sur la santé et les conditions de vie,
- d'un inventaire des substances polluantes.

Le PRQA fixe les orientations visant à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique due au trafic routier, aux émissions agricoles, aux plantes allergisantes. Par ailleurs, il incite à la réalisation d'économies d'énergies et à la prévention de la pollution agricole.

Il est élaboré, suivi et évalué par la Région Pays de la Loire.

Les orientations du PRQA des Pays de la Loire sont présentées dans le tableau suivant.

Orientation n°1	Elargir le champ de mesure des polluants d'origine urbaine
Orientation n°2	Evaluer la pollution atmosphérique d'origine agricole
Orientation n°3	Connaître la qualité de l'air sur l'ensemble de la région, évaluer l'exposition de la population
Orientation n°4	Prévoir les niveaux de pollution à quelques jours
Orientation n°5	Réaliser de la modélisation prospective
Orientation n°6	Améliorer la connaissance des émissions des sources mobiles
Orientation n°7	Agir sur les choix d'urbanisme pour limiter les déplacements
Orientation n°8	Agir sur les déplacements urbains et périurbains
Orientation n°9	Agir sur les déplacements interurbains
Orientation n°10	Agir sur les véhicules, les carburants et les infrastructures routières
Orientation n°11	Renforcer l'information
Orientation n°12	Améliorer la connaissance des émissions des sources fixes
Orientation n°13	Réduire les émissions industrielles
Orientation n°14	Favoriser les économies d'énergie
Orientation n°15	Réduire les émissions agricoles
Orientation n°16	Réduire l'exposition de la population à la pollution intérieure
Orientation n°17	Réduire l'exposition de la population à la pollution due au radon
Orientation n°18	Améliorer la connaissance de l'exposition de la population et des impacts
Orientation n°19	Mieux connaître et réduire l'exposition aux pollens et moisissures
Orientation n°20	Améliorer la vigilance vis-à-vis du risque légionelles dans l'air extérieur
Orientation n°21	Compléter les connaissances sur l'impact des pollutions atmosphériques sur les milieux naturels sensibles
Orientation n°22	Compléter les connaissances sur l'impact des pollutions atmosphériques sur la sécurité des végétaux alimentaires en zone de maraîchage, arboriculture et viticulture
Orientation n°23	Compléter les connaissances sur l'impact des pollutions atmosphériques sur la qualité de vie, les sites touristiques et de loisirs
Orientation n°24	Compléter les connaissances sur la pollution et le patrimoine bâti
Orientation n°25	Evaluer et réduire les nuisances olfactives
Orientation n°26	Améliorer l'information de fond du public
Orientation n°27	Sensibiliser le milieu scolaire
Orientation n°28	Sensibilisation des médias
Orientation n°29	Amélioration de l'information lors des pics de pollution

Source : PRQA Pays de la Loire

Titre 1

Chapitre 1

L'identité angloise, garante de son attractivité :

Contraintes, atouts et qualités du territoire

1.4. Une qualité de ressources plutôt bien préservées à maintenir (suite)

1.4.3. Une qualité de l'air globalement satisfaisante (suite)

Le Plan Climat Énergie Territoriale (PCAET) : un outil pour prévenir et réduire la pollution atmosphérique

Les collectivités sont incitées, depuis le plan climat national de 2004, à élaborer des plans climat territoriaux déclinant, dans leurs compétences propres, une véritable politique climatique et énergétique locale. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte modernise les plans climat énergie territoriaux existants (PCET) par la mise en place du Plan climat air énergie territorial (PCAET).

Les PCAET sont des outils d'animation du territoire qui définissent les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et de s'y adapter, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux de la France. Il intègre pour la première fois les enjeux de qualité de l'air.

Le plan climat-air-énergie territorial est porté par les intercommunalités de plus de 20 000 habitants et concerne tout le territoire de la collectivité. Initialement, les plans climat énergie territoriaux étaient élaborés par toute collectivité territoriale de plus de 50 000 habitants et portaient principalement sur le champ de compétences de cette collectivité.

Le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un plan d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

- Un diagnostic doit être réalisé sur le territoire. Il porte sur : les émissions territoriales de gaz à effet de serre et les émissions de polluants de l'air ; les consommations énergétiques du territoire ; les réseaux de distribution d'énergie ; les énergies renouvelables sur le territoire ; la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.
- La stratégie identifie les priorités que retient la collectivité et les objectifs qu'elle se donne.
- Le plan d'actions porte sur l'ensemble des secteurs d'activité et constitue l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire.
- Le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation d'actions, la gouvernance et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés.

Les objectifs et priorités doivent s'articuler avec le schéma régional climat-air-énergie ou le schéma régional d'aménagement, du développement durable et d'égalité des territoires ou avec la stratégie nationale bas carbone, et le cas échéant avec le plan de protection de l'atmosphère.

Le PCAET des Communautés de communes Vendée Grand Littoral et du Pays des Achards est actuellement en cours d'élaboration.

1.4. Une qualité de ressources plutôt bien préservées à maintenir (suite)

1.4.3. Une qualité de l'air globalement satisfaisante (suite)

Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE)

Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) des Pays de la Loire prescrit par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a été **adopté par arrêté du Préfet de région le 18 avril 2014.**

Le SRCAE vise à définir les orientations et les objectifs stratégiques régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), d'économie d'énergie, de développement des énergies renouvelables, d'adaptation au changement climatique et de préservation de la qualité de l'air.

Le scénario proposé suggère des objectifs chiffrés ambitieux visant une accentuation de l'effort en matière de sobriété et d'efficacité énergétiques et une valorisation du potentiel régional des énergies renouvelables dans des conditions acceptables sur les plans économique, environnemental et social. Ce scénario, qui traduit un engagement volontariste de la transition énergétique dans les Pays de la Loire, prévoit en particulier pour 2020 :

une baisse de 23% de la consommation régionale d'énergie par rapport à la consommation tendancielle (consommation qui serait atteinte en l'absence de mesures particulières) ;

une stabilisation des émissions de GES à leur niveau de 1990, ce qui, compte tenu de la progression démographique, représente une baisse de 23% des émissions par habitant par rapport à 1990 ;

un développement de la production d'énergies renouvelables conduisant à porter à 21% la part de ces dernières dans la consommation énergétique régionale.

Le schéma propose 29 orientations visant à mettre en œuvre la stratégie retenue.

Titre 1

Chapitre 1

L'identité angloise, garante de son attractivité :

Contraintes, atouts et qualités du territoire

1.5. La prise en compte des risques et nuisances pour la préservation du cadre de vie et de la santé publique

1.5.1. Les risques naturels et technologiques

Les risques naturels

Le DDRM de Vendée, mis à jour en 2012, recense cinq risques naturels sur la commune d'Angles :

- les risques littoraux. Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Littoraux (PPRL) « Bassin du Lay », a été approuvé le 30 décembre 2015,
- les risques d'inondation terrestre par crue ou par remontée de nappes naturelles, identifié par l'Atlas des zones inondables des fleuves côtiers vendéens (août 2008),
- le risque mouvement de terrain lié au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible à moyen) et à la présence de cavités souterraines,
- le risque sismique avec un aléa modéré sur la commune,.
- le risque météorologique (commune pour l'ensemble du département),

Ces risques, détaillés en pages suivantes, sont rappelés au sein de la pièce n°11 du dossier de P.L.U.

La commune a déjà fait l'objet de six arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suivants :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	09/04/1983	10/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
Inondations et coulées de boue	20/06/1984	20/06/1984	21/09/1984	18/10/1984
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1995	30/09/1996	19/09/1997	11/10/1997
Inondations et coulées de boue	29/09/1999	30/09/1999	07/02/2000	26/02/2000
Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations, coulées de boue, mouvements de terrain et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010

Le radon

Le risque radon est aussi à prendre en compte. Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle. Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques. C'est un des agents responsables du cancer du poumon Il peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les maisons.

Comme la majeure partie des départements de la région des Pays-de-la-Loire, la Loire-Atlantique est concernée par les remontées de radon en raison du contexte géologique local. A ce jour, la Loire-Atlantique n'est pas classée département prioritaire.

Les communes sont classées en 3 catégories par l'Institut de Radioprotection et de Sureté Nucléaire (IRSN). La commune d'Angles a un potentiel de radon de catégorie 1, elle présente des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont les plus faibles.

Titre 1

Chapitre 1

L'identité angloise, garante de son attractivité :

Contraintes, atouts et qualités du territoire

1.5. La prise en compte des risques et nuisances pour la préservation du cadre de vie et de la santé publique (suite)

1.5.1. Les risques naturels et technologiques (suite)

Les risques naturels (suite)

La prise en compte du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

L'ambition portée par le PGRI est de ne plus subir, mais d'anticiper le risque. L'objectif phare du plan est de mieux assurer la sécurité des populations, là où les vies humaines sont en danger, de réduire les dommages individuels et les coûts pour la société et de permettre le redémarrage des territoires après la catastrophe, dans les délais les plus courts possible.

Angles est incluse dans le périmètre du Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) du bassin Loire Bretagne. Il a été adopté le 23 novembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin et est entré en vigueur le 22 décembre 2015. Le PGRI est le document de planification dans le domaine de la gestion des risques d'inondation. Les dispositions s'y rapportant sont codifiées dans le Code de l'environnement, aux articles L. 566-1 et suivants, et R. 566-1 et suivants. Les documents d'urbanisme locaux doivent en outre être compatibles avec le PGRI du bassin Loire Bretagne.

Ce plan de gestion s'applique sur l'ensemble du bassin. Il s'impose entre autres, à différentes décisions administratives, aux documents de planification urbaine, aux SCoT et PPR.

Le PGRI, instauré par la directive européenne « inondation » de 2007, est structuré selon 6 objectifs principaux :

1. Préserver les capacités d'écoulement des crues, ainsi que les zones d'expansion des crues.
2. Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte des risques.
3. Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zones inondables.
4. Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale.
5. Améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation.
6. Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale.

Ces objectifs sont ensuite déclinés en 46 dispositions. Il comprend notamment des dispositions applicables aux 22 territoires à risque d'inondation important (TRI). La commune d'Angles est incluse dans le TRI de la Baie de l'Aiguillon.

Le PLU doit prendre dans son champ de compétence les dispositions permettant de préserver les zones inondables en dehors des zones urbanisées de toute urbanisation nouvelle (exceptions cf. PGRI Loire-Bretagne).

Titre 1

Chapitre 1

L'identité angloise, garante de son attractivité :

Contraintes, atouts et qualités du territoire

1.5. La prise en compte des risques et nuisances pour la préservation du cadre de vie et de la santé publique (suite)

1.5.1. Les risques naturels et technologiques (suite)

Les risques naturels (suite)

Le risque submersion marine et inondation terrestre

Le risque de submersion marine est lié à la remontée des eaux marines dans la rivière le Lay et dans le Marais Poitevin, ainsi qu'à la rupture des ouvrages de protection défendant le trait de côte.

Le risque inondation terrestre est lié à des phénomènes pluviaux provoquant l'inondation des zones de marais. Les inondations ainsi engendrées sont difficilement évacuables vers la mer.

La commune d'Angles est concernée par un PPRL prescrit par arrêté Préfectoral du 22 février 2012 et approuvé le 30 novembre 2015.

Le PPRL répond ainsi à trois objectifs principaux :

- Interdire les implantations nouvelles dans les zones les plus dangereuses afin de préserver les vies humaines,
- Réduire le coût des dommages liés aux inondations en réduisant notamment la vulnérabilité des biens existants dans les zones à risques,
- Adapter le développement de nouveaux enjeux afin de limiter le risque dans les secteurs les plus exposés et afin de préserver les zones non urbanisées dédiées au stockage et à l'écoulement des eaux.

À noter que le PPRL constitue un Plan de Prévention des Risques naturels spécifique aux risques du littoral, notamment les submersions marines et l'érosion du trait de côte.

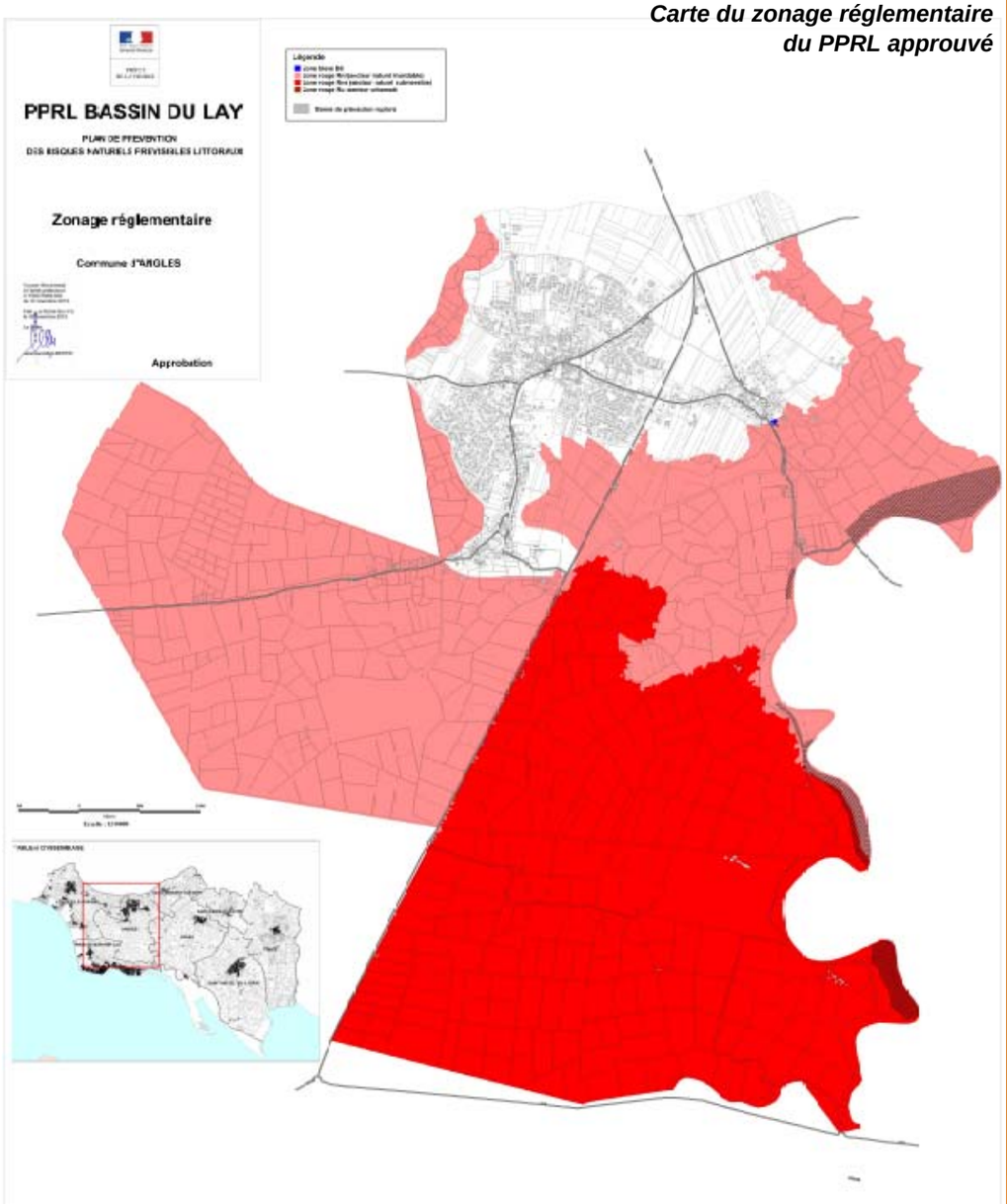
L'ensemble de l'étude des aléas est librement consultable sur le site internet des services de l'État en Vendée*.

Les cartes d'aléa extraites de l'Atlas de Submersion Marine (SOGREAH 2002) et les cartes du retour d'expérience 'Xynthia' réalisées par le CETE de l'Ouest ont été pris en compte dans la réalisation du PPRL.

Concernant le risque inondation terrestre, la commune est concernée par l'Atlas des zones inondables (AZI) Lay Aval.

L'emprise de la zone inondable définie par l'AZI n'est pas représentée ni réglementée dans le présent PPRL, l'AZI demeurant une connaissance de l'aléa inondation terrestre.

Carte du zonage réglementaire du PPRL approuvé



* site internet des services de l'Etat en Vendée pour consulter le PPRL : **http://www.vendee.gouv.fr./dossier-d-approbation-a2174.html**

Titre 1

Chapitre 1

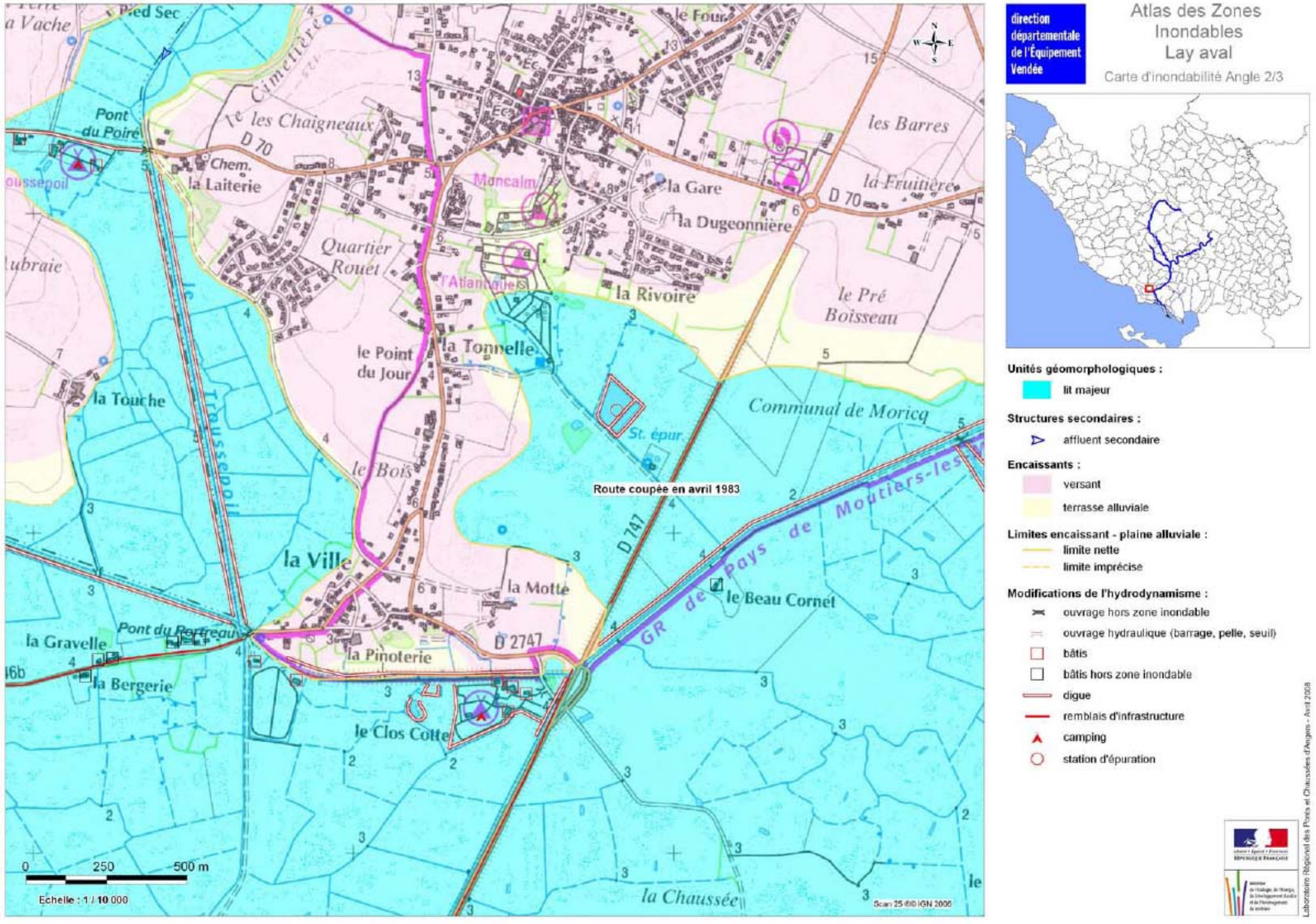
L'identité angloise, garante de son attractivité :

Contraintes, atouts et qualités du territoire

1.5. La prise en compte des risques et nuisances pour la préservation du cadre de vie et de la santé publique (suite)

1.5.1. Les risques naturels et technologiques (suite)

Les risques naturels (suite)



Risque d'inondation terrestre

Atlas des Zones Inondables

Titre 1

Chapitre 1

L'identité angloise, garante de son attractivité :

Contraintes, atouts et qualités du territoire

1.5. La prise en compte des risques et nuisances pour la préservation du cadre de vie et de la santé publique (suite)

1.5.1. Les risques naturels et technologiques (suite)

Les risques naturels (suite)

Le risque sismicité

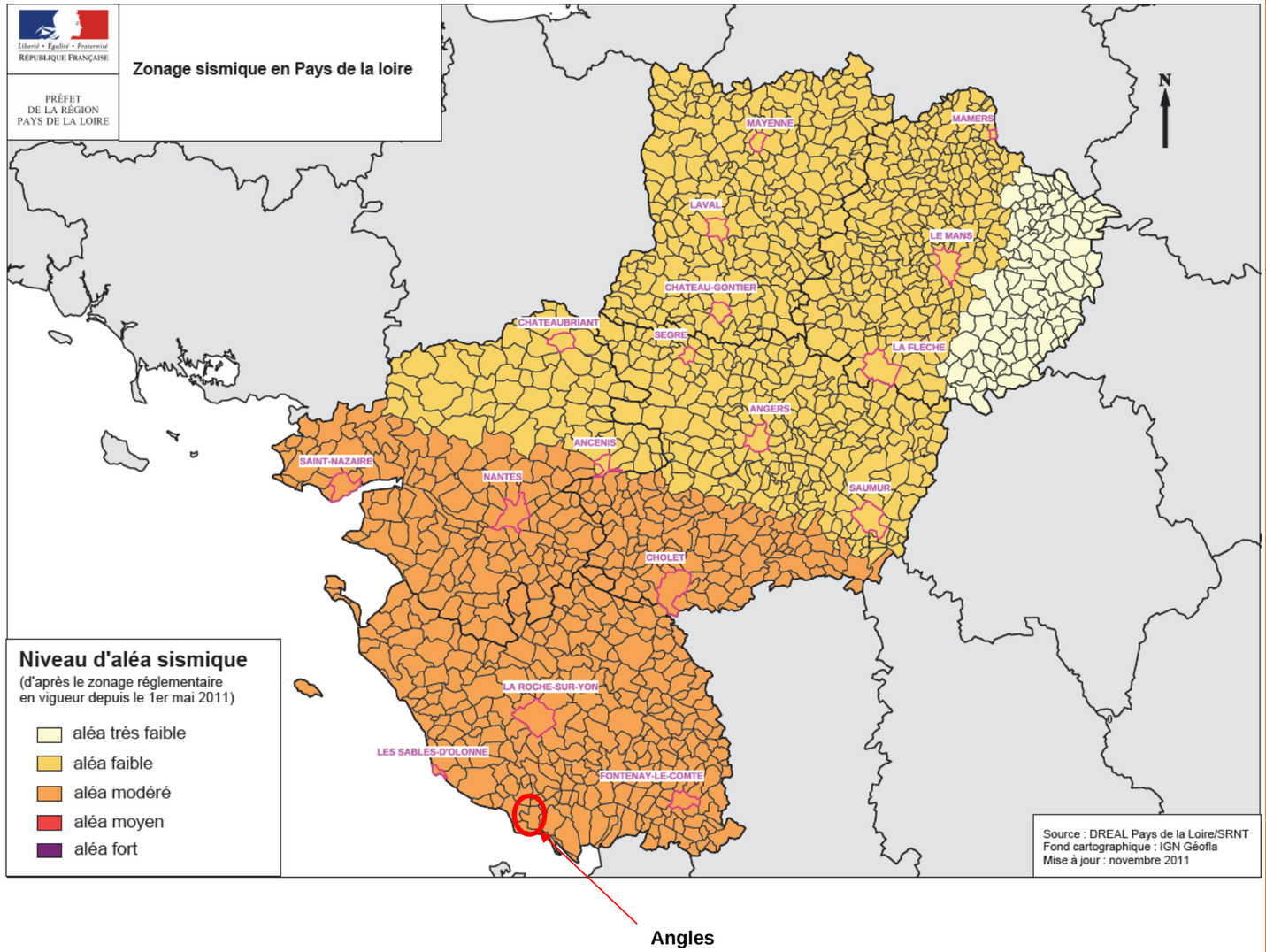
La commune d'Angles est intégrée à la zone de sismicité de niveau 3, à savoir zone d'aléa modéré.

Une nouvelle réglementation parasismique est entrée en vigueur le 1er mai 2011. Elle s'appuie sur l'Eurocode 8, ensemble de règles de construction parasismique visant à concevoir des structures capables de résister à des séismes.

Ainsi, depuis le 1er mai 2011, toute nouvelle construction doit être conforme à la réglementation sismique à l'exception des bâtiments n'accueillant pas de logements (garage, hangar, dépendances…) dans la zone de sismicité 3.

A noter que ces dispositions concernent également les bâtiments existants lors de travaux envisagés visant à augmenter ou réduire de plus de 30% la SHON.

Cf. pièce annexe du dossier de PLU.



Titre 1

Chapitre 1

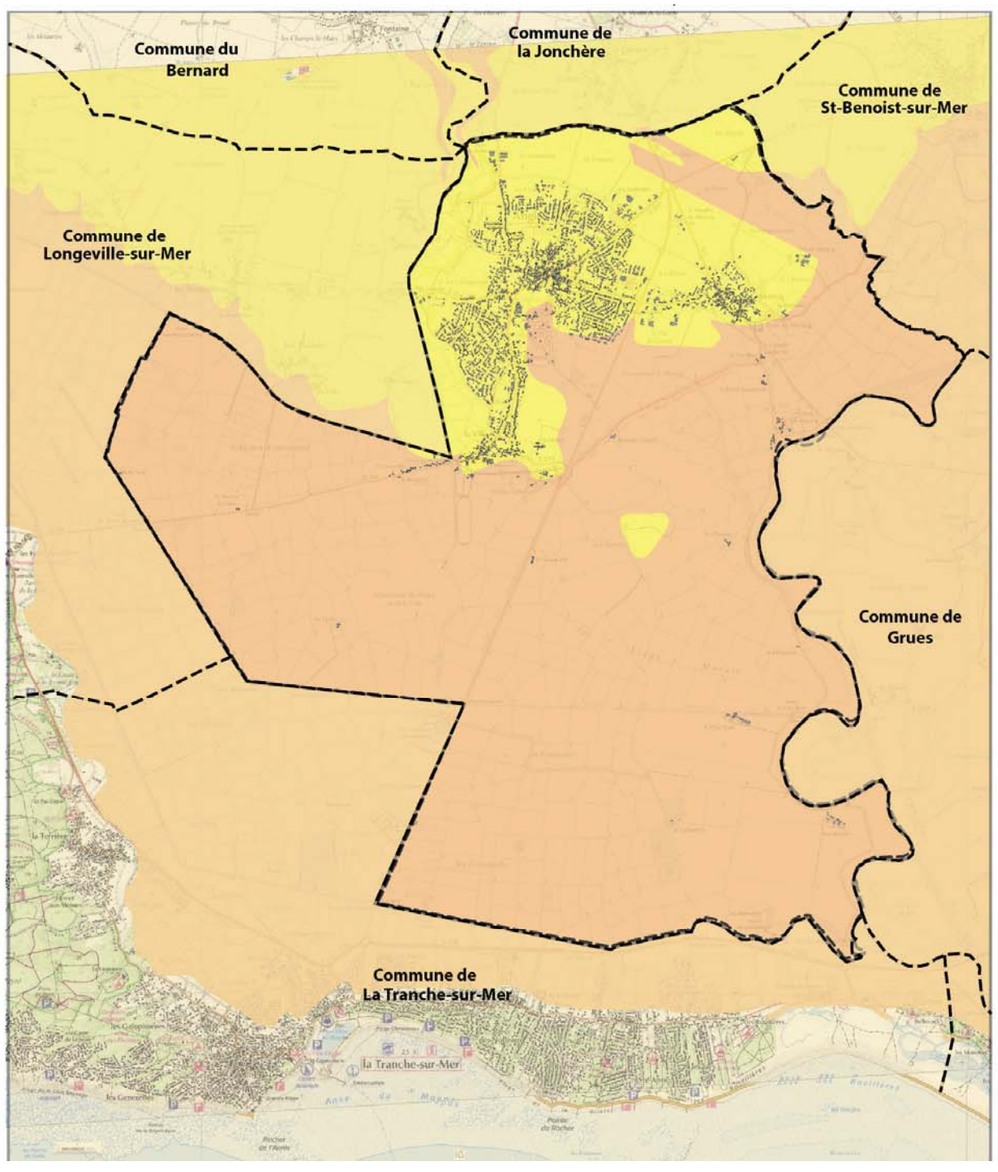
L'identité angloise, garante de son attractivité :

Contraintes, atouts et qualités du territoire

1.5. La prise en compte des risques et nuisances pour la préservation du cadre de vie et de la santé publique (suite)

1.5.1. Les risques naturels et technologiques (suite)

Les risques naturels (suite)



Risque de retrait-gonflement des argiles

- aléa moyen
- aléa faible
- aléa à priori nul
- limite communale

Source : argiles.fr - Brgm - février 2010 - précision décamétrique

Les phénomènes de retrait-gonflement de certaines formations géologiques argileuses affleurantes provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel (fissures sur bâti, ruptures de canalisations, ...)
Ces phénomènes constituent, de manière générale en France, le second poste après les inondations en terme de coût d'indemnisation.

Risque de retrait-gonflement des argiles : *des dispositions constructives devant tenir compte de la nature argileuse des sols (cf. annexes du PLU).*

Titre 1

Chapitre 1

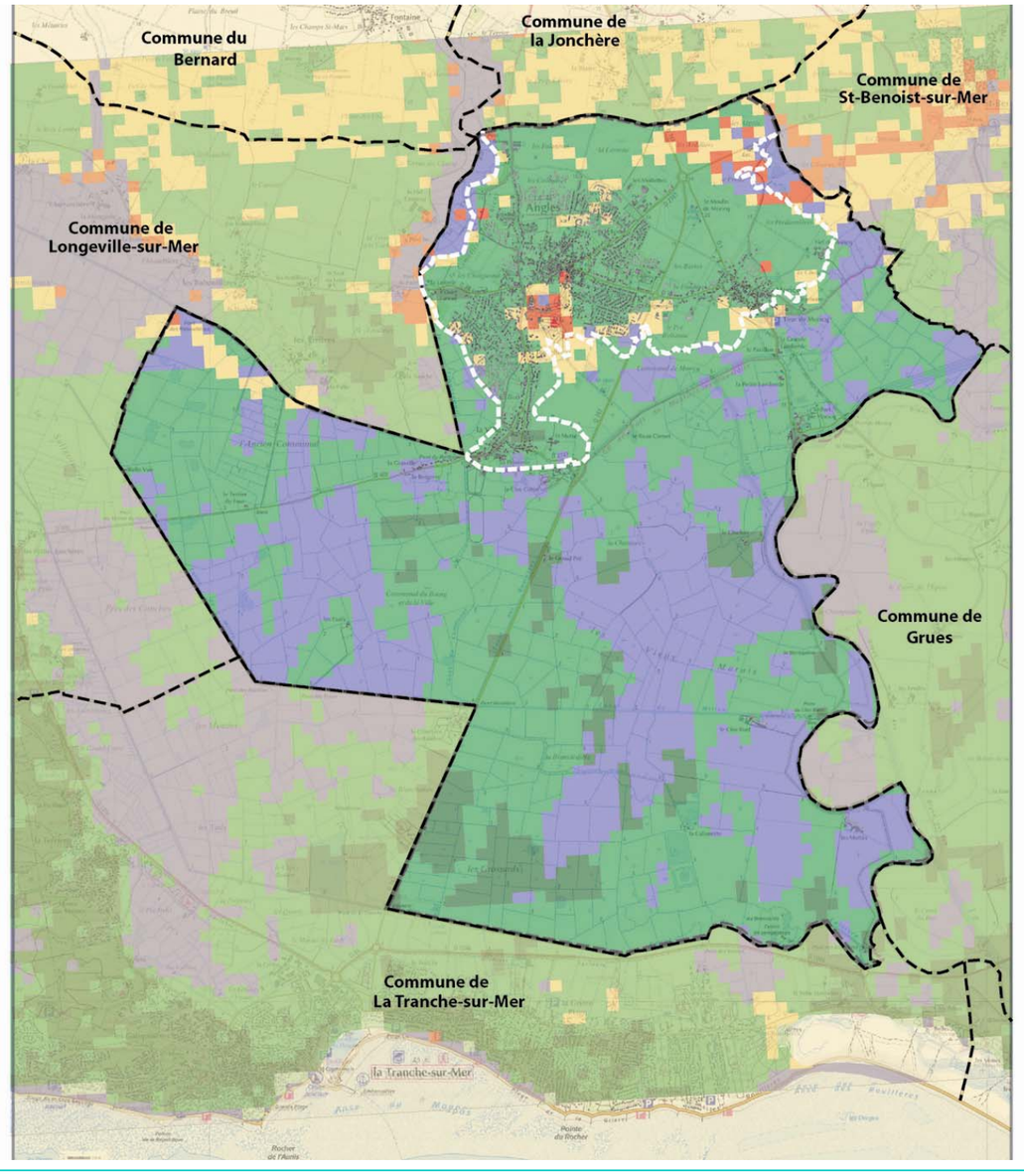
L'identité angloise, garante de son attractivité :

Contraintes, atouts et qualités du territoire

1.5. La prise en compte des risques et nuisances pour la préservation du cadre de vie et de la santé publique (suite)

1.5.1. Les risques naturels et technologiques (suite)

Les risques naturels (suite)



Risque de remontée de nappes

- Nappe affleurante
- Sensibilité forte
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité faible
- Sensibilité très faible
- Sensibilité très faible à inexistante

Source : inondationsnappes.fr - Brgm - aout 2006

Espaces inondables

- Limite des espaces concernés par le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles littoraux Bassin du Lay approuvé le 30/11/2015

1.5. La prise en compte des risques et nuisances pour la préservation du cadre de vie et de la santé publique (suite)

1.5.1. Les risques naturels et technologiques (suite)

Les risques technologiques

Les risques technologiques sont peu présents sur le territoire de la commune qui ne dispose pas d'activités lourdes. Néanmoins, le DDRM recense un seul risque technologique sur la commune :

- le risque lié au transport de matières dangereuses, pouvant se produire sur tous les axes routiers du fait de la distribution de matières dangereuses (hydrocarbures, gaz par exemple), et notamment le long des voies départementales, du fait de la présence de la RD 747 sur la commune d'Angles.

D'autres risques sont également à prendre en compte :

- prise en compte des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), notamment les installations agricoles.
- prise en compte de l'ancienne carrière de Moricq,
- prise en compte des sites de la déchetterie (communauté de communes Sud Vendée Littoral) et du centre de transfert (Trivalis), au Sud du territoire.

Les sites et sols pollués

La base de données BASOL dresse l'inventaire des sites pollués par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Il n'existe aucun site et sol pollué par des activités industrielles (BASOL) n'est recensé à Angles.

La base de données BASIAS recense les sites industriels et de services en activité ou non, susceptibles d'être affectés par une pollution des sols. 11 sites sont recensés à Angles sur cette base de données, dont la plupart sont situés dans l'agglomération.

A noter aussi la présence d'une ancienne décharge au Nord du village de Moricq.

Source : basias.brgm.fr

Titre 1

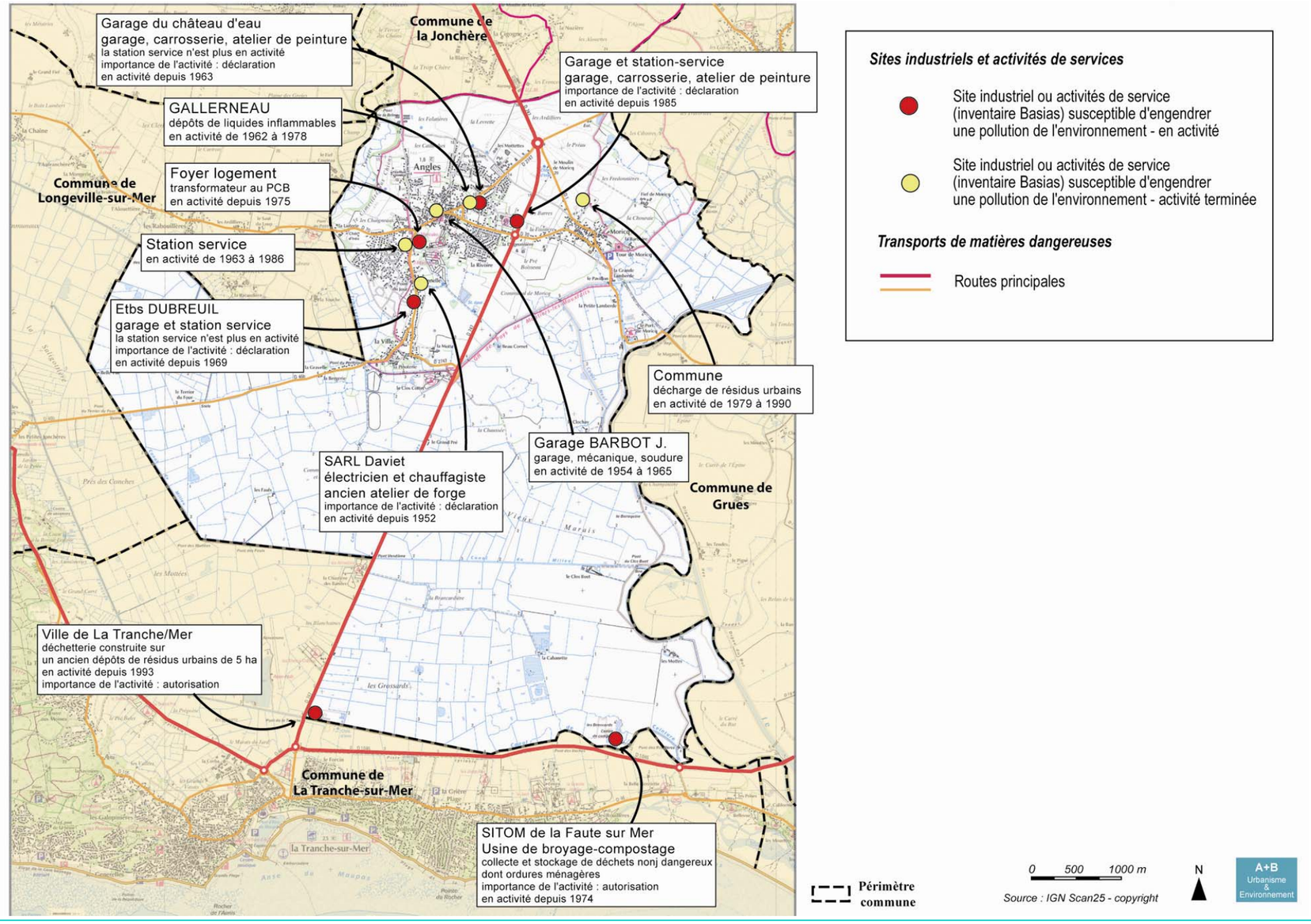
Chapitre 1

L'identité angloise, garante de son attractivité :

Contraintes, atouts et qualités du territoire

1.5. La prise en compte des risques et nuisances pour la préservation du cadre de vie et de la santé publique (suite)

1.5.1. Les risques naturels et technologiques (suite)



Titre 1

Chapitre 1

L'identité angloise, garante de son attractivité :

Contraintes, atouts et qualités du territoire

1.5. La prise en compte des risques et nuisances pour la préservation du cadre de vie et de la santé publique (suite)

1.5.1. Les risques naturels et technologiques (suite)

Les nuisances sonores

La commune d'Angles est concernée par l'application de l'arrêté préfectoral **N° 01.DDE 221** du **19 mars 2001**, relatif au classement acoustique des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit concernant les routes, compte tenu du passage sur son territoire de la RD 747.

En fonction du classement dans une catégorie, la marge de l'isolement acoustique de la route devra être respectée.

L'arrêté préfectoral et la carte sont annexés en pièce n°10 du présent dossier de PLU.

Par ailleurs, la commune d'Angles abrite également des équipements et des activités susceptibles de présenter certaines nuisances sonores, tels que :

- les sites recevant des équipements d'intérêt collectif, identifiés sur une carte en chapitre n° 3.2.1 suivant du Titre 1 (cf. cœurs de vie) ;
- Les sites destinés à des terrains de camping et plus spécifiquement ceux localisés au sein de l'agglomération, rue du Chemin de Fer, qui sont proches de quartiers d'habitat, tandis que les deux autres terrains de camping localisés dans les marais, sont distants de l'agglomération (présentant moins de risques de gênes pour l'habitat environnant) ;
- Les principaux espaces recevant des activités économiques :
  - l'un, correspondant à la zone d'activités (artisanales) des Motettes, est localisé en entrée Nord de l'agglomération : cet espace reste plutôt reculé des secteurs d'habitat, la rue des Motettes et l'espace réservé au cimetière, formant un espace tampon par rapport aux quartiers d'habitat les plus proches,
  - Le second, la zone d'activités de La Dugeonnière, s'est développé à l'interface entre le bourg d'Angles et Moriq (ancien village raccroché à l'agglomération à travers cette zone d'activités), en bordure de la RD747 (cf. cartes en chapitre 2.3.1 et 3.2.1) : cet espace reçoit des établissements commerciaux ou du petit artisanat, dont les nuisances sont limitées par rapport à l'habitat, d'autant plus que ces entreprises s'inscrivent dans un contexte sonore largement marqué par le bruit lié au trafic routier (notamment de la RD747).

L'agglomération abrite aussi des activités sporadiques (garage automobile, espace de jardinage,…), offrant des services de proximité à la population, qui sont plutôt bien intégrées à leur environnement urbain, participant à la vie de la collectivité.

Titre 1

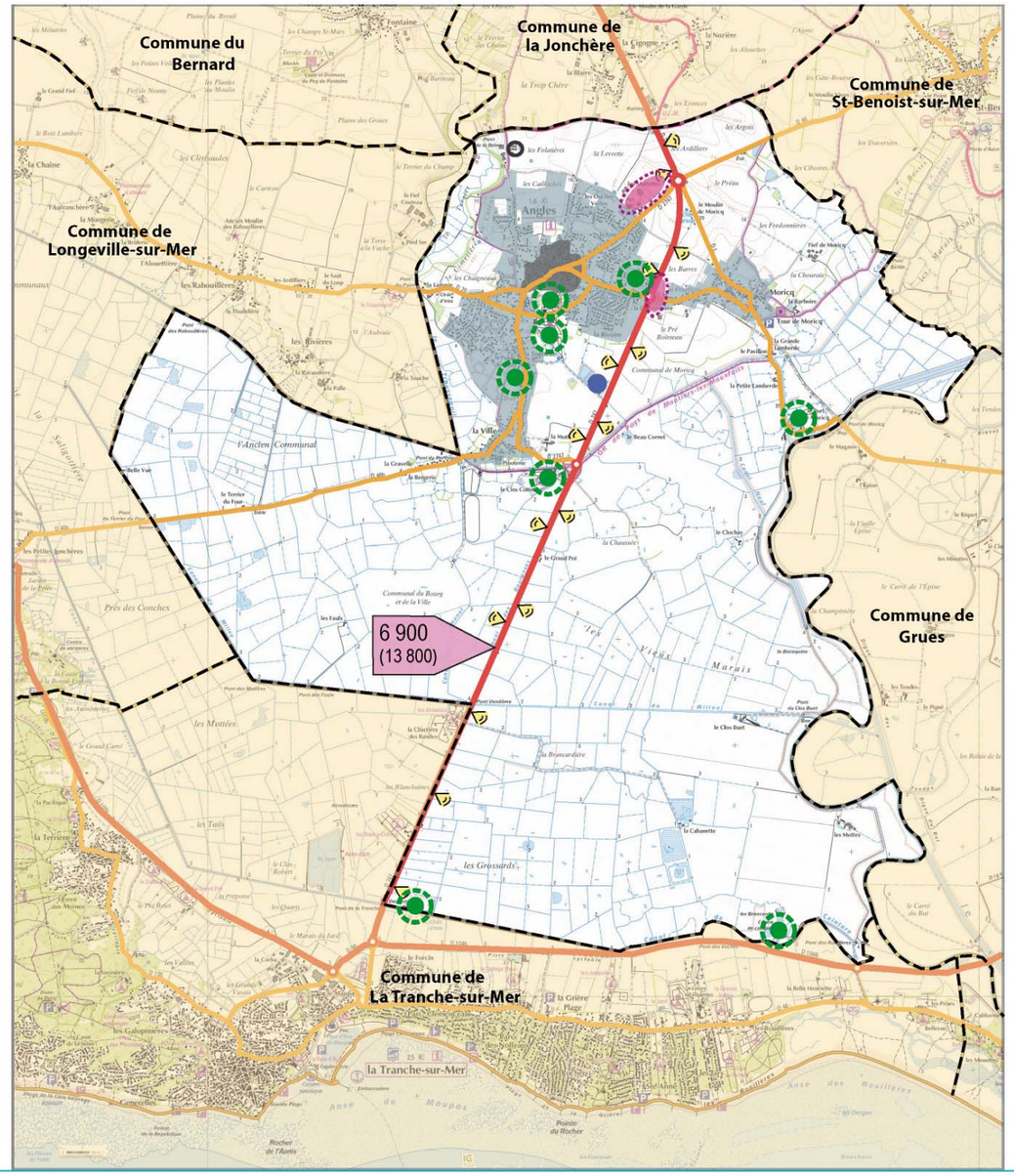
Chapitre 1

L'identité angloise, garante de son attractivité :

Contraintes, atouts et qualités du territoire

1.5. La prise en compte des risques et nuisances pour la préservation du cadre de vie et de la santé publique (suite)

1.5.1. Les risques naturels et technologiques (suite)



Risques de nuisances sonores

- nuisances liées au trafic routier
- nuisances liées à la présence d'activités
- risques de gênes temporaires liées à l'utilisation d'équipements d'intérêt collectif ou de loisirs (gymnase, terrains de sport, camping, ...)

Risques de nuisances olfactives

- station d'épuration et épendages des boues
- élevage de canards

Un trafic avant tout concentré sur la RD 747

6900 (13800) — Nombre de véhicules/jour
Nombre de véhicules/jour en juillet/août
(données CG 85 - 2010)

La RD 747 est concernée par l'arrêté préfectoral du 19 mars 2001 relatif au classement acoustique des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit concernant les routes nationales.
La RD 747 est classée en catégorie 3 (100 mètres de part et d'autre des bords extérieurs de chaussées de la RD 747).

N

Périmètre commune

0 500 1000 m

Source : IGN Scan25 - copyright

N

A+B Urbanisme & Environnement

1.5. La prise en compte des risques et nuisances pour la préservation du cadre de vie et de la santé publique (suite)

1.5.2. La gestion des déchets

La gestion des déchets est assurée par la Communauté de communes Vendée Grand Littoral. La communauté de communes adhère au syndicat mixte départemental TRIVALIS, pour assurer le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés.

La collecte des Ordures Ménagères est assurée le vendredi chaque semaine paire en porte-à-porte (par conteneurs). La collecte des sacs jaunes (emballages) est effectuée le vendredi chaque semaine impaire également en porte-à-porte.

Le verre et le papier sont à déposer en apport volontaire dans l'un des sites répartis sur le territoire communal (déchèterie, rue du Port et place des Paludiers) proposant des colonnes de tri.

De la même manière que pour le verre et les papiers, des colonnes de tri pour les ordures ménagères et pour les emballages sont aussi à disposition, destinés aux habitants de résidences secondaires, sur deux sites de la commune d'Angles : ZA des Motettes (en face du cimetière) et ZAC la Dugeonnières II (rue de l'Avenir). Par ailleurs, le service est payant et complémentaire à la collecte en porte à porte. Un badge est disponible à la Communauté de Communes.

Les autres déchets (déchets verts, métaux, bois, tout venant, déchets ménagers spéciaux, batteries…) sont déposés dans l'une des cinq déchèteries du territoire intercommunal, la plus proche de la commune d'Angles est située au Bernard (rue du Grand Moulin).

Titre 1

Chapitre 1

L'identité angloise, garante de son attractivité :

Contraintes, atouts et qualités du territoire

1.5. La prise en compte des risques et nuisances pour la préservation du cadre de vie et de la santé publique (suite)

1.5.2. La gestion des déchets (suite)

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA)

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers du département de la Vendée a été approuvé en 1997 et révisé en 2001, puis en 2006, puis en 2011.

Le PDEDMA s'articule autour des grands axes suivants :

⇒ Le renforcement des actions de prévention

⇒ Le renforcement des actions de réduction à la source des ordures ménagères par le développement des composteurs individuels

⇒ La valorisation de biodéchets captés séparément par le développement des installations de compostage collectif

⇒ Un objectif ambitieux de valorisation matière (augmentation des performances de collecte sélective et de tri, mise en œuvre de recycleries et amélioration du tri dans les déchetteries)

⇒ La valorisation sous forme organique des ordures ménagères résiduelles (mise en œuvre de 3 unités de tri-préparation mécano-biologique)

⇒ Le renforcement de la réduction du tonnage du tout venant par la mise en place de nouvelles filières dans les déchetteries et l'amélioration du tri

⇒ Le renforcement des collectes séparatives des déchets ménagers spéciaux

⇒ Le stockage en Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de l'ensemble des déchets occasionnels tout venant non valorisés, la fraction non valorisable issue de tri mécano-biologique des ordures ménagères et les refus de compostage de la fraction organique

Dans le cadre de la révision du plan départemental, de nouveaux objectifs quantitatifs de valorisation matière et biologique des déchets ménagers et assimilés ont été définis, ils prennent en compte les recommandations du Grenelle de l'Environnement, notamment concernant la réduction de la production d'ordures ménagères brutes.

Le PDEDMA de 2011 prévoit ainsi de :

- réduire la production d'ordures ménagères et assimilées de 7% par habitant pendant les 5 prochaines années (année de référence 2008 donc objectif à atteindre en 2013),
- augmenter le recyclage matière et organique afin d'orienter vers ces filières un taux de 35% en 2012 et 45% en 2015 de déchets ménagers et assimilés, ce taux étant porté à 75% pour les déchets d'emballages ménagers et les déchets banals des entreprises,
- diminuer de 15% d'ici 2012 les quantités de déchets partant en incinération ou en stockage.

De plus, le département de la Vendée s'est engagé, en 2009, sur un Plan départemental de prévention des déchets.

Titre 1

Chapitre 1

L'identité angloise, garante de son attractivité :

Contraintes, atouts et qualités du territoire

1.6. L'application de la Loi Littoral

1.6.1. Principales dispositions de la Loi Littoral

La commune d'Angles, riveraine de l'estuaire du Lay, est une commune littorale en application de l'article L. 321-2 du code de l'environnement et du décret n° 2004-311 du 29 mars 2004,. Elle est donc soumise aux dispositions de la loi Littoral (loi n° 86-2 du 3 janvier 1986, dite loi littoral), relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral.

Les principales dispositions de cette loi, reprises par le code de l'urbanisme dans ses articles L. 121-1 et suivants et R. 121-1 et suivants, ont pour objet de déterminer les conditions d'utilisation des espaces terrestres et maritimes, de renforcer la protection des milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques et écologiques, de préserver les sites et paysages, d'assurer le maintien et le développement des activités économiques liées à la proximité immédiate de l'eau.

Les dispositions à prendre en compte par le PLU d'Angles sont notamment celles des articles suivants :

- article L.121-8 : *"L'extension de l'urbanisation se réalise soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement. "*
- article L.121-9 qui vise à organiser la pratique du camping et le stationnement de caravanes, qui ne pourra être localisé qu'en continuité de l'urbanisation existante.
- article L.121-21 :
  ⇒ Détermination de la capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser
- article L.121-22 :
  ⇒ Détermination d'espaces naturels présentant le caractère de coupure d'urbanisation
- articles L.121-23 et R.121-4 qui prévoient la préservation des espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et des milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques.
- article L.121-27 et suivants : le Plan Local d'Urbanisme doit classer en espaces boisés classés, au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'Urbanisme, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune, après consultation de la commission des sites.

N'étant pas riveraine d'un des estuaires les plus importants (cf. article 2 du décret du 29 mars 2004), la commune d'Angles n'est pas concernée par :

- Les règles d'urbanisation interdite dans la bande littorale (cf. art. L.121-20 du code de l'urbanisme)
- L'extension limitée de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage (cf. art. L.121-15 du code de l'urbanisme) .

Le document d'orientation et d'objectifs du SCoT du Sud Ouest Vendéen définis les agglomérations et villages des communes concernées par la loi littoral, ainsi que les coupures d'urbanisation et les espaces remarquables.

1.6. L'application de la Loi Littoral (suite)

L'application de la loi littoral à l'échelle du SCoT Sud Ouest Vendée

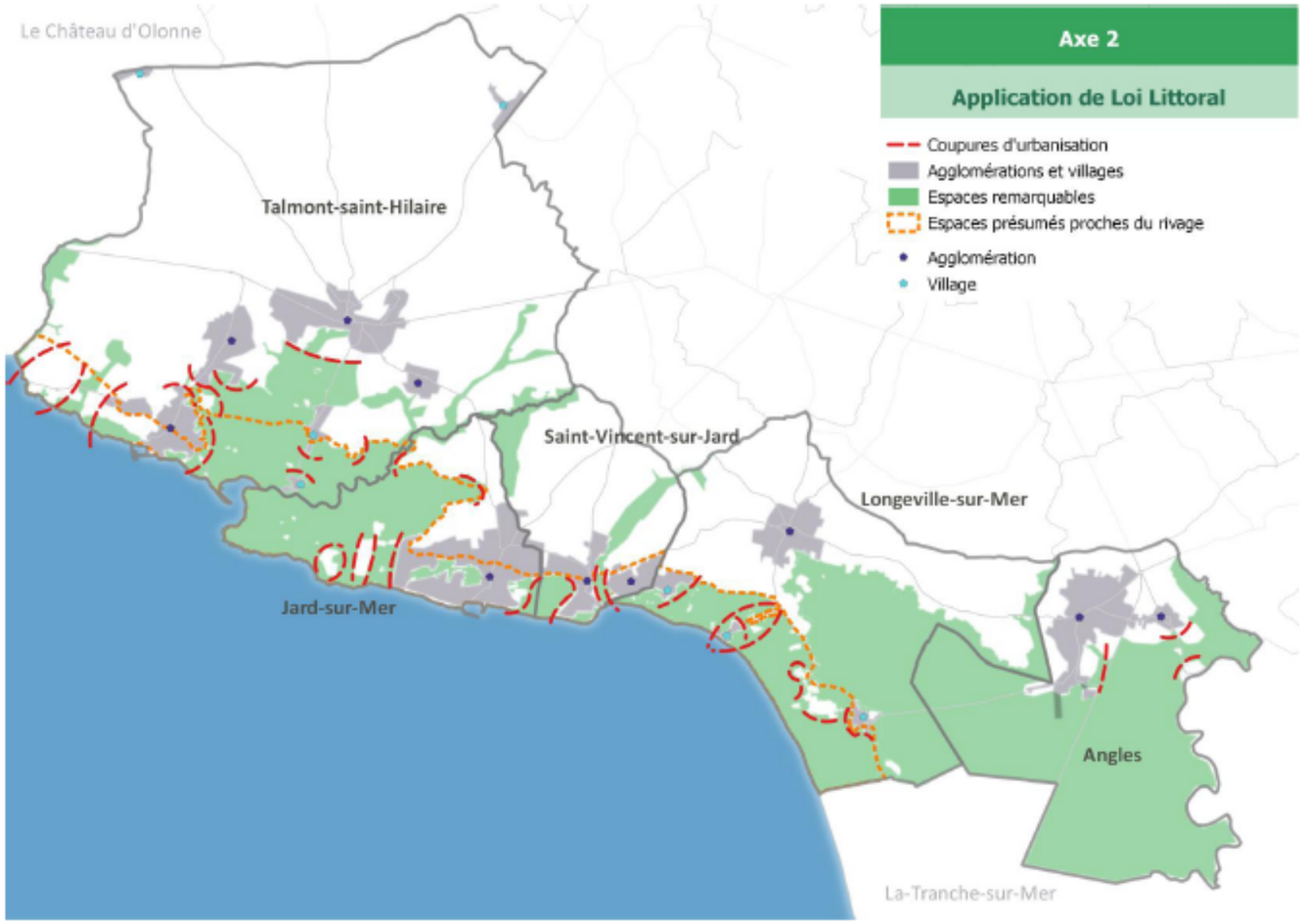
Sur le territoire, sont considérées comme **agglomération** :

- Le centre urbain de Talmont-Saint-Hilaire
- Les lieudits La Dagoterie/la Clémentine à Talmont-Saint-Hilaire
- Les lieudits Le Querry Pigeon et Bourgenay à Talmont-Saint-Hilaire
- La Zone d'activité industrielle du Pâtis à Talmont-Saint-Hilaire
- La ville de Jard-sur-Mer
- Le centre urbain de Saint-Vincent-sur-Jard
- Le centre urbain de Longeville-sur-Mer
- Le centre urbain d'Angles
- Le lieudit Moricq à Angles

Sur le territoire, sont considérés comme **village** les lieuxdits suivants :

- La Guittière à Talmont-Saint-Hilaire
- Le Port à Talmont-Saint-Hilaire
- Le Bouil à Saint-Vincent-sur-Jard
- Le Rocher à Longeville-sur-Mer
- Les Conches à Longeville-sur-Mer

Objectif 19 : Préserver la fonction productive du littoral



SCoT Sud Ouest Vendéen – Document d'Orientation et d'Objectifs – version pour Arrêt 67

Titre 1

Chapitre 1

L'identité angloise, garante de son attractivité :

Contraintes, atouts et qualités du territoire

1.6. L'application de la Loi Littoral (suite)

1.6.2. Détermination de la capacité d'accueil

L'article L.121-21 du Code de l'urbanisme traitant de la capacité d'accueil demande au P.L.U. de tenir compte :

- de la préservation des espaces naturels remarquables et les espaces boisés significatifs, définis au titre de l'article L. 121-23 du code de l'urbanisme,
- de la protection des espaces nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles et forestières,
- des conditions de fréquentation par le public des espaces naturels, du rivage et des équipements qui y sont liés.

afin de déterminer la capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser.

Ces critères utilisés pour apprécier la capacité d'accueil du territoire ne peuvent qu'être complétés d'autres paramètres, indispensables pour estimer les capacités de développement de la commune tout en ayant soin de préserver ses ressources physiques, son patrimoine culturel, bâti, paysager, de maîtriser les déplacements et ainsi d'assurer un développement équilibré du territoire, dans le respect des principes fondamentaux énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'urbanisme.

L'analyse de ces paramètres aide à mesurer les potentialités ou au contraire les limites voire les freins au développement, dont l'équilibre dépend de l'acceptabilité de la "pression" que peut exercer l'urbanisation et ses effets liés sur les différentes composantes naturelles, physiques, humaines et anthropiques du territoire anglois.

Les résultats de cette analyse sont présentés en titre 2, **chapitre 3**.1

1.6.3. Détermination des coupures d'urbanisation

Les études de diagnostic du PLU ont permis de repréciser à une échelle plus fine les coupures d'urbanisation identifiées par le document d'orientation et d'objectifs du SCoT du Sud-Ouest Vendéen (cf. cartographie en page précédente), localisées au Sud au Sud-Est de l'agglomération, sur les bordures d'espaces agricoles ou naturels eux-mêmes en contact avec le marais (littoral).

Le présent projet de P.L.U. reprend ces coupures d'urbanisation en compatibilité avec le SCOT, il les précise et les complète même en reconnaissant le vallon de Troussepoil, à l'Ouest du bourg, comme un espace naturel (zone humide liée au marais poitevin) faisant également office de limite ou 'taquet' aux extensions d'urbanisation de l'agglomération.

Cette notion de coupure d'urbanisation, définie en application de la loi littoral, vise à limiter les extensions d'urbanisation linéaires réalisées le long de voies de desserte et globalement parallèles à des rives et espaces naturels des estuaires concernés, de manière à préserver des fenêtres sur ces espaces, à la fois visuelles et fonctionnelles (notamment écologiques et le cas échéant d'accessibilité au moins pour les piétons), espaces de respiration naturels entre les différents secteurs urbains 'littoraux'. Il s'agit notamment de stopper toute extension linéaire de l'urbanisation le long d'axes de circulation, gagnant des espaces naturels' (ou agricoles) et refermant ou occultant les vues sur les marais et espaces remarquables (liés au littoral), comme cela a pu s'opérer par exemple sur le secteur de la Gravelle.

Les résultats de cette analyse sont présentés en **titre 2**, **chapitre 3.2.6**

Titre 1

Chapitre 1

L'identité angloise, garante de son attractivité :

Contraintes, atouts et qualités du territoire

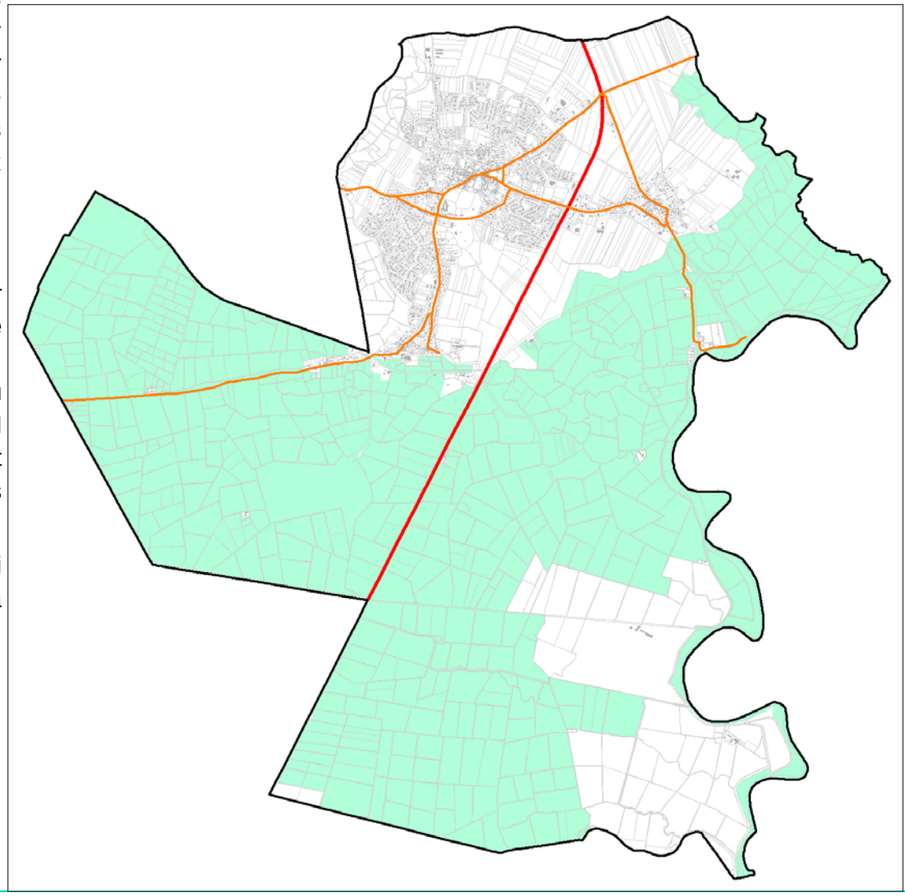
1.6. L'application de la Loi Littoral (suite)

1.6.4. Détermination des espaces naturels remarquables

Le projet de P.L.U. définit les espaces naturels remarquables au titre de l'article L. 121-13 du code de l'urbanisme, complété par les dispositions de l'article R 121.4 en application de la loi Littoral.

Cette délimitation des espaces naturels à préserver en fonction des critères émis par la loi Littoral, s'appuie sur les définitions d'espaces naturels remarquables préalablement définis par le SCOT Sud-Ouest Vendéen (cf. cartographie ci-avant).
Au regard de leur inscription aux sites Natura 2000 ou à des inventaires naturalistes (ZNIEFF de type 1, ZICO, ZPS), l'essentiel des marais est déterminé 'espace naturel remarquable'
Cette détermination des espaces naturels dits ''remarquables'' a été reprécisée par des investigations de terrain, afin de retenir les espaces présentant un réel caractère naturel et d'éviter les linéaires ou espaces anthropiques, ne répondant plus aux critères définis par la loi Littoral (campings, sites d'exploitation agricole, déchetterie, centre de transfert, …).
Il s'agit également, au regard de relevés sur le terrain, de tenir compte de la limite effective des espaces naturels remarquables. Notamment, les zones humides liées au vallon de Troussepoil, plus reculées du littoral et soumises aux influences bocagères, n'ont pas été intégré aux espaces naturels remarquables.

Les espaces naturels remarquables ainsi identifiés et délimités sont représentés sur la carte ci-contre.



Espaces naturels remarquables

1.6.5. Détermination des espaces boisés significatifs

Les quelques boisements existants sur le territoire sont considérés comme :

- des boisements restant sporadiques,
- de superficie limitée (par boisement),
- constituées d'essences végétales peu caractéristiques de la végétation rencontrée sur le littoral, mais plutôt de celle de type bocager (cf. ceux relevés le long du vallon du Troussepoil) ou bien d'essences de moindre qualité forestière (peupliers, …).

Par conséquent, aucun boisement n'est classé considéré comme significatif.

Chapitre 2

Traduction de l'attractivité d'Angles, à travers l'analyse des dynamiques socio-démographiques : un territoire pour quelle population ?

Titre 1

Chapitre 2

Caractères et identités d'Angles :

Un territoire pour quelle population?

Analyse des dynamiques socio-démographiques

2.1. Une croissance démographique régulière depuis plusieurs décennies mais qui tend à s'amplifier depuis 1999

2.1.1. L'arrivée de nouveaux ménages soutient la dynamique démographique d'Angles

La proximité de la commune d'Angles du littoral sud-vendéen et des communes balnéaires (La Tranche-sur-Mer, La Faute-sur-Mer, Longeville-sur-Mer…) influe sur son développement communal. Angles reste plutôt excentrée des grands centres urbains et d'emplois régionaux (Nantes, La Roche-sur-Yon, La Rochelle…).

Cette situation influe directement sur les dynamiques socio-démographiques et économiques de la commune, qui trouve les conditions favorables à son développement.

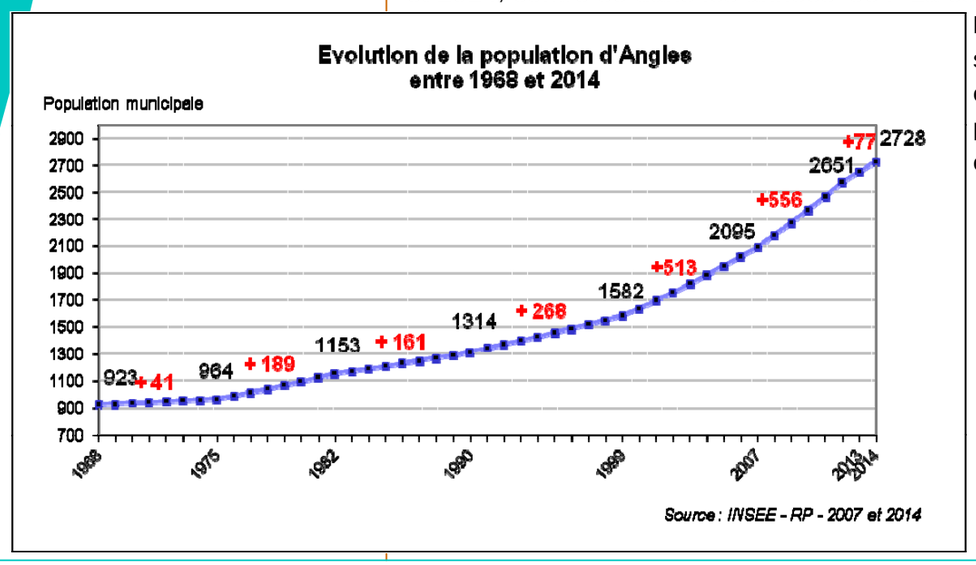
L'ensemble des données statistiques disponibles a été exploité et analysé dans le cadre des études liées à l'élaboration du P.L.U., le présent chapitre restitue les principales tendances à prendre en compte dans le nouveau document d'urbanisme.

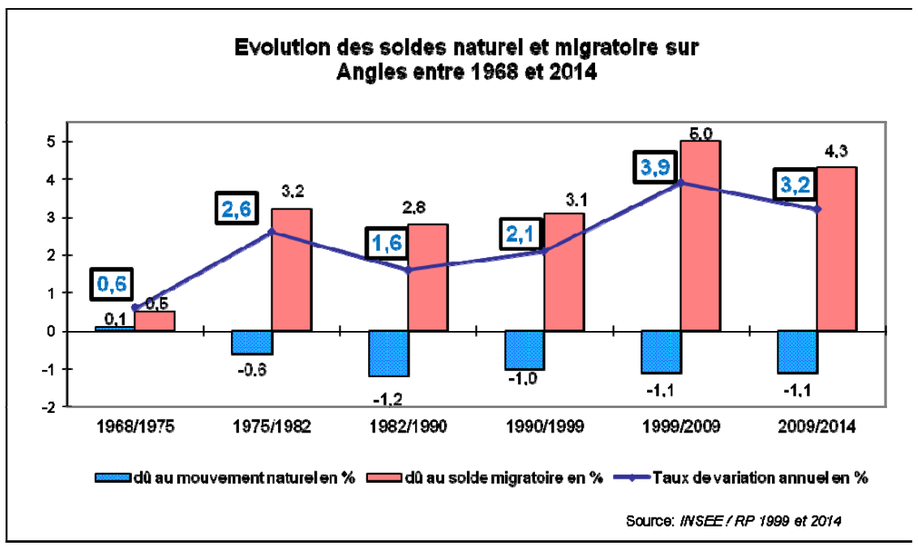
La croissance démographique est régulière depuis plusieurs décennies, elle s'est amplifiée depuis les années '2000', portée par les apports migratoires.

Les années 2000 sont en effet marquées par une amplification de la croissance démographique, alimentée par un apport migratoire plus important, illustrant un renforcement de l'attractivité de la commune : la commune gagne environ 76,4 habitants/an entre 1999 et 2014, contre 30 dans les années '90'. La commune compte 2 728 habitants en 2014 selon les données officielles de l'INSEE publiées au 12/10/17, contre 1582 en 1999.

La croissance est portée exclusivement par les apports migratoires. La commune bénéficie d'une attractivité illustrée par la régularité de ses excédents migratoires, plus soutenus depuis les années '90'. Une arrivée de ménages (notamment de retraités et pré-retraités) ces dernières années, séduits par la proximité du littoral, soutient ce solde migratoire. Mais les apports migratoires s'accompagnent d'un déficit naturel, notamment lié au vieillissement de la population, et à la présence de la structure d'accueil pour personnes âgées. Les décès liés à la maison de retraite pénalisent en effet le solde naturel : si le déficit naturel global est de 25 habitants/an environ dans les années 2000, il n'est 'que' de 9/an si l'on exclut les décès liés à la maison de retraite.

A noter que la dynamique communale, plus importante que celle du département, est la plus forte croissance démographique de l'ancienne Communauté de communes du Pays Moutierrois. Une disparité est constatée entre communes littorales (forte attractivité, forte pression mais confrontée à une 'marée grise') et communes rétro-littorales, possédant de nombreuses réserves de terrains à bâtir, pour des prix plus modérés.





Titre 1

Chapitre 2

Caractères et identités d'Angles :

Un territoire pour quelle population?

Analyse des dynamiques socio-démographiques

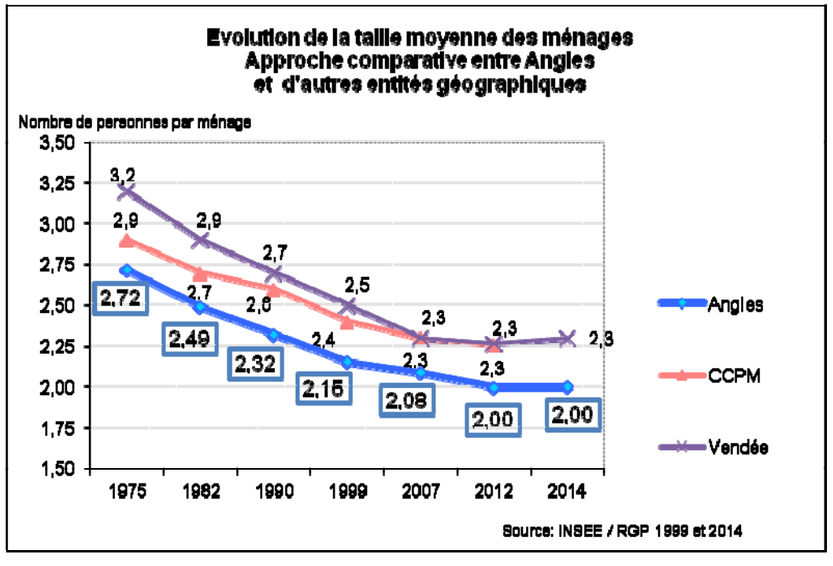
2.1. Une croissance démographique régulière depuis plusieurs décennies mais qui tend à s'amplifier depuis 1999 (suite)

2.1.2. Une taille des ménages de plus en plus réduite, résultante du vieillissement de la population et du desserrement des ménages

L'accélération du rythme de construction depuis le début des années '2000' se répercute sur le nombre de ménages de la commune, en hausse également (+ 629 nouveaux ménages entre 1999 et 2014).

Depuis les années '70', l'évolution démographique de la commune est soumise au phénomène de 'desserrement' des ménages (progression du nombre de divorces, allongement de la durée de vie des personnes âgées à leur domicile, départ des enfants, baisse du nombre moyen d'enfants par ménage) qui se traduit par une augmentation du nombre de ménages de taille réduite. La taille moyenne des ménages se situe à 2,0 en 2014 (2,32 en 1990).

Ce phénomène implique qu'à population constante, le desserrement des ménages nécessite l'accroissement du parc de résidences principales.



Entre 1999 et 2014, 54 logements ont été nécessaires pour maintenir le niveau de population de 1999 et compenser le desserrement des ménages (soit 4 logements/ an en moyenne entre 1999 et 2014).

Le rythme de réduction de la taille moyenne des ménages semble même s'accentuer. Sur la période 2009-2014, 48 logements ont été nécessaires pour compenser le desserrement des ménages, soit près de 10 logements/an, ce qui représente 20% de l'accroissement des résidences principales sur cette période.

Sur la période 1999-2014, la commune a gagné 1146 habitants pour 621 résidences principales construites. Par conséquent, il s'avère qu'en moyenne, une résidence principale supplémentaire sur cette période génère un apport d'environ 0,54 habitant. Ce ratio influe fortement sur les besoins en construction et sur l'apport de nouveaux habitants sur la commune.

Près de 80% des ménages n'ont pas de personne à charge, soit environ 1124 ménages en 2015 sur un total de 1400.

Le desserrement des ménages est essentiellement lié à un accroissement de la population des séniors et aînés nettement plus rapide que celui des familles.

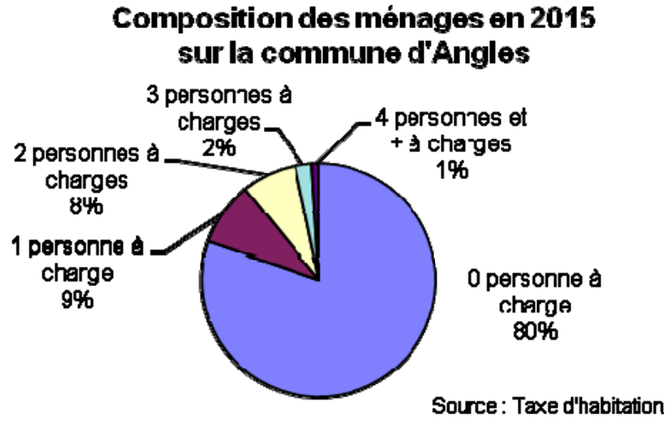
Pour illustration, entre 2005 et 2015,la commune comptabilise :

+ 439 nouveaux ménages sans enfant (soit +64% entre 2005 et 2015).

+ 82 nouveaux ménages avec enfant(s) (soit +42% depuis 2005).

Les ménages s'installant sur la commune depuis 1999 sont principalement des séniors et pré-retraités (sans enfant), mais aussi mais de manière moindre, des couples actifs ou bi-actifs ayant déjà un voire deux enfants.

Les mutations relatives à la composition de la cellule familiale doivent trouver une traduction en termes d'adaptation de l'offre en logements, d'équipements et de services.



Titre 1

Chapitre 2

Caractères et identités d'Angles :

Un territoire pour quelle population?

Analyse des dynamiques socio-démographiques

2.1. Une croissance démographique régulière depuis plusieurs décennies mais qui tend à s'amplifier depuis 1999 (suite)

2.1.3. Une tendance au vieillissement de la population qui se poursuit

L'arrivée massive de séniors et de personnes âgées liées à l'attrait du littoral amplifie le vieillissement de la population (l'indice de jeunesse, soit le rapport entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans, décroît de 0,88 en 1975 à 0,30 en 2014) .

La commune accueille désormais 51 % de personnes âgées de plus de 60 ans (35,9% en 1982). La classe d'âge la mieux représentée est la classe des 60-74 ans (33,5%), suivie par celle des plus de 75 ans (17,5%).

La classe d'âge des 60-74 ans a connu une forte hausse durant les années 2000 (+435 personnes), liée au glissement générationnel, mais liée également aux apports migratoires (retraités).

L'absence de 'glissement' générationnel des classes d'âge jeunes témoigne de la difficulté pour les jeunes générations (18-25 ans) à rester sur la commune.

Toutefois, la classe d'âge des moins de 15 ans progresse en valeur absolue (+42 entre 2007 et 2014) notamment liée au maintien du dynamisme communal et à l'apport de ménages ayant des enfants.

Un faible glissement générationnel des **classes d'âge jeunes** témoigne d'une sensible ''évasion'' des jeunes (15-29 ans), devant souvent poursuivre des études ou travailler sur des centres urbains et communes extérieurs à Angles.

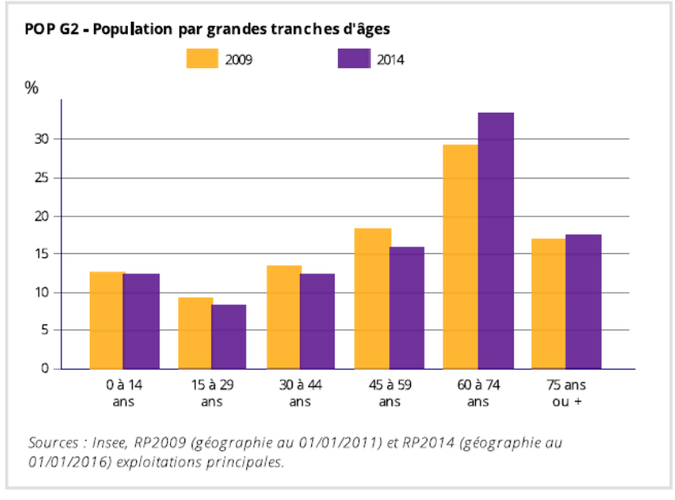
La pression foncière, générée notamment par les demandes d'implantation de séniors ou de personnes âgées souhaitant s'installer sur la commune, constitue une contrainte forte pour la sédentarisation de plus jeunes ménages.

Les naissances et les apports migratoires peinent à maintenir les effectifs scolaires :

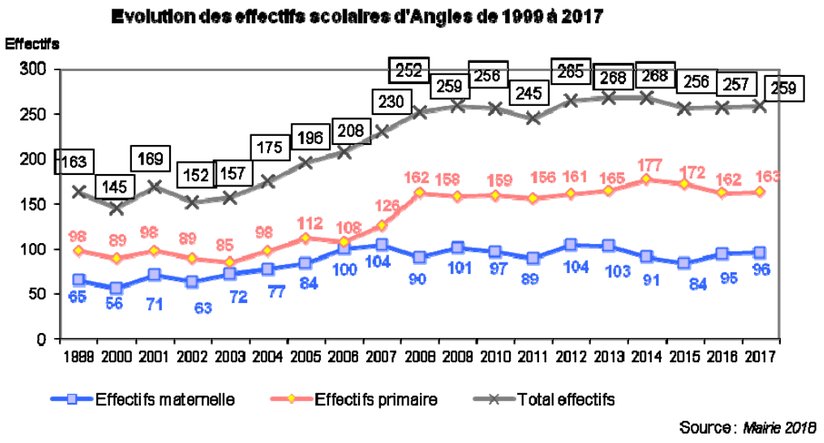
- 291 naissances depuis 1999 pour 748 décès : la commune perd environ 9,9 habitants par an depuis 1999 (décès liés à la maison de retraite exclus).
- Un maintien fragile des effectifs scolaires : 259 élèves au total à la rentrée 2017 contre 163 en 1999 et 268 en 2012*.

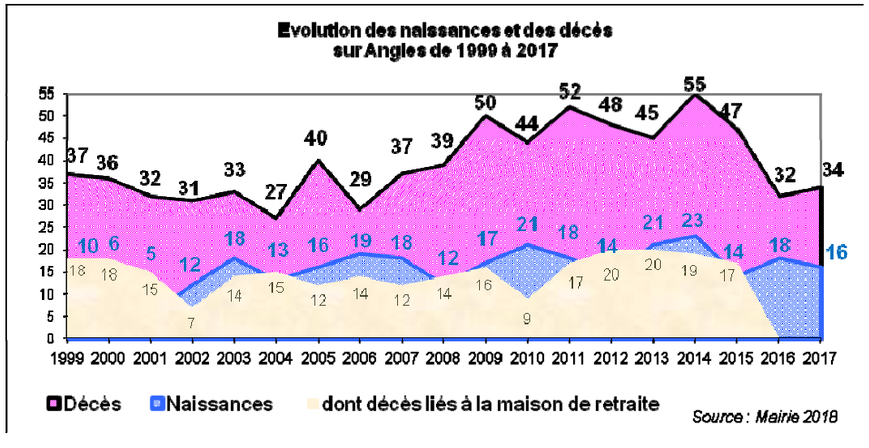
	2014	%	2009	%
Ensemble	**2 728**	**100,0**	**2 329**	**100,0**
0 à 14 ans	336	12,3	294	12,6
15 à 29 ans	228	8,4	215	9,2
30 à 44 ans	338	12,4	313	13,4
45 à 59 ans	435	15,9	425	18,2
60 à 74 ans	914	33,5	685	29,4
75 ans ou plus	477	17,5	397	17,0

Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales.



Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales.





* *A noter qu'une part importante des effectifs scolaires provient des enfants domiciliés sur des communes voisines d'Angles*

Titre 1

Chapitre 2

Caractères et identités d'Angles :

Un territoire pour quelle population?

Analyse des dynamiques socio-démographiques

2.2. Un rythme de construction soutenu, à l'image de l'augmentation du nombre de ménages

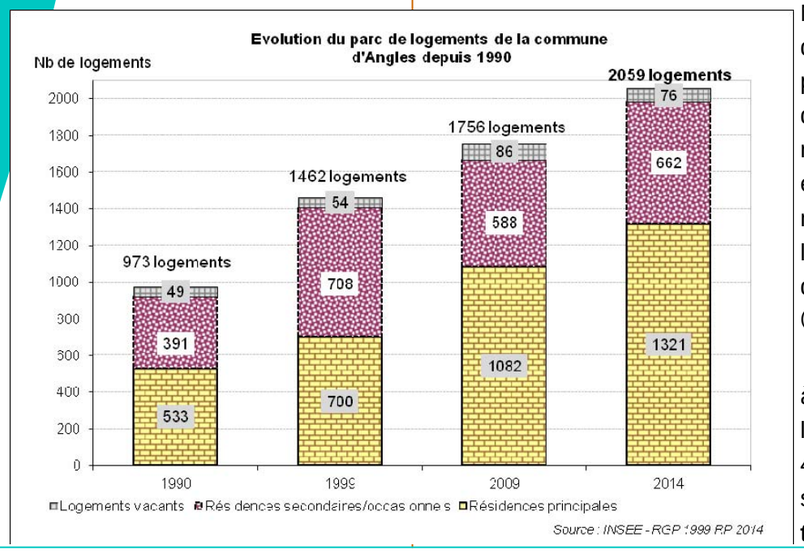
2.2.1. Une dominante de résidences principales : la 'sédentarisation' de résidents

En 2014, le parc compte 1321 résidences principales qui constituent près de 64,2 % du parc total de logements.

Le parc de résidences principales a progressé entre 1990 et 2014 (+ 104 nouvelles résidences), principalement par construction neuve (sous formes de maisons individuelles très majoritairement), mais aussi par reconversion d'une part significative des résidences secondaires en résidences principales.

	2014	%	2009	%
Ensemble	**2 059**	**100,0**	**1 756**	**100,0**
Résidences principales	*1 321*	*64,2*	*1 082*	*61,6*
Résidences secondaires et logements occasionnels	*662*	*32,2*	*588*	*33,5*
Logements vacants	*76*	*3,7*	*86*	*4,9*
Maisons	*2 026*	*98,4*	*1 735*	*98,8*
Appartements	*29*	*1,4*	*17*	*1,0*

Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales.



Même si leur croissance semble reprendre depuis 2009 (+74 entre 2009 et 2014), la part de résidences secondaires s'est réduite depuis les années '90' ou '2000'. Elle représente encore un tiers des logements en 2014, mais elle en constituait près de la moitié fin des années '90'. Pourtant, près de la moitié des logements neufs serait destinée aux résidences secondaires (source : Mairie - permis de construire 1999-2016).

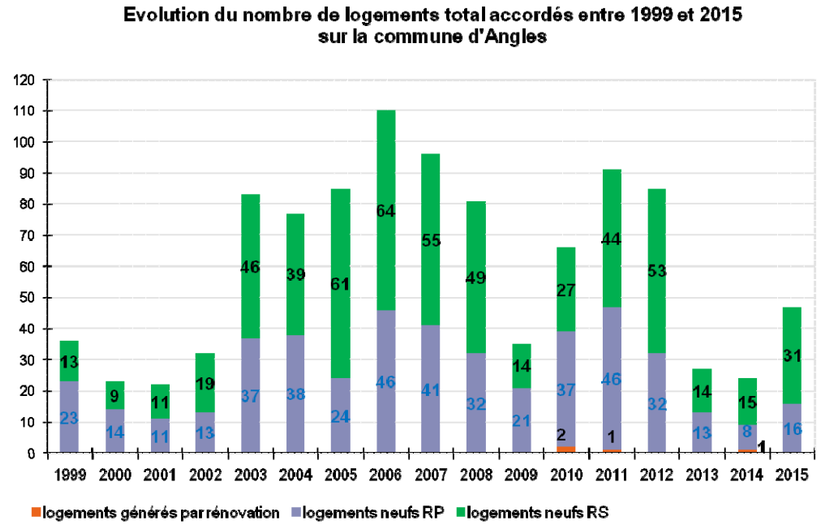
La proportion de logements vacants, quant à elle, diminue entre 2009 et 2014 (-10 logements vacants). Représentant moins de 4 % du parc de logements, la vacance s'avère faible, reflétant une certaine **tension du marché de l'habitat**.

Le parc de logements de la commune est très majoritairement composé de maisons individuelles (98,4%) et sa croissance repose essentiellement sur la construction de ce type de résidence.

La rénovation de logements reste un phénomène assez marginal sur la commune (moins de 1% des logements accordés entre 1999 et 2015).

2.2.2. Une offre en constructions nouvelles indispensable pour soutenir la démographie

Depuis les années 2000, la production de logements s'établit à une moyenne de **60 logements par an**, mais subissant des évolutions contrastées au rythme des engagements d'opérations et de la conjoncture économique.



Entre 1999 et 2008 (inclus), environ 65 logements par an sont autorisés en moyenne sur la commune. Suite à la période de ralentissement économique constaté après 2008, le rythme de production moyen de logement freiné par la crise, s'est abaissé à environ 53 logements par an.

Le développement de l'offre en constructions nouvelles s'avère dont nécessaire pour permettre l'accueil de nouveaux ménages et soutenir la démographie communale.

Titre 1

Chapitre 2

Caractères et identités d'Angles :

Un territoire pour quelle population?

Analyse des dynamiques socio-démographiques

2.2. Un rythme de construction soutenu, à l'image de l'augmentation du nombre de ménages (suite)

2.2.3. Si demeurer à Angles et devenir propriétaire reste une donnée forte sur la commune, la demande en logements locatifs témoigne de l'intérêt que pourrait susciter ce type de logement à l'avenir

Corrélée à l'évolution du solde migratoire et à la typologie des ménages résidant sur la commune, l'implantation de nouveaux ménages semble motivée par l'accession à la propriété, en atteste cet accroissement du nombre de propriétaires de résidences principales entre 1999 et 2014 (+437). Trois ménages occupant des résidences principales sur quatre sont propriétaires.

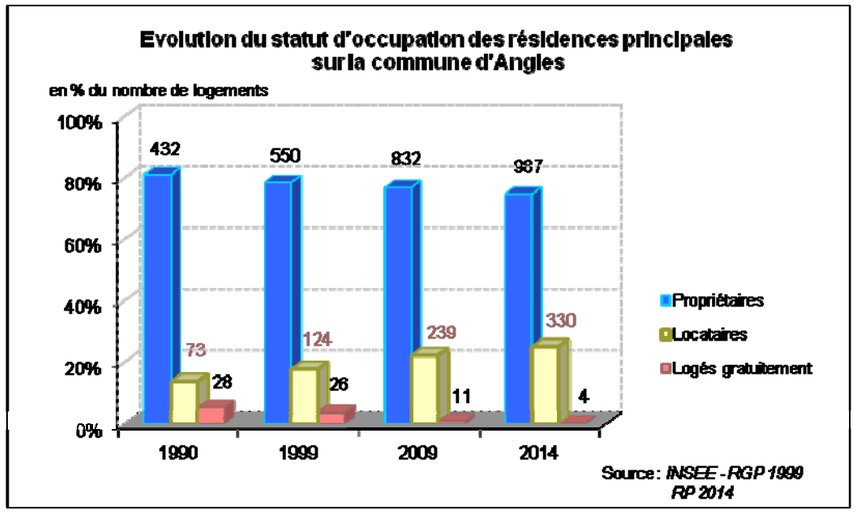
Pourtant, le parc de locatifs s'est relativement bien développé (+ 257 logements depuis 1990) ce qui témoigne de l'intérêt que peut susciter ce type de logements, notamment pour faciliter les 'parcours résidentiel' des jeunes n'ayant pas encore les moyens d'accéder à la propriété. Près d'1/4 des ménages sont locataires en 2014.

Les coûts élevés d'acquisition voire de location d'un logement, le manque d'offre en logements locatifs, une offre de logements aux tailles parfois limitées, la demande d'implantation de ménages pour leurs résidences secondaires **freinent sensiblement les possibilités d'installation de jeunes ménages et de familles**.

11% des locatifs des logements locatifs de la commune sont des logements HLM. La part de locatif social au sein du parc de résidences principales est d'environ 2,3 % en 2016. La demande en offre locative demeure constante et nombreuse sur la commune (en 2016 : 14 demandes HLM en attente sur la commune, 17 mois d'attente en moyenne *source : PAC du Préfet, fichier départemental de la demande locative sociale*) . Le logement locatif constitue bien souvent une étape intermédiaire dans le parcours résidentiel des ménages qui se solde généralement par une démarche d'accession. L'offre de locatifs pourra être développée en ce sens, dans un objectif de diversité sociale et générationnelle de la population.

Le parc de logements est mono typé individuel : 98,4% des logements sont des maisons individuelles. Toutefois, 29 logements sont en immeuble collectif en 2014.

La commune se caractérise par un parc de logements récent, renouvelé : une résidence principale sur 2 a moins de 20 ans. Les capacités de reprise de logements restent non négligeables (123 logements datent d'avant 1946). Certains ont été rénovés.



LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2014				2009	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	**1 321**	**100,0**	**2 660**	**11,6**	**1 082**	**100,0**
Propriétaire	*987*	*74,7*	*1 984*	*14,0*	*832*	*76,9*
Locataire	*330*	*25,0*	*672*	*4,6*	*239*	*22,1*
dont d'un logement HLM loué vide	*27*	*2,0*	*54*	*4,1*	*32*	*3,0*
Logé gratuitement	*4*	*0,3*	*4*	*6,0*	*11*	*1,0*

Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales.

LOG T5 - Résidences principales en 2014 selon la période d'achèvement

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2012	**1 225**	**100,0**
Avant 1919	*78*	*6,4*
De 1919 à 1945	*45*	*3,7*
De 1946 à 1970	*85*	*6,9*
De 1971 à 1990	*348*	*28,4*
De 1991 à 2005	*354*	*28,9*
De 2006 à 2011	*315*	*25,7*

Source : Insee, RP2014 exploitation principale, géographie au 01/01/2016.

Titre 1

Chapitre 2

Caractères et identités d'Angles :

Un territoire pour quelle population?

Analyse des dynamiques socio-démographiques

2.2. Un rythme de construction soutenu, à l'image de l'augmentation du nombre de ménages (suite)

2.2.4. Vers une approche globale et intercommunale de l'habitat

Le Plan Départemental de l'Habitat (PDH)

Le **Plan Départemental de l'Habitat (P.D.H.) 2014-2020** a été adopté par l'Assemblée départementale de Vendée le 5 janvier 2015.

Le Plan Département de l'Habitat (P.D.H.) de la Vendée a été élaboré dans l'objectif d'assurer une cohérence entre les politiques de l'habitat conduites dans les territoires couverts par des documents de planification (Programmes Locaux de l'Habitat et/ou Schéma de Cohérence Territoriale), et celles qui sont menées dans le reste du département. Il s'agit, à travers la formalisation des orientations stratégiques, de garantir une accessibilité au logement pour tous, de manière équilibrée dans le territoire vendéen.

Dans le respect des objectifs de mixité sociale et urbaine, de gestion économe de l'espace et de cohérence avec l'offre de services (transports en commun, équipements publics…), le document d'orientations énonce les principes retenus pour permettre une offre suffisante, diversifiée et équilibrée des différents types de logements et d'hébergements.

Quatre axes prioritaires ont été identifiés :

- **Axe 1 : structurer la politique de développement de l'habitat et conforter les politiques foncières**
- **Axe 2 : accompagner les parcours résidentiels des vendéens en proposant une offre nouvelle**
- **Axe 3 : intervenir sur le parc de logements anciens**
- **Axe 4 : répondre aux besoins des publics spécifique**

Le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.)

A l'heure actuelle, la nouvelle Communauté de communes Vendée Grand littoral n'a pas engagé l'élaboration d'un P.L.H et la commune d'Angles n'est pas concernée par un P.L.H.

Le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage

Suite à la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, le département de la Vendée a élaboré un schéma départemental visant à aménager des aires sur les communes de plus de 5000 habitants soumises à la réglementation (ou sur le territoire de l'EPCI compétent comprenant une telle commune). Publié par le préfet en 2002, ce schéma a été modifié en septembre 2006 puis révisé. **Le schéma révisé a été approuvé le 28 octobre 2010.** Il n'y a pas d'obligation à réaliser une aire d'accueil sur Angles.

Titre 1

Chapitre 2

Caractères et identités d'Angles :

Un territoire pour quelle population?

2.3. Les implications de l'attractivité d'Angles sur les formes urbaines

2.3.1. Le développement de l'agglomération d'Angles

Trois noyaux urbains initialement distincts se sont progressivement développés sur la commune d'Angles : le bourg, la Ville d'Angles et Moricq, pour constituer l'agglomération.

Les structures et formes urbaines traditionnelles du bourg d'Angles

Le bourg d'Angles, qui regroupe aujourd'hui, la plupart des commerces et des services, s'est tout d'abord structurée autour du carrefour RD 2747 et RD 70. Le centre ancien, regroupé autour de l'église, est caractérisé par un parcellaire très resserré et des constructions contiguës alignées sur rue, avec un bâti légèrement plus élevé que sur le reste de l'agglomération (R+1 en majorité). La densité née de cette trame caractéristique, bien que limitée, participe à l'identification du centre-bourg en tant que tel et justifie la valeur patrimonial et architecturale des lieux. L'arrière des constructions anciennes implantées à l'alignement sur rue est en règle générale réservé aux jardins potagers privatifs. Cette trame urbaine contraste nettement avec le tissu plus relâché des extensions contemporaines qui se sont développées sur ses abords.

Ces extensions, dans un premier temps de type pavillonnaire au gré des opportunités foncières, se sont d'abord développées le long des voies de communication secondaires, sur des parcelles souvent profondes offrant des potentialités de traitement en ''second rideau''. Depuis les années '80', ces extensions, majoritairement sous forme de lotissements réalisés de façon indépendante, présentent des densités de plus en plus fortes. Ce manque d'organisation, de hiérarchie et de cohérence urbaines limite le repérage dans l'espace et la lisibilité de certains secteurs.

La commune a organisé son développement en fonction des contraintes physiques et naturelles de son territoire. Le développement urbain, porté avant tout par la réalisation de lotissements, s'est orienté vers le Sud et vers l'Est jusqu'à créer une jonction entre les différentes noyaux urbains anciens de la Ville d'Angles et de Moricq (cf. carte ci-après).

L'élaboration du PLU représente l'opportunité d'approfondir la réflexion sur les possibilités de densification de l'agglomération et les conditions d'aménagement des prochaines opérations d'aménagement à venir.



Extrait de la carte d'état-major (XIXème siècle) - source : géoportail.gouv.fr

Titre 1

Chapitre 2

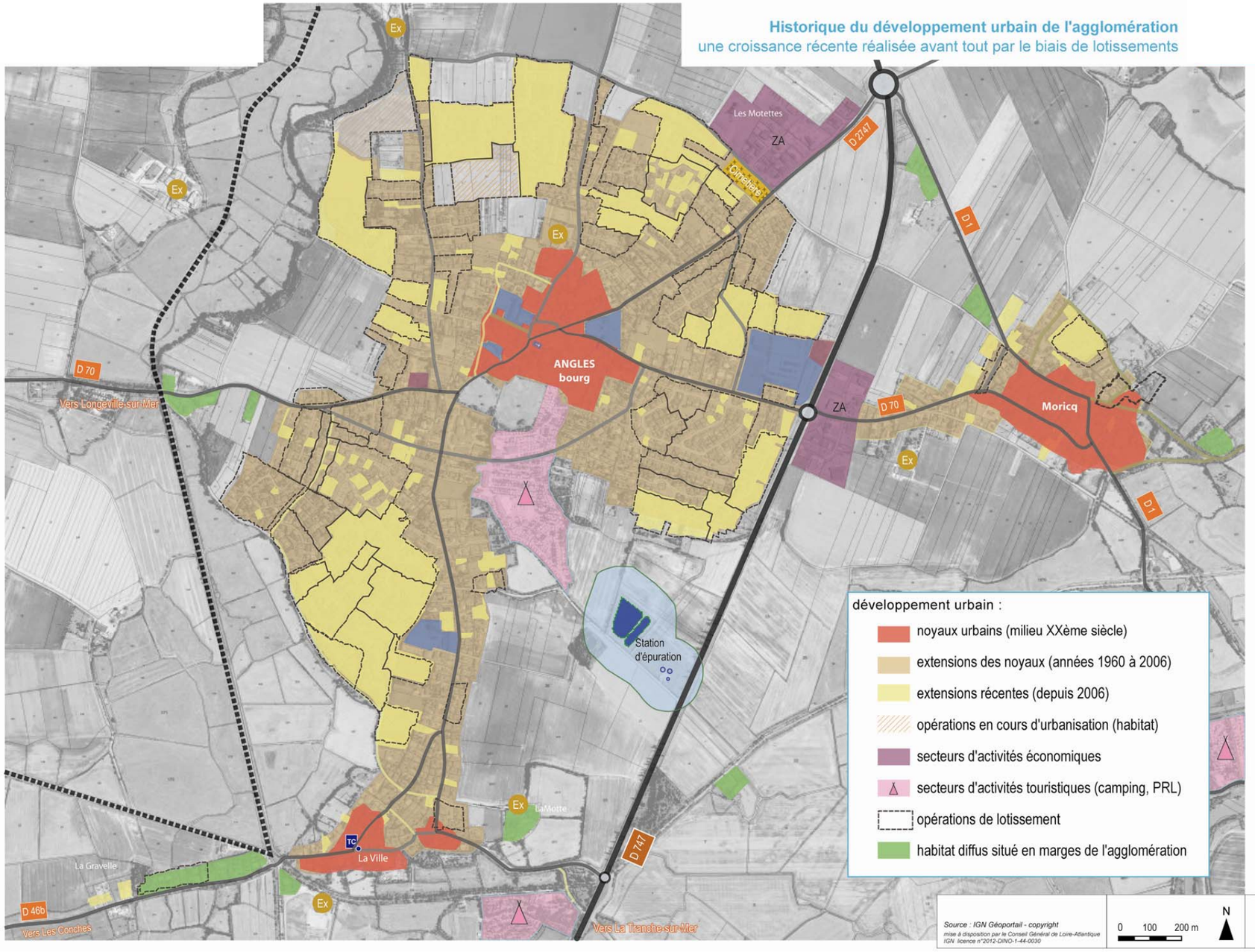
Caractères et identités d'Angles :

Un territoire pour quelle population?

2.3. Les implications de l'attractivité d'Angles sur les formes urbaines et sur la gestion et la consommation de l'espace (suite)

2.3.1. Le développement de l'agglomération d'Angles (suite)

Historique du développement urbain de l'agglomération
une croissance récente réalisée avant tout par le biais de lotissements



Titre 1

Chapitre 2

Caractères et identités d'Angles :

Un territoire pour quelle population?

2.3. Les implications de l'attractivité d'Angles sur les formes urbaines et sur la gestion et la consommation de l'espace (suite)

2.3.1. Le développement de l'agglomération d'Angles (suite)

Deux secteurs ont connu un développement significatif : l'ancien village de Moricq et celui de La Ville, reliés désormais au bourg d'Angles.

Le secteur de Moricq : du village à l'espace de taille et de densité urbaine significatives intégré à l'agglomération angloise

Ce village-rue, situé dans le marais, le long de la RD 1 était déjà bien affirmé au XIXème siècle. Le village, ancré à la place de la Liberté s'est essentiellement développé de façon linéaire, plutôt à l'alignement et de part et d'autre de la RD 1 (rue Sainte-Anne et rue Marcel Lebois). Ce développement linéaire a ensuite gagné l'Ouest (en direction du bourg), le long de la RD 70 et plus récemment s'est diffusé vers le Nord (lotissement au Nord) jusqu'à la rue des Carrières.

L'aménagement de la Zone d'Activités de la Dugeonnière en continuité de Moricq en en bordure de la RD 747, accompagné d'aménagements routiers (giratoire, passages-piétons) sur la RD 747, formalisent aujourd'hui la jonction et continuité urbaine entre le secteur de Moricq et le bourg.

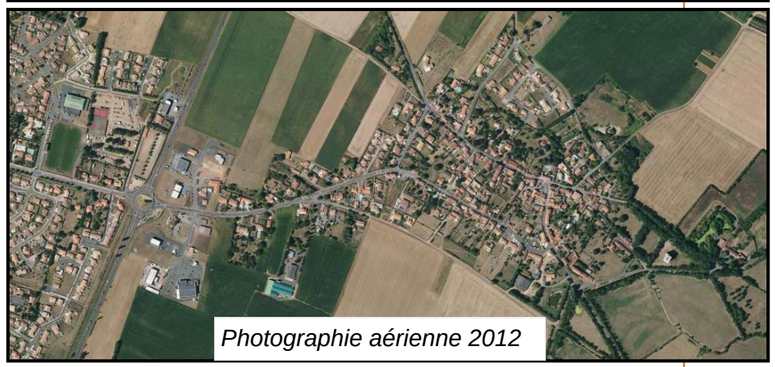
Ce secteur conserve un café-bar-presse (route de Moricq), qui avec la Tour de Moricq située au Sud-Est de Moricq, participe à l'animation et à l'identité de cet ancien village, formant aujourd'hui un espace de taille et de consistance urbaine significative, faisant partie intégrante de l'agglomération.



Extrait de la carte de l'état-major (1820-1866)



Photographie aérienne 1975



Photographie aérienne 2012

Le quartier de la Ville, intégré à l'agglomération

Les parties anciennes de ce village du XIXème siècle, aujourd'hui raccrochées et englobées dans l'agglomération, reprennent les formes urbaines traditionnelles et anciennes du centre-bourg, s'est essentiellement développé de façon linéaire, le long de la RD 46B vers l'ouest du secteur. Le développement linéaire s'est ensuite poursuivi sur sa partie Nord (en direction du bourg), de part et d'autres des RD 46B et RD 2747. La Ville est aujourd'hui raccordé physiquement au bourg d'Angles.



Extrait de la carte de l'état-major (1820-1866)



Photographie aérienne 1975



Photographie aérienne 2012

Hors agglomération, le secteur de la Gravelle et une rare dispersion du bâti

Hors agglomération, de l'autre côté du ruisseau du Troussepoil sur la route des Conches en sortie de La Ville, s'est implanté un linéaire d'habitations, de manière lâche et aérée, au lieu-dit ''la Gravelle''. Ce secteur édifié en marais, reste isolé du reste de l'agglomération, par le ruisseau du Troussepoil et ses abords d'espaces naturels marquant une césure.

En campagne, la dispersion du bâti reste très limitée, compte tenu de la présence importante des marais et autres espaces agricoles et naturels de la commune. Il correspond pour l'essentiel à des sièges d'exploitations agricoles ou à d'anciennes habitations héritées de la tradition rurale et agricole d'Angles.

Titre 1

Chapitre 2

Caractères et identités d'Angles :

Un territoire pour quelle population?

2.3. Les implications de l'attractivité d'Angles sur les formes urbaines et sur la gestion et la consommation de l'espace (suite)

2.3.1. Le développement de l'agglomération d'Angles (suite)

Les extensions récentes de l'agglomération principale

Ces extensions, très majoritairement sous forme d'opérations groupées, se sont développées, le long des principales voies de communication (route du Pont du Poiré, route de la Dugeonnière, route de Fontaine, route de la Roche-sur-Yon ...).

Le développement du bourg a jusqu'à présent privilégié la création de nouveaux lotissements, au détriment d'opérations de renouvellement urbain ou de densification.


Extension linéaire route de la Cigogne

L'urbanisation spontanée, au 'coup-par-coup' se caractérise par un tissu bâti relativement lâche. Elle se caractérise par une multiplicité de formes urbaines spontanées, et plus ou moins organisées et cohérentes dans leur environnement urbain. Elle reste également relativement gourmande en surface, offrant certaines potentialités de traitement en 'second rideau' pour les parcelles profondes. Le potentiel d'apport en logements par division foncière reste toutefois assez modéré du fait de la limitation des grands terrains (les terrains en lotissements, dominants, étant de plus en plus réduits).


Extension linéaire route de La Tranche


Développement linéaire le long de la route de la Dugeonnière

Plus récemment, le développement urbain se caractérise désormais par une succession d'opérations indépendantes d'habitat groupées (lotissements) qui permettent d'amorcer un développement du bourg plus cohérent et plus ramassé : de nouvelles voies sont créées, des espaces publics sont intégrés aux aménagements.


Lotissements au Sud du bourg

Cette implantation particulière engendre une impression de diffusion des volumes dans l'espace qui tranche avec la compacité de la trame originelle du centre-bourg, en rompant notamment avec les volumes et les modes d'implantation caractéristiques des formes d'urbanisation traditionnelle. Les densités, plus lâches, contrastent avec celles du noyau urbain originel.


Espace vert de lotissement


Amorce de voirie – rue Pierre et Marie Curie

Le développement urbain récent a pu engendrer un certain 'affaiblissement' de la polarité du centre-bourg au regard de l'éclatement et de l'étirement de son urbanisation, notamment vers les secteurs de la Ville et de Moricq. Toutefois, sa centralité reste toujours bien identifiable autour de la rue Nationale avec sa concentration de commerces/services et la convergence des plusieurs axes structurants de la commune.

Titre 1

Chapitre 2

Caractères et identités d'Angles :

Un territoire pour quelle population?

2.3. Les implications de l'attractivité d'Angles sur les formes urbaines et sur la gestion et la consommation de l'espace (suite)

2.3.1. Le développement de l'agglomération d'Angles (suite)

Le PLU doit prendre en compte l'agglomération telle qu'elle s'est développée au travers d'éventuels besoins de requalifications d'entrées de ville, afin ne pas compromettre des actions visant à améliorer la performance énergétique des bâtiments existants ou encore de manière à encadrer l'éclairage public et diminuer les pollutions lumineuses.

Les entrées de villes

L'aménagement des entrées de villes constitue ces dernières années un important sujet de réflexion pour de nombreuses collectivités, désireuses de concilier développement économique et revalorisation esthétique. En effet, les entrées de ville de nombreuses communes présentent souvent des «architectures provisoires », de belles villes sont trop souvent abîmées par leurs entrées défigurées et marquées par un urbanisme peu qualitatif, voir anarchique en périphérie, la présence de zones d'activités commerciales défraichies… qui s'oppose aux efforts d'aménagement et de valorisation urbaines réalisés dans les centres villes. Ces espaces représentent pourtant un véritable enjeu pour l'évolution qualitative des villes et pour penser la ville dans sa globalité : liens centre-périphéries, commerces, déplacements, cadre de vie.

Les entrées de ville d'Angles ne présentent aujourd'hui aucune friches commerciales ou autres formes de vieillissement du bâti professionnel ou résidentiel susceptibles d'en altérer la qualité.

SI aucune action stratégique de renouvellement urbain en vue d'une requalification d'entrée de ville ne s'impose pour Angles, la poursuite d'actions d'aménagements seront en revanche opérés pour améliorer la qualité des déplacements et les mobilités douces sur l'agglomération (cf. chapitre 3).

La performance énergétique des bâtiments existants

La réglementation thermique des bâtiments existants s'applique aux bâtiments résidentiels et tertiaires existants, à l'occasion de travaux de rénovation prévus par le maître d'ouvrage.

Elle repose sur les articles L. 111-10 et R.131-25 à R.131-28 du Code de la construction et de l'habitation ainsi que sur leurs arrêtés d'application, en particulier les arrêtés du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants et l'arrêté du 22 mars 2017 modifiant l'arrêté du 3 mai 2007 (visant des éléments de rénovation, tels que isolation, équipement de chauffage…).

L'objectif général de cette réglementation est d'assurer une amélioration significative de la performance énergétique d'un bâtiment existant lorsqu'un maître d'ouvrage entreprend des travaux susceptibles d'apporter une telle amélioration. Les mesures réglementaires sont différentes selon l'importance des travaux entrepris par le maître d'ouvrage :

- **Pour les rénovation très lourdes de bâtiments de plus de 1000 m², achevés après 1948**, la réglementation définit un objectif de performance globale pour le bâtiment rénové. Ces bâtiments doivent aussi faire l'objet d'une étude de faisabilité des approvisionnements en énergie préalablement au dépôt de la demande de permis de construire.
- **Pour tous les autres cas de rénovation**, la réglementation définit une performance minimale pour l'élément remplacé ou installé.

A Angles en 2016, environ 10% du parc de résidences principales (123 logements), est antérieur à 1945 et est essentiellement concentré sur les trois structures anciennes présentées précédemment (cf. cartographies pages 91 à 93).

Au regard de l'application de l'article L111-16 du Code de l'Urbanisme, le PLU ne pourra pas s'opposer à l'utilisation de matériaux renouvelables ou biosourcés, à moins de justifier d'un périmètre patrimonial en vue d'une protection du bâti.

L'éclairage public et les pollutions lumineuses

Afin de faciliter et sécuriser les déplacements, ainsi que pour la mise en valeur des espaces, l'éclairage public s'est très largement généralisé sur la commune d'Angles, au fur et à mesure du développement du bourg.

Cet augmentation de l'éclairage public a des incidences sur les consommations d'énergie et sur les finances publiques communales. L'éclairage artificiel est par ailleurs responsable de la pollution lumineuse nocturne et de perturbations des cycles biologiques des organismes vivants (humains, animaux, végétaux).

Les collectivités ont la possibilité d'élaborer sur leur territoire une charte de l'éclairage public ou encore un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL). Il s'agit de guides pour fixer les grandes orientations en matière d'éclairage urbain et prendre ainsi le temps de se questionner sur « Quoi éclairer ? Pourquoi éclairer ? Comment éclairer ? ».

La commune d'Angles ne dispose pas à ce jour de ce type de document.

Titre 1

Chapitre 2

Caractères et identités d'Angles :

Un territoire pour quelle population?

2.3. Les implications de l'attractivité d'Angles sur les formes urbaines et sur la gestion et la consommation de l'espace (suite)

2.3.2. Définition de la typologie de l'armature urbaine au regard de la loi Littoral

La commune d'Angles abrite une agglomération, issue d'un ancien bourg et des anciens villages de Moricq et de La Ville, aujourd'hui rattachés au bourg et formant une agglomération.
Cette définition de l'agglomération doit être mise en rapport avec les dispositions et principes édictés par la loi Littoral, précisant les possibilités de construction et d'extension selon la typologie d'armature urbaine définie sur le territoire anglois.

Rappel réglementaire de dispositions de la loi Littoral

Extrait de l'article L.121-8 du Code de l'Urbanisme :

L'extension de l'urbanisation doit se réaliser soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement.

En prévoyant que l'urbanisation devait être réalisée en continuité des agglomérations et villages existants, ou sous forme de hameaux nouveaux, la loi exclut toute forme d'amplification de mitage d'espace par des constructions isolées (sauf cas particuliers notamment pour les constructions agricole selon l'article L. 121-10) et interdit la création en site vierge, d'agglomérations nouvelles importantes.

Les notions d'agglomération et de village sont précisées par la circulaire du 14 mars 2016 dont les grands principes sont précisés ci-contre.

Article L.121-15 du Code de l'Urbanisme :

Les dispositions de l'article L.121-13 [du code de l'urbanisme] *s'appliquent aux rives des estuaires les plus importants, dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat.*

Par conséquent, l'article L. 121-13 qui définit la notion d'extension limitée de l'urbanisation dans les espaces proches du rivages ne s'applique pas au territoire d'Angles, bordé par le Lay ne figurant pas à la liste des estuaires les plus importants.

Circulaire UHC/DU1 n° 2006-31 du 14 mars 2006 relative à l'application de la loi Littoral

Hameau :

Un hameau est un petit groupe d'habitations (une dizaine ou une quinzaine de constructions au maximum) **(*cf. page suivante*)**, pouvant comprendre également d'autres constructions, isolé et distinct du bourg ou du village, ''qu'il comprenne ou non un commerce, un café ou un service public''. Mais, à l'inverse, l'existence de tels équipements ne suffit pas à estimer qu'on est en présence d'un hameau ou d'un village.

Hameau caractérisé par une **taille relativement modeste et le regroupement des constructions**. La taille et le type d'organisation des hameaux dépendent très largement des traditions locales.

Dans les hameaux existants, le plan local d'urbanisme peut autoriser l'édification de quelques constructions, à l'intérieur ou **à la frange** du hameau, à condition que l'implantation de ces constructions ne remette pas en cause la taille relativement modeste du hameau.

Village :

Les villages sont plus importants que les hameaux et comprennent ou ont compris dans le passé des équipements ou lieux collectifs administratifs, culturels ou commerciaux, même si, dans certains cas, ces équipements ne sont plus en service, compte tenu de l'évolution des modes de vie.

Dans certaines régions, l'habitude a été prise d'appeler « village » des regroupements de quelques maisons. Pour l'application de la loi Littoral, ces groupes de maisons doivent être considérés comme des hameaux.

Agglomération :

viser toutes les urbanisations d'une taille supérieure ou de nature différente. Cela peut concerner de nombreux secteurs : une zone d'activité, un ensemble de maisons d'habitation excédant sensiblement la taille d'un hameau ou d'un village, mais qui n'est pas doté des équipements ou lieux collectifs qui caractérisent habituellement un bourg ou un village et bien sûr une ville ou un bourg important constituent notamment une agglomération, au sens de l'article L. 121-8 du code de l'urbanisme.

Titre 1

Chapitre 2

Caractères et identités d'Angles :

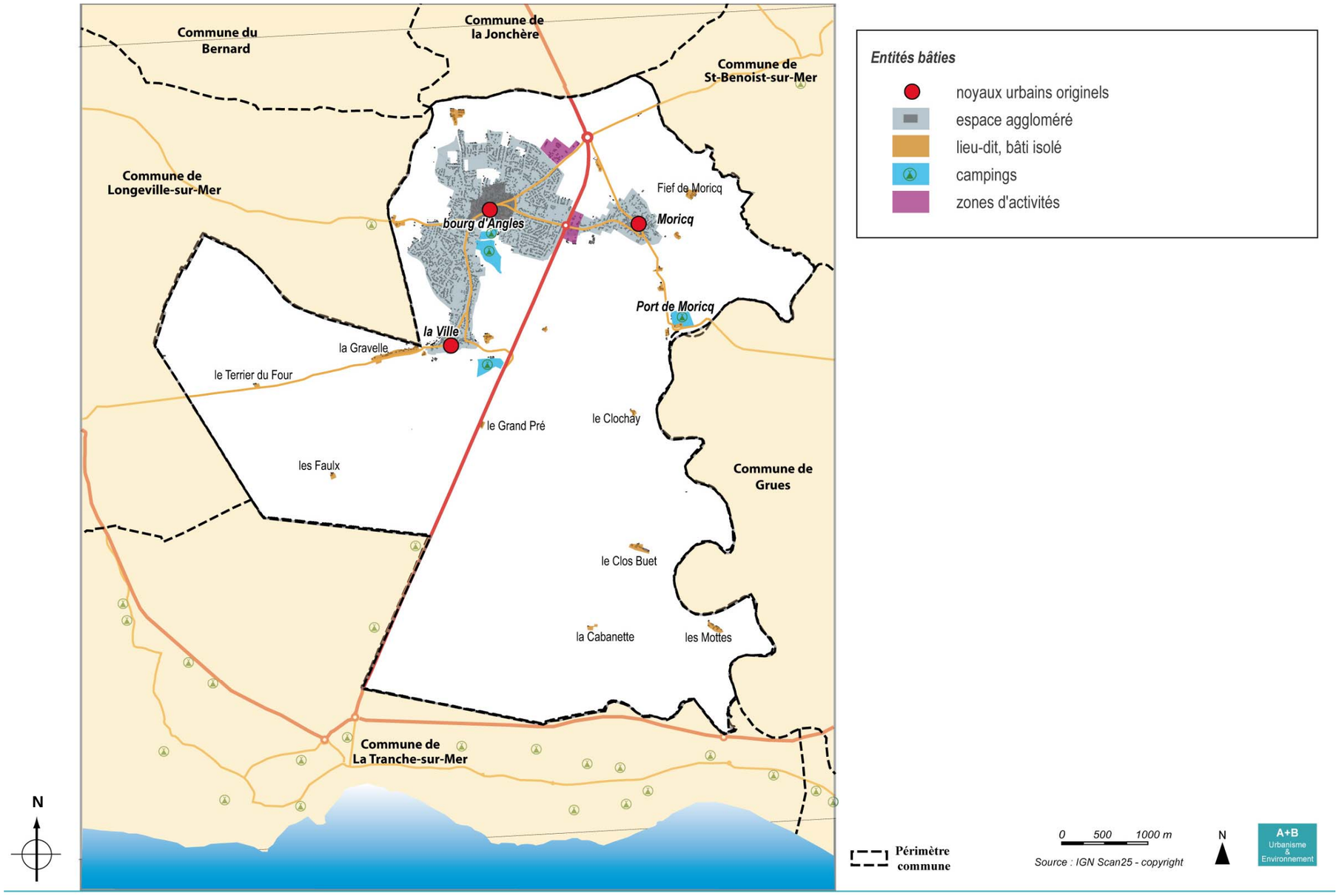
Un territoire pour quelle population?

2.3. Les implications de l'attractivité d'Angles sur les formes urbaines et sur la gestion et la consommation de l'espace (suite)

2.3.2. Définition de la typologie de l'armature urbaine au regard de la loi Littoral (suite)

La carte ci-contre présente les différentes typologies des entités bâties définies sur la commune d'Angles :

- *l'espace aggloméré constitué du bourg d'Angles, des secteurs de la Ville et de Moricq,*
- *les autres lieux-dits et bâti isolé disséminés sur le territoire communal,*
- *les zones d'activités à l'Ouest de l'agglomération,*
- *et les espaces de campings.*



Titre 1

Chapitre 2

Caractères et identités d'Angles :

Un territoire pour quelle population?

2.3. Les implications de l'attractivité d'Angles sur les formes urbaines et sur la gestion et la consommation de l'espace (suite)

2.3.3. L'analyse de la trame urbaine de l'agglomération et de son gisement foncier

La capacité de l'agglomération à se renouveler sur elle-même

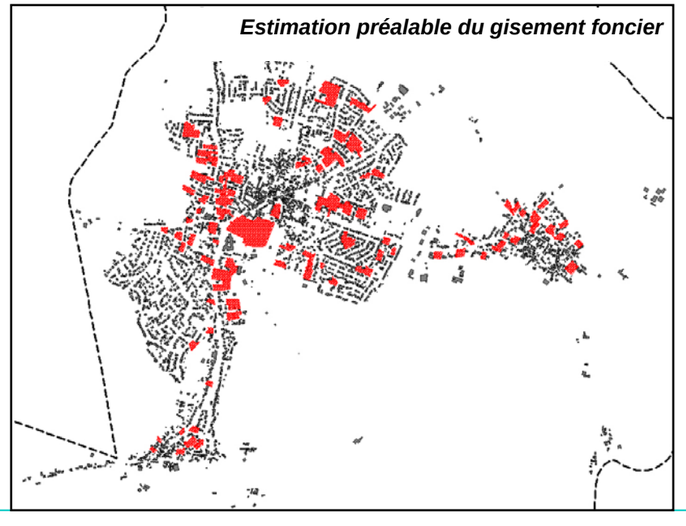
Au regard de la présence de secteurs ou entités végétales non bâties au sein du tissu urbain, ou encore de la présence de bâtiments ou sites parfois peu qualitatifs, délaissés ou délabrés au sein du tissu urbain, s'est posée pour la collectivité la question des capacités de l'agglomération à opérer un renouvellement urbain.

Les capacités résiduelles d'urbanisation héritées du précédent document d'urbanisme (aujourd'hui caduc) posent maintenant la question du devenir d'îlots bâtis notamment ceux dégradés ou délaissés (anciens bâtiments ou hangars dégradés, anciens sites d'activités…), le devenir de certains espaces non bâtis, enclavés ou non, insérés dans l'enveloppe urbaine des secteurs urbanisés. La question de la valorisation de ces espaces constitue un enjeu fort sur la maîtrise du développement communal et la qualité de l'urbanisation.

Ce type de développement soulève non seulement la problématique :

- des constructions en 'second rideau' (à savoir les possibilités de constructions à l'arrière de front déjà bâti, problématique déjà amorcée et qui concerne essentiellement les terrains de grande superficie),
- des terrains enclavés, non desservis par la voirie et/ou les réseaux,
- du maintien d'espaces d'aération urbaine, d'espaces verts ou d'espaces communs au sein de l'enveloppe urbaine de l'agglomération.

Estimation préalable du gisement foncier



Exemples de ''dents creuses''


Rue Louis Pasteur


Impasse des Aigrettes Garzettes

Exemples de capacités de création de logements sur des propriétés déjà bâties


Rue de la Pommeraie


Rue Auguste Gelot

Exemples de capacités de requalification de sites et de renouvellement urbain


Rue Réaumur


Anciens hangars, route de Fontaine

Titre 1

Chapitre 2

Caractéres et identités d'Angles :

Un territoire pour quelle population?

2.3. Les implications de l'attractivité d'Angles sur les formes urbaines et sur la gestion et la consommation de l'espace (suite)

2.3.3. L'analyse de la trame urbaine de l'agglomération et de son gisement foncier (…)

L'analyse du gisement foncier de l'agglomération

Le tissu urbain de l'agglomération a ainsi fait l'objet d'un examen précis dans le cadre du diagnostic (cf. carte en page suivante), de manière à mettre en évidence le potentiel de création de logements au sein de l'agglomération réalisables dans les 10 années à compter de l'approbation du PLU. Un inventaire complet de l'ensemble des espaces encore non bâtis a été réalisé, en s'appuyant notamment sur la base du zonage constructible du PLU en vigueur, afin d'estimer les capacités résiduelles d'accueil de logements (tout en intégrant l'application des contraintes réglementaires pouvant s'appliquer sur certains espaces).

Cette analyse du gisement foncier s'est accompagnée d'une enquête auprès des propriétaires de terrains offrant des capacités de création de logements, afin de mieux préciser et vérifier le potentiel de création de logements à 10 ans au sein de l'agglomération.

Il ressort de cet examen du gisement foncier et de l'enquête menée auprès des propriétaires par la Mairie d'Angles (voir ci-contre), que 390 à 419 logements pourraient être créés d'ici 10 ans par renouvellement urbain, au sein de l'agglomération.

Ce potentiel de création de logements à dix ans : 390 à 419 logements
englobe

- Le potentiel selon les intentions exprimées des propriétaires : 60 logements *
  (en dehors des plus grands secteurs à enjeux visés par des OAP)
- *Le potentiel sur des terrains n'ayant pas fait l'objet de réponses : 42 logements **
  (en dehors des plus grands secteurs à enjeux visés par des OAP)
- Le potentiel de création de logements sur des secteurs 168 logements
  visés par des OAP (plus grands secteurs hors extension urbaine) (139 à 10 ans ?)
  à l'exclusion d'un secteur pour lesquels les propriétaires
  sont réticents à la construction de logements ?
- Le potentiel restant de lots disponibles sur des opérations 149 logements
  réalisées ou en cours de réalisation

* Estimation semblant maximale voire généreuse au regard des réponses émises par les propriétaires - Voir ci-contre enquête auprès des propriétaires

Enquête réalisée auprès des propriétaires de terrains pour estimer le potentiel de création de logements au sein de l'agglomération

Méthode d'enquête :

Cible : Propriétaires de ''dents creuses'' et de terrains déjà bâtis d'une surface de plus de 800 ou 1000 m² selon leur configuration offrant une capacité d'accueil de logements (terrains en renouvellement urbain, hors extension urbaine)
Moyen : Questionnaire papier envoyé avec relance téléphonique par la Mairie
Période : Avril à septembre 2017
Taux de réponse global : 51 %
Taux de propriétaires intéressés pour la création de logements : 42 %
Nombre moyen de logements souhaitant être créés par terrain : 1,2 logt / propriétaire

Résultats de l'enquête (en prenant en compte les OAP prédéfinies- cf. Titre 2) :

a) intentions exprimées sur des terrains situés hors OAP : **60 logements**

b) intentions exprimées sur des terrains visés par des OAP : 54 logements
(donnée englobée dans le potentiel estimé en OAP)

Le nombre de logements exprimé sur des terrains visés par des OAP est inférieur à celui requis au regard des objectifs de densité urbaine définis par les OAP.

Par conséquent,

le PLU retient pour ces secteurs le potentiel de création de logements requis par les OAP (168 logements) en renouvellement urbain Cependant des propriétaires ont manifesté dans leur majorité une réticence à la réalisation de logements sur un secteur d'une capacité de 29 logements ce qui porterait le potentiel à 10 ans à 139 logements.

c) Estimation du nombre de logements pouvant être créés ~ 42 logements *****
sur les terrains pour lesquels les propriétaires n'ont pas répondu,

***** *Cette estimation est réalisée par extrapolation des données recueillies pour les propriétaires ayant exprimé leur intention de favoriser la création de logement(s).*

Hypothèse adoptée reprenant les ratios recueillis pour ceux s'étant exprimé, soit :

40 % de ceux n'ayant pas répondu seraient favorables à la construction de logements pour environ 1,2 logements en moyenne), ce qui semble être un maximum envisageable à 10 ans, puisque l'on peut estimer que l'absence de réponse à l'enquête pour la grande majorité des propriétaires n'ayant pas donné suite, traduit plutôt une absence d'intérêt pour favoriser la construction de logement(s) sur leur terrain.

Titre 1

Chapitre 2

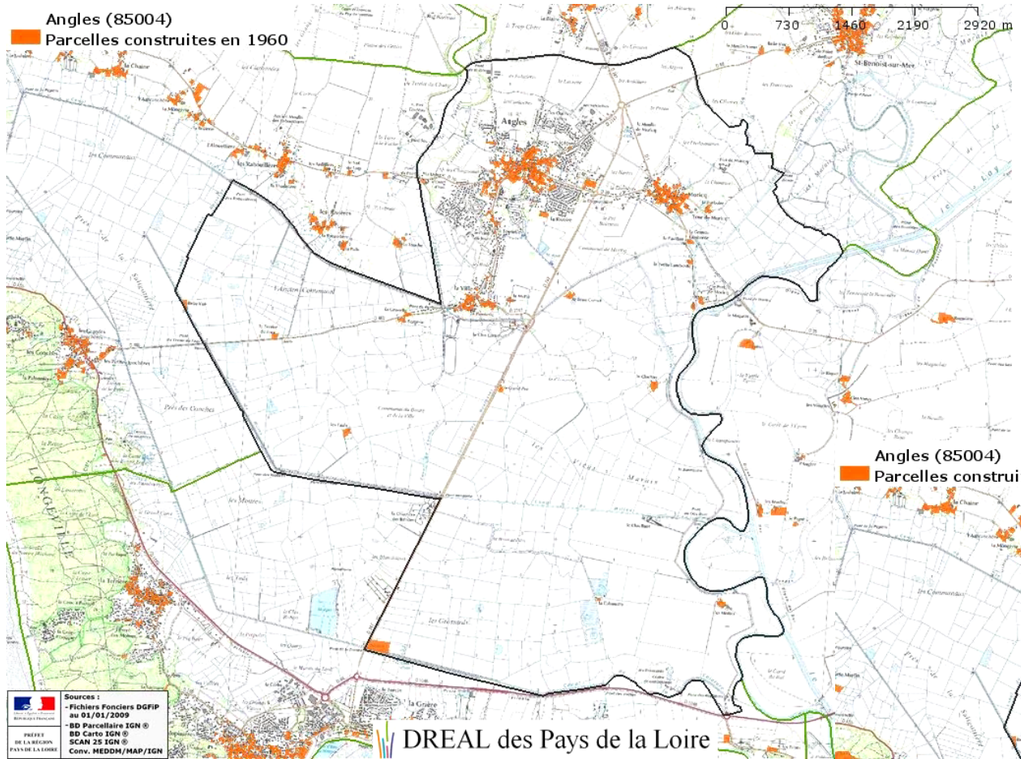
Caractères et identités d'Angles :

Un territoire pour quelle population?

2.3. Les implications de l'attractivité d'Angles sur les formes urbaines et sur la gestion et la consommation de l'espace (suite)

2.3.4. Une diffusion de constructions préjudiciable à l'économie de l'espace

Parcelles urbanisées en 1960 (*source : DREAL Pays de la Loire*)



Parcelles urbanisées en 1980 (*source : DREAL Pays de la Loire*)

Titre 1

Chapitre 2

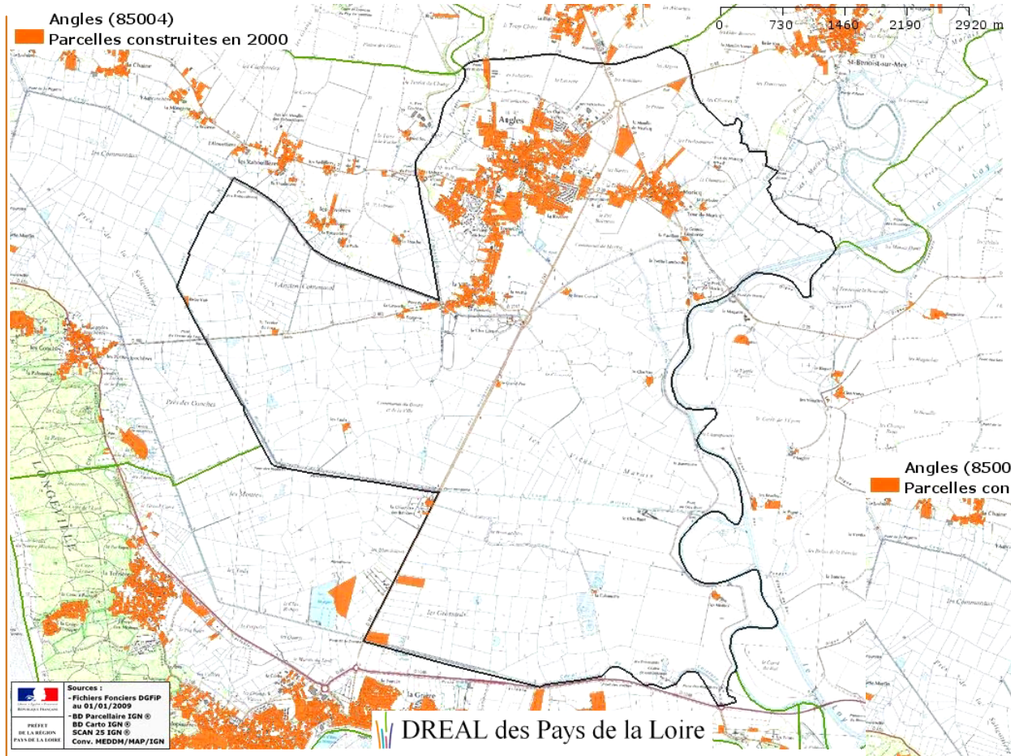
Caractères et identités d'Angles :

Un territoire pour quelle population?

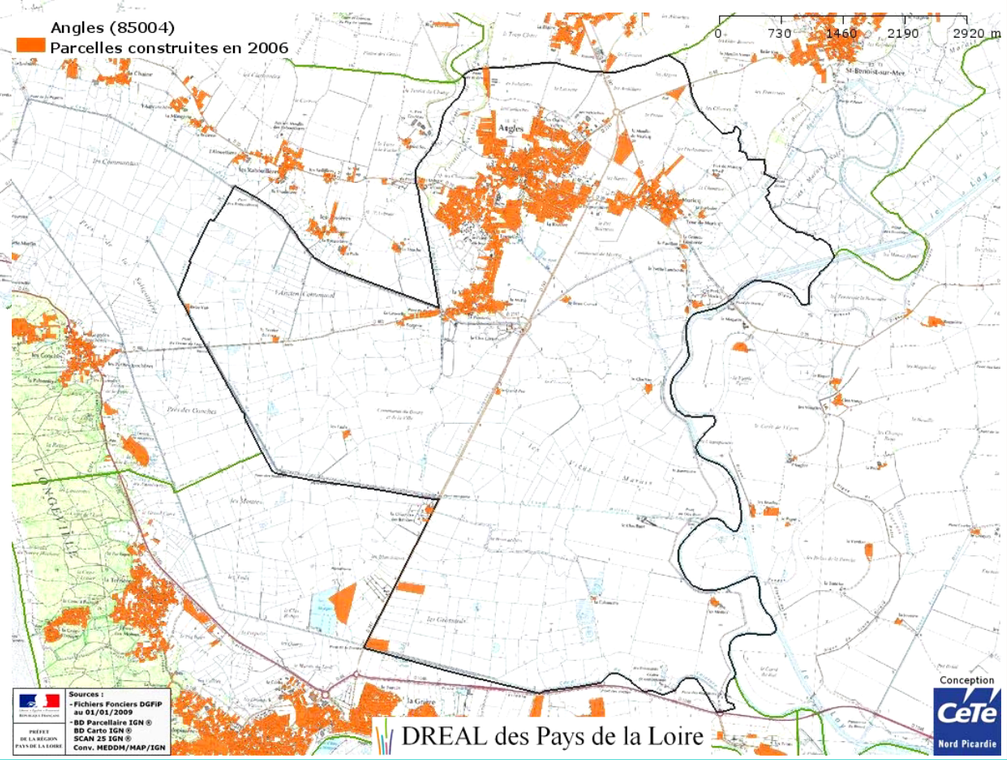
2.3. Les implications de l'attractivité d'Angles sur les formes urbaines et sur la gestion et la consommation de l'espace (suite)

2.3.4. Une diffusion de constructions préjudiciable à l'économie de l'espace (suite)

Parcelles urbanisées en 2000 (*source : DREAL Pays de la Loire*)



Parcelles urbanisées en 2006 (*source : DREAL Pays de la Loire*)



Titre 1

Chapitre 2

Caractères et identités d'Angles :

Un territoire pour quelle population?

2.3. Les implications de l'attractivité d'Angles sur les formes urbaines et sur la gestion et la consommation de l'espace (suite)

2.3.4. Une diffusion de constructions préjudiciable à l'économie de l'espace (suite)

Une consommation d'espace avant tout liée au développement de l'habitat

Estimation de la consommation d'espaces agricoles ou naturels (2006-2016)

Plus des 3/4 des surfaces consommées à cette période sont des surfaces vouées à l'habitat.

Vocation	Surfaces consommées * en hectares	Par an
Habitat 871 logements*	71,4 (dont 63,5 en extension)	6,5 (5,8 en extension)
Activités économiques	8,2 (uniquement en extension)	0,7 (en extension)
Équipements d'intérêt collectif	0,1 (uniquement en extension)	0,01 (en extension)
Infrastructures	0	0
TOTAL	**79,7 (71,8 en extension)**	**7,2 (6,5 en extension)**

Plus de 3/4 des surfaces ont été réalisés, sur la période 2006-2016, sur des terrains pouvant être assimilés à des **extensions urbaines** (hors des enveloppes urbaines), induisant un prélèvement de près de 71,8 hectares d'espaces agricoles (exploité ou en friche) ou naturels, uniquement sur les abords de l'agglomération (très majoritairement), et sur le secteur de Moricq.

La réalisation d'un logement a généré l'artificialisation en moyenne d'environ 710 m² lorsque celui-ci est situé en enveloppe urbaine (soit une densité de 14,2log/ha) et 840 m² en extension urbaine (soit une densité de 12 log/ha) .

**Les surfaces intègrent à la fois les espaces situés au sein d'une enveloppe urbaine et ceux situés en extension d'une enveloppe urbaine.*

Titre 1

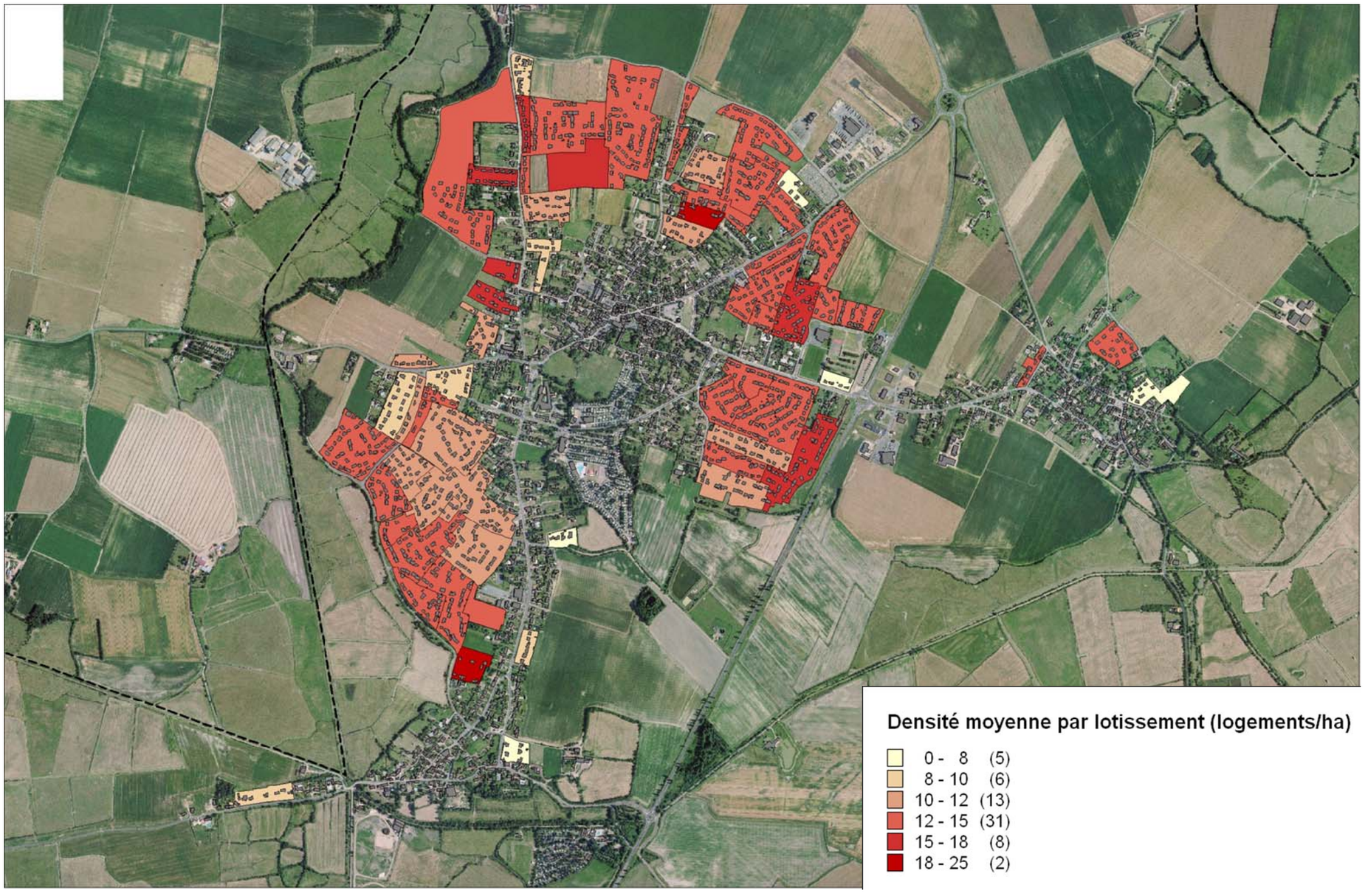
Chapitre 2

Caractères et identités d'Angles :

Un territoire pour quelle population?

2.3. Les implications de l'attractivité d'Angles sur les formes urbaines et sur la gestion et la consommation de l'espace (suite)

2.3.4. Une diffusion de constructions préjudiciable à l'économie de l'espace (suite)



Exemples de densités observées sur le bourg

Titre 1

Chapitre 2

Caractères et identités d'Angles :

Un territoire pour quelle population?

2.3. Les implications de l'attractivité d'Angles sur les formes urbaines et sur la gestion et la consommation de l'espace (suite)

2.3.5. Bilan du Plan d'Occupation des Sols antérieur devenu caduc

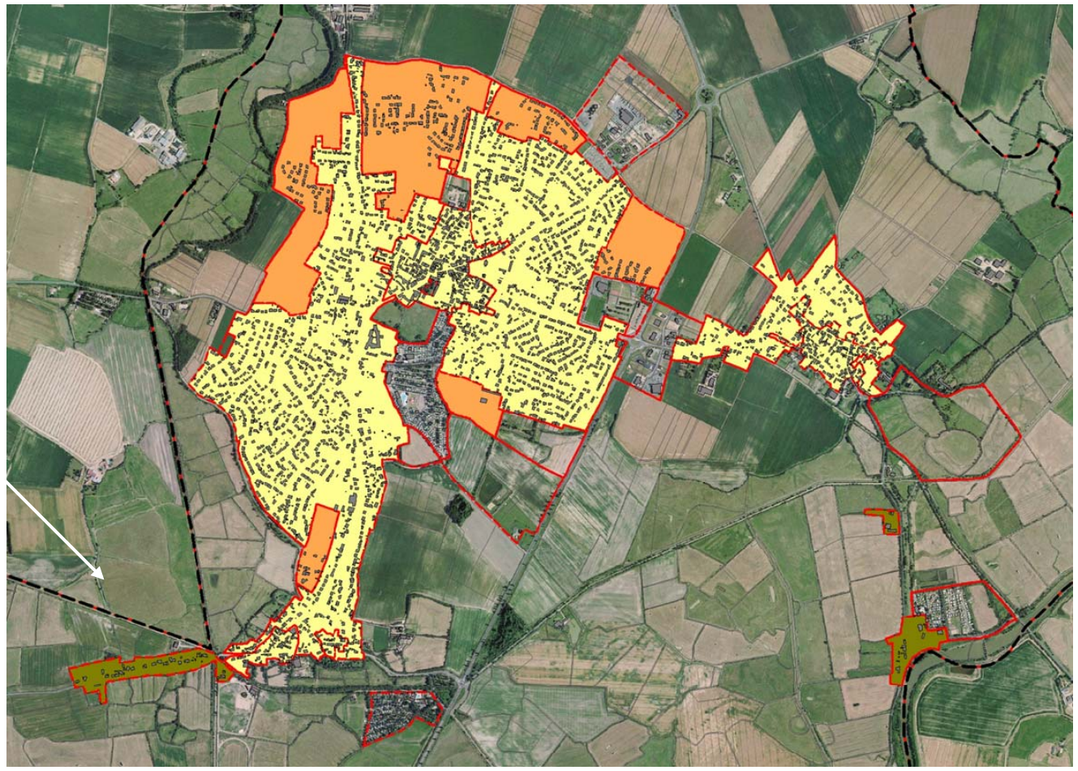
Une trentaine d'hectares encore disponibles en zones NA

Le POS (aujourd'hui caduc) ne prévoyait que 3 secteurs constructibles sur la commune : le bourg (zone U), où les extensions sont admises (zones NA ci-contre), et les secteurs de Moricq, de la Petite Lamberde et de la Gravelle (zones NB).

Depuis 2006, l'essentiel des logements ont été réalisés dans les anciennes zones NA et UB (*cf. tableau ci-contre*).

De l'ancien POS, subsistent environ 32 hectares de surfaces ''disponibles'' qui étaient classées zones NA.

POS (2015)	Superficie (ha)	Logements réalisés 2006-2016
UA	0,1	2
UB/NA	70,7	865
NB	0,6	4
TOTAL	71,4	871



Vocation habitat

Zones U, NA et NB

Zones U (constructible)

Zones NA (destinée à l'urbanisation)

Zones NB (constructible de façon limitée)

Chapitre 3

Facteurs influençant le développement communal :

Analyse des conditions de déplacements, de l'offre en équipements et services à la population, de la vie économique

Titre 1

Chapitre 3

Facteurs influençant le développement communal :

Analyse des déplacements, de l'offre en équipements et services à la population, de la vie économique

3.1. Les conditions générales de desserte de la commune d'Angles

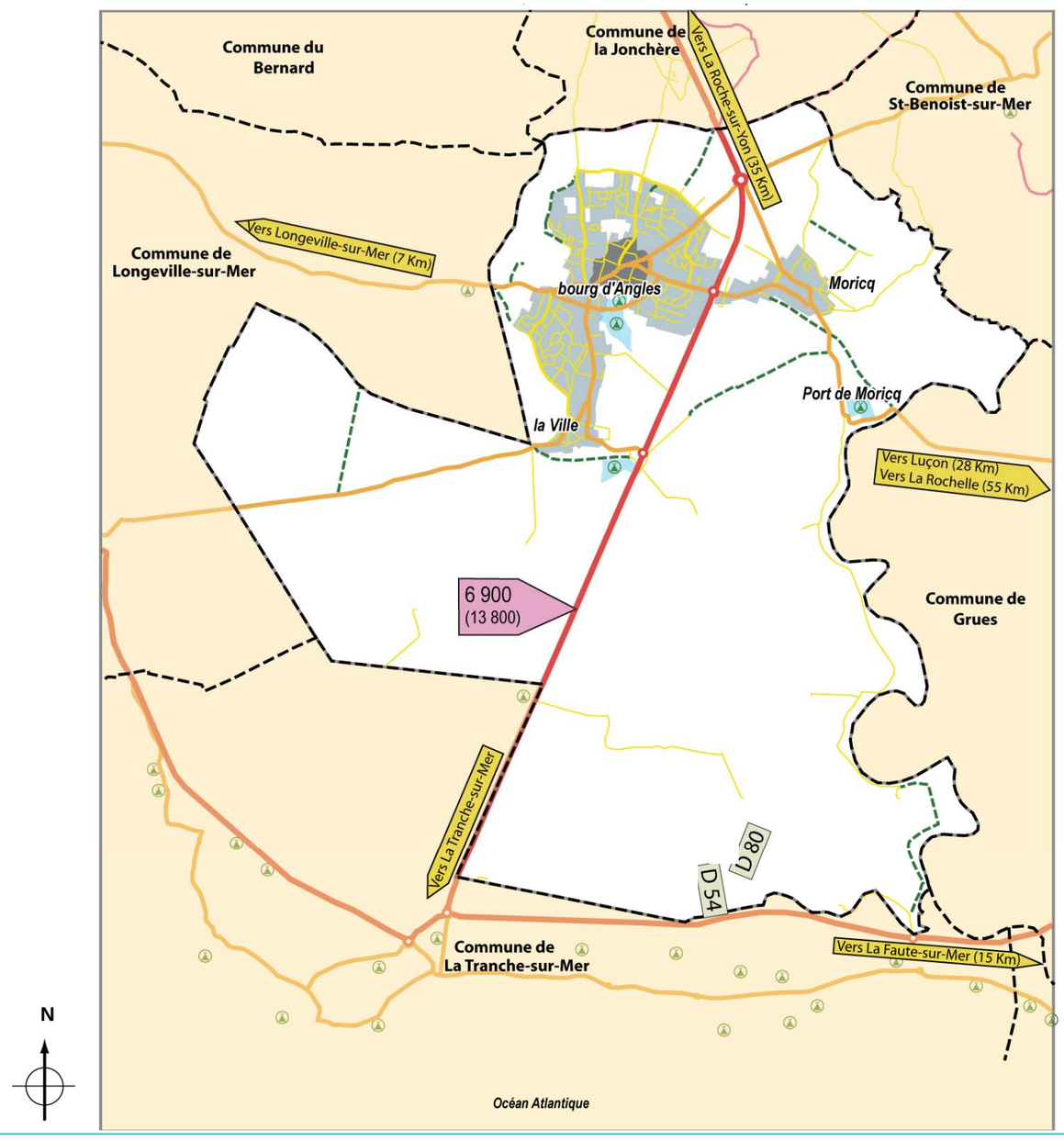
3.1.1. Une desserte satisfaisante du territoire par le réseau routier

A proximité de communes balnéaires, Angles s'inscrit dans la bande d'attractivité du littoral sud vendéen, même si la commune n'est pas considérée comme une commune balnéaire.

Son bourg est situé au croisement des RD 2747 et 70.

La RD 747 dessert l'agglomération et Moricq via les voies structurantes, elle permet également de contourner l'agglomération et de rejoindre rapidement le littoral vendéen.

Angles reste plutôt excentrée des grands centres urbains et d'emplois régionaux (Nantes, La Roche-sur-Yon), la RD 747 rejoint également La Roche-sur-Yon.



Une agglomération située au croisement de trois routes départementales et bordée par une voie d'accès au littoral Sud vendéen, qui la sépare désormais du village de Moricq

- Voies de transit principal (liaison La Roche-sur-Yon - La Tranche-sur-Mer)
- Voie de desserte intercommunale
- Voie de desserte interquartier
- Voie de desserte fine
- Chemins ruraux

Un trafic avant tout concentré sur la RD747, à l'écart des principales zones d'habitat

6533 (7974) Nombre de véhicules/jour (Nombre de véhicules/jour en juillet/août) données CG 85 - 2010

Périmètre commune

0 500 1000 m

Source : IGN Scan25 - copyright

N

A+B Urbanisme & Environnement

Titre 1

Chapitre 3

Facteurs influençant le développement communal :

Analyse des déplacements, de l'offre en équipements et services à la population, de la vie économique

3.1. Les conditions générales de desserte de la commune d'Angles (suite)

3.1.2. La desserte du territoire par les modes alternatifs

Une desserte par les transports en commun offrant une alternative limitée à l'usage de l'automobile

Compte-tenu de l'augmentation du nombre de migrations pendulaires vers l'extérieur de la commune et en particulier vers la Tranche-sur-Mer :

- les réseaux de transport 'Cap Vendée' constituent une alternative à l'utilisation de la voiture pour les relations vers La Roche-sur-Yon ou vers La Tranche-sur-Mer ou l'Aiguillon-sur-Mer. La ligne 155 dessert en effet la commune d'Angles (13 arrêts au total). Par ailleurs, les fréquences de desserte des transports collectifs en direction de La Roche-sur-Yon restent faibles.

Le transport ferroviaire (lignes Nantes - Luçon - La Rochelle) peut représenter une alternative pour les grands trajets en direction des métropoles régionales de La Roche-sur-Yon ou Nantes. Par ailleurs, la gare la plus proche se situe à Luçon (à 25 mn).

Le co-voiturage

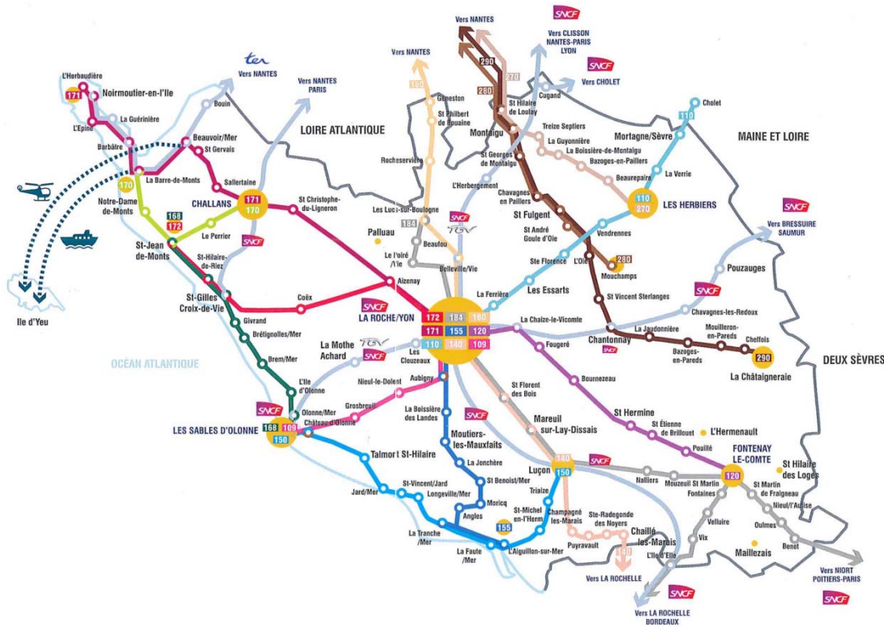
Le covoiturage est une pratique qui permet de diminuer significativement le nombre de voiture circulant sur les routes.

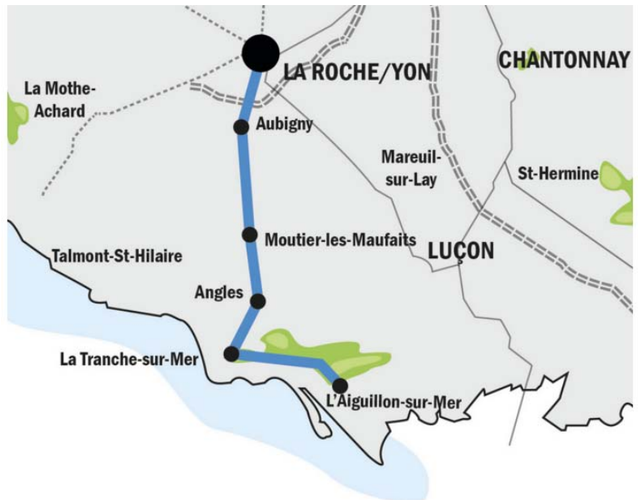
La première conséquence est la diminution de la pollution et de l'émission des gaz à effet de serre. Ceci permet également la diminution de consommation d'énergie non renouvelable comme le pétrole.

Il permet également de réduire le nombre de véhicules circulant au même moment et de réduire les risques d'embouteillages et autres ralentissements aux heures de pointe.

Une aire de co-voiturage labellisée par le Conseil Général a été en 2016 sur la commune d'Angles. Elle est localisée sur l'axe principale de la RD 747 au niveau du rond-point de la Dugeonnière (côté terrain de pétanque).

La desserte par le réseau 'Cap Vendée'





Source : Le réseau Cap Vendée

Titre 1

Chapitre 3

Facteurs influençant le développement communal :

Analyse des déplacements, de l'offre en équipements et services à la population, de la vie économique

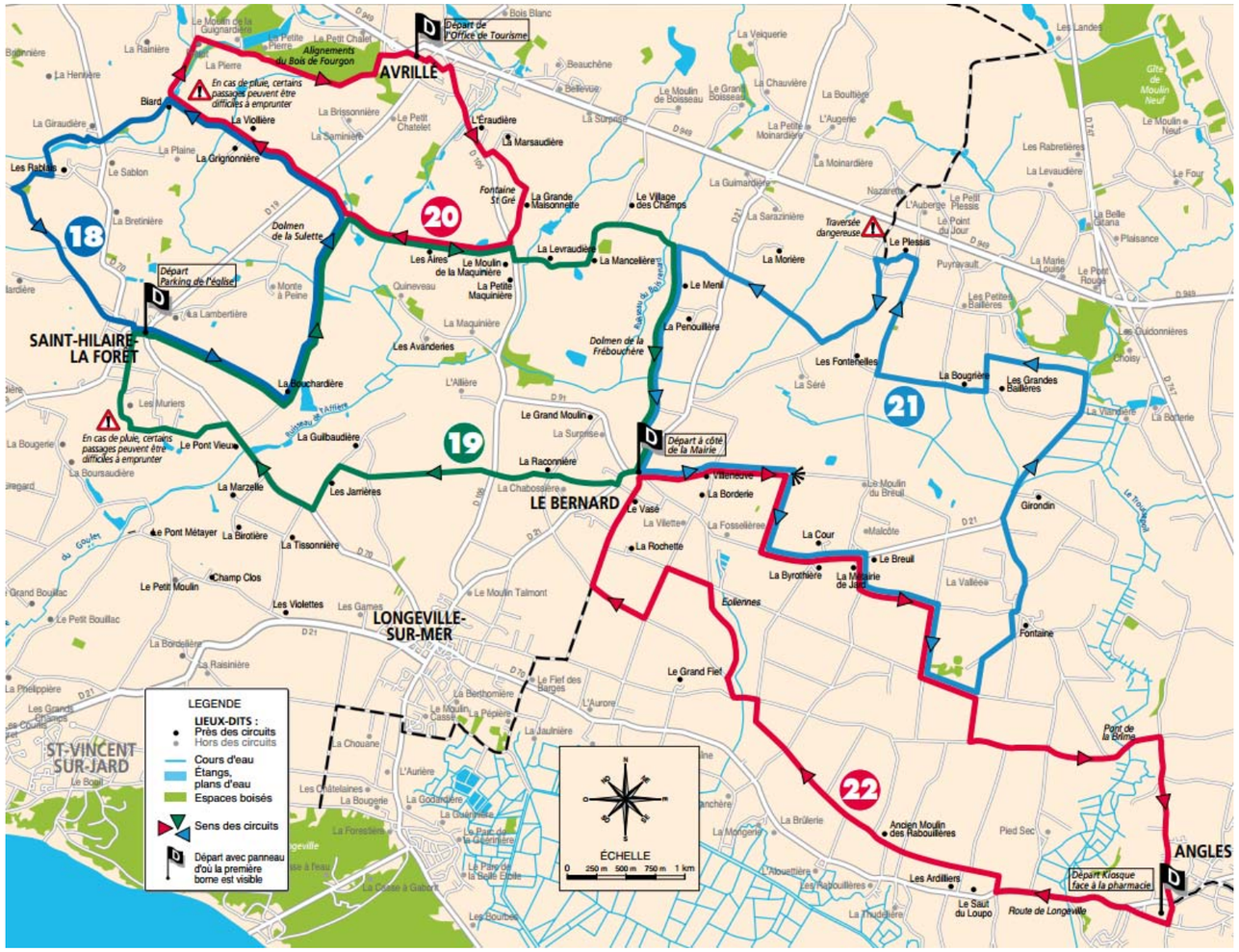
3.1. Les conditions générales de desserte de la commune d'Angles (suite)

3.1.2. La desserte du territoire par les modes alternatifs (suite)

Liaisons douces : un réseau qui se développe, mais qui reste essentiellement lié au tourisme et aux loisirs

Trois circuits de randonnée permettent de découvrir le patrimoine historique et naturel de la commune d'Angles : « le circuit de la bête d'Angle (11,8km) », « le sentier de la digue (7km) », et « les Alouettes (8,6km) ».

Des sentiers cyclotouristiques sont valorisés à l'échelle des Pays de Moutierrois, Mareuillais, des Achards et du Talmondais. Un circuit part du bourg d'Angles : le circuit n°22 « circuit des Menhirs et des Dolmens (17,7 km) » (cf carte ci-dessous). Un autre circuit part d'Angles (rue du chemin de fer) en direction de la Tranche-sur-Mer (29,7km), en passant par les marais.



Source : CC du Moutierrois

Titre 1

Chapitre 3

Facteurs influençant le développement communal :

Analyse des déplacements, de l'offre en équipements et services à la population, de la vie économique

3.2. L'accessibilité des cœurs de vie et la desserte par les communications numériques

3.2.1. Les cœurs de vie recevant des équipements d'intérêt collectif

Une agglomération ancrée sur trois cœurs de vie

L'agglomération d'Angles est ancrée sur trois cœurs de vie :

- **le centre bourg** qui abrite la mairie (rue Jean Bardot), la poste (rue de la Garde), l'office de tourisme (rue Nationale), un théâtre, ainsi que d'autres services et des commerces de proximité,

- **le secteur d'équipements sportifs de la Dugeonnière** : terrain de football avec vestiaires et tribunes, un terrain de tennis extérieur, et une salle omnisport intercommunale,

- **l'Espace de la Détente** : secteur d'équipements culturels, récréatifs et de loisirs qui comprend une salle polyvalente, une salle de l'amitié, une petite et grande salle des Loisirs, une salle des Créateurs, une salle Multimédia et une bibliothèque ainsi que les ateliers municipaux.

En terme **d'équipements scolaires**, la commune dispose d'une école publique (« Le Dauphin Bleu ») et d'une école privée (« Sainte Thérèse »), avec un restaurant scolaire pour les deux écoles saturé. Depuis plusieurs années, l'école publique est proche du seuil plancher de la fermeture de la 6ème classe créée dans les années 2000. Un accueil périscolaire et de loisirs est mis à disposition des assistantes maternelles pour les enfants de 0 à 3 ans.

Le niveau d'équipement communal du territoire est essentiellement lié à la population permanente qu'à la population touristique.

Outre ces cœurs de vie, l'agglomération conserve des espaces verts au sein des quartiers d'habitat faisant office de lieux de vie de proximité.

Les structures d'accueil à caractère d'intérêt collectif

La commune d'Angles possède une maison de retraite (70 résidents en 2015), et le l'ADMR, EVADOM et le CCAS d'Angles assurent un service d'aides et de soins à domicile et de portage de repas pour les personnes âgées.



Salle omnisport intercommunale



Théâtre

Titre 1

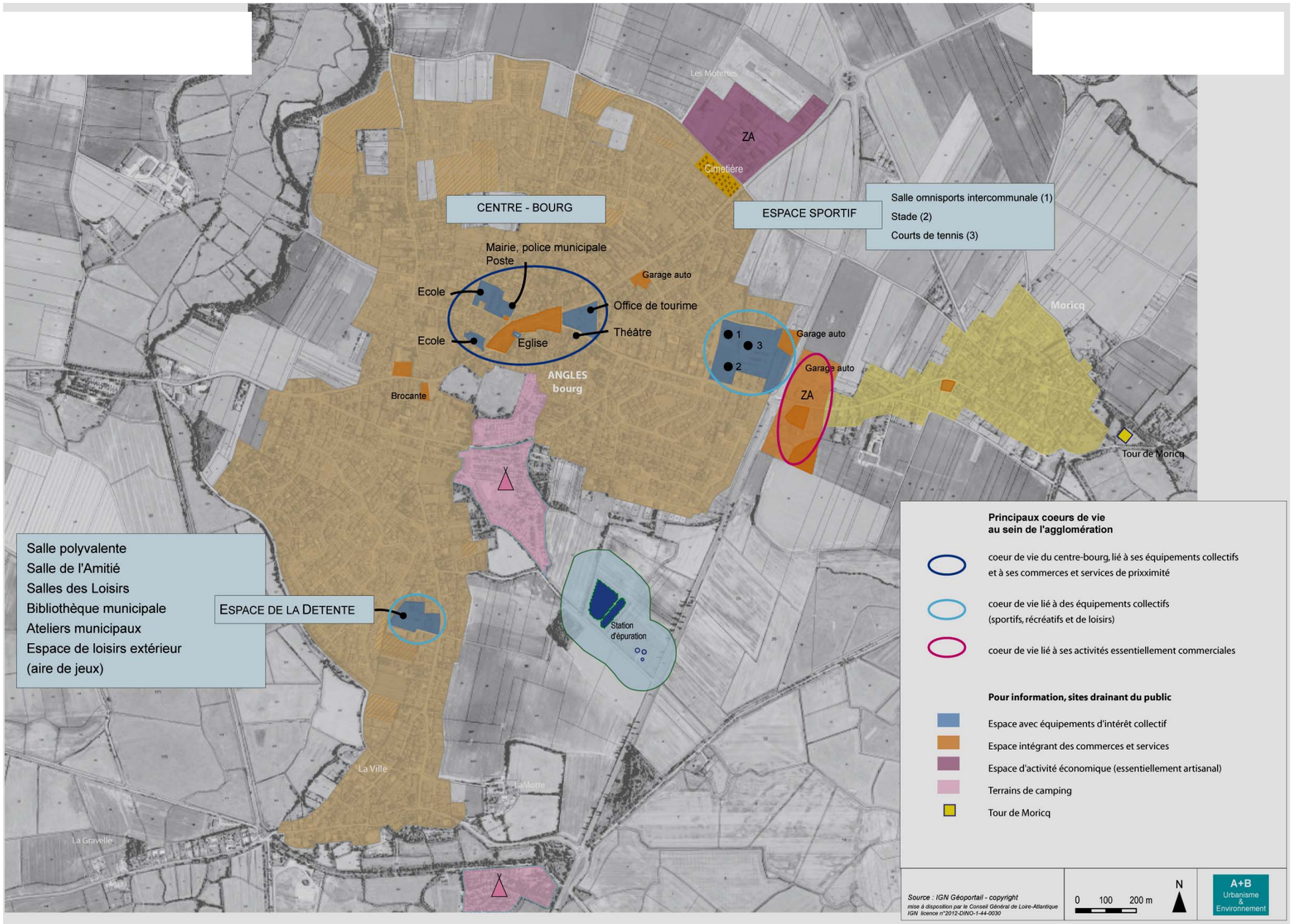
Chapitre 3

Facteurs influençant le développement communal :

Analyse des déplacements, de l'offre en équipements et services à la population, de la vie économique

3.2. L'accessibilité des cœurs de vie et la desserte par les communications numériques (suite)

3.2.1. Les cœurs de vie recevant des équipements d'intérêt collectif (suite)



Titre 1

Chapitre 3

Facteurs influençant le développement communal :

Analyse des déplacements, de l'offre en équipements et services à la population, de la vie économique

3.2. L'accessibilité des cœurs de vie et la desserte par les communications numériques (suite)

3.2.2. Accessibilité aux cœurs de vie à l'échelle de l'agglomération

La convergence des flux vers le centre-bourg

La commune d'Angles est bien desservie par le réseau routier organisé en étoile, le bourg étant situé au croisement des RD 70 (axe Poiroux-Angles), et RD 2747 (axe communal rejoignant la RD 747). L'absence de contournement du bourg par l'Ouest de l'agglomération, afin de rejoindre les communes balnéaires telles que Longeville-sur-Mer, entraîne un transit important des poids lourds par le bourg d'Angles. A l'Est du bourg, la RD 747 (axe la Rcohe-sur-Yon - la Tranche-sur-Mer) permet de contourner l'agglomération pour rejoindre les communes balnéaires du sud Vendée ou la Roche-sur-Yon. Elle constitue une césure entre le bourg de la commune d'Angles et le secteur de Moricq qui pourra être atténuée.

Sur Angles comme sur le territoire du Pays Moutierrois ou Talmondais, la croissance des déplacements domicile/travail, liée au découplage de plus en plus fort entre lieu de résidence et lieu de travail, ainsi que la progression des déplacements à usage de loisirs, dont les déplacements touristiques, notamment en période estivale, engendre une progression importante du trafic automobile, difficile à endiguer.

Cœurs de vie et les conditions de déplacements pour les piétons

Les cœurs de vie gravitent autour du centre-bourg, du secteur de la Dugeonnière (espace sportif et zone commerciale) et du secteur de La Détente.

Les commerces et services de la commune d'Angles sont relativement bien regroupés sur le centre-bourg, au croisement des RD 70 et 2747. La vie du bourg s'organise donc principalement autour du centre historique qui concentre les principaux commerces et services de proximité.

La convergence des principales routes départementales vers le centre-bourg permet de soutenir la fréquentation des commerces et des services du centre-bourg. En revanche, elle engendre également des conflits d'usages et des problèmes de sécurisation des déplacements.

Les deux écoles sont situées dans le bourg d'Angles, à proximité des principaux axes de desserte du bourg, leurs conditions de desserte par les cars scolaires et les cheminements doux constituent un enjeu important.

Les équipements d'intérêt collectif de « l'espace de la détente » sont excentrés au sud du bourg d'Angles.

Les équipements de sport sont également légèrement excentrés à l'est du bourg, le long de la RD 747. Si cette implantation, en recul par rapport aux principaux secteurs d'habitat, permet de préserver de bonnes conditions de voisinage; elle rend plus délicate son accessibilité, notamment pour les modes de déplacement 'doux'. La RD 70, qui longe l'espace sportif a fait l'objet de retraitement afin de sécuriser les différents modes de déplacements.

Enfin, un supermarché est positionné le long de la RD 747 dans la zone d'activités de la Dugeonnière, entre le bourg et Moricq, afin de profiter de l'effet de vitrine et de capter la clientèle de passage. De même, la ZA des Motettes est desservie par la RD 747.

L'amélioration des conditions d'accessibilité depuis les quartiers d'habitat vers les cœurs de vie est un enjeu pour le fonctionnement de l'agglomération. Il s'agit en particulier de favoriser les liaisons douces, notamment pour les futures opérations d'aménagement.

Les cartographies présentées ci-après restituent la synthèse des enjeux de déplacements issus de l'étude qui a été réalisée à l'échelle de l'agglomération dans le cadre du diagnostic du PLU.

Titre 1

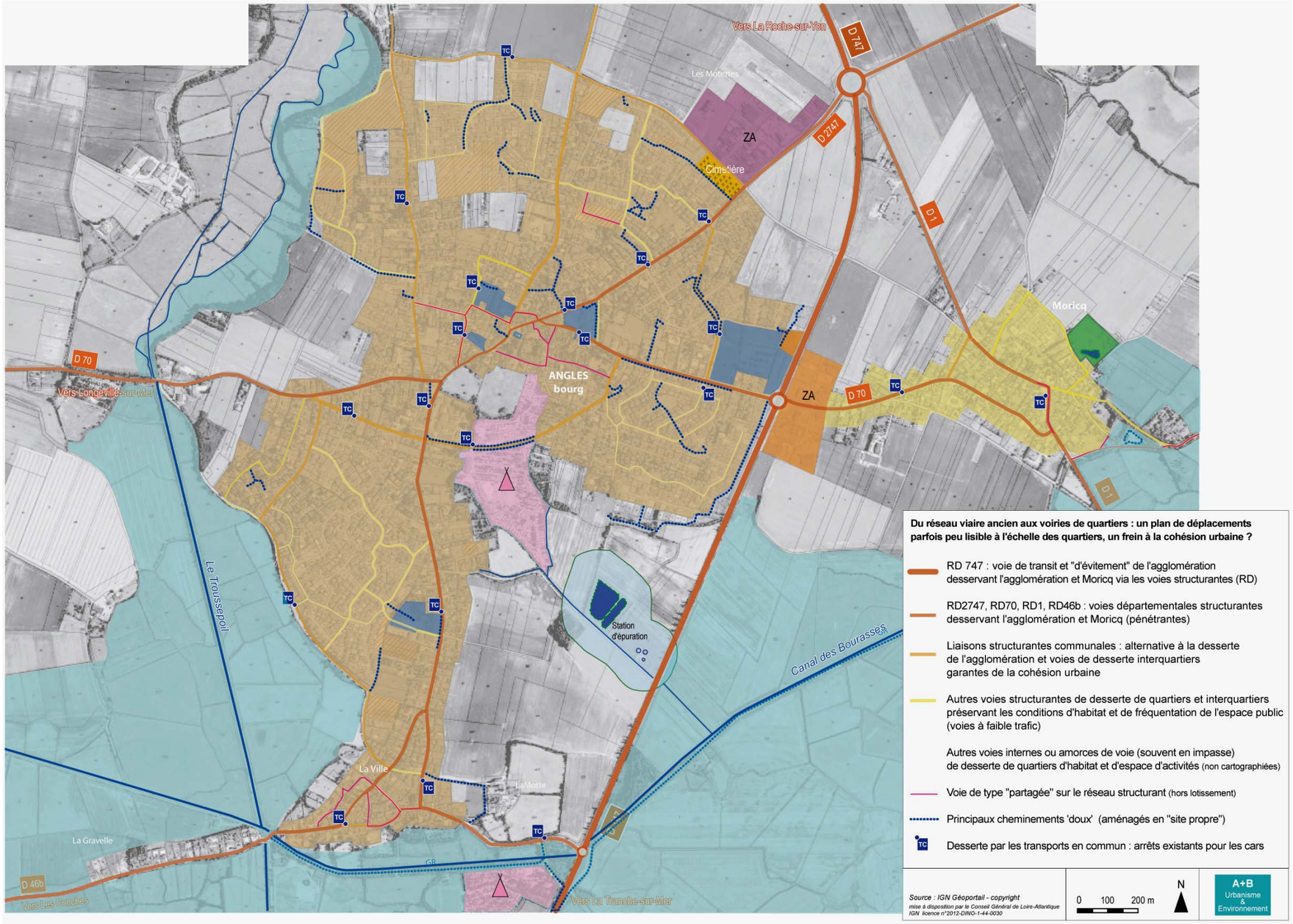
Chapitre 3

Facteurs influençant le développement communal :

Analyse des déplacements, de l'offre en équipements et services à la population, de la vie économique

3.2. L'accessibilité des cœurs de vie et la desserte par les communications numériques (suite)

3.2.2. Accessibilité aux cœurs de vie à l'échelle de l'agglomération (suite)



Titre 1

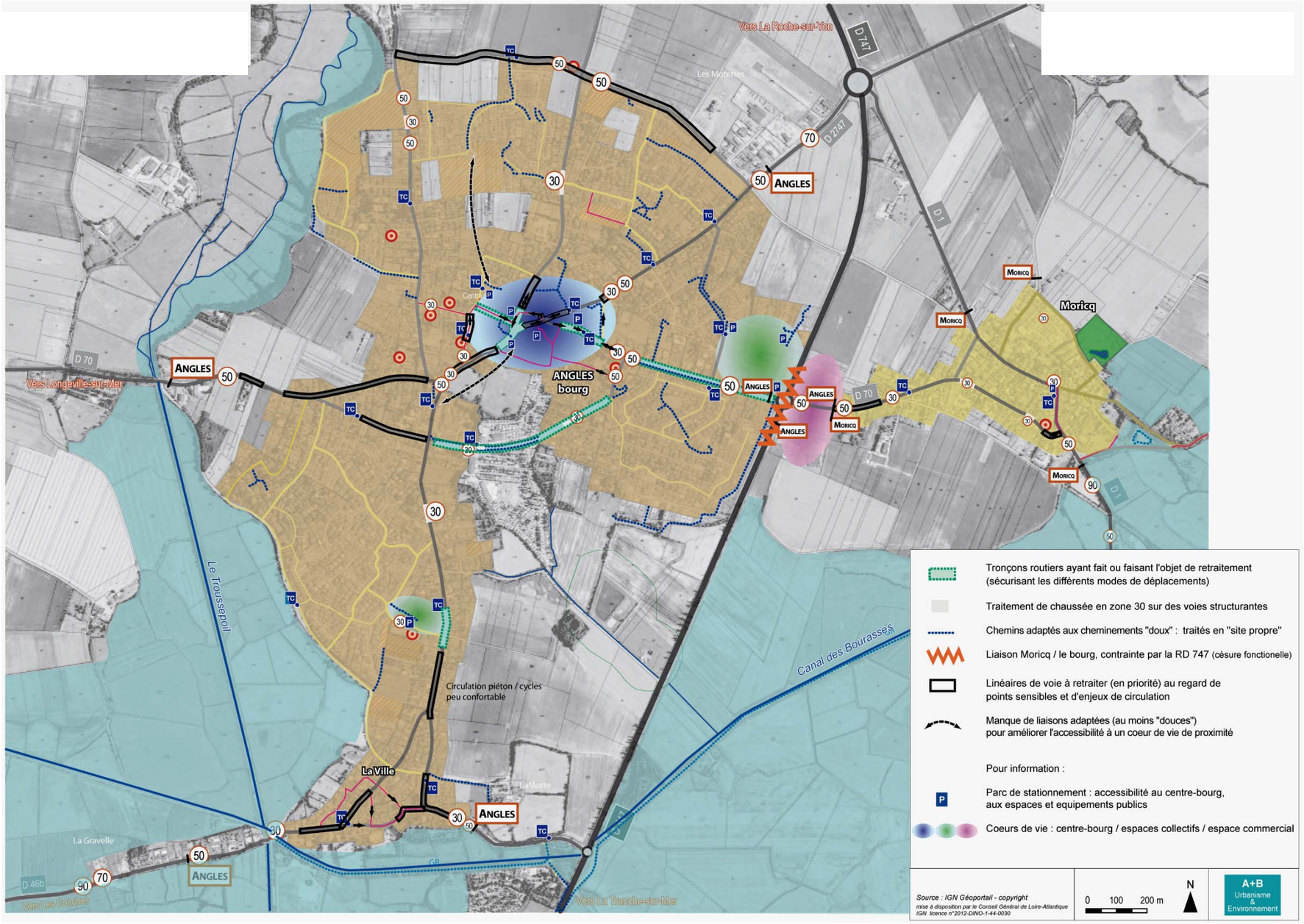
Chapitre 3

Facteurs influençant le développement communal :

Analyse des déplacements, de l'offre en équipements et services à la population, de la vie économique

3.2. L'accessibilité des cœurs de vie et la desserte par les communications numériques (suite)

3.2.2. Accessibilité aux cœurs de vie à l'échelle de l'agglomération (suite)



Titre 1

Chapitre 3

Facteurs influençant le développement communal :

Analyse des déplacements, de l'offre en équipements et services à la population, de la vie économique

3.2. L'accessibilité des cœurs de vie et la desserte par les communications numériques (suite)

3.2.3. Les capacités de stationnement au sein du bourg adaptées, ponctuellement sous-dimensionnées

L'offre de stationnement public ou 'semi-public' est adaptée aux besoins des usagers vivant dans l'agglomération et notamment aux abords des principaux équipements générateurs de déplacements.

Au total, plus de 200 emplacements sont estimés dans un rayon de 350 mètres autour de l'église.

Cette offre n'écarte pas cependant le risque de concurrence entre le stationnement résidentiel et les besoins liés aux commerces et services de proximité du centre-bourg. L'instauration d'une zone bleue sur certains parcs a permis d'atténuer le phénomène.

Cette offre apparaît occasionnellement sous-dimensionnée, notamment en période estivale du fait d'une fréquentation touristique accrue ou lors du marché hebdomadaire (place du Champ de Foire) qui ampute une partie de l'offre de stationnement. Un parc occasionnel est ouvert à l'occasion permettant de compenser ce déficit.

Un peu plus à l'écart, les pôles d'équipements de la Détente Angloise (plus d'une centaine de places) et de la Dugeonnière (une centaine de places) complètent l'offre sur l'agglomération, permettant de répondre à la demande liée aux équipements majeurs (salles communales ou associatives, complexe sportif …).

Il n'existe pas à l'heure actuelle de borne de recharge pour véhicules électriques ou hybriques. Des réflexions sont en cours pour l'aménagement d'un parc de stationnement à destination des campings-caristes.



Titre 1

Chapitre 3

Facteurs influençant le développement communal :

Analyse des déplacements, de l'offre en équipements et services à la population, de la vie économique

3.2. L'accessibilité des cœurs de vie et la desserte par les communications numériques (suite)

3.2.4. La desserte par les communications numériques

Le développement des usages et services liés à l'internet constitue désormais un enjeu incontournable de l'aménagement du territoire.

Le développement du haut débit (HD) supporté par le réseau filaire cuivre (ADSL) et du très haut débit (THD) mis en place progressivement avec la technologie de la fibre optique (FttH) s'impose comme une service essentiel et constituera pour les territoires un enjeu majeur en termes de compétitivité et de développement économique, et une attractivité forte pour l'installation des ménages.

Afin d'éviter le développement de la fracture numérique et garantir un accès aux outils de communication numérique à l'ensemble des citoyens et entreprises, le département de Vendée a approuvé en décembre 2011 le SDTAN (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique).

La commune d'Angles est couverte par les réseaux ADSL, ReADSL, ADSL2+ et VDSL2. Mais ces données fournies par France Télécom ne signifient pas que toutes les lignes téléphoniques situées à Angles sont éligibles à l'ADSL. Au sein d'une même commune, on trouve en effet souvent des inégalités d'accès à Internet haut-débit.

Fin juin 2016 (*source : observatoire – France très haut débit, cf. carte page suivante*), 14,6% des logements et locaux professionnels disposent d'un débit situé entre 30 et 100 Mbit/s. 69,2% disposent d'un débit entre 8 et 30 Mbit/s, 14,3% entre 3 et 8 Mbit/s et moins de 2% ont moins de 3 Mbit/s. La commune ne dispose pas encore de la fibre optique.

Il existe un nœud de raccordement ADSL installé au sud de l'agglomération d'Angles à proximité de la RD 747.

Afin d'anticiper et de considérer globalement la question de la desserte numérique du territoire, le Département recommande de prévoir, de manière systématique, les pré-équipements nécessaires à la desserte en très haut débit d'une zone ayant vocation à être urbanisée (ou lorsqu'une voirie doit faire l'objet de travaux de réfection).

CETE de l'Ouest – groupe Aménagement Numérique des Territoires

Département de la Vendée

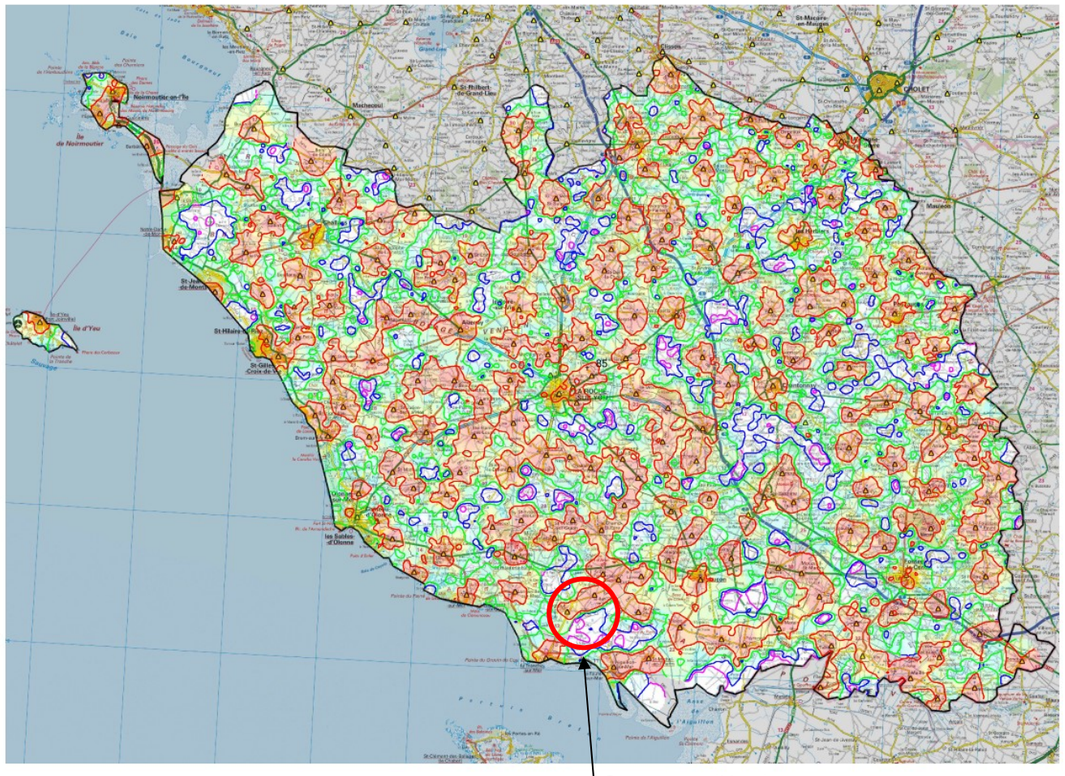
Couverture ADSL

Débits ADSL (Kbit/s)
- 6144 - 8192
- 2048 - 6144
- 512 - 2048
- 0 - 512
- sans information

Limites débits ADSL
- Limites débits ADSL
- 512 Kbit/s
- 2048 Kbit/s
- 6144 Kbit/s

NRA

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ministère de l'Écologie du Développement et de l'Aménagement durables



Avertissement : cette carte, construite par échantillonnage géographique, a pour seul objectif de présenter une localisation approchée des zones sur lesquelles le service ADSL a de fortes probabilités d'être nul ou dégradé.
Elle représente les performances permises par le réseau téléphonique cuivre, en supposant un équipement complet de tous les répartiteurs en technologie ADSL.
La cartographie cible prioritairement les zones rurales. Elle ne peut être considérée comme fiable au niveau des grandes agglomérations.

Fonds de carte source IGN ©®

Source : ariase.com, Observatoire.francethd.fr

Titre 1

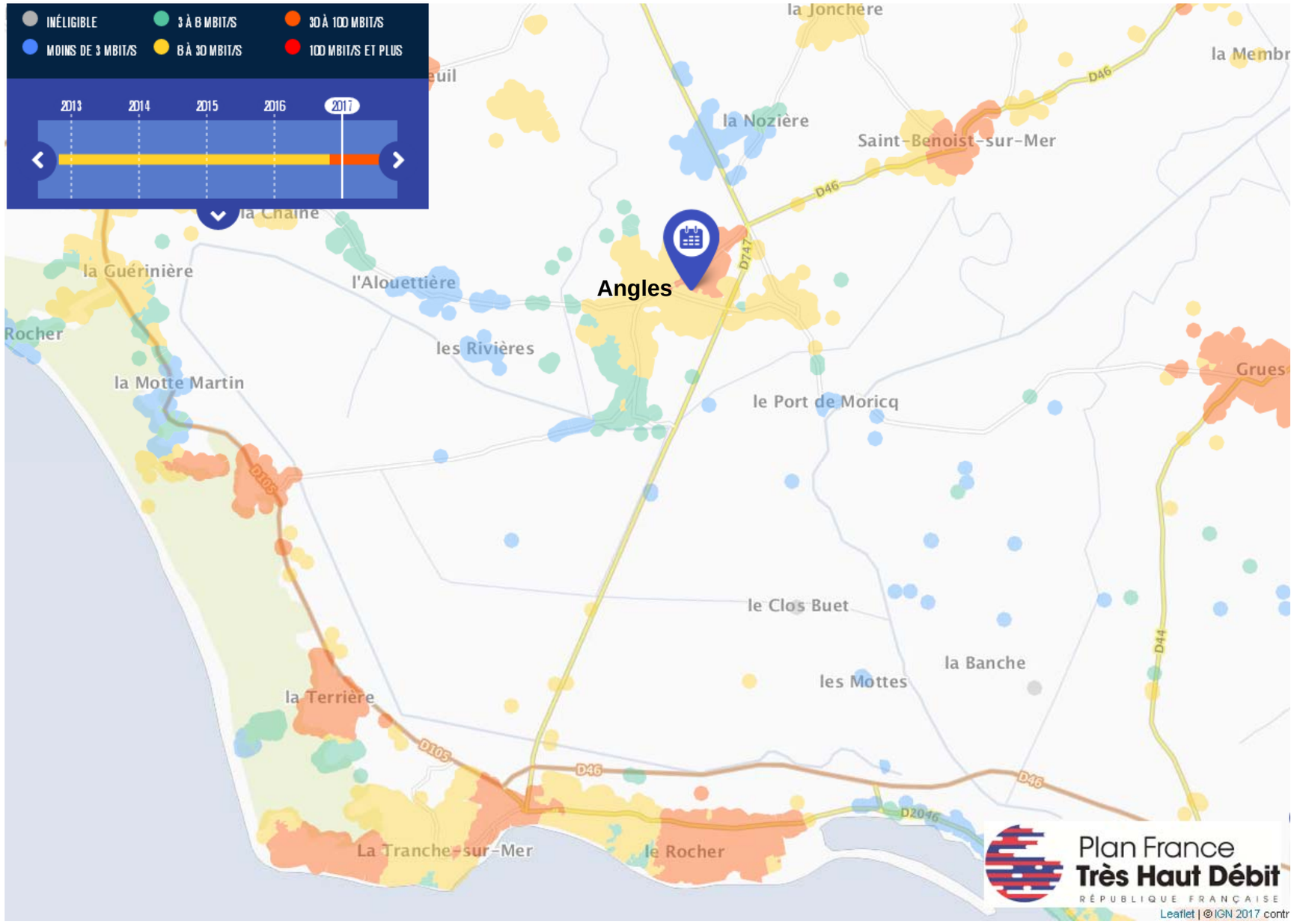
Chapitre 3

Facteurs influençant le développement communal :

Analyse des déplacements, de l'offre en équipements et services à la population, de la vie économique

3.2. L'accessibilité des cœurs de vie et la desserte par les communications numériques (suite)

3.2.4. La desserte par les communications numériques (suite)



Observatoire.francethd.fr

Titre 1

Chapitre 3

Facteurs influençant le développement communal :

Analyse des déplacements, de l'offre en équipements et services à la population, de la vie économique

3.3. Une vie économique soutenue par les commerces et services d'Angles

3.3.1. Un bon niveau d'activités sur la commune

Un niveau de services et de commerces satisfaisant

Le tissu commercial de la commune se révèle satisfaisant. L'essentiel des commerces de proximité sont présents sur le bourg. Un marché hebdomadaire vient compléter l'offre tous les mercredis sur le place du Champ de Foire. En période estivale deux marchés ont lieu le mercredi et le dimanche. Les commerces et services de proximité existants sont avant tout concentrés sur le centre-bourg. La commune regroupe notamment une boulangerie, 4 restaurants, un bar, une épicerie, ...

Les structures d'hébergement touristique

Les différentes curiosités touristiques de la commune d'Angles : l'Octroi, la Tour de Moricq, la Stèle des Anglais, les fêtes communales estivales, le théâtre; le Marais Poitevin et sa proximité avec les communes balnéaires sont des éléments en faveur de l'attractivité touristique d'Angles.

La commune est caractérisée par un nombre de résidences secondaires qui représente plus d'1/4 des logements communaux (662 résidences secondaires d'après l'INSEE en 2014, soit environ 3 310 lits en comptant 5 lits par résidence), celles-ci représentent la quasi-totalité de l'hébergement touristique de la commune.

Les infrastructures d'hébergement touristique se concentrent principalement au sein des 4 campings qui regroupent au total 848 emplacements.

Les zones d'activités le long de la RD 747

Les activités sont regroupées dans les deux zones d'activités : la zone artisanale des « Motettes » et la zone commerciale de La Dugeonnière ». La ZA des Motettes regroupe principalement des entreprises liées au secteur du bâtiment, tandis que celle de La Dugeonnière accueille un supermarché, un magasin de bricolage, un garage, un centre de contrôle technique, une boulangerie et un restaurant… La Zone d'Activités de la Dugeonnière fait l'objet d'un projet d'extension au Nord du site.

Titre 1

Chapitre 3

Facteurs influençant le développement communal :

Analyse des déplacements, de l'offre en équipements et services à la population, de la vie économique

3.3. Une vie économique soutenue par les commerces et services d'Angles (suite)

3.3.2. Une population active qui progresse fortement

Un nombre d'actifs qui a fortement augmenté depuis 1990

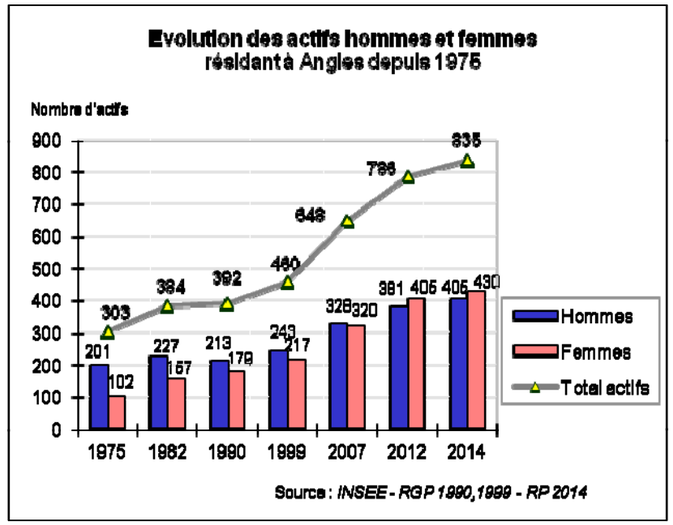
En 2014, la commune compte 835 actifs occupés, contre 392 en 1990, soit un gain de 443 actifs occupés en plus sur 14 ans. Le taux de chômage est de 20,5% en 2014.

Angles offre 525 emplois en 2014, contre 358 en 1999, soit 167 emplois supplémentaires.

Avec un taux d'emploi de 0,63 emploi par actif ayant un emploi, Angles reste une commune à caractère résidentiel dominant. Le rapport emplois/actifs est en baisse sur la commune avec 0,89 emploi par actif en 1999.

La population active a augmenté de 6,2 % entre 2009 et 2014, à un rythme inférieur à celui de la population communale (+17,1%) en lien avec la présence d'une population retraitée de plus en plus nombreuse.

Une population active marquée par la prédominance des ouvriers et des employés avec 65,6% des actifs qui sont ouvriers ou employés en 2014, mais accueillant majoritairement des retraités.



	2014	2009
Ensemble	**1 350**	**1 185**
Actifs en %	*61,9*	*60,9*
actifs ayant un emploi en %	*49,2*	*52,3*
chômeurs en %	*12,7*	*8,6*
Inactifs en %	*38,1*	*39,1*
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	*4,9*	*4,9*
retraités ou préretraités en %	*25,0*	*25,5*
autres inactifs en %	*8,3*	*8,7*

EMP T5 - Emploi et activité

	2014	2009
Nombre d'emplois dans la zone	525	466
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	672	623
Indicateur de concentration d'emploi	78,2	74,9
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	35,2	35,7

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

Titre 1

Chapitre 3

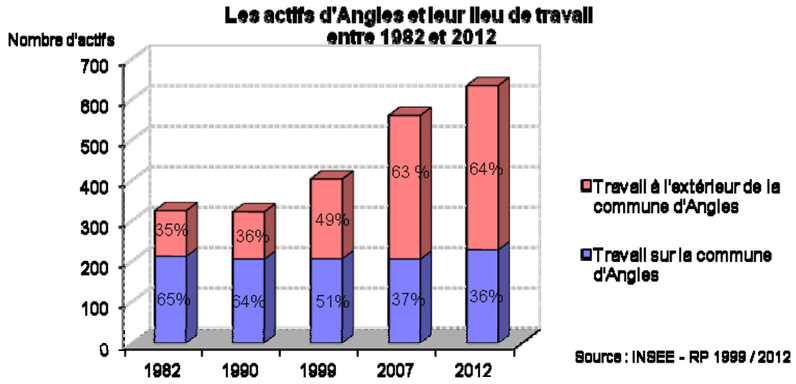
Facteurs influençant le développement communal :

Analyse des déplacements, de l'offre en équipements et services à la population, de la vie économique

3.3. Une vie économique soutenue par les commerces et services d'Angles (suite)

3.3.3. Une augmentation continue des migrations domicile-travail depuis 35 ans

Un peu plus d'un actif sur quatre résidant à Angles travaille sur la commune en 2012, ils étaient 54% en 1990. Leur part n'a cessé de décroître depuis 1982 (*cf. graphe ci-dessous*).
Les possibilités de 'vivre et travailler' sur la commune s'amenuisent au fil des années. Les ménages qui s'implantent sur la commune recherchent avant tout l'accession à la propriété avant l'emploi (qu'ils ont, pour la majorité, déjà acquis). Cette tendance n'est pas spécifique au littoral, elle s'inscrit dans un phénomène global d'accentuation de la mobilité.



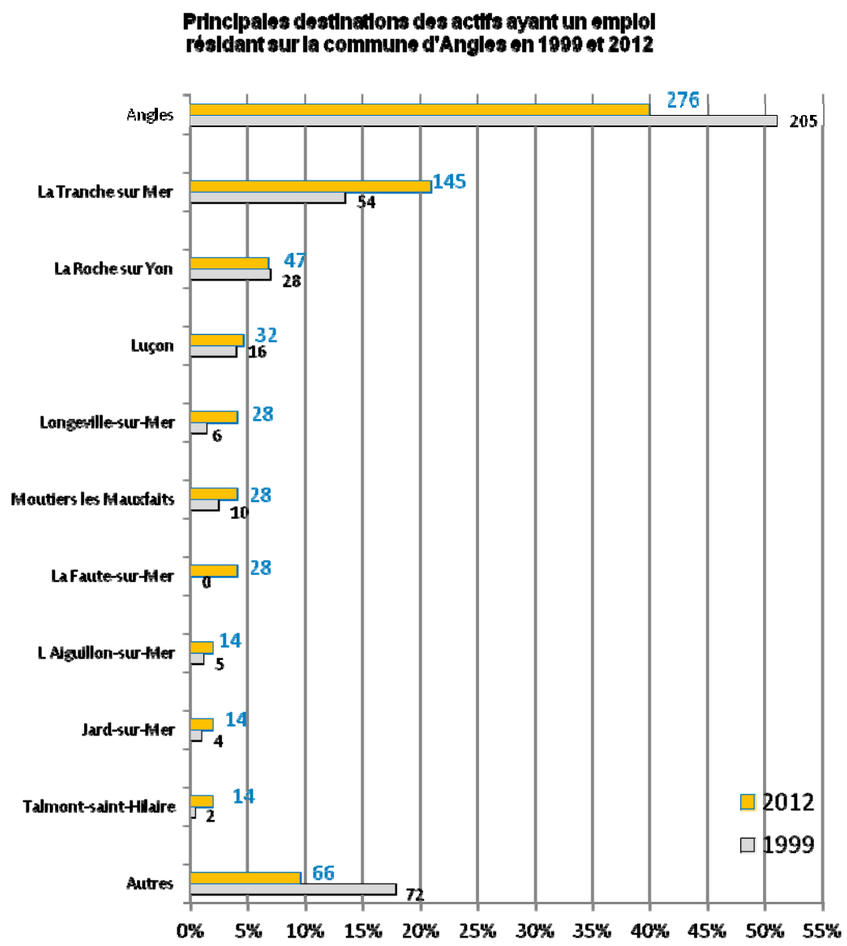
En 2012, après Angles, la commune de la Tranche-sur-Mer est le principal pôle d'emploi en attirant près de 25% des actifs 'occupés', leur nombre a plus que doublé depuis 1999.

La commune d'Angles attire quant-à-elle chaque jour 430 personnes provenant de l'extérieur.

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2014	%	2009	%
Ensemble	**671**	**100**	**623**	**100**
Travaillent :				
dans la commune de résidence	241	35,9	228	36,6
dans une commune autre que la commune de résidence	430	64,1	395	63,4

Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales.



Titre 1

Chapitre 3

Facteurs influençant le développement communal :

Analyse des déplacements, de l'offre en équipements et services à la population, de la vie économique

3.4. Un secteur primaire qui se maintient dans l'économie locale (suite)

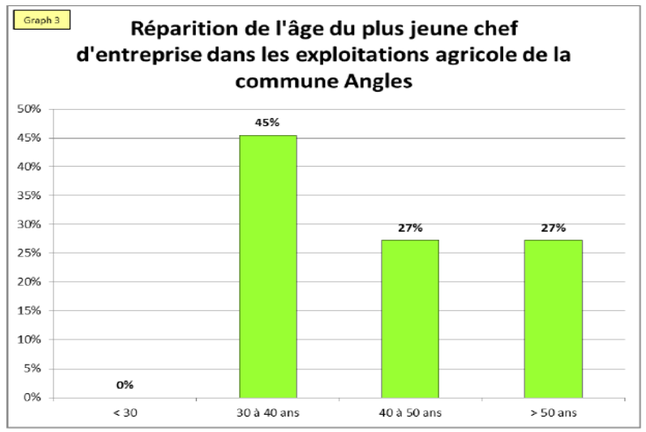
Le diagnostic agricole s'appuie sur trois sources d'information : les données RGA 2010, l'étude de 2014 de « l'Ingénierie de déploiement de l'observatoire agricole et foncier au sein des communes sur le pays du « SyMPTAMM » réalisée sur la commune d'Angles par la Chambre d'Agriculture, les éléments de connaissances du territoire issus de la concertation des agriculteurs. Chaque agriculteur a effet été convié à un entretien individuel en mairie au cours du mois d'avril 2018 avec un chargé d'études A+B afin de donner des précisions sur ses activités, ses projets et attentes au regard du projet de zonage du PLU. Le présent chapitre a pour objet de restituer les principaux éléments d'analyse à prendre en compte dans le nouveau document d'urbanisme au regard de ce diagnostic actualisé.

3.4.1. Les caractéristiques de l'agriculture angloise en 2014

La commune abritait 11 exploitations agricoles en 2014, contre 25 en 1979, soit une baisse du nombre d'exploitations agricoles de 56% entre 1979 et 2014.

Cette tendance peut s'expliquer principalement par la désaffection des jeunes pour le métier d'agriculteur mais aussi par les nécessités économiques qui poussent au regroupement des exploitations.

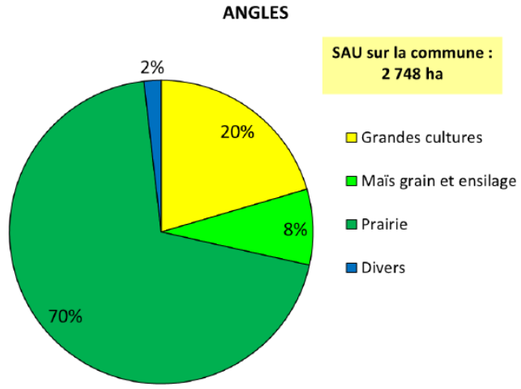
L'âge moyen des exploitants de la commune est passé de 45,1 ans en 2009 à 48 ans en 2014. La majorité des agriculteurs se situe dans la tranche d'âge 30-40 ans, ce qui signifie que les exploitations concernées sont relativement stables, sans projet de reprise les concernant.



Les exploitations en GAEC représentent **18 %** des exploitations. La part de ces structures en Vendée était de **24 %** en 2010 (source Agreste). 73% des entreprises sont en forme sociétaire (8/11). Cette part importante traduit le dynamisme de l'activité agricole sur la commune et tend à garantir une certaine pérennité de l'activité agricole.

La SAU totale des exploitations dont le siège est sur la commune était de **1 300 ha** en 1979, **1540 ha** en 2009**. Elle est de 1 484 ha en 2014**. La SAU des exploitations de la commune en moyenne a baissée de **56 ha. La SAU totale de la commune est égale à 2748 ha en 2014, dont 70% sont dédiés aux prairies.**

Environ 20% de la SAU est affecté aux grandes cultures, et 8% au maïs grain et ensilage (2/3 pour l'alimentation du fourrage et 1/3 pour la production de maïs grains).



Source : *« Ingénierie de déploiement de l'observatoire agricole et foncier au sein des communes sur le pays du SyMPTAMM - Commune d'Angles » - 2014 Chambre d'Agriculture*

Titre 1

Chapitre 3

Facteurs influençant le développement communal :

Analyse des déplacements, de l'offre en équipements et services à la population, de la vie économique

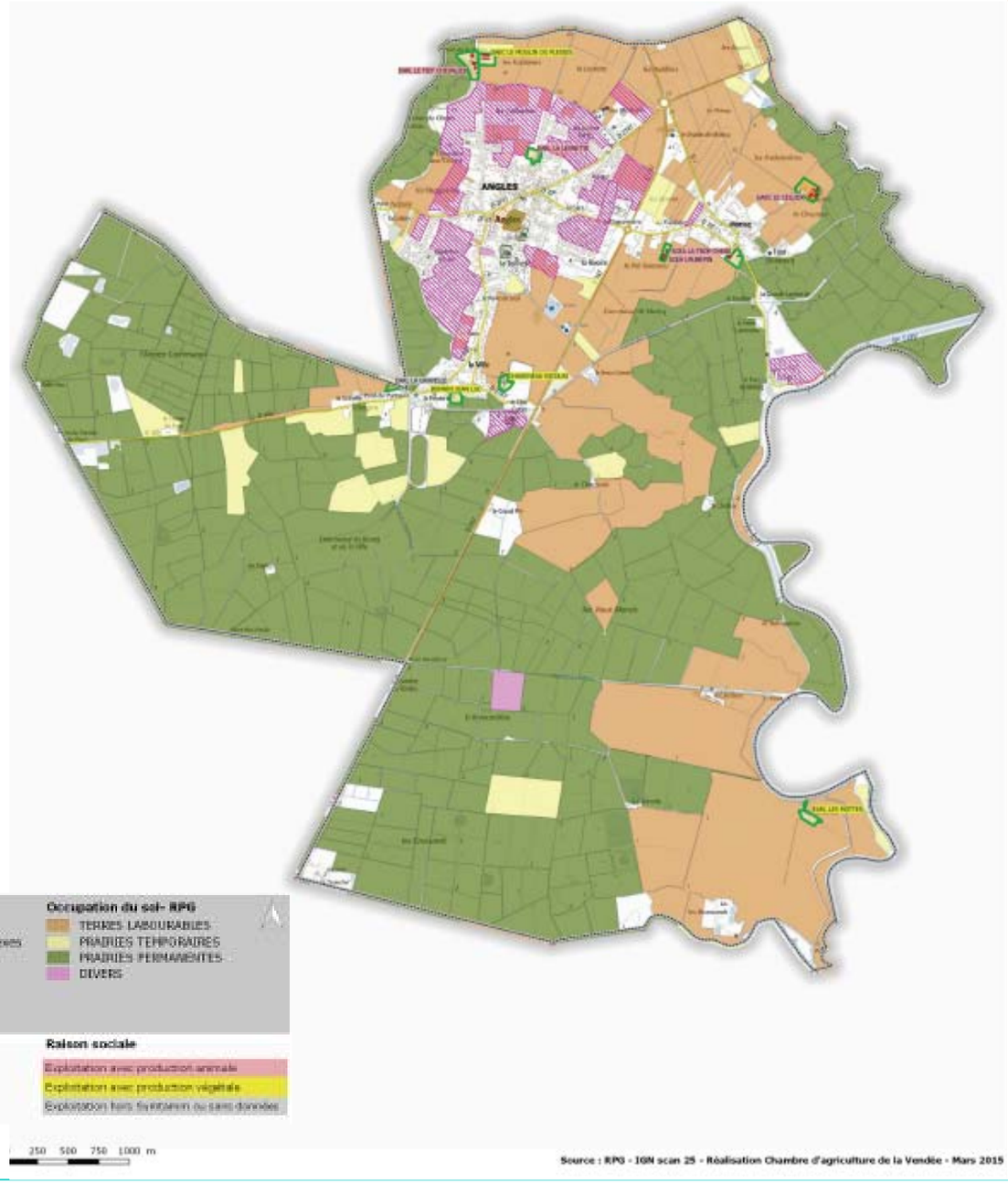
3.4. Un secteur primaire moins présent dans l'économie locale (suite)

3.4.1. Les caractéristiques de l'agriculture angloise en 2014 (suite)

Plusieurs types de production sont présents sur la commune d'Angles. Les principales productions sont la viande et la culture de céréales. En 2009, **64 %** des exploitations avaient un atelier d'élevage avec 2 conséquences directes :

- un fort besoin en surface pour l'alimentation et le pâturage
- une obligation de surface pour gérer les effluents d'élevage

Depuis 2009, on assiste à une légère inflexion des productions sur la commune. En 2014 : **55%** des exploitations sont orientées vers les productions animales.



Source : *« Ingénierie de déploiement de l'observatoire agricole et foncier au sein des communes sur le pays du SyMPTAMM - Commune d'Angles » - 2014 Chambre d'Agriculture*

Titre 1

Chapitre 3

Facteurs influençant le développement communal :

Analyse des déplacements, de l'offre en équipements et services à la population, de la vie économique

3.4. Un secteur primaire moins présent dans l'économie locale (suite)

3.4.2. Les caractéristiques de l'agriculture angloise en 2018

Un espace agricole organisé et en restructuration :

⇒ Sur les 15 agriculteurs que la commune a invité pour des entretiens individuels en avril 2018, 13 entrevues ont été réalisées dont :

- 9 entretiens avec des exploitants dont le siège est sur Angles,
- 2 entretiens avec des exploitants dont le siège est pour l'un à Saint-Vincent-sur-Graon, pour l'autre à La Jonchère,
- 2 entretiens avec des agriculteurs retraités,
- 1 entretien avec un agriculteur qui doit

Concernant les 9 agriculteurs rencontrés dont le siège est sur Angles :

⇒ La commune compte 3 GAEC, 3 EARL, 1 SCEA. La forme sociétaire est en évolution depuis 2014 et traduit le dynamisme de l'activité agricole sur la commune.

⇒ Les 9 exploitations sont tenues par 18 exploitants dont la moyenne d'âge est de 45 ans. Mais ce nombre d'exploitants et cette moyenne d''âge va baisser d'ici la fin d'année 2018 car deux successions sont en cours pour l'année 2018. Le plus jeune des exploitants de la commune a 25 ans.

⇒ Le nombre d'exploitation est désormais amené à se stabiliser dans les 10 prochaines années.

⇒ Les agriculteurs disposent d'une surface agricole utile (SAU) pour 64% sur la commune même d'Angles, 11% sur La Jonchère, 11% sur Longeville-sur-Mer , 4% sur Le Bernard, 4% sur la Tranche-sur-Mer, et de manière plus marginale sur les communes de Benoist-sur-Mer, Grues et Saint-Vincent-sur-Graon.

⇒ Ces exploitations génèrent peu d'emploi de salariés permanents ou d'équivalent temps plein ou d'emplois saisonniers .

Des fermes de tailles très différentes :

⇒ De manière générale, la baisse du nombre d'exploitations s'est accompagnée d'une concentration des moyens de production et des terres entraînant une tendance à l'agrandissement des structures agricoles.

⇒ La surface agricole utile moyenne par exploitation est passée à 70 en 1988 à 135 ha en 2014, soit une taille moyenne des exploitations multipliée par deux en une vingtaine d'années.

⇒ Cette moyenne cache cependant de fortes disparités : de petites structures foncières (80 ha) côtoient des structures beaucoup plus importantes (près de 300 ha pour la plus grande exploitation).

⇒ Lors des entretiens, les agriculteurs ont indiqué disposer de terres plutôt proches des sièges d'exploitation. Les terres sont globalement peu morcelées. Il n'a pas été question de besoins d'échanges fonciers entre exploitants pour réorganiser et d'améliorer les structures foncières.

L'occupation des sols de la commune traduit la vocation agricole de la commune tournée vers la culture céréalières :

⇒ L'activité principale de 8 exploitants sur 9 rencontrés sur la commune est tournée vers l'activité céréalières.

⇒ Trois agriculteurs développent des bovins viande et un agriculteur des bovins allaitants.

⇒ Un maraîcher est présent sur la commune (au sein de l'agglomération),

⇒ Deux agriculteurs ont diversifier leurs filières de production avec volaille (au nord du bourg) et les lapins (au sud de Moricq).

⇒ Les agriculteurs ont régulièrement recours à l'irrigation de leurs terres . Au total 207 ha sont irrigables.

⇒ La plupart ont recours au drainage : 373 ha drainés.

⇒ Les agriculteurs ont indiqué que 286 ha sont sous mesures agro-environnementales (marais)

⇒ L'agriculture biologique n'est pas développée par les agriculteurs de la commune. L'un d'entre eux a signé une charte non OGM.

Titre 1

Chapitre 3

Facteurs influençant le développement communal :

Analyse des déplacements, de l'offre en équipements et services à la population, de la vie économique

3.4. Un secteur primaire moins présent dans l'économie locale (suite)

3.4.2. Les caractéristiques de l'agriculture angloise en 2018

Une faible diversification de l'agriculture

⇒ Les agriculteurs rencontrés n'ont portent pas de projet de diversification de leur activités.
⇒ Aucun exploitation ne s'est tourné à ce jour vers la production bio.
⇒ Un ancien agriculteur développe l'apiculture.
⇒ La vente directe à la ferme n'est pas développée. Seul l'activité de maraîchage pratique la vente directe et dispose d'un local de vente.
⇒ L'hébergement touristique à la ferme est également très peu développé. Un agriculteur a fait part de son intention de procéder au changement de destination d'anciens bâtiments agricoles pour créer un gîte rural.

Les labellisations, chartes ou Appellations d'Origine Contrôlée (AOC) ou Protégée (AOP)

⇒ L'activité de poulets est labellisée.
⇒ Un agriculteur a signé une charte non OGM.
⇒ La commune d'Angles ne fait partie d''Aire Géograhique des produits ayant obtenu les appellations « A.O.C. » et A.O.P. ».

Absence de problème de cohabitation avec des tiers

⇒ Les agriculteurs de la commune d'Angles sont peu concernés par la présence de tiers à proximité de leurs exploitations. Aucun n'a mentionné de problème de voisinage.

Quelques problèmes de connexion au réseau

⇒ Les agriculteurs d'Angles n'ont mentionné aucun problème de connexion au réseau.

Le signalement de quelques problème de circulation

⇒ Il est signifié le fait que les gens roulent trop vite sur la route en lisière nord de la commune et qu'il faudrait des aménagements pour réduire la vitesse ou élargir la voie.
⇒ Il faut faire attention aux aménagements sur les axes principaux, de pas gêner l'activité agricole.
⇒ Les ralentisseurs dans le bourg sont par exemple gênants pour les déplacements, notamment route des Conches.
⇒ Dans Moricq, comme les routes ont été refaites, les largeurs sont devenues trop faibles pour le matériel agricole.
⇒ Les routes sont étroites pour des engins agricoles de plus en plus large.

Une cartographie à l'échelle communale des exploitations

⇒ Dans le cadre des entretiens individuels réalisés en mairie avec les agriculteurs, la localisation des sièges, des bâtiments d'exploitations, des logements de fonction, des tiers voisins, des hangars, éventuels projets… ont été vérifiés sur les plans cadastraux et ont permis de définir un zonage adapté à la réalité du territoire, dans un objectif de respect de la charte agricole.

Titre 1

Chapitre 3

Facteurs influençant le développement communal :

Analyse des déplacements, de l'offre en équipements et services à la population, de la vie économique

3.4. Un secteur primaire moins présent dans l'économie locale (suite)

3.4.3. Les enjeux pour l'agriculture angloise

Le soutien des activités agricoles de la commune

- ☞ Permettre les évolutions nécessaires aux exploitations localisées dans les marais) dans le respect de la loi littoral et du PPRL du Bassin du Lay.
- ☞ Soutenir de manière générale une agriculture de proximité (distances réduites entre sites d'exploitations et surfaces d'exploitation).
- ☞ Maintenir les possibilités de maintien de la ferme maraîchère en cœur du bourg.

L'entretien par l'agriculture des qualités naturelles et paysagères de la commune

- ☞ Le marais, classé en secteur Natura 2000, fait l'objet de Mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET). La préservation de ce secteur implique sa gestion par l'agriculture. Les enjeux du projet de territoire pour la mise en place des MAE sont les suivants :
  - Soutenir l'élevage extensif sur le marais
  - Favoriser le pâturage plutôt que la fauche,
  - Inciter à l'inondation des marais bas et au maintien des loires (baisses) en eau au printemps, en créant des secteurs de gestion différenciée des niveaux d'eau
  - Entretenir les marais salants pour favoriser la biodiversité
- ☞ La préservation des continuités écologiques qui s'appuient sur le marais, les cours d'eau, la trame bocagère...

La recherche d'un équilibre entre développement urbain et agricole.

- ☞ Bien identifier au zonage l'espace agricole de manière et le préserver durablement. Les agriculteurs de la commune ont besoin de sécurité et de visibilité foncière pour gérer leurs activités, pour anticiper et s'adapter.
- ☞ La prise en compte des enjeux agricoles passe aussi par des choix d'aménagement et de développement du territoire économes d'espace. L'enjeu est d'une part de préserver l'espace agricole du mitage et d'autre part d'organiser l'urbanisation au sein ou dans la continuité des tissus urbains existants.
- ☞ La concertation engagée avec les agriculteurs a permis de de présenter de quelle manière le projet du PLU était susceptible d'affecter leur fonctionnement**.** Le PLU ne prévoit pas d'extensions urbaines à vocation d'habitat autour de l'agglomération, la plupart des zones identifiés au précédent document d'urbanisme sont retirées.
- ☞ Un agriculteur concerté a toutefois évoqué un impact sur son activité. Cet agriculteur est en effet concerné par le projet d'extension urbaine de la zone d'activités commerciale de La Dugeonnière. Des mesures compensatoires seront recherchée par la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral qui dispose de la compétence en matière de développement économique.

La sécurisation des déplacements

- ☞ Enjeu de réfléchir aux aménagements futurs des entrées et de traversées d'agglomération en intégrant la problématique des circulations des engins agricoles.

Titre 1

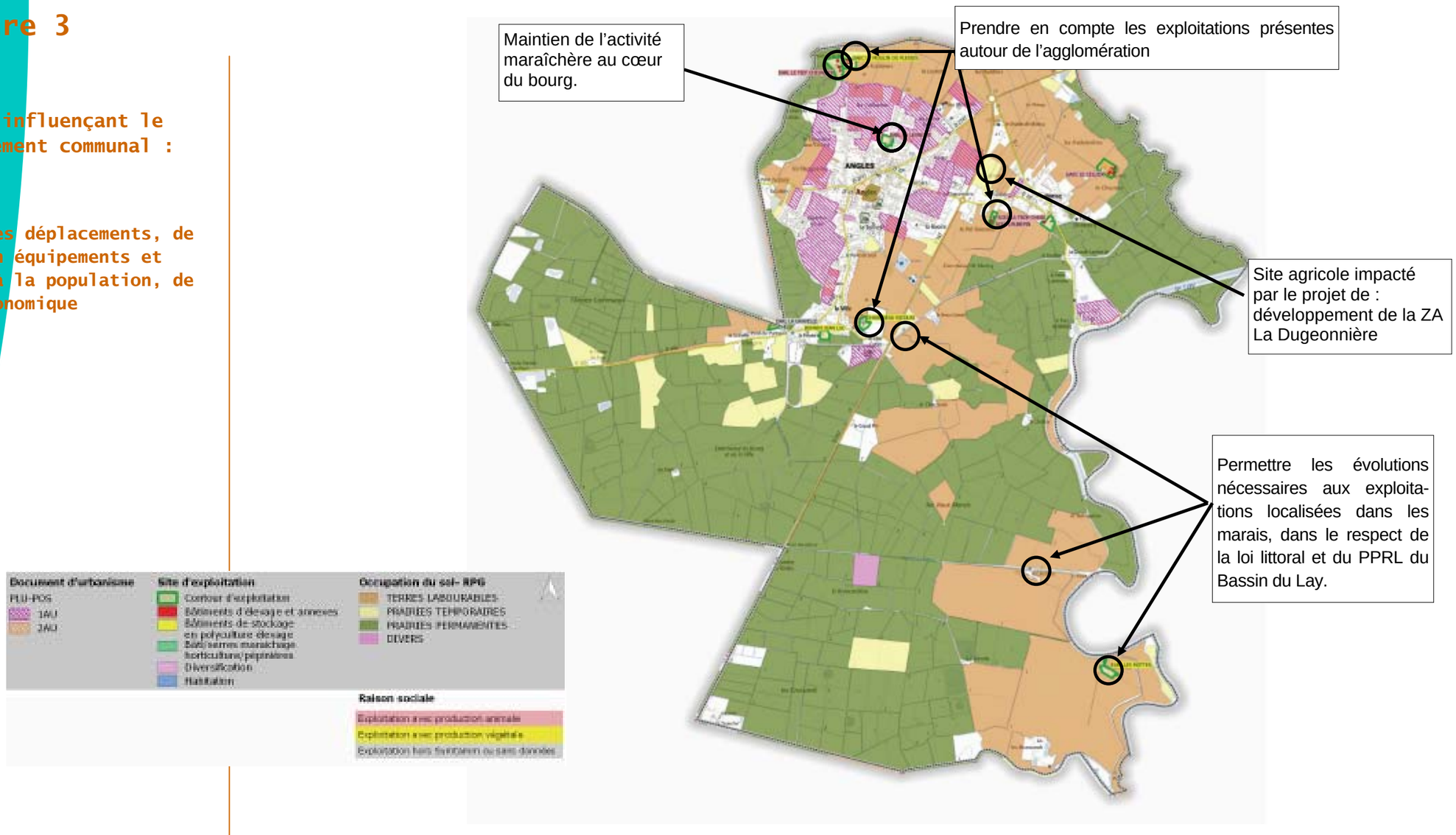
Chapitre 3

Facteurs influençant le développement communal :

Analyse des déplacements, de l'offre en équipements et services à la population, de la vie économique

3.4. Un secteur primaire moins présent dans l'économie locale (suite)

3.4.3. Les enjeux pour l'agriculture angloise (suite)



Fond de carte : *« Ingénierie de déploiement de l'observatoire agricole et foncier au sein des communes sur le pays du SyMPTAMM - Commune d'Angles » - 2014 Chambre d'Agriculture*

Titre 2

JUSTIFICATION DU PARTI D'AMÉNAGEMENT ET DE LA STRATÉGIE RÉGLEMENTAIRE

Chapitre 1

Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement

Titre 2

Chapitre 1

Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement

1.1. Respecter un équilibre entre développement, vitalité du territoire et gestion économe de l'espace et préservation de l'identité angloise : cadrage général du projet de territoire

1.1.1. Rappel des enjeux du développement d'Angles soulevés par le diagnostic

Quatre grands enjeux sont définis au regard du diagnostic du territoire :

1er enjeu : Préserver l'environnement et l'identité communale marquant les limites et les facteurs du développement urbain et assurer une gestion économe de l'espace

2nd enjeu : Cultiver et valoriser l'attractivité du territoire liée à la qualité du cadre de vie pour assurer son développement urbain, à condition de le maîtriser

3ème enjeu : Permettre l'intégration et l'ancrage de la population au territoire anglois en favorisant l'accès aux logements pour tous, en faisant face notamment aux pressions foncières et immobilières s'exerçant sur le territoire à proximité du littoral

4ème enjeu : Soutenir la vitalité communale et le dynamisme du développement, à travers la vie économique, la vie sociale et en favorisant la proximité entre lieux d'habitat et cœurs de vie et d'activités économiques par l'amélioration des déplacements et des communications numériques

Ces enjeux sont reprécisés et développés en préambule du PADD, préalablement à la présentation des axes stratégiques et des orientations générales du PADD, définis au regard de chacun de ces enjeux.

Le projet de territoire qui est défini sur la commune d'Angles répond aux enjeux soulevés par le diagnostic. Au regard de ces grands enjeux soulevés par le diagnostic, **le P.A.D.D se structure à partir de trois grands axes stratégiques :**

1. **Respecter l'environnement et l'identité angloise (son cadre de vie lié à ses espaces agricoles et naturels et à son patrimoine)**

2. **Soutenir la vitalité de l'agglomération et des cœurs de vie par un développement maîtrisé de l'habitat**

3. **Renforcer la vitalité des cœurs de vie et d'activités économiques**

Titre 2

Chapitre 1

Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement

1.1. Respecter un équilibre entre développement, vitalité du territoire et gestion économe de l'espace et préservation de l'identité angloise : cadrage général du projet de territoire (…)

1.1.2. Présentation des trois axes stratégiques du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Les deux premiers axes stratégiques fondateurs du P.A.D.D. mettent l'accent sur une nécessaire maîtrise du développement urbain (politique de l'habitat) pour :

- *continuer à offrir un cadre de vie de qualité aux anglois et aux visiteurs, garant de l'attractivité du territoire,*
- *favoriser la vitalité démographique et sociale de la commune en disposant d'une offre en logements régulée dans le temps et en favorisant l'accès au logement à tous types de ménages.*

Axe 1 : Respecter l'environnement et l'identité angloise (son cadre de vie lié à ses espaces agricoles et naturels et à son patrimoine) :

Paysages, patrimoine et environnement

- Préserver et valoriser les espaces naturels et agricoles
- Préserver et valoriser le patrimoine paysager bâti et culturel
- Bien intégrer l'environnement, les continuités écologiques, les risques au projet de développement communal
- Réduire le prélèvement d'espace agricole et naturel destiné au développement urbain (dans une logique de développement durable)

Axe 2 : Soutenir la vitalité de l'agglomération et des cœurs de vie par un développement maîtrisé de l'habitat

- Favoriser le renouvellement démographique et urbain en soutien de la vitalité de l'agglomération et de son rôle de polarité
- Promouvoir des formes urbaines économes en espace et respectueuses de la qualité de vie
- Assurer l'accès au logement par une offre diversifiée et adaptée aux enjeux locaux

Le troisième axe stratégique fondateur du P.A.D.D. vise au renforcement à favoriser l'accès aux cœurs de vie et d'activités économiques par les habitants, à travers des orientations veillant à améliorer les déplacements et la desserte par les communications numériques et à renforcer le tissu économique local et la vitalité des différents cœurs de vie (espaces de vie et d'équipements d'intérêt collectif).

Axe 3 : Renforcer la vitalité des cœurs de vie et d'activités économiques

- Affirmer des cœurs de vie au plus proches des habitants par le maintien et l'aménagement d'espaces collectifs (de quartiers)
- Améliorer les conditions de déplacements et d'accessibilité aux cœurs de vie
- Optimiser la desserte du territoire par les communications numériques
- Renforcer le tissu d'activités économiques participant à la vie et au développement d'Angles (polarité)

Ces trois grands axes d'orientations générales du PADD constituent un préalable indispensable à la pérennité de la vitalité et de l'identité angloise.

Titre 2

Chapitre 1

Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement

1.1. Respecter un équilibre entre développement, vitalité du territoire et gestion économe de l'espace et préservation de l'identité angloise : cadrage général du projet de territoire (…)

1.1.2. Présentation des trois axes stratégiques du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (…)

Orientations générales du PA.D.D. - Tableau de synthèse

1 RESPECTER L'ENVIRONNEMENT ET L'IDENTITÉ ANGLOISE (SON CADRE DE VIE LIÉ A SES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS ET A SON PATRIMOINE)

1. Préserver et valoriser les espaces naturels et agricoles
2. Préserver et valoriser le patrimoine paysager bâti et culturel
3. Bien intégrer l'environnement, les continuités écologiques, les risques au projet de développement communal
4. Réduire le prélèvement d'espace agricole et naturel destiné au développement urbain (dans une logique de développement durable)

2 SOUTENIR LA VITALITÉ DE L'AGGLOMÉRATION ET DES CŒURS DE VIE PAR LE DÉVELOPPEMENT MAÎTRISÉ DE L'HABITAT

1. Favoriser le renouvellement démographique et urbain en soutien de la vitalité de l'agglomération et de son rôle de polarité
2. Promouvoir des formes urbaines économes en espace et respectueuses de la qualité de vie
3. Assurer l'accès au logement par une offre diversifiée et adaptée aux enjeux locaux

3 RENFORCER LA VITALITÉ DES CŒURS DE VIE ET D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

1. Affirmer des cœurs de vie au plus proches des habitants par le maintien et l'aménagement d'espaces collectifs (de quartiers)
2. Améliorer les conditions de déplacements et d'accessibilité aux cœurs de vie
3. Optimiser la desserte du territoire par les communications numériques
4. Renforcer le tissu d'activités économiques participant à la vie et au développement d'Angles (polarité)

Titre 2

Chapitre 1

Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement

1.2. AXE STRATEGIQUE 1 : Respecter l'environnement et l'identité angloise (son cadre de vie lié à ses espaces agricoles et naturels et à son patrimoine)

RAPPEL SYNTHETIQUE DES PRINCIPAUX ENJEUX POUR L'AXE 1

Une qualité du cadre de vie sur Angles étroitement liée à :

- la proximité des marais littoraux et des contreforts agricoles du marais poitevin :

Le cadre de vie autour de l'agglomération

3/4 du territoire : marais, zones humides

3/4 du territoire : prairies





C'est un des enjeux forts du PADD et du développement du territoire :

la conservation d'une agriculture locale dynamique reste garante de la préservation de la qualité du cadre de vie paysager.

- la conservation d'éléments paysagers et de patrimoine qui confèrent du caractère aux cœurs anciens du bourg voire de Moricq.

Le cadre de vie proche ou au sein de l'agglomération

La conservation de monuments et de bâtisses en pierres caractérisant le centre-bourg et l'ancien village de Moricq

Des venelles, des parcs et îlots d'espaces verts en cœur d'agglomération



La préservation des paysages et du patrimoine naturel et agricole, garants de la qualité du cadre de vie

Inscrits dans le marais poitevin, les paysages agricoles et naturels d'Angles marquent l'identité communale, son cadre de vie et représentent à travers leurs zones humides et à travers l'exposition de secteurs de marais au risque d'inondation et de submersion marine, des limites fortes à la construction que le projet de développement de la Commune se doit de prendre en compte.

Compte tenu de la sensibilité des marais et de leur exposition aux risques, les espaces agricoles de plateau font donc l'objet d'enjeux forts, en tant que gage de maintien d'activités et d'exploitations agricoles et opportunités pour asseoir le développement urbain, notamment de l'habitat et d'activités économiques.

Dans ces conditions, l'espace est compté : il impose une gestion économe, rationnelle de son utilisation pour à la fois garantir la pérennité de son agriculture, la préservation durable d'espaces naturels et agricoles garants de l'identité angloise et maintenir des possibilités d'accueil de ménages et d'acteurs économiques.

Titre 2

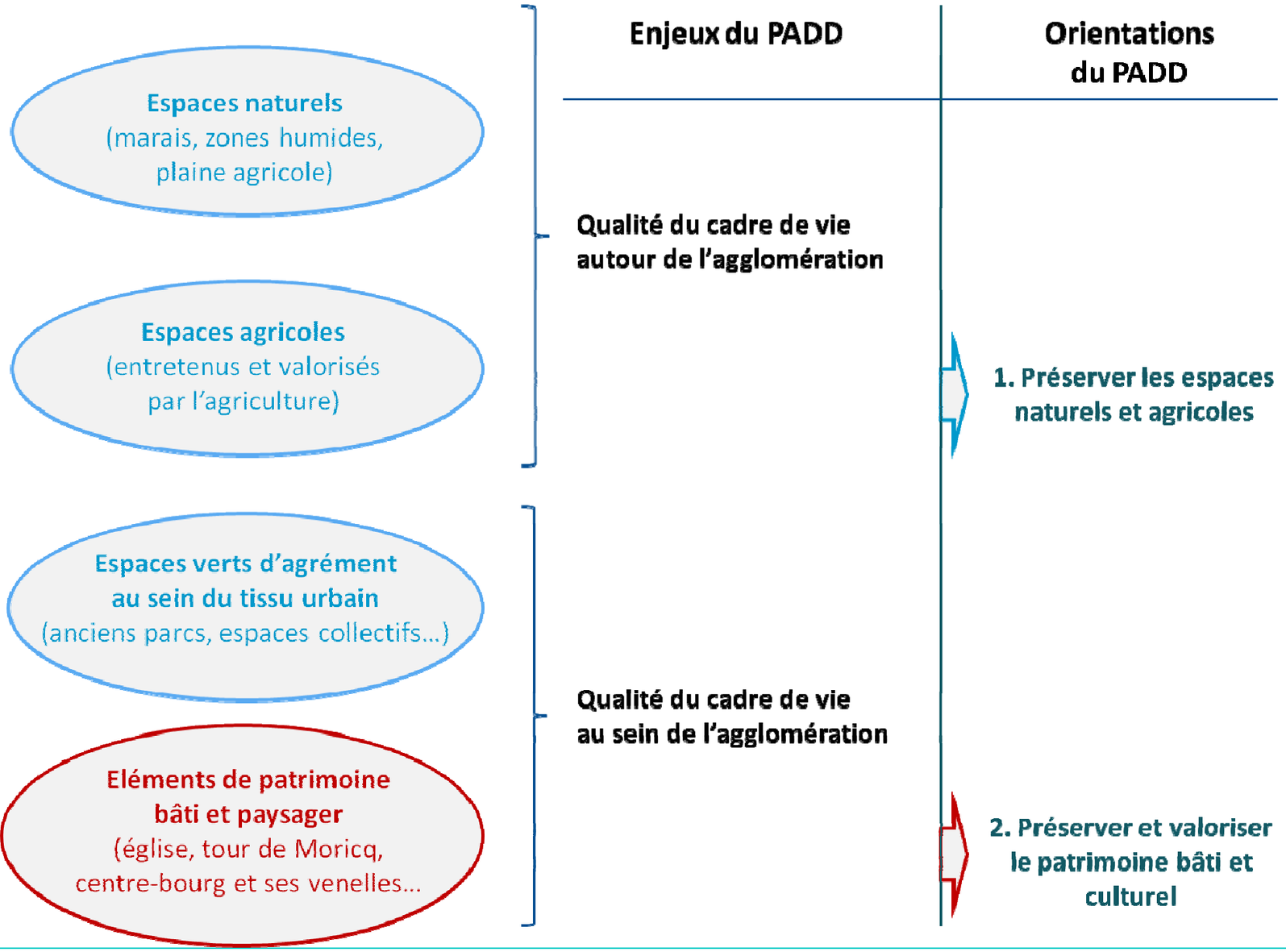
Chapitre 1

Les choix retenus
pour établir
le Projet d'Aménagement et
de Développement Durables

au regard notamment des
objectifs de protection de
l'environnement

1.2. AXE STRATEGIQUE 1 : Respecter l'environnement et l'identité angloise
(son cadre de vie lié à ses espaces agricoles et naturels et à son patrimoine) (…)

Illustration synthétique des principaux enjeux liés à la qualité du cadre de vie



Titre 2

Chapitre 1

Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

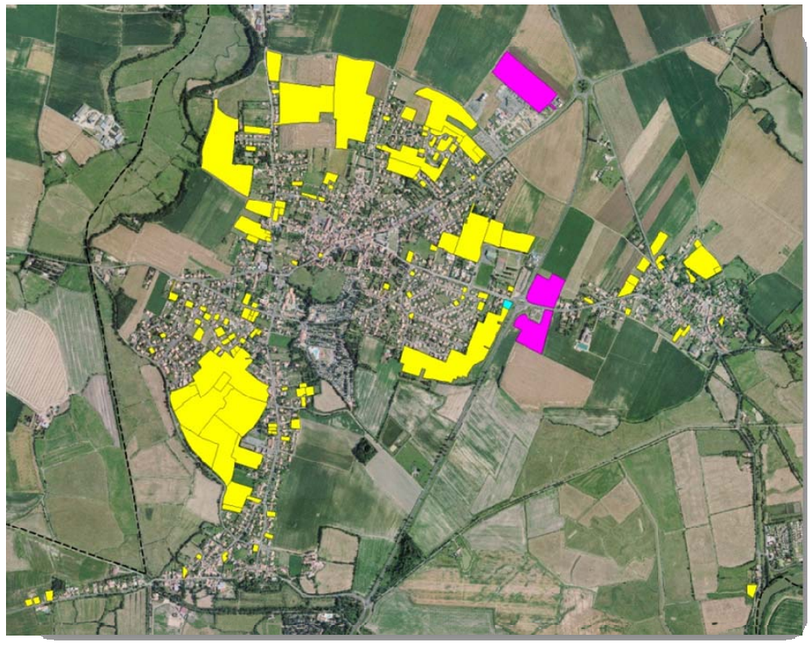
au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement

1.2. AXE STRATEGIQUE 1 : Respecter l'environnement et l'identité angloise (son cadre de vie lié à ses espaces agricoles et naturels et à son patrimoine) (…)

RAPPEL SYNTHETIQUE DES PRINCIPAUX ENJEUX POUR L'AXE 1

Un territoire attractif, impliquant une forte consommation d'espace liée au développement urbain

Espace prélevé par l'habitat (en jaune) et par les activités économiques (en magenta) ces dix dernières années



Ces dix dernières années

~ 6 ha / an

consacrés à l'habitat

Une nécessaire gestion économe de l'espace

Pour rappel, entre 2006 et 2016, environ 80 ha de terrains ont été urbanisés, dont environ 72 ha en extension de l'enveloppe urbaine de l'agglomération (soit 7 ha / an) pour satisfaire :

- *en priorité la construction d'environ 870 logements, sur 71 ha, dont un peu plus de 63 ha (6 ha/ an) en extension de l'agglomération,*
- *l'accueil d'activités économiques (un peu plus de 8 ha).*

Comment assurer le développement notamment urbain, mais aussi économique, tout en préservant le capital agricole et le patrimoine naturel d'Angles et lutter contre l'étalement urbain se réalisant au détriment d'espaces agricoles ou de terrains pouvant être délaissés face aux pressions foncières ?

Titre 2

Chapitre 1

Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement

1.2. AXE STRATEGIQUE 1 : Respecter l'environnement et l'identité angloise (son cadre de vie lié à ses espaces agricoles et naturels et à son patrimoine) (…)

1.2.1. ORIENTATION 1.1 : Préserver et valoriser les grands espaces naturels et agricoles garants de la qualité des paysages et du cadre de vie

Cette orientation générale est déclinée dans le PADD comme suit :

Préserver et mettre en valeur les marais et zones humides, pour leur intérêt paysager, écologique et agricole :

- *Protéger ces grands espaces naturels (et agricoles) reconnus pour leur intérêt naturel, écologique et paysager, intégrée à la continuité écologique et au réservoir de biodiversité du marais poitevin. Préserver plus particulièrement :*
  - *l'intégralité des prairies et zones humides (marais, secteurs humides autour des canaux et cours d'eau)*
  - *les éléments arborés les plus remarquables ou caractéristiques de certains secteurs de marais et des autres zones humides (frênes, chênes, …) : entretenir et savoir renouveler ce patrimoine boisé.*
- *Préserver ces espaces de marais et de zones humides de tout mitage, de construction et d'installations nouvelles, au regard des qualités naturelles, agricoles et paysagères de ces espaces et des risques d'inondation ou de submersion marine (cf. PPRL*), à l'exception d'installations légères liées et nécessaires à la valorisation de ces espaces dans les limites de la réglementation en vigueur.*

Assurer la préservation à long terme du plateau agricole autour de l'agglomération :

- *Préserver ces espaces agricoles de toute construction, à l'exclusion de celles liées et nécessaires aux exploitations agricoles et des cas suivants.*
- *Réduire sensiblement les possibilités de prélèvement d'espaces agricoles pour assurer le développement urbain (cf. 1.4) : éviter la consommation d'espace agricole en extension de l'enveloppe urbaine de l'agglomération, sauf :*
  - *si une forte diminution du rythme de la construction de logements au sein de l'enveloppe urbaine, par rapport aux objectifs affichés à l'axe stratégique n° 2, impose et justifie une relance de la construction par ouverture à l'urbanisation d'un secteur situé en extension,*
  - *pour assurer des possibilités de développement des activités économiques (cf. axe stratégique n° 3).*

…/…

1) Préserver et mettre en valeur les espaces participant à la qualité du cadre de vie et des paysages anglois

Les marais et zones humides dont la vallée de Troussepoil à l'Ouest, représentent pour beaucoup un système agro-environnemental à forte valeur paysagère et écologique devant être durablement préservé, à la fois parce qu'il marque sensiblement le cadre de vie anglois, également pour sa valeur agricole et environnementale (cf. orientation 1.3).

Ce sont donc ces grands ensembles naturels et agricoles, mais aussi des éléments naturels ponctuels remarquables (arbres, haies…) que le PADD cherche à préserver, en évitant toute extension d'urbanisation sur ces espaces, d'autant plus que les marais sont exposés aux risques d'inondation et de submersion.

Seules les activités et exploitations agricoles doivent pouvoir se maintenir sur ces espaces pour perdurer le système agri-environnemental en place et pour favoriser un entretien et une valorisation de ces espaces par des exploitations proches.

Outre les marais, *le plateau agricole* qui ceinture l'agglomération (au Nord, à l'Ouest et légèrement au Sud, avant les marais), offre des paysages ouverts, participant également à la qualité du cadre de vie rural.

Ces espaces à forte valeur agricole doivent également être préservés de toute urbanisation, à l'exception des cas énoncés par le PADD :

- constructions liées et nécessaires aux exploitations agricoles (dans le respect des dispositions de la loi Littoral),
- extensions (d'urbanisation) de l'enveloppe de l'agglomération, seulement si elles peuvent être justifiées par une nécessité de réaliser des logements en l'absence d'autres alternatives au sein de l'enveloppe de l'agglomération ou pour satisfaire des possibilités d'extension de zones d'activités économiques, dans le respect des orientations précisées aux axes 2 et 3 du PADD.

Cette volonté de préserver durablement ces espaces sensibles, de marais et d'espaces agricoles liés aux marais, se traduit par la matérialisation de coupures d'urbanisation sur le document graphique illustratif du PADD, marquant l'intention d'éviter toute extension de l'enveloppe de l'agglomération vers ces espaces (intention retranscrite sous forme réglementaire).

Titre 2

Chapitre 1

Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

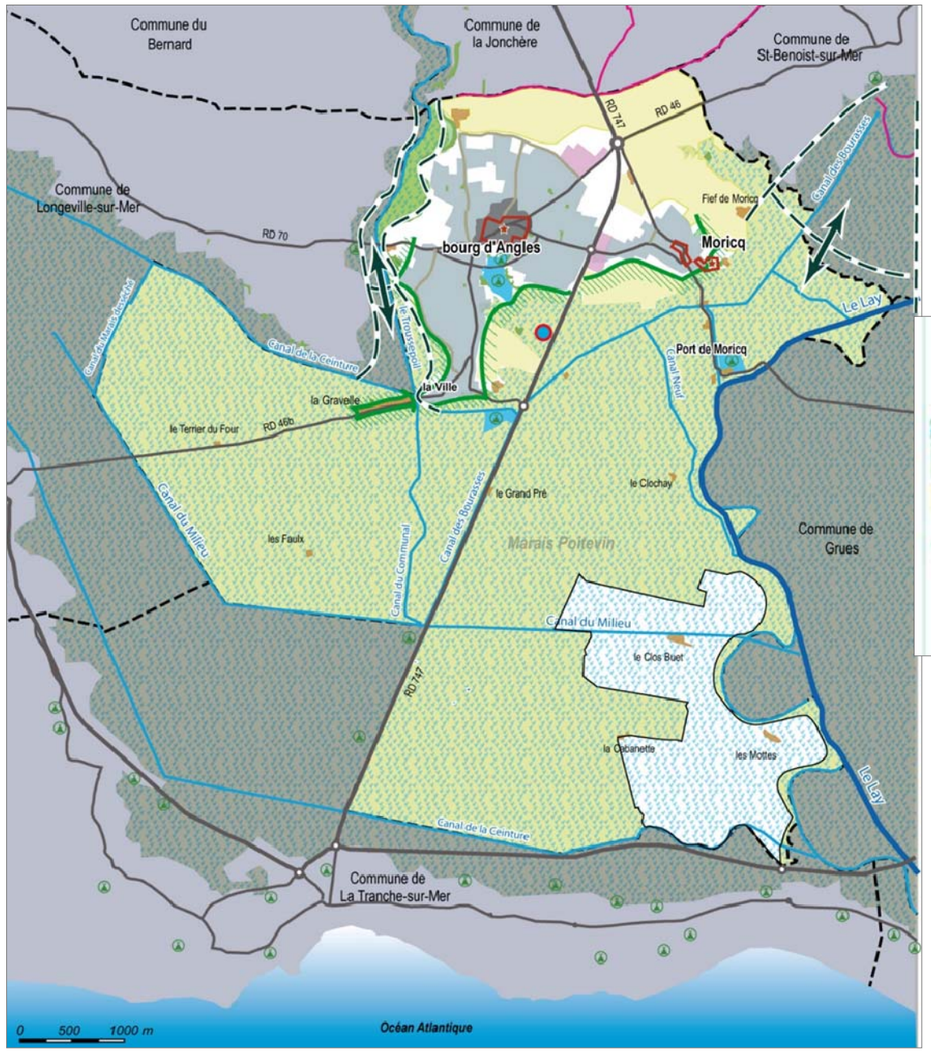
au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement

1.2. AXE STRATEGIQUE 1 : Respecter l'environnement et l'identité angloise (son cadre de vie lié à ses espaces agricoles et naturels et à son patrimoine) (…)

1.2.1. ORIENTATION 1.1 : Préserver et valoriser les grands espaces naturels et agricoles garants de la qualité des paysages et du cadre de vie (…)

Illustration graphique indicative
des orientations générales de l'axe 1 du PADD

1) Préserver et mettre en valeur les espaces participant à la qualité du cadre de vie et des paysages anglois (suite)



Ces orientations relatives à la préservation des éléments constitutifs de la qualité du cadre de vie, sont illustrées par le document graphique indicatif, inséré dans le PADD, illustration n'ayant pas valeur d'orientations du PADD reprise en page suivante.

Préserver les grands espaces naturels et agricoles

- Grand ensemble naturel (et agricole) à préserver, comprenant :
  - marais (espace naturel remarquable)
  - autres secteurs 'naturels' avec zones humides
- Plateau agricole à préserver
- Coupures d'urbanisation à respecter
- Ilots d'espaces verts au sein de l'agglomération à préserver (cf. axe stratégique 2 : illustration indicative à l'échelle de l'agglomération)

Titre 2

Chapitre 1

Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement

1.2. AXE STRATEGIQUE 1 : Respecter l'environnement et l'identité angloise (son cadre de vie lié à ses espaces agricoles et naturels et à son patrimoine) (…)

1.2.1. ORIENTATION 1.1 : Préserver et valoriser les grands espaces naturels et agricoles garants de la qualité des paysages et du cadre de vie (…)

Cette orientation générale est déclinée dans le PADD comme suit :

> …/…
>
> ***Préserver des îlots d'espaces verts au sein de l'agglomération, en tant qu'espace de respiration urbaine (accompagnant la densification urbaine) et espace d'animation de cœurs de quartiers***
>
> *ces espaces doivent nourrir la qualité du cadre de vie des habitants.*

Exemple d'îlots d'espace vert en cœur d'agglomération



Dans les abords de l'église

1) Préserver et mettre en valeur les espaces participant à la qualité du cadre de vie et des paysages anglois (suite)

La qualité du cadre de vie ne s'arrête pas aux marais et espaces agricoles.

Elle pénètre l'agglomération et se ressent :

- jusqu'au sein des quartiers d'habitat, à travers la conservation d'îlots d'espaces verts, lieux d'aération urbaine voire d'animation de cœurs de quartiers,
- jusqu'au cœur de l'agglomération, à travers le maintien d'espaces naturels et paysagers, autour de l'église et de la maison de Réaumur, autour de la tour de Moricq, espaces pouvant être considérés comme des lieux de respiration urbaine présentant un intérêt général pour la collectivité car mettant en valeur le caractère ancien et le patrimoine du bourg (atout touristique) et participant à la qualité du cadre de vie des habitants et résidents proches.

Certains îlots d'espaces verts sont reportés sur la cartographie indicative illustrant les orientations de l'axe 2 du PADD.



A côté de la place du Champ de Foire (rue du Calvaire)

Titre 2

Chapitre 1

Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement

1.2. AXE STRATEGIQUE 1 : Respecter l'environnement et l'identité angloise (son cadre de vie lié à ses espaces agricoles et naturels et à son patrimoine) (…)

1.2.2. ORIENTATION 1.2 : Préserver et valoriser le patrimoine paysager bâti et culturel

Cette orientation générale est déclinée dans le PADD comme suit :

Préserver et mettre en valeur les éléments du patrimoine bâti et du 'petit patrimoine', témoins de l'histoire et du caractère rural et littoral d'Angles, en particulier :

- *Préserver et entretenir les monuments historiques et leurs abords (église Notre-Dame-des-Anges dans le bourg et la tour de Moricq) :*
  - *Préserver ces secteurs de construction nouvelle contemporaine ou ne respectant pas les grands principes de l'architecture traditionnelle locale ;*
  - *Préserver la qualité paysagère des abords de l'église et de la tour de Moricq, en particulier les murs de pierres, les espaces verts et les éléments arborés qui sont en relation paysagère et visuelle forte avec ces monuments,*
  - *Encadrer les possibilités de démolition (instigation du permis de démolir),*
  - *Inciter à la reprise, à la rénovation des bâtiments de caractère en ayant pour objectif leur valorisation veillant à préserver leur intérêt architectural et patrimonial*
- *Préserver, entretenir et favoriser la mise en valeur des éléments de patrimoine bâti, identifiés au diagnostic et portés sur les documents réglementaires du P.L.U. pour leur intérêt patrimonial et/ou architectural (cf. règlement graphique du P.L.U.), en particulier :*
  - *les bâtiments d'architecture ancienne des cœurs de bourg et de Moricq*
  - *les bâtiments caractéristiques du patrimoine historique rural et agricole ancien*
- *Préserver les éléments du 'petit patrimoine' local (murs et murets en pierres, anciennes écluses, anciens puits, croix, calvaires…), identifiés pour leur intérêt patrimonial et culturel, sur les documents réglementaires du P.L.U. (cf. règlement graphique du P.L.U.).*

…/…

2) Préserver les éléments de patrimoine bâti et culturel conférant caractère et identité du territoire anglois et participant à la qualité du cadre de vie

La qualité du cadre de vie est également attachée à celle du patrimoine bâti et culturel anglois, qu'il convient de préserver.

La préservation du patrimoine, qui nourrit l'identité angloise, repose à la fois sur :

- la conservation des éléments patrimoniaux les plus remarquables, à savoir les monuments historiques : l'église Notre-Dame-des Anges et la tour de Moricq. Il s'agit non seulement de préserver ces édifices remarquables, mais aussi la qualité paysagère de leurs abords en évitant notamment l'implantation de constructions qui risquerait de fragiliser ou d'altérer la perception des édifices et de leurs abords ;
- la préservation du caractère ancien du cœur du bourg, notamment autour de l'église et de la maison de Réaumur et du cœur ancien de Moricq, autour de la place de la Liberté et jusqu'au bas de Moricq à proximité de la tour ;
- d'anciennes bâtisses héritées du patrimoine rural, agricole et culturel allant de l'ancienne coopérative laitière, à l'octroi… jusqu'à des éléments du ''petit patrimoine'' (calvaires, croix, fours, puits, …).

La préservation du patrimoine s'appuie ainsi les règles de protection des monuments historiques (servitudes) et sur un inventaire des éléments de patrimoine bâti et du ''petit patrimoine'' les plus intéressants qu'il convient de préserver sur le territoire communal. Cet inventaire, retranscrit sur les documents graphiques réglementaires du PLU pour lui conférer une portée réglementaire, a pour objectif de :

.. maintenir et mettre en valeur le patrimoine rural encore présent,

.. limiter les risques d'altération du patrimoine bâti,

.. limiter les risques d'atteinte du « petit patrimoine », en inventoriant les calvaires, croix, d'anciens puits et fours, … qui jalonnent le territoire, pour pérenniser leur maintien et préserver ainsi la mémoire des lieux et le patrimoine culturel local.

Titre 2

Chapitre 1

Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement

1.2. AXE STRATEGIQUE 1 : Respecter l'environnement et l'identité angloise (son cadre de vie lié à ses espaces agricoles et naturels et à son patrimoine) (…)

1.2.2. ORIENTATION 1.2 : Préserver et valoriser le patrimoine paysager bâti et culturel (…)

… ce que dit le PADD (extrait)

…/…

Préserver et savoir mettre en valeur le caractère paysager et urbain des secteurs d'intérêt patrimonial que représentent les parties anciennes du centre-bourg et de Moricq jusqu'à la Tour

- *Préserver en particulier les caractéristiques urbaines et paysagères de ces secteurs (continuité et harmonie urbaines des constructions par rapport aux voies et emprises publiques) : encadrer en ce sens les possibilités de construction ou d'opérations de requalification urbaine au sein de ces secteurs.*
- *Préserver le caractère des venelles et leur fonctionnalité propice aux déplacements "doux" (cf. 3.2. - orientations relatives aux déplacements)*

Extrait de l'illustration graphique indicative
des orientations générales de l'axe 1 du PADD



Préserver et valoriser le patrimoine paysager bâti et culturel

Principaux secteurs de patrimoine bâti dont monuments historiques

Autres éléments de patrimoine bâti et de "petit patrimoine" local (cf. documents réglementaires du P.L.U.)

2) Préserver les éléments de patrimoine bâti et culturel conférant caractère et identité du territoire anglois et participant à la qualité du cadre de vie **(suite)**

La préservation et mise en valeur du caractère patrimonial des cœurs de bourg d'Angles et de Moricq passe aussi par la prise en compte des caractéristiques urbanistiques et paysagères de ces noyaux d'urbanisation ancienne.

Cette orientation générale du PADD doit notamment être retranscrite à travers le règlement du P.L.U., visant à préserver les caractéristiques urbaines prédominantes de la trame urbaine ancienne d'Angles et de Moricq, marquées par un réseau de venelles desservant des constructions établies de manière générale à l'alignement ou en recul léger par rapport aux voies et emprises publiques, constructions obéissant à une certaine harmonie architecturale les unes par rapport aux autres.

Cette orientation générale encadre voire restreint en ce sens les capacités de densification par surélévation de constructions dans ces cœurs anciens, dès lors que ces opérations risquent de dénoter par rapport au caractère urbain ancien existant.

Titre 2

Chapitre 1

Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement

1.2. AXE STRATEGIQUE 1 : Respecter l'environnement et l'identité angloise (son cadre de vie lié à ses espaces agricoles et naturels et à son patrimoine) (…)

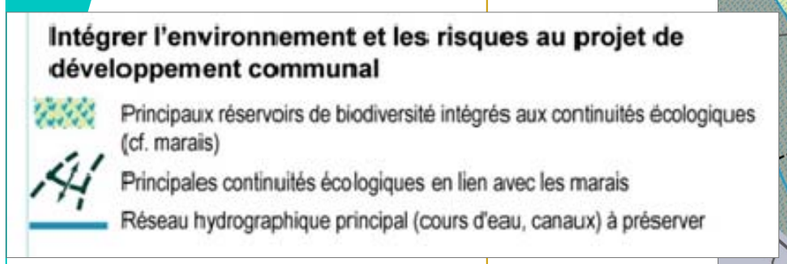
1.2.3. ORIENTATION 1.3 : Bien intégrer l'environnement, notamment les continuités écologiques et les risques

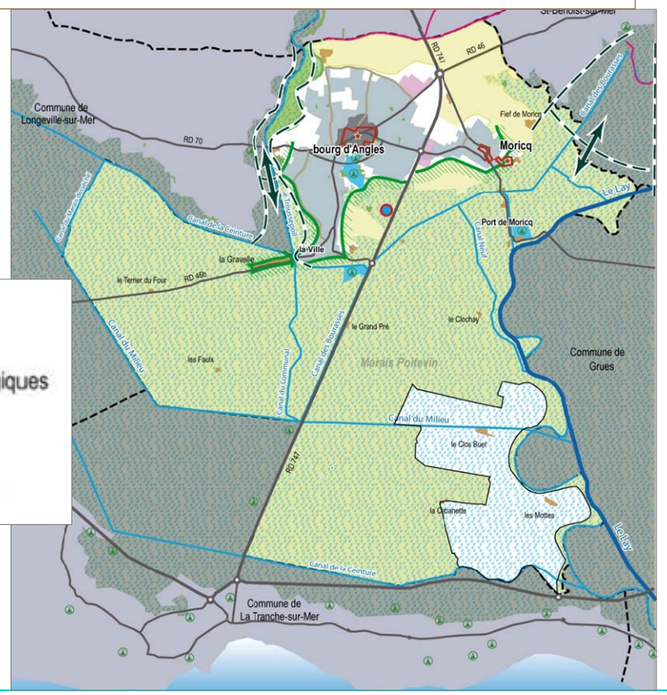
Cette orientation générale est déclinée dans le PADD comme suit :

Préserver et entretenir le patrimoine naturel, notamment les continuités écologiques, liées aux trames "verte" et "bleue" :

- *Protéger les espaces naturels à forte valeur écologique faisant office de réservoirs de biodiversité et assurant des continuités écologiques (en particulier les marais et le vallon de Troussepoil),*
- *Préserver et entretenir les continuités hydrauliques, préserver les cours d'eau, les secteurs humides de la commune et de manière générale les milieux récepteurs d'eau pluviale.*
- *Préserver et entretenir les micro-boisements et les haies les plus intéressantes pour leur intérêt écologique, paysager.*
- *Savoir valoriser les continuités écologiques par la mise en place de sentiers de découverte du patrimoine naturel (sentiers d'interprétation).*

…/…





1) Assurer la préservation des continuités écologiques, garantes du maintien de la biodiversité

Partie prenante du marais poitevin, les marais et de manière générale les zones humides, constituent non seulement une composante essentielle du cadre de vie (cf. orientation 1.1) mais aussi un support essentiel des continuités écologiques et du maintien de la biodiversité (orientation 1.3).

Les continuités écologiques à préserver reposent sur :

- les éléments les plus intéressants de la trame ''bleue'', à savoir l'ensemble des milieux et biotopes directement liées à l'eau (dont certains relèvent aussi de la trame ''verte'') :
  - marais, zones humides (inventoriées) les plus riches et intéressantes pour la faune et la flore, constituant plus que des continuités écologiques, de véritables réservoirs de biodiversité,
  - mares ou bassins en eau (sauf plans d'eau artificialisés),
  - cours d'eau, canaux...

- les éléments les plus intéressants de la trame ''verte'' (refuge, abri, espace de reproduction, support de déplacements et d'alimentation…) :
  - boisements et ripisylves notamment le long du vallon de Troussepoil,
  - haies jugées les plus intéressantes pour la biodiversité, notamment celles situées à l'interface du plateau agricole et des marais.

La définition de ces continuités écologiques, illustrée sur la cartographie indicative du PADD, s'appuie sur les espaces préservés au titre des sites Natura 2000 (Marais Poitevin) et sur les inventaires de zones humides, zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (de type 1 et 2), ZICO. (cf. Titre 1 - diagnostic et état initial de l'environnement, chapitre 3.).

Ces continuités écologiques sont définies en compatibilité avec celles pré-définies par le schéma régional de cohérente écologique (SRCE) des Pays de la Loire et par le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Sud-Ouest Vendéen (projet arrêté).

Titre 2

Chapitre 1

Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement

1.2. AXE STRATEGIQUE 1 : Respecter l'environnement et l'identité angloise (son cadre de vie lié à ses espaces agricoles et naturels et à son patrimoine) (…)

1.2.3. ORIENTATION 1.3 : Bien intégrer l'environnement, notamment les continuités écologiques et les risques (…)

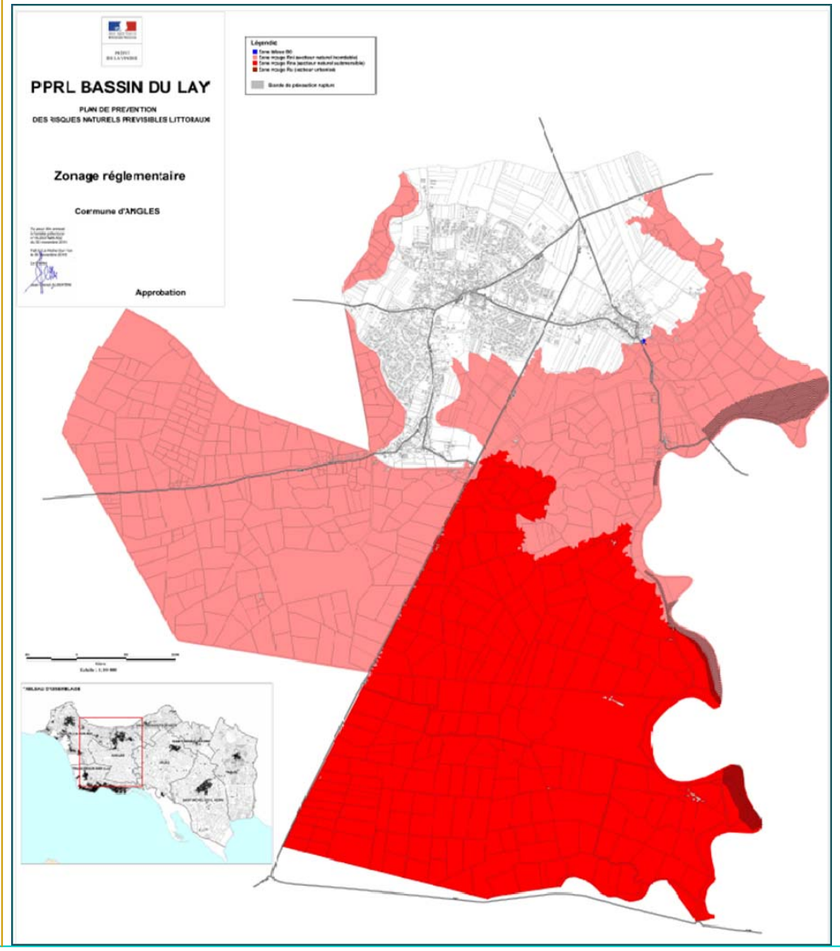
Cette orientation générale est déclinée dans le PADD comme suit :

…/…

Préserver les secteurs faisant office de champ d'expansion de crues et concernés par les risques d'inondation et de submersion, dans le respect du PPRL

(cf. Plan de prévention des risques naturels prévisibles littoraux du bassin du Lay).

…/…



2) Préserver les espaces exposés aux risques d'inondation et de submersion

Le PADD rappelle aussi que les marais et les principales zones humides doivent être préservés dès lors qu'ils sont également exposés aux risques d'inondation (par le Lay) et de submersion marine.

Cette orientation s'inscrit dans le cadre du plan de gestion du risque d'inondation (PGRi) du bassin Loire-Bretagne et en application du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) du bassin du Lay, dont la cartographie réglementaire est reportée en illustration ci-contre.

Elle implique notamment qu'aucun apport de nouveaux tiers (nouveaux logements) ne peut être admis dans ces espaces à risques.

Titre 2

Chapitre 1

Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement

1.2. AXE STRATEGIQUE 1 : Respecter l'environnement et l'identité angloise (son cadre de vie lié à ses espaces agricoles et naturels et à son patrimoine) (…)

1.2.3. ORIENTATION 1.3 : Bien intégrer l'environnement, notamment les continuités écologiques et les risques (…)

Cette orientation générale est déclinée dans le PADD comme suit :

…/…

Eviter les pollutions des sols et des sous-sols, de la ressource en eau :

- *Maintenir une bonne gestion et qualité de traitement des eaux usées*
- *Assurer une gestion adaptée (et responsable) des eaux pluviales :*
  - *limiter l'imperméabilisation des sols et/ou réguler les eaux de ruissellement, notamment dans le cadre d'opérations d'aménagement et de projets d'urbanisation permettant la réalisation de plusieurs constructions,*
  - *le cas échéant favoriser leur récupération pour des usages domestiques*
- *Préserver les continuités hydrauliques, leurs exutoires et les milieux récepteurs.*

…/…

3) Préserver l'environnement et savoir mettre en valeur ses différentes ressources : l'eau, l'air, les sols et sous-sols, les énergies

Assurer la préservation de la qualité des sols et sous-sols et une gestion adaptée de la ressource en eau

Dans le cadre du P.L.U., la qualité des sols et sous-sols doit être préservée notamment de toute source de pollution liée au développement urbain, car elle indispensable à la conservation de la qualité de l'eau et de manière plus générale à celle des écosystèmes.

Cette orientation est notamment relayée par les dispositions relatives à la gestion de l'eau, mais elle vise aussi au respect de la qualité des sols par les activités économiques, en application du code de l'environnement.
La préservation et l'entretien de la ressource en eau - continuités hydrauliques, cours d'eau, zones humides, eaux superficielles et souterraines - demeure un objectif essentiel à l'égard à la sensibilité des milieux récepteurs, aux risques de dégradation de la qualité de l'eau.

Cette préservation de la ressource en eau implique :

- la préservation des zones humides et/ou la mise en place de mesures pour favoriser leur restauration ou pour compenser leur altération si celle-ci résulte de projets ne pouvant trouver d'autres alternatives que de porter atteinte à des zones humides ;
- une maîtrise de la qualité des eaux rejetées par les futures opérations d'aménagement (EU, EP) ;
- la préservation de la qualité des milieux récepteurs, des zones humides et des cours d'eau,
- la limitation et la rétention des eaux de ruissellement liée au développement urbain pour notamment éviter des charges excessives en eau dans les réseaux publics de l'agglomération et des risques de débordement (impliquant notamment une gestion quantitative des eaux de ruissellement au cours des principales opérations d'aménagement projetées).

Cette orientation est relayée par des dispositions générales inséré aux orientations d'aménagement et de programmation relatives aux principales opérations d'aménagement escomptées sur l'agglomération.

Titre 2

Chapitre 1

Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement

1.2. AXE STRATEGIQUE 1 : Respecter l'environnement et l'identité angloise (son cadre de vie lié à ses espaces agricoles et naturels et à son patrimoine) (…)

1.2.3. ORIENTATION 1.3 : Bien intégrer l'environnement, notamment les continuités écologiques et les risques (…)

Cette orientation générale est déclinée dans le PADD comme suit :

…/…

Inciter à une limitation des flux de véhicules et au recours aux déplacements "doux" *(cf. § Déplacements - 3.2.)*
en vue de diminuer les émissions de gaz à effet de serre et maintenir la qualité de l'air.

Favoriser la valorisation des énergies renouvelables*, dans le respect de l'environnement et du patrimoine communal :*

Encourager des opérations d'aménagement et des constructions favorables aux économies d'énergie et adoptant une démarche respectueuse de l'environnement.

3) Préserver l'environnement et savoir mettre en valeur ses différentes ressources : l'eau, l'air, les sols et sous-sols, les énergies (suite)

Inciter au recours aux déplacements « doux »

L'incitation au recours aux déplacements «doux» (cycles, rollers, piétons) répond à la fois à plusieurs objectifs :

- maintien d'une certaine qualité de vie, notamment au sein de l'agglomération,
- limitation des émissions polluantes liées aux véhicules pour maintenir la qualité de l'air et participer à atténuer les effets des gaz à effet de serre (réchauffement climatique),
- préservation de la santé publique, que ce soit par la préservation de la qualité de l'air, par le bien-être qu'apporte à la santé l'exercice physique (déplacements piétonniers, recours aux vélos, roller…),
- économie (financière) assurée dans les déplacements.

Favoriser la valorisation des énergies renouvelables et encourager des opérations d'aménagement et des constructions économes en énergie et respectueuses de l'environnement

Face aux enjeux liés au réchauffement climatique et aux effets des gaz à effet de serre, la commune d'Angles doit participer aux actions concourant à valoriser les énergies renouvelables à à réduire le recours aux énergies fossiles et/ou plus polluantes.

Néanmoins, le PADD retient cette orientation sous réserve que les dispositifs mis en place pour valoriser les énergies renouvelables, respectent l'environnement, le patrimoine communal (cf. orientation 1.2) et la réglementation (loi Littoral notamment).

Les économies d'énergie et les différentes composantes de l'environnement, physique et humain, doivent être prises en compte par les futures opérations d'aménagement et de constructions. Ces dispositions sont développées par les OAP. Elles visent notamment aux économies d'énergie, à la qualité de l'urbanisme et du cadre de vie proposée aux habitants.

Afin de maintenir la qualité de ce cadre de vie, l'intégration de nouveaux quartiers, en périphérie des espaces urbains existants, sera réalisée dans le respect de l'environnement, en soignant plus spécifiquement le traitement de l'interface avec le voisinage et avec des terrains agricoles ou naturels.

Titre 2

Chapitre 1

Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement

1.2. AXE STRATEGIQUE 1 : Respecter l'environnement et l'identité angloise (son cadre de vie lié à ses espaces agricoles et naturels et à son patrimoine) (…)

1.2.4. ORIENTATION 1.4 : Réduire le prélèvement d'espace agricole et naturel destiné au développement urbain (dans une logique de développement durable)

Cette orientation générale est déclinée dans le PADD comme suit :

***Gérer l'espace de façon économe**, que ce soit par :*

- *une utilisation rationnelle et parcimonieuse de l'espace destiné à la construction (habitat, activités économiques, équipements),*
- *une maîtrise et limitation des extensions de de l'enveloppe urbaine sur des terrains agricoles ou naturels, afin de :*
  - *préserver les conditions de maintien des exploitations agricoles,*
  - *ménager le potentiel de développement pour les générations futures.*

Réduire le prélèvement d'espace agricole (et naturel) destiné au développement urbain :

- *Privilégier le renouvellement urbain et la réalisation de constructions de logements au sein de l'enveloppe urbaine*
- *Eviter la consommation d'espace agricole en extension de l'enveloppe urbaine de l'agglomération, sauf :*
  - *si une forte diminution du rythme de la construction de logements au sein de l'enveloppe urbaine, par rapport aux objectifs affichés à l'axe stratégique n° 2, impose et justifie une relance de la construction par ouverture à l'urbanisation d'un secteur situé en extension,*
  - *pour assurer des possibilités de développement des activités économiques (cf. axe stratégique n° 3).*
- ***Limiter d'au moins***

  ***40 %** la consommation moyenne d'espace par logement créé * (cf. évolution des densités urbaines escomptées pour ces dix prochaines années, par rapport à celle mesurée en moyenne ces dernières années),*

  ***80 %** la consommation d'espace qui résulterait des extensions urbaines nécessaires à la production de logements nouveaux * (pour ces dix prochaines années).*
- *Définir des possibilités d'accueil d'activités économiques en ayant soin de favoriser une utilisation rationnelle des espaces et dans une vision à long terme du développement local.*

**l'objectif de limitation de la consommation d'espace par extension urbaine sur des espaces agricoles ou naturels est défini pour les dix années à venir par rapport à l'estimation des surfaces prélevées ces dix dernières années pour répondre au développement urbain.*

1) Assurer une gestion économe de l'espace par une maîtrise du développement urbain et une réduction de consommation d'espace

La préservation des espaces agricoles et naturels, indispensable au maintien de la qualité du cadre de vie et de l'identité paysagère angloise, implique une nécessaire gestion économe de l'espace afin de pouvoir :

- réduire le prélèvement d'espace agricole ou naturel pour satisfaire le développement de la commune (urbain et économique),
- espérer pérenniser les exploitations et activités agricoles indissociables de la préservation des marais et paysages agricoles environnants.

Le P.A.D.D. met l'accent sur une nécessaire préservation des espaces agricoles et une gestion économe de l'espace afin d'adapter au mieux et au plus près le prélèvement d'espaces naturels ou agricoles aux besoins de renouvellement démographique donc urbain, aux besoins d'équipements publics et de développement des activités économiques.

Au regard de la construction de logements, principal facteur de modification du paysage et de consommation d'espace, génératrice de contraintes pour les activités agricoles (règles de réciprocité à respecter, contraintes pour l'épandage, contraintes éventuelles de voisinage…), le P.A.D.D. privilégie l'apport de logements nouveaux dans l'enveloppe urbaine de l'agglomération (bourg et Moricq) et veille à éviter ci-et-là des constructions en ''seconds rideaux'' en direction d'espaces agricoles ou naturels.

Soucieux de préserver les terrains agricoles et les conditions de production et de fonctionnement des activités agricoles, le PADD, relayé par les OAP, limite les possibilités d'extensions urbaines du bourg en fonction des besoins en logements définis à 10 ans.

Le PLU respecte les objectifs de production par logement par renouvellement urbain et de densité de logements déclinés par le projet de SCOT pour Angles, permettant de réduire la consommation d'espace par rapport aux consommations passées (cf. calculs de consommation d'espace présentés ci-après).

C'est en ce sens que le Projet affirme un objectif de réduction de consommation d'espace par extension urbaine d'au moins 80 %, par rapport à la consommation estimée ces dix dernières années liée à la construction de logements.

Il est également à noter que le développement des espaces d'activités économiques , qui relève d'une compétence intercommunale, s'inscrit en compatibilité avec le projet de SCoT et obéit également à un objectif de réduction de consommation d'espace par rapport à celle mesurée ces dix dernières années, illustrée ci-après.

Titre 2

Chapitre 1

Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement

1.2. AXE STRATEGIQUE 1 : Respecter l'environnement et l'identité angloise (son cadre de vie lié à ses espaces agricoles et naturels et à son patrimoine) (…)

1.2.4. ORIENTATION 1.4 : Réduire le prélèvement d'espace agricole et naturel destiné au développement urbain (dans une logique de développement durable) (…)

2) **Réduire d'au moins 80 % la consommation d'espace par extension urbaine liée à l'habitat en assurant au moins 70 % de la création de logements à dix ans au sein de l'enveloppe urbaine**

Objectifs de réduction de la consommation d'espace [1] du P.L.U.
(au regard des objectifs définis par le projet du SCOT)

A) **Objectif de production minimale de logements par renouvellement urbain**
(en % de la production totale de logements prévue à 10 ans)

Environ 420 logements
74 à 76 %

Indication du projet de SCOT (objectif indicatif pour Angles)
≥ 60 %

SCoT du Schéma de Cohérence Territoriale Sud-Ouest Vendéen

B) **Objectif d'extension urbaine maximale** (en ha / an) selon la définition d'extension urbaine apportée par le projet du SCOT

130 logements
0,57 ha / an

Objectif du projet de SCOT :
1,5 ha / an

C) **Objectif de densité minimale moyenne de logements par hectare**
- **objectif retenu par le PADD**
- **objectif moyen appliqué pour les OAP**

PADD : **20** logements / ha
OAP : 23,5 logements / ha

Objectif du projet de SCOT (objectif pour Angles)
20 logements / ha

D) **Objectif de réduction de consommation d'espace moyenne par logement** selon l'évolution de la densité moyenne de logements par hectare (pour les principales opérations - cf. OAP pour les dix années à venir)

Densité moyenne observée **entre 2006 et 2018**
12,2 logements / ha

- 49 %

Densité moyenne requise **pour les 10 années à venir**
24, 3 logements / ha

E) **Objectif de réduction de consommation d'espace (extensions urbaines) concernant l'habitat par rapport à la consommation d'espace des dix dernières années**

Consommation d'espace (extension urbaine *) **entre 2006 et 2018**
5,88 ha / an

liée à **l'HABITAT**

- 90 %

Consommation d'espace (extension urbaine *) en perspective (projet à dix ans)
~ 0,57 ha / an

cf. chapitre 1.3 suivant : orientations relatives à l'habitat
cf. chapitre 2: traduction réglementaire des orientations du PADD

(1) Evolution estimée :
. de la consommation d'espace projetée pour les dix années à venir par rapport à la consommation d'espace passée (basée sur une estimation réalisée pour la période 2006-2018), reprenant la méthode définie par le projet du SCOT (cf. DOO).
. de la densité de logements selon la méthode définie par le SCOT

Titre 2

Chapitre 1

Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement

1.2. AXE STRATEGIQUE 1 : Respecter l'environnement et l'identité angloise (son cadre de vie lié à ses espaces agricoles et naturels et à son patrimoine) (…)

1.2.4. ORIENTATION 1.4 : Réduire le prélèvement d'espace agricole et naturel destiné au développement urbain (dans une logique de développement durable) (…)

3) **Avoir une gestion rationnelle des espaces d'activités économiques et réduire le rythme de prélèvement d'espace destiné à l'extension de zone d'activités économiques**

Objectifs de réduction de la consommation d'espace [1] du P.L.U.

Objectif de réduction de consommation d'espace pour les activités économiques, prenant en compte l'extension (de la Zone d'activités de la Dugeonnière

cf. chapitre 1.4.4 suivant : orientations relatives aux activités économiques

cf. chapitre 2 : traduction réglementaires du PADD : secteur 1AUe

Consommation d'espace **entre 2009 et 2017**	liée aux **ACTIVITES ECONOMIQUES**	Consommation d'espace en perspective (projet à dix ans)
0,74 ha / an	**- 41,8 %**	**~ 0,43 ha** / an

Titre 2

Chapitre 1

Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement

1.3. AXE STRATEGIQUE 2: Soutenir la vitalité de l'agglomération et des cœurs de vie par le développement maîtrisé de l'habitat

RAPPEL SYNTHETIQUE DES PRINCIPAUX ENJEUX POUR L'AXE 2

Un cadre de vie attractif, facteur de développement (à condition d'être maîtrisé)

Les marais, conjugués / associés à la proximité du littoral, offrent un cadre de vie attractif, véhiculant une impression de tranquillité transmise à l'agglomération.

S'ils constituent un frein certain à la construction, ces espaces naturels et agricoles n'en demeurent pas moins un gage d'attractivité communale.

Ils représentent :

- ***un facteur d'implantation et d'ancrage de ménages***, dès lors que l'urbanisme développé au sein de l'agglomération relaie la quiétude de son environnement,

L'enveloppe du bourg et de l'ancien village de Moricq, formant aujourd'hui une agglomération, intègre encore des espaces non bâtis et quelques rares secteurs plutôt délaissés. Leur devenir pose interrogation, quant à leur possible (re)valorisation ou au besoin de les préserver. Le P.A.D.D. doit répondre à cette problématique.

La qualité du cadre de vie représente aussi :

- ***un atout pour l'attrait et la valorisation touristiques du territoire anglois.***

Le projet de développement de la Commune doit donc répondre à un enjeu fort :

Comment cultiver et valoriser l'attractivité communale pour asseoir le développement d'Angles en évitant ou en limitant le préjudice porté aux espaces agricoles et aux qualités paysagères, patrimoniales, naturelles qui forgent l'identité d'Angles ?

Intégration et ancrage de la population et accès aux logements pour tous

Le territoire d'Angles s'inscrit dans la bande d'attractivité du littoral vendéen, ses dynamiques démographiques et de constructions en témoignent. Un tiers de la population a moins de 10 ans de vécu sur la commune, accompagné d'un renforcement sensible du tissu associatif communal.

Cette dynamique démographique tient pour beaucoup, de la qualité du cadre de vie et de la proximité du littoral, mais aussi d'un niveau d'équipements, de services et de commerces particulièrement séduisant et attractif pour une commune de cette taille.

Le maintien de ces atouts du territoire représente un enjeu essentiel du projet de développement communal.

Mais, le fort excédent migratoire des années '2000' s'est traduit par une représentation croissante des classes d'âges de plus de 60 ans, mettant en lumière :

- la difficulté sans cesse accrue pour les jeunes à s'installer et à s'ancrer sur la commune,
- le besoin d'adapter l'offre en logements à cette évolution démographique.

L'accroissement numérique des jeunes – surtout des moins de 20 ans – lié au maintien et à l'accueil de familles, ne peut pas occulter la difficulté que les jeunes ménages rencontrent, à rester ou à s'installer sur la commune, face :

- aux pressions foncières et immobilières, résultant notamment de l'attractivité que représente le territoire auprès de séniors,
- au déficit de tissu économique fourni,
- au manque de liaisons fortes avec les pôles d'activités économiques, au moins à l'échelle départementale.

L'évolution du profil démographique communal soulève donc des enjeux forts relatifs :

- à l'intégration de la population nouvelle à la vie locale,
- la mise en adéquation du parc de logements,
- aux stratégies pour faciliter l'accès à l'emploi et aux secteurs d'activités économiques,
- aux actions pour maintenir et adapter la mise à disposition d'équipements d'intérêt collectif au regard des évolutions démographiques.

Titre 2

Chapitre 1

Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement

1.3. AXE STRATEGIQUE 2: Soutenir la vitalité de l'agglomération et des cœurs de vie par le développement maîtrisé de l'habitat

(…)

RAPPEL SYNTHETIQUE DES PRINCIPAUX ENJEUX POUR L'AXE 2 (suite)

Trouver un équilibre entre croissance démographique et urbaine et qualité de fonctionnement des équipements d'intérêt collectif

Le soutien à la vitalité communale passe par des apports de résidents qui puissent participer à la vie locale, au fonctionnement des équipements d'intérêt collectif. Ce développement doit être maîtrisé pour ajuster au mieux la croissance démographique et urbaine aux capacités de fonctionnement de ces équipements, sous peine de les exposer à des risques de saturation ou à contrario de défauts d'utilisation.

Pour une commune de la taille d'Angles, devant composer avec des fluctuations de fréquentation saisonnière, cet équilibre entre afflux de population et fonctionnement des équipements, bien que fragile, implique une nécessaire maîtrise du développement urbain sur son territoire.

Titre 2

Chapitre 1

Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement

1.3. AXE STRATEGIQUE 2: Soutenir la vitalité de l'agglomération et des cœurs de vie par le développement maîtrisé de l'habitat (…)

1.3.1. ORIENTATION 2.1 : Favoriser le renouvellement démographique et urbain en soutien de la vitalité de l'agglomération et de son rôle de polarité

Cette orientation générale est déclinée dans le PADD comme suit :

Tabler sur la production de 50 à 55 logements * par an *en cohérence avec le rôle de polarité que doit jouer Angles (au regard des dispositions du projet de SCoT Sud-Ouest Vendéen), permettant de :*

- *soutenir le renouvellement démographique et la vitalité communale, en escomptant l'accueil de nouveaux ménages pouvant représenter environ 800 habitants supplémentaires d'ici une dizaine d'années (à savoir, avoisiner les 3800 habitants d'ici une dizaine d'années, données incertaines selon l'évolution du desserrement des ménages et l'évolution du parc de résidences secondaires) ;*
- *maintenir voire étoffer le tissu commercial et l'offre en équipements et en services de proximité.*
- *garantir le fonctionnement des équipements collectifs et en particulier la pérennité des écoles.*

Echelonner dans le temps cette croissance démographique et urbaine, maîtriser les ouvertures à l'urbanisation de secteurs destinés à la création de logements en fonction des besoins annuels définis et du potentiel de production de logements réalisés au sein de l'enveloppe urbaine (bourg et Moricq) pour :

- *l'adapter à un équilibre de fonctionnement des équipements d'intérêt collectif et maîtriser les coûts du développement pour la collectivité,*
- *favoriser la mixité sociale de la commune,*
- *atténuer les impacts du développement urbain sur l'agriculture, sur les paysages et l'environnement.*

…/…

1) Créer 50 à 55 logements supplémentaires par an en vue de satisfaire la croissance et le renouvellement démographique

L'objectif de production de logements à Angles correspond à environ 50 à 55 logements par an de manière à satisfaire la croissance et le renouvellement démographique, soit une programmation au PLU d'au plus 550 logements à dix ans. La dynamique démographique s'inscrit dans une logique de maîtrise des rythmes de développement de l'habitat, en cohérence avec l'évolution des équipements, des services voire de l'emploi et en adéquation avec le rôle de polarité (même secondaire) que doit assumer Angles, à l'échelle du territoire du SCoT et en compatibilité avec le projet arrêté du SCoT du Sud Ouest Vendéen. Cette orientation table sur un apport de résidences principales (au moins 50 / an) et une nette réduction de la part de logements destinés à des résidences secondaires (cf. données indicatives en page suivante).

La population communale pourrait au regard de cet objectif avoisiner les 3800 habitants d'ici une dizaine d'années, en tablant sur un accroissement moyen annuel de l'ordre de 2,5 % / an, représentant un apport d'environ 800 à 850 habitants d'ici à 2028 (cf. données indicatives en page suivante), traduisant une volonté de ralentir le développement urbain pour mieux le maîtriser.

Au regard des enjeux de développement du territoire, le renouvellement démographique reste en ce sens déterminant : il vise au maintien et à un bon fonctionnement des équipements d'intérêt collectif, au soutien de la vie des commerces et services de proximité. La croissance du parc de logements doit contribuer à l'ancrage d'habitants susceptibles de soutenir la vie locale, celle des associations, des commerces, des services, des activités économiques, des animations sportives, récréatives, culturelles…

2) Échelonner la croissance du parc de logements pour réguler dans le temps la croissance démographique

La programmation des besoins en logements doit être échelonnée dans le temps afin de soutenir, de réguler et de maîtriser la croissance démographique, au regard des capacités des équipements d'intérêt collectif (notamment de la station d'épuration du bourg, des écoles,…), de manière à maintenir le niveau des effectifs scolaires tout en prenant en compte les apports des communes riveraines et afin d'accompagner le vieillissement de la population par une offre adaptée en logements pour des séniors ou des personnes âgées.

Cette maîtrise dans le temps de l'apport en logements et en ménages est aussi nécessaire pour faciliter l'intégration à la vie locale des habitants nouveaux. La régulation du développement urbain s'impose aussi pour réduire les impacts pouvant être ressentis sur les espaces agricoles, les paysages et l'environnement.

Titre 2

Chapitre 1

Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement

1.3. AXE STRATEGIQUE 2: Soutenir la vitalité de l'agglomération et des cœurs de vie par le développement maîtrisé de l'habitat (…)

1.3.1. ORIENTATION 2.1 : Favoriser le renouvellement démographique et urbain en soutien de la vitalité de l'agglomération et de son rôle de polarité (…)

Estimation des besoins en logements : valeurs guides, données à titre indicatif

Calcul du '' point mort'' (statistique) : ***~ 16 à 17 logements / an****, à savoir :*
(desserrement des ménages + renouvellement urbain
+ évolution du parc de résidences secondaires et de logements vacants selon les hypothèses suivantes adoptées au regard des orientations et intentions du PADD).

- ***Point d'équilibre'*** *190 logements soit* ***~ 13*** *logements / an*
  nécessaires pour compenser le desserrement des ménages
  Taille moyenne des ménages : *2,085 en 2009*
  1,996 en 2014
  Evolution taille moyenne des ménages pour logements (RP) occupés en 2014 **1,75 en 2028**

- *Les effets possibles du* ***renouvellement du parc**** ***~ 2*** *logements / an*
  de logements existants
  (démolitions, désaffectations, sorties de parc de logement, fluidité du parc) :
  * selon évolution constatée entre 2009 et 2014
  (croisement données évolution du par cet constructions de logements selon l' INSEE, des données de la mairie et Sitadel)

- ***Evolution du parc de résidences secondaires*** ***~ 2 à 3*** *logements / an ?*
  2009 à 2014 : 30 % des logements supplémentaires : résidences secondaires
  Evolution de la part de résidences secondaires sur le parc de logements
  1999 : 708 soit 48 % du parc de logements
  2009 : 588 soit 33 %
  2014 : 662 soit 32 %
  Objectif 2028** : 700 soit **25 % ?
  Soit seulement 2 à 3 résidences secondaires de plus / an (?)

- ***Evolution des logements vacants*** ***-1 à -2*** *logements / an ?*
  Evolution de la part de résidences secondaires sur le parc de logements
  1999 : 54 soit 3,7 % du parc de logements
  2009 : 86 soit 4,9 % du parc
  2014 : 76 soit 3,7 % du parc
  ***Objectif 2028** : 56 soit **2 %** du parc*
  Objectif : réduire le nombre de logements vacants à un niveau proche de celui de 1999

Objectif de production de
50 à 55 logements / an
Horizon 2028 ?
Population municipale : 3800 à 3850 habitants
Hypothèse : taille moyenne des ménages : ~ 1,85 personne / ménage*
(* selon hypothèse déclinée ci-contre : 1,86 pers./ménage en 2028)

Estimation des logements : *500 logements soit* ***~ 36*** *logements / an*
(*liés à la croissance démographique entre 2014 et 2028)*

- ***Evolution de la croissance démographique ~ 36 logements / an***
  dans l'hypothèse d'une croissance de 2,5 % / an jusqu'en 2028
  Evolution de croissance démographique depuis 1999
  1999 - 2009 : + 3,9 % / an
  2009 - 2014 : + 3,2 % / an
  2014 - 2028** : **+ 2,5 % / an ?
  Soit environ + 1100 habitants entre 2014 et 2028
  ou + 820 habitants entre 2018 et 2028
  *Soit un besoin d'environ **500 logements sur 14 ans**, soit 35 à 36 logements / an.*
  (si taille moyenne des ménages de l'ordre de 2,2 personnes / ménage)
  Traduisant une volonté du PADD de ralentir le rythme de la construction de logements et la croissance démographique

*Estimation des logements **à 14 ans*** ***700* à 730*** *logements* ***~ 50 à 52*** *logements / an*
**** 700 logements sans compter la part liée au renouvellement urbain (période 2014 à 2028)***

*Estimation des logements **à dix ans** (2018 à 2028)*
en prenant en compte ceux récemment réalisés ou en cours

- *Estimation du nombre de logements réalisés ou en cours entre 2014 à 2018* *~ 182 logements*
- ***Soit un besoin estimé à dix ans de 520 à 550 logements*,*** *soit* ***52 à 55 / an***
  (700 à 730 - 182 logements)*

Titre 2

Chapitre 1

Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement

1.3. AXE STRATEGIQUE 2: Soutenir la vitalité de l'agglomération et des cœurs de vie par le développement maîtrisé de l'habitat (…)

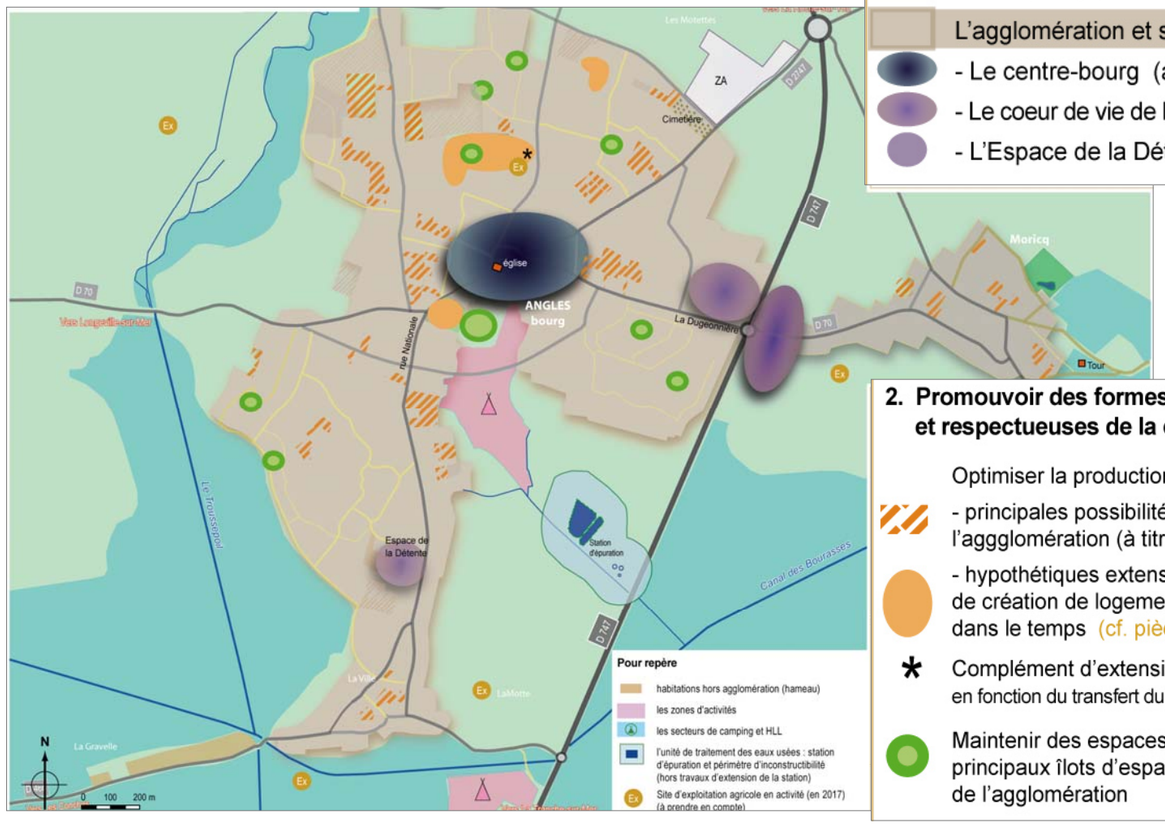
1.3.1. ORIENTATION 2.1 : Favoriser le renouvellement démographique et urbain en soutien de la vitalité de l'agglomération et de son rôle de polarité (…)

… ce que dit le PADD (extrait)

.../...

Concentrer l'urbanisation sur l'agglomération pour

- *renforcer sa consistance urbaine et démographique et ses fonctions de polarité (à l'échelle intercommunale),*
- *conforter et renforcer la vitalité du centre-bourg et de l'agglomération, notamment de ses équipements et commerces, tout en préservant l'image et l'identité de la commune.*



3) Concentrer la création de logements sur l'agglomération pour soutenir ses cœurs de vie et renforcer ses fonctions de centralité

La création de logements est destinée à favoriser l'accueil de ménages au sein de l'agglomération (bourg et Moricq) et en privilégiant, autant que faire se peut, la proximité des cœurs de vie * pour en faciliter la fréquentation par les habitants :

* le centre-bourg,
* le cœur de vie de la Dugeonnière,
* l'Espace de la Détente.

Pour repérage, de manière schématique,

L'agglomération et ses coeurs de vie existants :

- Le centre-bourg (autour de l'église, mairie, écoles, rue Nationale...)
- Le coeur de vie de la Dugeonnière (équipements sportifs et espace commercial)
- L'Espace de la Détente

* D'autres espaces verts ou d'intérêt collectif, existants au sein de quartiers d'habitat ou à créer dans le cadre de nouvelles opérations d'aménagement, peuvent faire office de cœurs de vie collectif de quartier (secondaires), pouvant profiter à l'apport de logements à proximité.

2. Promouvoir des formes urbaines économes en espace et respectueuses de la qualité de vie

Optimiser la production en logements au sein de l'agglomération

- principales possibilités de complément d'urbanisation au sein de l'aggglomération (à titre indicatif, non exhaustif)

- hypothétiques extensions urbaines, conditionnées par un manque de création de logements au sein de l'agglomération, échelonnées dans le temps (cf. pièce 3 du PLU - O.A.P.) :

* Complément d'extension urbaine à dix ans, en fonction du transfert du siège d'activité agricole, rue de la Cigogne

Maintenir des espaces de respiration urbaine : principaux îlots d'espaces verts à conserver en tout ou partie, au sein de l'agglomération

Titre 2

Chapitre 1

Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement

1.3. AXE STRATEGIQUE 2: Soutenir la vitalité de l'agglomération et des cœurs de vie par le développement maîtrisé de l'habitat (…)

1.3.2. ORIENTATION 2.2 : Promouvoir un développement urbain économe en espace et respectueux de la qualité de vie

Cette orientation générale est déclinée dans le PADD comme suit :

Optimiser et privilégier la production de logements par renouvellement urbain, *à savoir par :*

- *des possibilités de densification urbaine et de complément d'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine de l'agglomération (bourg et Moricq),*
- *des possibilités de requalification de sites (par exemple d'anciens sites d'activités),*
- *des possibilités de reprise de bâtiments (y compris de logements vacants) pour rénover, réhabiliter ou créer des logements*

dans une optique d'économie foncière et de limitation de prélèvement d'espace agricole ou d'espace de qualité naturelle.

NOTA.

Les potentialités de densification urbaine et de renouvellement urbain devront être conçues de telle manière qu'elles respectent la qualité patrimoniale et paysagère des sites et plus spécifiquement l'image et l'identité de certains quartiers ou îlots de l'agglomération au regard de leur couverture végétale dominante (cf. documents réglementaires du P.L.U.).

Elles sont en tout état de cause conditionnées le cas échéant par leur compatibilité avec les O.A.P. (cf. pièce n° 3 du P.L.U. : orientations d'aménagement et de programmation) pouvant être définies sur certains secteurs.

…/…

1) Privilégier le développement de l'habitat par renouvellement urbain ou une densification urbaine raisonnée

Le projet incite à créer les nouveaux logements par renouvellement urbain, à savoir par urbanisation d'entités végétales situées au sein de l'enveloppe urbaine de l'agglomération (''dents creuses'', divisions parcellaires) et par requalification * de sites (* voir notamment des anciens sites d'activités).

Un potentiel théorique de production de **390 à 428 logements est escompté à 10 ans** sur des espaces situés au cœur du tissu urbain de l'agglomération (bourg et Moricq).

Ce potentiel de création de logements est défini au regard :

- d'une analyse précise du tissu urbain (étude de gisement foncier), en particulier des terrains dont la configuration et la surface présentent un potentiel de de construction de logements,
- d'une enquête menée auprès des propriétaires*, localisées dans l'agglomération, pour apprécier les intentions et capacités de réalisation de logements dans les 10 années à venir.
- de la prise en compte de l'ensemble des lots disponibles (encore non bâtis) de lotissements réalisés ou en cours d'aménagement (début 2018).

Production de logements au sein de l'enveloppe urbaine de l'agglomération par renouvellement urbain, dans les dix années à venir :

- ⊇ lots disponibles de lotissements (en avril 2018) : 149 logements
- ⊇ potentiel selon l'enquête auprès des propriétaires * et l'analyse du tissu urbain (hors OAP) - *voir ci-contre* : ~ 60 à 102 logements *
- ⊇ terrains visés par des OAP(2) en renouvellement urbain : 177 logements
  au moins 31 logements à priori incertains à 10 ans : 146 log. à 10 ans
  en l'absence de volonté des propriétaires (terrains déjà bâtis)

40 % du potentiel de logements escompté à dix ans en renouvellement urbain est couverte (garantie) par des orientations d'aménagement et de programmation, visant les principaux terrains et sites propices à la création de logements nouveaux.

Les potentialités de densification urbaine et de renouvellement urbain devront être conçues de telle manière qu'elles respectent la qualité patrimoniale et paysagère des sites, l'identité de quartiers et la préservation d'îlots ''verts'' d'intérêt paysager ou identitaire. Elles sont en tout état de cause conditionnées par le respect des dispositions du règlement et le cas échéant par leur compatibilité avec les O.A.P. pouvant être définies sur certains secteurs.

*** Enquête réalisée auprès des propriétaires de terrains (1) pour estimer le potentiel de création de logements au sein de l'agglomération**

(1) ''Dents creuses'' + terrains déjà bâtis d'une surface de plus de 800 ou 1000 m² (hors extension urbaine) selon leur configuration offrant une capacité d'accueil de logements

Méthode d'enquête : questionnaire envoyé avec relance téléphonique par la Mairie
Taux de réponse global : 50,5 %
Taux de propriétaires intéressés pour la création de logements : 42 %
Nombre moyen de logements souhaitant être créés par terrain : 1,2 logement / propriétaire

Total de logements devant être créées (a+c) : 102 logements

a) sur des terrains situés hors OAP : 60 logements

b) *sur des terrains visés par des OAP (cf. OAP).* 54 logements

c) Estimation incertaine du nombre de logements : ~ 42 logements **?**
pouvant être créés sur les terrains pour lesquels les propriétaires n'ont pas répondu, par extrapolation des données recueillies pour les propriétaires ayant répondu intéressés (40 % favorables à la construction de logements pour environ 1,2 logements en moyenne), ce qui semble être un maximum envisageable à 10 ans.

(2) O.A.P. :
Orientations d'aménagement et de programmation

Les capacités estimées de logements pour les terrains visés par les OAP sont celles définies par le PLU pour ces OAP (177 au total en renouvellement urbain), supérieures à celles exprimées par des propriétaires. **Voir Titre 1, 2.3.3.**

Potentiel de logements à 10 ans sur les OAP :

Pour le secteur de fonds de parcelles de la route de Fontaine (cf. 2AUa) d'une capacité de 31 logements, les propriétaires ont à leur majorité exprimé une réticence à permettre la création de logements sur ces terrains, dans les 10 ans.

Titre 2

Chapitre 1

Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement

1.3. AXE STRATEGIQUE 2: Soutenir la vitalité de l'agglomération et des cœurs de vie par le développement maîtrisé de l'habitat (…)

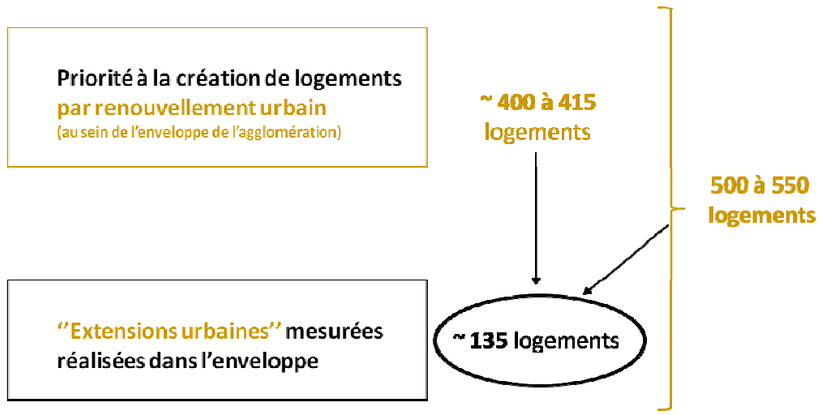
1.3.2. ORIENTATION 2.2 : Promouvoir un développement urbain économe en espace et respectueux de la qualité de vie (…)

Cette orientation générale est déclinée dans le PADD comme suit :

…/…

Satisfaire une offre complémentaire en logements par extension limitée et maîtrisée de l'enveloppe urbaine de l'agglomération (cf. illustration cartographique indicative), dans le respect des conditions suivantes :

- *si à moyen terme, le rythme de la construction de logements au sein de l'enveloppe urbaine, est inférieur aux objectifs définis précédemment (au moins 50 logements / an) et à défaut d'opérations engagées suffisantes pour créer des logements, cela peut imposer et justifier une relance de la construction par ouverture à l'urbanisation d'un secteur situé en extension, de manière à compenser tout ou partie du déficit de production de logements constaté.*



2) Satisfaire l'offre complémentaire en logements par des extensions maîtrisées de l'agglomération (bourg)

Des possibilités d'extension urbaine de l'agglomération sont définies, en complément du potentiel attendu de création de logements par renouvellement urbain à dix ans (cf. point précédent).

Par conséquent, ces extensions urbaines se limitent à un potentiel de création d'environ 135 logements, permettant de satisfaire avec les capacités de création de logements par renouvellement urbain, un besoin de création maximal de 550 logements à dix ans à l'échelle communale.

Ces possibilités d'extensions urbaines sont définies en continuité de l'agglomération (en cohérence avec la loi Littoral) et elles consistent plus spécifiquement à favoriser l'urbanisation d'entités végétales toujours non bâties (de plus de1 ha) alors qu'elles sont englobées dans l'enveloppe urbaine de l'agglomération.

Ces extensions urbaines ciblent en priorité :

- des terrains sans intérêt agricole notable, au regard de leur localisation au sein de l'agglomération, à l'exception de ceux faisant toujours l'objet d'une activité agricole en lien avec une exploitation proche (cf. exploitation avec activité maraîchère, rue de la Cigogne, rencontrée dans le cadre de la concertation sur le PLU),
- des secteurs plutôt proches des cœurs de vie, en particulier du centre-bourg, pour en favoriser l'accessibilité et leur fréquentation par les habitants accueillis,

tout en veillant à respecter les orientations du PADD visant à limiter la consommation d'espace et à savoir maintenir des espaces de respiration urbaine au sein de l'agglomération.

Leur urbanisation devra être maîtrisée, encadrée par les OAP, dans le respect de l'orientation (échelonner dans le temps cette croissance démographique et urbaine).

L'ouverture à l'urbanisation de certaines de ces extensions urbaines sera conditionnée par un besoin de création en logements perçu au regard de :

- l'objectif de production de 50 à 55 logements par an, devant être régulé dans le temps et
- l'estimation de la réalisation effective de logements à compter de la date d'approbation du P.L.U.

Titre 2

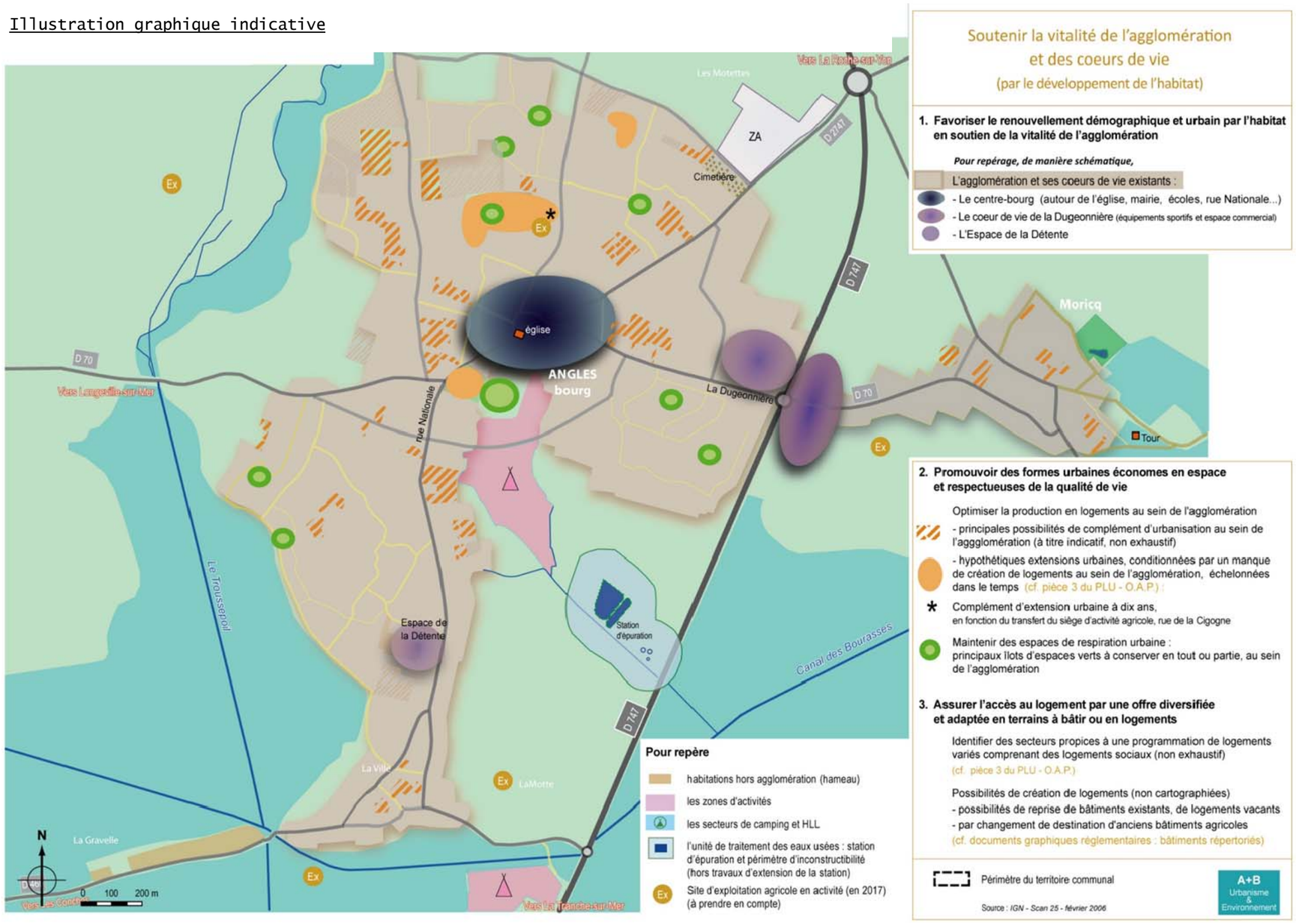
Chapitre 1

Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement

1.3. AXE STRATEGIQUE 2: Soutenir la vitalité de l'agglomération et des cœurs de vie par le développement maîtrisé de l'habitat (…)

1.3.2. ORIENTATION 2.2 : Promouvoir un développement urbain économe en espace et respectueux de la qualité de vie (…)

Illustration graphique indicative



Titre 2

Chapitre 1

Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement

1.3. AXE STRATEGIQUE 2: Soutenir la vitalité de l'agglomération et des cœurs de vie par le développement maîtrisé de l'habitat (…)

1.3.2. ORIENTATION 2.2 : Promouvoir un développement urbain économe en espace et respectueux de la qualité de vie (…)

Cette orientation générale est déclinée dans le PADD comme suit :

…/…

Adapter les densités et les formes urbaines en rapport avec leur environnement

- *Respecter une densité minimale moyenne de **20** logements / ha pour les nouvelles opérations d'urbanisation, densité pouvant être ventilée de manière différentielle selon les secteurs (cf. orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.) relatives à des secteurs à enjeux urbains).*
- *Adapter les possibilités de densification urbaine à son environnement, qu'il soit naturel ou humain (voisinage).*
- *Permettre la valorisation des arrières de parcelles déjà bâties (''seconds rideaux'') sous conditions :*
  - *d'être réalisées dans le respect et sans préjudice, de la qualité de vie des habitants.*
  - *d'être réalisées autant que faire se peut, dans la cadre d'urbanisation cohérente et pertinente, d'un ensemble d'arrières de parcelles lorsque la situation se présente,*
  - *d'être réalisées de préférence sur des terrains encadrés de constructions, au sein de l'enveloppe urbaine agglomérée, - la valorisation de ''seconds rideaux'' au contact d'espaces naturels ou agricoles (même en friches), apparentée à une extension de l'agglomération, devant être proscrite lorsqu'elle ne s'inscrit pas dans des secteurs privilégiés pour assurer la production future de logements (cf. illustration cartographique indicative).*
- *Favoriser la mixité de formes urbaines en fonction de l'environnement et des objectifs de densité urbaine (mixité entre constructions individuelles, groupées ou en bande, pouvant aller jusqu'à des constructions d'habitat collectif).*
- *Inscrire les projets d'aménagement dans le cadre d'une ambition territoriale de qualité environnementale et de développement durable : favoriser des projets d'urbanisation ou de renouvellement urbain économes en énergie, en déplacement et respectueux de la qualité du cadre de vie proposé aux habitants.*

…/…

3) Assurer un mode de développement urbain qualitatif et durable : densifier, mais pas n'importe comment

Des densités urbaines

Afin de satisfaire une production d'environ 50 à 55 logements par an tout en limitant le prélèvement d'espace d'intérêt agricole ou naturel, le projet :

- incite aux opérations de renouvellement urbain voire de densification urbaine,
- exige qu'un minimum de densité urbaine (nombre de constructions ou de logements à l'hectare) soit respecté, aussi bien pour les principales opérations réalisées en renouvellement urbain ou celles réalisées en extension urbaine, ces densités devant être adaptées au contexte urbain de l'opération projetée.

La recherche de densité urbaine, adaptée à l'environnement, doit amener les aménageurs à créer des formes urbaines variées, pouvant intégrer des logements collectifs ou intermédiaires ou privilégier des maisons en bande ou jumelées, dans les programmes d'aménagement, pour satisfaire à la fois des objectifs de densité plus élevée tout en laissant place à des formes urbaines d'habitat individuel plus traditionnel.

Afin d'assurer la réalisation de ces objectifs, le PADD s'appuie sur les **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** définies pour chacun des secteurs à enjeux urbains (cf. pièce 3 du P.L.U.) afin de garantir le respect de densités minimales de **20 logements par hectare** en fonction de leur environnement, en compatibilité avec le projet de SCOT du Sud Ouest Vendéen.

☞ Les **OAP** tablent sur une densité minimale moyenne de **23,4 logements / ha *** pour les secteurs concernés (densité minimale de **24,3 logements /ha** pour les extensions urbaines)

Les limites à la densification urbaine imposées par le PADD

La recherche d'utilisation économe et rationnelle de l'espace, traduite par des exigences de densités urbaines, ne doit pour autant aller à l'encontre de la qualité de l'urbanisme et de la qualité des conditions de vie des habitants, c'est la raison pour laquelle la commune souhaite définir des densités différentes par opération (allant de 20 à 30 logements / ha pour les OAP), tout en recherchant une densité moyenne proche de 24 logements à l'ha pour ces principales futures opérations (cf. OAP). Cette volonté de qualité de vie transparait également dans le PADD avec l'orientation visant au maintien d'espaces de respiration urbaine (voir plus loin).

Les divisions parcellaires permettant la création de logements, notamment par valorisation d'arrières de parcelles déjà bâties (''second rideau''), ne sont ainsi pas systématiquement souhaitables, dès lors que ces opérations nuisent au caractère urbanistique et à la qualité des conditions de voisinage sur le secteur concerné, dès lors qu'elles ne s'inscrivent pas dans une optique d'urbanisation cohérente de ces arrières de parcelles.

* Densité calculée exprimée en logements / ha

= Rapport entre le total des logements produits et la surface consommée

Surface consommée : surface de l'opération d'aménagement, à l'exception de surfaces déjà bâties ou aménagées (voies existantes, terrains occupés par un logement devant être conservé) ou de surfaces non aménageables (zones humides à préserver, boisement ou espace vert ou cultivé conservé sans lien fonctionnel avec l'opération…)

Titre 2

Chapitre 1

Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement

1.3. AXE STRATEGIQUE 2: Soutenir la vitalité de l'agglomération et des cœurs de vie par le développement maîtrisé de l'habitat (…)

1.3.2. ORIENTATION 2.2 : Promouvoir un développement urbain économe en espace et respectueux de la qualité de vie (…)

… ce que dit le PADD (extrait)

…/…

Adapter les densités et les formes urbaines en rapport avec leur environnement

- *Respecter une densité minimale moyenne de **20** logements / ha pour les nouvelles opérations d'urbanisation, densité pouvant être ventilée de manière différentielle selon les secteurs (cf. orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.) relatives à des secteurs à enjeux urbains).*
- *Adapter les possibilités de densification urbaine à son environnement, qu'il soit naturel ou humain (voisinage).*
- *Permettre la valorisation des arrières de parcelles déjà bâties (''seconds rideaux'') sous conditions :*
  - *d'être réalisées dans le respect et sans préjudice, de la qualité de vie des habitants.*
  - *d'être réalisées autant que faire se peut, dans la cadre d'urbanisation cohérente et pertinente, d'un ensemble d'arrières de parcelles lorsque la situation se présente,*
  - *d'être réalisées de préférence sur des terrains encadrés de constructions, au sein de l'enveloppe urbaine agglomérée, - la valorisation de ''seconds rideaux'' au contact d'espaces naturels ou agricoles (même en friches), apparentée à une extension de l'agglomération, devant être proscrite lorsqu'elle ne s'inscrit pas dans des secteurs privilégiés pour assurer la production future de logements (cf. illustration cartographique indicative).*
- *Favoriser la mixité de formes urbaines en fonction de l'environnement et des objectifs de densité urbaine (mixité entre constructions individuelles, groupées ou en bande, pouvant aller jusqu'à des constructions d'habitat collectif).*
- *Inscrire les projets d'aménagement dans le cadre d'une ambition territoriale de qualité environnementale et de développement durable : favoriser des projets d'urbanisation ou de renouvellement urbain économes en énergie, en déplacement et respectueux de la qualité du cadre de vie proposé aux habitants.*

…/…

3) Assurer un mode de développement urbain qualitatif et durable : densifier, mais pas n'importe comment (suite)

Les limites à la densification urbaine imposées par le PADD (…)

Les divisions parcellaires destinées à la réalisation de créations de logements en ''seconds rideaux'' doivent également être évitées lorsqu'elles concernent :

- des fonds de parcelles donnant sur des espaces d'équipements publics permettant notamment l'exercice d'activités de plein air (risque de gênes sonores pour les riverains, difficulté de cohabitation…), comme c'est le cas en limite de l'espace d'équipements de la Dugeonnière,
- des parties de terrains localisées au contact avec des espaces agricoles ou naturels ou qui plus, en direction de site d'exploitation agricole.

Ces opérations pourraient alors être perçues comme des formes d'extensions urbaines (extensions de l'enveloppe urbaine de l'agglomération) qui ne sont pas prévues par le PADD pour satisfaire les besoins en logements à dix ans, puisque le PADD cherche avant toute chose à permettre la densification urbaine au sein de l'enveloppe urbaine et à définir des stratégies d'extensions urbaines pour créer de nouveaux logements, mais dans tous les cas, en privilégiant l'accueil de nouveaux ménages à proximité des cœurs de vie de l'agglomération.

Les possibilités de valorisation de ''seconds rideaux'' doivent donc être particulièrement limitées et encadrées, sur les terrains donnant sur des espaces agricoles de transition en périphérie de l'agglomération.

Les orientations du PADD visant à promouvoir un urbanisme de qualité, économe en énergie et plaçant l'environnement, les déplacements et la qualité du cadre de vie au cœur des projets d'aménagement, sont pour l'essentiel retranscrites dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP en pièce n° 3 du PLU).

Titre 2

Chapitre 1

Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement

1.3. AXE STRATEGIQUE 2: Soutenir la vitalité de l'agglomération et des cœurs de vie par le développement maîtrisé de l'habitat (…)

1.3.2. ORIENTATION 2.2 : Promouvoir un développement urbain économe en espace et respectueux de la qualité de vie (…)

… ce que dit le PADD (extrait)

[…]

Savoir maintenir des espaces de respiration urbaine (espaces récréatifs, îlots d'espaces verts et d'espaces collectifs de convivialité…)

- *Préserver et pouvoir valoriser une ''trame verte'' urbaine en tant qu'espaces d'intérêt collectif ou d'intérêt paysager ou identitaire :*
  - *Espaces verts associés à des éléments de patrimoine (car en marquant l'environnement paysager et l'image identitaire du site),*
  - *Ilots d'espaces verts collectifs participant à l'animation ou à la respiration de quartiers (du centre-bourg à la périphérie)*
  - *Espaces 'naturels' marquant des coupures d'urbanisation (fenêtres sur des espaces naturels autour de l'agglomération).*
- *Penser 'équilibre entre densité urbaine et espaces d'aération urbaine '(espaces extérieurs de détentes, espaces verts, récréatifs ou d'intérêt collectif) dans le cadre des opérations d'urbanisation ou de renouvellement urbain – **cf. O.A.P.***

3) Assurer un mode de développement urbain qualitatif et durable : densifier, mais pas n'importe comment **(suite)**

Une qualité de l'urbanisme au service de la qualité de vie des habitants

La qualité de l'urbanisme au service de la qualité de vie des habitants, c'est aussi l'une des aspirations émises par le P.A.D.D et par les orientations d'aménagement et de programmation : les futures opérations d'aménagement doivent veiller à assurer leur greffe par rapport à leur environnement, elles doivent réfléchir les formes urbaines de manière à ''offrir à chaque habitant des conditions d'accès au logement séduisantes'' (cf. O.A.P.– Partie I).

Les orientations d'aménagement relatives aux secteurs à enjeux urbains relaient cette préoccupation en s'attachant notamment à préserver un minimum d'espaces verts au sein de ces secteurs, à la fois pour apporter de la respiration au quartier et à ses habitants, leur proposer des espaces de vie extérieurs agréables.

Les futurs aménageurs sont invités à concevoir les futures opérations dans cette optique, en compatibilité avec les orientations d'aménagement définies le cas échéant sur le secteur concerné.

Des dispositions réglementaires sont également prévues pour prendre en compte des espaces ou éléments d'intérêt paysager et pour gérer les eaux usées et pluviales. Les projets d'aménagement devront éviter les excès d'imperméabilisation des sols, qui sont préjudiciables à la gestion des eaux de ruissellement en agglomération et qui impliqueraient des besoins d'adaptation de réseaux publics et des coûts pour la collectivité.

Par ailleurs, la couverture du territoire par les communications numériques représente également un objectif pour faciliter l'accès à ce mode de communication pour tout ménage. Pour les nouveaux quartiers d'habitat, sera exigée la mise en place des fourreaux nécessaires au passage de fibre optique.

Le maintien d'espaces d'aération urbaine

Certains secteurs, localisés au sein de l'agglomération, doivent être préservés d'un développement de l'urbanisation, parce qu'ils correspondent à des espaces à conserver et/ou à aménager pour leur intérêt collectif (espaces verts d'intérêt collectif au cœur de l'agglomération, parc arboré près de l'église...), ou bien à des îlots d'espaces verts à conserver au sein de quartiers voire à créer dans le cadre de futures opérations d'aménagement (cf. OAP).

Titre 2

Chapitre 1

Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement

1.3. AXE STRATEGIQUE 2: Soutenir la vitalité de l'agglomération et des cœurs de vie par le développement maîtrisé de l'habitat (…)

1.3.3. ORIENTATION 2.3 : Assurer l'accès au logement par une offre diversifiée et adaptée aux enjeux locaux

Cette orientation générale est déclinée dans le PADD comme suit :

Objectif : Favoriser une offre de logements diversifiée et adaptée notamment :
- *aux personnes âgées et aux personnes à mobilité réduite,*
- *aux jeunes ménages (en particulier à ceux aux ressources limitées),*

permettant :
- *d'assurer le parcours résidentiel,*
- *de favoriser la mixité sociale.*

Favoriser la diversité de la typologie de nouveaux logements

- *Favoriser outre l'offre traditionnelle en terrains à bâtir pour des logements individuels, une offre en logements intermédiaires à collectifs,*
- *Favoriser une offre en logements en accession et en location, devant le cas échéant comprendre une part de logements locatifs sociaux et des logements en accession sociale.*

Cette mixité de typologie de logements implique que soit développée une diversité de formes urbaines et d'habitat et de terrains à bâtir (tailles de parcelles variées).

Favoriser une mixité de localisation des logements nouveaux :
agglomération, dont centre-bourg et périphéries, Moricq, et le cas échant en extension, possibilités de changement de destination d'anciens bâtiments… ;

Susciter une offre en logements adaptés à l'accueil de jeunes ménages, de personnes à mobilité réduite et au maintien de séniors et de personnes âgées au sein du bourg

-Inciter à l'implantation de jeunes ménages et de ménages aux ressources limitées et favoriser leur maintien sur la commune par des initiatives communales ;
- *favoriser la mise en place de programmes de logements locatifs et de logements aidés, dont des logements locatifs sociaux,*
- *favoriser l'accession sociale, la mise en place le cas échéant de programmes d'habitat participatif s'adressant à une mixité sociale multigénérationnelle … ;*

- Favoriser une offre de logements adaptés aux personnes âgées et aux personnes à mobilité réduite (que ce soit en accession ou en locatif), en particulier auprès du centre-bourg, à proximité des commerces et services.

…/…

1) Favoriser la diversité de l'offre en logements

L'offre doit rester accessible à tout type de ménages et doit notamment favoriser les possibilités d'implantation de jeunes ménages, de séniors, de personnes âgées. Les orientations générales du P.A.D.D. et les orientations d'aménagement et de programmation (orientations d'aménagement de secteurs destinés à l'urbanisation), demandent notamment que l'offre en logements intègre :

- une diversité de l'offre en terrains à bâtir : Il s'agit d'offrir des parcelles constructibles de taille différente, mais qui reste limitée dans le respect de l'économie de l'espace, de prévoir des terrains adaptés à la réalisation de maisons individuelles, mais aussi d'autres pouvant recevoir des logements intermédiaires voire de petits immeubles collectifs, notamment sur des secteurs du centre-bourg ou en contiguïté avec le centre-bourg.
- une diversité dans des objectifs de mixité sociale : face aux pressions sur l'immobilier et au vieillissement de la population, la diversité de l'offre en logements, s'impose pour faciliter l'accès au logement à tout type de ménages, jeunes ou moins jeunes, séniors ou personnes âgées, actifs ou personnes aux revenus plus limités.

  Outre l'accession à la propriété, le territoire anglois doit pouvoir disposer d'une offre en logements locatifs, devant comprendre une part de logements locatifs sociaux en compatibilité avec les objectifs du projet de SCOT. La Commune ne disposant que d'un peu plus de 2 % de logements locatifs sociaux, ce besoin se fait notamment ressentir pour faciliter l'accès au logement pour des jeunes, des ménages aux revenus limités et notamment pour des séniors ou des aînés souhaitant se maintenir sur Angles dans un logement plus adapté à leur mode et condition de vie et le cas échéant à leurs ressources. Les OAP ont pour objectif une production minimale de 15% de logements locatifs sociaux sur le secteur sur les 500 à 550 logements devant être réaliser sur dix ans, en adéquation avec les objectifs pré-définis par le projet de SCOT Sud Ouest Vendéen.

La diversité de l'offre en logements peut être privilégiée dans le cadre de la mise en place à l'avenir d'opérations d'initiative publique (objectif d'acquisition foncière de terrain pour lancer des opérations en vue de permettre notamment la réalisation de logements locatifs sociaux et d'hébergement pour personnes âgées, lancement possible de ZAC ou de lotissement...) ou bien à travers une concertation et des négociations menées par la commune avec des bailleurs, avec des investisseurs privés pour les inciter à promouvoir une certaine diversité et mixité dans l'offre en logements.

Ainsi, la programmation de logements entrevue par le PADD favorise une mixité également géographique de l'offre en logements, permettant d'offrir un panel de terrains à bâtir et d'offre en logements répartis en priorité sur le centre-bourg ou proche du centre-bourg, mais aussi sur des secteurs périphériques du cœur de l'agglomération.

.

Titre 2

Chapitre 1

Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement

1.3. AXE STRATEGIQUE 2: Soutenir la vitalité de l'agglomération et des cœurs de vie par le développement maîtrisé de l'habitat (…)

1.3.3. ORIENTATION 2.3 : Assurer l'accès au logement par une offre diversifiée et adaptée aux enjeux locaux (…)

… ce que dit le PADD (extrait)

[…]

Favoriser la reprise et la réhabilitation de logements existants, notamment de logements anciens et de logements vacants, en adaptant les règles du P.L.U. de manière à faciliter :

-les travaux permettant l'évolution des constructions, y compris des logements situés en dehors de l'agglomération, sous réserve de respecter les dispositions du PPRL du bassin du Lay pour les secteurs exposés au risque d'inondation ou de submersion.

-les travaux visant à améliorer le confort des constructions et à assurer les mises aux normes de logements anciens et en particulier à améliorer les performances énergétiques des constructions,

-les travaux assurant la mise aux normes des dispositifs d'assainissement non collectif (hors zone d'assainissement collectif)

Permettre l'aménagement de logements par changement de destination d'anciens bâtiments :

en zone agricole ou naturelle, le changement de destination est circonscrit à d'anciens bâtiments agricoles présentant un intérêt architectural ou patrimonial, en dehors des espaces concernés par le risque d'inondation et de submersion et sous réserve qu'il ne gêne pas les activités agricoles et qu'il ne puisse pas être assimilé à une forme de mitage d'espace agricole ou naturel.

***Avoir pour objectif d'assurer l'accès aux communications numériques pour tout logement situé sur le territoire, en privilégiant une desserte par la fibre optique** de ceux localisés sur le bourg,*
au moins pour les futures opérations d' aménagement.

2) Favoriser la reprise de logements anciens ou vacants

En cohérence avec la loi ALUR et ayant pour objectif de réduire la consommation d'espace liée au développement de l'habitat, le PADD souligne la volonté communale de favoriser en premier lieu le renouvellement urbain.

Cela passe notamment par un encouragement à la reprise de logements anciens ou de logements vacants. Cet objectif s'est notamment traduit dans la programmation de logements à dix ans, par la prise en compte d'un objectif de réduction du besoin de création de logements en escomptant une reprise d'une vingtaine de logements vacants, ce qui semble constituer un objectif ambitieux au regard de la faible part de logements réellement vacants existants sur le territoire.

Il est à préciser que l'INSEE relevait en 2014, 76 logements vacants, mais ce relevé intègre des plateformes de constructions en cours de réalisation et semble comprendre des logements comptabilisés comme vacants correspondant ou bien à des logements locatifs pour lesquels une transition de location pouvait être en cours ou à des logements déclarés vacants mais conservés par leur propriétaire et ne disposant d'aucune mise sur le marché.

Il apparaît que cette donnée de 2014 est largement surestimée et ne correspond pas à la réalité du marché, pour une commune littorale faisant l'objet de certaines pressions immobilières.

3) Permettre la création de logements en campagne à travers la mise en valeur d'anciens bâtiments agricoles de caractère

De surcroît, le P.A.D.D. admet s'il y a lieu, des possibilités de changement de destination d'anciens bâtiments agricoles, qui sont essentiellement destinées à favoriser le maintien, l'entretien de bâtisses présentant un intérêt architectural et patrimonial, souvent en pierres.

En dehors de l'agglomération, ces possibilités de changement de destination sont admises à condition qu'elles ne gênent pas le fonctionnement ou le développement d'exploitations agricoles et qu'elles soient situées en dehors des secteurs exposés aux risques d'inondation ou de submersion marine.

Aucun changement de destination n'est à ce jour identifié par le projet de PLU, en zone agricole ou naturelle.

4) Optimiser l'accès aux communications numériques et préserver l'attractivité du territoire

La couverture par les communications numériques représente un objectif déterminant pour faciliter l'accès à ce mode de communication pour tout ménage et de nouveaux modes de vie voire de travail. Pour les nouveaux quartiers d'habitat sera exigée la mise en place des fourreaux nécessaires au passage de la fibre optique.

Titre 2

Chapitre 1

Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement

1.4. AXE STRATEGIQUE 3 : Renforcer la vitalité des cœurs de vie et des cœurs d'activités économiques

RAPPEL SYNTHETIQUE DES PRINCIPAUX ENJEUX POUR L'AXE 3

Trouver un équilibre entre croissance démographique et urbaine et qualité de fonctionnement des équipements d'intérêt collectif

L'évolution du profil démographique communal soulève donc des enjeux forts relatifs à :

- à l'intégration de la population nouvelle à la vie locale,
- à la mise en adéquation du parc de logements,
- aux stratégies pour faciliter l'accès à l'emploi et aux secteurs d'activités économiques,
- aux actions pour maintenir et adapter la mise à disposition d'équipements d'intérêt collectif au regard des évolutions démographiques.

Le soutien à la vitalité communale passe par des apports de résidents qui puissent participer à la vie locale, au fonctionnement des équipements d'intérêt collectif. Ce développement doit être maîtrisé pour ajuster au mieux la croissance démographique et urbaine aux capacités de fonctionnement de ces équipements, sous peine de les exposer à des risques de saturation ou à contrario de défauts d'utilisation.

Pour une commune de la taille d'Angles, devant composer avec des fluctuations de fréquentation saisonnière, cet équilibre entre afflux de population et fonctionnement des équipements, bien que fragile, implique une nécessaire maîtrise du développement urbain sur son territoire.

Favoriser et améliorer l'accès aux cœurs de vie et d'emploi, pour la qualité de vie et la vitalité communale

Habiter le territoire est une chose, l'animer et inviter à participer à la vie locale en est une autre. L'accueil d'une population, permanente ou de passage, ne peut participer à la vitalité locale que s'il s'accompagne d'initiatives pour :

- soutenir la vie économique, renforcer le tissu économique local dans une logique intercommunale et en compatibilité avec le projet de SCoT, sur un territoire profitant de sa desserte par l'axe La Roche-sur-Yon / La Tranche-sur-Mer,
- soutenir la vie sociale locale,

de manière à favoriser l'accès aux équipements collectifs, aux lieux de vie et d'activités économiques par les habitants, selon qu'ils soient actifs ou non, jeunes ou séniors ou personnes plus âgées.

C'est un gage de réussite du développement communal que de l'accompagner d'actions favorisant la qualité de vie des habitants voire des visiteurs.

La qualité des déplacements, le déploiement des communications numériques représentent en ce sens un enjeu fort d'accompagnement du développement urbain pour faciliter l'accès aux cœurs de vie et d'emploi, qu'ils soient sur la commune ou implantés sur des territoires extérieurs.

Titre 2

Chapitre 1

Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement

1.4. AXE STRATEGIQUE 3 : Renforcer la vitalité des cœurs de vie et des cœurs d'activités économiques (…)

1.4.1. ORIENTATION 3.1 : Affirmer des cœurs de vie au plus proches des habitants, par le maintien et l'aménagement d'espaces collectifs (de quartiers)

Cette orientation générale est déclinée dans le PADD comme suit :

Préserver des possibilités d'évolution, d'adaptation et d'extension de différents équipements publics ou d'intérêt collectif existants

- *des équipements scolaires et périscolaires, administratifs,*
- *des équipements sportifs et de loisirs (espace de la Détente, secteur de sports autour de la salle omnisports…),*
- *des équipements culturels (théâtre, salles associatives),*
- *du cimetière,*
- *de la station d'épuration.*

Conforter et renforcer les polarités d'équipements d'intérêt collectif de l'agglomération, assurant son animation et sa vitalité.

- *Maintenir les conditions de fonctionnement des équipements existants, adaptés aux acteurs locaux,*
- *Permettre notamment la mise en place d'un pôle complémentaire renforçant la vitalité du centre-bourg (cf. projet d'éventuel pôle médical et/ou de services à la personne… ou d'autres équipements complémentaires de ceux existants sur la commune, sur le secteur localisé entre le centre-bourg et la résidence pour personnes âgées).*

…/…

1) Maintenir le bon niveau d'équipements et de services et pouvoir le mettre en adéquation avec les besoins futurs

Le développement de l'habitat, l'accueil de nouveaux ménages et l'évolution du profil démographique de la commune (vieillissement de la population), impliquent que puissent être adaptées l'offre et les capacités en équipements publics (équipements scolaires et périscolaires, sportifs, culturels, sociaux, de santé, station d'épuration, etc.). Cette mise en adéquation de l'offre en équipements ou en espaces d'intérêt collectif paraît indispensable pour maintenir le dynamisme de la commune, la convivialité et la cohésion urbaine du bourg et de surcroît sa vitalité.

Elle implique que des disponibilités foncières puissent tout d'abord garantir des possibilités d'extension des équipements d'intérêt collectif existants et le cas échéant anticiper les besoins à venir au regard des perspectives de développement de la commune (cf. évolutions démographiques en cours et à venir, du nombre croissant d'associations et d'activités présentes sur le commune…).

2) Disposer de pôles d'équipements fédérateurs et conviviaux participant à la vie de la commune et des quartiers

Le PADD met aussi en relief la stratégie d'intégration au tissu urbain d'équipements ou d'espaces d'intérêt collectif (espaces naturels compris) étant à même de faire office de cœurs de vie à l'échelle de l'agglomération mais aussi à l'échelle de quartiers, participant à leur animation et à leur structuration. Il s'agit d'offrir à tout habitant la capacité d'accéder facilement à un lieu de vie et de détente assez proche de chez lui. Le projet d'aménagement et de développement durables invite en ce sens à compléter la trame de cœurs de vie existants de manière à définir une répartition équilibrée d'espaces d'intérêt collectif et d'espaces publics en lien avec les quartiers d'habitat.

Cette trame de « cœurs de vie » s'appuie sur les trois pôles d'équipements existants devant être confortés :

- le centre-bourg, matérialisant la centralité communale (mairie), cœur de vie principal du bourg abritant notamment équipements scolaires, commerces et services : il s'agit d'affirmer son caractère « multifonctionnel » et de maintenir sa vitalité,
- le secteur d'activités sportives et de loisirs de La Dugeonnière, qui avec la zone commerciale du même nom, marque une nouvelle centralité au sein de l'agglomération, fédérant le bourg et Moricq,
- l'espace de la Détente, rue de la Tranche : c'est le principal cœur de vie animant la partie sud de l'agglomération, entre le centre-bourg et l'ancien quartier de la Ville au Sud. Son maintien et son ancrage dans le Sud de l'agglomération, s'inscrit bien dans une stratégie d'équilibre entre pôle d'équipements et quartiers d'habitat.

Titre 2

Chapitre 1

Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement

1.4. AXE STRATEGIQUE 3 : Renforcer la vitalité des cœurs de vie et des cœurs d'activités économiques (…)

1.4.1. ORIENTATION 3.1 : Affirmer des cœurs de vie au plus proches des habitants, par le maintien et l'aménagement d'espaces collectifs (de quartiers) (…)

Cette orientation générale est déclinée dans le PADD comme suit :

…/…

Conforter et renforcer les polarités d'équipements d'intérêt collectif de l'agglomération, assurant son animation et sa vitalité.

- *Maintenir les conditions de fonctionnement des équipements existants, adaptés aux acteurs locaux,*
- *Permettre notamment la mise en place d'un pôle complémentaire renforçant la vitalité du centre-bourg (cf. projet d'éventuel pôle médical et/ou de services à la personne… ou d'autres équipements complémentaires de ceux existants sur la commune, sur le secteur localisé entre le centre-bourg et la résidence pour personnes âgées)*

Optimiser la desserte par les communications numériques des principaux équipements recevant du public

(notamment scolaires et culturels)

Aménager et développer autant que faire se peut, des espaces verts ou collectifs faisant office de cœurs de quartiers, qui soient facilement accessibles par les habitants :

- *favoriser en ce sens la préservation d'îlots d'espaces verts existants au sein de quartiers d'habitat, voire prévoir leur revalorisation en lieux de convivialité et d'identification de cœurs de vie de quartiers,*
- *inciter à l'aménagement d'espaces d'intérêt collectif au sein de quartiers à créer, permettant d'y instaurer des lieux de rencontre, des espaces de convivialité, des liaisons "douces".*
- *envisager un aménagement d'espace d'intérêt collectif le long de la RD 747, entre le secteur bourg et la zone d'activités de La Dugeonnière, afin d'assurer un traitement de cette interface (atténuant l'empreinte de la RD 747 dans le fonctionnement urbain de l'agglomération).*
- *envisager l'amélioration de l'accessibilité par liaisons "douces" du vallon de Troussepoil et de secteurs naturels proches de l'agglomération, dans le respect de la qualité et en prenant en compte la sensibilité de ces espaces naturels.*

2) Disposer de pôles d'équipements fédérateurs et conviviaux participant à la vie de la commune et des quartiers **(suite)**

Non seulement le PADD affirme la volonté communale de conforter ces équipements, mais il ouvre aussi la porte pour mettre en place un pôle complémentaire en lien ou en extension du centre-bourg afin de renforcer la vitalité du centre-bourg.

A titre indicatif, le secteur encore libre de construction, situé au Sud du centre-bourg ancien et au Nord de l'EHPAD, rue Nationale, offre une opportunité pour recevoir des logements pour séniors ou personnes âgées en complément de l'EHPAD, ce qui pourrait le cas échéant s'accompagner de l'accueil de services à la personne ou d'équipements complémentaires destinés au public.

La desserte de ces équipements par les communications numériques s'inscrit également comme un objectif pour en assurer leur bon fonctionnement et leur modernité.

3) Faciliter l'accès aux équipements et aux espaces d'intérêt collectif et leur mise en réseau

Les orientations du PADD visent à conférer plus d'envergure et de convivialité au centre-bourg, en essayant d'y acheminer du public, habitants ou passants. C'est en ce sens qu'il définit également des espaces d'intérêt collectif, faisant office de lieu de respiration urbaine faisant, dont un projeté toujours au Sud du centre-bourg, devant être accessible par cheminement "doux".

Le renforcement de la vie dans le centre-bourg, devant profiter en premier lieu aux habitants, mais aussi aux visiteurs, aux touristes et aux commerces et services à travers le public que l'animation du centre-bourg est susceptible de drainer.

A l'heure où la densification investit le tissu urbain, il est aussi indispensable d'assurer des espaces de respiration urbaine, des lieux de vie extérieure au sein de l'agglomération jusqu'à des espaces extérieurs (vallon de Troussepoil, abords de Moricq, marais…). Un espace de vie facilement accessible par quartier d'habitat et la mise en réseau de ces espaces, tels sont des objectifs affichés par le PADD.

Les équipements d'intérêt collectif destinés à recevoir du public doivent être intégrés au maillage de liaisons « douces » de la commune.

La stratégie de développement des espaces d'intérêt collectif prend notamment en compte :

- les conditions d'accessibilité à ces équipements et services à la population, qui doivent aussi être perçues en fonction de la destination de ces équipements,
- l'insertion de ces équipements dans leur environnement urbain de telle sorte qu'ils ne présentent pas de nuisances ou d'inconvénients forts pour les habitations environnantes, et réciproquement de telle sorte que l'habitat environnant ne soit pas source de contrainte pour le bon fonctionnement d'activités sur ces sites d'intérêt collectif.

Titre 2

Chapitre 1

Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement

1.4. AXE STRATEGIQUE 3 : Renforcer la vitalité des cœurs de vie et des cœurs d'activités économiques (…)

1.4.2. ORIENTATION 3.2 : Améliorer les conditions de déplacement sur la commune en particulier les conditions d'accessibilité aux cœurs de vie

Cette orientation générale est déclinée dans le PADD comme suit :

Maintenir une bonne cohabitation entre les différents modes de déplacements au sein de l'agglomération, tout en privilégiant les cycles et les piétons (modes de déplacements "doux')

- *Préserver le réseau viaire ancien (venelles) et son caractère de type 'voie partagée'.*
- *Améliorer les liaisons routières interquartiers et autour de l'agglomération (chemin des Motettes, route de Fontaine…), permettant de délester le centre-bourg d'une partie de trafic de véhicules.*
- *Assurer l'accessibilité au cœur de vie de l'agglomération, en priorité du centre-bourg, aux différents espaces et équipements d'intérêt collectif (secteur du centre-bourg, écoles, espace des terrains de sports, espace de la Détente, etc.) en particulier depuis les principaux quartiers d'habitat (existants et futurs).*
- *Desservir les futures opérations d'aménagement par le réseau de cheminements "doux", devant notamment permettre de les relier en priorité aux cœurs de vie de l'agglomération et aux espaces récréatifs et de détente de la commune.*
- *Connecter les cheminements 'doux'' aux aires de stationnement et de covoiturage et aux arrêts de transport collectif.*
- *Prévoir le retraitement des rues aux entrées et en cœur d'agglomération, pour y sécuriser les déplacements notamment piétonniers et cyclables (en particulier le retraitement de la rue Nationale et de la route de la Tranche-sur-Mer au Sud du centre-bourg, des rues au cœur de Moricq, de la route de Longeville et de la rue des Moulins).*
- *Prévoir une aire de stationnement pour les camping-cars.*

…/…

1) Assurer une bonne cohabitation entre différents modes de déplacements tout en favorisant les mobilités ''douces''

Les orientations du projet relatives aux déplacements traduisent tout d'abord :

- une vigilance à adopter par rapport à l'évolution de la qualité des déplacements sur le réseau viaire et de cheminements existants
- des actions à engager pour améliorer certaines liaisons entre quartiers et faciliter une fluidité des cheminements.

a) une vigilance à adopter par rapport à l'évolution de la qualité des déplacements sur le réseau viaire et de cheminements existants

Le réseau viaire du centre-bourg d'Angles, comme celui du centre de Moricq et de La Ville, se structure de voies étroites, venelles, qui participent au caractère urbain et au charme de ces noyaux urbains anciens de l'agglomération.

Ces voies à faible gabarit, soulèvent des contraintes de circulation pour les véhicules lourds ou longs. Elles ont surtout vocation à être conçues et utilisées en tant que voies ''partagées'' en cœur d'agglomération, favorisant un partage de la voie entre piétons et cycles et automobilistes tout en conférant une priorité aux modes de ''déplacements ''doux''.

Une vigilance doit aussi être accordée à la desserte des équipements d'intérêt collectif aussi bien pour les véhicules que pour les cycles et piétons, en veillant à conserver des capacités de stationnement suffisantes pouvant éventuellement être mutualisées avec d'autres usages.

b) des actions à engager pour améliorer certaines liaisons entre quartiers et faciliter une fluidité des cheminements

Le PADD, relayé par des OAP spécifiques aux déplacements, affirme par ailleurs la volonté d'améliorer les liaisons interquartiers.

D'une part, au regard des caractéristiques des voies de centre-bourg, peu adaptées pour recevoir des flux conséquents et la circulation de véhicules lourds et longs, il convient de compléter la trame viaire périphérique, pour faciliter les déplacements les véhicules interquartiers et reporter sur ces voies les flux routiers qui transitent aujourd'hui par le centre-bourg alors qu'ils sont sans lien direct avec les fonctions et usages du centre-bourg.

Par exemple, la requalification et le recalibrage de la route des Motettes s'inscrit dans cette logique. Cette voie prolongée à l'Ouest par la voie desservant le lotissement des Fluteaux et des Conches de la Loisière jusqu'au chemin de l'Epinasse permet d'assurer des liaisons entre quartiers nord du bourg, sans avoir à emprunter les voies du centre-bourg. Avec la route de Fontaine et la rue du Moulin du Plessis, ce réseau viaire offre une alternative de choix à la circulation par le centre-bourg (surtout pour aller vers Longeville) notamment pour les habitants des secteurs nord de l'agglomération ou pour les artisans de la zone d'activités des Motettes.

…/…

Titre 2

Chapitre 1

Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement

1.4. AXE STRATEGIQUE 3 : Renforcer la vitalité des cœurs de vie et des cœurs d'activités économiques (…)

1.4.2. ORIENTATION 3.2 : Améliorer les conditions de déplacement sur la commune en particulier les conditions d'accessibilité aux cœurs de vie

1) Assurer une bonne cohabitation entre différents modes de déplacements tout en favorisant les mobilités ''douces'' (suite)

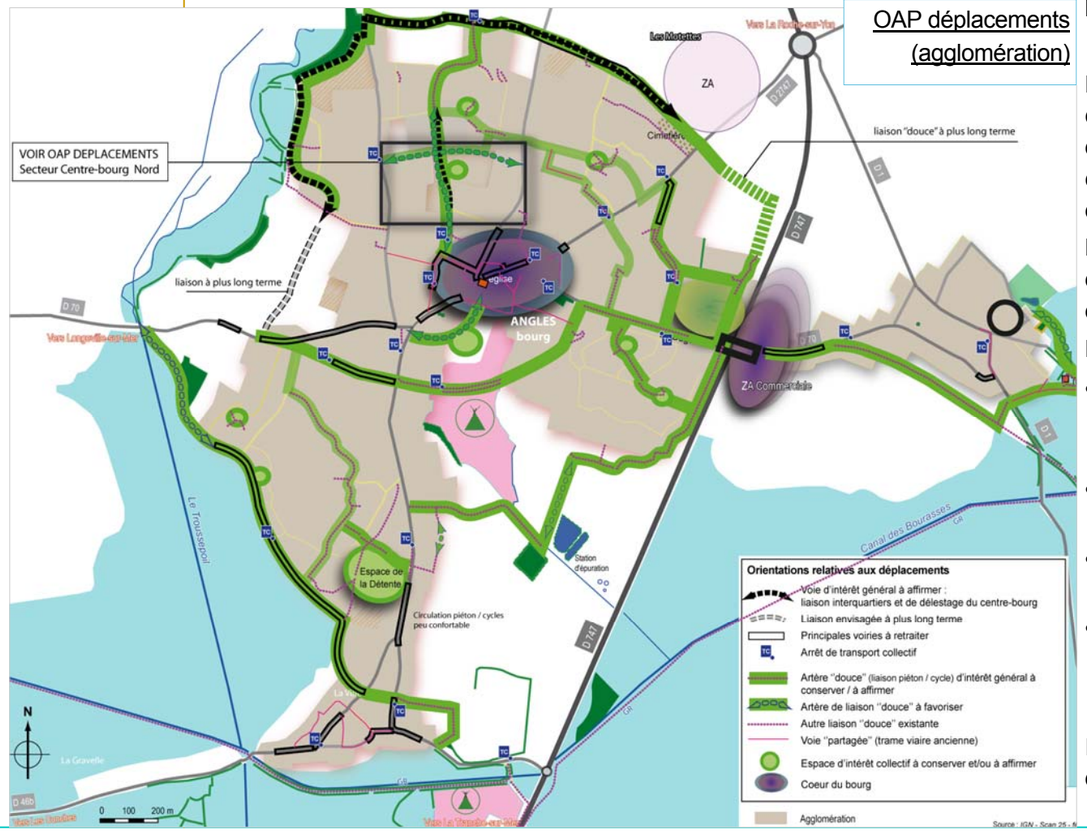
Autre projet, la liaison via la rue Albert Deman, entre le centre-bourg les rues A. Lavoisier et Pierre et Marie Curie, est destinée à faciliter la circulation des cars desservant les écoles.

Les OAP fournissent des indications sur le profil viaire souhaité, mais la définition de cette liaison reste à l'étude et devra être reprécisée dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de tout ou partie du secteur (2AUa) concerné prenant notamment appui sur la rue Deman.

Il s'agira d'éviter que cette voie et la rue Albert Deman (voie étroite par endroit) ne soient utilisées en tant que voie de liaison routière par les habitants des quartiers concernés, les rues de Fontaine voire la rue de la Cigogne devant être privilégiées dans les relations avec le centre-bourg. Seule les véhicules liés aux transports scolaires seraient amenés à emprunter cette liaison depuis la rue Deman jusqu'à la rue A. Lavoisier.

Illustration graphique extraite des OAP relatives aux déplacements à l'échelle de l'agglomération

OAP déplacements (agglomération)



D'autre part, le PADD met l'accent sur les compléments à apporter au réseau de cheminements ''doux'' existants, devant en particulier être étendu aux futures opérations d'aménagement et s'intégrer dans une logique de continuités de déplacements et de connexion avec d'autres modes de déplacements (aires de stationnement proches des cœurs de vie, arrêts de transports collectifs, aire de co-voiturage…).

La poursuite des actions de requalification de voiries existantes, en entrée et cœur d'agglomération, doit participer à l'amélioration de la qualité et à la sécurisation des continuités de cheminements ''doux''.

Plusieurs projets de liaisons ''douces'' sont plus spécifiquement envisagées par les OAP :

- Liaison avec le centre-bourg, pour les quartiers nord à nord-ouest du bourg, via l'aménagement et l'urbanisation future du secteur (2AUa) entre la rue Lavoisier et la rue Deman,
- Liaison ''douce'' aussi entre la rue de la Cigogne et la route de Fontaine toujours via ce secteur 2AUa, (afin de pallier à ce manque de liaison),
- Liaison ''douce'' possible entre la rue Nationale et la rue des Forges, pour offrir une alternative plus sécurisante aux trottoirs existants rue Nationale,
- Liaison ''douce''' vers les cœurs de vie, notamment vers le secteur de la Dugeonnière pour les habitants localisés au Sud de l'agglomération (la Ville et secteurs périphériques).

Il est à noter aussi le projet d'implantation d'une aire destinée aux camping-cars, afin d'organiser ce type de stationnement et de répondre à un besoin.

Titre 2

Chapitre 1

Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement

1.4. AXE STRATEGIQUE 3 : Renforcer la vitalité des cœurs de vie et des cœurs d'activités économiques (…)

1.4.2. ORIENTATION 3.2 : Améliorer les conditions de déplacement sur la commune en particulier les conditions d'accessibilité aux cœurs de vie (…)

… ce que dit le PADD (extrait)

…/…

Poursuivre le développement du réseau de liaisons piétonnes et cyclables de l'agglomération à la campagne (circuits dans les marais, secteurs agricoles, accès au littoral et aux plages)

- *Préserver, entretenir les sentiers de randonnée de la commune, les chemins ruraux de qualité.*
- *Assurer et renforcer les liaisons entre les cheminements 'doux' du bourg et les circuits de promenade et de randonnée développés en campagne (cf. O.A.P.).*
- *Compléter le réseau de circuits de randonnée en campagne.*
- *Améliorer les conditions de liaisons "douces" (cycles , piétons) vers le littoral et les plages, à condition qu'elles ne portent pas préjudice à la préservation des marais.*

Améliorer les liaisons de l'agglomération avec les grands secteurs de vie et d'emploi (de l'agglomération yonnaise, des principaux pôles économiques du sud Vendée)

- *Inciter au recours aux transports collectifs desservant ces secteurs,*
- *En particulier, mieux organiser et favoriser les liaisons par le co-voiturage.*

2) Favoriser les liaisons ''douces'' de l'agglomération jusqu'en campagne

Le PADD traduit la volonté de limiter les flux de véhicules individuels au sein de l'agglomération et de favoriser des modes de déplacement plus économes, moins polluants, plus adaptés aux problématiques de déplacement et à la volonté de préserver la qualité du cadre de vie d'Angles.

L'accent est donc mis sur le renforcement escompté du réseau de liaisons piétonnes et cyclables afin d'assurer :

- l'accessibilité au centre-bourg et aux autres principaux cœurs de vie, en particulier depuis les quartiers d'habitat existants ou à créer et depuis les principales aires de stationnement aménagées (ou prévues) sur l'agglomération,
- la relation entre l'agglomération et le réseau de cheminements "doux" développé en campagne, sur le marais et desservant les campings situés hors agglomération
- la continuité de cheminements ''doux" (notamment cyclables) avec les territoires extérieurs à Angles pour notamment favoriser l'accessibilité au littoral balnéaire (plages)
- la connexion avec les autres modes de transport collectif (liaison notamment avec la gare et l'aire de covoiturage).

3) Améliorer les liaisons avec les grands centres de vie et d'emploi extérieurs à Angles

L'amélioration des liaisons avec les territoires extérieurs s'avère importante pour pouvoir accueillir sur Angles des ménages actifs ayant des activités et leur emploi sur des centres urbains et les polarités économiques (de La Roche-sur-Yon à celles du Sud Vendée notamment).

La liaison par la RD 747 avec la Roche-sur-Yon s'avère globalement satisfaisante, (sauf éventuellement en période de haute saison touristique ?). Ce n'est donc pas la qualité de liaison routière que le PADD cherche à optimiser mais plutôt à favoriser le recours au transport collectif et au co-voiturage pour diversifier les modes de liaisons et les rendre intéressants d'un point de vue économique (mais aussi écologique).

Titre 2

Chapitre 1

Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement

1.4. AXE STRATEGIQUE 3 : Renforcer la vitalité des cœurs de vie et des cœurs d'activités économiques (…)

1.4.3. ORIENTATION 3.3 : Optimiser la desserte du territoire par les communications numériques (en concertation avec le conseil départemental)

Cette orientation générale est déclinée dans le PADD comme suit :

Élargir la desserte par les communications numériques à l'ensemble des quartiers d'habitat

- *Résorber les "zones blanches" : assurer la desserte par les communications numériques de l'ensemble des constructions à usage d'habitat ;*
- *Privilégier le développement en haut et très haut débit des secteurs d'habitat du bourg : prévoir en conséquence la mise en place des fourreaux pour les nouveaux secteurs d'habitat.*

Assurer la desserte qualitative des secteurs accueillant des équipements d'intérêt collectif (notamment des équipements culturels et scolaires) par les communications numériques

Prévoir une desserte prioritaire et performante des espaces d'activités économiques et des secteurs d'équipements d'intérêt collectif par les communications numériques

- *Favoriser la desserte en très haut débit des principaux secteurs d'activités économiques.*
- *Assurer la desserte par les communications numériques de l'ensemble des sites et constructions abritant des activités économiques (artisanat, services, commerces).*

Renforcer les communications numériques pour enrichir les facteurs d'attractivité du territoire

Le déploiement des communications numériques s'avère nécessaire pour ancrer le territoire d'Angles dans le monde économique, social moderne et pour maintenir son attractivité auprès des ménages, auprès d'entrepreneurs et des acteurs du développement.

C'est pourquoi le développement de l'habitat (cf. chapitre 1.3. précédent) la vitalité et le bon fonctionnement des équipements et activités destinés aux publics (cf. chapitres 1.4.1 et .1.4.2 précédents) et le développement économique (cf. chapitre 1.4.4. suivant) imposent aujourd'hui une desserte optimale par les communications numériques, comme le souhaite le PADD.

Ces actions relèvent cependant d'acteurs et opérateurs extérieurs à la Commune, mais le PLU demande a minima que soient prévues les installations (fourreaux) nécessaires au passage des futurs réseaux permettant d'améliorer la desserte par les communications numériques.

Titre 2

Chapitre 1

Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement

1.4. AXE STRATEGIQUE 3 : Renforcer la vitalité des cœurs de vie et des cœurs d'activités économiques (…)

1.4.4. ORIENTATION 3.4 : Renforcer le tissu d'activités économiques participant à la vie et au développement d'Angles (affirmer sa polarité à l'échelle communale)

Cette orientation générale est déclinée dans le PADD comme suit :

Soutenir le maintien et le dynamisme de cœurs d'activités commerciales et de services complémentaires sur l'agglomération

- *Soutenir le maintien de linéaires de commerces dans le centre-bourg ancien, notamment autour de la rue Nationale et de l'église :*
  - *Eviter le changement de destination de locaux commerciaux ou de services sur ce secteur (sauf en cas de contraintes rédhibitoires liées à l'inadéquation des locaux),*
  - *Favoriser des opérations en centre-bourg permettant d'intégrer ou de conserver des commerces ou services,*
  - *Optimiser les conditions de fréquentation des commerces et des services du bourg, à travers :*
    - *.. les orientations relatives à l'habitat, visant à favoriser l'accueil de ménages près des cœurs de vie,*
    - *.. les orientations relatives aux déplacements et au retraitement d'espaces publics, destinées à faciliter les conditions d'accès aux cœurs de vie et notamment aux commerces (stationnement, accès aux piétons et cycles).*

…/…

1) Les commerces et services du centre-bourg gage de convivialité et d'attractivité du bourg

Le maintien des commerces et des services de proximité au sein du centre-bourg représente :

. un enjeu crucial de vitalité et d'attractivité communale : ces activités participent directement à la convivialité de la vie du centre-bourg , à celle de l'agglomération et participent à l'attrait y compris touristique du centre-bourg,

. un critère déterminant pour créer des conditions d'accueil attractives de ménages, en priorité à proximité du centre-bourg. Car leur présence peut influer sur :

- la réussite d'opérations d'aménagement escomptées sur le bourg,
- l'intérêt de reprise et de réhabilitation d'anciens logements au cœur du bourg.

Le soutien aux commerces et services est nécessaire pour maintenir la vitalité du centre-bourg, pour conserver une animation et une vie dans le centre-bourg y compris en dehors des périodes de saison plus touristique. C'est pourquoi, le maintien des locaux existants de commerces et de services représente une priorité et une action d'intérêt général pour la vie du centre-bourg et de la commune.

Trois grands types d'orientations sont intégrés au PADD pour conserver et soutenir les commerces et services de proximité, en priorité dans le centre-bourg.

1°) Eviter la disparition de locaux commerciaux existants en centre-bourg traditionnel, à savoir au sein d'un secteur localisé autour de l'église, pour l'essentiel autour de la rue Nationale, entre la place du Champ de Foire et l'intersection avec la rue des Forges: c'est le ''siège" des commerces du bourg, situés entre l'église, la mairie et le rivage.

2°) Favoriser le renouvellement démographique et urbain de manière à accueillir des ménages susceptibles de participer à la vie communale et à fréquenter les commerces et services de proximité du centre-bourg.

3°) Améliorer les conditions de déplacements et d'accessibilité aux cœurs de vie, en particulier au centre-bourg, à savoir en réadaptant le stationnement (selon les périodes de forte fréquentation ou de basse saison) et en optimisant les conditions d'accès aux commerces et services pour les piétons voire les cycles, dans la continuité des actions de retraitement des espaces publics déjà opérées ces dernières années.

Titre 2

Chapitre 1

Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement

1.4. AXE STRATEGIQUE 3 : Renforcer la vitalité des cœurs de vie et des cœurs d'activités économiques (…)

1.4.4. ORIENTATION 3.4 : Renforcer le tissu d'activités économiques participant à la vie et au développement d'Angles (affirmer sa polarité à l'échelle communale) (…)

… ce que dit le PADD (extrait)

…/…

- *Favoriser le dynamisme et le rayonnement de l'espace commercial de La Dugeonnière, le long de la RD 747 :*
  - *améliorer le traitement de ses espaces publics pour assurer la mise en valeur de ses activités et apporter plus de convivialité à cet espace marquant l'interface entre le bourg et Moricq,*
  - *permettre son extension pour accueillir des activités complémentaires et renforcer son attractivité.*

- *Soutenir les actions favorisant le maintien et le renforcement d'un tissu de commerces voire de services de proximité au sein de Moricq, et notamment d'activités de ce type :*
  - *participant à la valorisation touristique du territoire,*
  - *participant à la vitalité et à l'animation du territoire.*

…/…

2) Une offre complémentaire en commerces et services gage du maintien de la vitalité communale

La Commune dispose, à travers la zone d'activités commerciales de La Dugeonnière, d'une offre en commerces et services permettant de capter en priorité une partie des flux de transit de la route de la Tranche (RD 747) et de disposer sur le territoire communal, d'une offre complémentaire à celle du centre-bourg, intéressant une clientèle pouvant dépasser l'échelle communale. C'est en ce sens que le projet du SCoT Sud Ouest Vendéen identifie la zone d'activités de La Dugeonnière , comme une ZAE de rayonnement intercommunal.

Les commerces et services du centre-bourg visent davantage une offre de proximité, ciblant en priorité les habitants les plus proches du centre-bourg et des quartiers riverains.

Ce sont essentiellement de petits locaux aux surfaces de vente plus limitées, alors que la zone d'activités de La Dugeonnière est propice au développement de cellules commerciales les plus conséquentes, côtoyant à l'occasion des entreprises de type artisanal n'ayant pas leur place à proximité d'habitations de l'agglomération.

C'est cette complémentarité d'offre en commerces et services que le PADD cherche à soutenir.

3) Disposer d'une offre équilibrée, valorisant aussi Moricq

La partie agglomérée de Moricq bénéficie aujourd'hui de la proximité de la zone d'activités de la Dugeonnière mais elle abrite aussi un commerce (bar, tabac, presse), à l'entrée de l'ancien village, qui participe à la vie de ce secteur et permet de disposer d'une offre de commerce de proximité sur cette partie de l'agglomération.

La Commune disposant de deux polarités commerciales complémentaires, il n'y a pas lieu de démultiplier l'offre commerciale en renforçant Moricq, mais le PADD soutient seulement les actions visant à valoriser le potentiel touristique de Moricq lié à la proximité des marais, de la tour de Moricq (qualité du cadre de vie) et de la mer.

Titre 2

Chapitre 1

Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement

1.4. AXE STRATEGIQUE 3 : Renforcer la vitalité des cœurs de vie et des cœurs d'activités économiques (…)

1.4.4. ORIENTATION 3.4 : Renforcer le tissu d'activités économiques participant à la vie et au développement d'Angles (affirmer sa polarité à l'échelle communale) (…)

… ce que dit le PADD (extrait)

…/…

Favoriser le renforcement du tissu d'entreprises industrielles, artisanales et de services, dans une logique de renforcement du dynamisme du territoire à l'échelle intercommunale

- *Ancrer sur le territoire les entreprises déjà existantes :*
  - *en les maintenant sur leur site actuel en leur ménageant des possibilités d'extension,*
  - *en leur permettant de s'implanter sur un espace d'activités plus adapté à leurs conditions de développement.*
- *Offrir des disponibilités foncières pour favoriser l'accueil et le développement d'entreprises, par des possibilités d'extension de la zone d'activités artisanales des Motettes, en compatibilité avec les dispositions du SCoT Sud Ouest Vendéen.*
- *Optimiser les conditions de bon fonctionnement de développement des activités économiques :*
  - *maintenir des espaces tampons entre des espaces d'habitat et des secteurs recevant des activités susceptibles d'être peu compatibles avec l'habitat, afin de garantir des possibilités d'accueil et de développement d'entreprises sans les exposer à des risques de conflit de voisinage avec des riverains ;*
  - *Encourager et prévoir la desserte des espaces d'activités économiques par les communications numériques.*

…/…

Un manque de disponibilités foncières sur les zones d'activités, notamment sur celle de La Dugeonière à rayonnement intercommunal selon le projet de SCOT

Près de 70% des zones UE urbanisés en 2016
soit ~ 14 ha. *(activités commerciales et artisanales)* sur 20,1 ha au total
Superficie disponible : ~ 6,5 ha.
Extension Zone artisanale des Motettes (Les Motettes 2) – 3,9 ha.
3 entreprises déjà implantées, 1 lot vendu, 1 lot réservé
Zone commerciale La Dugeonnière (situation en 2018)
Seulement 1 lot encore disponible en extrémité sud-ouest de la zone (sans maîtrise foncière publique de ce lot)

4) Offrir des conditions favorables au fonctionnement et au développement des activités

Le renforcement souhaité du tissu économique, inscrit au PADD, respecte une logique de développement à l'échelle communale mais aussi intercommunale (la compétence économique relevant de la Communauté de Communes), en cohérence avec les orientations du projet du SCoT Sud-Ouest Vendéen.

L'accueil d'entreprises et d'emplois de proximité s'imposent en accompagnement du développement de l'habitat local, non seulement pour maintenir la vitalité du bassin d'emplois local (à travers l'ancrage d'actifs et d'activités sur le territoire), mais aussi pour inciter dans la mesure du possible et dans une logique intercommunale à la limitation des déplacements quotidiens domicile-travail, en tendant vers un équilibre entre emploi et habitat.

La communauté de communes Vendée Grand Littoral (CCCVGL) soutient particulièrement le projet d'extension de la ZAE de la Dugeonnière, compte tenu du manque de disponibilités foncières sur les zones stratégiques définies sur l'axe La Roche - La Tranche*, en cohérence avec le projet du SCOT.

De surcroît, la CCVGL et la Commune d'Angles souhaitentt ainsi offrir les conditions favorables au développement des activités industrielles ou artisanales ou tertiaires accueillies sur son territoire, ce qui impose de :

- disposer d'une offre foncière favorable à l'accueil de nouvelles entreprises : elle se traduit par la mise à disposition d'espaces adaptés au développement de ces activités, bénéficiant chacune d'eux de "l'effet vitrine"' le long de la route de La Tranche-sur-Mer (RD747), à savoir :
  - sur la zones d'activités des Motettes (extension récemment réalisée), à vocation plus artisanale et industrielle, davantage destiné à l'implantation d'artisans locaux et pouvant le cas échéant recevoir des équipements d'intérêt collectif n'ayant pas leur place au sein de l'agglomération (zone quasi remplie),
  - sur la zone d'activités de La Dugeonnière, de rayonnement intercommunal selon le projet du SCoT Sud Ouest Vendéen, devant faire l'objet d'une extension pour satisfaire des demandes d'implantation d'entreprises et favoriser le développement d'activités économiques y compris commerciales compte tenu de l'absence de disponibilités existantes sur la zone actuelle (un seul terrain encore non bâti, mais sans maitrise foncière publique escomptée à court terme);
- maintenir là où cela est possible, des espaces tampons entre ces sites d'activités et l'habitat environnant, pour éviter que les risques de "conflit de voisinage" viennent fragiliser le développement des entreprises et remettre en cause la quiétude des habitants,
- améliorer la qualité paysagère et la perception des zones d'activités existantes à travers notamment l'extension projetée de la zone d'activités de la Dugeonière le long de la RD 747,
- Favoriser en priorité la desserte par des communications numériques performantes de ces secteurs d'activités économiques (éligibles à la fibre optique), critère déterminant pour maintenir leur attractivité et donner les moyens aux entreprises de poursuivre leur développement.

* **Disponibilités foncières, à la fin 2018, sur les Zones stratégiques définies par le SCOT, présentes sur l'axe La Roche - La Tranche :**
- ZAE de la Boissière-des-Landes : complète (0 disponibilité),
- ZAE des Moutiers-les-Maufaits : il ne reste plus que trois parcelles disponibles (dont une en négociation pour vente),
- ZAE de la Dugeonnière (Angles) : il ne reste plus de disponibilité.

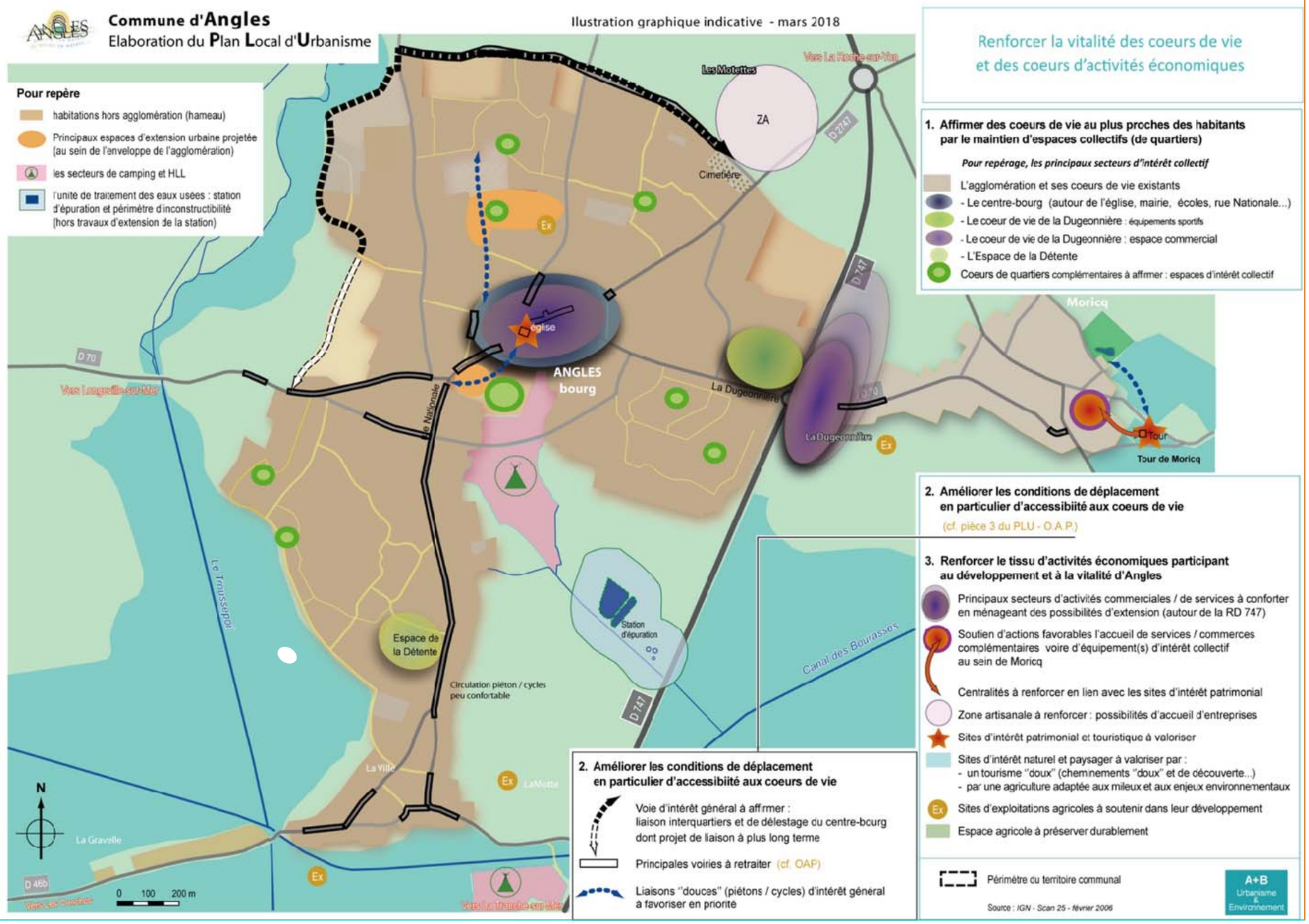
Titre 2

Chapitre 1

Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement

1.4. AXE STRATEGIQUE 3 : Renforcer la vitalité des cœurs de vie et des cœurs d'activités économiques (…)

Illustration graphique indicative des orientations de l'axe 3 du PADD



Titre 2

Chapitre 1

Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement

1.4. AXE STRATEGIQUE 3 : Renforcer la vitalité des cœurs de vie et des cœurs d'activités économiques (…)

1.4.4. ORIENTATION 3.4 : Renforcer le tissu d'activités économiques participant à la vie et au développement d'Angles (affirmer sa polarité à l'échelle communale) (…)

… ce que dit le PADD (extrait)

…/…

Encadrer, soutenir et diversifier les initiatives de valorisation touristique

- *Encadrer le développement des terrains de camping et des parcs résidentiels de loisirs*
  - *Exclure la création de nouveaux terrains de camping et de parcs résidentiels de loisirs ,*
  - *Circonscrire le développement des terrains de camping existants à leurs possibilités d'extension déjà admis dans le cadre du document d'urbanisme en vigueur et sous réserve du respect de la réglementation et de l'environnement. Aucune autre extension n'est à prévoir.*

- *Favoriser le développement d'une offre diversifiée en structures d'hébergement touristique, en privilégiant notamment la valorisation de bâtiments d'intérêt patrimonial ou architectural (aménagement de chambres d'hôte, de gîtes ruraux…) à condition de respecter l'environnement, à condition de respecter l'environnement, les dispositions du PPRL en secteur de marais, les activités agricoles et avec souci d'une bonne intégration dans le paysage.*

- *Étudier l'intégration au territoire d'éventuels projets d'activités récréatives, de loisirs ou de tourisme, sous réserve d'études justifiant de l'opportunité, de la faisabilité de ces projets et à condition de respecter l'environnement (absence d'impact ou impact limité et compensé sur l'environnement) de manière à rester en cohérence avec les orientations définies précédemment (cf. axe stratégique 1 du PADD).*

- *Étoffer le réseau de cheminements de promenade et de randonnée sur la commune (cf. 3.2. - déplacements)*

- *Encadrer l'accueil des camping- caristes.*

…/…

5) Valoriser l'économie touristique

(dans le respect des qualités et des fragilités naturelles du territoire)

La proximité du littoral et des plages, la qualité du cadre de vie notamment liée à la présence des marais, à la conservation de sites et d'éléments d'intérêt patrimonial (église, tour de Moricq, octroi…) ont déjà fait l'objet de différentes formes de valorisation touristique, notamment d'hébergement à travers les terrains de camping et l'hébergement hôtelier.

Il s'agit de maintenir le potentiel existant et de le valoriser, notamment en s'appuyant sur les caractéristiques naturelles, patrimoniales et paysagères du territoire. La qualité des sites, des paysages, la sensibilité des espaces 'naturels' et leurs objectifs de préservation, encadrent les potentialités de valorisation touristique du territoire.

Il s'agit également de favoriser le développement d'une offre diversifiée en structures d'hébergement touristique.

Concernant les terrains de camping, le PADD ménage sur le long terme, des possibilités d'évolution des terrains de camping dans leur périmètre existant (2018), capacités d'évolution restant très limitées pour ceux situés dans les marais au regard de la prise en compte des risques d'inondation et de submersion en application du PPRL (plan de prévention des risques littoraux) les concernant.

C'est pourquoi, le projet de PLU s'avère très restrictif quant aux possibilités d'évolution des terrains de camping existants retranscrites par le règlement graphique du PLU (cf. chapitre 2 : délimitation des zones).

Aucune extension et aucune possibilité de création de terrain de camping n'est prévue et admise par le PADD et le projet de PLU.

Aucune création d'activité touristique n'est prévue, en particulier au sein d'espaces agricoles ou naturels ou sur les proches abords de secteurs naturels reconnus pour leur intérêt écologique, faunistique ou floristique ou intégrés au site Natura 2000.

Les objectifs de valorisation touristique privilégient seulement des projets qualitatifs, favorisant la valorisation du patrimoine bâti existant et à la diversification de l'offre en hébergement touristique, à condition de prendre en compte les risques d'inondation et de submersion dans le respect du PPRL du Bassin du Lay, à condition aussi d'être sans gênes pour des exploitations agricoles et en étant bien intégrés à leur environnement et au paysage.

Par ailleurs, pour éviter de porter atteinte à la qualité des paysages, des sites et de l'environnement, le PADD rappelle que l'accueil des camping-caristes doit être encadré, organisé sur le territoire.

Titre 2

Chapitre 1

Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement

1.4. AXE STRATEGIQUE 3 : Renforcer la vitalité des cœurs de vie et des cœurs d'activités économiques (…)

1.4.4. ORIENTATION 3.4 : Renforcer le tissu d'activités économiques participant à la vie et au développement d'Angles (affirmer sa polarité à l'échelle communale) (…)

… ce que dit le PADD (extrait)

…/…

Préserver les conditions de maintien et de développement des exploitations agricoles

- *Favoriser les conditions d'implantation , de reprise et de développement des exploitations agricoles*
- *Préserver les conditions de développement des exploitations agricoles (notamment d'implantation de nouveaux bâtiments agricoles) par l'interdiction de construction de nouvelles habitations pour des tiers non agricoles à proximité des principaux bâtiments de l'exploitation agricole, en application des principes de réciprocité.*
- *Apporter une lisibilité aux conditions et possibilités de développement des exploitations agricoles :*
  - *en préservant durablement des espaces dédiés aux activités agricoles et en maîtrisant le développement urbain,*
  - *en évitant l'implantation d'exploitations agricoles sur des secteurs peu propices à leur développement au regard de leur proximité avec l'agglomération (et en prenant en compte les possibilités de développement urbain à plus long terme de l'agglomération).*
- *Exclure au sein de ces espaces toute forme d'urbanisation et tout mitage de l'espace par des constructions qui ne seraient ni liées, ni nécessaires aux activités agricoles.*
- *Admettre les actions de diversification des activités agricoles, qui permettent de soutenir le développement des exploitations concernées, à condition que ces actions de diversification restent accessoires par rapport à l'activité agricole.*

6) Maintenir et développer les activités agricoles

Le PADD vise également à favoriser le maintien et le développement des activités agricoles : prise en compte de l'économie, du patrimoine et des espaces dédiés à ces activités.

L'économie et le patrimoine agricoles : l'agriculture présente un intérêt pour les emplois directs et indirects que ces activités impliquent et pour les productions qu'elles génèrent.

L'agriculture est aussi garante de la conservation et de l'entretien des paysages et de la qualité du cadre de vie qui en est liée.

Elle participe aussi à la diversité de l'identité de la commune et à son attrait touristique.

La préservation durable de l'espace agricole : en compatibilité avec le projet du SCOT Sud Ouest Vendéen, le PADD affirme la volonté de préserver durablement des espaces destinés à l'agriculture autour de l'agglomération. Leur préservation passe, à travers le PLU, par une bonne maîtrise et une gestion du développement urbain, notamment de l'habitat et des activités économiques, de manière à ne prévoir qu'un prélèvement parcimonieux et justifié d'espaces agricoles, devant strictement répondre aux besoins effectifs pour compléter l'offre en logements et en espace d'activités économiques.

Les extensions urbaines destinées à l'habitat sont maintenues dans l'enveloppe urbaine de l'agglomération de manière à épargner autant que se peut, les espaces agricoles périphériques.

Le projet vise à préserver autant que possible les espaces naturels destinés à l'agriculture et en conséquence à exclure les constructions d'habitation de tiers non agricoles sur ces secteurs, notamment ceux à forte valeur agricole et naturelle que représentent le coteau agricole, les grandes unités agricoles autour du bourg et les marais.

Cette orientation vise à limiter la pression "urbaine" sur ces espaces, risquant de fragiliser un peu plus les activités agricoles et les possibilités pérenniser ou même de voir s'installer un siège d'exploitation agricole en vue de favoriser la valorisation et l'entretien de ces espaces par l'agriculture.

Le PADD privilégie ainsi le développement urbain sur des secteurs déjà agglomérés ou liés à l'agglomération afin de maîtriser les effets du développement urbain et d'apporter une lisibilité à long terme sur les capacités de développement des activités agricoles.

Titre 2

Chapitre 1

Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement

SCoT du Schéma de Cohérence Territoriale Sud-Ouest Vendéen

1.5. Les raisons justifiant le choix opéré d'aménagement et développement du territoire au regard de solutions de substitution raisonnables

1.5.1. Des capacités de développement fortement encadrées

De faibles marges de manœuvre conditionnant les choix du développement urbain

Les choix du développement urbain sont fortement encadrés et conditionnés par des paramètres géographiques, techniques et réglementaires, mis en évidence par le diagnostic.

D'une part, le PADD doit prendre en compte et respecter les espaces naturels constitutifs des coupures d'urbanisation, les espaces naturels remarquables définis en application de la loi Littoral et les risques d'inondation et de submersion marine en application du PPRL du bassin du Lay.

D'autre part, le développement urbain doit en priorité explorer les capacités de renouvellement urbain et s'opérer au sein des enveloppes urbaines existantes en compatibilité avec le SCOT et dans le respect de la loi ALUR du 24 mars 2014, que ce soit pour répondre aux objectifs de production de logements ou pour satisfaire d'éventuels besoins d'accueil d'activités économiques.

Ce n'est qu'après avoir analysé les capacités de l'enveloppe urbaine existante de l'agglomération à pouvoir répondre aux objectifs de développement de la commune, que sont examinées les possibilités d'extensions urbaines.

Les extensions urbaines doivent en premier lieu respecter les principes de continuité de l'urbanisation par rapport à une agglomération (ou par rapport aux villages ou le cas échéant ''en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement''), selon les principes édictés par la loi Littoral (article L.121-8 du code de l'urbanisme.

Les extensions urbaines doivent également prendre en compte les contraintes environnementales déjà énoncées sans occulter la présence de zones humides.

Cette logique d'appréhension du développement réduit donc sensiblement les alternatives aux grands choix stratégiques de développement sur l'espace géographique communal.

1.5.2. Des possibilités d'extensions urbaines résultant du choix de production de logements à venir

Maîtriser le rythme de production de logements

Il est raisonnablement escompté la création d'environ 500 à 550 logements sur une dizaine d'années, en compatibilité avec les dispositions du projet du SCoT Sud Ouest Vendéen.
Cette orientation s'appuie sur un rythme de production de logements observé ces dix dernières années.

Ce rythme de production de logements, inférieur à celui observé depuis 1999 (en prenant un recul supérieur), marque un ralentissement dans la tendance générale et compte tenu de l'attractivité de la commune, même si la fourchette haute de 55 logements / an se rapprocherait davantage du rythme observé suite au ralentissement économique de 2008.

Cet objectif plus raisonnable pour une commune de moins de 3000 habitants, reste en phase avec son statut de polarité d'Angles et ses ambitions de développement maîtrisé, pouvant être supporté par la commune.

En revanche un niveau plus élevé impliquerait au regard de la configuration du territoire et des objectifs de développement durable de la Commune:

- un risque de déséquilibre du fonctionnement des équipements publics et en particulier, pour la station d'épuration,
- un besoin supérieur de prélèvement d'espace (agricole, naturel) pour satisfaire ces besoins en logements, risquant d'empiéter plus rapidement sur des espaces autour de l'agglomération et de fragiliser les exploitations concernées,
- et/ou une densification urbaine accrue, au sein de l'agglomération, pour limiter les besoins d'extensions urbaines et répondre aux objectifs de production de logements, ce qui risque d'aller à l'encontre des objectifs de préservation de la qualité du cadre de vie ou du patrimoine émis par le PADD.

Le projet admet le besoin de densification urbaine et d'économie d'espace, mais il cherche à bien l'intégrer dans le temps et dans l'espace, pour préserver la qualité de vie des habitants et l'attractivité de la commune.

C'est pourquoi, le projet d'aménagement et de développement durables table sur une perspective de création de logements raisonnable au regard des dynamiques passées et permettant d'envisager et de maîtriser les extensions urbaines nécessaires pour compléter la production de logements au sein de l'agglomération.

* Le projet de SCOT Sud Ouest Vendéen évoque un objectif de production de 800 logements sur 15 ans (2018-2032), représentant une moyenne de 53 logements par an.

Titre 2

Chapitre 1

Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement

1.5. Les raisons justifiant le choix opéré d'aménagement et développement du territoire au regard de solutions de substitution raisonnables

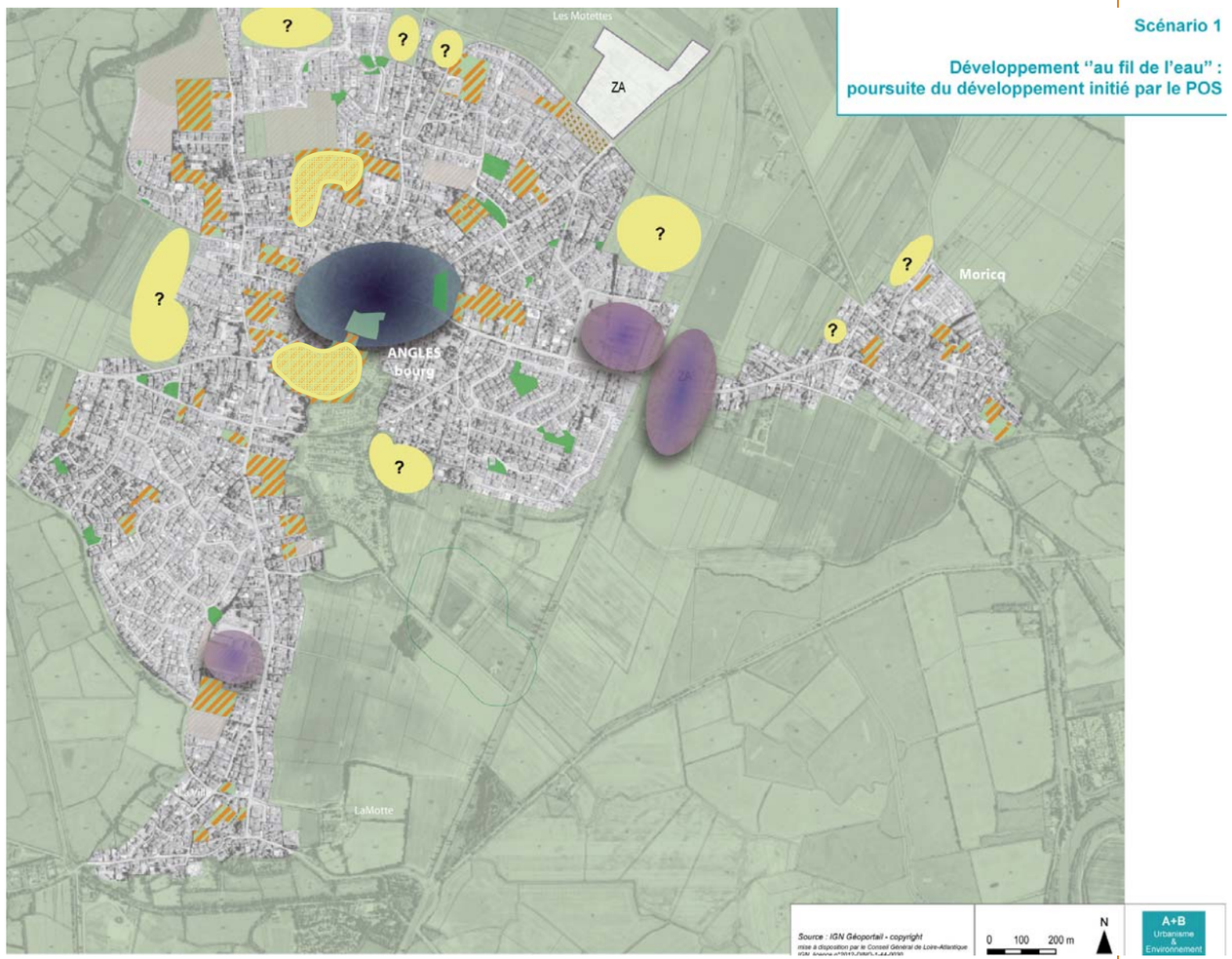
(…)

1.5.3. Trois scénarii pour débattre et redéfinir un scénario préférentiel de développement pour l'agglomération

Dans le cadre de l'étude menée pour déterminer les secteurs susceptibles de couvrir les besoins de développement définis par le P.A.D.D., la réflexion a permis d'aborder différentes alternatives de développement à l'échelle de l'agglomération. Les choix en matière de développement doivent prendre en compte l'existence et l'attractivité des cœurs de vie.

1) Scénario tendanciel : C'est le modèle actuel s'inscrivant dans la logique de développement de l'ancien Plan Local d'Urbanisme (POS) devenu caduc depuis le 27 mars 2017 : il s'agit d'un scénario du « au fil de l'eau », poursuivant le développement des lotissements engagés sur les marges de l'agglomération. Ce modèle ''au fil de l'eau'' (reprenant d'anciennes zones NA du POS caduc) présente les inconvénients suivants :

- une offre surdimensionnée en logements, largement supérieure aux besoins de la commune et risquant de déséquilibrer et fragiliser le développement de ses équipements publics : 32 ha d'anciennes zones NA du POS représentent à eux seuls un potentiel de 640 logements (à raison d'une densité minimale de 20 logements / ha), auxquels s'ajoute le potentiel en renouvellement urbain et en extension au sein de l'enveloppe… soit un potentiel global dépassant le millier de logements...
- des extensions urbaines impliquant une consommation d'espace agricole ou naturel mal maîtrisée.
- la poursuite d'opérations sur des secteurs d'extension urbaine (plus faciles à acquérir et à aménager) que par renouvellement urbain, induisant :
- le risque d'accueil mal maîtrisé de ménages sur des secteurs d'extension urbaine, sans rapport évident avec les cœurs de vie existants (participation à la vie du bourg, des commerces de centre-bourg plus incertaine).
- Le manque de proximité entre extensions et les principaux cœurs de vie moins favorable à la limitation des déplacements et aux déplacements ''doux''.



Scénario 1

Développement ''au fil de l'eau'' : poursuite du développement initié par le POS

La vitalité du territoire n'est pas correctement soutenue puisque ce modèle ne favorise pas l'accueil de ménages près du centre-bourg. La consommation d'espace agricole ou naturel du territoire est forte et peut se traduire par une dégradation du cadre de vie. Ce modèle de développement n'est pas en phase avec la réglementation nationale et avec le projet de SCOT Sud Ouest Vendéen.

Titre 2

Chapitre 1

Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement

1.5. Les raisons justifiant le choix opéré d'aménagement et développement du territoire au regard de solutions de substitution raisonnables (…)

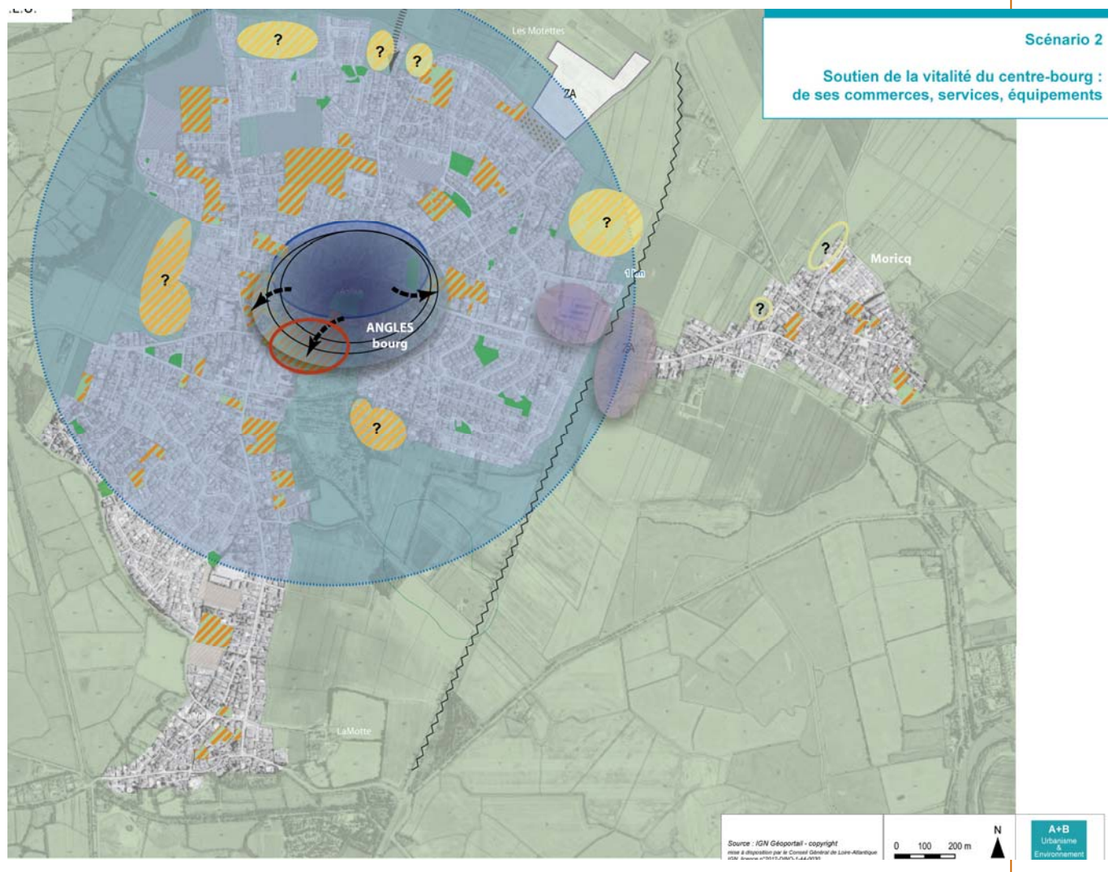
1.5.3. Trois scénarii pour débattre et redéfinir un scénario préférentiel de développement pour l'agglomération (…)

2) Scénario de recentrage fort du développement autour du centre-bourg traditionnel :

Objectif et ligne directrice du scénario : soutien de la vitalité du centre-bourg (de ses commerces, services, équipements).

Enjeu stratégique du secteur situé entre l'église et la maison de retraite (à l'arrière de la maison de Réaumur).

Ce modèle est plus en phase avec la réglementation nationale (loi SRU et loi ALUR notamment), s'il est traduit par des objectifs de renouvellement urbain et de renforcement de la centralité du bourg centre et s'il limite les possibilités d'extensions de l'enveloppe urbaine de l'agglomération. Il doit donc encore opérer des choix parmi le potentiel d'extensions urbaines proches du centre-bourg, pour favoriser l'accueil de ménages près du centre-bourg et réduire la consommation d'espace (à défaut ce modèle reproduirait le modèle de consommation d'espace excessive du scénario 1).



Ce scénario sous-tend les problématiques suivants :

- l'urbanisation du secteur de la rue Nationale, près de la maison de Réaumur, supprime un espace de respiration urbaine dans le centre-bourg,
- le potentiel de création de logements recentré autour du centre-bourg indurait une forte restriction du potentiel de création de logements sur des secteurs urbains plus excentrés (Moricq, La Ville, situés en dehors du périmètre de proximité indicatif, illustré sur le plan ci-contre),
- les extensions urbaines pour créer des logements doivent être régulées et limitées sous peine de permettre une consommation d'espace agricole ou naturel toujours excessive au regard du potentiel existant au sein de l'enveloppe urbaine de l'agglomération.

La vitalité du centre-bourg est soutenue, surtout si elle s'accompagne d'actions favorables à la convivialité de ses espaces publics…

Pourtant, l'équilibre du développement est fragile. Ce modèle risque d'oublier dans le projet de territoire, les espaces urbains traditionnels de Moricq et de la Ville. La consommation d'espace agricole ou naturel du territoire peut rester forte et peut se traduire par une dégradation du cadre de vie. Ce modèle de développement est néanmoins plus en phase avec la réglementation nationale et avec le projet de SCOT Sud Ouest Vendéen.

Titre 2

Chapitre 1

Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement

1.5. Les raisons justifiant le choix opéré d'aménagement et développement du territoire au regard de solutions de substitution raisonnables (…)

1.5.3. Trois scénarii pour débattre et redéfinir un scénario préférentiel de développement pour l'agglomération (…)

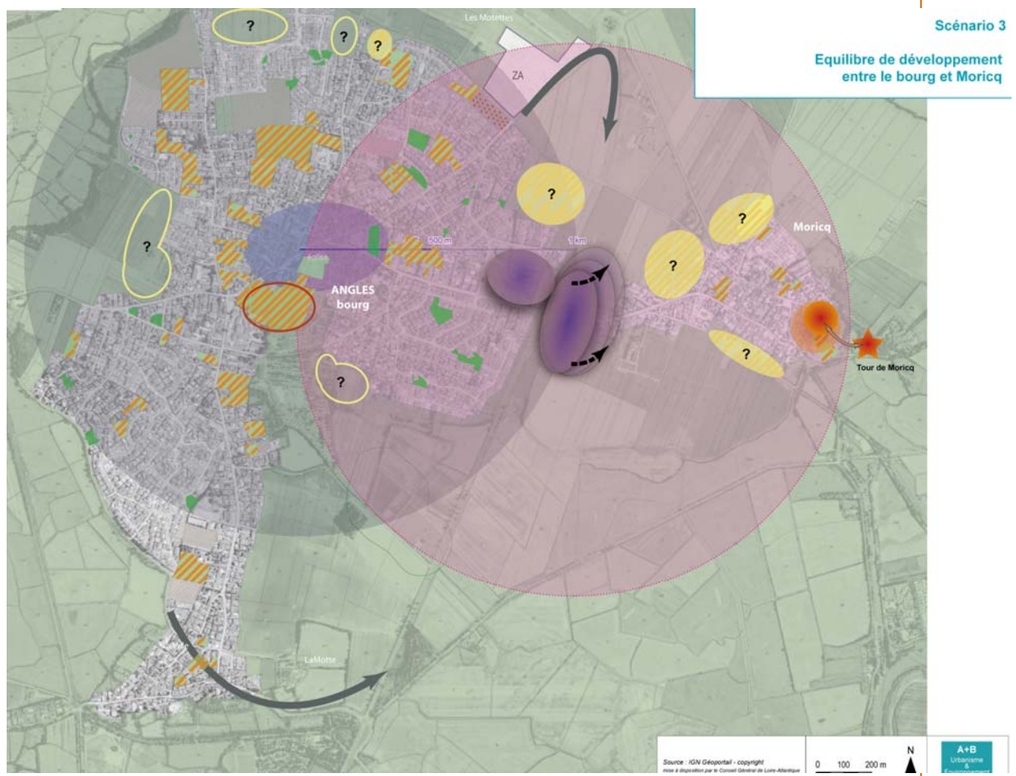
3) Scénario d'équilibre du développement autour du centre-bourg traditionnel et du nouveau centre de vie de La Dugeonnière (à affirmer en tant que tel)

Objectif et ligne directrice du scénario : Equilibre de développement entre le bourg et Moricq, autour de la centralité de La Dugeonnière (commerces, équipements…)

Un développement plus important de Moricq est ainsi préconisé, limitant les extensions du bourg.

Ce modèle est aussi en phase avec la réglementation nationale (loi SRU et loi ALUR notamment), s'il est traduit par des objectifs prioritaires de renouvellement urbain. A la différence du scénario précédent, les possibilités d'extensions urbaines pour satisfaire le complément de besoins en logements doivent être opérées au regard d'un nouveau point de centralité urbaine : le cœur de vie de la Dugeonnière, regroupant l'espace d'équipements publics et la zone d'activités commerciales.

Ce scénario réoriente donc le développement urbain en équilibre autour de cette centralité de l'agglomération (axée sur la RD 747). Dans ces conditions, des choix d'extensions urbaines seraient à privilégier parmi des secteurs proches de La Dugeonnière, à savoir au nord-est du bourg (secteur de la Chenillée) et en continuité de Moricq.



Ce modèle de développement renforce et valorise Moricq autant que le bourg ancien et tend à limiter les déplacements entre nouveaux quartiers d'habitat créés par extension et la centralité de La Dugeonnière. Il invite à pousser plus loin la réflexion sur le statut de cette nouvelle centralité et le devenir de celle du centre-bourg. Faut-il aller jusqu'à recentrer des équipements administratifs sur La Dugeonnière ? Quelle évolution des commerces et services de centre-bourg ? Quel devenir de grandes entités végétales (plus de 1 ha) situées dans le bourg, mais plus éloignées de La Dugeonnière ?

Ce scénario présente des inconvénients, dont certains jugés parfois forts :

- Risque le plus fort : vider le centre-bourg (de ses animations, de sa vie quotidienne) ou en faire un ''musée''… ce qui implique :
- Risque de perte de la vitalité du centre-bourg pouvant être perçu comme le risque de perte de l'âme de la commune ou d'une part de son identité.
- Autres inconvénients : la réduction des distances de déplacement pour regagner les commerces s'allonge pour beaucoup d'habitants des quartiers sud et ouest du bourg si les commerces et services sont amenés à se concentrer exclusivement sur La Dugeonnière. La centralité se déconnecte des écoles, pouvant créer une contrainte de fonctionnement pour les familles concernées.
- Le développement de l'habitat se réalise proche de la RD 747, exposant les habitants aux émissions sonores liées au trafic routier. Le risque majeur, serait à terme, de percevoir la RD747 comme une voie traversant l'agglomération, avec les contraintes et nuisances que cela suppose, amenant des habitants à plaider pour un nouveau contournement de l'agglomération.
- Risque d'impact plus fort sur des espaces agricoles : ce modèle de développement pousse à développer de l'habitat par extension urbaine de l'enveloppe de l'agglomération, pour profiter de la proximité de La Dugeonnière, plutôt qu'à valoriser des entités végétales situées au cœur de l'agglomération.

Au regard de ce bilan ''atouts et inconvénients'' jugé plutôt défavorable à l'intérêt général de la commune, ce scénario propose un nouveau modèle de développement de l'agglomération qui ne requiert pas l'adhésion de la Commune, surtout parce qu'il porte atteinte à l'identité communale, à la qualité de vie générale de ses habitants et du monde agricole.

Titre 2

Chapitre 1

Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement

1.5. Les raisons justifiant le choix opéré d'aménagement et développement du territoire au regard de solutions de substitution raisonnables (…)

1.5.3. Trois scénarii pour débattre et redéfinir un scénario préférentiel de développement pour l'agglomération (…)

Scénario d'équilibre du développement retenu :

Un développement qui conforte les cœurs de vie existants, respectant leur statut, leur vocation et la complémentarité de leurs usages

Un modèle de développement plus orienté vers le scénario 2 mais reprenant certains aspects du scénario 3, pour assurer un développement qui bénéficie à l'ensemble de l'agglomération et limite les impacts sur les espaces et sur les exploitations agricoles.

Objectif et ligne directrice du scénario : Equilibre de développement sur l'agglomération, devant au moins conforter la vitalité du centre-bourg existant (écoles, commerces, services…) et de manière complémentaire, assurer le renforcement du secteur de la Dugeonnière, mais essentiellement dans sa vocation économique et maintenir des cœurs de vie et espaces de vie d'intérêt collectif animant les quartiers (''Espace de la détente'' au Sud, espaces de respiration urbaine à maintenir dans le centre-bourg et sur des quartiers existants ou à aménager).

En privilégiant avant tout le renouvellement urbain et l'économie d'espace, ce mode de développement favorise plus particulièrement :

- l'urbanisation de terrains assez conséquents, proches du centre-bourg, offrant un potentiel d'accueil de ménages bénéficiant de l'accessibilité aux commerces et services du centre-bourg,
- la vitalité du centre-bourg,
- l'incitation à la limitation des déplacements, (accompagnée d'actions contribuant à gagner en confort et qualité de déplacements, notamment pour les déplacements ''doux''),
- l'accueil de ménages sur d'autres espaces non bâtis, ''dents creuses'', terrains disponibles dans des lotissements, relativement bien répartis sur l'agglomération (y compris sur Moricq), donc permettant une offre diversifiée en terrains constructibles,
- la préservation des espaces à valeur agricole ou naturelle localisés autour de l'agglomération,
- le cas échéant, des économies d'investissement en équipements et extension de voirie et réseaux...

Ce scénario de base, a ainsi été retenu comme préalable à la définition des orientations générales du PADD, en cohérence avec la législation nationale (loi Littoral, loi SRU, loi ALUR, Grenelles de l'environnement, loi LAAAF, loi biodiversité…) et en compatibilité avec le projet de SCOT Sud Ouest Vendéen.

Titre 2

Chapitre 1

Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement

1.5 Les raisons justifiant le choix opéré d'aménagement et développement du territoire au regard de solutions de substitution raisonnables (…)

1.5.4. Des possibilités d'extensions urbaines motivées par l'intérêt général et la volonté de soutenir la vitalité du centre-bourg et la qualité de vie des habitants

Prendre en compte la production de logements par renouvellement urbain (au sein de l'enveloppe urbaine sans extension urbaine)

Les choix devant prévaloir pour définir les possibilités d'extensions urbaines doivent nécessairement prendre en compte :

- les capacités et potentiels de création de logements de manière spontanée au sein de l'enveloppe urbaine de l'agglomération, c'est-à-dire par divisions foncières ou comblements de dents creuses, en dehors de secteurs plus grands à enjeux urbains; visés par des OAP : entre **60 logements** (intentions exprimées par des propriétaires) et **102 logements** (Titre 1 - 3.2.2.) y sont escomptés à dix ans (sur la base d'une analyse fine du tissu aggloméré et de l'enquête menée auprès des propriétaires),
- Le potentiel de création de logements sur des terrains disponibles de lotissements (lots) réalisés ou en cours de réalisation **149 logements**
- Les capacités et potentiel de création de logements à dix ans sur des secteurs identifiés au sein du tissu urbain aggloméré et qui feront l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation : **177 logements** (146 logements si l'on s'en tient aux intentions des propriétaires de terrains concernés).

Soit un potentiel de création de logements par renouvellement urbain estimé au plus à 428 logements, dont environ 400 à 415 logements escomptés à dix ans.

Des extensions urbaines complémentaires devant en priorité satisfaire l'intérêt général du développement communal

Les autres extensions urbaines nécessaires doivent donc permettre de satisfaire la production complémentaire en logements, à savoir environ **135 logements à dix ans**, tout en respectant une densité minimale moyenne de 20 à 23 logements par hectare (une densité supérieure pouvant être recherchée sur des secteurs à proximité du centre-bourg afin de limiter le prélèvement d'espace).

Le choix des extensions urbaines doit également respecter les grandes orientations du PADD. Partant de là, différents sites ont été examinés pour savoir lesquels seraient les plus à même de répondre aux critères justifiant en priorité du choix des sites à privilégier. Il s'avère que cette analyse s'est essentiellement portée sur des secteurs déjà localisés dans l'enveloppe urbaine de l'agglomération, devant être privilégier à des espaces agricoles ou naturels situés en extension de l'enveloppe de l'agglomération.

Principaux critères d'analyse de sites localisés en extensions urbaines de l'agglomération

- Critères d'intérêt général à privilégier, au regard des orientations du PADD : pouvoir participer à la vitalité du centre-bourg et à l'intérêt général du développement communal
- Critères réglementaires : respecter les dispositions règlementaires (loi Littoral…)
- Autres critères

Voir détails des critères en page suivante

Titre 2

Chapitre 1

Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement

1.5 Les raisons justifiant le choix opéré d'aménagement et développement du territoire au regard de solutions de substitution raisonnables (…)

1.5.4. Des possibilités d'extensions urbaines motivées par l'intérêt général et la volonté de soutenir la vitalité du centre-bourg et la qualité de vie des habitants

Des extensions urbaines complémentaires devant en priorité satisfaire l'intérêt général du développement communal (suite)

Principaux critères d'analyse de sites localisés en extensions urbaines de l'agglomération

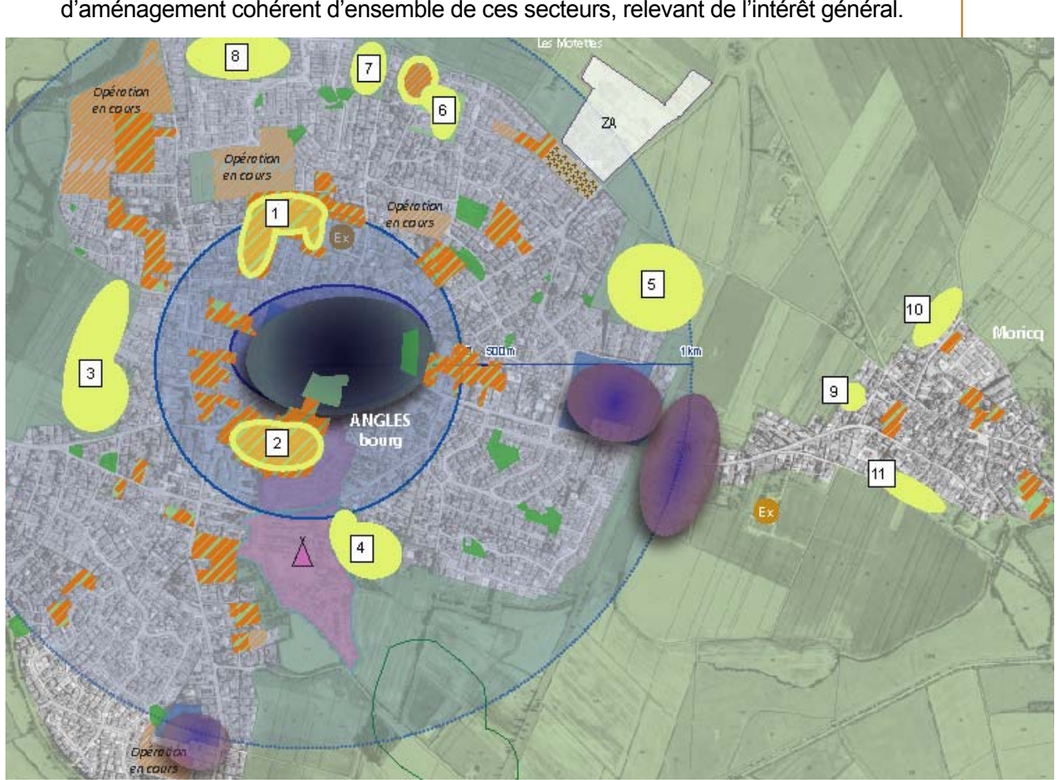
- Critères d'intérêt général à privilégier au regard des orientations générales du PADD: soutenir la vitalité des cœurs de vie (axe 2 du PADD), notamment celle du centre-bourg et préserver les espaces agricoles et naturels, la qualité du cadre de vie (axe 1 du PADD)
  - privilégier une localisation au sein de l'enveloppe urbaine de l'agglomération et limiter l'impact sur les espaces d'intérêt agricole,
  - être localisé à proximité du centre-bourg,
  - privilégier des secteurs pouvant bénéficier d'une relation avec le centre-bourg voire avec les autres cœurs de vie, surtout par liaisons ''douces'',
  - bénéficier de capacités satisfaisantes d'accessibilité, de desserte (voirie, réseaux)
  - *le cas échéant*, savoir maintenir des espaces de respiration urbaine
- Critères réglementaires : respecter les dispositions suivantes :
  - être en continuité de l'agglomération, en dehors des coupures d'urbanisation et d'espaces naturels remarquables,
  - être situé en dehors de secteurs exposés à des risques (inondation…)
  - respecter les reculs par rapport aux bâtiments d'exploitation agricole (à risque de nuisances) en application de l'article L.111-3 du code rural,
- Autres critères :
  - éviter d'éventuels secteurs soumis à des risques particuliers (risques d'inondation ou de submersion, risque de pollutions de sols, cavités et risque d'affaissement ou d'effondrement des sols, …),
  - éviter de toucher à des espaces agricoles ou à des espaces à enjeux agricoles soulevés par le diagnostic agricole,
  - éviter de porter atteinte à une qualité paysagère naturelle de site,
  - éviter l'altération de zones humides,
  - éviter les nuisances de voisinage et préserver la qualité de vie des résidents,
  - capacité à mobiliser le foncier,
  - capacité à desservir facilement le secteur par la voirie et les réseaux,
  - prendre en compte la valeur patrimoniale et la valeur paysagère dans le périmètre de protection autour de l'église (monuments historiques),

Les conclusions d'analyse préalable à la définition des secteurs d'extensions de l'agglomération à privilégier

Plusieurs secteurs en extension de l'agglomération ont ainsi fait l'objet d'un examen, à l'appui des critères énoncés précédemment, afin d'en dégager les sites permettant de satisfaire la création d'environ 130 logements, en complément des créations de logements pouvant être réalisés par renouvellement urbain.

Ces secteurs sont retenus au regard de l'intérêt général que revêt leur aménagement dans l'optique de l'amélioration des déplacements qu'il implique pour l'agglomération et le centre-bourg.

C'est pourquoi ces extensions urbaines retenues s'inscrivent dans une stratégie d'aménagement cohérent d'ensemble de ces secteurs, relevant de l'intérêt général.



Titre 2

Chapitre 1

Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement

1.5 Les raisons justifiant le choix opéré d'aménagement et développement du territoire au regard de solutions de substitution raisonnables

(…)

Les conclusions d'analyse préalable à la définition des secteurs d'extensions de l'agglomération à privilégier (dans une limite de 130 logements à créer)

Sites	Conclusions d'analyse	Choix opéré	Nb logements
Site 1	Surface étudiée : 3,5 ha sans la partie Est dédiée à l'exploitation agricole Capacité d'accueil minimale : ~ 70 à 80 logements Intérêts : Secteur situé au sein de l'enveloppe de l'agglomération : faible intérêt agricole forte proximité centre-bourg, liaisons ''douces'' intéressantes à développer entre centre-bourg et quartiers nord Inconvénients : Exploitation agricole (maraîchage) à proximité, à prendre en compte	**Secteur à privilégier** à condition d'être limité à l'Est, côté exploitation 3,4 ha maxi à urbaniser (à plus long terme)	70 à 80
Site 2	Surface étudiée : 3,5 ha Capacité d'accueil minimale : ~ 70 à 80 logements Intérêts : Secteur situé au sein de l'enveloppe de l'agglomération : forte proximité centre-bourg (secteur propice à plus den site urbaine ?), liaisons ''douces'' intéressantes à développer entre centre-bourg et secteurs Sud (EHPAD), offrant une alternative de liaison ''douce'' par la rue Nationale (?) Secteur bénéficiant de la proximité des commerces, écoles, services, EHPAD... Faible intérêt agricole. Espace d'intérêt dans sa relation visuelle avec la maison de Réaumur (patrimoine à valoriser). Inconvénients : Dernier grand site''naturel'' dans le centre-bourg… quel devenir ? Haies à préserver en limite des terrains de camping Terrain à l'est au contact avec les terrains de camping au Sud-Est. Quelle desserte ?	**Secteur à privilégier** à condition d'être limité à une partie Ouest et de conserver la partie Est, côté camping, en espace naturel, de respiration urbaine 1,2 ha maxi	~ 25 à 30
Site 3	Surface étudiée : 6,9 ha Capacité d'accueil minimale : ~ 120 à 140 logements Intérêts : Secteur assez proche du centre-bourg. Opportunité pour réaliser une liaison entre la rue de l'Espinasse et route de Longeville Inconvénients : Secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine de l'agglomération. Impact sur l'agriculture (belles parcelles agricoles). Capacité de création excessive par rapport aux besoins	Secteur non retenu Fort impact agricole Capacités de création de logements excessives / besoins	-
Site 4	Surface étudiée : 2,3 ha Capacité d'accueil minimale : ~ 40 à 50 logements Inconvénients : Secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine de l'agglomération. Proche des terrains de camping (risque de gênes). Secteur concerné par des zones humides (pré-délimitées après sondages de terrain).	Secteur non retenu Terrain visé par des zones humides (à préserver)	-
Site 5	Surface étudiée : 5,9 ha Capacité d'accueil minimale : ~ 110 à 120 logements (à raison de 20 logts/ha) Intérêts : proximité avec le cœur de vie de La Dugeonnière Inconvénients : Secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine de l'agglomération. Impact sur l'agriculture (belles parcelles agricoles). Capacité de création excessive par rapport aux besoins	Secteur non retenu Fort impact agricole Capacités de création de logements excessives / besoins	-
Site 6	Surface étudiée : 1,1 ha en continuité d'un lotissement en cours (permis validé) Capacité d'accueil minimale : ~ 20 à 25 logements Intérêts : Secteur situé au sein de l'enveloppe de l'agglomération : absence d'intérêt agricole, compte tenu du contexte urbain (renforcé avec le lotissement en coure, rue du 8 mai). Site faisant quasiment office de ''dent creuse'', permettant de compléter l'offre en logements Inconvénients : Terrain un peu excentré, reculé par rapport aux cœurs de vie	**Secteur à privilégier** : secteur en balance avec le site 7, mais site 6 retenu au regard du contexte urbain et de son impact moindre sur des terrains agricoles 1,1 ha maxi	20 à 25
Site 7	Surface étudiée : 1,4 ha Capacité d'accueil minimale : ~ 25 à 30 logements Intérêts : Secteur quasiment situé dans l'enveloppe de l'agglomération : intérêt agricole limité par le contexte urbain, mais existant (belle parcelle agricole d'entrée de bourg) Site faisant quasiment office de ''dent creuse'', desservi, permettant de compléter l'offre en logements Inconvénients : Terrain un peu reculé par rapport aux cœurs de vie. Belle parcelle agricole, un peu plus en extension urbaine que le site 6	Choix secondaire (cf. site 6 ci-dessus), mais secteur non retenu car besoins en logements satisfaits par ailleurs . Beau terrain agricole, offrant une capacité de logements à plus long terme	-
Site 8	Surface étudiée : 3,8 ha Capacité d'accueil minimale : ~ 70 à 80 logements Intérêts : Intérêt agricole limité ? Voies en attente pour le desservir. Secteur en attente d'urbanisation offrant un potentiel intéressant en logements Inconvénients : Potentiel de logements assez conséquent, en balance avec site 1 ou 2, mais site 8 plus reculé du centre. Site pas totalement intégré dans l'enveloppe urbaine. Sensibilité agricole, notamment liée à la proximité de l'exploitation agricole au Nord	Choix secondaire par rapport à d'autres sites aux capacités similaires / Secteur non retenu : besoins en logements satisfaits sur sites plus proches du centre-bourg	-
Sites 9 et 10	Site 9 : 0,95 ha (en NC au POS caduc) / Site 10 : 1 ha (en NA au POS caduc). Inconvénients : Potentiel de logements renforçant surtout Moricq et non le centre-bourg (volonté de soutenir en premier lieu la vie du centre-bourg)	Secteurs non retenus, pour privilégier des secteurs proches du centre-bourg	-
Site 11	Surface étudiée : ~ 1 ha possible, Capacités d'accueil : ~ 15 à 20 logements / Terrains sans intérêt agricole particulier. Inconvénients : manque de desserte en réseau. Site reculé par rapport au centre. Terrain hors enveloppe de l'agglomération, proche de sites d'exploitation : ancien site à l'est, offrant un potentiel de reprise éventuelle qui deviendra nul en cas d'urbanisation proche.	Choix secondaire par rapport à d'autres sites plus proches du centre-bourg, à privilégier	-

Chapitre 2

Traduction réglementaire des objectifs du PADD

Titre 2

Chapitre 2

Traduction règlementaire des objectifs du PADD

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables sont mises en œuvre par :

- les orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.) établies sur l'agglomération et notamment sur certains secteurs à enjeux (pièce n° 3 du P.L.U.),
- le règlement du P.L.U., comprenant :
  - ► un règlement graphique (plans de zonage) définissant le zonage de vocation des sols (pièce n° 4 du P.L.U.),
  - ► un document écrit précisant les dispositions réglementaires applicables pour chacune de ces zones (pièce n° 5 du P.L.U.).

Préambule

Les orientations générales du P.A.D.D. s'appuient sur le diagnostic du territoire pour former la clef de voûte du projet de P.L.U.

Elles prennent notamment en compte le positionnement géographique de la commune, proche de la mer et par rapport aux autres centres urbains et d'emploi, pour s'adapter aux enjeux mis en lumière en début de présentation de chacun des axes stratégiques du PADD.

Au regard des orientations du projet du SCoT Sud Ouest Vendéen avec lequel le projet de P.L.U. doit être compatible, le PADD établit des perspectives de renouvellement démographique et urbain prenant en compte l'attractivité du territoire, les dynamiques démographiques et de construction entrevues ces dernières années et de manière à les adapter aux capacités d'accueil du territoire, et notamment à celles des équipements d'intérêt collectif.

Ces orientations veillent à trouver un équilibre entre d'une part un développement soutenant la vitalité de l'agglomération et plus spécifiquement de ses cœurs de vie et d'autre part une gestion économe et rationnelle de l'espace indispensable pour réduire le prélèvement d'espace agricole et naturel, préserver une économie agricole viable et dynamique et un cadre de vie participant à l'attractivité de la commune mais encore pour prendre en compte les risques d'inondation et de submersion marine.
Territoire riche d'un patrimoine bâti, paysager et naturel qui en forge son identité, la commune d'Angles se doit de défendre son identité rurale et agricole et de préserver ces atouts pour maintenir son attractivité et asseoir son développement dans le temps.

De cet équilibre entre développement et préservation de son identité, le PADD en dégage des orientations-cadres présentées au chapitre précédent.

En concentrant les capacités d'accueil de logements au sein de l'enveloppe urbaine de son agglomération l'agglomération, le PADD veille à en assurer et renforcer ses fonctions de centralité, à soutenir la vitalité de ses équipements, services et commerces, garantes de la vitalité communale.

Ce projet fait l'objet d'une traduction réglementaire devant en garantir sa mise en œuvre, toujours dans le respect des principales lois cadres s'imposant au P.L.U. anglois (loi SRU, loi Littoral, loi ALUR, grenelles de l'Environnement…) et portant attention aux dispositions du projet du SCoT Sud Ouest Vendéen et des grands principes réglementaires s'imposant au PLU.

Les orientations générales (OG) du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PA.D.D.) sont mises en œuvre, en compatibilité avec le projet du SCoT Sud Ouest Vendéen, à travers :

- les orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.), qui concernent les thématiques habitat, activités économiques et déplacements, ainsi que des orientations spécifiques pour les secteurs à enjeux urbains (cf. pièce n° 3 du P.L.U.)
- le règlement du P.L.U., comprenant :
  - ► un règlement graphique (cf. pièce n° 4 du P.L.U.), découpant notamment le territoire en zones, voire en secteurs spécifiques, en fonction de la vocation principale de leurs sols et répertoriant des éléments graphiques s'imposant et conditionnant les possibilités d'aménager ou de construire.
  - ► un règlement écrit (cf. pièce n° 5 du P.L.U.), précisant les dispositions réglementaires applicables pour chacune des zones voire pour des secteurs spécifiques.

En cohérence avec les dispositions prévues à l'article R.151-2 du code de l'urbanisme, le présent chapitre a pour objectif de montrer et justifier les choix ayant permis d'établir les OAP et le règlement du P.L.U., tout en mettant en évidence :

- la cohérence des OAP définies avec les orientations et objectifs du PADD,
- la nécessité des différentes dispositions réglementaires retenues, notamment selon les zones et secteurs délimités graphiquement, pour assurer la mise en œuvre des orientations du PADD,
- la complémentarité des dispositions réglementaires avec les OAP,
- la délimitation des zones voire des secteurs, nécessitée par les objectifs de mise en œuvre du PADD.

Titre 2

Chapitre 2

Traduction règlementaire des objectifs du PADD

Préambule (suite)

Le règlement du P.L.U. comprend un règlement graphique correspondant à un zonage du territoire, définissant des zones en fonction des orientations du PADD, afin d'assurer la mise en œuvre du projet.

Il est à rappeler que cette délimitation de zones s'appuie sur les grandes typologies de zones prévues par le code de l'urbanisme, à savoir :

- **la zone U** : zone Urbaine, correspondant à des entités urbaines constructibles de l'agglomération ou des villages, desservies par les réseaux
- **la zone AU** : zone A Urbaniser, correspondant aux secteurs destinés à l'urbanisation, distinguant les secteurs 1AU constructibles de suite de ceux maintenus en leur état "naturel" et destinés à une urbanisation ultérieure (secteurs 2AU),
- **la zone A** : zone Agricole, réservée aux activités agricoles et aux constructions et installations d'intérêt collectif n'étant pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole. Cette zone peut notamment comprendre des secteurs agricoles inconstructibles, au regard de leur sensibilité perçue ou bien à travers leur qualité paysagère ou naturelle, ou à travers leur proximité avec le bourg justifiant l'interdiction d'établir de nouveaux bâtiments,
- **la zone N** : zone Naturelle, correspondant aux secteurs d'intérêt écologique, paysager (ensemble de boisements les plus consistants, zones humides et abords de cours d'eau, continuums écologiques…).

Certains secteurs sont concernés par des orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

En cohérence avec les orientations du PADD, les différentes typologies de zones U, AU, A et N délimitées sur le territoire, sont elles-mêmes subdivisées en zones, en fonction de leur vocation principale et de leur mode, type ou nature d'occupation des sols. Le règlement délimite ainsi :

1) **Les zones urbaines ou à urbaniser à dominante d'habitat**, offrant une mixité de fonctions, afin de satisfaire les besoins en logements et les objectifs de mixité urbaine et fonctionnelle définis au PADD, à travers :
   - Les secteurs **Ua** secteurs de l'agglomération à dominante d'habitat
   - Les secteurs **1AUa** secteurs d'extensions urbaines ouverts à l'urbanisation
   - Les secteurs **2AUa** secteurs d'extensions urbaines à moyen / long terme

2) **Les zones urbaines destinées à des équipements d'intérêt collectif,** permettant de conforter le niveau d'équipements et de services de l'agglomération, à travers :
   - Les secteurs **Uc** secteurs recevant des équipements d'intérêt collectif

3) **Les zones urbaines ou à urbaniser à vocation d'activités économiques**, devant répondre aux orientations relatives au renforcement du potentiel économique, à travers :
   - Le secteur **Ue** secteur d'activités existant
   - Le secteur **Uec** secteur d'activités existant, à dominante commerciale
   - Le secteur **1AUe** secteur en extension de l'agglomération ouverts à l'urbanisation destiné à l'accueil d'activités économiques

4) **Les zones urbaines destinées aux activités et hébergements touristiques et de loisirs (camping, parcs résidentiels de loisirs...)**, situées au sein de l'agglomération :
   - Les secteurs **Ult** secteurs d'activités et d'hébergements touristiques et de loisirs (terrains de camping, PRL)

…/...

Titre 2

Chapitre 2

Traduction règlementaire des objectifs du PADD

Préambule (suite)

5) **Les zones agricoles destinées à préserver l'économie et les ressources agricoles** (exploitations et espaces agricoles), garantes aussi du maintien de **qualités paysagères, des continuités écologiques** et de la biodiversité sur le territoire et de la **prise en compte des risques**. Ces zones distinguent plusieurs secteurs au regard des enjeux de développement durable et des orientations du PADD :

- Les secteurs **A** secteurs d'intérêt agronomique et agricole devant être maintenus durablement en espace permettant le développement des activités et exploitations agricoles.

- Les secteurs **Ar** secteurs agricoles de marais et zones humides correspondant à des sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel ou culturel du littoral et à des milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques, représentent des espaces naturels remarquables au titre de la loi Littoral.

  Ces secteurs comportent les zones humides, les milieux temporairement immergés, les zones de repos, de nidification et de gagnage de l'avifaune, définis au titre de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme et en application de l'article R121-4 du même code.

- Les secteurs **Ab** secteurs agricoles devant éviter l'accueil de bâtiments d'exploitations agricoles au regard de la proximité de l'agglomération et des risques de gêne sur la perception du paysage sur ces façades du bourg.

La zone agricole englobe également des secteurs à vocation spécifique non liés à l'activité agricole, à savoir :

- des secteurs recevant des constructions à usage d'habitation qui ne sont ni liées ni nécessaires aux exploitations agricoles.

- Les secteurs **Ah** secteurs occupés par des habitations ni liées ni nécessaires à des exploitations agricoles

- des secteurs recevant des équipements d'intérêt collectif (stations d'épuration et déchèterie communautaire et centre de transfert des déchets).

- Les secteurs **Ad** secteurs occupés par la déchèterie communautaire et le centre de transfert des déchets

- Le secteur **As** secteur occupé par l'unité de traitement des eaux usées (station d'épuration communale)

- des secteurs recevant les terrains de camping situés dans les zones agricoles de marais.

- Les secteur**s Alt** secteurs occupés par les terrains de camping et parcs résidentiels de loisirs situés en zone agricole

6) **Les zones naturelles destinées à préserver les milieux naturels** garants de la biodiversité, les qualités paysagères ou patrimoniales de certains sites, mais destinée aussi à préserver les ressources et à **prévenir des risques**

- Les secteurs **N** secteurs naturels à protéger en raison notamment de leur intérêt écologique, paysager ou en raison des risques (inondation) correspondant pour l'essentiel aux vallons, zones humides et boisements autres que les espaces naturels remarquables classés en secteurs Ar

- Les secteurs **Nc** secteurs naturels, localisés en milieu urbain, devant être préservés et pouvant être valorisés à des fins d'aménagement léger d'intérêt collectif (pour des activités récréatives ou de loisirs).

Le règlement écrit précise les dispositions applicables à ces zones, que ce soit à travers :

- **Les règles générales applicables à l'échelle communale (Titre II)**
- **Les règles spécifiques aux six grands types de zones énoncés précédemment (cf. titre III).**

Le Titre I du règlement est consacré à la présentation générale du règlement, aux définitions, lexiques, présentation des destinations et sous-destinations et différents rappels réglementaires de portée nationale.

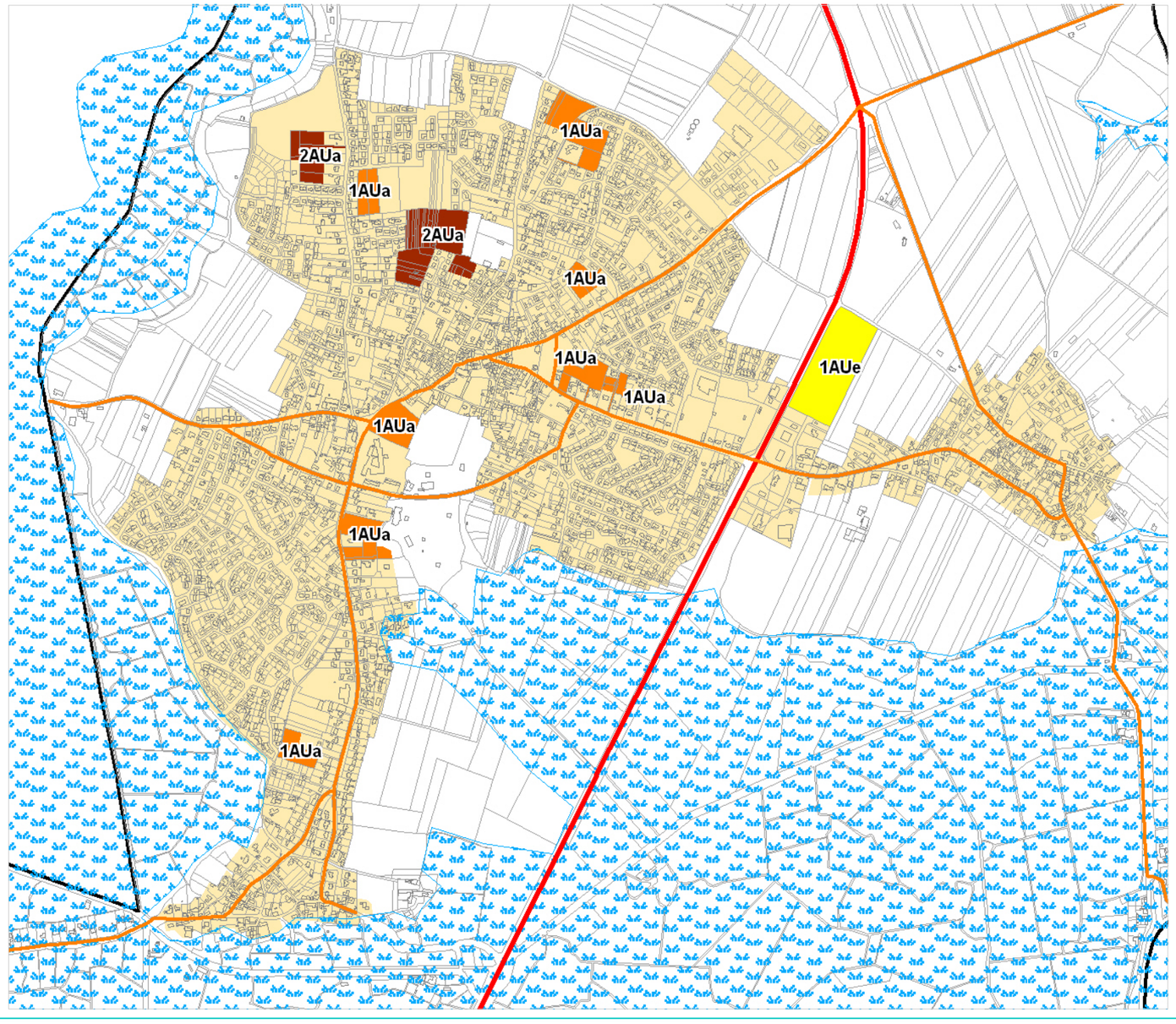
Titre 2

Chapitre 2

Traduction règlementaire des objectifs du PADD

2.1. Dispositions applicables aux zones à dominante d'habitat

Cartographie de la répartition géographique des zones à dominante d'habitat Ua et AUa à destination principale d'habitat
offrant une mixité de fonctions, afin de satisfaire les besoins en logements et les objectifs de mixité urbaine et fonctionnelle définis au PADD



Titre 2

Chapitre 2

Traduction règlementaire des objectifs du PADD

2.1. Dispositions applicables aux zones à dominante d'habitat (…)

ZONES à dominante d'habitat (secteurs Ua, 1AUa, 2AUa)

offrant une mixité de fonctions, afin de satisfaire les besoins en logements et les objectifs de mixité urbaine et fonctionnelle définis au PADD, à travers :

SECTEURS et sous-secteurs	Vocation, Localisation, Caractéristiques principales	OBJECTIFS de la délimitation du secteur (cf. PADD)	Références du PADD, auxquelles correspondent ces secteurs
Ua	**Agglomération (bourg + Moricq + La Ville) à dominante d'habitat et qui comprend des commerces, équipements et services.** D'une superficie de près de 239 ha, la zone **Ua** correspond à l'agglomération, englobant : • le centre-bourg et ses quartiers périphériques et l'ancien noyau urbain de La Ville • le secteur de Moricq (ancien village) et ses extensions	Satisfaire l'essentiel des besoins en logements par renouvellement urbain Densifier le tissu urbain en l'adaptant à son environnement (voir OAP) dans le respect du patrimoine local et de la typologie urbaine du centre ancien (caractéristiques urbanistiques et paysagères) : voir secteur d'intérêt urbanistique et paysager et secteur d'intérêt patrimonial ci-dessous Favoriser une offre diversifiée en logements par : - une mixité de typologie de logements (permise en Ua) dans des objectifs de mixité sociale : voir OAP et servitude de mixité sociale ci-dessous - une mixité de localisation des nouveaux logements Entretenir la mixité urbaine et fonctionnelle du centre-bourg par des règles : - permettant les capacités d'évolution des équipements d'intérêt collectif, - favorisant le maintien (voire l'accueil) de commerces et services, avant tout dans le centre-bourg, en complémentarité de ceux développés sur le secteur d'activités de La Dugeonnière : voir linéaires de locaux commerciaux ci-dessous Intégrer les enjeux environnementaux au développement urbain, en particulier, à travers : • L'incitation aux déplacements ''doux'' notamment en centre-bourg (mise en adéquation des règles de stationnement, réalisation de cheminements ''doux'' au sein des futurs projets d'urbanisation), • La gestion des eaux pluviales et la limitation de l'imperméabilisation des sols	Axe 2 du PADD (2.1 et 2.2) Axe 2 du PADD (2.3) Axe 2 du PADD (2.3) Axe 3 du PADD (3.1) Axe 3 du PADD (3.4) Axe 1 du PADD (1.3)
Ua **Secteur d'intérêt urbanistique et paysager**	• Centre-bourg ancien • Ancien cœur de Moricq autour de la place de la Liberté / rue Sainte Anne	Préserver et valoriser les caractéristiques urbaines et paysagères de ces cœurs de bâti anciens (règles d'implantation générale du bâti, volumétrie et hauteur de bâti, espaces verts liés au bâti., clôtures..)	Axe 1 du PADD (1.2)
Ua **Secteur d'intérêt patrimonial**	• Secteur autour de l'église, maison de Réaumur • Secteur autour de la tour de Moricq jusqu'au bas de Moricq	Préserver et valoriser le patrimoine bâti et paysager au sein de secteurs, lié à des édifices ou bâtiments remarquables ou présentant un intérêt patrimonial	Axe 1 du PADD (1.2)
Ua **Linéaires de locaux commerciaux**	Linéaires de locaux commerciaux : • dans le centre-bourg • sur Moricq	Soutenir les commerces et services sur les linéaires commerciaux identifiés par le règlement graphique, à travers : • L'interdiction de changements de destination et obligation en cas de démolition de reconstruire des cellules commerciales en rez-de-chaussée • L'obligation de maintenir au moins une partie de rez-de-chaussée commercial en cas de déconstruction / construction de bâtiments concernés (Voir aussi chapitre 2.3. : zones Ue, Uec et 1AUe - développement économique)	Axe 3 du PADD (3.4)

…/...

Titre 2

Chapitre 2

Traduction règlementaire des objectifs du PADD

2.1. Dispositions applicables aux zones à dominante d'habitat (…)

ZONES à dominante d'habitat (secteurs Ua, 1AUa, 2AUa)
offrant une mixité de fonctions, afin de satisfaire les besoins en logements et les objectifs de mixité urbaine et fonctionnelle définis au PADD, à travers :

SECTEURS et sous-secteurs	Vocation, Localisation, Caractéristiques principales	OBJECTIFS de la délimitation du secteur (cf. PADD)	Références du PADD, auxquelles correspondent ces secteurs
Ua **Secteur de renouvellement urbain (ou de requalification urbaine)**	• 2 secteurs, au Sud de l'agglomération, rue de la Pinoterie • Secteur sur Moricq, à l'angle de la rue Georges Clémenceau et de la rue Marcel Lebois	''Optimiser et privilégier la production de logements par renouvellement urbain par des possibilités de requalification urbaine de sites (par exemple d'anciens sites d'activités)'' (PADD) : sites occupés par d'anciens bâtiments, vétustes voire plutôt dégradés et altérant la qualité urbaine et paysagère du secteur. Objectif de ces secteurs : favoriser la requalification des sites en permettant la réalisation de logements sous réserve d'assurer la démolition des anciens bâtiments existants, *Disposition adoptée au titre de l'article L.151-10 du code de l'urbanisme.*	Axe 2 du PADD (2.2)
Ua **OAP1 et OAP5**	OAP1 : secteur rue du Moulin du Plessis centre-bourg / surface : 0,4 ha OAP5 : secteur, route de la Roche-sur-Yon proche du centre-bourg / surface : 0,6 ha	Privilégier la production de logements par renouvellement urbain sur ces secteurs présentant une surface intéressante pour densifier et satisfaire une partie des besoins en logements OAP1 : potentiel de 9 logements pour une densité requise de 24 log/ha OAP5 : potentiel de 13 logements pour une densité requise de 22 log/ha Prise en compte de risques liés aux sols et sous-sols (OAP5)	Axe 2 du PADD (2.1) Axe 2 du PADD (2.2) Axe 1 du PADD (1.3)
Ua **Secteur de mixité sociale (OAP1 et OAP5)**	OAP1 : secteur rue du Moulin du Plessis OAP5 : secteur, route de la Roche-sur-Yon	Favoriser une offre diversifiée en logements et rechercher une mixité sociale : objectif de réalisation d'une part de logements locatifs sociaux OAP1 : 4 logements locatifs sociaux requis OAP5 : 4 logements locatifs sociaux requis	Axe 2 du PADD (2.3)
Ua **Espaces verts d'intérêt paysager, parc à préserver**	• Ilots d'espaces verts, parcs insérés dans le tissu urbain de l'agglomération	'Savoir maintenir des espaces de respiration urbaine'' : afin de conserver des espaces verts présentant un intérêt paysager, un intérêt en tant que lieu de vie et de détente au sein de l'agglomération, permettant de trouver un équilibre entre densité d'habitat et espace de respiration. Espaces participant à la qualité de vie des habitants	Axe 1 du PADD (1.1) et Axe 2 du PADD (2.2)
Boisements	• Boisements existants en frange des terrains de camping de l'agglomération et boisement dans le centre-bourg, rue des Forges	Boisements participant aussi à la respiration urbaine de l'agglomération, ayant aussi un intérêt pour la biodiversité urbaine Boisements faisant aussi offre d'espaces tampon entre espaces d'habitat et terrain de camping et espace d'insertion paysagère des campings.	Axe 1 du PADD (1.1) et Axe 2 du PADD (2.2)

Titre 2

Chapitre 2

Traduction règlementaire des objectifs du PADD

2.1. Dispositions applicables aux zones à dominante d'habitat (…)

ZONES à dominante d'habitat (secteurs Ua, 1AUa, 2AUa)

offrant une mixité de fonctions, afin de satisfaire les besoins en logements et les objectifs de mixité urbaine et fonctionnelle définis au PADD, à travers :

SECTEURS et sous-secteurs	Vocation, Localisation, Caractéristiques principales	OBJECTIFS de la délimitation du secteur (cf. PADD)	Références du PADD, auxquelles correspondent ces secteurs
1AUa	**Secteurs ouverts à l'urbanisation, destinés à être urbanisés à court / moyen terme dans le cadre d'un aménagement d'ensemble**	**Satisfaire une grande partie de la production de logements en privilégiant le renouvellement urbain et échelonner dans le temps l'urbanisation des secteurs à urbaniser** **Respecter ainsi les objectifs de gestion économe de l'espace et de réduction de la consommation d'espace**	Axe 2 du PADD (2.1 et 2.2) Axe 1 du PADD (1.3)
1AUa OAP2 OAP3 OAP4 OAP6a OAP6b OAP7 OAP8 OAP9	Secteurs de renouvellement urbain : secteurs de moins d'1 hectare et/ou sans intérêt agricole ou naturel, localisés dans l'enveloppe urbaine Secteurs à l'Est du centre-bourg, proche de la place du Champ de Foire, formant une continuité l'un avec l'autre OAP2 : rue du Stade - rue de la Dugeonnière / *surface : 0,9 ha* OAP3 : impasse des Saules - rue de la Dugeonnière / *surface : 0,4 ha* OAP4 : Cité du Pilairon / Route de la Roche-sur-Yon / surface : 0,6 ha OAP6a : rue du 8 mai (Nord Commune) *surface : 0,9 ha* ***(opération en cours)*** OAP6b : rue du 8 mai (Nord Commune) à l'Est de l'OAP6a / *surf. : 1,1 ha* OAP7 : rue de la Tranche, Sud centre-bourg / surface : 1,2 ha OAP8 : rue des Œillets - Sud bourg Lotissement le Pont du Poiré 2 *surf. : 0,7 ha* ***(opération en cours)*** OAP9 : rue A. Lavoisier - Nord bourg *Surface : 0,8 ha*	Privilégier la production de logements par renouvellement urbain sur ces secteurs présentant une surface intéressante pour densifier et satisfaire une partie des besoins en logements Optimiser l'utilisation de l'espace et adapter la densité en rapport avec l'environnement du secteur OAP2 : potentiel de 23 logements pour une densité requise de 25 log/ha OAP3 : potentiel de 8 logements - densité requise de 23 log/ha OAP4 : potentiel de 11 logements - densité requise de 22 log/ha OAP6a : potentiel de 18 logements - densité requise de 20 log/ha OAP6b : potentiel de 22 logements - densité requise de 22 log/ha OAP7 : potentiel de 27 logements - densité requise de 22 log/ha OAP8 : potentiel de 18 logements - densité requise de 25 log/ha OAP9 : potentiel de 19 logements - densité requise de 24 log/ha Permettre la valorisation de seconds rideaux, de façon cohérente et pertinente, prenant en compte la qualité de vie des habitants : OAP3, OAP4 Préserver le patrimoine végétal intégré à ce secteur, OAP dispositions générales Intégrer des règles relatives à la gestion des eaux pluviales OAP dispositions générales Prévoir des liaisons inter-quartiers, routières et ''douces'' OAP dispositions générales et chacune des OAP pour la desserte par cheminements 'doux'	Axe 2 du PADD (2.1) Axe 2 du PADD (2.2) Axe 2 du PADD (2.2) Axe 2 du PADD (2.2) Axe 1 du PADD (1.3) Axe 1 du PADD (1.3)
1AUa OAP10a	Secteur d'extension urbaine de l'agglomération : Secteur de plus de 1 ha, présentant un intérêt naturel, paysager, localisé aux portes du centre-bourg Sud, rue Nationale, entre le centre-bourg, la maison de Réaumur (à valeur patrimoniale) et l'EHPAD au Sud.	Satisfaire une offre complémentaire de logements par extension urbaine limitée au sein de l'enveloppe urbaine de l'agglomération OAP10a : secteur divisé en deux îlots Nord et Sud permettant respectivement OAP10a Ilot Nord : 7 logements pour une densité requise de 20 log/ha OAP10a Ilot Sud : 24 logements - densité requise de 30 log/ha - voir secteur de mixité sociale Préserver le patrimoine végétal intégré à ce secteur OAP dispositions générales et OAP10a Intégrer des règles relatives à la gestion des eaux pluviales OAP dispositions générales Prévoir des liaisons inter-quartiers, routières et ''douces'' OAP dispositions générales et chacune des OAP pour la desserte par cheminements 'doux'	Axe 2 du PADD (2.2) Axe 2 du PADD (2.2) Axe 1 du PADD (1.3) Axe 1 du PADD (1.3)

Titre 2

Chapitre 2

Traduction règlementaire des objectifs du PADD

2.1. Dispositions applicables aux zones à dominante d'habitat (…)

ZONES à dominante d'habitat (secteurs Ua, 1AUa, 2AUa)
offrant une mixité de fonctions, afin de satisfaire les besoins en logements et les objectifs de mixité urbaine et fonctionnelle définis au PADD, à travers :

SECTEURS et sous-secteurs	Vocation, Localisation, Caractéristiques principales	OBJECTIFS de la délimitation du secteur (cf. PADD)	Références du PADD, auxquelles correspondent ces secteurs
1AUa	**Secteurs ouverts à l'urbanisation, destinés à être urbanisés à court / moyen terme dans le cadre d'un aménagement d'ensemble**	**Satisfaire une grande partie de la production de logements en privilégiant le renouvellement urbain et échelonner dans le temps l'urbanisation des secteurs à urbaniser** **Respecter ainsi les objectifs de gestion économe de l'espace et de réduction de la consommation d'espace**	Axe 2 du PADD (2.1 et 2.2) Axe 1 du PADD (1.3)
1AUa **Secteur de mixité sociale** Secteurs 1AUa concernés OAP2 OAP6b OAP7 OAP9	Secteurs visés par des OAP précédemment présentés	Favoriser une offre diversifiée en logements et rechercher une mixité sociale : objectif de réalisation d'une part de logements locatifs sociaux OAP2 : 6 logements locatifs sociaux requis OAP6b : 4 logements locatifs sociaux requis OAP7 : 6 logements locatifs sociaux requis OAP9 : 4 logements locatifs sociaux requis	Axe 2 du PADD (2.3)
OAP10a (cf. emplacement réservé) **Emplacement réservé** pour un programme de logements dans des objectifs de mixité sociale au titre de l'article	Secteur au Sud du centre-bourg, rue Nationale, au Nord de l'EHPAD comprenant : - un îlot Sud, d'une surface d'environ 7963 m² destiné à la réalisation de logements locatifs sociaux	OAP10a Ilot SUD : 100 % des logements réalisés, soit au minimum 24 logements locatifs sociaux requis Emplacement portant porté par la Commune d'Angles, sur la partie Sud du secteur 1AUa, destinée à la réalisation de logements locatifs sociaux et/ou hébergement pour personnes âgées, pouvant intégrer le cas échéant des services à la personne.	

Titre 2

Chapitre 2

Traduction règlementaire des objectifs du PADD

2.1. Dispositions applicables aux zones à dominante d'habitat (…)

ZONES à dominante d'habitat
offrant une mixité de fonctions, afin de satisfaire les besoins en logements et les objectifs de mixité urbaine et fonctionnelle définis au PADD, à travers :

SECTEURS et sous-secteurs	Vocation, Localisation, Caractéristiques principales	OBJECTIFS de la délimitation du secteur (cf. PADD)	Références du PADD, auxquelles correspondent ces secteurs
2AUa	**Secteurs fermés à l'urbanisation, destinés à être urbanisés à moyen / long terme dans le cadre d'aménagement d'ensemble (procédure d'évolution du PLU nécessaire pour ouvrir tout ou partie du secteur à l'urbanisation, en compatibilité avec les OAP)**	Satisfaire une partie des besoins en logements à dix ans Echelonner l'urbanisation dans le temps Encadrer les densités, la qualité urbaine de ce secteur	Axe 2 du PADD (2.1) Axe 2 du PADD (2.1) Axe 1 du PADD (1.1 et 1.2)
2AUa **OAP générales**	Deux secteurs à urbaniser, visés par des OAP générales: • secteur de renouvellement urbain, route de Fontaine, composé pur l'essentiel d'arrières de parcelles bâties • Secteur d'extension urbaine au Nord du centre-bourg, situé au sein de l'enveloppe urbaine, entre la rue A. Deman, la route de Fontaine à l'Ouest et la rue de la Cigogne à l'Est	Privilégier la production de logements par renouvellement urbain Satisfaire une offre complémentaire par extension limitée au sein de l'enveloppe urbaine. Cette offre est encadrée par les OAP : 78 logements sur le secteur 2AUa de la rue A. Deman. 31 logements pourraient être réalisés à plus long terme sur le secteur 2AUa de la route de Fontaine, sous réserve que l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur, prévue à long terme par les OAP, soit rendue nécessaire dans les dix ans par un manque de création de logements sur l'agglomération (voir OAP), dans le respect des dispositions de l'article L.153-38 du code de l'urbanisme.	Axe 2 du PADD (2.2.) Axe 2 du PADD (2.2.)
	Les OAP générales et OAP thématiques relatives à l'habitat permettent de dresser des premières orientations générales en matière d'habitat pour ces zones 2AUa et en matière de déplacements pour le secteur 2AUa de la rue Deman (Des OAP de secteur seront à définir lors des procédures d'ouverture à l'urbanisation pour chacun de ces secteurs)	Prévoir des liaisons inter-quartiers, routières et ''douces'' cf. OAP déplacements relatives au secteur 2AUa de la rue A. Deman	Axe 1 du PADD (1.3.)

Titre 2

Chapitre 2

Traduction règlementaire des objectifs du PADD

2.1. Dispositions applicables aux zones à dominante d'habitat (…)

Focus 1 – Le maintien des caractéristiques urbanistiques et paysagères du centre-bourg et de l'ancien cœur de Moricq

La traduction dans le règlement écrit de la prise en compte des secteurs d'intérêt urbanistique et paysager

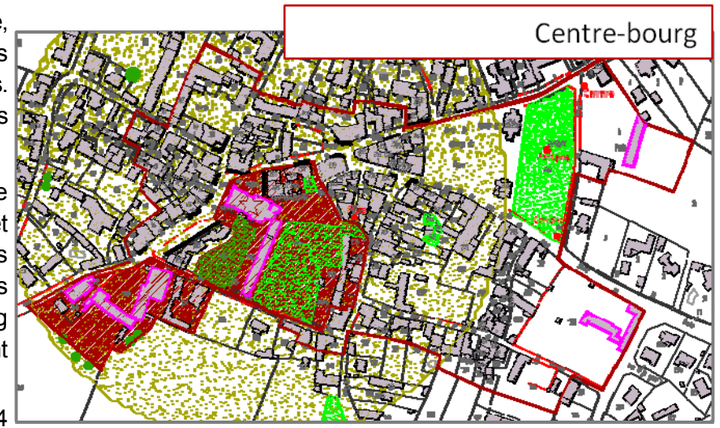
Le tissu urbain du centre-bourg et du cœur de Moricq, autour de la Place de la Liberté et rue Sainte-Anne, présente du caractère liée à la qualité urbanistique et architecturale de ses constructions, obéissant à des principes d'implantation, de composition architecturale garantes d'une harmonie des constructions mais aussi des clôtures. Ce tissu urbain ancien renferme également des poches d'espaces verts entretenant un lien étroit avec ces constructions, véhiculant une image forte, témoin du caractère urbain ancien et du patrimoine communal.

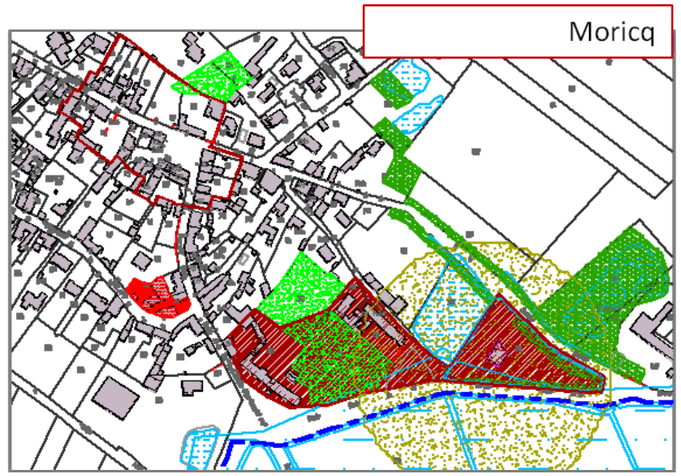
Le P.L.U. entend maintenir les caractéristiques urbanistiques et paysagères de ces secteurs identifiés sur le règlement graphique au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme, en tant que ''secteurs d'intérêt urbanistique et paysager''. En ce sens, le règlement applicable à ces secteurs, reprend les grandes règles définissant les principes d'implantation , d'architecture et de volumétrie du bâti, de traitement de leurs abords (clôtures) traduisant la volonté de préserver les caractéristiques urbanistiques et paysagères du centre-bourg et de l'ancien cœur de Moricq. La préservation de boisements et espaces verts existants, communiquant avec la trame urbaine ancienne du centre-bourg, s'inscrit aussi dans cette optique.

Outre des dispositions générales relatives à la qualité architecturale des constructions, insérées au chapitre 2.4 des règles générales (Titre II), le règlement précise au titre III, (chapitre 1 relatif aux zones à dominante d'habitat), les règles veillant à préserver l'urbanisme traditionnel de ces secteurs tout en y apportant des assouplissements et des adaptations et l'intégration ponctuelle et sous conditions, de formes architecturales contemporaines et de dispositifs favorables aux énergies renouvelables ou aux économies d'énergies. Les règles applicables dans ces secteurs, maintiennent des capacités de densification urbaine, sauf dans les secteurs à plus forte valeur patrimoniale devant être préservés et valorisés en ce sens (cf. focus 2 suivant). Il est aussi à préciser qu'un permis de démolir est exigé dans ces secteurs, en cas de volonté de démolition de bâtiments à valeur patrimoniale (permis de démolir de toute manière exigée dans le périmètre des abords des monuments historiques).

Ces grands principes sont rappelés de manière synthétique, dans le tableau ci-après.

Articles réglementaires (Titre III - chapitre 1 : Habitat)	Dispositions : conditions pour construire en secteur d'intérêt urbanistique et paysager
Art. 2	Être en **harmonie architecturale et paysagère** avec les constructions environnantes
Art. 4.2 Principes d'implantation des constructions principales	**Alignement** / voies et emprises publiques (sauf cas particuliers, notamment pour commerces, services, bâtiments d'intérêt collectif) **En limite séparative** sur au moins une limite
Art. 4.1 Emprise au sol des constructions / surfaces non imperméabilisées à conserver (Coefficient : CNIS)	Pas de limitation d'emprise au sol pour densifier, mais Unité foncière ≤ 300 m² 10 % (Coef. surfaces non imperméabilisées) Unité foncière > 300 m² 40 %
Art. 4.1.2 Hauteur maximale des constructions principales	**6 m** à l'égout ou à l'acrotère* (* parties de toits terrasses) dans le respect de l'existant dans ces secteurs
Art. 5 Toitures	Toits traditionnels (tuiles) mais toits terrasses admis si < 30 % de la toiture et non visibles de l'espace public





Sites à patrimoine bâti, de "petit patrimoine" à préserver au titre de l'*article L.151-19 du code de l'urbanisme*"

- Secteur d'intérêt urbanistique et paysager du centre-bourg et du coeur de Moricq
- Secteur d'intérêt patrimonial, où toute nouvelle construction principale est interdite
- Monument historique - *cf. annexe 6 : servitudes liées au projet de périmètre des abords du monument*
- Site archéologique / zone de sensibilité relative à une entité archéologique

Titre 2

Chapitre 2

Traduction règlementaire des objectifs du PADD

2.1. Dispositions applicables aux zones à dominante d'habitat

(…)

Focus 2 – La préservation des qualités patrimoniales de la commune, notamment dans le centre-bourg et au bas de Moricq, autour de la tour de Moricq

La traduction dans le règlement écrit du maintien des qualités patrimoniales dans ces secteurs (d'intérêt patrimonial)

Le règlement graphique délimite au sein de l'agglomération, par un tramage spécifique (cf. documents illustratifs ci-contre), deux secteurs d'intérêt patrimonial à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme :

- L'un, au sein du centre-bourg, autour de l'église (monument historique) et de la maison de Réaumur située plus au Sud, rue Nationale,
- Le second, autour de la tour de Moricq (également monument historique) jusqu'au bas de l'ancien village de Moricq.

Ces secteurs sont identifiés pour leur valeur patrimoniale et paysagère, liée à la qualité architecturale des bâtiments, à leur mise en valeur notamment par le traitement des abords, liée aussi à l'histoire attachée à ces bâtiments.

Afin d'éviter que leur conservation, leur perception et leur mise en valeur puissent être altérées, le règlement exclut la réalisation de toute nouvelle construction principale au sein de ces secteurs, souhaitant éviter tout risque de dénaturation de ces secteurs par un manque d'intégration harmonieuse de nouvelles constructions.

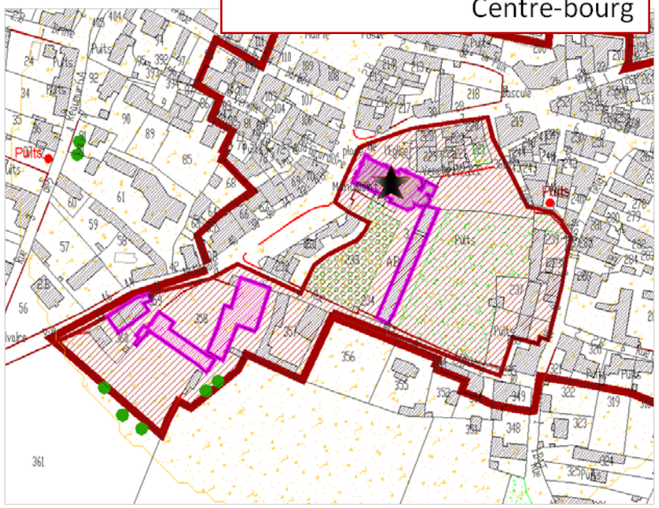
Le règlement admet seulement au sein de ces secteurs des possibilités d'extension limitée des constructions principales existantes et la réalisation d'annexes, sous conditions :

- respecter les dispositions générales applicables aux bâtiments d'intérêt patrimonial, visant à préserver le caractère originel de la construction principale : voir en page suivante,
- pour les annexes, d'être conçues en harmonie avec la construction principale.

Quelques grands principes sont rappelés de manière synthétique, dans le tableau ci-après.

Articles réglementaires / thèmes (Titre III - (chapitre 1 : Habitat)	Dispositions : conditions pour construire en secteur d'intérêt urbanistique et paysager
Art. 2	Extension de la construction principale : 10 % de la surface au sol existante (à la date d'approbation du PLU) de la construction principale
Art. 2	Annexes : 20 m² maximum en emprise au sol, pour toute création et extension réalisées à compter de la date d'approbation du PLU
Art. 4.1 - Surfaces non imperméabilisées à conserver (Coefficient : CNIS)	Unité foncière ≤ 300 m² 10 % (Coef. surfaces non imperméabilisées) Unité foncière > 300 m² 40 %
Art. 4.1.2 - Hauteur maximale de l'extension des constructions principales	Hauteur de l'extension ne pouvant excéder celle du bâtiment existant
Art. 4.1.2 Hauteur maximale des annexes (= zone Ua et 1AUa)	5 m (égout / acrotère) à plus de 3 m des limites séparatives 3,2 m à moins de 3 m des limites séparatives
Art. 5 Toitures	Toits terrasses exclus (non admis).

Centre-bourg



Moricq



Secteur d'intérêt patrimonial, où toute nouvelle construction principale est interdite

Monument historique - *cf. annexe 6 : servitudes liées au projet de périmètre des abords du monument*

Site archéologique / zone de sensibilité relative à une entité archéologique

Titre 2

Chapitre 2

Traduction règlementaire des objectifs du PADD

2.1. Dispositions applicables aux zones à dominante d'habitat (…)

Focus 2 – La préservation des qualités patrimoniales de la commune, notamment dans le centre-bourg et au bas de Moricq, autour de la tour de Moricq (…)

La traduction dans le règlement écrit de la préservation des éléments de patrimoine et de 'petit patrimoine'

Le règlement graphique inventorie également en vertu de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme, sur le territoire communal :

- certains bâtiments, inventoriés et retenus pour leur valeur architecturale ou patrimoniale plus remarquable, nourrissant le patrimoine et l'identité de la commune, localisés essentiellement sur le centre ancien du bourg et sur Moricq,
- des éléments de ''petit-patrimoine'' tels que calvaire, croix, anciens puits, murs ou murets en pierres, etc… qu'il convient d'entretenir et de préserver.

L'article 2.4.2 du titre II du règlement introduit des dispositions générales relatives à la préservation et à la mise en valeur de ces éléments de patrimoine sur tout le territoire communal.

Ces ensembles patrimoniaux et éléments du patrimoine ainsi identifiés doivent être conservés et faire l'objet d'un entretien ou d'une restauration sauf nécessité de démolition pour des raisons sanitaires ou de sécurité ou pour la mise en œuvre d'une opération ayant un caractère d'intérêt général. Dans ce cas, ils doivent faire l'objet d'une demande de permis de démolir en application de l'article R.421-28 du code de l'urbanisme.

Toute intervention et tous travaux sur les bâtiments inventoriés ne devraient porter atteinte ni au caractère du bâtiment, ni à ses caractéristiques architecturales originelles et devraient en priorité respecter les volumes, les rythmes des percements, les matériaux relevant de l'architecture originelle de la construction (conservation ou restauration des matériaux de toiture originelle, des murs en pierres, etc…).

Sites ou éléments de paysage ou de patrimoine bâti ou culturel à préserver ou à valoriser

(au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme)

Bâtiment d'intérêt patrimonial ou architectural à préserver

Eléments de "petit patrimoine" à préserver (puits, calvaires, murs ou murets en pierres …)

Titre 2

Chapitre 2

Traduction règlementaire des objectifs du PADD

2.1. Dispositions applicables aux zones à dominante d'habitat (…)

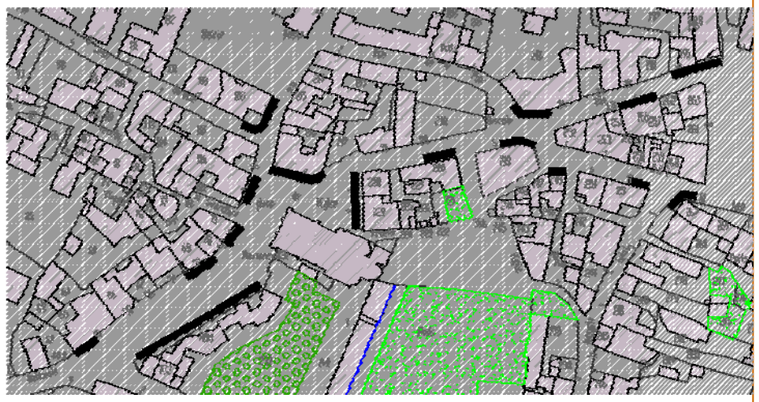
Focus 3 – Soutenir les commerces et services garants de la vitalité du centre-bourg, à travers l'identification des linéaires commerciaux

La traduction dans le règlement écrit

Le centre-bourg, à dominante d'habitat, abrite aussi des activités dites compatibles avec l'habitat, car correspondant à des commerces et services à la population, entretenant donc un lien étroit avec les habitants.

En cohérence avec les orientations du PADD (cf. Axe 3, orientation 3.4.), le règlement prévoit donc de soutenir les capacités d'accueil et le maintien de commerces et de services dans le centre-bourg :

- en ne favorisant que l'accueil de petits commerces de détail au sein du centre-bourg (moins de 100 m² de surface de vente ou moins de 400 m² de surfaces de vente en cas de cumul de plusieurs locaux commerciaux sur une même unité foncière), de manière à :
  - enrichir l'offre commerciale de ce secteur tout en respectant la typologie de l'urbanisme commercial du centre-bourg,
  - ne pas s'interdire l'accueil de nouveaux commerces et services en centre-bourg et conserver un tissu commercial dynamique en centre-bourg.
- en interdisant sur les principaux linéaires de locaux commerciaux existants du centre-bourg, le changement de destination des locaux concernés, afin de les pérenniser et de maintenir la mixité fonctionnelle assurant l'animation du centre-bourg. Cette disposition est d'intérêt général pour sa vitalité.



Extraits du règlement des zones à dominante d'habitat :

Article 1 Objectifs de mixité fonctionnelle : secteurs à diversité commerciale

1.2.2 Sur les linéaires de constructions destinées à des commerces et activités de services, identifiés sur le règlement graphique le long des rues désignées en zone U (cf. linéaires en noirs le long des bâtiments concernés), est également interdit au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme :

. le changement de destination des rez-de-chaussée de ces locaux, à d'autres fins que des activités de commerces ou de services.

Article 3.2 Objectifs de mixité fonctionnelle : secteurs à diversité commerciale

Sur les linéaires de locaux commerciaux, identifiés sur le règlement graphique le long des rues désignées sur le plan ci-après (cf. linéaires noirs),

les constructions issues d'opérations de démolition / construction, de réhabilitation ou de requalification des bâtiments existants, doivent conserver un rez-de-chaussée présentant au moins sur une partie du linéaire concerné, une vitrine commerciale ou de services donnant sur la rue.

Titre 2

Chapitre 2

Traduction règlementaire des objectifs du PADD

2.1. Dispositions applicables aux zones à dominante d'habitat (…)

Focus 4– Favoriser la densification urbaine des zones d'habitat tout en maintenant la qualité du cadre de vie communal

La traduction dans le règlement écrit : des capacités de densification urbaine

Les formes urbaines rencontrées sur l'ensemble des secteurs de la zone Ua de l'agglomération sont propices à une densité de constructions et de logements. Les caractéristiques de la zone Ua offrent des capacités de densification urbaine, au regard des surfaces non bâties encore existantes, de type ''dent creuse'' ou de capacités de division parcellaire.

Afin de favoriser la densification urbaine de l'agglomération, dans une logique d'économie d'espace et en lien avec les axes 1 (orientation 1.3) et 2 (orientation 2.2.) du PADD, le règlement du PLU prévoit les dispositions suivantes :

- absence de règle pour l'emprise au sol des constructions (à l'exception de celle des abris de jardin qui ne doivent pas dépasser 15 m² pour des raisons d'aspects paysagers et architecturaux),
- une hauteur de 6 m à l'égout du toit ou 7 m au sommet de l'acrotère est permise pour les zones Ua et 1AUa. (A noter qu'en secteur d'intérêt urbanistique et paysager, des hauteurs maximum de 6 m à l'égout ou 6 m à l'acrotère sont maintenues pour les constructions principales, compte tenu des limitations à la mise en place de toits terrasses et de manière à préserver une harmonie des volumes bâtis caractéristiques de ces anciens noyaux urbains),
- aucune distance n'est imposée entre deux constructions sur une même parcelle,
- les conditions d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques et par rapport aux limites séparatives maintiennent des possibilités de densification,
- des possibilités de construction en ''second rideau'' (à l'arrière de la construction principale existante) sont permises au sein de l'agglomération, mais concernant essentiellement des quartiers d'habitat pavillonnaires périphériques des cœurs d'habitat ancien. Sur certains secteurs à enjeux de densification et d'intégration de nouvelles habitations, leur réalisation est encadrée par des OAP (cf. OAP 3 et 4 notamment).

  Ces possibilités de construction en ''second rideau'' s'avèrent en effet plus limitées voire exclues :
  - dans les secteurs ou îlots d'habitat pour lesquels les nouvelles constructions principales devront être en harmonie avec celles déjà existantes, qui sont implantées à l'alignement ou en faible recul par rapport à la voie publique,
  - sur des espaces à constructibilité limitée, situés au contact de l'espace d'équipements d'intérêt collectif de la Dugeonnière et au Sud de Moricq, au contact d'espaces agricoles et à proximité d'une exploitation agricole, ces espaces interdisant la réalisation de constructions principales (annexes seules admises), afin d'éviter de créer des gênes réciproques entre l'habitat futur (pouvant compliquer les pratiques d'activités riveraines - sport, agriculture) et les activités (pouvant être sources de gênes pour l'habitat).

La traduction dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Des O.A.P. ont été définies sur des secteurs situés au sein de l'enveloppe urbaine de l'agglomération pour permettre la valorisation d'espaces dans un objectif de densification du tissu urbain et d'économie d'espace agricole.

Les OAP générales permettent de fixer également des objectifs de programmation de logements y compris pour des secteurs 2AUa, destinés à une urbanisation future à plus long terme. La procédure d'évolution du PLU nécessaire à leur ouverture à l'urbanisation offrira la possibilité de repréciser ces objectifs à condition de justifier d'une éventuelle évolution par rapport à ceux préalablement définis.

Ces OAP fixent un nombre minimal de logements par secteur, permettant de satisfaire une densité moyenne de 24 logements / ha sur les secteurs concernés, répondant aux objectif de densité minimale de 20 logements / ha défini par le PADD à l'échelle de l'agglomération (densité sans doute moindre attendue sur le reste des secteurs de l'agglomération, hors OAP). Dix secteurs ouverts à l'urbanisation et deux secteurs 2AUa sont concernés.

Cette production de logements couverte par les OAP participe à l'objectif de programmation de logements en compatibilité avec le projet de SCOT Sud Ouest Vendéen, en lien avec les orientations 1.3, 2.1 et 2.2 du PADD. Pour certains secteurs, ces OAP s'accompagnent également d'objectifs de réalisation de logements (locatifs sociaux) dans des objectifs de mixité sociale, en compatibilité avec le projet de SCOT Sud Ouest Vendéen* (voir commentaire en marge).

Ces OAP imposent non seulement, à l'urbanisation de ces secteurs, des densités minimales de logements (ou nombre minimal de logements) à respecter et des objectifs de mixité sociale, mais peuvent aussi définir les modalités de desserte (notamment par cheminement ''doux''), de préservation d'éléments paysagers et d'insertion paysagère de la future opération, prenant en compte le voisinage proche de ces secteurs, en lien avec les orientations 2.2. du PADD.

Au travers de toutes ces OAP, il s'agit notamment d'assurer une utilisation rationnelle de ces espaces en y prévoyant une densité minimale de logements, là où l'application des règles nationales d'urbanisme (RNU applicable depuis la caducité du POS) qui laisse place à interprétation (comme l'ancien POS ne s'opposant pas à la possibilité de réaliser un seul logement sur une surface conséquente), vont plutôt à l'encontre des objectifs de modération de la consommation d'espace, en particulier de ceux définis dans le SCOT.

SCoT du Schéma de Cohérence Territoriale Sud-Ouest Vendéen

Projet de SCOT Sud Ouest Vendéen

Objectif de production de logement social à réaliser sur la production totale de logements

Objectif à viser sur la production totale de logements : **entre 15 % et 25 %**

Titre 2

Chapitre 2

Traduction règlementaire des objectifs du PADD

2.1. Dispositions applicables aux zones à dominante d'habitat (…)

Focus 5 - Assurer des créations de logements par renouvellement urbain et en complément par des extensions urbaines

Les apports de logements par renouvellement urbain

La zone Ua de l'agglomération offre une capacité de création de logements ainsi que plusieurs secteurs 1AUa localisés au sein de l'agglomération et pouvant être considérés comme des secteurs de renouvellement urbain*. **Environ 410 logements** sont ainsi escomptés sur dix ans au sein de ces secteurs Ua et 1AUa de renouvellement urbain (cf. chapitre 1.3.2).

Elle intègre plus spécifiquement des objectifs de requalification urbaine d'anciens sites, au Sud de l'agglomération et sur Moricq.

Les capacités de création de logements couvertes par les OAP de secteurs de renouvellement urbain

Afin de maîtriser au mieux la production de logements sur les secteurs les plus conséquents, à enjeux urbains, le PLU définit des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), garantissant en cas d'urbanisation de ces secteurs, la réalisation d'au moins 177 logements (sous réserve d'une mobilisation foncière de ces terrains), dont une trentaine programmée à long terme (cf. OAP).

Les apports de logements par des extensions urbaines venant en complément des créations de logements par renouvellement urbain

Le P.L.U. définit trois secteurs AUa à vocation principale d'habitat (2 secteurs 1AUa et un secteur 2AUa), devant satisfaire une production de logements complémentaire de celle pouvant être réalisée par renouvellement urbain, en cohérence avec les orientations définies par le PADD pour les dix prochaines années.

En cohérence avec le PADD et dans le respect de la loi Littoral, ces zones à urbaniser dites zones AUa correspondent à des espaces destinés à l'urbanisation, localisées en continuité de l'enveloppe urbaine de l'agglomération.

Ces extensions urbaines à vocation principale d'habitat sont délimitées sur le règlement graphique en cohérence avec les orientations générales du PADD.

Les capacités de création de logements au regard des OAP de secteurs d'extension urbaine

Les dispositions générales des Orientations d'Aménagement et de Programmation relatives aux secteurs à vocation principale d'habitat fixent un objectif de création de **135 logements** attendus pour ces extensions urbaines. Elles concernent les deux secteurs 1AUa, mais aussi le secteur 2AUa de la rue A. Deman, qui fera également l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation dite de « secteur » lors de son ouverture à l'urbanisation.

1. Les secteurs de renouvellement urbain visés par les OAP *

Zone	OAP	Secteurs définis, visés par des OAP générales et/ou de secteurs	Nombre minimum de logements demandé par les OAP
Ua	1	Centre-bourg Ouest - Rue du Moulin du Plessis	9
1AUa	2	Rue du Stade - Ilot Ouest	23
1AUa	3	Route de La Dugeonnière / Impasse des Saules	8
1AUa	4	Rue du Pilairon / Route de La Roche-sur-Yon	11
Ua	5	Complément d'urbanisation - route de La Roche-sur-Yon	13
1AUa	6a	Rue du 8 mai - secteur Ouest - Rue des Motettes	18
1AUa	7	Rue de la Tranche	27
1AUa	8	Rue des Œillets - Sud bourg (Lotissement ''Le Pont du Poiré 2'' **en cours**)	18
1AUa	9	Reliquat rue Antoine Lavoisier Ouest	19
2AUa	Non défini	Route de Fontaine	31
Total logements prévus par les OAP de renouvellement urbain			**177**

2. Les secteurs d'extension urbaine visés par les OAP

Zone	OAP	Secteurs définis, visés par des OAP générales et/ou de secteurs	Nombre minimum de logements demandé par les OAP
1AUa	6b	Rue du 8 mai - secteur Est	26
1AUa	10	Secteur 1AUa - Centre-bourg Sud / Nord de l'EHPAD - rue Nationale	31
2AUa	Non défini	Rue A. Deman—Nord centre-bourg (entre la rue de la Cigogne et la route de Fontaine)	78
Total logements prévus par les OAP en extension urbaine			**135**

* Secteurs dits de ''renouvellement urbain'' (en cohérence avec la définition apportée par le SCOT Sud Ouest Vendéen), au regard de leur situation, de leur surface limitée au regard de leur environnement urbain très affirmé, de l'absence d'intérêt agricole ou naturel du secteur

Titre 2

Chapitre 2

Traduction règlementaire des objectifs du PADD

2.1. Dispositions applicables aux zones à dominante d'habitat (…)

Focus 6 - Échelonner dans le temps les apports de logements à travers les O.A.P.

L'échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des secteurs à urbaniser à vocation principale d'habitat

Les apports de logements et l'accueil de nouveaux ménages doivent, autant que faire se peut, être régulés dans le temps de manière à faciliter un équilibre de fonctionnement des équipements d'intérêt collectif.

L'échéancier prévisionnel destiné à programmer l'urbanisation dans le temps des secteurs à urbaniser est défini en prenant en compte le potentiel d'apports en logements réalisables par ailleurs (en renouvellement urbain, hors secteurs à urbaniser).

C'est pourquoi, en visant un objectif de production moyen de 50 à 55 logements par an devant privilégier la création de logements par renouvellement urbain, dans le respect des orientations générales du PADD, cet échéancier table sur des objectifs plus limités de création de logements sur des secteurs à urbaniser à court et moyen terme puis accroît le rythme de production de logements escomptée à moyen puis à long terme.

Ces objectifs pourront être réajustés dans la durée de mise en œuvre du PLU en fonction des productions effectives de logements constatées et au regard de la valeur guide de 50 à 55 logements par an fixée par le PADD.

Il est à noter que cet échéancier est accompagné, pour les secteurs à urbaniser concernés d'OAP sectorielles précisant la réalisation des équipements correspondants, des précisions devant être apportées pour les secteurs 2AUa lors des procédures d'évolution du PLU nécessaires à leur ouverture à l'urbanisation définie à plus long terme.

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL D'OUVERTURES À L'URBANISATION DES SECTEURS A URBANISER À VOCATION PRINCIPALE D'HABITAT

Classement au PLU	N° OAP	Nom / localisation secteur	Surface aménageable*	Programme	Nombre minimal de logements à réaliser
OAP COURT / MOYEN TERME (2019-2022) sur 4 ans					
1AUa	8	Rue des Œillets - Sud bourg **(en cours)**	**7156**	logements	18
1AUa	6a	Rue du 8 mai - secteur Ouest - Rue des Motettes **(en cours)**	**9179**	logements	18
		Sous-Total : opérations en cours	**16335**		36
1AUa	3	Rte de La Dugeonnière / Impasse des Saules	**3520**	logements	8
1AUa	6b	Rue du 8 mai - secteur Est	**11098**	logements	26
1AUa	10 Nord	Rue Nationale - Ilot NORD	**3600**	logements	7
		Sous-total à court / moyen terme	34553		77
				soit	~ 19 / an
OAP MOYEN TERME (2023-2025)					
1AUa	10 Sud	Rue Nationale - Sud maison Réaumur / Extension liée à l'EHPAD	**7962**	logements + équipemts services ?	24
1AUa	7	Rue de la Tranche	**12370**	logements	27
1AUa	2	Rue du Stade Ouest	**9109**	logements	23
1AUa	4	Rue du Pilairon / Route de La Roche-sur-Yon	**5012**	logements	11
1AUa	9	Reliquat rue Antoine Lavoisier Ouest	**7998**	logements	19
		Sous-total à moyen terme	42451		104
				soit	~ 35 / an
OAP LONG TERME (2026-2028)					
2AUa		Rue Deman - Nord centre-bourg	**33004**	logements	78
2AUa		Route de Fontaine NW agglo *	**13354**	logements	31
		Sous-total à long terme	46358		109
				soit	~ 36 / an

* **Secteur 2AUa de la route de Fontaine** : l'ouverture à l'urbanisation de tout ou partie de ce secteur pourra être réalisée à moins de 10 ans à compter de la date d'approbation du PLU, si son utilité peut être justifiée par :

◊ un déficit de production effective de logements constatée à long terme, par rapport aux objectifs définis par le PADD et dans le respect des dispositions de l'article L. 153-38 du code de l'urbanisme.

◊ une capacité à mobiliser tout ou partie du foncier pour son urbanisation.

Titre 2

Chapitre 2

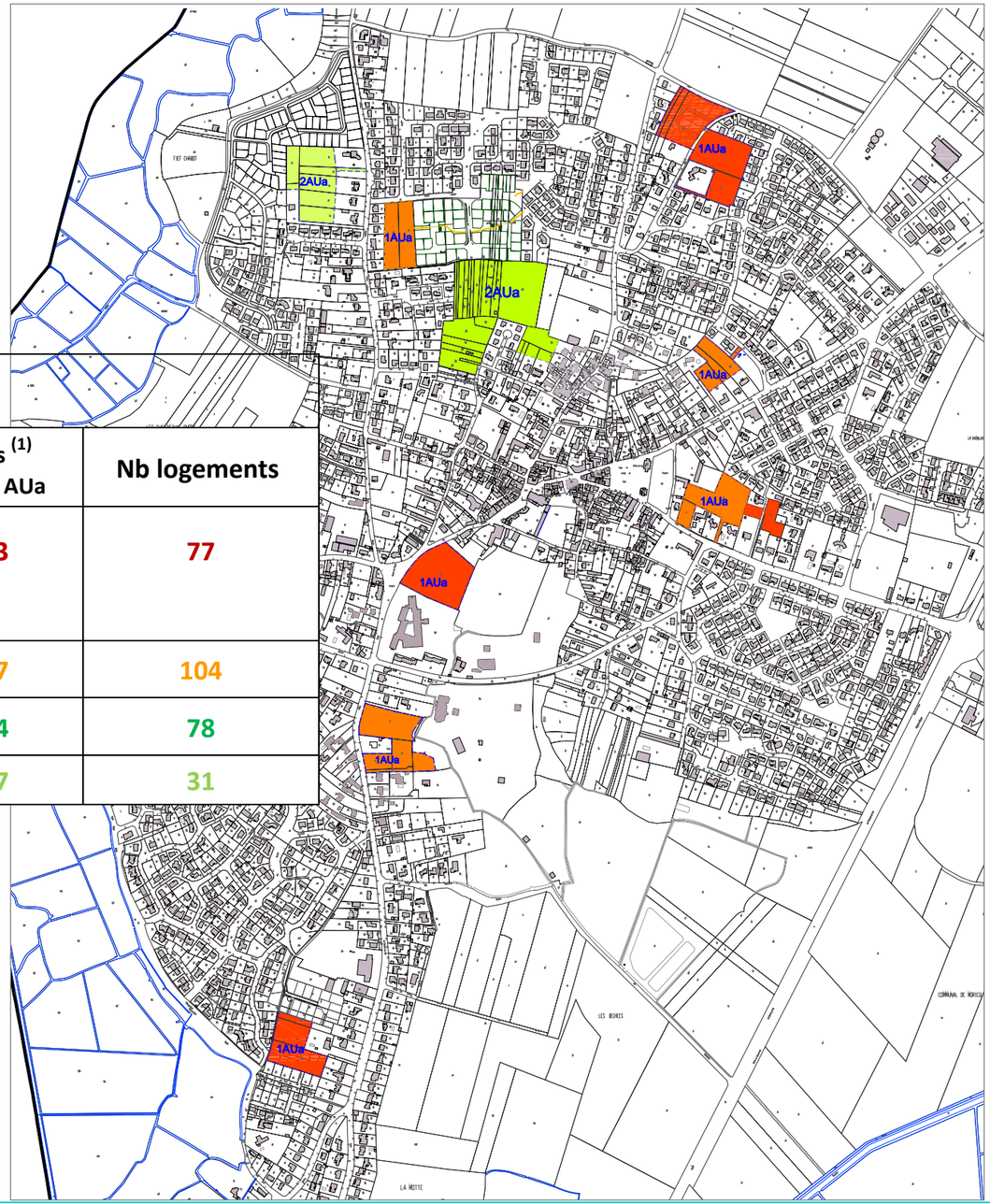
Traduction règlementaire des objectifs du PADD

2.1. Dispositions applicables aux zones à dominante d'habitat (…)

Focus 6 - Échelonner dans le temps les apports de logements à travers les O.A.P. (…)

Echéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones AUa

	Surfaces (1) des zones AUa	Nb logements
COURT MOYEN TERME (sur 4 ans : 2019-2022) *dont **36 logements** sur des opérations **en cours** sur des zones AUa, représentant une surface de 16 335 m²*	35133	77
MOYEN TERME (sur 3 ans : 2023-2025)	43007	104
LONG TERME (sur 3 ans : 2026-2029)	34044	78
LONG TERME (+ de 10 ans sauf cas particulier) *	13357	31



1. Remarque : les surfaces mentionnées dans le présent tableau correspondant à celles des zones AUa délimitées sur le règlement graphique. Ces surfaces peuvent englober des surfaces ''non aménageables'' (exemple : espace déjà bâti, voie existante…). Ces surfaces sont à distinguer des surfaces aménageables (permettant l'aménagement du secteur (viabilisation, réalisation du programme de constructions…), surfaces aménageables présentées dans le tableau en page suivante.

Titre 2

Chapitre 2

Traduction règlementaire des objectifs du PADD

2.1. Dispositions applicables aux zones à dominante d'habitat (…)

Focus 7 - Savoir maintenir des espaces de respiration urbaine au sein des zones à dominante d'habitat (…)

<u>Des espaces verts, parc végétal à préserver au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme</u>

Le règlement graphique du PLU identifie par une trame spécifique (exemple ci-contre) au sein de la zone Ua de l'agglomération, des espaces verts et parc végétal à préserver, au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.

Ces espaces correspondent à des secteurs de respiration urbaine devant être maintenus dans l'agglomération pour préserver la qualité de vie des habitants et du tissu urbain.

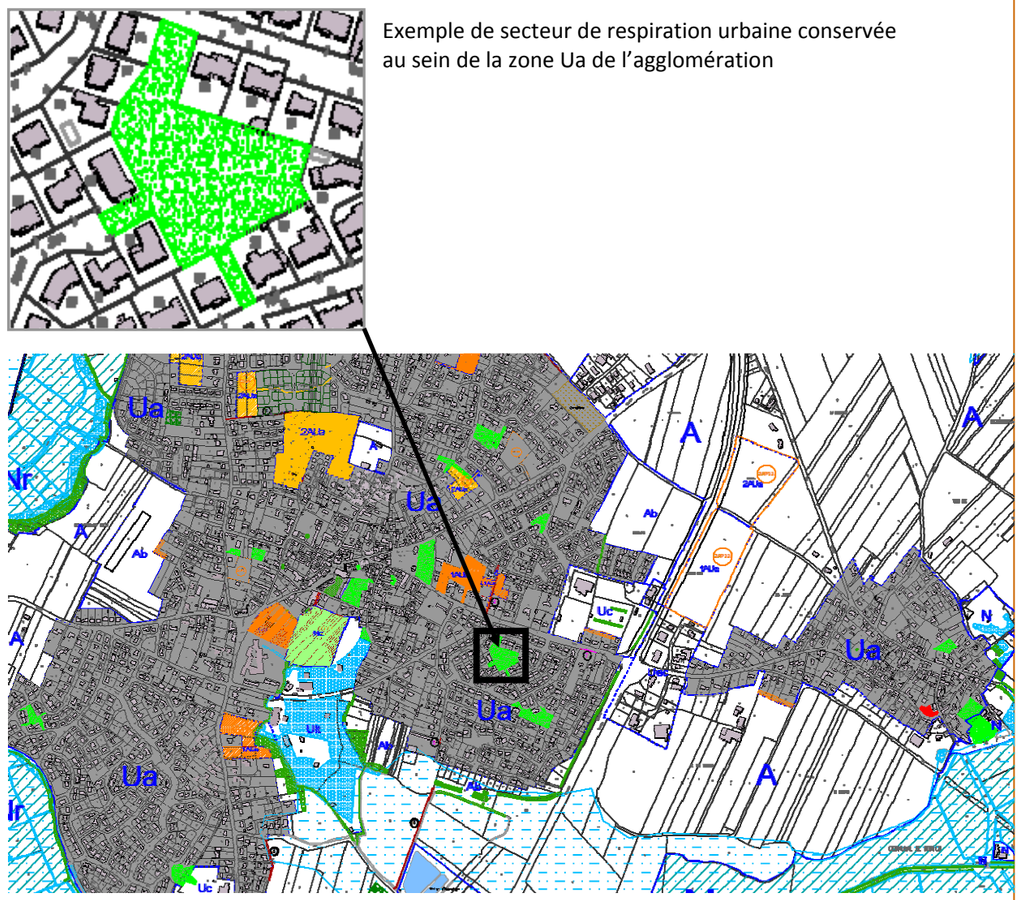
Ces espaces correspondent :

- pour l'essentiel à des espaces verts communs ou d'intérêt collectif localisés dans des lotissements,
- de manière très limitée, à des parcs accompagnant des éléments d'intérêt patrimonial, dans les cœurs anciens du centre-bourg et de Moricq,
- de manière exceptionnelle, à des terrains cultivés correspondant à de petits îlots de jardins potagers à préserver, qui plus est enclavés (défaut de desserte par la voirie ou les réseaux).

Dans ces espaces, toute construction nouvelle et installation y est interdite, à l'exception d'abris de jardins voire d'annexes à des constructions existantes, ce qui peut intéresser certains de ces espaces verts privatifs.

<u>Des espaces boisés localisés au sein des zones Ua et AUa à dominante d'habitat, à préserver au titre des articles L. 151-19 ou L.151-23 du code de l'urbanisme</u>

Certains espaces boisés, proche de l'église (rue des Forges) et sur les abords des terrains de camping, méritent d'être préservés, au regard de leur intérêt paysager et participant à la mise en valeur des sites (notamment en secteur d'intérêt patrimonial), ou encore pour leur intérêt écologique mais aussi parce qu'ils favorisent l'insertion et l'isolement paysager du terrain de camping par rapport aux espaces d'habitat périphériques.



Exemple de secteur de respiration urbaine conservée au sein de la zone Ua de l'agglomération

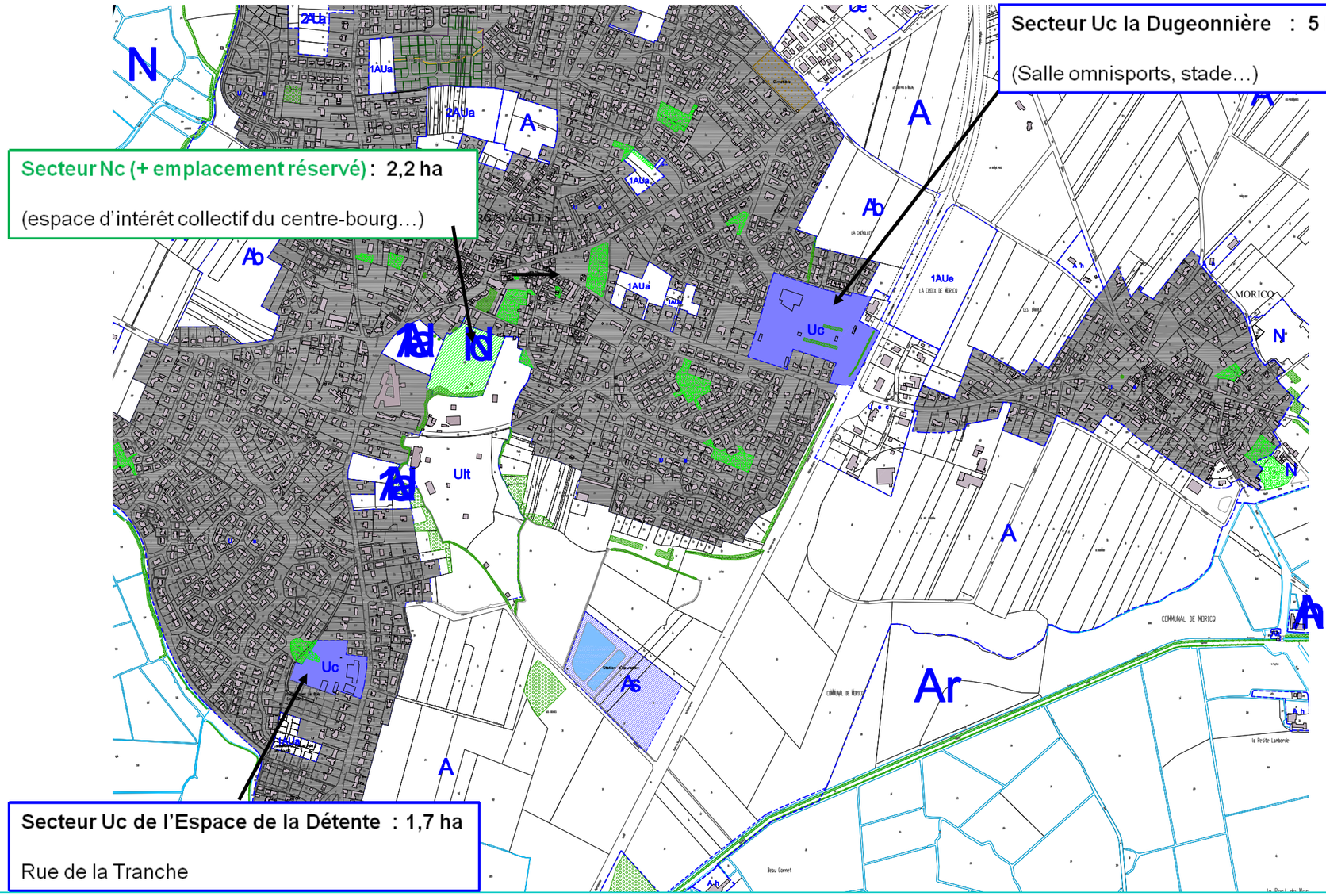
Titre 2

Chapitre 2

Traduction règlementaire des objectifs du PADD

2.2. Dispositions applicables aux zones à dominante d'équipements d'intérêt collectif

CARTOGRAPHIE de la répartition géographique des zones à dominante d'équipements d'intérêt collectif *
destinées à soutenir la vitalité des cœurs de vie de l'agglomération, à travers : **les secteurs Uc, Nc**



* Secteurs d'équipements d'intérêt collectif
- En agglomération : secteurs Uc et Nc
- Hors agglomération : secteurs Ad et As (voir zone agricole A - chapitre 2.5)

Titre 2

Chapitre 2

Traduction règlementaire des objectifs du PADD

2.2. Dispositions applicables aux zones à dominante d'équipements d'intérêt collectif (…)

ZONES à dominante d'équipements : secteur Uc
voir aussi **secteur Nc** en zone naturelle et **secteur Ua** pour les zones à dominante d'habitat
permettant de conforter le niveau d'équipements et de services de l'agglomération, à travers :

SECTEURS et sous-secteurs	Vocation, Localisation, Caractéristiques principales	OBJECTIFS de la délimitation du secteur (cf. PADD)	Références du PADD, auxquelles correspondent ces secteurs
Uc	**Pôles d'équipements d'intérêt collectif**	Permettre des évolutions pour les constructions existantes ou de nouvelles constructions afin de conforter voire renforcer les polarités d'équipements d'intérêt collectif de l'agglomération	Axe 3 du PADD (3.1)
	La zone Uc est spécifiquement dédiée aux pôles d'équipements d'intérêt collectif, formant des cœurs de vie de l'agglomération : Secteur d'équipements sportifs et de loisirs de La Dugeonnière, Secteur de l'Espace de la Détente, rue de la Tranche, recevant notamment la salle polyvalente et des salles connexes, les ateliers municipaux et des espaces de loisirs extérieurs	(évolutions permises mais sans changement de destination, contrairement aux équipements maintenus en zone Ua) Espaces de vie, devant être facilement accessibles des habitants **Voir déplacements, communications numériques en page suivante**	 Axe 3 du PADD (3.2) **Voir déplacements**
Nc *	*Secteur d'intérêt collectif, au Sud du centre-bourg, dans l'environnement de la maison de Réaumur, entre la rue des Forges et les terrains de camping*	*Conserver un espace de respiration urbaine en centre-bourg, aménagé en espace d'intérêt collectif devant conserver son caractère naturel prédominant* *Formaliser un espace de vie d'intérêt collectif en lien avec le centre-bourg* **Voir zone N * (cf. chapitre 2.6)**	*Axes 1 et 2 du PADD (1.1 et 2.2)* *Axe 3 du PADD (3.1)*
Ua	Autres équipements d'intérêt collectif (dont écoles, mairie…) *Autres espaces de respiration urbaine intégrés aux lotissements, pouvant recevoir des constructions légères (abris de jardins*	Permettre des évolutions de ces équipements, d'adaptation voire d'extension, mais aussi si nécessaire de changement de destination (possibilités offertes pour faire évoluer ces bâtiments, selon les besoins du maître d'ouvrage / propriétaire) **Voir zone Ua**	*Axe 3 du PADD (3.1)* *Axes 1 et 2 du PADD (1.1 et 2.2)*

***** NB : Le secteur Nc est présenté sur la cartographie précédente, dans ce chapitre dédié aux équipements, afin de disposer d'une vision globale des secteurs d'intérêt collectif, englobant aussi bien ceux participant directement à l'offre en équipements de la commune (salle polyvalente, salle de sports…) que ceux constituant des espaces sportifs, récréatifs et de loisirs de plein air, ou tout simplement des espaces de respiration maintenant un contexte naturel prédominant (d'où le zonage spécifique N). Pour la lecture concernant leurs caractéristiques réglementaires se référer au chapitre 2.6. concernant les zones à dominante naturelle.

Titre 2

Chapitre 2

Traduction règlementaire des objectifs du PADD

2.2. Dispositions applicables aux zones à dominante d'équipements d'intérêt collectif (…)

Focus 8 - La prise en compte des déplacements et du stationnement

Objectifs principaux (cf. axe 3.2 du PADD) :

- faciliter l'accès aux cœurs de vie et d'emploi, aux espaces de détente et notamment de respiration urbaine et autour de l'agglomération
- faciliter les liaisons inter-quartiers et l'accès au centre-bourg (en privilégiant les cycles et piétons) et délester le centre-bourg de déplacements routiers (n'étant pas liés aux pratiques et activités du centre-bourg)

Traduction réglementaire, à travers :

Les emplacements réservés pour améliorer les conditions de déplacements sur l'agglomération

Les emplacements réservés numérotés de 1 à 7 sont prévus pour améliorer les conditions de déplacements sur l'agglomération (cf. liste ci-contre) et pour notamment faciliter les accès aux cœurs de vie et d'emploi (centre-bourg, ZAE de la Dugeonnière…)

L'emplacement réservé n°1 reprend celui initialement créé par l'ancien POS, pour adapter le gabarit du chemin des Motettes aux nouveaux flux empruntant cette voie et aussi faciliter la circulation de véhicules liés à la ZAE des Motettes (cf. extrait cartographique ci-contre).

Le report des PDIPR et des principales continuités de cheminements "doux" à conserver sur le règlement graphique

Ce sont 73 kilomètres de voies, sentiers ou itinéraires cyclables qui ont été identifiés sur le plan de zonage au titre des articles L. 151-38 et R. 151-48 du code de l'urbanisme

Les dispositions réglementaires pour le stationnement

Des règles sont fixées au chapitre 4 du Titre II des dispositions générales du règlement. Elles fixent les obligations en matière de réalisation d'aires de stationnement des véhicules et des vélos dans les zones U et AU.

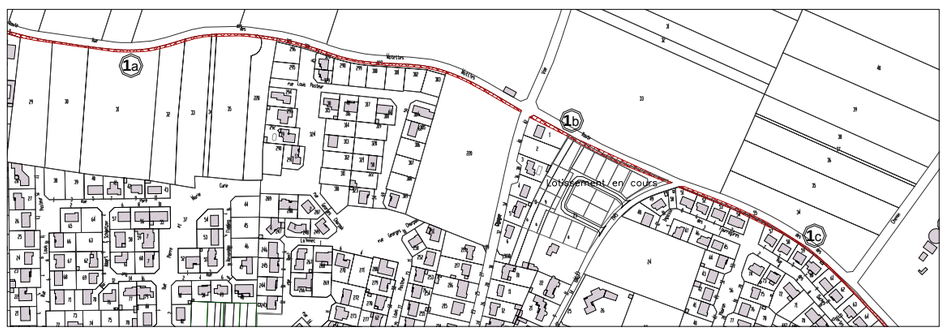
Le règlement précise des règles relatives au stationnement plus souples pour le logement dans la zone d'intérêt urbanistique et paysager du centre-bourg, tenant compte du caractère plus contraint du parcellaire.

Pour les autres types de construction ou de projets que ceux destinés à l'habitation, le nombre de places de stationnement doit être dimensionné en fonction de la nature et de la localisation du projet, de manière à satisfaire les besoins de l'opération ou de la construction projetée.

Extrait de la liste des emplacements réservés concernant les déplacements

Numéro des emplacements	Désignation de la réservation	Collectivité ou service bénéficiaire	Surface approximative en m²
Voies et ouvrages publics			
1	Elargissement à 10 m du chemin des Motettes, sur 3 sections :	Commune	
	section a : de la route de Fontaine à la rue de la Cigogne	Commune	1383 m²
	section b : de la rue de la Cigogne à la rue du 8 mai	Commune	538 m²
	section c : de la rue du 8 mai au secteur du cimetière	Commune	687 m²
2	Elargissement de la voirie reliant la route de la Dugeonnière à la rue du Cormier (reprise de l'impasse des Saules pour bouclage viaire et élargissement de la voie)	Commune	335 m²
3	Continuité de voirie à assurer, rue de la Rivoire : bouclage viaire entre les voies existantes pour finalisation de la rue de la Rivoire	Commune	25 m²
4	Reprise et aménagement d'un chemin adapté aux cycles et piétons (conservant la desserte existante par véhicule de riverains) reliant les secteurs 2AUa et du lotissement du Puits Rose à la rue de Fontaine	Commune	425 m²
5	Continuité de cheminement "doux" (piétonnier / cyclable) reliant l'impasse des Béchées et l'impasse des Blanchards	Commune	490 m²
6	Continuité de cheminement "doux" (piétonnier / cyclable) reliant le chemin continuant l'impasse des Blanchards à la 'coulée verte' (Sud de la rue de la Rivoire)	Commune	960 m²
7	Continuité de cheminement "doux" (piétonnier / cyclable) le long de la rue de la Dugeonnière	Commune	112 m²

Extrait de l'emplacement réservé relatif au projet d'élargissement du chemin des Motettes



Titre 2

Chapitre 2

Traduction règlementaire des objectifs du PADD

2.2. Dispositions applicables aux zones à dominante d'équipements d'intérêt collectif (…)

Focus 8 - La prise en compte des déplacements et du stationnement (…)

Une traduction dans les orientations d'aménagement et de programmation

Les OAP intègrent :

1/ *des orientations relatives aux déplacements à l'échelle de l'agglomération*,

- définissant un schéma directeur des principales liaisons routières et ''douces'' à affirmer et à améliorer / créer au sein de l'agglomération
- précisant les grands principes de liaisons inter-quartiers à créer au sein du secteur à urbaniser au Nord du centre-bourg (secteur 2AUa de la rue A. Deman), les tracés restant indicatifs et devant être précisés par l'aménageur une fois tout ou partie du secteur ouvert à l'urbanisation.

2/ *des orientations spécifiques aux secteurs visés par des OAP (sectorielles)*, à travers :

- des dispositions générales, mettant l'accent sur les grands principes à respecter d'une opération à l'autre,
- les dispositions précisées et adaptées à chacun des secteurs, présentant notamment les principes d'accès, de desserte routière et par cheminement ''doux'' avec lesquels les futurs projets d'aménagement de ces secteurs devront être compatibles.

Ces principes traduisent ainsi les grandes orientations déclinées dans l'axe 3 du PADD (orientation 3.2).

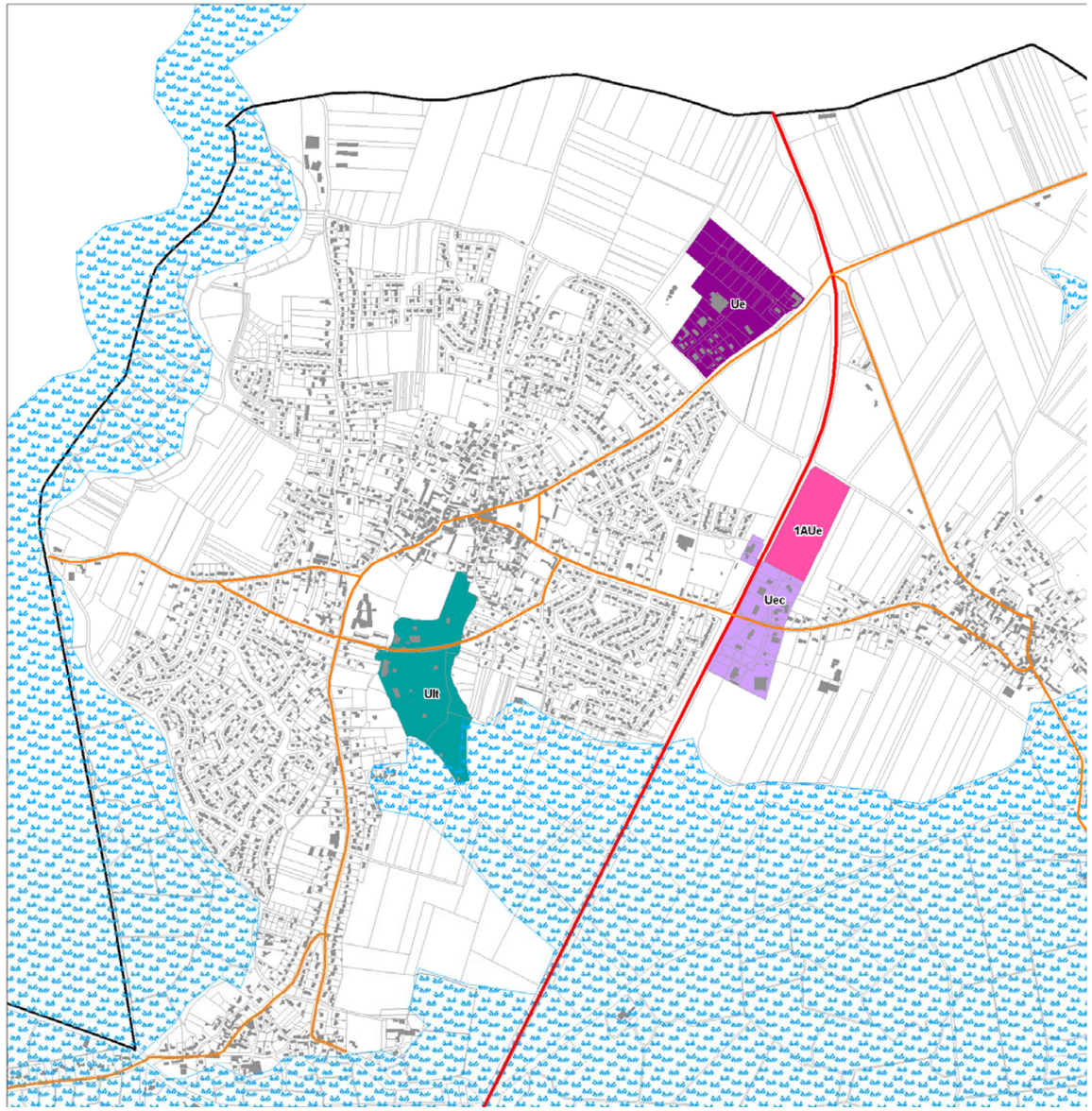
Titre 2

Chapitre 2

Traduction règlementaire des objectifs du PADD

2.3. Dispositions applicables aux zones à dominante d'activités économiques des secteurs secondaires, tertiaires, commerciales et de services

CARTOGRAPHIE de la répartition géographique des zones à dominante d'activités économiques
devant répondre aux orientations relatives au renforcement du potentiel économique, à travers : les **secteurs Ue, Uec et 1AUe**
le **secteur Ult** - cf. chapitre 2.4 : activités, hébergements touristiques



Légende

- Secteur Ue
- Secteur Uec
- Secteur 1AUe
- Secteur Ult (secteur destiné aux activités et aux hébergements touristiques : terrains de camping en agglomération

Titre 2

Chapitre 2

Traduction règlementaire des objectifs du PADD

2.3. Dispositions applicables aux zones à dominante d'activités économiques des secteurs secondaires, tertiaires, commerciales et de services

(…)

ZONES à dominante d'activités économiques
devant répondre aux orientations relatives au renforcement du potentiel économique, à travers :

SECTEURS et sous-secteurs	Vocation, Localisation, Caractéristiques principales	OBJECTIFS de la délimitation des secteurs (cf. PADD)	Références du PADD, auxquelles correspondent ces secteurs
Ue	**Secteur d'activités des Motettes**, à dominante artisanale, localisée en entrée nord de l'agglomération Surface de la zone Ue : 9,3 ha	<u>Objectifs communs aux secteurs Ue, Uec et 1AUec</u> : Renforcer le tissu économique local (entreprises industrielles, artisanales, commerciales et de services) dans un logique intercommunale, dans les conditions suivantes : Permettre le développement d'activités commerciales sur ces secteurs, complémentaire des commerces et services de centre-bourg : exclure l'implantation de petits commerces (surface de vente de moins de 100 m²) dans les zones d'activités (Ue, Uec et 1AUec) Offrir du potentiel d'extension des activités existantes en optimisant l'utilisation du foncier, de manière aussi à limiter les excès de consommation d'espace : implantation possible en limite séparative sous conditions de sécurité ou recul de 3 mètres, sauf par rapport aux espaces d'habitat : Maintenir des espaces tampons entre les sites d'activités et l'habitat environnant (recul inconstructible minimal de 5 m par rapport aux secteurs Ua Exclure l'implantation d'habitations (sauf logement de fonction intégré au bâtiment d'activité) au sein de ces secteurs afin de conserver de bonnes conditions de fonctionnement et de développement des activités et d'éviter des risques de gênes liées à la proximité d'habitat	Axe 3 du PADD (3.4) Axe 3 du PADD (3.4) (1er point du 3.4) Axe 1 du PADD (1.3) Axe 3 du PADD (3.4) (2nd point du 3.4) Axe 3 du PADD (3.4) (2nd point du 3.4)
Uec	**Secteur d'activités à dominante commerciale et de services de la Dugeonnière** Secteur établi le long de la RD 747, à l'interface entre Moricq et le bourg, intégrant aussi le garage situé côté bourg (à l'Ouest de la RD 747) Surface de la zone Uec : 6, 6 ha (surface englobant une partie de la RD 747)		
1AUe OAP11	**Extension Nord du secteur d'activités de La Dugeonnière (3)** Un secteur 1AUe est prévu à court terme, le long de la RD 747 (route de la Tranche-sur-Mer) Surface de 4,3 ha,	<u>Objectifs spécifiques au secteur 1AUe</u> : Favoriser le développement de la zone d'activités de la Dugeonnière, de rayonnement intercommunal, en continuité urbaine avec la zone d'activités existante dans le respect de la loi littoral, en compatibilité avec le projet de SCoT Sud Ouest Vendéen Limiter le prélèvement d'espace (4,3 ha prévus à dix ans) par rapport à la consommation d'espace passée (7,4 ha) et gérer ce développement par un aménagement d'ensemble de l'espace encadré par les OAP Maintenir des reculs (espaces tampons) entre les sites d'activités et l'habitat environnant, à travers le positionnement du secteur d'activités Soutenir le développement des activités par une bonne desserte par les communications numériques : passage de fourreaux à prévoir (cf. art. 5.2.5 du Titre II du règlement)	Axe 3 du PADD (3.4) Axe 1 du PADD (1.3) Axe 3 du PADD (3.4) (2nd point du 3.4) Axe 3 du PADD (3.3)

Titre 2

Chapitre 2

Traduction règlementaire des objectifs du PADD

2.3. Dispositions applicables aux zones à dominante d'activités économiques des secteurs secondaires, tertiaires, commerciales et de services

(…)

Focus 9 - Le projet d'extension de la zone d'activités de la Dugeonnière, zone de rayonnement intercommunal

Rappel des motivations de la délimitation du secteur 1AUe

Le secteur 1AUe en extension de la zone à dominante commerciale de La Dugeonnière s'inscrit dans une logique de développement économique intercommunal, ce secteur étant identifié par le SCoT Sud Ouest Vendéen comme zone d'activités économiques (ZAE) de *rayonnement intercommunal*, bénéficiant de la desserte par la RD 747 et de son ''effet vitrine''.

Cette extension répond aussi à des demandes d'installations d'entreprises sur Angles, justement motivées par la proximité de la RD747 pour être facilement desservies et vues depuis cet axe routier. Elle s'étire le long de la R747, pour profiter de la mise en valeur de l'effet 'vitrine' et pour rester retirée des secteurs d'habitat (localisés à l'est sur Moricq) afin d'éviter le risque d'apport de gênes ou de nuisances pour le voisinage ou pour des exploitations agricoles (cf. siège d'exploitation implantée au Sud-Est de la zone existante) et ainsi offrir des conditions de développement optimales pour les entreprises.

Cette extension repose sur un seule unité foncière pour en faciliter l'acquisition et sa réalisation et en limiter l'impact sur l'agriculture.

Traduction réglementaire

Ce secteur est délimité sur 4,3 ha, respectant un objectif de réduction de consommation d'espace destinée aux activités économiques (7,4 ha prélevés ces dix dernières années).

La hauteur des constructions en zone 1AUec est limitée à 15 m à l'égout du toit ou au sommet de l'acrotère afin d'atténuer l'impact paysager lié à un caractère trop imposant des bâtiments, tout en admettant une hauteur favorable au développement des activités.

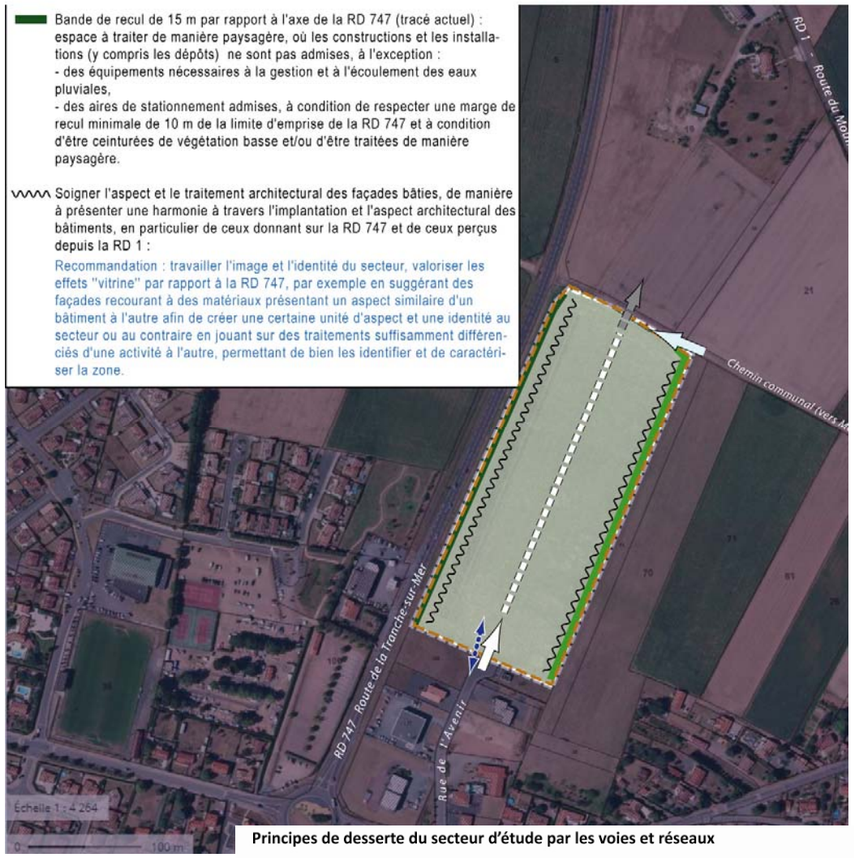
L'emprise au sol n'est pas réglementée et les implantations par rapport aux limites séparatives (possibles en limite à condition de s'accompagner de mesures de sécurité ou recul de 3 m) permettent d'optimiser l'usage des sols à la parcelle et de faciliter les possibilités d'évolution des bâtiments.

Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP11) spécifiques à l'extension du secteur d'activités de La Dugeonnière

Cette OAP vise en particulier à dégager une vision d'ensemble du projet de parc d'activités au regard de l'existant, notamment dans sa relation visuelle (importante) avec la RD 747 (effet ''vitrine'' à valoriser), afin d'affirmer le caractère urbain qualitatif de l'ensemble du secteur. La qualité urbaine, architecturale et paysagère du parc d'activités devra en effet être soignée pour générer une harmonie d'ensemble et une identité globale du parc, afin de créer une unité visuelle et urbaine perçue depuis cet axe routier départemental.

L'aménagement devra prendre en considération les préoccupations environnementales et concevoir la desserte (y compris par les communications numériques selon le règlement) en compatibilité avec les principes émis par les OAP (cf. OAP11), sans compromettre une possible extension à plus long terme.

Extrait de l'OAP 11 du secteur 1AUec : extension de la ZAE de La Dugeonnière



Principes de desserte du secteur d'étude par les voies et réseaux

PRINCIPE DE DESSERTE ROUTIERE (adaptée aux véhicules motorisés)

- Principe de desserte principale du secteur par les véhicules (principe d'accès au secteur et de desserte principale)
- Principe de desserte routière secondaire du secteur
- Principe de continuité routière pour assurer la desserte interne du secteur et/ou la liaison viaire d'un îlot de quartier à l'autre (tracé viaire indicatif : tracé précis, localisation de voirie restant à la discrétion de l'aménageur ou des aménageurs)
- Principe d'extension de voirie pour permettre la desserte ultérieure du secteur riverain

PRINCIPE DE DESSERTE PAR CHEMINEMENTS ''DOUX'' (adaptée aux piétons et/ou aux cycles)

- Principe d'accès principal au secteur par cheminement 'doux' (piétons, cycles) pour en assurer sa desserte piétonnière et/ou cyclable

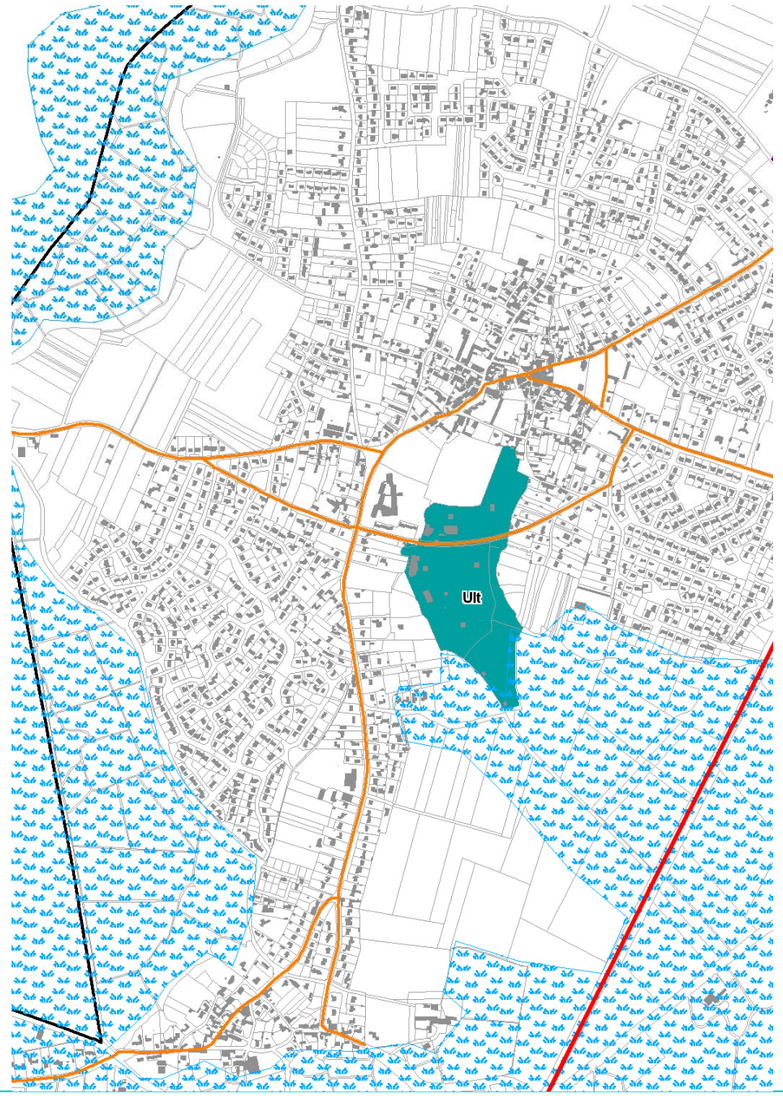
Titre 2

Chapitre 2

Traduction règlementaire des objectifs du PADD

2.4. Dispositions applicables aux zones à dominante d'activités et hébergements touristiques et de loisirs

Cartographie de la répartition géographique des zones destinées aux activités et hébergements touristiques et de loisirs
permettant d'encadrer et de maintenir un potentiel d'activités et d'hébergements touristiques : le **secteur Ult** en agglomération
et les secteurs **Alt** en zone A (cf. zone A)



Légende

Secteur Ult
secteur destiné aux activités et aux hébergements touristiques : terrains de camping en agglomération

Titre 2

Chapitre 2

Traduction règlementaire des objectifs du PADD

2.4. Dispositions applicables aux zones à dominante d'activités et hébergements touristiques et de loisirs (…)

ZONES destinées aux activités et hébergements touristiques et de loisirs
permettant de maintenir, soutenir et d'encadrer le développement des activités et hébergements touristiques, à travers :

SECTEURS et sous-secteurs	Vocation, Localisation, Caractéristiques principales	OBJECTIFS de la délimitation du secteur (cf. PADD)	Références du PADD, auxquelles correspondent ces secteurs
Ult	Terrains de camping existants liés à l'agglomération, au Sud du centre-bourg	<u>Soutenir le développement économique et touristique</u> : Encadrer le développement des terrains de camping au regard de son contexte urbain et environnemental et de sa localisation au contact de secteurs d'habitat de l'agglomération : aucune création et extension de terrains de camping à prévoir	Axe 3 du PADD (3.4) (3ème point du 3.4)
Voir aussi **Ua**	Hébergement hôtelier existant dans l'agglomération	Soutenir le maintien de l'hébergement hôtelier, en lui permettant des possibilités d'évolution voire d'extension, Permettre l'aménagement de nouvelles structures d'hébergement hôtelier, dès lors qu'il consiste à mettre en valeur des éléments de patrimoine bâti existant (bâtiments en pierres en bon état, donc éléments ne se limitant pas aux seuls bâtiments d'intérêt patrimonial identifiés par le règlement graphique).	Axe 3 du PADD (3.4) (3ème point du 3.4) Axe 3 du PADD (3.4) (3ème point du 3.4) Axe 1 du PADD (1.2)
Voir aussi **A**	Structures d'accueil touristique en zone agricole	**Voir zone A (cf. chapitre 2.5 suivant)**	Axe 3 du PADD (3.4) (4ème point du 3.4)
Alt	Terrains de camping situés en dehors de l'agglomération, en zone agricole de marais, reconnue comme espace naturel remarquable	**Voir zone A (cf. chapitre 2.5 suivant)**	Axe 3 du PADD (3.4) (3ème point du 3.4)

Titre 2

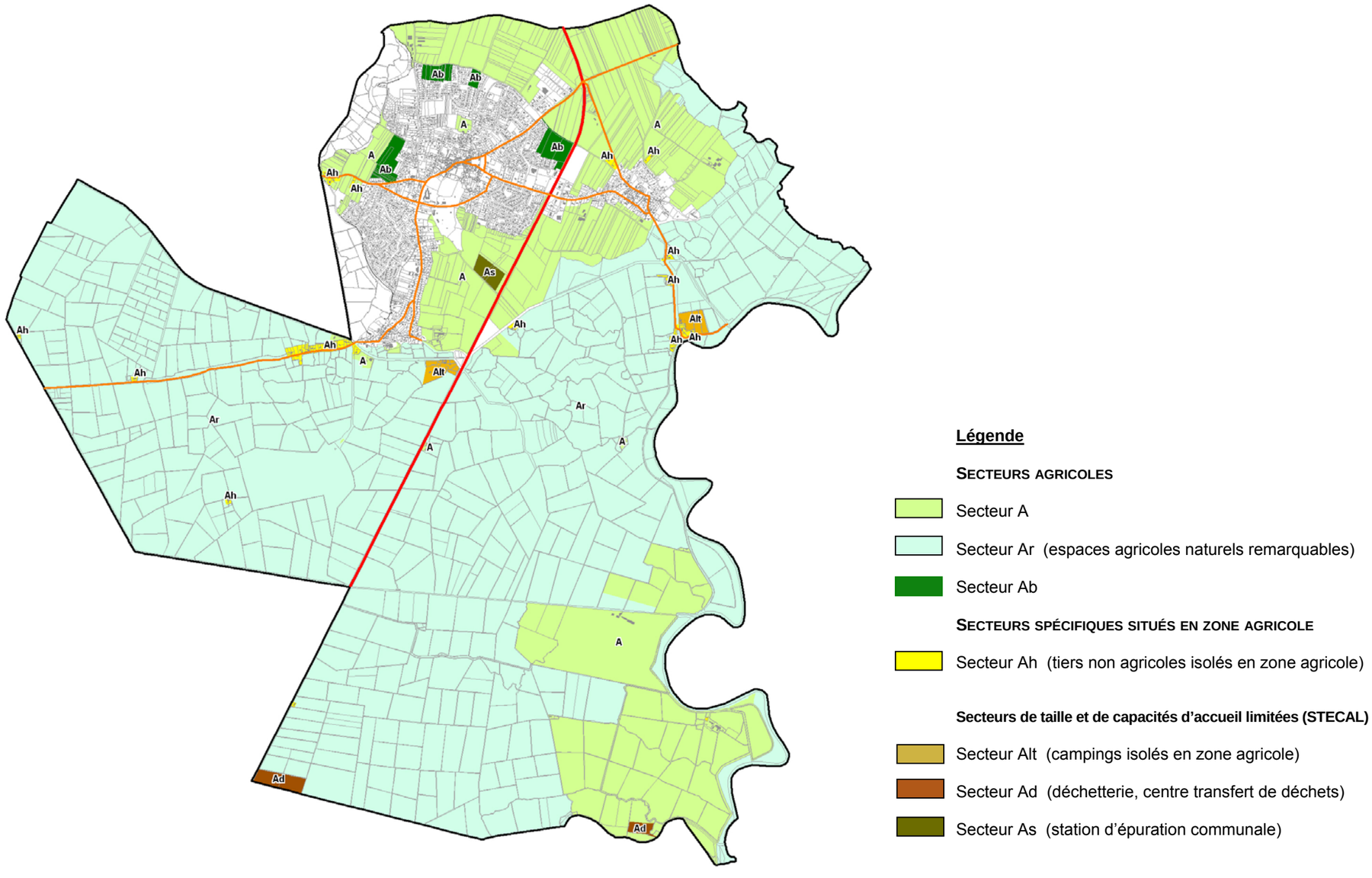
Chapitre 2

Traduction règlementaire des objectifs du PADD

2.5. Dispositions applicables aux zones agricoles

Cartographie des zones à dominante agricole

destinée à préserver l'économie et les ressources agricoles (exploitations et espaces agricoles), garantes aussi du maintien de qualités paysagères, écologiques sur le territoire, distinguant plusieurs zones au regard des enjeux de développement durable et des orientations du PADD : secteurs agricoles **A, Ar, Ab** et secteurs spécifiques **Ah, Alt, Ad, As**



Titre 2

Chapitre 2

Traduction règlementaire des objectifs du PADD

2.5. Dispositions applicables aux zones agricoles (…)

La zone à dominante agricole

destinée à préserver l'économie et les ressources agricoles (exploitations et espaces agricoles), à préserver les ressources et à prévenir des risques, garante aussi du maintien de qualités paysagères, écologiques et de la biodiversité sur le territoire, distinguant plusieurs secteurs au regard des enjeux de développement durable et des orientations du PADD :

SECTEURS et sous-secteurs	Vocation, Localisation, Caractéristiques principales	OBJECTIFS de la délimitation du secteur (cf. PADD)	Références du PADD, auxquelles correspondent ces secteurs
A	**Espaces agricoles, propices au développement des activités et des exploitations agricoles** (à constructibilité limitée, conditionnée par le respect des dispositions de la loi Littoral) Espaces agricoles distinguant : • des espaces situés sur le coteau agricole et les franges de l'agglomération, en partie nord du territoire communal, • un espace situé au Sud-Est du territoire communal, concernés par les risques d'inondation et de submersion (application du PPRL du bassin de Lay sur cet espace) • de petits secteurs localisés au sein de la zone Ar (marais), identifiant des sites d'exploitations agricoles, concernés par le risque d'inondation et de submersion (application du PPRL du bassin de Lay sur ces espaces)	Favoriser la valorisation agricole de ces espaces, pour soutenir ses acteurs et l'économie locale participant (fortement) au maintien de la qualité du cadre de vie	Axe 1 du PADD (1.1) Axe 3 du PADD (3.4) (4ème point du 3.4)
		Favoriser l'accueil et le développement des exploitations agricoles, dans les conditions prévues par la loi littoral (cf. articles L.121-8, L.121-10 et L.121-11 du code de l'urbanisme) et par le PPRL du Bassin de Lay : développement limité et circonscrit par les délimitations de secteurs A en zone Ar de marais (cf. focus 10 suivant)	Axe 3 du PADD (3.4) (4ème point du 3.4)
		Permettre la réalisation de logements de fonction pour les agriculteurs, dans les conditions prévues par le règlement (en cohérence avec la loi Littoral) et par le PPRL du Bassin de Lay	Axe 3 du PADD (3.4) (4ème point du 3.4)
		Préserver ces espaces pour leur valeur agricole, environnementale et paysagère (cadre de vie) et les préserver durablement du développement de l'agglomération	Axe 3 du PADD (3.4) (4ème point du 3.4)
		Permettre la diversification des exploitations pour les aider à se pérenniser (sous réserve du respect du PPRL)	Axe 3 du PADD (3.4) (3ème et 4ème points du 3.4)
		Permettre les extensions limitées et annexes des habitations existantes dans les conditions fixées par le règlement, afin de permettre un minimum d'adaptation aux besoins et à la qualité de vie des exploitants	Axe 3 du PADD (3.4) (4ème point du 3.4)
		Prendre en compte les zones humides, les éléments de trame ''verte'' et bleue participant aux continuités écologiques	Axe 1 du PADD (1.1.)
Ar	**Espaces agricoles identifiés en tant qu'espaces naturels remarquables à préserver au titre des articles L.121-23 et R.121-4 du code de l'urbanisme :** secteurs de marais, zones humides intégrées au marais poitevin : réservoir de biodiversité, continuités écologiques majeures Délimitation d'entités agricples du marais poitevin reconnues en tant qu'espaces remarquables, au regard de leur inscription aux sites Natura 2000, ou à des inventaires naturalistes (ZNIEFF de type 1, ZICO, ZPS), ajustée aux occupations et usages des sols, (à l'exception des espaces remarquables liées aux zones humides du vallon de Troussepoil, classées en zone Nr, plus reculées du littoral, ayant conservé une dominante naturelle à travers sa dominante de prairies et sa ripisylve le long du cours d'eau).	Préserver et valoriser les ressources et les espaces naturels (par l'agriculture), ces espaces participant aux continuités écologiques, à la qualité paysagère du cadre de vie et à l'attractivité et à la valorisation touristique du territoire	Axe 1 du PADD (1.1.)
		Préserver ces espaces 'naturels' sensibles, pour leur biodiversité, leur valeur écologique : les trames 'vertes' et 'bleues', notamment les zones humides, les continuités et exutoires hydrauliques, Préserver la ressource en eau, les sols, sous-sols, Prendre en compte les risques (inondation, submersion) : cf. PPRL	Axe 1 du PADD (1.1)
		Préserver ces espaces de toute construction, à l'exception de rares aménagements possibles prévus par la loi Littoral (art. L.121-24 et R.121-5 du code de l'urbanisme) et sous réserve de respecter les dispositions du PPRL du bassin du Lay	Axe 1 du PADD (1.1 et 1.3)

…/…

Titre 2

Chapitre 2

Traduction règlementaire des objectifs du PADD

2.5. Dispositions applicables aux zones agricoles (…)

La zone à dominante agricole

destinée à préserver l'économie et les ressources agricoles (exploitations et espaces agricoles), à préserver les ressources et à prévenir des risques, garante aussi du maintien de qualités paysagères, de continuités écologiques et de la biodiversité sur le territoire, distinguant plusieurs secteurs au regard des enjeux de développement durable et des orientations du PADD :

SECTEURS et sous-secteurs	Vocation, Localisation, Caractéristiques principales	OBJECTIFS de la délimitation du secteur (cf. PADD)	Références du PADD, auxquelles correspondent ces secteurs
Ab	**Secteurs agricoles, à sensibilité paysagère et pour la qualité du cadre de vie de l'agglomération,** au développement agricole contraint par la proximité de quartiers d'habitat **Quatre secteurs Ab sont identifiés**, correspondant à des unités agricoles de transition autour de l'agglomération : • deux secteurs Ab au nord de l'agglomération, le long du chemin des Motettes, insérés entre des espaces urbanisés de l'agglomération, • un secteur Ab, en façade ouest de l'agglomération, intercalé entre le front urbain de la route de Longeville et les quartiers d'habitat ouest à nord-ouest de l'agglomération, • Un secteur Ab, au Nord-Est du bourg (nord de l'agglomération), inséré entre les quartiers d'habitat (secteur de Chenillée) et la RD 747.	Identifier des espaces inconstructibles en lisière d'agglomération : les préserver de toute construction agricole susceptible de perturber ou d'altérer la qualité du cadre de vie et des conditions de vie des habitants et la qualité paysagère et l'harmonie de certaines façades de l'agglomération (recherche de perception harmonieuse du front bâti à l'arrière de terrains agricoles). Apporter une lisibilité du territoire pour les agriculteurs : • Permettre des possibilités d'implantation sur des franges de l'agglomération, en cohérence avec les dispositions de la loi Littoral (article L.121-8 et L.121-10 du code de l'urbanisme), • Éviter des implantations sur des secteurs pour lesquels : – leur développement pourrait être gêné par la proximité de l'agglomération et ses perspectives éventuelles d'extension – leur développement pourrait s'avérer gênant pour la collectivité et pour l'agglomération (tout en respectant les principes édictés par l'article L.111-3 du code rural).	Axe 1 du PADD (1.1) Axe 3 du PADD (3.1)
Ah	**Espaces occupés par des tiers (habitations) non liés à l'activité agricole, isolés en zone agricole (Ar ou A).**	Préserver les espaces agricoles et naturels de tout mitage, de constructions nouvelles, à l'exception de celles nécessaires à la valorisation de ces espaces et sous réserve de respecter les dispositions du PPRL et de la loi Littoral Permettre par exception l'évolution (extension limitée) des habitations existantes pour en favoriser leur reprise et maintien, dans les limites réglementaires imposées par le PPRL du bassin du Lay en zone exposée aux risques d'inondation ou de submersion	Axe 1 du PADD (1.1 et 1.3) Axe 2 du PADD (2.1) Axe 3 du PADD (3.4) 4ème point Axe 2 du PADD (2.2)
Alt	**Deux secteurs de terrains de camping existants**, implantés en zone à dominante agricole de marais, reconnue comme espace naturel remarquable, valant secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)	Encadrer le développement des terrains de camping au regard de la sensibilité naturelle de leur environnement et de l'exposition au risque d'inondation et de submersion : toute création de terrain de camping ou de PRL est interdite, aucune extension des terrains de camping existants n'est admise au regard des objectifs de préservation des espaces agricoles et naturels (marais) et de risques en application du PPRL du bassin du Lay. Permettre le maintien de ces activités concourant à la diversité et à la richesse économique du territoire **(cf. focus 10 suivant)**	Axe 1 du PADD (1.1 et 1.3) Axe 3 du PADD (3.4) (3ème point du 3.4) Axe 3 du PADD (3.4) (3ème point du 3.4)
Ad **As**	**Secteurs destinés à des équipements d'intérêt collectif existants en zone agricole** : • déchetterie communautaire (Ad), • centre de transferts de déchets (Ad), • station d'épuration communale (As), valant secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)	Aménager et conserver des possibilités d'évolution d'équipements d'intérêt collectif existants tout en préservant les espaces agricoles et naturels environnants, l'environnement et en prenant en compte les risques d'inondation et de submersion par application du PPRL du bassin du Lay	Axe 3 du PADD (3.1) Axe 1 du PADD (1.1) Axe 1 du PADD (1.3)

Titre 2

Chapitre 2

Traduction règlementaire des objectifs du PADD

2.5. Dispositions applicables aux zones agricoles (…)

Focus 10 - La prise en compte des tiers localisés en zone agricole : hors STECAL

La prise en compte dans le règlement des habitations de tiers en zone agricole

Le PADD met l'accent sur la nécessité de préserver les espaces agricoles et naturels, notamment pour leur intérêt paysager (orientation 1.1 du PADD) mais aussi leur intérêt économique (cf. orientation 3.4. du PADD relative aux activités agricoles).

Le mitage de ces espaces agricoles (et naturels) par la construction nouvelle, ne répondant pas à une nécessité pour l'activité agricole, est donc exclu : seules, des possibilités d'extension et de réalisation d'annexes, accolées à la construction principale, peuvent être admises pour les habitations liées à des tiers non agricoles situés en zone agricole, au sein de secteurs spécifiques Ah les identifiant. Ces possibilités de construction (extension de la construction principale en cohérence avec la loi Littoral), restent limitées.

Ainsi, l'extension (ou le cumul d'extensions) des constructions principales existantes destinées à l'habitation est autorisée si l'ensemble des conditions suivantes est réuni :

- le cumul d'emprise au sol d'extension(s) des bâtiments d'habitation, réalisée(s) ne doit pas dépasser 40 m² (à compter de la date d'approbation du présent P.L.U.) ou respecter les valeurs précisées par le PPRL pour les secteurs exposés aux risques d'inondation et de submersion (emprise au sol et surface de plancher limitées à 20 m², surface de plancher pouvant s'élever à 40 m² en cas de surélévation avec augmentation d'emprise au sol),
- l'extension projetée ne doit pas crée de logement supplémentaire ;
- l'extension d'un bâtiment d'habitation située dans le périmètre d'une exploitation en application des règles de réciprocité précisées à l'article L. 111-3 du code rural, doit être réalisée de manière à ne pas réduire davantage la distance séparant l'habitation, des bâtiments de l'exploitation agricole ou viticole visés par les règles de réciprocité,
- l'extension doit être conçue en harmonie architecturale avec le volume bâti existant,
- les équipements par leur desserte et leurs capacités, doivent être suffisants pour permettre le projet.

La création et l'extension d'annexes des constructions existantes destinées à l'habitation sont admises à condition que les annexes soient accolées au bâtiment principal et que les annexes créées (construction et extensions comprises) n'excèdent pas un cumul d'emprise au sol de 20 m².

Titre 2

Chapitre 2

Traduction règlementaire des objectifs du PADD

2.5. Dispositions applicables aux zones agricoles (…)

Focus 11 - La prise en compte des activités ou équipements localisés en zone agricole : les STECAL

Le règlement du P.L.U. fixe, à titre exceptionnel, des possibilités de construction de manière très limitée (extension de bâtiments existants) , en zone agricole ou naturelle, sur des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées au titre de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme.

Ces secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées concernent :

Les secteurs Alt : 2 sites concernés (terrains de camping)

Les secteurs Ad : 2 sites concernés (déchetteries, centre de transfert de déchets), correspondant toutefois aussi à des sites d'équipements d'intérêt collectif.

Le secteur As : 1 site (station d'épuration)

Des STECAL pour les secteurs Alt occupés par les terrains de camping isolés en zone agricole et naturelle (Ar)

Les terrains de camping isolés en zone agricole et espace naturel remarquable, sont identifiés et délimités dans des secteurs Alt, à savoir :

- secteur Alt, au ''Clos Cottet'' : périmètre limité à une surface de 4,5 ha, correspondant à l'emprise du terrain de camping existant

Voir illustration ci-contre de ce secteur Alt

Secteur localisé à proximité la RD 747 (route de la Tranche-sur-Mer), au Sud de l'agglomération

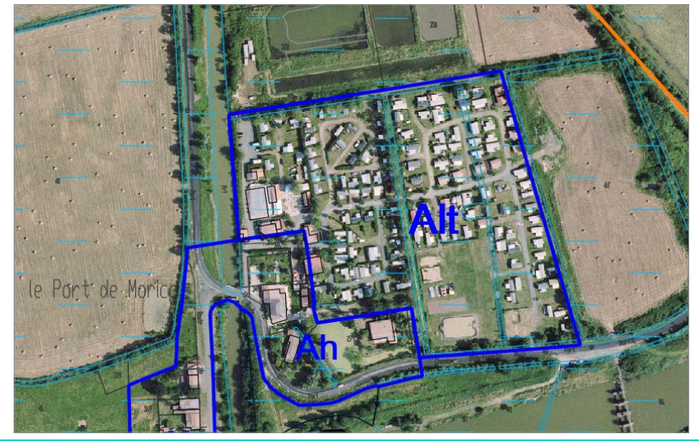
Ces secteurs n'admettent les tentes, caravanes, habitations légères de loisirs, résidences mobiles de loisirs inhérentes aux terrains de camping, ainsi que des aménagements légers liés aux activités récréatives développées sur ces secteurs et des installations, locaux techniques, équipements nécessaires à leur fonctionnement. Sinon, seule l'extension des bâtiments existants peut être admis, sous réserve que le cumul d'extensions de ces bâtiments n'excède pas 10 % de l'emprise au sol des bâtiments concernés, à compter de la date d'approbation du PLU. et sous réserve de respecter les dispositions du PPRL.



- secteur Alt, au ''Port de Moricq'', périmètre limité à une surface de 4,2 ha, correspondant à l'emprise du terrain de camping existant

Voir illustration ci-contre de ce secteur Alt

Secteur localisé près du port de Moricq, au Sud-Est de l'agglomération (au Sud de Moricq)



Titre 2

Chapitre 2

Traduction règlementaire des objectifs du PADD

2.5. Dispositions applicables aux zones agricoles (…)

Focus 11 - La prise en compte des activités ou équipements localisés en zone agricole : les STECAL (…)

Des STECAL pour les secteurs Ad correspondant à a déchetterie intercommunale, et au centre de transfert des déchets

- Ces secteurs « Ad » : concernent des sites recevant des équipements d'intérêt collectif :

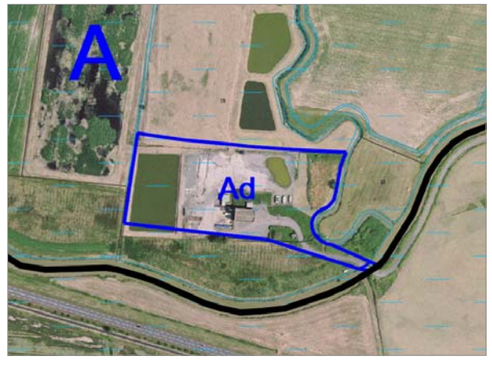
  - le secteur destiné à la déchetterie de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, située au Sud du territoire d'Angles, le long de la route de la Tranche-sur-mer (RD 747) près du Pont de La Tranche, en limite de la commune de La Tranche-sur-mer.

Périmètre limité à une surface de 5,6 ha, correspondant à l'emprise occupée par la déchetterie existante.



  - le secteur correspondant au centre de transfert des déchets (géré par Trivalis), implanté en extrémité sud-est du territoire d'Angles.

Périmètre limité à une surface de 2,2 ha, correspondant à l'emprise occupée par le centre de transfert des déchets



Sont simplement admis dans ces secteurs Ad, l'extension de construction existante, les installations, travaux, affouillements et exhaussements des sols à condition qu'ils soient strictement liés et nécessaires au fonctionnement de la déchetterie ou du centre de transfert des déchets ménagers.

Un STECAL correspondant au secteur As destiné à la station d'épuration communale

- Le secteur « As » concerne également un équipement d'intérêt collectif, puisqu'il est destiné à l'unité de traitement collectif des eaux usées (station d'épuration) de l'agglomération d'Angles.

  Ce secteur est localisé au Sud de l'agglomération, à proximité de la RD 747;

Périmètre limité à une surface de 4,6 ha, correspondant à l'emprise occupée par la station d'épuration existante et lui permettant une possible adaptation, évolution (voire extension) des équipements existants au sein de ce périmètre.



Le secteur As admet uniquement les nouvelles constructions et installations devant être destinées ou strictement liées et nécessaires à l'unité de traitement collectif des eaux usées de la commune d'Angles.

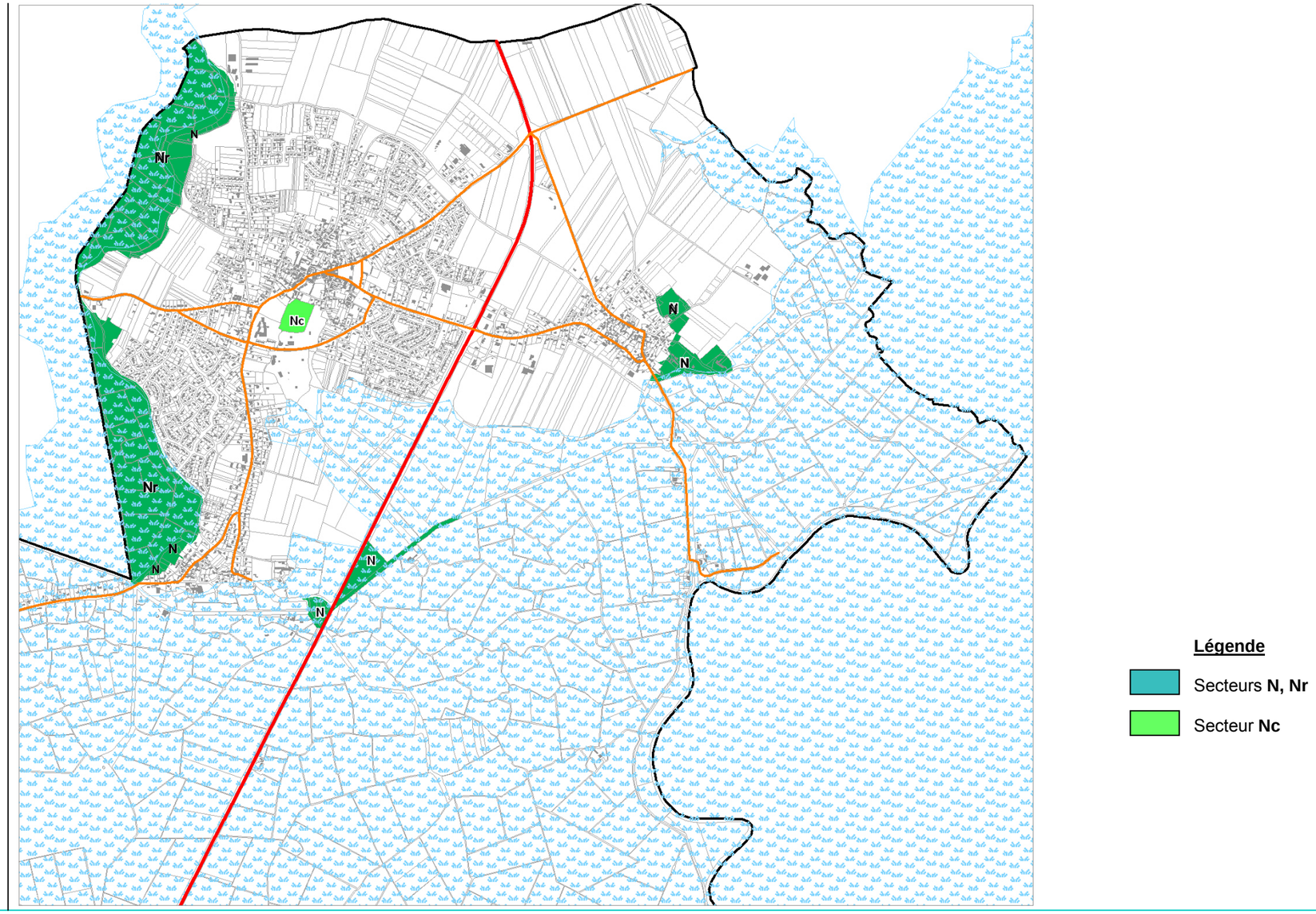
Titre 2

Chapitre 2

Traduction règlementaire des objectifs du PADD

2.6. Dispositions applicables aux zones naturelles

Cartographie de la zone à dominante naturelle : zone N (secteurs N, Nr et Nc)
garants de la biodiversité, les qualités paysagères ou patrimoniales de certains sites,
mais destinée aussi à préserver les ressources et à prévenir des risques



Titre 2

Chapitre 2

Traduction règlementaire des objectifs du PADD

2.6. Dispositions applicables aux zones naturelles

(…)

ZONE N

garants de la biodiversité, les qualités paysagères ou patrimoniales de certains sites, mais destinée aussi à préserver les ressources et à prévenir des risques

SECTEURS et sous-secteurs	Vocation, Localisation, Caractéristiques principales	OBJECTIFS de la délimitation du secteur (cf. PADD)	Références du PADD, auxquelles correspondent ces secteurs
N	**Secteur naturel à préserver pour ses qualités naturelles, écologiques et paysagères et** de son intérêt, notamment du point de vue esthétique ou écologique mais n'entrant pas dans le champ des espaces remarquables qui sont classés en secteur Nr. Principaux secteurs naturels : ◊ secteur naturel boisé à proximité du terrain de camping du Clos Cottet, en limite de marais ◊ secteur naturel d'intérêt paysager collectif lié aux abords de la tour de Moricq (avec relation visuelle possible avec la tour), à l'Est de Moricq ◊ secteur de l'ancienne carrière, (redevenu) naturel, en sortie Est de Moricq, intégrant une zone humide, espace d'intérêt pour la biodiversité	Préserver le patrimoine intégré à ces espaces Préserver et valoriser ces espaces participant aux continuités écologiques Préserver l'environnement, les continuités et exutoires hydrauliques, la ressource en eau, les sols, sous-sols Prendre en compte les risques	Axe 1 du PADD (1.1. à 1.3) Axe 3 du PADD (3.3) Axe 3 du PADD (3.3)
Nr	**Secteur naturel à préserver pour ses qualités naturelles, écologiques et paysagères, représentant des espaces remarquables** au titre de la loi Littoral (cf. articles L.121-23 et R.121-4 du code de l'urbanisme), correspondant aux secteurs naturels et zones humides et de marais liés au vallon de Troussepoil et à son débouché dans les marais (faisant office de coupure d'urbanisation à l'ouest de l'agglomération)	Préserver l'environnement de cet espace et le préserver du développement urbain	Axe 3 du PADD (3.2)
Nc	*Secteur d'intérêt collectif, au Sud du centre-bourg, dans l'environnement de la maison de Réaumur, entre la rue des Forges et les terrains de camping*	Conserver un espace de respiration urbaine en centre-bourg, aménagé en espace d'intérêt collectif devant conserver son caractère naturel prédominant : Seuls des aménagements légers, des cheminements ''doux'' et installations légères à des fins d'activités récréatives et de loisirs peuvent y être admis, ainsi que des aires de stationnement (devant être intégrées et traitées de manière à ne pas dénaturer le site). *Aménagements devant s'ouvrir au public et profiter aux logements riverains, notamment ceux prévus en secteur 1AUa (rue Nationale) et pouvant le cas échéant être en lien a*vec les activités touristiques et les terrains de campings riverains. Formaliser un espace de vie d'intérêt collectif en lien avec le centre-bourg, faisant aussi offre d'espace tampon entre le centre-bourg et les secteurs de terrains de camping. Espace offrant l'opportunité de formaliser une nouvelle continuité de cheminement ''doux'' liée à la rue des Forges, à travers ce secteur et en continuité avec le secteur 1AUa riverain, pour trouver une alternative à la circulation (délicate) sur la rue Nationale (liaison avec le centre-bourg)	*Axes 1 et 2 du PADD (1.1 et 2.2)* *Axe 3 du PADD (3.1)* *Axe 3 du PADD (3.1)* *Axe 3 du PADD (3.4)* *Axe 3 du PADD (3.1)* *Axe 3 du PADD (3.2)*

Titre 2

Chapitre 2

Traduction règlementaire des objectifs du PADD

2.6. Dispositions applicables aux zones naturelles

(…)

Focus 12 - La prise en compte des boisements et des zones humides

Les boisements sur le règlement graphique et la traduction écrite au règlement

Les règles relatives aux différents espaces boisés, s'appliquent selon leur présence et selon la typologie ou classification des secteurs répertoriés sur le territoire communal présentée dans les dispositions générales du règlement.

Le règlement identifie des boisements au titre des articles L.151-19 et/ou L.151-23 du code de l'urbanisme visés par des dispositions réglementaires spécifiques.

- Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable,
- La suppression d'éléments ainsi inventoriés peut être admise à condition d'être compensée par de nouvelles plantations (équivalentes) dans les conditions précisées par le règlement.

Le PLU n'identifie pas de boisements jugés significatifs au titre de la loi Littoral, les quelques boisements existants étant considérés comme :

- des boisements restant sporadiques,
- de superficie limitée (par boisement),
- constituées d'essences végétales peu caractéristiques de la végétation rencontrée sur le littoral, mais plutôt de celle de type bocager (cf. ceux relevés le long du vallon du Troussepoil) ou bien d'essences de moindre qualité forestière (peupliers, …).

Par conséquent, aucun boisement n'est classé au titre de l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme.

Il est à noter que l'ancien POS (aujourd'hui caduc), identifiait un espace boisé classé correspondant à une ancienne haie arborée et à un espace vert non boisé, à préserver au sein du lotissement d'habitat. Au regard de l'état existant, cette protection n'est pas apparue pertinente à être intégrée au projet de PLU.

Les zones humides sur le règlement graphique et la traduction écrite au règlement

Des règles sont fixées dans les dispositions générales du règlement et s'appliquent à l'ensemble des zones humides inventoriées sur le règlement graphique (plans de zonage).

Ces règles sont établies en cohérence avec les dispositions prévues par le SAGE du bassin versant du Lay (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) applicable sur le territoire anglois.

De manière générale, ces dispositions, adoptées selon le référentiel ERC (éviter, réduire, compenser les incidences sur les zones humides), soulignent :

- l'obligation de préserver ces espaces d'intérêt écologique et/ou paysager d'intérêt pour la biodiversité, pour la régulation et le traitement des eaux superficielles, etc…, en cohérence avec les dispositions du PADD,
- à titre dérogatoire, des possibilités d'y réaliser des travaux d'intérêt général, en l'absence d'autres alternatives, à condition de veiller à réduire les impacts et en dernier ressort, si impact il y a, à les compenser.

Titre 2

Chapitre 2

Traduction règlementaire des objectifs du PADD

2.6. Dispositions applicables aux zones naturelles

(…)

Focus 13 - La prise en compte des risques

Des règles sont fixées dans les dispositions générales du règlement (chapitre 1 du Titre II) afin de prendre en compte les risques connus concernant le territoire anglois, en premier lie le risque d'inondation et de submersion.

Les risques d'inondation et de submersion, indiqués sur le règlement graphique et la traduction écrite au règlement, en application du PPRL du bassin du Lay et du PGRi du bassin Loire-Bretagne

Les zones concernées par le risque d'inondation et de submersion sont reportées sur le règlement graphique (plans de zonage) par des trames pleines reprenant celles du PPRL (plan de prévention des risques naturels prévisibles Littoraux) du bassin du Lay et distinguant les zones selon le degré d'aléas des risques.

Le PPRL valant servitude d'utilité publique s'imposant au PLU, est également insérée dans les pièces annexes du PLU relatives aux servitudes d'utilité publique. Ses règles s'imposent au PLU, mais ce sont les règles les plus contraignantes (entre celles du PPRL et celles du PLU) qui s'appliquent pour les secteurs concernés.

Il est à noter que le PLU introduit également, au chapitre 1 du Titre II du règlement, des règles relatives à ces risques, au titre du Plan de Gestion des Risques d'inondation (PGRi) du bassin Loire-Bretagne, complétant ou reprenant celles du PPRL pour les occupations des sols de ces zones.

Ces règles visent à ne pas amplifier les risques pour les populations et les biens, et d'assurer en priorité la sécurité des populations.

En zone inondable ou de submersion, les possibilités de créations de logements sont interdites. Seule l'extension limitée des constructions à usage d'habitation existantes est admise dans les limites et conditions imposées par le PPRL. Il est à noter en particulier que :

- la réalisation de sous-sol est interdite,
- les habitations doivent avoir leur premier plancher habitable au-dessus de la cote de référence de l'aléa inondation ou, par défaut, prévoir un niveau refuge (étage, demi-étage),
- les activités admises dans le secteur ont l'obligation de prévoir des mesures adaptées pour éviter tout danger et tout risque de nuisances pour l'environnement naturel et humain en cas d'inondation ou de submersion.

Les autres risques répertoriés devant être pris en compte

Les dispositions générales mentionnent l'existence d'autres risques, également annexés pour information, au PLU. Ces risques doivent être pris en compte par les futurs constructeurs, maîtres d'ouvrage d'opérations d'aménagement :

- Le risque sismique : règles parasismiques s'appliquant,
- Le risque de retrait–gonflement d'argile, imposant des précautions et des mesures constructives à prendre (cf. BRGM).
- Le risque d'effondrement liés à des cavités souterraines (cf. étude du BRGM annexée au PLU,
- Le risque lié aux sols pollués : à défaut d'inventaires et d'études précises sur le territoire communal, des présomptions de remblaiements de qualité incertaine, sont prises en compte par la commune, retenant l'attention d'un futur aménageur du secteur visé par l'OAP5 de la route de La Roche-sur-Yon. Les aménageurs et constructeurs doivent néanmoins faire preuve de vigilance pour des opérations qui concerneraient d'anciens sites d'activités (voire notamment les sites visés par les obligations de démolition de bâtiments existants pour obtenir l'autorisation de construire).
- Les zones de nuisances sonores le long des infrastructures routières.
- Le risque 'radon' (la commune d'Angles étant classé en catégorie 1, par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel 'radon').

Les risques de nuisances liées à la proximité de bâtiments d'exploitation agricole et les possibilités de construction dans les abords de de bâtiments d'exploitation agricole

Les sites occupés par des bâtiments d'exploitation agricole en activité (ou récemment en activité et pouvant faire l'objet de reprise pour le maintien d'une activité agricole) sont identifiés par un symbole (étoile) porté sur le règlement graphique du PLU.

Ce repérage symbolique met en alerte les instructeurs de permis et au préalable, les personnes intéressées par la construction de bâtiments à proximité de ces sites, à respecter les dispositions de l'article L.111-3 du code rural précisées au 1.7 du chapitre 1 du Titre II du règlement, rappelant l'application des ''principes de réciprocité'' dans les périmètres entourant les bâtiments d'exploitation agricole, selon le statut de l'exploitation concernée. Ces règles régissent les possibilités ou non de construction dans ces périmètres, étant notamment destinées à éviter l'apport de nouveaux tiers non agricoles dans les périmètres d'une exploitation agricole présentant des risques de nuisances pour l'habitat environnant.

Titre 2

Chapitre 2

Traduction règlementaire des objectifs du PADD

2.7. Présentation du tableau des surfaces

TYPE DE ZONE	*ZONAGE*	*SURFACES AU P.L.U. en 2018 (en ha)*
Zone Urbaine « U » (271,0 ha)	Ua	238,6
	Uc	6,8
	Ue	9,3
	Uec	6,6
	Ult	9,7
Zone A Urbaniser « AU » (16,9 ha)	1AUa	7,9
	2AUa	4,7
	1AUe	4,3
Zone Agricole « A » (2959,3 ha)	A	713,2
	Ah	12,5
	Ab	18,6
	Ad	7,8
	Alt	8,7
	As	4,6
	Ar	2193,9
Zone Naturelle « N » (86,9 ha)	N	14,9
	Nc	2,2
	NR	69,8
TOTAL		**3334**

Chapitre 3

Justification des choix retenus au regard de la loi littoral

Titre 2

Chapitre 3

Justification des choix retenus au regard de la loi littoral

3.1. Prise en compte des capacités d'accueil

La capacité d'accueil

L'article L.121-21 du code de l'urbanisme en application de la loi Littoral traitant de la capacité d'accueil demande au P.L.U. de tenir compte :

- de la préservation des espaces naturels remarquables et les espaces boisés significatifs, définis au titre de l'article L. 121-23 du code de l'urbanisme,
- de la protection des espaces nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, forestières et maritimes,
- des conditions de fréquentation par le public des espaces naturels, du rivage et des équipements qui y sont liés,

afin de déterminer la capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser.

Ces critères utilisés pour apprécier la capacité d'accueil du territoire ne peuvent qu'être complétés d'autres paramètres, indispensables pour estimer les capacités de développement de la commune tout en ayant soin de préserver ses ressources physiques, son patrimoine culturel, bâti, paysager, de maîtriser les déplacements et ainsi d'assurer un développement équilibré du territoire, dans le respect des principes fondamentaux énoncés aux articles L. 101-2 du Code de l'urbanisme.

L'analyse de ces paramètres aide à mesurer les potentialités ou au contraire les limites voire les freins au développement, dont l'équilibre dépend de l'acceptabilité de la "pression" que peut exercer l'urbanisation et ses effets liés sur les différentes composantes naturelles, physiques, humaines et anthropiques du territoire anglois.

Légende :

Etat
de la capacité / ressource

- Riche et préservé
- Riche mais fragilisé
- Restreinte et limitée
- Saturée / dégradée

État de la capacité après mise en œuvre du projet

- Capacité durablement améliorée / renouvelée / développée
- Capacité maintenue / préservée
- Capacité altérée
- Capacité dégradée

- Projet maîtrisé
- Projet partiellement maîtrisé
- Projet mal maîtrisé

Titre 2

Chapitre 3

3.1. Prise en compte des capacités d'accueil

RESSOURCE À ENJEU	CAPACITÉ D'ACCUEIL À L'ÉTAT INITIAL	ENJEUX : capacité à éviter la mise en péril de la ressource	QUALITÉ de la capacité / ressource en l'état	LE PADD AU REGARD DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL	EVOLUTION de la capacité / ressource
BIODIVERSITE	Forte richesse et sensibilité des milieux liés à la présence du Marais Poitevin et la proximité de l'océan Atlantique : zones humides et cours d'eau abritant une faune et flore diversifiées (cf. diagnostic, état initial de l'environnement : chapitre 1.3.1 du Titre 1). Outre les secteurs de marais, intérêt non négligeable d'espaces bocagers, de haies et de petits boisements (en nombre réduit cependant), source de biodiversité. Définition de la 'trame verte' et 'bleue', mettant en évidence les principaux réservoirs des biodiversité et les continuités écologiques : La trame "bleue" ancrée sur : - le Marais Poitevin, espace naturel remarquable et principal réservoir de biodiversité sur le territoire (cf. descriptif en chapitre 1.3.1 du Titre 1), mais aussi sur : - les cours d'eau (le Lay, le ruisseau de Troussepoil) et zones humides associées, représentant des milieux participant directement aux continuité écologiques constitutifs des réservoirs de biodiversité, Trame bleue complétée de : La trame "verte", appuyée sur les quelques boisements, la trame bocagère maintenue plus particulièrement en bordure du vallon du ruisseau de Troussepoil, en bordure des marais à l'Est en lien avec la vallée du Lay et en bordure du Marais Poitevin au Sud de l'agglomération d'Angles, au niveau de La Ville, La Motte, La Pinoterie et La Bergerie. Trame verte plus déstructurée sur le plateau, laissant place à des terrains agricoles plus ouverts, conservant des haies résiduelles abritant une faune et une flore plus communes.	Préserver, entretenir voire restaurer les continuités écologiques Préserver la qualité des milieux et biotopes, des écosystèmes (en préservant les ressources, eau, air, boisements)		Préservation par les orientations du PADD – des espaces naturels remarquables, du réservoir de biodiversité majeur que représente le Marais Poitevin, – des autres espaces naturels, tels que les vallées du ruisseau de Troussepoil et du Lay, les autres cours d'eau et zones humides, – les boisements épars et le réseau bocager contribuant aux continuités écologiques. Cette préservation se traduit par : – l'interdiction de toute construction ou de projet nouveau dans ces milieux ou qui serait à même de fragiliser ces biotopes et leurs écosystèmes, – le développement urbain futur concentré sur l'agglomération, – des choix d'extensions urbaines reculées des secteurs à plus fort intérêt pour la biodiversité, – la gestion de l'eau, notamment des eaux de ruissellement (encadrée par la prise en compte du risque de submersion et d'inondation au travers notamment du PPRL), préservation de la ressources hydrique, des zones humides, préservation des ressources naturelles notamment des secteurs de marais.	

Etat de la capacité / ressource
- Riche et préservé
- Riche mais fragilisé
- Restreinte et limitée
- Saturée / dégradée

État de la capacité après mise en œuvre du projet
- Capacité durablement améliorée / renouvelée / développée
- Capacité maintenue / préservée
- Capacité altérée
- Capacité dégradée

- Projet maîtrisé
- Projet partiellement maîtrisé
- Projet mal maîtrisé

Titre 2

Chapitre 3

3.1. Prise en compte des capacités d'accueil

RESSOURCE À ENJEU	CAPACITÉ D'ACCUEIL À L'ÉTAT INITIAL	ENJEUX : capacité à éviter la mise en péril de la ressource	QUALITÉ de la capacité / ressource en l'état	LE PADD AU REGARD DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL	EVOLUTION de la capacité / ressource
POSITIONNEMENT GEOGRAPHIQUE	Un cadre de vie attractif lié à son positionnement géographique à proximité du littoral atlantique. Angles : territoire rétro-littoral bordé par le Marais Poitevin qui s'inscrit dans la bande d'attractivité du littoral atlantique Sud-Vendéen.	Avoir un développement réaliste, adapté à la situation géographique d'Angles, à son contexte intercommunal		Ce qui est induit par le projet : offrir des capacités d'implantation et d'ancrage de ménages, en retenant ou en captant notamment des ménages actifs et en leur offrant les équipements, commerces et services de première nécessité. Favoriser et maîtriser ce développement (cf. démographie, habitat), de manière à trouver un équilibre entre renouvellement démographique, maintien de séniors et de retraités, accueil de familles et soutien des effectifs scolaires et régulation de la construction de logements aux alentours de 50 à 55 logements par an	
EAU	Alimentation en eau potable à partir de l'usine de Graon pour l'essentiel, faisant l'objet de périmètres de protection. Eau potable distribuée globalement de bonne qualité (cf. chapitre 1.4.1 du Titre 1). Absence de point de captage destiné à l'alimentation en eau potable sur le territoire communal	Garantir le bon accès à l'eau (potable) sur le territoire et la qualité de l'eau distribuée		production de logements centrée sur l'agglomération, facilement accessibles, desservis ou proches des réseaux d'eau et d'assainissement publics, limitant la dispersion en campagne et des besoins de renforcement de réseau diffus (plus onéreux). PADD (1.3) : orientations sur la préservation de la ressource en eau Mise en conformité progressive (obligatoire) des ouvrages d'assainissement non collectif. Préservation de toute urbanisation nouvelle des espaces naturels et agricoles, en particulier des espaces marqués par leur ressource hydrique ou l'hydromorphie des sols (zones humides), sauf : – secteurs d'extensions urbaines : dans ce cas, maîtrise des eaux usées (raccordement sur le réseau public et rejet en station d'épuration), gestion des eaux pluviales, – bâtiments agricoles en zone agricole mais possibilités restant limitées au regard de la loi Littoral	
	Qualité des eaux souterraines mauvaise à bonne Qualité des eaux de surface médiocre (pour la masse d'eau du Troussepoil) à moyenne (pour la masse d'eau du Lay)	Préserver la qualité de la ressource en eau, en prenant en compte les différents usages de l'eau		PADD (1.3) : orientations sur la préservation de la ressource en eau Préservation des espaces de marais, des zones humides, des abords de cours d'eau	
	Présence du risque submersion marine et inondation terrestre: la commune est concernée par le Plan de Prévention des Risques Littoraux et par l'atlas des zones inondables du Bassin du Lay.	Prévenir le risque inondation		cf. PADD (1.3) : orientations sur la prise en compte de ces risques Encadrer la construction nouvelle dans les secteurs de l'agglomération soumis aux risques d'inondation Améliorer la gestion des eaux pluviales : OAP générales relatives aux secteurs à enjeux urbains prévoyant des dispositions relatives à la gestion des eaux de ruissellement, relayées par le règlement du PLU, qui prévoit dans ses dispositions générales (cf. chapitre 5.2.3, du Titre II), pour limiter les débits d'eau de ruissellement issues des surfaces imperméabilisées. Le PLU veille aussi à préserver des continuités hydrauliques de toute urbanisation.	
	Capacités nominales de la station d'épuration actuelle : 4500 EH , 270 Kg DBO5/j, 850 m3/j Taux de remplissage (2017) : 69% pour la charge hydraulique et 58,5% pour la charge organique. Dépassement en période estivale du fait de la présence et du raccordement des 3 campings Projet d'extension des capacités de traitement de la station en cours (cf. annexe sanitaire en pièce 7 du PLU)	Assurer une gestion cohérente et durable des eaux usées		Objectif du projet : 500 à 550 logements supplémentaires d'ici 10 ans soit une augmentation d'environ 800 habitants supplémentaires pouvant être escomptés sur dix ans impliquant des apports nouveaux en eaux usées. Auxquels s'ajoutent les apports supplémentaires en eaux usées liées au développement des zones d'activités économiques (activités à dominante artisanale ou commerciale peu susceptibles de générer un apport conséquent) pris en compte dans le dimensionnement des capacités futures de la station (projet d'extension en cours). Obligation de mise aux normes des ouvrages d'assainissement non collectif pour les constructions non raccordées au réseau d'eaux usées collectif (code de l'environnement).	

Etat de la capacité / ressource
- Riche et préservé
- Riche mais fragilisé
- Restreinte et limitée
- Saturée / dégradée

Etat de la capacité après mise en œuvre du projet
- Capacité durablement améliorée / renouvelée / développée
- Capacité maintenue / préservée
- Capacité altérée
- Capacité dégradée

- Projet maîtrisé
- Projet partiellement maîtrisé
- Projet mal maîtrisé

Titre 2

Chapitre 3

3.1. Prise en compte des capacités d'accueil

Ressource à enjeu	Capacité d'accueil à l'état initial	Enjeux : capacité à éviter la mise en péril de la ressource	Qualité de la capacité / ressource en l'état	Le PADD au regard de la capacité d'accueil	Evolution de la capacité / ressource
AIR, AMBIANCES, BRUIT	Commune profitant d'une bonne ventilation et d'un bon renouvellement d'air par la proximité de l'Océan Atlantique. Qualité de l'air satisfaisante, propice à l'habitat. Seul risque de dégradation de la qualité de l'air : pollutions habituelles liées à l'automobile, aux systèmes de chauffage…	Préserver la qualité de l'air, limiter la pollution de l'air par les activités anthropiques		Impact du projet sur l'air, inhérent au développement de l'habitat et des déplacements liés. Principale contrainte du projet sur la préservation de la ressource ''air'' : – Accroissement escompté des rejets polluants à l'atmosphère lié au développement des trajets domicile-travail, – développement des activités économiques, : risque de développement d'activités apportant des nuisances pour l'air ? Prendre en compte de manière générale l'amélioration du parc automobile à venir (moins d'émissions polluantes à l'air). *Mesures correctrices du Projet :* – *Affirmer un réseau de liaisons piétonnes et cyclables en assurant l'accessibilité au cœur de vie du centre-bourg et aux différents secteurs d'équipements d'intérêt collectif depuis les quartiers d'habitat, et la desserte des futures opérations d'aménagement et leur connexion au réseau communal (cf. PADD 3.2),* – *Inciter le recours au transport collectif et au co-voiturage* – *Maintenir et implanter des activités économiques pouvant offrir des emplois de proximité.*	
	Tranquillité, notamment au sein du bourg, offrant une qualité de cadre de vie attractive pour admettre de nouveaux habitants. Calme de l'agglomération, sauf : • aux abords de la RD 747 (axe La Roche-sur-Yon - La Tranche-sur-Mer) qui sépare le secteur de Moricq du reste de l'agglomération : bruits atténués à hauteur de quartiers d'habitat de l'agglomération par des dispositifs de traitement anti-bruit (reculs, merlons). • aux abords du camping situé au sein de l'agglomération (rue du Chemin de Fer) en période estivale ? • aux abords de la ZA des Motettes	Maintenir la tranquillité et la qualité de vie des habitants		– Développement des liaisons ''douces'', retraitement des principales entrées et dessertes de l'agglomération, – Amélioration des liaisons routières interquartiers et autour de l'agglomération permettant de soulager le centre-bourg d'une partie du trafic routier *(cf. PADD 3.2)* – Préservation des conditions de vie des habitants par rapport : . au développement des Zones d'Activités : extension des zones à l'écart des principaux secteurs d'habitat, . aux campings : maintien d'espaces tampon entre les futurs secteurs d'habitat situés à proximité et le camping situé au sein de l'agglomération (cf. OAP), . aux sites d'équipements publics, . à l'intégration de nouvelles opérations d'aménagement (cf. OAP : traitement des interfaces par rapport aux habitations existantes riveraines).	
ENERGIE	Absence de bilan carbone Dégagement en gaz à effet de serre surtout lié au trafic routier quotidien. Taux de boisement très limité en surface (moins de 1% de la superficie communale) Densité bocagère faible, haies à conserver pour leur intérêt paysager et écologique. Renouvellement et amélioration du parc de logements (peu de vacants et de logements vétustes)	Réduire les émissions de gaz à effet de serre		– Développement urbain et économique, impliquant un accroissement des flux et des consommations d'énergies. *Principales mesures adoptées par le PADD pour limiter ces impacts voire améliorer le bilan énergie sur la commune :* – Inciter à une limitation des flux de véhicules et au recours aux déplacements « doux » (cf. PADD 3.2 et OAP), – Favoriser le développement des communications numériques – Favoriser le maintien du patrimoine boisé de la commune, par la conservation des boisements épars et des haies végétales résiduelles et par les mesures visant à favoriser le renouvellement du patrimoine boisé existant (système de suppression / plantation compensatoire) : *cf. règlement.*	
	Malgré des vents favorables, l'ensemble du territoire n'est pas inscrit en zone favorable au développement de l'éolien (ZDE) suite à une densité importante des secteurs urbains et naturels protégés de la commune. Développement ci-et-là de panneaux photovoltaïques ou thermiques individuels	Valoriser les énergies renouvelables (bois-énergie, solaire…)		– Favoriser les énergies renouvelables, la mise en œuvre de projets améliorant la performance et le confort énergétique des constructions – Développement limité sur le territoire au regard de la loi Littoral (grand éolien interdit)	

Etat de la capacité / ressource
- Riche et préservé
- Riche mais fragilisé
- Restreinte et limitée
- Saturée / dégradée

État de la capacité après mise en œuvre du projet
- Capacité durablement améliorée / renouvelée / développée
- Capacité maintenue / préservée
- Capacité altérée
- Capacité dégradée

- Projet maîtrisé
- Projet partiellement maîtrisé
- Projet mal maîtrisé

Titre 2

Chapitre 3

3.1. Prise en compte des capacités d'accueil

RESSOURCE À ENJEU	CAPACITÉ D'ACCUEIL À L'ÉTAT INITIAL	ENJEUX : capacité à éviter la mise en péril de la ressource	QUALITÉ de la capacité / ressource en l'état	LE PADD AU REGARD DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL	EVOLUTION de la capacité / ressource
SOL	Territoire soumis aux restrictions de développement liées à la présence de secteurs reconnus en espace naturel remarquable. Développement urbain récent, porté avant tout par la réalisation de lotissements, de type pavillonnaire. Agglomération incluant désormais les 3 noyaux urbains historiques et anciens : le bourg, La Ville et Moricq. Hors agglomération, le bâti est très peu présent. Consommation d'espace entre 2006 et 2016 : ~ 7 hectares par an, pour tout type de construction (habitat, équipements, activités) en extension de l'enveloppe urbaine de l'agglomération dont : . ~ 6 ha par an pour l'habitat ; . ~ 0,74 ha par an pour les activités économiques.	Avoir une gestion économe et rationnelle de l'utilisation des sols, limiter les extensions urbaines et le prélèvement d'espace 'productif' et/ou d'intérêt écologique ou paysager		Objectif de limiter d'au moins 80% la consommation d'espace qui résulterait des extensions urbaines vouées à l'habitat pour les 10 prochaines années Objectif de réduire de 40% la consommation moyenne d'espace par logement créé Consommation d'espace envisageable sur 10 ans : ~ 5,7 ha pour l'habitat seul, soit 0,57 ha par an Aucune surface n'est prévue en extension pour les équipements d'intérêt collectif Part d'environ 75 % de logements par renouvellement urbain + densité moyenne requise de plus de 22 logements/ha : permettant de limiter sensiblement les prélèvements d'espace sur des terrains agricoles ou naturels. Favoriser une utilisation rationnelle des espaces et dans une vision à long terme du développement local ~ 4,3 ha de superficies aménageables sont réservées pour les activités pour les 10 prochaines années, soit 0,43 ha. ; soit une baisse de -42% par rapport à la période 2006-2016	
	Cohabitation entre différentes formes et destinations de développement : habitat (de plus en plus pressant sur les secteurs naturels et agricoles), activités agricoles et touristiques ou de loisirs, et préservation d'espaces naturels et d'intérêt paysager. Le développement urbain récent a eu lieu au sein ou en continuité de l'agglomération.	Préserver les conditions de développement des différents usages de l'espace (habitat, économie, équipements…)		Assurer un équilibre entre : . un développement maîtrisé de l'habitat, portant exclusivement sur l'agglomération, . des possibilités d'extension et de renforcement d'équipements collectifs répondant aux besoins des habitants, localisés au sein de l'enveloppe de l'agglomération, . un développement économique, participant à la vie et au développement de la commune : – favoriser l'accueil d'entreprises sur la zone d'activités des Motettes adaptée à l'accueil et au développement d'activités artisanales, – permettre l'extension de la zone commerciale de la Dugeonnière. . la préservation d'espaces agricoles de manière pérenne (notamment le plateau agricole) et des possibilités de développement et de diversification des exploitations pour favoriser le maintien des activités agricoles et permettre l'implantation de siège(s) d'exploitation agricole, . la préservation des espaces naturels, notamment des espaces naturels remarquables (Marais Poitevin), . la diversification des initiatives de valorisation touristique respectueuses de l'environnement.	

Etat de la capacité / ressource
- Riche et préservé
- Riche mais fragilisé
- Restreinte et limitée
- Saturée / dégradée

État de la capacité après mise en œuvre du projet
- Capacité durablement améliorée / renouvelée / développée
- Capacité maintenue / préservée
- Capacité altérée
- Capacité dégradée

- Projet maîtrisé
- Projet partiellement maîtrisé
- Projet mal maîtrisé

Titre 2

Chapitre 3

3.1. Prise en compte des capacités d'accueil

RESSOURCE à enjeu	CAPACITÉ D'ACCUEIL À L'ÉTAT INITIAL	ENJEUX : capacité à éviter la mise en péril de la ressource	QUALITÉ de la capacité / ressource en l'état	LE PADD AU REGARD DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL	EVOLUTION de la capacité / ressource
DEMOGRAPHIE, HABITAT	Population en croissance conséquente ces dernières années : 2 728 habitants en 2014 (INSEE), soit +1146 habitants entre 1999 et 2014	Maîtriser la croissance démographique par la régulation des apports en logements Favoriser l'intégration à la vie locale des ménages		Développement maîtrisé de l'habitat : projection d'environ 800 habitants supplémentaires pour les dix prochaines années, soit environ + 2,5 % / an marquant un certain ralentissement par rapport au rythme observé entre 2009 et 2014 (+ 3,2 % / an). Croissance centrée sur l'agglomération. Régulation et maintien d'un rythme de construction de logements aux alentours de 50 à 55 logements / an, inférieur à ce qui a été observé entre 1999 et 2008 mais comparable à la production de logements observée depuis 2008 (depuis la crise économique).	
	Taille des ménages qui diminue : 2 hab./ logement en 2014 Desserrement des ménages : 80% des ménages n'ont pas de personne à charge, le nombre de ménages sans enfant progresse plus rapidement que les ménages avec enfants Maintien fragile des effectifs scolaires : 259 élèves à la rentrée 2017, contre 268 en 2012 Commerces, services et équipement gravitant pour l'essentiel au sein du centre-bourg, sur le secteur de La Dugeonnière et autour de 'L'Espace de la Détente'.	Favoriser un équilibre démographique et une politique d'habitat adaptés aux enjeux locaux : écoles, équipements collectifs, vie associative, commerces, services...		Échelonnement dans le temps des apports en logements pour maîtriser la croissance démographique, afin de l'adapter à un équilibre de fonctionnement des équipements d'intérêt collectif, de préserver la cohésion sociale de la commune, et d'atténuer les impacts sur l'agriculture, le paysage et l'environnement. Orientations du PADD pour : . accueillir de jeunes ménages (familles) et leur maintien sur la commune mais aussi pour favoriser le renouvellement démographique et prévenir le risque de vieillissement, . Maintenir les séniors et les personnes âgées au sein du bourg, à proximité des commerces et services Maintien des possibilités d'évolution et d'extension des équipements d'intérêt collectif, confortement et renforcement des polarités d'équipements	
	Plus d'1/2 de la population : plus de 60 ans Arrivée importante sur la commune de séniors et retraités, amplifiant le vieillissement de la population et mettant en lumière : • la difficulté sans cesse accrue pour les jeunes à s'installer et à s'ancrer sur la commune, • le besoin d'adapter l'offre en logements à cette évolution démographique. Parc de logements : 64,2 % résidences principales Faible vacance (moins de 4%), signe d'une certaine tension du marché de l'habitat. Rénovation (avec création de logements) : phénomène assez marginal sur la commune	Favoriser l'accès aux logements pour tous par une offre adaptée et diversifiée en logements ou terrains à bâtir		Soutien au renouvellement urbain et volonté de favoriser les parcours résidentiels et la mixité sociale, en diversifiant la typologie des nouveaux logements et leur localisation. Intégration d'une part de logements locatifs sociaux à réaliser (au moins 15 % de la part de nouveaux logements escomptés sur dix ans, *cf. OAP*) Incitation à la reprise de logements anciens ou vacants.	
ECONOMIE, EMPLOIS	Tissu économique diversifié : commerces, activités artisanales, agriculture, tourisme Un accueil croissant de retraités sur la commune. Un bon niveau de services et de commerces. Rapport emploi/actif en baisse (0,63 en 2014 contre 0,89 en 1999)	Soutenir le tissu local et l'offre d'emplois et de services de proximité : agriculture, artisanat, services, commerces, tourisme		Soutien et renforcement des activités commerciales et de services au sein du centre-bourg et sur la zone de la Dugeonnière. Soutien à l'implantation et au développement de sièges d'exploitation agricole. Soutien aux initiatives de valorisation touristique	
		Enrichir le tissu économique local par une diversité et une complémentarité d'activités		Renforcement de la structure économique communale et des emplois (développement de la zone des Motettes, de la zone de la Dugeonnière, …)	

État de la capacité / ressource
- Riche et préservé
- Riche mais fragilisé
- Restreinte et limitée
- Saturée / dégradée

État de la capacité après mise en œuvre du projet
- Capacité durablement améliorée / renouvelée / développée
- Capacité maintenue / préservée
- Capacité altérée
- Capacité dégradée

- Projet maîtrisé
- Projet partiellement maîtrisé
- Projet mal maîtrisé

Titre 2

Chapitre 3

3.1. Prise en compte des capacités d'accueil

Ressource à enjeu	Capacité d'accueil à l'état initial	Enjeux : capacité à éviter la mise en péril de la ressource	Qualité de la capacité / ressource en l'état	Le PADD au regard de la capacité d'accueil	Evolution de la capacité / ressource
DEPLACEMENTS, ACCESSIBILITE (voir aussi ENERGIES)	Quelques points sensibles de déplacements : – Saturation ponctuelle du centre bourg, à la croisée de deux voies départementales, mais surtout aux heures de pointes et en période estivale – Césure fonctionnelle, contrainte par le passage de la RD 747, entre le bourg et Moricq – Saturation ponctuelle des espaces de stationnement en centre-bourg, notamment en période de marché et en saison estivale - Il est également à noter parfois un manque de liaisons de mobilités douces entre certains quartiers, dont par exemple : . une liaison entre le centre-bourg et la rue Lavoisier (quartiers Nord de l'agglomération), conjuguée à une problématique de desserte par les transports scolaires . une liaison entre la Rue de la Cigogne et la route de Fontaine, . un cheminement doux entre le secteur de La Ville et le secteur de La Dugeonnière	Améliorer les conditions d'accessibilité aux cœurs de vie de l'agglomération		Plusieurs orientations stratégiques (PADD - 3.2), des dispositions prévues pour les mobilités douces et pour les futurs secteurs à urbaniser (cf. OAP) en vue d'améliorer les conditions de déplacements, de stationnement et de fréquentation de l'agglomération, tout en anticipant et accompagnant le développement urbain anglois : - Développement des liaisons ''douces'', notamment pour desservir les futures opérations d'aménagement mais aussi pour connecter les cheminements aux aires de stationnement et de covoiturage et aux arrêts de transport collectif, - Soutien au co-voiturage et au recours au transport collectif, notamment pour les déplacements vers les grands secteurs de vie et d'emploi, - Retraitement et sécurisation des entrées d'agglomération et traversées du centre-bourg, - Prévoir une aire de stationnement pour les camping-cars, - Réduction de la circulation routière du centre-bourg par l'amélioration des liaisons interquartiers (chemin des Motettes, route de Fontaine, ...).	
PAYSAGE, PATRIMOINE	Diversité et qualité de paysages : ● marqué par la présence importante de l'eau sur le territoire communal avec le Marais Poitevin, les vallées du Lay, de Troussepoil, .., ● des paysages de plateau agricole ouvert bordant l'agglomération sur ses franges Nord, ● quelques boisements épars et haies venant fermer ponctuellement le paysage Préservation de cônes de vue.	Préserver et valoriser le paysage végétal, et bocager		Orientations visant à la préservation des marais et zones humides, à la préservation du plateau agricole autour de l'agglomération Intégration d'éléments paysagers à préserver (notamment haies, boisements, arbres, ...) Préservation d'îlots d'espaces verts au sein de l'agglomération	
	Qualité du patrimoine bâti, offrant des capacités de valorisation devant être encadrées pour ne pas le dénaturer. Présence de monuments historiques (Église Notre-Dame-des-Anges, Tour de Moricq…).	Préserver et valoriser les éléments du patrimoine bâti		Préservation des monuments historiques de la commune et de leurs abords. Préservation et valorisation du patrimoine et du ''petit patrimoine'', notamment dans les parties anciennes du centre-bourg et de Moricq jusqu'à la tour (caractère paysager et urbain à préserver) Inventaire d'éléments caractéristiques du patrimoine historique rural et agricole ancien, à préserver au titre des articles L.151619 ou L.151-23 du code de l'urbanisme Possibilités de valorisation par changement de destination, d'anciens bâtiments agricoles d'intérêt patrimonial ou architectural	

Etat de la capacité / ressource
- Riche et préservé
- Riche mais fragilisé
- Restreinte et limitée
- Saturée / dégradée

État de la capacité après mise en œuvre du projet
- Capacité durablement améliorée / renouvelée / développée
- Capacité maintenue / préservée
- Capacité altérée
- Capacité dégradée

- Projet maîtrisé
- Projet partiellement maîtrisé
- Projet mal maîtrisé

Titre 2

Chapitre 3

Justification des choix retenus au regard de la loi littoral

3.2. Un développement urbain en cohérence avec la loi Littoral

3.2.1 L'extension de l'urbanisation, en continuité avec l'agglomération ou un village

Selon les dispositions de l'article L. 121-8, *l'extension de l'urbanisation doit se réaliser* ***soit en continuité avec les agglomérations et villages existants soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement.***

Dans tous les cas, les extensions urbaines sur Angles sont prévues au sein ou en continuité de l'agglomération et/ou d'espace urbain assimilé à une agglomération, que ce soient :

- celles dédiées à l'habitat (secteurs 1AUa ou 2AUa en extension de l'agglomération)
- celles destinées aux activités économiques, envisagée en extension nord de la zone de la Dugeonnière (secteur 1AUe).

Il est à préciser, que l'urbanisation d'un secteur, qu'elle soit réalisée dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations d'aménagement successives ou par tranche, devra en tout état de cause respecter le principe de continuité par rapport l'espace urbain existant constitutif de l'agglomération.

3.2.2 L'extension limitée de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage

N'étant pas riveraine d'un des estuaires les plus importants (cf. article 2 du décret du 29 mars 2004), la commune d'Angles n'est pas concernée par l'extension limitée de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage (cf. art. L.121-15 du code de l'urbanisme).

3.2.3. Le respect de la bande minimale des 100 m définie par rapport à la limite haute du rivage, en dehors des espaces urbanisés

N'étant pas riveraine d'un des estuaires les plus importants (cf. article 2 du décret du 29 mars 2004), la commune d'Angles n'est pas concernée par les règles d'urbanisation interdite dans la bande littorale (cf. art. L.121-20 du code de l'urbanisme).

3..2..4.Les activités agricoles

Par ailleurs, dans le respect de l'article L. 121-8 et L.121-10 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme maintient des possibilités d'implantation de constructions ou d'installations liées aux activités agricoles en zone A (zone agricole).

Il est à rappeler que de telles possibilités ne peuvent être autorisées qu'avec l'accord du Préfet et après avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites et aussi après avis de la CDPENAF (commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) en cas de dérogation à l'article 121-8 prévue à l'article L.121-10 du code de l'urbanisme.

3..2.5. La maîtrise du développement du camping et du caravanage

Conformément à l'article L.121-9 du code de l'urbanisme, l'aménagement et l'ouverture de terrains de camping ou de stationnement de caravanes en dehors des espaces urbanisés sont subordonnés à la délimitation de secteurs prévus à cet effet par le Plan Local d'Urbanisme, devant respecter les dispositions de l'article L. 121-8 du code de l'urbanisme énoncées en page précédente.

Le P.L.U. identifie par un zonage spécifique (Uℓt ou Aℓt) les 4 campings présents sur le territoire. Aucune extension n'est prévue sur ces secteurs. Les secteurs Aℓt étant situés en dehors de l'agglomération et concernés par les risques d'inondation et de submersion, le règlement écrit y encadre strictement les possibilités de construction nouvelle.

Titre 2

Chapitre 3

Justification des choix retenus au regard de la loi littoral

3.2. Un développement urbain en cohérence avec la loi littoral

3.2.6. Le respect des coupures d'urbanisation

Les coupures d'urbanisation, énoncées dans le diagnostic, définies sur la commune d'Angles, reprennent celles définies par le SCoT du Sud-Ouest Vendéen (cf. titre 1 - chapitre 1.6 du présent rapport de présentation) et les élargissent assez amplement en ceinturant l'ensemble des façades d'agglomération qui sont en relation avec les espaces agricoles et naturels de marais (cf. cartographie ci-contre).

Elles intègrent notamment les espaces de marais liés au vallon de Troussepoil sur la façade Sud-Ouest de l'agglomération et dans sa continuité, les espaces de marais bordant les secteurs de La Ville et de La Gravelle (au Sud de l'agglomération).

Ces coupures d'urbanisation forment des 'taquets' à l'urbanisation à savoir des limites aux extensions de l'enveloppe urbaine de l'agglomération vers les espaces naturels ou agricoles liés au marais, évitant ainsi le développement de l'habitat, d'équipements et de zones d'activités économiques sur ces espaces.

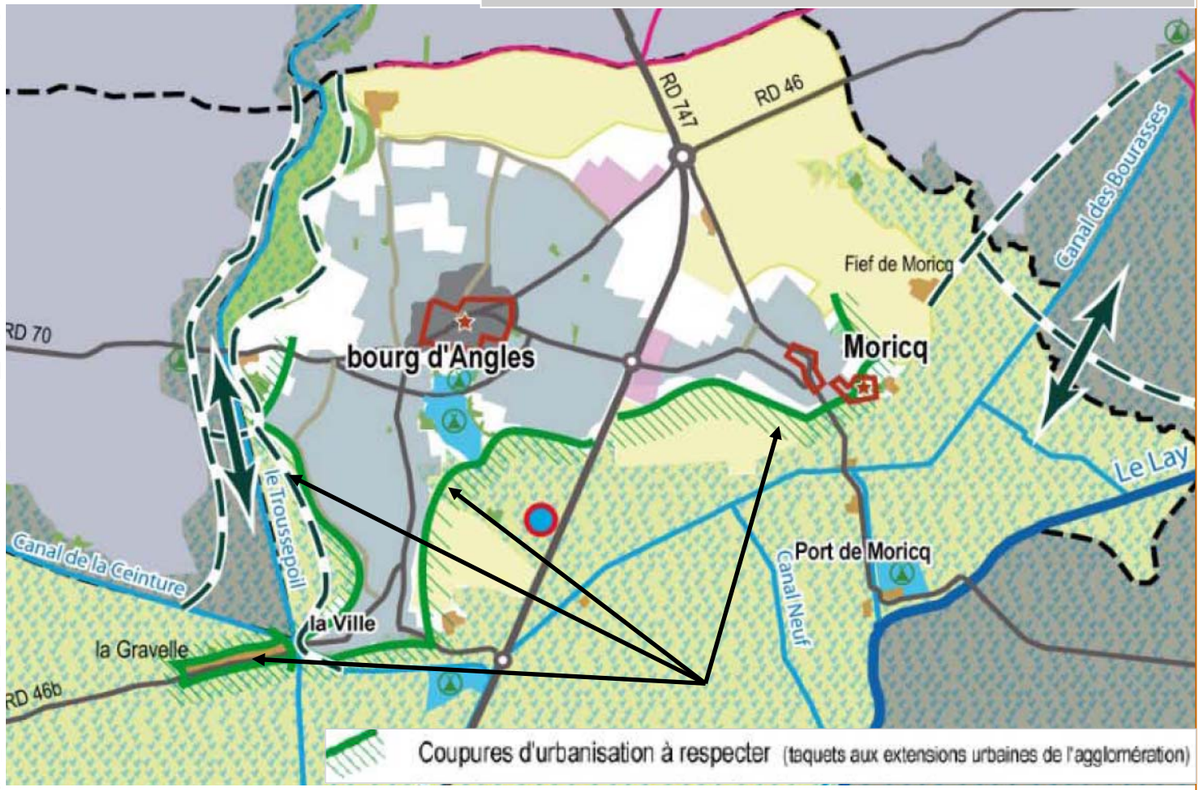
Les projections de développement économique et urbain respectent ces espaces à valeur agricole ou naturelle, marquant ces principales coupures d'urbanisation.

Ces coupures d'urbanisation sont classées en zones A, Ar ou N, excluant toute extension d'urbanisation à l'exception de bâtiments d'exploitation agricole, seulement admis en zone A, garants de l'entretien de ces espaces naturels.

Ces coupures d'urbanisation sont ainsi préservées, à travers le règlement du PLU :

- par un classement en zone naturelle (N ou Nr pour les espaces naturels remarquables) pour les espaces d'intérêt écologique, ne permettant pas de construction et d'extension d'urbanisation afin de préserver les secteurs naturels,
- par un classement en zone agricole A, et en secteur Ar pour les secteurs reconnus comme espaces remarquables, englobant des secteurs Alt pour les terrains de camping, Ah pour les secteurs habités et As pour le site de la station d'épuration), de secteurs à dominante agricole. Le règlement de ces secteurs, intégrant les dispositions relatives aux espaces naturels remarquables (au titre de la loi Littoral) exclut toute forme d'urbanisation susceptible de fragiliser et de réduire les espaces naturels et agricoles assurant le rôle de coupure d'urbanisation.

L'enveloppe urbaine et le respect des coupures d'urbanisation



Dans le respect de la loi Littoral et du PPRL, seules peuvent être admises l'évolution des constructions ou installations existantes, des constructions nouvelles destinées à l'exploitation agricole (en zone A uniquement), des équipements collectifs (en zone A, Ab et As), ou des aménagements légers (en zone Ar et Alt). A noter que le règlement des secteurs Alt n'autorise aucune augmentation de la capacité d'accueil existante. Seules les extensions (limitées) de bâtiments existants non destinés à l'hébergement peuvent être admises (sous condition précisée au règlement).

Titre 2

Chapitre 3

Justification des choix retenus au regard de la loi littoral

3.3. La protection des espaces remarquables et le classement des espaces boisés significatifs

3.3.1. La protection des espaces remarquables

L'ensemble des espaces remarquables, définis au titre des articles L. 121-23 et R 121-4 du code de l'urbanisme, décrits en chapitres n° 1.6.4 du titre 1, fait l'objet d'un zonage spécifique, identifié par un indice 'r' :
En zone à dominante agricole, ces espaces remarquables sont ainsi dénommés 'Ar' correspondant aux prairies et aux zones humides de marais (liés au marais poitevin).
Dans le vallon de Troussepoil, dont les zones humides, les prairies et par endroit la ripisylve, situées de part et d'autre du cours d'eau, confèrent un caractère naturel marqué ce ces milieux aussi inscrits en site Natura 2000, ces espaces remarquables sont englobés dans un secteur 'Nr'.
Cette traduction cartographique réglementaire d'espaces remarquables, qu'ils soient situé en secteur Ar ou en secteur Nr, est accompagnée de son règlement écrit qui veille à garantir la préservation de ces espaces.

Dans les secteurs Ar et Nr peuvent être seuls implantés les aménagements légers tels qu'ils sont prévus aux articles L.121-24 à L.121-26 et à l'article R.121-5 du Code de l'Urbanisme (et sous réserve par ailleurs de respecter les dispositions du PPRL du Bassin du Lay).

3.3.2. Le classement des espaces boisés significatifs

Le PLU n'identifie pas de boisements jugés significatifs au titre de la loi Littoral, les quelques boisements existants étant considérés comme :

- des boisements restant sporadiques,
- de superficie limitée (par boisement),
- constituées d'essences végétales peu caractéristiques de la végétation rencontrée sur le littoral, mais plutôt de celle de type bocager (cf. ceux relevés le long du vallon du Troussepoil) ou bien d'essences de moindre qualité forestière (peupliers, …).

Par conséquent, aucun boisement n'est classé au titre de l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme.

Titre 3

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Chapitre 1

Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte

Titre 3

Chapitre 1

Articulation du P.L.U. avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte

1.1 Compatibilité du PLU avec les plans et schémas supra-communaux

Compatibilité du PLU avec le SCoT du Sud-Ouest Vendéen

Le Plan Local d'Urbanisme doit tenir compte de l'article L.131-4 du Code de l'Urbanisme.

C'est ainsi que le PLU d'Angles devra être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Sud Ouest Vendéen arrêté le 8 mars 2018 et approuvé le 7 février 2019.

Le SCoT s'articule avec les autres plans et programmes de l'État, de la Région, du Département (…) et certaines politiques ciblées notamment sur la gestion des ressources naturelles et des pollutions.

Ainsi comme le prévoit le Code de l'Urbanisme, et compte tenu du contexte local, le SCoT est compatible avec :

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne,
- les SAGE : Vie et Jaunay, Auzance Vertonne, Bassin du Lay,
- la charte du Parc naturel Régional du Marais Poitevin,
- les Plans de Prévention des risques (PPRL Pays Talmondais, PPRL Bassin du Lay, PPRi Lay Aval)
- le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du Bassin Loire-Bretagne 2016 – 2021.

Le SCoT prend aussi en compte notamment le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) des Pays de la Loire, le Plan Départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA) de Vendée, ...

Il n'existe pas de schéma de mise en valeur de la mer, ni de plan de déplacements urbains, ni de programme local de l'habitat, ni de dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes concernant la commune d'Angles.

La commune d'Angles fait partie du périmètre du **Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) du Sud Ouest Vendéen** qui a été arrêté le 8 mars 2018 et approuvé le 7 février 2019.

Le projet de PLU doit être compatible avec les orientations du SCoT et recueillir l'avis favorable du Syndicat mixte Vendée Cœur Océan en charge du SCoT, avis joint au dossier de PLU.

Les dispositions prises par le PLU en compatibilité avec les orientations du SCoT du Sud-Ouest Vendéen sont présentées dans le tableau ci-après (cf. pages suivantes).

Titre 3

Chapitre 1

Articulation du P.L.U. avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte

1.1 Compatibilité du PLU avec les plans et schémas supra-communaux (…)

Compatibilité du PLU avec le SCoT du Sud-Ouest Vendéen

Principales orientations du SCoT	Dispositions prises par le PLU en compatibilité avec le SCoT
Axe n°1 : Un développement équilibré et diversifié	
1. <u>Structurer le développement au sein d'espaces de projet cohérent tout en renforçant l'armature territoriale</u> – Consolider les pôles urbains principaux, affirmer les pôles secondaires, diversifier les pôles littoraux (dont Angles) – Créer les conditions permettant d'assurer une diversification des fonctions (urbaines, sociales, économiques, …) afin de lutter contre la mono-spécialisation des territoires littoraux en particulier liée au tourisme	Le PADD table sur la production de 50 à 55 logements par an en cohérence avec le rôle de polarité que doit jouer Angles. Cette production permettra de soutenir le renouvellement démographique et la vitalité communale, en escomptant environ 800 habitants supplémentaires, mais aussi de maintenir voire d'étoffer le tissu commercial et l'offre en équipements/services de proximité et enfin de garantir le fonctionnement des équipements collectifs et en particulier la pérennité des écoles. Le projet veille à renforcer le tissu d'activités économiques participant à la vie et au développement d'Angles, de manière à pouvoir affirmer sa polarité à l'échelle intercommunale. Il soutient notamment le maintien et l'implantation de commerces au sein du centre-bourg ancien (avec interdiction de changement de destination) et permet l'extension de l'espace commercial de La Dugeonnière.
2. <u>Renforcer la mise en réseau des forces vives locales</u> – Intégrer les fonctions urbaines compatibles avec l'habitat tels que le commerce et activités de service, les équipements d'intérêt collectif et services publics dans les documents d'urbanisme locaux – Ancrer les différents réseaux de mobilité – Développer le réseau de liaisons douces et d'espaces publics partagés (voies pédestres et cyclables) avec les outils des documents d'urbanisme (OAP, emplacements réservés, …) – Développer le nombre de dispositifs de stationnement vélo au sein des centralités urbaines, à proximité des pôles d'emploi, des commerces et des équipements d'envergure – Accueillir préférentiellement les équipements et services d'envergure au sein des pôles principaux, secondaires et littoraux – Anticiper la disposition, l'implantation ou l'extension d'équipements et de services de toute nature nécessaires à leur fonctionnement – Prioriser l'implantation des commerces de proximité au sein des centralités et celle des commerces d'envergure au sein ou en continuité des secteurs commerciaux de périphérie (sans remettre en cause l'animation urbaine et la vitalité commerciale de la centralité urbaine) – Délimiter les centralités urbaines et les secteurs commerciaux de périphérie – Veiller à ce que les aménagements liés au déploiement des réseaux de communication et de l'information s'accordent avec les prescriptions énoncées dans le SDTAN – Prioriser la revitalisation des centres-bourgs	Le règlement du PLU admet au sein des zones à vocation d'habitat (U et AUa) les activités restant compatibles avec l'habitat tels que les commerces et les activités de service. De même, les équipements d'intérêt collectif et services publics y sont admis. Le projet vise à améliorer les conditions de déplacement et d'accès aux cœurs de vie. Il cherche à développer le réseau de liaisons piétonnes et cyclables. Des emplacements réservés sont prévus pour créer de nouvelles liaisons douces. Les OAP précisent également des dispositions relatives aux déplacements (de manière générale à l'échelle de l'agglomération ainsi que par secteur particulier). Le projet de PLU, au travers du PADD, ménage des possibilités d'extension des équipements d'intérêt collectif. Il conforte aussi les deux polarités d'équipements présents sur l'agglomération (zones Uc réservées aux équipements). Le projet soutient le maintien de linéaires commerciaux dans le centre-bourg ancien (avec interdiction de changement de destination prévue au règlement écrit) et favorise les opérations permettant d'intégrer de nouveaux commerces. Il conforte aussi l'espace commercial de la Dugeonnière et permet une extension (zone 1AUe). Afin d'éviter toute concurrence avec les commerces de centre-bourg, le règlement y exclut l'implantation de commerces de détail de moins de 100 m². Afin d'anticiper la desserte par les communications numériques, le règlement impose le passage de fourreaux pour les opérations d'aménagement d'au moins 5 logements, pour la création d'équipements d'intérêt collectif ainsi que pour l'implantation de nouvelles activités en zone 1AUe. Le soutien de la vitalité de l'agglomération, en premier lieu de ses cœurs de vie (notamment le centre-bourg) constitue un axe stratégique et essentiel du projet de PLU.

Titre 3

Chapitre 1

Articulation du P.L.U. avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte

1.1 Compatibilité du PLU avec les plans et schémas supra-communaux (…)

Compatibilité du PLU avec le SCoT du Sud-Ouest Vendéen

Principales orientations du SCoT	Dispositions prises par le PLU en compatibilité avec le SCoT
Axe n°1 : Un développement équilibré et diversifié	
3. <u>Décloisonner le développement de ses cadres prédéfinis</u> – Produire 53 logements/an en moyenne (Angles) – Intégrer, au sein des OAP, des objectifs en matière de diversification de l'offre en logements – Viser un objectif de production de logement social entre 15 et 25% de la production totale de logement (800 logements pour la période 2018-2032) – Hiérarchiser les zones d'activités économiques (pour Angles, ZA La Dugeonnière : rayonnement intercommunal, ZA des Motettes : rayonnement communal) – Limiter les créations ou extensions des zones d'activités économiques à hauteur de 100 hectares maximum sur la durée d'application du SCoT (2018-2032) – Prendre en compte les risques et nuisances induites par les activités économiques sur l'environnement dans les choix de localisation des futures ZA ou dans l'extension de certaines zones. – Recenser des éléments du patrimoine ordinaire et remarquable. Ces derniers seront classés au titre de l'article L.151-19 du CU et les dispositions réglementaires seront précisés afin d'assurer leur préservation – Poursuivre le développement des circuits de découverte – Développer de manière équilibrée et raisonnée des structures d'hébergement touristique de plein air	Le Plan d'Aménagement et de Développement Durables, qui table sur la production de 50 à 55 logements par an, favorise une offre diversifiée de l'habitat, garante de la mixité sociale et du renouvellement démographique de la commune. Les opérations d'aménagement programmées (OAP n°1, 2, 5, 6b, 7, 9, 10a) affichent des objectifs minimums de production de locatifs sociaux à réaliser. Au total, environ 15% de la production totale escomptée seront consacrés au minimum aux logements locatifs sociaux. Un emplacement réservé défini au titre du 4° de l'article L.151-41 du CU est notamment inscrit rue Nationale, permettant de consacrer l'ensemble du secteur à la réalisation de logements locatifs sociaux et/ou à l'hébergement pour personnes âgées. Le projet admet des possibilités d'extension de la zone de la Dugeonnière (4,3 ha) au regard : – du souhait de renforcer son attractivité et son rayonnement, – des faibles capacités d'accueil dont elle dispose actuellement. Le projet d'extension se situe à l'écart de tout secteur d'habitat. Le projet recense, sur les documents graphiques, les éléments de patrimoine et de 'petit patrimoine' (puits, calvaires, murs ou murets en pierre, …) et les préserve au titre de l'article L.151-19. Ces éléments doivent être conservés, sauf pour des raisons sanitaires ou de sécurité ou pour la mise en œuvre d'une opération ayant un caractère d'intérêt général. Le projet intègre plusieurs emplacements réservés visant à assurer des continuités de cheminements doux au sein de l'agglomération. Les sentiers pédestres existants sont en outre préservés au titre de l'article L.151-38 du CU et reportés sur les documents graphiques conformément à leur légende. Le PADD favorise le développement d'une offre diversifiée en structures d'hébergement touristique, en privilégiant notamment la valorisation de bâtiment d'intérêt patrimonial ou architectural. Le projet encadre le développement de l'offre en camping puisqu'il n'admet qu'un confortement des terrains existants (zones Ult et Alt), sans extension possible.

Titre 3

Chapitre 1

Articulation du P.L.U. avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte

1.1 Compatibilité du PLU avec les plans et schémas supra-communaux (…)

Compatibilité du PLU avec le SCoT du Sud-Ouest Vendéen

Principales orientations du SCoT	Dispositions prises par le PLU en compatibilité avec le SCoT
Axe n°2 : Un développement soutenable	
4. <u>Miser sur la préservation de la qualité du cadre de vie</u> – Urbaniser prioritairement au sein de l'enveloppe urbaine par comblement des espaces non bâtis ou reconquête des friches urbaines ou encore par opération de démolition/reconstruction – Analyser les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis situés dans les enveloppes urbaines des bourgs, des villages et des espaces définis comme STECAL. L'optimisation de ces potentiels devra être un objectif inscrit au sein du projet d'Aménagement et de Développement Durables. – Justifier l'ouverture à l'urbanisation en extension urbaine – Viser un objectif de 30% de logements à produire en renouvellement urbain à l'échelle du SCoT, et une consommation d'espace en extension maximale de 1,5 ha/an pour l'espace de projet 'Sud' (Angles, St Benoist, Curzon, La Jonchère et St Cyr en Talmondais) – Objectif moyen de densité bâtie pour Angles : 20 logements/ha. (à moduler afin de respecter les dispositions de la loi Littoral). Aucune extension urbaine ne pourra être inférieure à la densité bâtie brute de 15 logements/ha – Veiller à l'aménagement et au traitement paysager des entrées de ville – Identifier les unités paysagères à l'échelle de leur territoire et leurs caractéristiques, formuler les enjeux paysagers et patrimoniaux qui concernent les unités paysagères et y répondre par la proposition de règles d'urbanisme adaptées – Respecter les objectifs assignés aux communes concernées par la Charte du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin – Délimiter les réservoirs biologiques du SCoT, définir les orientations adaptées à la préservation des caractéristiques naturelles de ces réservoirs et les décliner au travers d'outils réglementaires adaptés – Protéger le maillage de haies global, s'assurer que cette protection est compatible avec le maintien d'une activité agricole, forestière et énergétique – Protéger les boisements, adapter l'outil réglementaire de préservation et de valorisation – Préserver la qualité des cours d'eau et des milieux naturels contribuant à leur bon fonctionnement – Préserver les zones humides au-delà des réservoirs biologiques, adapter leur protection en fonction de la valeur patrimoniale et fonctionnelle – Préciser la localisation des corridors écologiques et garantir le bon fonctionnement de ces corridors par un zonage et un règlement adaptés	Le projet de P.L.U. limite la consommation d'espaces agricoles ou naturels, l'étalement urbain et le mitage de l'espace agricole ou naturel : . en privilégiant la production de logements par renouvellement urbain (page 17 du PADD), notamment au travers des nombreuses OAP, avec un objectif de près de 75 % de la création de nouveaux logements au sein de l'agglomération et 25 % environ par des extensions urbaines, . en concentrant la totalité de l'urbanisation sur l'agglomération, . en affichant dans le PADD un objectif de réduction global de la consommation d'espace d'au moins 80 % par rapport aux 10 dernières années pour une vocation d'habitat, soit une consommation de moins de 0,6 ha/an pour les dix prochaines années, . en visant une réduction d'au moins 40 % de la consommation d'espace moyenne par logement créé, . en tablant sur une densité globale moyenne de près de 23 logements/ha pour les nouvelles opérations d'urbanisation concernées par les OAP (densité ventilée selon les secteurs, aucune n'est inférieure à 18 logements/ha). Le rapport de présentation présente l'analyse des capacités de densification ou de mutation des espaces bâtis situés au sein de l'agglomération, en mettant en avant les secteurs offrant un potentiel plus important. Il justifie également les choix opérés pour les terrains classés en zone AU. Notamment, l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs reste fonction du rythme de la construction de logements au sein de l'enveloppe urbaine (page 17 du PADD). Le PADD prévoit le retraitement des rues aux entrées d'agglomération. Les OAP relatives aux déplacements viennent préciser les portions de voirie concernées. Un diagnostic paysager est intégré au rapport de présentation du PLU. Il identifie notamment les unités paysagères du territoire et ses caractéristiques. Les enjeux sont formulés au sein du titre 2 en lien avec la présentation du projet. La qualité des paysages, du patrimoine bâti et des milieux naturels est prise en compte et préservée par le projet de P.L.U. Les marais/zones humides et le plateau agricole sont préservés de toute construction (sauf pour celle liée aux exploitations pour le plateau agricole). Les continuités écologiques définies dans le cadre de la Trame Verte et Bleue sont classées en zone naturelle ou agricole. Le projet prévoit la préservation au titre du L.151-23 du CU des parcs ou espaces d'intérêt paysager (près de 4 hectares), des boisements (près de 10 hectares), des arbres isolés d'intérêt paysager, des haies ou alignements d'arbres (près de 8 hectares de haies préservées) qui ont été inventoriés et hiérarchisés dans le cadre des études du PLU. De même, les cours d'eau et zones humides inventoriées sont reportés sur les documents graphiques et préservés par un classement en zone naturelle ou agricole. Le règlement écrit précise les dispositions applicables permettant de garantir leur maintien (voir notamment chapitre 3 du titre 2). Un recul minimum de 15 mètres des berges des cours d'eau est demandé pour toute construction (cf .article 3.2.1 des zones A et N). Un recul minimum de 5 mètres est aussi demandé par rapport à l'axe des haies, arbres, alignements d'arbres ou espaces boisés reportés sur les plans.

Titre 3

Chapitre 1

Articulation du P.L.U. avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte

1.1 Compatibilité du PLU avec les plans et schémas supra-communaux (…)

Compatibilité du PLU avec le SCoT du Sud-Ouest Vendéen

Principales orientations du SCoT	Dispositions prises par le PLU en compatibilité avec le SCoT
Axe n°2 : Un développement soutenable	
5. Prémunir le territoire des impacts du développement en particulier le littoral – Délimiter les espaces naturels remarquables – Repérer les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs et les classer en espaces boisés classés – Délimiter les coupures d'urbanisation et définir les règles permettant de s'assurer de la préservation de leur caractère naturel – Délimiter les limites externes des agglomérations et villages en identifiant ce qui peut constituer des ruptures de continuité – Délimiter les espaces proches du rivage – Prendre en compte les activités conchylicoles ainsi que les activités de pêche maritime en identifiant les éventuels sièges et bâtiments d'exploitation ainsi que les installations associées et privilégier leur classement en zone agricole – Anticiper les modalités de collecte des déchets lors de nouveaux aménagements ainsi que la localisation des installations de traitements et/ou de valorisation thermique ou organique ; réduire la quantité de déchets par enfouissement par la valorisation des déchets – Prendre en compte les nuisances sonores dans les aménagements urbains – Limiter les pressions urbaines dans les zones à risques naturels et technologiques	Le projet délimite précisément les espaces remarquables au titre de l'article L.121-23 du CU, correspondant aux zones 'Ar'(zones humides et marais liés au marais poitevin et 'Nr' (vallon de Troussepoil), en cohérence avec le SCOT et ainsi avec la charte du parc naturel régional du marais poitevin, avec le SRCE. Aucun ensemble boisé significatif n'est recensé sur le territoire communal, d'où l'absence d'espaces boisés classés. Le projet veille à préserver les coupures d'urbanisation définies au SCoT par un classement en zone agricole ou naturelle. Le rapport de présentation expose les contours de l'enveloppe urbaine de l'agglomération. La commune n'est pas concernée par les espaces proches du rivage, ni par la bande des 100 mètres. Aucune activité conchylicole n'est implantée sur son territoire. Le PLU prend en compte la gestion des déchets (voir chapitre 5 du titre 2 du règlement écrit), les risques, notamment du risque inondation au travers de la prise en compte du PPRL du Bassin du Lay (voir chapitre 1 du titre 2) et les nuisances (préservation d'espaces tampon entre les espaces d'habitat et les secteurs recevant des activités incompatibles avec l'habitat). Aucune urbanisation nouvelle à vocation d'habitat n'est prévue le long de la RD 747, où les dispositions relatives à l'isolement acoustique restent applicables pour les secteurs concernés (voir annexe n°10 du dossier de PLU).
6. Appuyer le développement sur les richesses naturelles et préserver leur qualité – Réaliser un diagnostic agricole en lien avec la profession et le monde agricole , classer l'ensemble des bâtiments et installations agricoles en zone A afin de permettre leur évolution et leur pérennisation ; réaliser une étude afin d'apprécier la sensibilité agricole des parcelles pressenties à un classement en zones à urbaniser ; maintenir la prise en compte du critère de la qualité architecturale et patrimoniale dans l'analyse et le choix des bâtiments susceptibles de changer de destination ; autoriser au sein de la trame verte et bleue, les constructions agricoles dans le respect de la fonctionnalité écologique, du respect des milieux naturels et de la réglementation en vigueur – Autoriser l'installation d'équipements nécessaires à la production d'énergie renouvelable dans la construction d'habitat et d'activités économiques ; autoriser les innovations architecturales sources de gain énergétiques ; faciliter l'installation des unités de production d'énergie renouvelable ; autoriser les équipements nécessaires à la valorisation énergétique des matières organiques – Promouvoir une utilisation raisonnée et raisonnable de la ressource en eau ; gérer prioritairement les eaux pluviales à l'unité foncière ; – Tenir compte des capacités d'accueil du territoire	Un diagnostic agricole a été réalisé par la Chambre d'Agriculture en 2014. Parallèlement à l'élaboration du présent PLU, une mise à jour a été opérée au travers de rencontres individuelles réalisées auprès des exploitants de la commune. Le projet prend en compte la charte agricole de Vendée. Les documents graphiques identifient les sites d'exploitation agricole, autour desquels les possibilités de construction peuvent être limitées (voir règlement écrit). Les sites d'exploitation sont classés en zone A. Pour ce qui concerne les possibilités de changement de destination, le critère de la qualité architecturale est inscrit dans le règlement écrit des zones A. Le PADD favorise la valorisation des énergies renouvelables. Il encourage des opérations d'aménagement et des constructions favorables aux économies d'énergie et adoptant une démarche respectueuse de l'environnement. Le règlement admet les constructions d'expression architecturale contemporaine (page 32) ainsi que les travaux et installations pour l'isolation par l'extérieur (page 20). Le projet prend en compte le zonage d'assainissement des eaux usées dont la mise à jour a été menée parallèlement au PLU. Il comprend aussi des dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales et notamment au maintien d'espaces non imperméabilisées (voir page 39 du règlement écrit). Le projet permet l'extension de la station d'épuration (en cours) afin d'assurer des capacités de traitement suffisantes en fonction de l'évolution démographique escomptée. Le rapport de présentation détermine les capacités d'accueil du territoire et démontre leur prise en compte par le projet.

Titre 3

Chapitre 1

Articulation du P.L.U. avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte

1.2. Compatibilité avec le PGRi et prise en compte des plans et schémas supra-communaux

A titre d'information, sont également précisées ci-après les modalités de prise en compte d'autres enjeux et de compatibilité avec le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Loire-Bretagne, approuvé le 23 novembre 2015.

Outre la compatibilité avec le SCOT, le PLU doit également prendre en compte les documents énumérés à l'article L.131-5 du Code de l'Urbanisme.

A ce titre, il n'existe pas de schéma départemental d'accès à la ressource forestière concernant la commune d'Angles.

La commune d'Angles est concernée par le Plan Climat Air Energie de la communauté de communes Vendée Grand Littoral (associant également la communauté de communes du Pays des Achards).

Compatibilité du PLU avec le PGRi Loire-Bretagne

Le PLU prend en compte les risques d'inondation (inondations liées au Lay, devant aussi prendre en compte l'influence des marées), évitant de manière générale d'accueillir de nouveaux tiers dans les zones exposées à ce risque.

Il reprend en ce sens le PPRL (servitude d'utilité publique annexée au PLU) dont les règles s'appliquent sur un périmètre englobant celui de l'atlas des zones inondables du Lay aval (cf. AZI des fleuves côtiers vendéens - Lay aval pour le territoire d'Angles).

La prise en compte du PPRL, s'imposant au PLU et les dispositions du règlement écrit faisant référence au PPRL pour les zones concernées démontrent la prise en compte de ce risque, évitant notamment l'accueil de nouveaux tiers (habitations nouvelles) dans ces zones, suivant les dispositions fixées par le PPRL.

Le règlement du PLU intègre en outre des dispositions pour limiter les excès en eau de ruissellement dans les zones agglomérées, en appliquant des coefficients d'imperméabilisation maximale à ne pas dépasser par zone, pour les unités foncières concernées ou à l'échelle du terrain d'assiette de l'opération en zone à urbaniser : cf. Titre 2, chapitre 5 du règlement.

Prise en compte du PCAET

Un plan climat air énergie territorial (PCAET) est actuellement en cours d'élaboration à l'échelle du SCoT du Sud Ouest Vendéen. La stratégie et le plan d'actions sont actuellement en cours de construction. Le plan d'actions s'étalera sur les six prochaines années.

Néanmoins, le projet de P.L.U. adopte déjà des dispositions allant en ce sens, à travers le règlement et les OAP qui intègrent : :

- Un Schéma directeur de cheminements ''doux'' faisant l'objet d'OAP générale ''Déplacements'',
- Des OAP relatives aux déplacements,
- Des OAP déplacements relative au secteur rue Deman (d'intérêt général),
- Des OAP prévoyant des dessertes par cheminements ''doux'' par secteur visé,
- Des OAP générales relatives aux économies d'énergie et au confort énergétique (cf. p18),

Mais aussi des OAP ''environnementales'' :

- Des OAP relatives à la gestion de la biodiversité dans les futurs quartiers ,
- Des OAP relatives à la gestion de l'eau (cf. dispositions générales).

Le règlement admet aussi les éoliennes et prévoit des dispositions pour favoriser le recours aux énergies renouvelables et n'entrave pas le recours aux matériaux renouvelables, tout en veillant à préserver la qualité patrimoniale et paysagère des bâtiments et sites concernés.

Dans le cadre du PCAET intercommunal (en cours d'étude pour définir des règles communes à l'ensemble des collectivités du territoire), la Commune sera amenée à approfondir cette réflexion et au besoin pourra amender le PLU.

Chapitre 2

Analyse des caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le plan

Titre 3

Chapitre 2

Analyse des caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le plan

Conformément à l'article **R. 151-3 du Code de l'urbanisme,** le plan local d'urbanisme de la commune d'Angles devant faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 104-2 et R.104-9 du Code de l'urbanisme, le présent chapitre a pour objet *d'analyser les caractéristiques notables des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le plan.*

L'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution, qui ont été préalablement présentés en titre 1 du présent rapport de présentation (notamment le chapitre 1 du titre I), ont permis de mettre en évidence les principales caractéristiques environnementales de la commune. Elles sont rappelées dans le tableau de synthèse ci-dessous :

Zones agricoles ou naturelles protégées ou forestières (ZNIEFF, réserve naturelle, ...)	Le territoire est marqué par la **présence de zones de marais et de zones humides qui bénéficient de nombreux inventaires** en raison de leur fort intérêt naturel et paysager : • la **vallée du Lay**, à l'est du territoire communal, qui intègre les **ZNIEFF de type 1*** « basse vallée du Lay » n°FR50550043, et « le Lay de Moricq aux portes du Braud et sa lentille sableuse » n°FR50550045, • **le ruisseau et la vallée de Troussepoil** inscrits dans une **ZNIEFF de type 1*** « ruisseau et vallée de Troussepoil » n° 50550052, • les **marais intermédiaires d'Angles, de Longeville et de la Tranche** inscrits dans une **ZNIEFF de type 1*** « Marais intermédiaire d'Angles, Longeville, La Tranche» n°50550004, • le **marais intermédiaire occidental**, au nord-est du territoire, inscrit dans une **ZNIEFF de type 1*** « Marais intermédiaire occidental » n°50550042, • le **port de Moricq** inscrit dans une **ZNIEFF de type 1*** « Anses du port de Moricq » n°FR5055012, • le **Marais Poitevin** inscrit dans une **ZNIEFF de type 2*** « complexe écologique du Marais Poitevin, des zones humides littorales voisines, vallées et coteaux calcaires attenants » n°50550000, qui est également inscrit dans la **ZICO*** « Marais Poitevin et Baie de l'Aiguillon » n°PL13. Le **Marais Poitevin bénéficie également de mesures de protection** : • il intègre le réseau **Natura 2000** : le site Natura 2000 du Marais Poitevin résulte de la fusion de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR 5410100 désignée par arrêté ministériel du 27/08/02 (JO du 17/11/02) au titre de la Directive "Oiseaux" et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) FR 5400446 (Poitou-Charentes) et FR 5200659 (Vendée) désignées au titre de la Directive "Habitats" qui sont dès lors confondus et constituent le site Natura 2000 (*cf. cartes chapitre 1.3.3. sur les sites Natura 2000*). • il fait partie du **Parc Naturel Régional** « Marais Poitevin » (n°FR8000050) qui couvre une superficie de 198 188,66 ha. • un petit secteur de marais est protégé en **Réserve Naturelle Volontaire** : le **Marais Cougneau** d'une superficie de 13,02 ha.
Zones humides	Un inventaire des zones humides a ainsi été réalisé durant l'été 2011 par la société Hydro Concept, conformément au SAGE du Lay. Cet inventaire a permis d'identifier 2679 ha de zones humides sur la commune d'Angles, soit 80 % de la superficie communale dont 2660 ha de Marais Poitevin déjà validé par le Forum des Marais Atlantique. Le marais poitevin fait partie de la **Zone Humide d'Importance Majeure « Marais Poitevin »** n°FR8000050. Les marais (humides) sont considérés comme espace remarquable (loi Littoral – art. L. 121-23 du CU) : celles situées dans un contexte avec une occupation des sols à usage agricole prédominant font l'objet d'un classement en zone inconstructible Ar , celles localisées en vallon de Troussepoil, caractérisées par des prairies et espaces à caractère naturel dominant, sont classées en zone Nr, au zonage du PLU pour en assurer la protection. Compléments d'études avec sondages à la tarière réalisés dans le cadre du choix des zones à urbaniser.
Zones de captage d'eau potable	Il n'y a pas de périmètre de protection de captage d'eau potable sur la commune d'Angles.
Zones exposées aux risques naturels ou technologiques, aux nuisances	Les risques connus sont : • les risques littoraux (la commune est concernée par le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles Littoraux (PPRL) « Bassin du Lay » qui a été approuvé le 30 décembre 2015), • les risques d'inondation terrestre par crue ou par remontée de nappes naturelles (la commune est concernée par l'Atlas des Zones Inondables (AZI) des fleuves côtiers vendéens : AZI Lay Aval concernant le territoire d'Angles), • Le risque mouvement de terrain lié aux phénomènes de retrait gonflement des argiles (aléa faible à moyen) et à la présence de cavités souterraines, • le risque sismique (aléa modéré), • le risque météorologique (comme pour l'ensemble du département), • Le risque ''radon'' : la commune est classée en catégorie 1 selon l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel 'radon' du territoire français. (cf. zonage consultable sur le site internet suivant: https://www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/5-cartographie-potentiel-radon-commune.aspx Un seul risque technologique est recensé sur la commune : celui lié au transport de matières dangereuses pouvant se produire sur les axes routiers, notamment sur la RD 747. A noter également la présence d'une ancienne carrière et d'une ancienne décharge à Moricq, d'une déchetterie et d'un centre de transfert des déchets (Trivalis) en limite sud de la commune.

* *ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique*

** *ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux*

*** *ZPS : Zone de Protection Spéciale*

**** *ZSC : Zone Spéciale de Conservation*

Titre 3

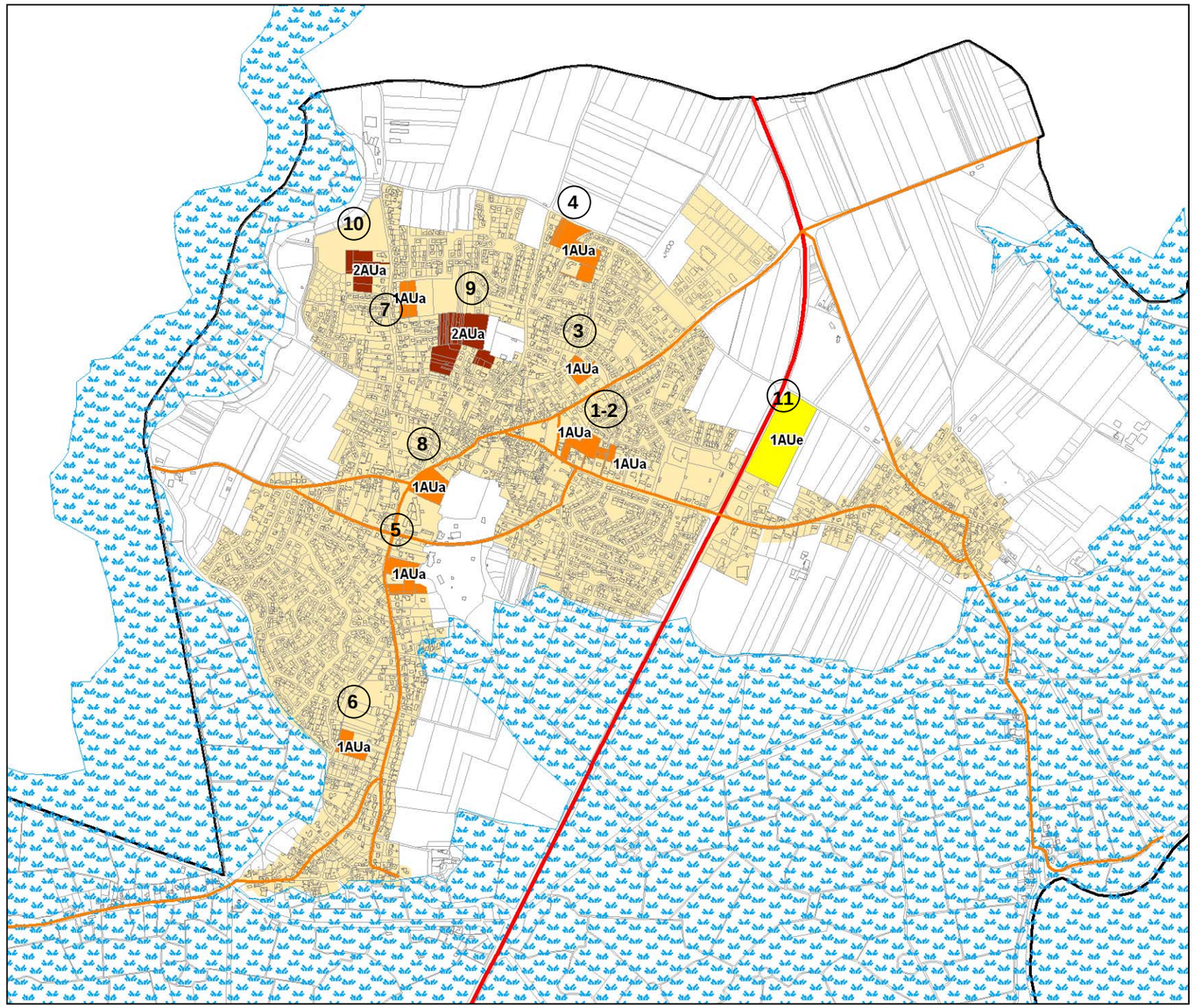
Chapitre 2

Analyse des caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le plan

A l'appui du diagnostic territorial, plusieurs secteurs à enjeux d'urbanisation localisés sur les marges de l'agglomération d'Angles ont été étudiés.

Le projet de P.L.U. a balayé différentes hypothèses de développement et étudié différentes alternatives qui ont permis de définir les secteurs à urbaniser (cf. zones AU présentées au Titre II - chapitre 1.5).

Le choix des sites a été opéré en analysant différents critères dont des critères environnementaux (proximité des cœurs de vie, contraintes réglementaires, prise en compte des risques, des zones humides, des exploitations agricoles, du foncier...). Cette analyse est présentée au Titre 2 Chapitre 1.5.4 et a été complétée par des relevés sur le terrain, notamment sur les secteurs retenus pour l'urbanisation future, afin d'apprécier plus précisément leurs incidences sur les milieux naturels. Des relevés naturalistes ont été réalisés ainsi que des sondages pédologiques afin de voir si des zones humides étaient présentes sur ces secteurs pour éviter de les impacter. Les résultats de ces études sont présentés ci-après sous forme de tableau pour chaque secteur susceptible d'être impacté par le projet de PLU. Les incidences environnementales et mesures prises par le projet pour les éviter et les limiter sont également présentées dans ces tableaux.



Légende

- Zones U (Ua, Uc, Ue et Uec)
- Zone 1AUa
- Zone 1AUe
- Zone 2AUa
- (1) Numéros des secteurs étudiés

Titre 3

Chapitre 2

Analyse des caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le plan

2.1. Analyse des zones à urbaniser à vocation d'habitat

Secteurs n°1 et 2 'Rue du Stade/Rte de la Dugeonnière / Impasse des Saules' (zone 1AUa)

Les secteurs 'Rue du Stade / Rte de la Dugeonnière / Impasse des Saules' se situent à l'Est à proximité du centre-bourg. Ils portent sur une surface globale de 1,3 ha. Ils étaient classés en zone UB à l'ancien POS (aujourd'hui caduque).









Secteurs 1 et 2	Caractéristiques	Incidences et Mesures
Proximité des cœurs de vie (participation à la vie locale)	Proximité du centre-bourg et de la Place du champ de Foire (à environ 300 m du centre-bourg à vol d'oiseau) et de l'espace sportif	Facilité d'accès au centre-bourg et à l'espace sportif, incidences positives (limitation des déplacements)
Occupation du sol	Secteurs composés d'un pré et de terrains en friche, non exploité, encadrés par des habitations	Impact agricole nul : site non exploité, enclavé et encadré par des habitations
Qualité paysagère du site, cadre de vie	Secteurs composés d'un pré et de terrains en friche, encadrés par des habitations. Présence de murs de pierres en limite nord-ouest du site.	Incidences limitées, mesures prises dans les OAP : – l'aménagement du futur quartier devra prendre en compte les habitations riveraines afin d'éviter des conflits de voisinage – conservation des murs de pierres au nord de l'îlot Ouest – deux arbres à préserver lors de l'aménagement du secteur
Sensibilités naturelles, zones humides	Aucun espace naturel inventorié ou protégé. Absence de zone humide. Présence d'espèces communes. Intérêt écologique très limité.	Incidences très limitées étant donné le faible intérêt écologique du site. Les eaux usées seront traitées en station d'épuration, les eaux pluviales devront être régulées et 20 % du terrain d'assiette de l'opération devront être maintenus en espaces verts.
Risques et nuisances	En dehors des zones inondables. Aléa retrait-gonflement des argiles faible. Risque de remontées de nappes faible. Aléa sismique modéré. Risque radon de catégorie 1 (faible).	Pas d'impact notable (régulation des eaux pluviales)
Conditions de desserte	Accès routier possible depuis la rue du Stade (deux points d'accès), par la rue de la Dugeonnière et la rue du Cormier.	Accès aisé. Trois points d'accès aux deux sites, création de cheminements doux et d'une voie 'partagée' permettant les déplacements 'doux'.
Desserte par les réseaux	Réseau AEP et EU à proximité	Raccordement aux réseaux possible (traitement des eaux usées en station d'épuration)

Titre 3

Chapitre 2

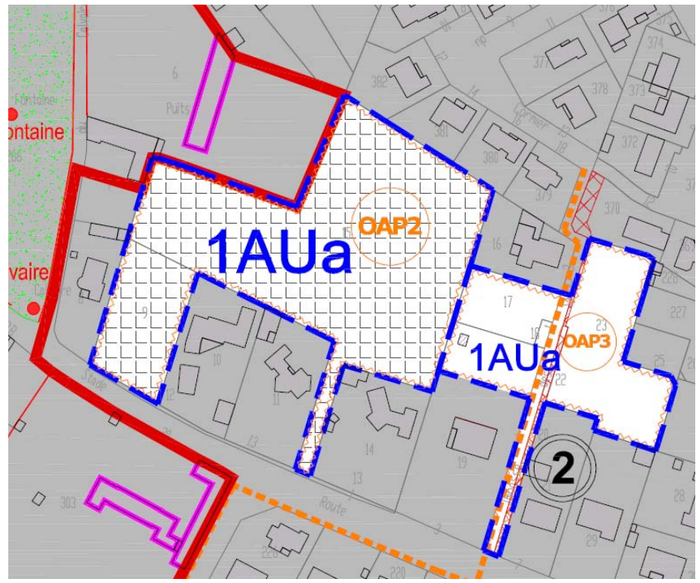
Analyse des caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le plan

2.1. Analyse des zones à urbaniser à vocation d'habitat (…)

Secteurs n°1 et 2 'Rue du Stade/Rte de la Dugeonnière / Impasse des Saules' (zone 1AUa)

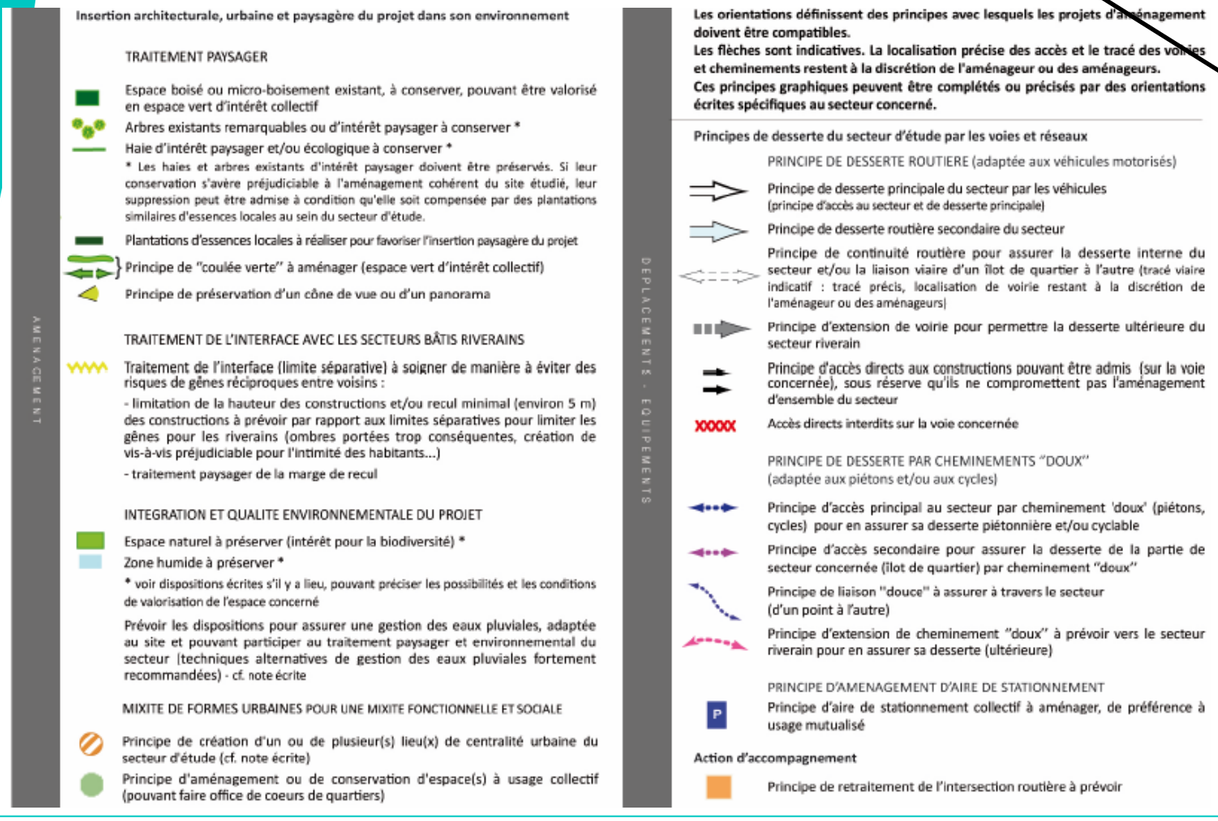


Extrait du plan de zonage



Extrait OAP n°2





AMENAGEMENT

Insertion architecturale, urbaine et paysagère du projet dans son environnement

TRAITEMENT PAYSAGER

Espace boisé ou micro-boisement existant, à conserver, pouvant être valorisé en espace vert d'intérêt collectif

Arbres existants remarquables ou d'intérêt paysager à conserver *

Haie d'intérêt paysager et/ou écologique à conserver *

* Les haies et arbres existants d'intérêt paysager doivent être préservés. Si leur conservation s'avère préjudiciable à l'aménagement cohérent du site étudié, leur suppression peut être admise à condition qu'elle soit compensée par des plantations similaires d'essences locales au sein du secteur d'étude.

Plantations d'essences locales à réaliser pour favoriser l'insertion paysagère du projet

Principe de "coulée verte" à aménager (espace vert d'intérêt collectif)

Principe de préservation d'un cône de vue ou d'un panorama

TRAITEMENT DE L'INTERFACE AVEC LES SECTEURS BÂTIS RIVERAINS

Traitement de l'interface (limite séparative) à soigner de manière à éviter des risques de gênes réciproques entre voisins :

- limitation de la hauteur des constructions et/ou recul minimal (environ 5 m) des constructions à prévoir par rapport aux limites séparatives pour limiter les gênes pour les riverains (ombres portées trop conséquentes, création de vis-à-vis préjudiciable pour l'intimité des habitants…)
- traitement paysager de la marge de recul

INTEGRATION ET QUALITE ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Espace naturel à préserver (intérêt pour la biodiversité) *

Zone humide à préserver *

* voir dispositions écrites s'il y a lieu, pouvant préciser les possibilités et les conditions de valorisation de l'espace concerné

Prévoir les dispositions pour assurer une gestion des eaux pluviales, adaptée au site et pouvant participer au traitement paysager et environnemental du secteur (techniques alternatives de gestion des eaux pluviales fortement recommandées) - cf. note écrite

MIXITE DE FORMES URBAINES POUR UNE MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

Principe de création d'un ou de plusieur(s) lieu(x) de centralité urbaine du secteur d'étude (cf. note écrite)

Principe d'aménagement ou de conservation d'espace(s) à usage collectif (pouvant faire office de coeurs de quartiers)

DEPLACEMENTS - EQUIPEMENTS

Les orientations définissent des principes avec lesquels les projets d'aménagement doivent être compatibles.
Les flèches sont indicatives. La localisation précise des accès et le tracé des voiries et cheminements restent à la discrétion de l'aménageur ou des aménageurs.
Ces principes graphiques peuvent être complétés ou précisés par des orientations écrites spécifiques au secteur concerné.

Principes de desserte du secteur d'étude par les voies et réseaux

PRINCIPE DE DESSERTE ROUTIERE (adaptée aux véhicules motorisés)

Principe de desserte principale du secteur par les véhicules (principe d'accès au secteur et de desserte principale)

Principe de desserte routière secondaire du secteur

Principe de continuité routière pour assurer la desserte interne du secteur et/ou la liaison viaire d'un îlot de quartier à l'autre (tracé viaire indicatif : tracé précis, localisation de voirie restant à la discrétion de l'aménageur ou des aménageurs)

Principe d'extension de voirie pour permettre la desserte ultérieure du secteur riverain

Principe d'accès directs aux constructions pouvant être admis (sur la voie concernée), sous réserve qu'ils ne compromettent pas l'aménagement d'ensemble du secteur

XXXXX Accès directs interdits sur la voie concernée

PRINCIPE DE DESSERTE PAR CHEMINEMENTS "DOUX"
(adaptée aux piétons et/ou aux cycles)

Principe d'accès principal au secteur par cheminement 'doux' (piétons, cycles) pour en assurer sa desserte piétonnière et/ou cyclable

Principe d'accès secondaire pour assurer la desserte de la partie de secteur concernée (îlot de quartier) par cheminement "doux"

Principe de liaison "douce" à assurer à travers le secteur (d'un point à l'autre)

Principe d'extension de cheminement "doux" à prévoir vers le secteur riverain pour en assurer sa desserte (ultérieure)

PRINCIPE D'AMENAGEMENT D'AIRE DE STATIONNEMENT

P Principe d'aire de stationnement collectif à aménager, de préférence à usage mutualisé

Action d'accompagnement

Principe de retraitement de l'intersection routière à prévoir

Titre 3

Chapitre 2

Analyse des caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le plan

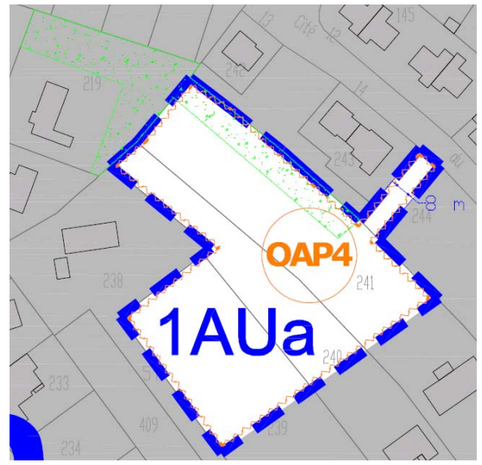
2.1. Analyse des zones à urbaniser à vocation d'habitat (…)

Secteur n°3 'Rue du Pilairon / Route de la Roche-sur-Yon' (zone 1AUa)

Le secteur 'Rue du Pilairon / Route de la Roche-sur-Yon' se situe au nord-est du centre-bourg, à proximité d'espaces verts collectifs rue du Pilairon. Il porte sur une surface d'environ 0,5 ha. Il était classé en zone UB à l'ancien POS (aujourd'hui caduque).



Extrait du plan de zonage



Secteur 3	Caractéristiques	Incidences et Mesures
Proximité des cœurs de vie (participation à la vie locale)	Proximité du centre bourg et de l'espace sportif (à moins de 400 mètres de ceux-ci)	Facilité d'accès au centre-bourg et à l'espace sportif, incidences positives (limitation des déplacements)
Occupation du sol	Arrières de jardins	Impact nul sur l'agriculture : il s'agit d'arrières de jardins privatifs
Qualité paysagère du site, cadre de vie	Arrières de jardins, terrains peu perceptibles, présence d'arbres	Incidences limitées : – préservation d'une partie des arbres existants dans l'OAP et au plan de zonage – plantations d'essences locales à réaliser pour favoriser l'insertion paysagère du projet
Sensibilités naturelles, zones humides	Arrières de jardins, présence d'arbres. Absence de zone humide. Aucun espace naturel inventorié ou protégé.	Incidences limitées : – préservation de l'espace collectif existant donnant sur la Cité du Pilairon au plan de zonage – faible intérêt écologique au regard du contexte urbain environnant – préservation d'une partie des arbres existants dans l'OAP et au plan de zonage – les eaux usées seront traitées en station d'épuration – les eaux pluviales devront être régulées et 20 % du terrain d'assiette de l'opération devront être maintenus en espaces verts
Risques et nuisances	En dehors des zones inondables. Aléa retrait-gonflement des argiles faible. Risque de remontées de nappes faible. Aléa sismique modéré. Risque radon de catégorie 1 (faible).	Pas d'impact notable (régulation des eaux pluviales, maintien d'espaces verts)
Conditions de desserte	Accès par la rue du Pilairon menant à la route de la Roche-sur-Yon. Desserte par les transports collectifs avec un arrêt de car au bout de la rue du Pilairon.	Accès aisé, l'accès par les cheminements 'doux' et par les transports collectifs seront facilités.
Desserte par les réseaux	Réseau AEP et EU à proximité Bassin d'eaux pluviales à proximité	Raccordement aux réseaux possible (traitement des eaux usées en station d'épuration)

Titre 3

Chapitre 2

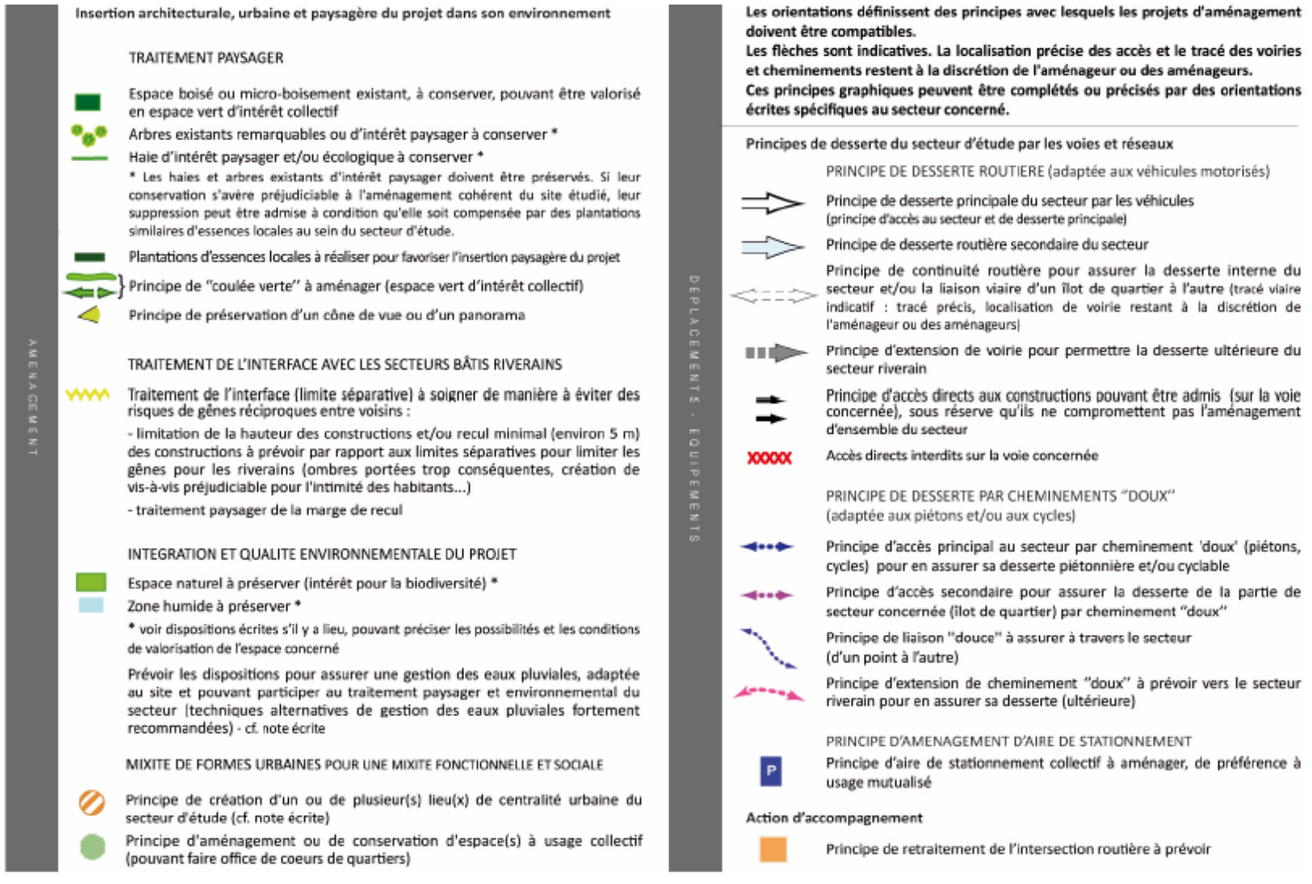
Analyse des caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le plan

2.1. Analyse des zones à urbaniser à vocation d'habitat (…)

Secteur n°3 'Rue du Pilairon / Route de la Roche-sur-Yon' (zone 1AUa)

Extrait OAP n°4





Titre 3

Chapitre 2

Analyse des caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le plan

2.1. Analyse des zones à urbaniser à vocation d'habitat (…)

Secteur n°4 'Rue du 8 mai - rue des Motettes' (zone 1AUa)

Les secteurs 'Rue du 8 mai - rue des Motettes' se situent sur les franges nord de l'agglomération, à proximité de la route des Motettes. Ils portent sur une surface d'environ 2 ha. Ces secteurs étaient classés en zone NA à l'ancien POS (aujourd'hui caduque) et donc déjà constructibles.
Le secteur situé à l'ouest a déjà fait l'objet d'un permis d'aménager qui a été validé.









Secteur 4	Caractéristiques	Incidences et Mesures
Proximité des cœurs de vie (participation à la vie locale)	Proximité du centre-bourg (environ 800 m à vol d'oiseau) et de la Zone d'Activités des Motettes (environ 430m à vol d'oiseau)	Secteur plus éloigné du centre-bourg, mais facilité d'accès et proximité de la Zone d'Activités des Motettes : incidences positives (limitation des déplacements)
Occupation du sol	Entité végétale composée d'un pré à l'ouest et d'un terrain cultivé à l'est. Terrains encadrés par des habitations à l'ouest, au sud et à l'est.	Impact faible sur l'agriculture au regard de la présence d'habitations périphériques.
Qualité paysagère du site, cadre de vie	Entité végétale composée d'un pré à l'ouest et d'un terrain cultivé à l'est. Terrains encadrés par des habitations à l'ouest, au sud et à l'est. Alignement de peupliers en limite sud du secteur ouest, peu qualitatif.	Incidences faibles : l'aménagement du futur quartier devra prendre en compte les habitations riveraines afin d'éviter des conflits de voisinage.
Sensibilités naturelles, zones humides	Entité végétale composée d'un pré à l'ouest et d'un terrain cultivé à l'est. Espèces animales et végétales communes. Aucun espace naturel inventorié ou protégé. Absence de zone humide. Intérêt écologique très limité.	Incidences limitées : – très faible intérêt écologique : espèces communes, absence de zones humides – les eaux usées seront traitées en station d'épuration – les eaux pluviales devront être régulées et 20 % du terrain d'assiette de l'opération devront être maintenus en espaces verts
Risques et nuisances	En dehors des zones inondables. Aléa retrait-gonflement des argiles faible. Risque de remontées de nappes faible. Aléa sismique modéré. Risque radon de catégorie 1 (faible). Proximité de la Zone d'Activités des Motettes mais pas immédiate.	Pas d'impact notable (régulation des eaux pluviales, maintien d'espaces verts)
Conditions de desserte	Accès possible depuis la rue du 8 mai.	Accès aisé par la rue du 8 mai : création d'un accès pour chacun des sous-secteurs mais aucun accès direct privatif autorisé (création de voies de desserte internes aux futurs quartiers). Création de cheminements 'doux' permettant de relier les deux sous-secteurs et les quartiers voisins.
Desserte par les réseaux	Réseau AEP et EU à proximité	Raccordement aux réseaux possible (traitement des eaux usées en station d'épuration)

Titre 3

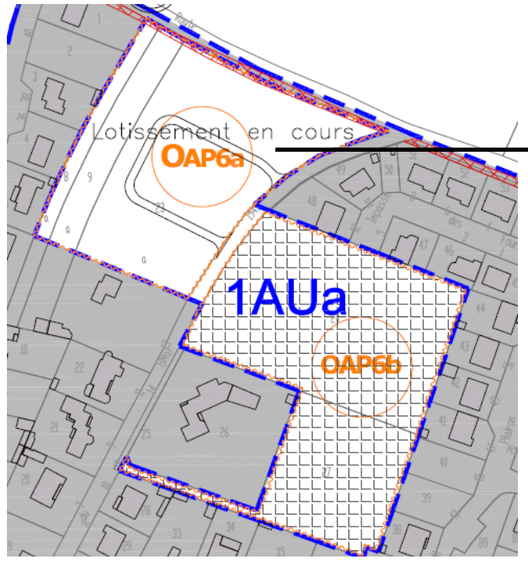
Chapitre 2

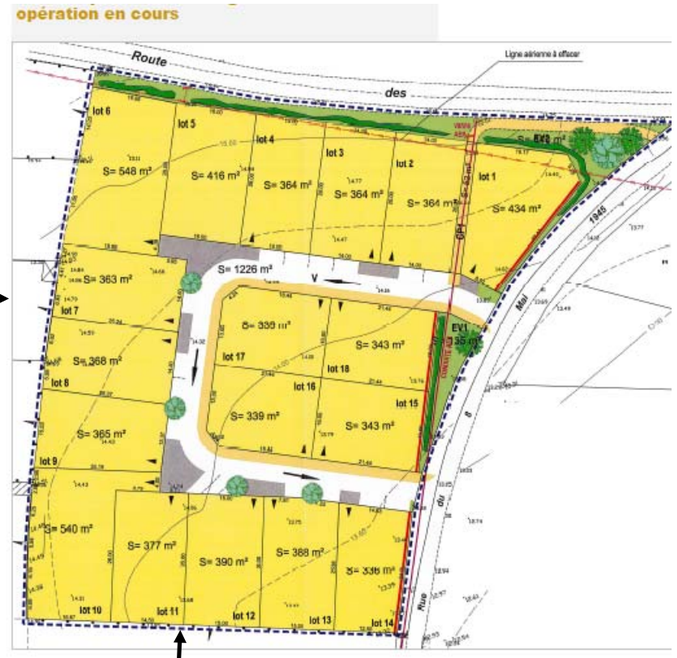
Analyse des caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le plan

2.1. Analyse des zones à urbaniser à vocation d'habitat (…)

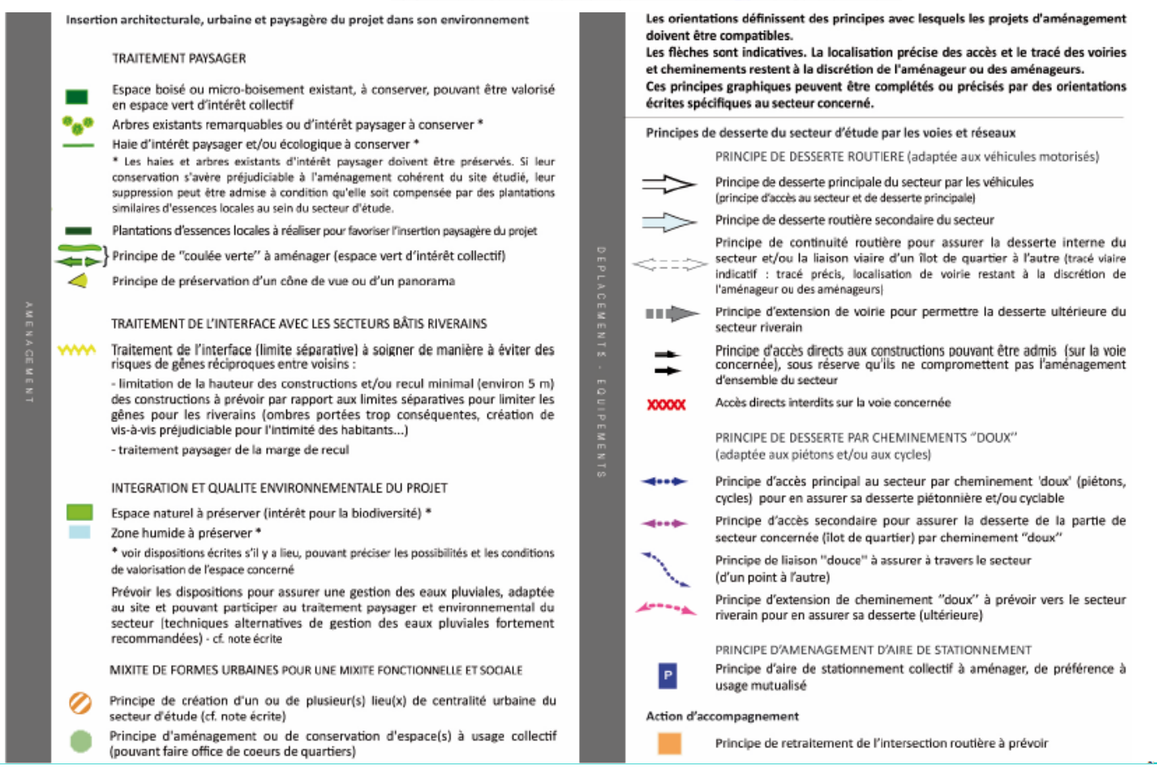
Secteur n°4 'Rue du 8 mai - rue des Motettes' (zone 1AUa)

Extrait du plan de zonage





Extrait OAP n°6a et 6b





Titre 3

Chapitre 2

Analyse des caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le plan

2.1. Analyse des zones à urbaniser à vocation d'habitat (…)

Secteur n°5 'Rue de la Tranche' (zone 1AUa)

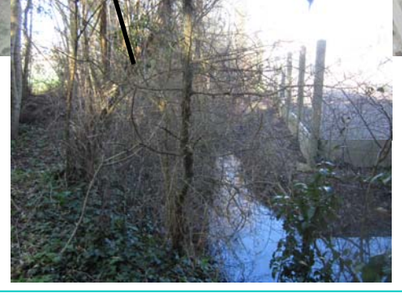
Le secteur 'Rue de la Tranche' se situe au sud du centre-bourg. Il porte sur une surface d'environ 1,2 ha. Ce secteur était classé en zone UB à l'ancien POS (aujourd'hui caduque).











Secteur 5	Caractéristiques	Incidences et Mesures
Proximité des cœurs de vie (participation à la vie locale)	Proximité de l'Espace de la Détente (500m) et du centre-bourg (près de 750 m à vol d'oiseau)	Secteur un peu plus éloigné du centre-bourg, accès facilité à l'Espace de la Détente
Occupation du sol	Entité végétale composée de prairies et de terrains d'agrément, située à proximité d'un cours d'eau bordé par des haies et un boisement, insérée dans le tissu urbain (habitations au nord, à l'ouest et au sud, camping à l'est)	Impact faible sur l'agriculture au regard de la présence d'habitations en périphérie et terrains non cultivés.
Qualité paysagère du site, cadre de vie	Entité végétale composée de prairies et de terrains d'agrément, située à proximité d'un cours d'eau bordé par des haies et un boisement, encadrée par des habitations au nord, à l'ouest et au sud et un camping à l'est. Présence de quelques arbres isolés d'intérêt paysager.	Incidences limitées : l'aménagement du futur quartier devra prendre en compte les habitations riveraines afin d'éviter des conflits de voisinage. Les principaux arbres isolés sont préservés par l'OAP. La ripisylve et le boisement en limite est (à l'interface avec le camping) sont préservés par les OAP et le règlement graphique et écrit.
Sensibilités naturelles, zones humides	Entité végétale composée de prairies et de terrains d'agrément, située à proximité d'un cours d'eau bordé par des haies et un boisement, encadrée par des habitations. Présence de quelques arbres isolés d'intérêt paysager. Aucun espace naturel inventorié ou protégé. Aucune zone humide au sein du site. Espèces communes Secteur situé en zone de sensibilité relative à une entité archéologique	Incidences limitées : – Maintien d'une zone tampon vis-à-vis du cours d'eau présent en limite Est : préservation de la ripisylve et du boisement par les OAP et le règlement graphique et écrit. – Préservation des principaux arbres isolés – les eaux usées seront traitées en station d'épuration – les eaux pluviales devront être régulées et 20 % du terrain d'assiette de l'opération devront être maintenus en espaces verts – le secteur se situant en zone de sensibilité archéologique, les travaux ne pourront être effectués qu'après mise en œuvre des mesures de détection, et le cas échéant, de conservation et de sauvegarde du patrimoine archéologique
Risques et nuisances	En dehors des zones inondables. Aléa retrait-gonflement des argiles faible. Risque de remontées de nappes faible. Aléa sismique modéré. Risque radon de catégorie 1 (faible). Présence d'un camping à l'est pouvant engendrer des nuisances sonores.	Impact faible et limité : régulation des eaux pluviales, maintien d'espaces verts, maintien d'une zone tampon vis-à-vis du camping : préservation des espaces boisés et d'un recul le long du cours d'eau situé à l'interface du futur quartier et du camping existant
Conditions de desserte	Accès depuis la rue de la Tranche RD 65.	Accès aisé depuis la route de la Tranche. Recommandation d'un bouclage viaire entre les îlots nord et sud à l'OAP. Création de liaisons douces à favoriser.
Desserte par les réseaux	Réseau AEP et EU à proximité	Raccordement aux réseaux possible (traitement des eaux usées en station d'épuration)

Titre 3

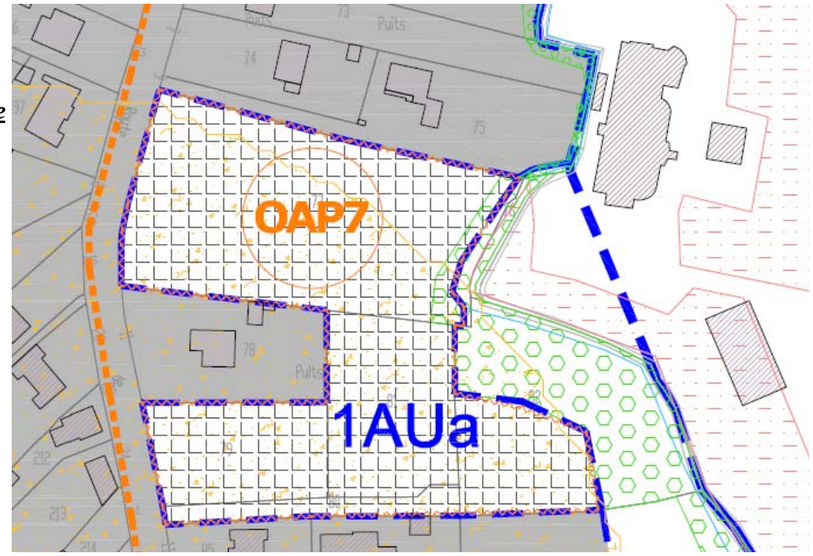
Chapitre 2

Analyse des caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le plan

2.1. Analyse des zones à urbaniser à vocation d'habitat (…)

Secteur n°5 'Rue de la Tranche' (zone 1AUa)

Extrait du plan de zonage



Extrait OAP n°7



Titre 3

Chapitre 2

Analyse des caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le plan

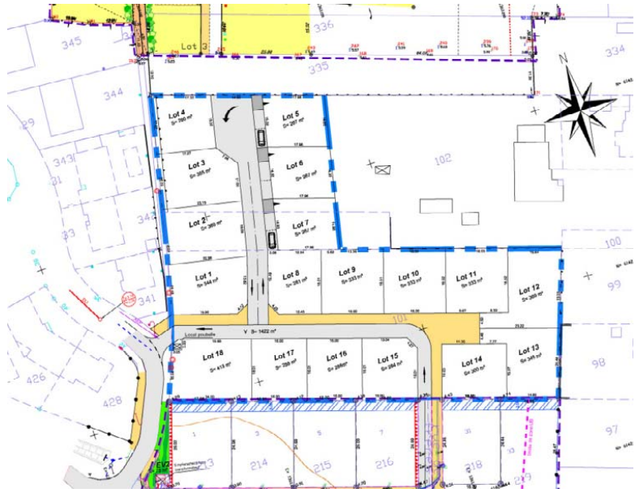
2.1. Analyse des zones à urbaniser à vocation d'habitat (…)

Secteur n°6 'Rue des Œillets - Sud bourg - Pont du Poiré 2' (zone 1AUa)

Le secteur 'Rue des Œillets - Sud bourg - Pont du Poiré 2' est situé au sud du centre-bourg. Il représente une surface totale d'environ 0,7 ha. Ce secteur était déjà constructible et classé en zone NA à l'ancien POS (aujourd'hui caduque).
Une opération de lotissement est déjà en cours sur ce secteur, le permis d'aménager a été validé.



OAP8 : permis d'aménager validé opération en cours



Secteur	Caractéristiques	Incidences et Mesures
Proximité des cœurs de vie (participation à la vie locale)	Secteur plus éloigné du centre-bourg (près d'1,5 km à vol d'oiseau) et à proximité de l'Espace de la Détente (moins de 300m)	Secteur plus éloigné du centre-bourg, accès facilité à l'Espace de la Détente
Occupation du sol	Entité végétale composée de prés et d'arrières de jardins privatifs, encadrée par des habitations	Impact nul sur l'agriculture : terrains situés dans l'enveloppe urbaine, encadré par des habitations, non exploités pour l'agriculture
Qualité paysagère du site, cadre de vie	Entité végétale composée de prés et d'arrières de jardins privatifs, encadrée par des habitations. Pas d'enjeux paysagers.	Incidences limitées au regard du faible intérêt paysager du site.
Sensibilités naturelles, zones humides	Arrières de jardins privatifs et pré, encadrés par des habitations. Aucun espace naturel inventorié ou protégé. Absence de zone humide au sein du site. Intérêt écologique limité. Secteur situé en zone de sensibilité relative à une entité archéologique	Incidences limitées au regard du contexte urbain et de l'absence d'enjeux écologiques. Eaux usées traitées en station d'épuration. Le permis d'aménager a été validé.
Risques et nuisances	En dehors des zones inondables. Aléa retrait-gonflement des argiles faible. Risque de remontées de nappes faible. Aléa sismique modéré. Risque radon de catégorie 1 (faible).	Pas d'impact notable
Conditions de desserte	Accès depuis la rue des Œillet et en extension d'une voie du lotissement situé au sud du secteur. Chemin de randonnée passant en limite ouest du secteur.	Accès aisé. Création d'un cheminement piétonnier / cyclable qui doit être raccordé au chemin de randonnée existant à conserver.
Desserte par les réseaux	Réseau AEP et EU à proximité	Raccordement aux réseaux possible (traitement des eaux usées en station d'épuration)

Titre 3

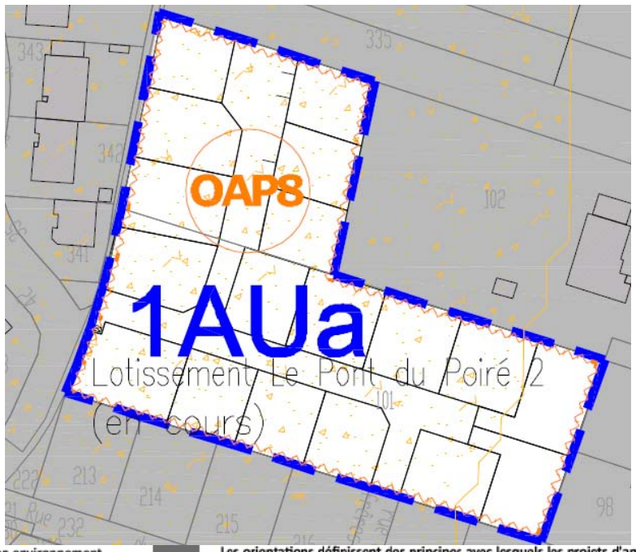
Chapitre 2

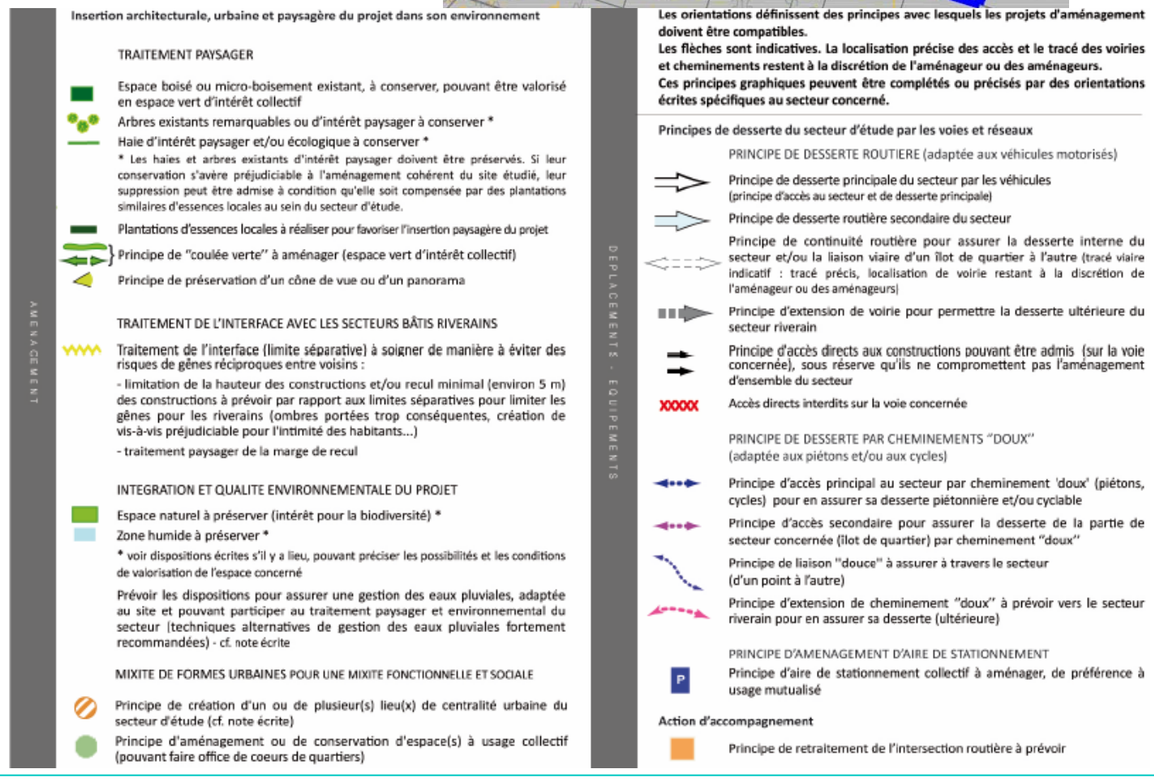
Analyse des caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le plan

2.1. Analyse des zones à urbaniser à vocation d'habitat (…)

Secteur n°6 'Rue des Œillets - Sud bourg - Pont du Poiré 2' (zone 1AUa)

Extrait du plan de zonage





Extrait OAP n°8



Titre 3

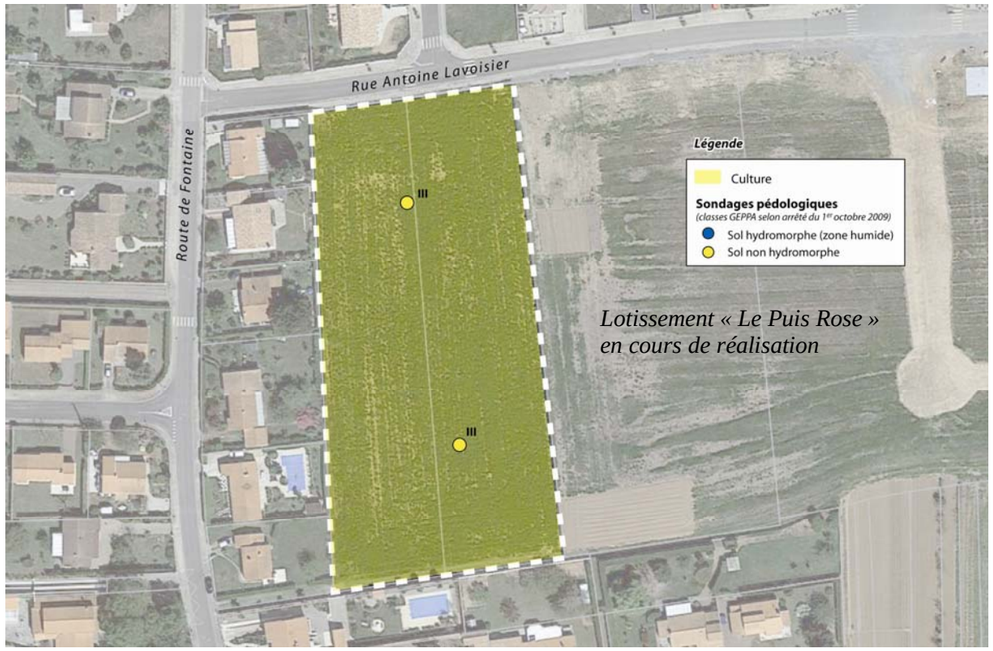
Chapitre 2

Analyse des caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le plan

2.1. Analyse des zones à urbaniser à vocation d'habitat (…)

Secteur n°7 'Reliquat rue Antoine Lavoisier Ouest' (zone 1AUa)

Le secteur 'Reliquat rue Antoine Lavoisier Ouest' se situe au nord-ouest du centre-bourg. Il représente une surface totale d'environ 0,8 ha. Ce secteur était déjà constructible et classé en zone NA à l'ancien POS (aujourd'hui caduque).
Ce secteur vient en complément d'urbanisation en extension du lotissement « Le Puis Rose » à l'est.



Lotissement « Le Puis Rose » en cours de réalisation

Secteur 7	Caractéristiques	Incidences et Mesures
Proximité des cœurs de vie (participation à la vie locale)	Secteur situé à environ 700 m du bourg	Accès facilité au centre bourg malgré un éloignement un peu plus important
Occupation du sol	Terrain cultivé	Impact faible sur l'agriculture : terrain cultivé mais intégré au sein de l'enveloppe urbaine, encadré par des habitations
Qualité paysagère du site, cadre de vie	Terrain cultivé, encadré par des habitations, lotissement du « Puis Rose » en cours de réalisation à l'est. Pas d'intérêt paysager particulier.	Incidences limitées : l'aménagement du futur quartier devra prendre en compte les habitations riveraines afin d'éviter des conflits de voisinage. Pas d'enjeu paysager.
Sensibilités naturelles, zones humides	Terrain cultivé, encadré par des habitations. Aucun espace naturel inventorié ou protégé. Absence de zone humide. Pas d'intérêt écologique.	Incidences limitées au regard du contexte urbain et de l'absence d'enjeux écologiques. Eaux usées traitées en station d'épuration.
Risques et nuisances	En dehors des zones inondables. Aléa retrait-gonflement des argiles faible. Risque de remontées de nappes faible. Aléa sismique modéré. Risque radon de catégorie 1 (faible).	Pas d'impact notable
Conditions de desserte	Accès depuis la rue Antoine Lavoisier et en extension d'une voie du lotissement du 'Puits Rose'. Chemin de randonnée passant en limite sud du secteur.	Accès aisé, création d'un bouclage viaire assurant la liaison entre les parties Nord et Sud. Création d'un cheminement 'doux' au sein du secteur assurant la liaison avec celui projeté en limite sud.
Desserte par les réseaux	Réseau AEP et EU à proximité	Raccordement aux réseaux possible (traitement des eaux usées en station d'épuration)

Titre 3

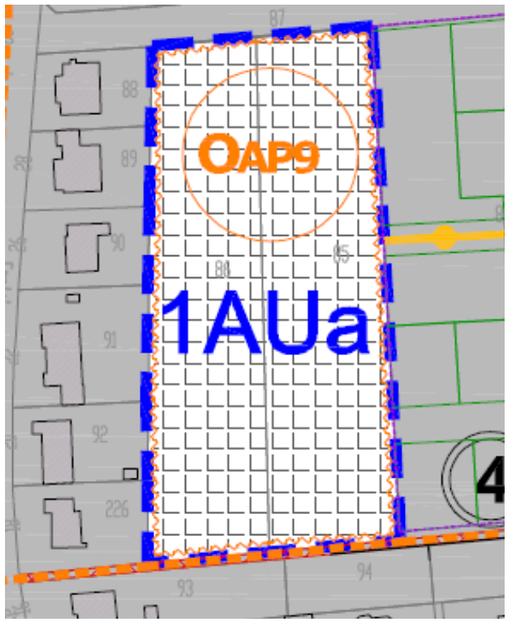
Chapitre 2

Analyse des caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le plan

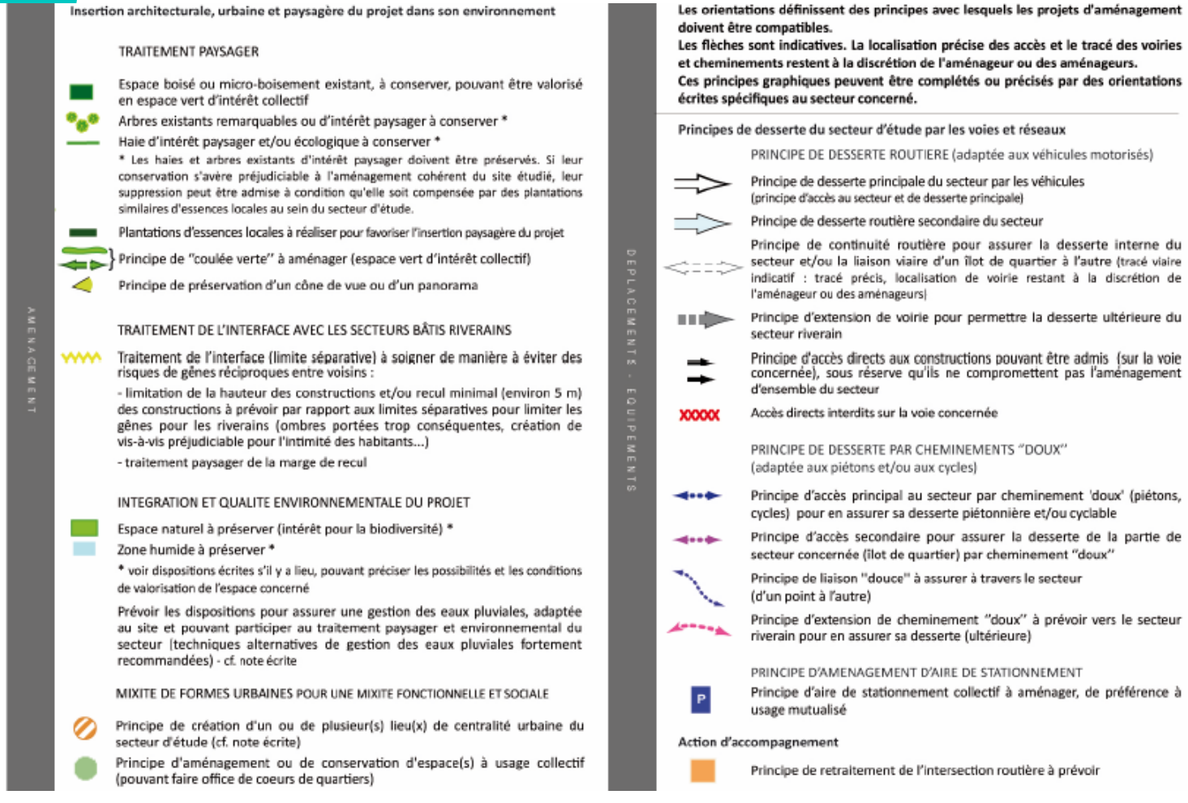
2.1. Analyse des zones à urbaniser à vocation d'habitat (…)

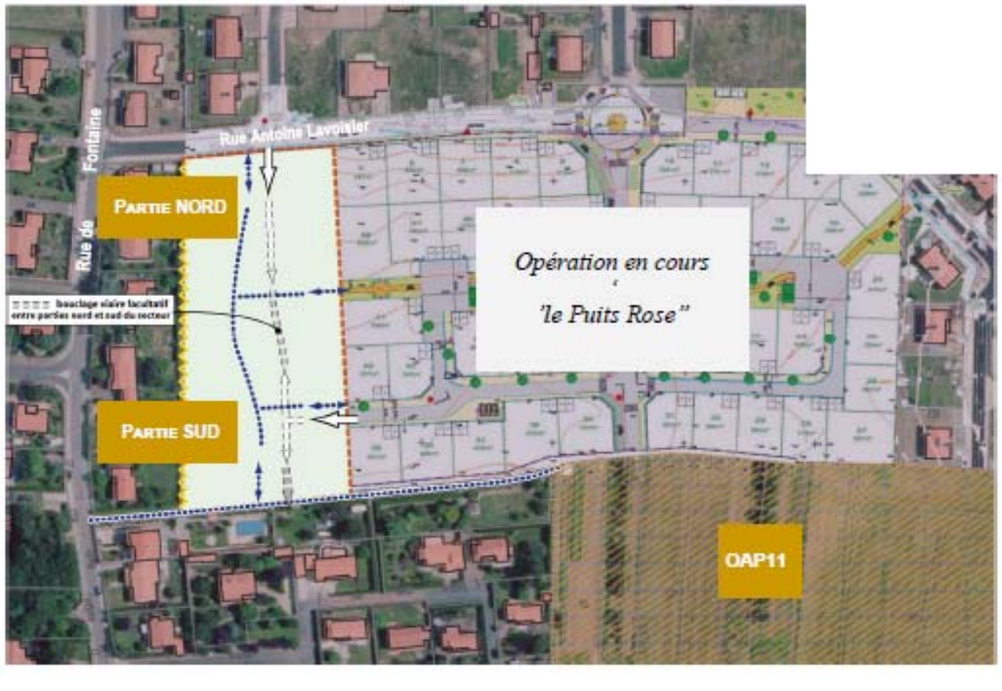
Secteur n°7 'Reliquat rue Antoine Lavoisier Ouest' (zone 1AUa)

Extrait du plan de zonage



Extrait OAP n°9





Titre 3

Chapitre 2

Analyse des caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le plan

2.1. Analyse des zones à urbaniser à vocation d'habitat (…)

Secteur n°8 'Rue Nationale' (zone 1AUa)

Le secteur 'rue Nationale' se situe au sud du centre-bourg. Ce secteur était en zone ND à l'ancien POS (aujourd'hui caduque).
Il fait office de « poumon vert » au cœur de l'agglomération : la partie Est, d'environ 2,2 ha sera donc préservée en tant que tel et pourra uniquement être mis en valeur et recevoir des cheminements doux.
Seule la partie Ouest, d'une surface d'environ 1,1 ha, pourra faire l'objet d'un complément d'urbanisation en extension Sud du bourg, desservi par la rue Nationale. La partie Sud pourra recevoir des logements pour personnes âgées en lien avec l'EHPAD riverain au Sud. La partie Nord pourra recevoir un programme d'habitat individuel.











Titre 3

Chapitre 2

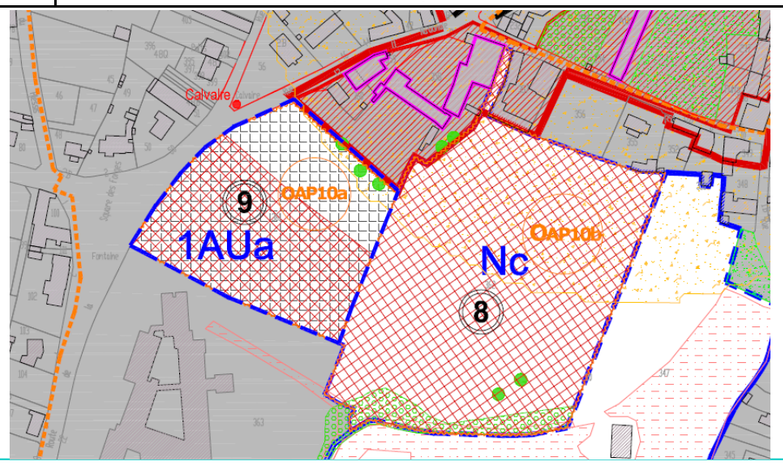
Analyse des caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le plan

2.1. Analyse des zones à urbaniser à vocation d'habitat (…)

Secteur n°8 'Rue Nationale' (zone 1AUa)

Secteur 8	Caractéristiques	Incidences et Mesures
Proximité des cœurs de vie (participation à la vie locale)	Proximité du centre-bourg (environ 300m) et de l'EHPAD	Facilité d'accès au centre-bourg, à ses commerces, et aux écoles : incidences positives (limitation des déplacements).
Occupation du sol	Prés pâturés par des chevaux, non exploité par l'agriculture	Impact nul sur l'agriculture, secteur encadré par des habitations, très proche du centre-bourg. Présence de l'EHPAD au sud-ouest et d'un camping à l'est et au sud.
Qualité paysagère du site, cadre de vie	Entité végétale composée de prés. Présence de haies bocagères et de fourrés bordant un fossé en limite Sud du site et de quelques arbres isolés. Présence d'éléments de patrimoine bâti : enceinte du site en partie constituée de murs de pierres, Maison de Réaumur au Nord.	Incidences faibles et limitées : – préservation de la partie Ouest en tant que secteur d'intérêt naturel et paysager pouvant être valorisé et recevoir des cheminements doux au sein de l'OAP n°10 et au plan de zonage en zone Nc et par la mise en place d'un emplacement réservé (ER n° 8) destiné à cette mise en valeur d'espace vert d'intérêt collectif – préservation la frange végétale au sud et de quelques arbres isolés d'intérêt paysager au plan de zonage et dans l'OAP 10 – préservation des éléments de patrimoine bâti au plan de zonage et dans l'OAP 10 – maintien de cônes de vue dans l'OAP 10
Sensibilités naturelles, zones humides	Espace composé de prés pâturés par des chevaux. Présence de haies bocagères et de fourrés bordant un fossé en limite Sud du site et de quelques arbres isolés. Aucun espace naturel inventorié ou protégé. Absence de zone humide au sein du site mais présence de zones humides inventoriées au sud du site (en limite de l'EHPAD et du camping) Intérêt écologique limité au regard de la proximité d'espaces urbains. Espèces végétales et animales communes.	Incidences faibles et limitées : – préservation de la partie Ouest en tant que secteur d'intérêt naturel et paysager pouvant être valorisé et recevoir des cheminements doux au sein de l'OAP n°10 et au plan de zonage en zone Nc et par la mise en place d'un emplacement réservé (ER n° 8) destiné à cette mise en valeur d'espace vert d'intérêt collectif – préservation la frange végétale au sud et de quelques arbres isolés d'intérêt paysager au plan de zonage et dans l'OAP 10 – préservation des éléments de patrimoine bâti au plan de zonage et dans l'OAP 10 – eaux usées traitées en station d'épuration – régulation des eaux pluviales et conservation d'espaces verts non imperméabilisés
Risques et nuisances	En dehors des zones inondables. Aléa retrait-gonflement des argiles faible. Risque de remontées de nappes moyen. Aléa sismique modéré. Risque radon de catégorie 1 (faible).	Pas d'impact notable (régulation des eaux pluviales, conservation d'espaces verts)
Conditions de desserte	Accès depuis la rue Nationale.	Accès aisé. Création de cheminements doux au sein du futur quartier d'habitat et en lien avec l'EHPAD au Sud et le centre-bourg via le secteur naturel d'intérêt collectif à l'Ouest.
Desserte par les réseaux	Réseau AEP et EU à proximité	Raccordement aux réseaux possible (traitement des eaux usées en station d'épuration)

Extrait du plan de zonage



Titre 3

Chapitre 2

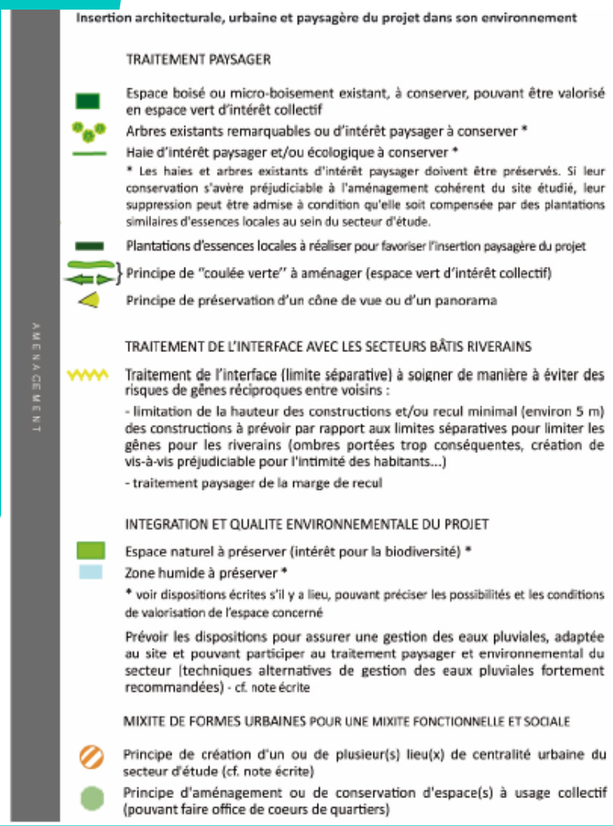
Analyse des caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le plan

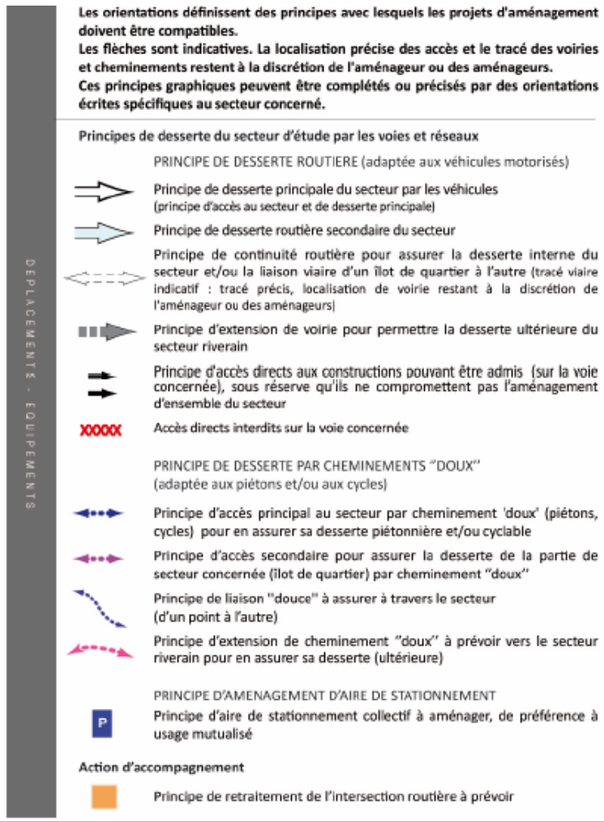
2.1. Analyse des zones à urbaniser à vocation d'habitat (…)

Secteur n°8 'Rue Nationale' (zone 1AUa)

Extrait OAP n°10a







Titre 3

Chapitre 2

Analyse des caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le plan

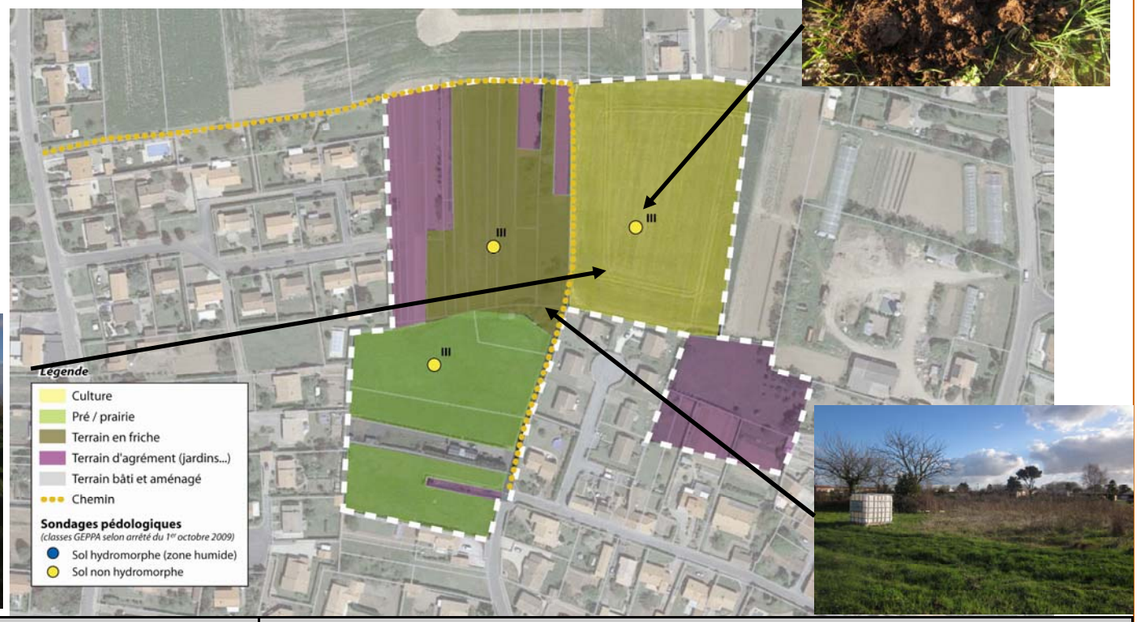
2.1. Analyse des zones à urbaniser à vocation d'habitat (…)



Secteur n°9 'Rue Deman' (zone 2AUa)

Le secteur de la rue Deman se situe au nord du centre-bourg, à proximité des écoles, des services et commerces. Il porte sur une surface d'environ 3,3 ha. Ce secteur était déjà constructible et classé en zone NA à l'ancien POS (aujourd'hui caduque).





Secteur 9	Caractéristiques	Incidences et Mesures
Proximité des cœurs de vie (participation à la vie locale)	Proximité du centre-bourg (environ 200 à 300 m), des écoles, commerces et services	Facilité d'accès au centre-bourg, à ses commerces, et aux écoles : incidences positives (limitation des déplacements).
Occupation du sol	Entité composée de prés, de terrains cultivés, de terrains d'agrément (potagers, arrières de jardins), et d'un terrain déjà bâti et aménagé. Présence d'une exploitation agricole à l'Est du site.	Impact faible sur l'agriculture : préservation de l'exploitation agricole maraîchère à l'ouest et des terrains nécessaires à son activité (après concertation avec l'exploitant), aucun périmètre de réciprocité ne s'applique au regard de son activité actuelle (pas de bétail). Secteur encadré par des habitations, très proche du centre-bourg.
Qualité paysagère du site, cadre de vie	Entité composée de prés, de terrains cultivés, de terrains d'agrément (potagers, arrières de jardins), et d'un terrain déjà bâti et aménagé. Pas d'enjeux paysagers particuliers.	Incidences limitées au regard du paysage et du contexte urbain environnant.
Sensibilités naturelles, zones humides	Entité composée de prés, de terrains cultivés, de terrains d'agrément (potagers, arrières de jardins), et d'un terrain déjà bâti et aménagé. Aucun espace naturel inventorié ou protégé. Absence de zone humide au sein du site. Intérêt écologique faible et limité au regard de la proximité d'espaces urbains. Espèces végétales et animales communes.	Incidences faibles et limitées au regard du faible intérêt écologique et du contexte urbain environnant. Pas d'enjeux écologiques majeurs. Les eaux usées seront traitées en station d'épuration, les eaux pluviales devront être régulées et 20 % du terrain d'assiette de l'opération devront être maintenus en espaces verts.
Risques et nuisances	En dehors des zones inondables. Aléa retrait-gonflement des argiles faible. Risque de remontées de nappes faible. Aléa sismique modéré. Risque radon de catégorie 1 (faible).	Pas d'impact notable (régulation des eaux pluviales, conservation d'espaces verts)
Conditions de desserte	Accès depuis la rue Albert Deman au sud et depuis les nouvelles voies créées au sein du lotissement « Le Puis Rose » en cours de réalisation. Liaison douce possible vers la route de la Fontaine.	Mise en place d'une OAP spécifique aux déplacements avec un zoom sur la liaison entre le centre-bourg et le Nord de l'agglomération (rue A. Lavoisier et Pierre et Marie Curie) via la rue Albert Deman afin de faciliter la circulation des cars desservant les écoles. Les indications de profil viaire présentées dans les OAP devront être reprécisées lors de l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur. Des liaisons douces devront également être crées au sein du futur quartier d'habitat et en lien avec la route de la Fontaine, le lotissement du « Puis Rose », la rue de la Cigogne.
Desserte par les réseaux	Réseau AEP et EU à proximité	Raccordement aux réseaux possible (traitement des eaux usées en station d'épuration)

Titre 3

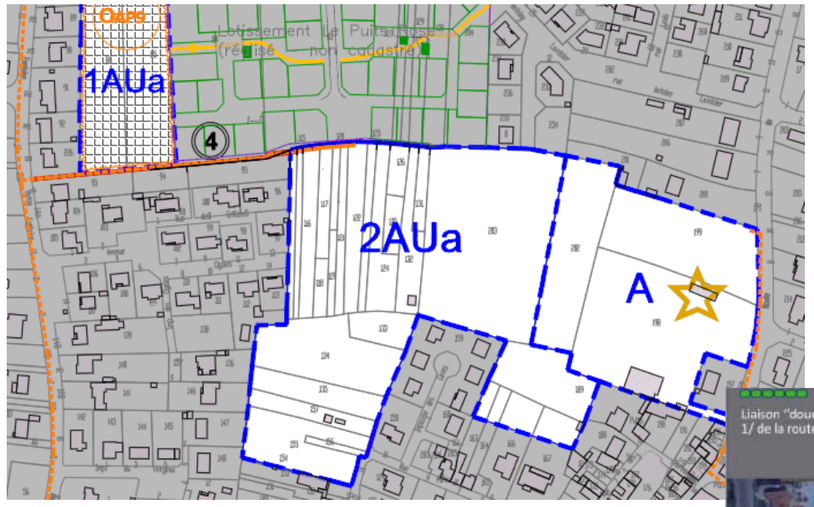
Chapitre 2

Analyse des caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le plan

2.1. Analyse des zones à urbaniser à vocation d'habitat (…)

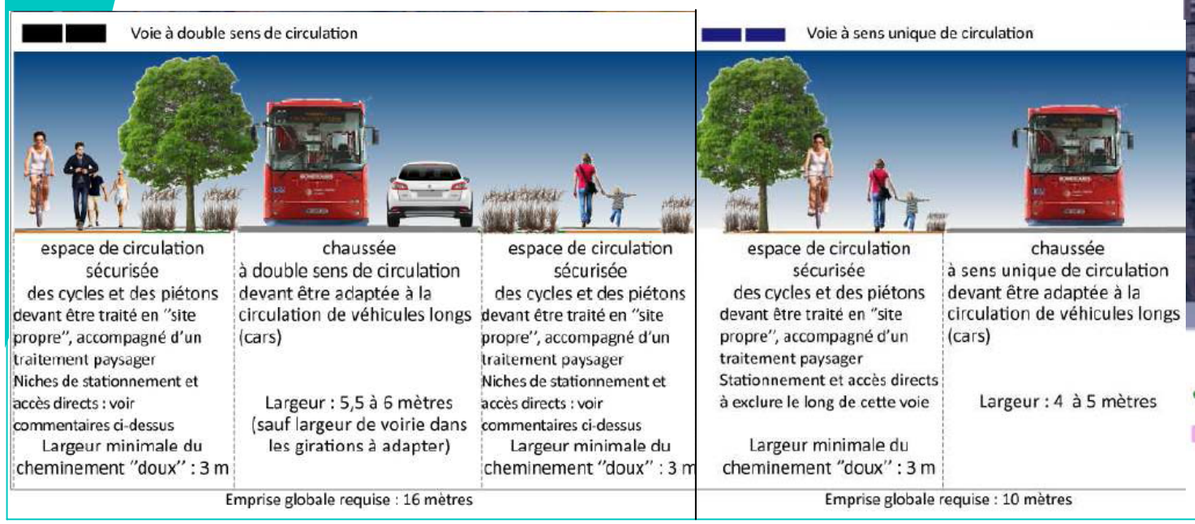
Secteur n°9 'Rue Deman' (zone 2AUa)

Extrait du plan de zonage



Extrait OAP Déplacements





Titre 3

Chapitre 2

Analyse des caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le plan

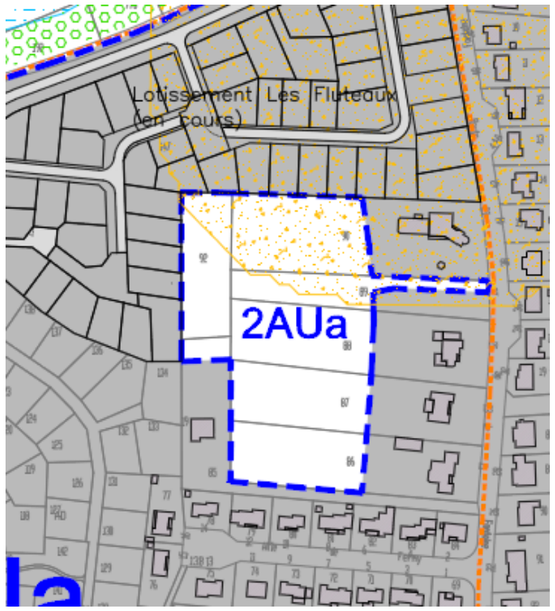
2.1. Analyse des zones à urbaniser à vocation d'habitat (…)

Secteur n°10 'Route de Fontaine' (zone 2AUa)

Le secteur 'Route de Fontaine' se situe au nord-ouest de l'agglomération. Il représente une surface totale d'environ 1,3 ha. Ce secteur était déjà constructible et classé en zone NA à l'ancien POS (aujourd'hui caduque).
Il s'agit d'un complément d'urbanisation sur des arrières de jardins entre des habitations existantes route de Fontaine et le Lotissement de Fluteaux en cours de réalisation au Nord-Ouest.
Ce secteur est fermé à l'urbanisation et nécessitera une procédure de modification du PLU.



Extrait du plan de zonage



Secteur 10	Caractéristiques	Incidences et Mesures
Proximité des cœurs de vie (participation à la vie locale)	Secteur plus éloigné du centre-bourg (environ 700 m à vol d'oiseau).	Secteur un peu plus éloigné du centre-bourg mais permettant de limiter la consommation d'espace agricole
Occupation du sol	Entité végétale composée d'arrières de jardins.	Impact nul sur l'agriculture : terrain non exploité et intégré au sein de l'enveloppe urbaine, encadré par des habitations et un lotissement en cours de réalisation.
Qualité paysagère du site, cadre de vie	Entité végétale composée d'arrières de jardins.	Incidences limitées : l'aménagement du futur quartier devra prendre en compte les habitations riveraines afin d'éviter des conflits de voisinage.
Sensibilités naturelles, zones humides	Entité végétale composée d'arrières de jardins. Aucun espace naturel inventorié ou protégé. Absence de zone humide inventoriée. Secteur situé en zone de sensibilité relative à une entité archéologique	Incidences limitées au regard du contexte urbain. Les eaux usées seront traitées en station d'épuration, les eaux pluviales devront être régulées et 20 % du terrain d'assiette de l'opération devront être maintenus en espaces verts. Le secteur se situant en zone de sensibilité archéologique, les travaux ne pourront être effectués qu'après mise en œuvre des mesures de détection, et le cas échéant, de conservation et de sauvegarde du patrimoine archéologique
Risques et nuisances	En dehors des zones inondables. Aléa retrait-gonflement des argiles faible. Risque de remontées de nappes moyen à faible. Aléa sismique modéré. Risque radon de catégorie 1 (faible).	Pas d'impact notable (régulation des eaux pluviales, conservation d'espaces verts)
Conditions de desserte	Accès depuis la route de Fontaine possible.	Accès possible depuis la route de Fontaine.
Desserte par les réseaux	Réseau AEP et EU à proximité	Raccordement aux réseaux possible (traitement des eaux usées en station d'épuration)

Titre 3

Chapitre 2

Analyse des caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le plan

2.2. Analyse des zones à urbaniser à vocation d'activités économiques

Secteur n°11 'Extension de la ZA de la Dugeonnière' (zone 1AUe)

Le secteur destiné à l'extension de la Zone d'Activités de la Dugeonnière se situe à l'ouest de l'agglomération et de la RD 747 en extension Nord de la zone d'activités existante.
Ce secteur porte sur une surface d'environ 4,3 ha. Il était classé en zone NC à l'ancien POS (aujourd'hui caduque).





Secteur 11	Caractéristiques	Incidences et Mesures
Proximité des cœurs de vie (participation à la vie locale)	Secteur en continuité du cœur de vie de la Dugeonnière (ZA et équipements sportifs)	Secteur un peu plus éloigné du centre-bourg mais permettant de limiter la consommation d'espace agricole
Occupation du sol	Terrain cultivé	Impact agricole moyen : prélèvement d'un terrain aujourd'hui cultivé et exploité par l'agriculture mais emprise toutefois limitée au nord
Qualité paysagère du site, cadre de vie	Terrain cultivé, milieu ouvert, le long de la RD747 en continuité nord de la ZA existante	Un recul de 35 mètres vis-à-vis de la RD 747 sera à maintenir et à traiter de manière paysagère : les constructions, installations y compris dépôts y sont interdits, seuls les ouvrages de gestion des eaux pluviales et des aires de stationnement sont admis sous réserve de respecter un recul de 10 m de la RD et d'être traités de manière paysagère. Le traitement architectural des façades bâties devra être soigné afin de présenter une harmonie à travers l'implantation et l'aspect architectural des bâtiments perçus depuis les RD 747 et RD 1.
Sensibilités naturelles, zones humides	Terrain cultivé sans intérêt écologique. Aucun espace naturel inventorié ou protégé. Absence de zone humide.	Incidences très faibles au regard de l'état initial du site. Les eaux usées seront traitées en station d'épuration, les eaux pluviales devront être régulées et 20 % du terrain d'assiette de l'opération devront être maintenus en espaces verts.
Risques et nuisances	En dehors des zones inondables. Aléa retrait-gonflement des argiles faible. Risque de remontées de nappes faible. Aléa sismique modéré. Risque radon de catégorie 1 (faible).	Pas d'impact notable : éloignement des quartiers d'habitat, régulation des eaux pluviales, conservation d'espaces verts, recul de 35 m vis-à-vis de la RD 747.
Conditions de desserte	Accès depuis la rue de l'Avenir	Accès aisé depuis la rue de l'Avenir desservant la zone d'activités existante. L'OAP demande que soit favorisée la mise en place d'espaces de stationnement mutualisés ou communs à diverses d'activités.
Desserte par les réseaux	Réseau AEP et EU à proximité	Raccordement aux réseaux possible (traitement des eaux usées en station d'épuration)

Titre 3

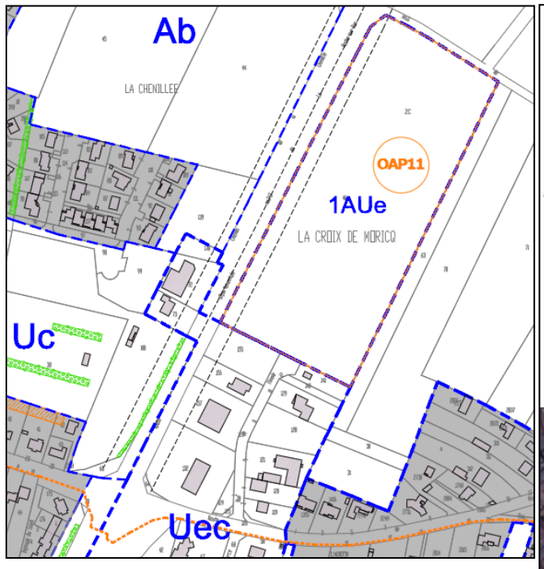
Chapitre 2

Analyse des caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le plan

2.2. Analyse des zones à urbaniser à vocation d'activités économiques

Secteur n°11 'Extension de la ZA de la Dugeonnière' (zone 1AUe)

Extrait du plan de zonage



Extrait OAP 11



IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS ET DES INSTALLATIONS PAR RAPPORT A LA RD 747 ET EN FACADE EST DU SECTEUR

Intégrer les préoccupations environnementales à la réflexion devant être menée relative à l'aménagement du secteur, à son organisation urbaine et aux principes d'implantation des constructions : cette réflexion (aménageur, entreprises) devra notamment avoir pour ambition de favoriser l'économie d'énergie (isolation, valorisation des énergies renouvelables...) et d'optimiser l'usage de l'espace.

Prévoir une implantation et orientation harmonieuse des bâtiments par rapport aux voies, afin de valoriser l'effet "vitrine" dans un intérêt général du secteur d'activités :
. choisir un ou deux modes d'orientations, à savoir parallèles, perpendiculaires ou obliques, par rapport à la RD 747,
. la même réflexion doit être menée sur la frange est du secteur, par rapport à la route départementale n° 1 (à l'Est).

Le permis d'aménager privilégiera des reculs similaires ou à peu près similaires des bâtiments principaux implantés par rapport à la RD 747, afin de donner une idée d'alignement et d'organisation cohérente et harmonieuse du bâti.

Exclure l'implantation de dépôts de matériaux, de matériels, côté RD 747.

Favoriser la mise en place d'espaces de stationnement mutualisés ou communs à diverses activités.

Assurer le traitement qualitatif et quantitatif des eaux de ruissellement du secteur d'activités.

DEPLACEMENTS, CONDITION DE DESSERTE DU SECTEUR
devant être réalisés comme cela est illustré sur le document graphique ci-contre, en référence à la légende commune aux OAP.

La desserte principale du secteur sera assurée par extension de la voie de desserte existante de la ZA de la Dugeonnière (rue de l'Avenir).

La desserte du secteur d'activités par le chemin communal menant vers Moricq (ancien chemin des Motettes à Moricq) est facultative. La desserte depuis cette voie devra alors rester secondaire et devra être adaptée à la seule circulation de véhicules légers (véhicules lourds de plus de 3,5 tonnes devant dans tous les cas être interdits sur ce chemin).

Chapitre 3

Incidences notables du plan sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter, limiter ou compenser les conséquences du plan sur l'environnement

Titre 3

Chapitre 3

Incidences notables du plan sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences du plan sur l'environnement

Conformément à l'article **R. 151-3 du Code de l'urbanisme,** le plan local d'urbanisme de la commune d'Angles devant faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 104-2 et R.104-9 du Code de l'urbanisme, le présent chapitre a pour objet d'analyser *les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement* et de présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement.

Cette analyse est développée au regard du diagnostic du territoire et de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution, qui ont été préalablement présentés en titre 1 du présent rapport de présentation (notamment le chapitre 1 du titre I). Elle se présente sous forme de tableau traitant chacune des grandes thématiques environnementales à enjeux sur le territoire.

3.1. Incidences sur la consommation d'espace

Thématique	Orientations portées par le projet	Incidences du projet	Mesures prises par le projet pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives
Consommation d'espace	**Gérer l'espace de façon économe** par : – une utilisation rationnelle et parcimonieuse de l'espace destiné à la construction, – une maîtrise et limitation des extensions de l'enveloppe urbaine sur des terrains agricoles ou naturels afin de : • préserver les conditions de maintien des exploitations agricoles, • ménager le potentiel de développement pour les générations futures. **Réduire le prélèvement d'espace agricole (et naturel) destiné au développement urbain** : – privilégier le renouvellement urbain et la réalisation de constructions de logements au sein de l'enveloppe urbaine, – éviter la consommation d'espace agricole en extension de l'enveloppe urbaine de l'agglomération – limiter d'au moins 40% la consommation moyenne d'espace par logement créé, 80% la consommation d'espace qui résulterait des extensions urbaines nécessaires à la production de logements nouveaux – définir des possibilités d'accueil d'activités économiques en ayant soin de favoriser une utilisation rationnelle des espaces et dans une vision à long terme du développement local	Les incidences négatives du projet relatives à la consommation d'espace sont limitées : • le projet privilégie la production de logements par renouvellement urbain avec un objectif de près d'environ 75 % de la création de nouveaux logements au sein de l'agglomération et seulement 25 % environ par des extensions urbaines : – en effet, seuls 5,6 hectares de terrain vierges de construction sont amenés à être urbanisés en extension (secteurs rue du 8 Mai, rue Nationale et rue Deman présentés précédemment) à moyen à long terme ; • la totalité de l'urbanisation est concentrée sur l'agglomération : aucun autre nouveau logement en dehors n'est permis par le projet de PLU ; • le projet vise une densité globale de 20 logements/ha et les OAP affichent une densité globale moyenne de près de 23 logements/ha ce qui permet d'atteindre les objectifs de densité du PADD et du SCoT au regard du résiduel constructible en zone urbaine sur lequel la densité est généralement un peu inférieure. Le projet prévoit également l'extension de la zone d'activités économiques de la Dugeonnière sur une surface d'environ 4,3 ha. Le projet veille également à maintenir et à renforcer les activités existantes sur la commune, notamment : • l'espace commercial du centre-bourg, • la zone d'activités des Motettes, • les autres sites d'activités existantes sur l'agglomération. Le projet veille également à favoriser le maintien et le développement des exploitations agricoles qui représentent une part importante dans le tissu économique local. Le projet veille à encadrer, soutenir et diversifier les initiatives de valorisation touristique du territoire à des fins touristiques ou récréatives. Il veille ainsi à maintenir le pôle d'équipements sportifs de la Dugeonnière, l'Espace de la Détente et les campings existants par des zonages spécifiques adaptés dans le respect de la loi littoral. A l'exception de ces éventualités, aucun autre projet d'équipement à vocation de loisirs ou de tourisme n'est prévu à l'heure actuelle.	Le projet veille à maîtriser la consommation d'espace en : • privilégiant les opérations de renouvellement urbain et la construction au sein du tissu urbain existant de l'agglomération (environ 420 logements soit 75% des nouveaux logements), • concentrant la totalité de l'urbanisation sur l'agglomération, • échelonnant dans le temps les ouvertures à l'urbanisation au sein des OAP, • réduisant réellement de 90% la consommation d'espace agricole et naturel destiné au développement urbain pour l'habitat et les équipements qui y sont liés (par rapport aux dix dernières années), • réduisant réellement de plus de 40% la consommation d'espace agricole et naturel destiné au développement des activités économiques (par rapport aux dix dernières années).

Titre 3

Chapitre 3

Incidences notables du plan sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences du plan sur l'environnement

3.2. Incidences sur les exploitations agricoles

Thématique	Orientations portées par le projet	Incidences du projet	Mesures prises par le projet pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives
Consommation d'espace et agriculture	Préserver les conditions de maintien et de développement des exploitations agricoles, en évitant notamment tout mitage d'espace et l'accueil de tiers non agricoles à proximité de sièges d'exploitation agricole Préserver les espaces agricoles et en limiter le prélèvement nécessaire au développement urbain. (voir en page précédente : consommation d'espace)	Les projets d'extensions urbaines destinées à l'habitat sont retenus au regard de leur faible impact sur l'agriculture. Ils ont d'ailleurs fait l'objet d'une concertation auprès des agriculteurs, lors de rencontres individuelles, à l'appui d'un questionnaire faisant office de fiches d'informations (exemple de fiche jointe ci-après). Le projet d'extension de la ZAE de La Dugeonnière représente finalement le projet ayant un impact plus significatif sur l'agriculture, en prévoyant l'urbanisation progressive d'une parcelle agricole sur une surface de 4,3 ha. Ces impacts des projets d'extensions urbaines sur les exploitations agricoles et les éventuelles compensations agricoles sont précisés dans les fiches suivantes, pour les secteurs concernés par les extensions urbaines de l'agglomération.	Le projet veille à maîtriser la consommation d'espace agricole en : • privilégiant les opérations de renouvellement urbain, concentrant la totalité de l'urbanisation sur l'agglomération et évitant ainsi de prélever des espaces agricoles sur les pourtours de l'agglomération (comme le prévoyait l'ancien POS devenu caduc), à l'exception du secteur 1AUe destiné à l'extension de la ZAE de La Dugeonnière*, • conservant un recul entre l'espace d'extension urbaine programmée rue Deman par rapport au site d'exploitation agricole sis rue de la Cigogne, afin de ménager des capacités de maintien de cette exploitation (pourtant) localisée au cœur de l'agglomération, • échelonnant dans le temps les ouvertures à l'urbanisation au sein des OAP, • réduisant réellement de 90% la consommation d'espace agricole et naturel destiné au développement urbain pour l'habitat et les équipements qui y sont liés (par rapport aux dix dernières années), • réduisant réellement de plus de 40% la consommation d'espace agricole et naturel destiné au développement des activités économiques (par rapport aux dix dernières années). * Le projet a étudié pour les espaces agricoles impactés par des extensions urbaines, des capacités de compensations pour les exploitants concernés. Ces compensations présentées dans les fiches suivantes, pourront être précisées lors de lancement d'opérations, par le maître d'ouvrage concerné. Dans certains cas, en l'absence d'opérations lancées et d'aménageurs désignés, les compensations ne sont pas encore définies. Des compensations seront notamment prévues pour l'aménagement du secteur 1AUe de La Dugeonnière, qui représente l'opération à impact un peu plus sensible sur l'agriculture (voir fiche par la suite le concernant).

Voir fiches en pages suivantes

Titre 3

Chapitre 3

Incidences notables du plan sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences du plan sur l'environnement

3.2. Incidences sur les exploitations agricoles

Projet d'extension urbaine au PLU susceptible d'avoir un impact sur l'agriculture

Destination principale du secteur : habitat (0,8 ha)



Site 1AUa - OAP9
Rue Antoine Lavoisier (bourg)

Diagnostic synthétique de l'exploitation concernée	GAEC
Localisation de l'exploitation	Nord de l'agglomération
Pérennité de l'exploitation selon âge de l'exploitant	2 jeunes exploitants (40 à 50 ans)
Surface exploitée	170 ha
dont surface sur Angles	30 ha
Surfaces irriguées	
Surfaces irrigables	20 ha en moyenne sur Angles
Surfaces drainées	Pas sur Angles
Surfaces sous MAE	non
Surfaces en agriculture biologique	non
Activité principale de l'exploitation sur la commune	Céréales
Autres activités de l'exploitation sur la commune	Volailles
Epandage	Oui, autour du siège
Localisation globale des surfaces exploitées par rapport au siège	Proche (autour du siège)
Problème de circulation	Besoin d'élargissement du chemin des Motettes
Exploitation déjà impactée par le développement urbain par le passé	Délocalisé, transfert du bourg au Nord de l'agglomération il y a plus de 20 ans
Projets particuliers pour l'exploitation	Non

Diagnostic du site visé par le projet de zone constructible et impact pressenti	
Localisation du site	Intégré au tissu urbain au Nord-Ouest de l'agglomération, à côté du lotissement du Puits Rose
Surface prélevée par le projet	0,8 ha
en % par rapport à l'exploitation	0,5 %
Statut foncier du site pour l'exploitant	Recherche en cours du propriétaire
Surfaces irriguées sur le site	Non
Surfaces irrigables sur le site	Non
Surfaces drainées sur le site	Non
Surfaces sous MAE sur le site	Non
Surfaces en agriculture biologique sur le site	Non
Occupation des sols sur le site (activité développée)	Entretien du site plus que production
Contexte du site	Urbain (en agglomération)
Epandage sur le site	Non
Localisation du site par rapport au siège de l'exploitation	à environ 570 m du siège, dans le bourg
Problème de circulation pour le site	Accès par la route de Fontaine, dans le bourg
Impact pressenti du projet sur l'exploitation	Très faible

Titre 3

3.2. Incidences sur les exploitations agricoles (…)

Chapitre 3

Incidences notables du plan sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences du plan sur l'environnement

Impact sur projet sur l'exploitation agricole concernée		***Mesures compensatoires***
Diminution des surfaces de l'exploitation		
		Indemnité d'éviction
Part de surfaces prélevée sur l'exploitation	0,5 %	Compensation équivalente en surface ?
Impact sur une grande emprise parcellaire si oui, quelle part ?	Non	Réserve foncière suffisante en qualité et en surface ?
Perturbation du système d'exploitation, risque de fragmentation de l'espace exploité	Non	
Coupure des réseaux d'irrigation et de drainage	Non	
Impact sur un plan d'épandage	Non	
Allongement de parcours de matériels	Non	
Remise en cause de plan d'épandage	Non	
Incidence sur les surfaces ayant souscrit des engagements à long terme : MAE, surfaces en agriculture biologique	Non	
Présence des bâtiments agricoles sur le site	Non	
Impact pressenti du projet sur l'exploitation	Très faible	

Titre 3

Chapitre 3

Incidences notables du plan sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences du plan sur l'environnement

3.2. Incidences sur les exploitations agricoles (…)

Projet d'extension urbaine au PLU susceptible d'avoir un impact sur l'agriculture

Destination principale du secteur : habitat (3,4 ha)



Site 2AUa
Rue Deman (centre-bourg Nord)

Diagnostic synthétique d'une des exploitations concernées	GAEC	**Diagnostic du site visé par le projet de zone constructible et impact pressenti**	
Localisation de l'exploitation	Fief Chevalier	*Localisation du site*	Intégré au tissu urbain au Nord du centre-bourg, au Sud du récent lotissement du Puits Rose
Pérennité de l'exploitation selon âge de l'exploitant	2 exploitants (50 à 60 ans) + fils intéressé		
Surface exploitée	103 ha	*Surface prélevée par le projet*	0,6 ha (?) sur 3,4 ha en 2AUa
dont surface sur Angles	~50 ha	*en % par rapport à l'exploitation*	0,6 %
		Statut foncier du site pour l'exploitant	Propriétaire ? Locataire ?
Surfaces irriguées		*Surfaces irriguées sur le site*	Non
Surfaces irrigables	20 ha sur Angles	*Surfaces irrigables sur le site*	Non
Surfaces drainées	non	*Surfaces drainées sur le site*	Non
Surfaces sous MAE	44 ha sur Angles (en Natura 2000)	*Surfaces sous MAE sur le site*	Non
Surfaces en agriculture biologique	non	*Surfaces en agriculture biologique sur le site*	Non
Activité principale de l'exploitation sur la commune	Bovins viande	*Occupation des sols sur le site (activité développée)*	Entretien du site plus que production
Autres activités de l'exploitation sur la commune			
		Contexte du site	Urbain (en agglomération)
Epandage	?	*Epandage sur le site*	Non
Localisation globale des surfaces exploitées par rapport au siège	Proche (autour du siège)	*Localisation du site par rapport au siège de l'exploitation*	
Problème de circulation	Rte des Conches et ralentisseurs bourg	*Problème de circulation pour le site*	Accès par la route de Fontaine, dans le bourg
Exploitation déjà impactée par le développement urbain par le passé	Locataire de 20 à 25 ha urbanisés (les Flûteaux + près cimetière)	*Impact pressenti du projet sur l'exploitation*	Très faible
Projets particuliers pour l'exploitation	Non		

Titre 3

Chapitre 3

Incidences notables du plan sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences du plan sur l'environnement

3.2. Incidences sur les exploitations agricoles (…)

Impact sur projet sur l'exploitation agricole concernée		***Mesures compensatoires***
Diminution des surfaces de l'exploitation		Indemnité d'éviction
Part de surfaces prélevée sur l'exploitation	0,6 %	Compensation équivalente en surface ?
Impact sur une grande emprise parcellaire si oui, quelle part ?	Non	Réserve foncière suffisante en qualité et en surface ?
Perturbation du système d'exploitation, risque de fragmentation de l'espace exploité	Non	
Coupure des réseaux d'irrigation et de drainage	Non	
Impact sur un plan d'épandage	Non	
Allongement de parcours de matériels	Non	
Remise en cause de plan d'épandage	Non	
Incidence sur les surfaces ayant souscrit des engagements à long terme : MAE, surfaces en agriculture biologique	Non	
Présence des bâtiments agricoles sur le site	Non	
Impact pressenti du projet sur l'exploitation	Très faible	

Titre 3

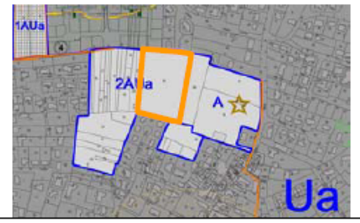
Chapitre 3

Incidences notables du plan sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences du plan sur l'environnement

3.2. Incidences sur les exploitations agricoles (…)

Projet d'extension urbaine au PLU susceptible d'avoir un impact sur l'agriculture

Destination principale du secteur : habitat (3,4 ha)



Site 2AUa
Rue Deman (centre-bourg Nord)

Diagnostic synthétique d'une des exploitations concernées	EARL	**Diagnostic du site visé par le projet de zone constructible et impact pressenti**	
Localisation de l'exploitation	Bourg - Rue de la Cigogne	*Localisation du site*	Intégré au tissu urbain au Nord du centre-bourg, au Sud du récent lotissement du Puits Rose
Pérennité de l'exploitation selon âge de l'exploitant	2 exploitants (+ de 60 ans) + fils (40 à 50 ans)		
Surface exploitée	160 ha	*Surface prélevée par le projet*	1 ha sur 3,4 ha en 2AUa
dont surface sur Angles	80 ha	*en % par rapport à l'exploitation*	0,6 %
		Statut foncier du site pour l'exploitant	Propriétaire ? Locataire ?
Surfaces irriguées		*Surfaces irriguées sur le site*	Non
Surfaces irrigables	25 ha sur Angles	*Surfaces irrigables sur le site*	Non
Surfaces drainées	20 ha sur Angles	*Surfaces drainées sur le site*	Non
Surfaces sous MAE	25 ha sur Angles	*Surfaces sous MAE sur le site*	Non
Surfaces en agriculture biologique	non	*Surfaces en agriculture biologique sur le site*	Non
Activité principale de l'exploitation sur la commune	Bovins / céréales	*Occupation des sols sur le site (activité développée)*	Maraîchage (arrêt bovins en centre-bourg)
Autres activités de l'exploitation sur la commune	Maraîchage		Maraîchage conservé à l'Est du 2AUa
		Contexte du site	Urbain (en agglomération), tiers à proximité
Epandage	?	*Epandage sur le site*	Non
Localisation globale des surfaces exploitées par rapport au siège	Proche (autour du siège)	*Localisation du site par rapport au siège de l'exploitation*	A côté (à environ 80 m).
Problème de circulation	Rte des Conches et ralentisseurs bourg	*Problème de circulation pour le site*	RAS
Exploitation déjà impactée par le développement urbain (moins de 20 ans)	Oui, 20 ha	*Impact pressenti du projet sur l'exploitation*	Limité
Projets particuliers pour l'exploitation	Non		

Titre 3

3.2. Incidences sur les exploitations agricoles (…)

Chapitre 3

Incidences notables du plan sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences du plan sur l'environnement

Impact sur projet sur l'exploitation agricole concernée		***Mesures compensatoires***
Diminution des surfaces de l'exploitation		Maintien en zone agricole (A) des parcelles destinées à maintenir l'exploitation, à la demande de l'exploitant concerné
Part de surfaces prélevée sur l'exploitation	0,6 %	Indemnité d'éviction
Impact sur une grande emprise parcellaire si oui, quelle part ?	Non	Compensation équivalente en surface ?
Perturbation du système d'exploitation, risque de fragmentation de l'espace exploité	Non	Réserve foncière suffisante en qualité et en surface ?
Coupure des réseaux d'irrigation et de drainage	Non	
Impact sur un plan d'épandage	Non	
Allongement de parcours de matériels	Non	
Remise en cause de plan d'épandage	Non	
Incidence sur les surfaces ayant souscrit des engagements à long terme : MAE, surfaces en agriculture biologique	Non	
Présence des bâtiments agricoles sur le site	Non	
Impact pressenti du projet sur l'exploitation	Très faible	

Titre 3

Chapitre 3

Incidences notables du plan sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences du plan sur l'environnement

3.2. Incidences sur les exploitations agricoles (…)

Projet d'extension urbaine au PLU susceptible d'avoir un impact sur l'agriculture

Destination principale du secteur : activités économiques (4,3 ha)



Site 1AUe – OAP11
ZAE La Dugeonnière – RD747

Diagnostic synthétique de l'exploitation concernée	GAEC
Localisation de l'exploitation	Nord-Est-Est de Moricq (Le cellier)
Pérennité de l'exploitation selon âge de l'exploitant	2 exploitants (35 à 60 ans)
Surface exploitée	179 ha
dont surface sur Angles	162 ha
Surfaces irriguées	
Surfaces irrigables	75 ha sur Angles
Surfaces drainées	non
Surfaces sous MAE	77 ha sur Angles
Surfaces en agriculture biologique	non
Activité principale de l'exploitation sur la commune	Bovins viande / céréales
Autres activités de l'exploitation sur la commune	
Epandage	Oui, autour du siège
Localisation globale des surfaces exploitées par rapport au siège	Proche (autour du siège)
Problème de circulation	Dans Moricq, largeur de chaussée limitée depuis travaux
Exploitation déjà impactée par le développement urbain par le passé	2 ha au Nord de Moricq (lotissement)
Projets particuliers pour l'exploitation	Non

Diagnostic du site visé par le projet de zone constructible et impact pressenti

Localisation du site	Intégré au tissu urbain au Nord-Ouest de l'agglomération, à côté du lotissement du Puits Rose
Surface prélevée par le projet	4,3 ha
en % par rapport à l'exploitation	2,4 %
Statut foncier du site pour l'exploitant	Locataire (en bail)
Surfaces irriguées sur le site	Non
Surfaces irrigables sur le site	Non
Surfaces drainées sur le site	Non
Surfaces sous MAE sur le site	Non
Surfaces en agriculture biologique sur le site	Non
Occupation des sols sur le site (activité développée)	Culture
Contexte du site	Agricole, en limite de ZAE et de RD747
Epandage sur le site	**OUI sur 4,33 ha**
Localisation du site par rapport au siège de l'exploitation	à plus de 1 km à vol d'oiseau, (de l'autre côté de Moricq)
Problème de circulation pour le site	dans Moricq, (accès par l'ancien chemin des Motettes)
Impact pressenti du projet sur l'exploitation	Significatif

Titre 3

Chapitre 3

Incidences notables du plan sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences du plan sur l'environnement

3.2. Incidences sur les exploitations agricoles (…)

Impact sur projet sur l'exploitation agricole concernée		***Mesures compensatoires** (par la Communauté de communes)*
Diminution des surfaces de l'exploitation		
Part de surfaces prélevée sur l'exploitation	**4,3 ha de culture**	Recherche de compensations foncières équivalentes
Impact sur une grande emprise parcellaire si oui, quelle part ?	Parcelle entière	
Perturbation du système d'exploitation, risque de fragmentation de l'espace exploité	**Manque à gagner**	Indemnité d'éviction
Coupure des réseaux d'irrigation et de drainage	non	
Impact sur un plan d'épandage	**Oui de 4,33 ha**	Recherche de compensations foncières équivalentes pour épandage
Allongement de parcours de matériels	non	
Incidence sur les surfaces ayant souscrit des engagements à long terme : MAE, surfaces en agriculture biologique	Non	
Présence des bâtiments agricoles sur le site	Non	
Impact pressenti du projet sur l'exploitation	Significatif	

Titre 3

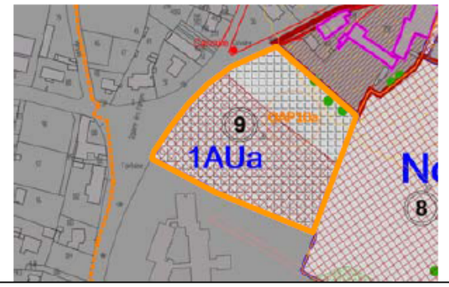
Chapitre 3

Incidences notables du plan sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences du plan sur l'environnement

3.2. Incidences sur les exploitations agricoles (…)

Projet d'extension urbaine au PLU susceptible d'avoir un impact sur l'agriculture

Destination principale du secteur : habitat (11,5 ha)



Site 1AUa – OAP10
Centre-bourg - rue Nationale

Diagnostic synthétique de l'exploitation concernée	Pas d'exploitation agricole concernée (à valider)	**Diagnostic du site visé par le projet de zone constructible et impact pressenti**	
Localisation de l'exploitation	-	*Localisation du site*	Intégré au tissu urbain – centre-bourg
Pérennité de l'exploitation selon âge de l'exploitant	-		
Surface exploitée		*Surface prélevée par le projet*	11,5 ha
dont surface sur Angles			
Surfaces irriguées	Non	*Surfaces irriguées sur le site*	Non
Surfaces irrigables	Non	*Surfaces irrigables sur le site*	Non
Surfaces drainées	Non	*Surfaces drainées sur le site*	Non
Surfaces sous MAE	Non	*Surfaces sous MAE sur le site*	Non
Surfaces en agriculture biologique	Non	*Surfaces en agriculture biologique sur le site*	Non
Activité principale de l'exploitation sur la commune	-	*Occupation des sols sur le site (activité développée)*	Entretien du site plus que production
Autres activités de l'exploitation sur la commune	-		
		Contexte du site	Urbain (en agglomération)
Epandage	Non	*Epandage sur le site*	Non
Localisation globale des surfaces exploitées par rapport au siège	-	*Localisation du site par rapport au siège de l'exploitation*	
Problème de circulation	-	*Problème de circulation pour le site*	Accès par la rue Nationale
Exploitation déjà impactée par le développement urbain par le passé	-	*Impact pressenti du projet sur l'exploitation*	Très faible
Projets particuliers pour l'exploitation	-		

Titre 3

Chapitre 3

Incidences notables du plan sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences du plan sur l'environnement

3.2. Incidences sur les exploitations agricoles (…)

Impact sur projet sur l'exploitation agricole concernée		***Mesures compensatoires***
Diminution des surfaces de l'exploitation		Pas de mesures compensatoires agricoles au regard de l'absence d'exploitation agricole du site concerné
Part de surfaces prélevée sur l'exploitation	non	
Impact sur une grande emprise parcellaire si oui, quelle part ?		
Perturbation du système d'exploitation, risque de fragmentation de l'espace exploité	non	
Coupure des réseaux d'irrigation et de drainage	à priori, non ?	
Impact sur un plan d'épandage	non	
Allongement de parcours de matériels	non	
Remise en cause de plan d'épandage	non	
Incidence sur les surfaces ayant souscrit des engagements à long terme : MAE, surfaces en agriculture biologique	à priori, non ?	
Présence des bâtiments agricoles sur le site	non	
Impact pressenti du projet sur l'exploitation	Très faible	

Titre 3

Chapitre 3

Incidences notables du plan sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences du plan sur l'environnement

3.3. Incidences sur les milieux naturels, la biodiversité, les continuités écologiques

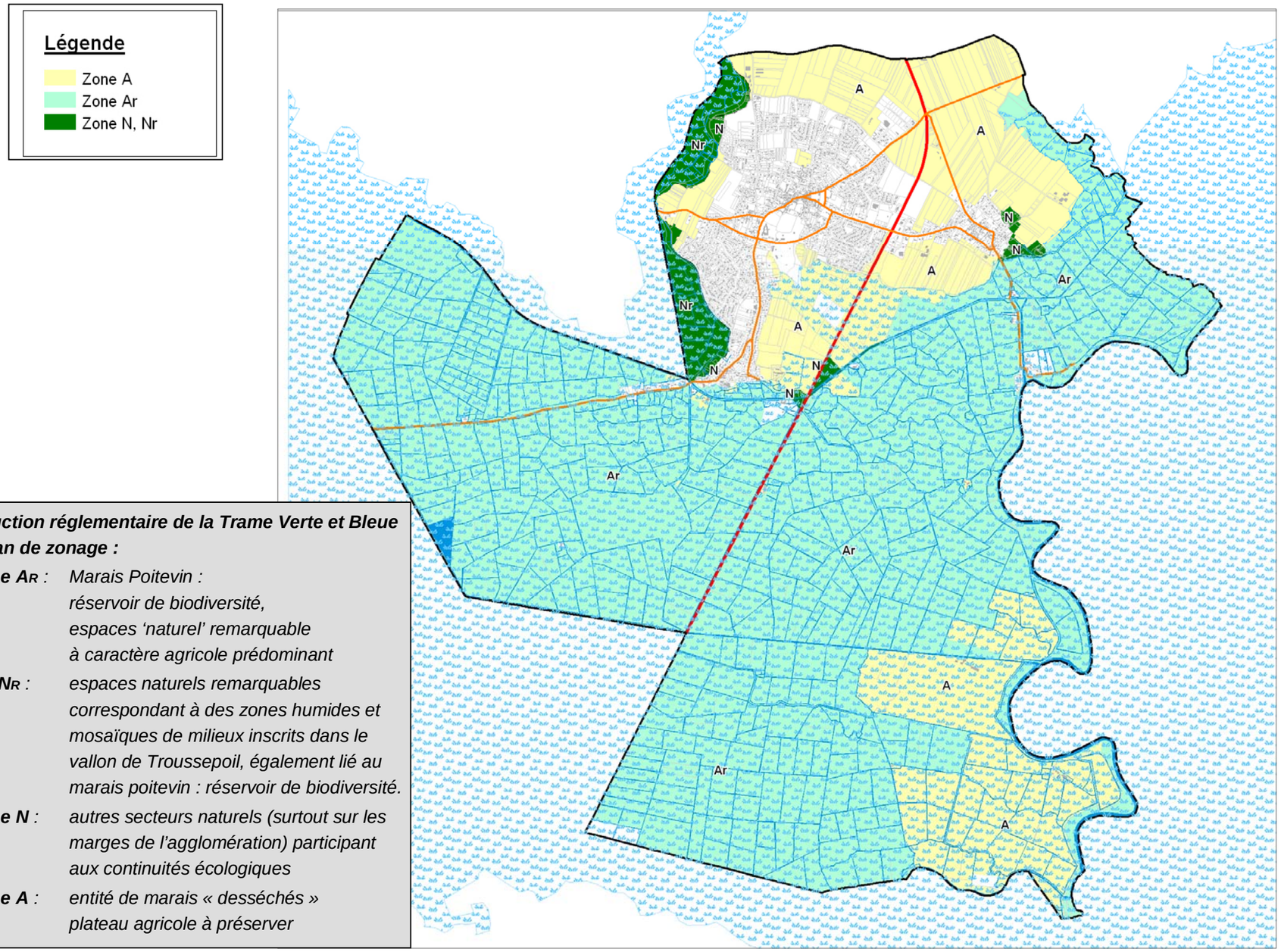
Thématique	Orientations portées par le projet	Incidences du projet	Mesures prises par le projet pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives
Milieux naturels, biodiversité, continuités écologiques	Préserver et mettre en valeur les marais et zones humides pour leur intérêt paysager, écologique et agricole : – Protéger ces grands espaces naturels (et agricoles) reconnus pour leur intérêt naturel, écologique et paysager, intégrés à la continuité écologique et au réservoir de biodiversité du marais poitevin ; – Préserver ces espaces de marais et de zones humides de tout mitage, de construction et d'installations nouvelles, au regard des qualités naturelles, agricoles et paysagères de ces espaces et des risques d'inondation ou de submersion marine, à l'exception d'installations légères liées et nécessaires à la valorisation de ces espaces dans les limites de la règlementation en vigueur. Préserver des îlots d'espaces verts au sein de l'agglomération, en tant qu'espace de respiration urbaine et espace d'animation de cœurs de quartiers Préserver et entretenir le patrimoine naturel, notamment les continuités écologiques, liées aux trames « verte » et « bleue » : – protéger les espaces naturels à forte valeur écologique faisant office de réservoirs de biodiversité et assurant des continuités écologiques (en particulier les marais et le vallon de Troussepoil), – Préserver et entretenir les continuités hydrauliques, préserver les cours d'eau, les secteurs humides de la commune et de manière générale les milieux récepteurs d'eau pluviale. – Préserver et entretenir les micro-boisements et les haies les plus intéressantes pour leur intérêt écologique, paysager ; – Savoir valoriser les continuités écologiques par la mise en place de sentiers de découverte du patrimoine naturel (sentiers d'interprétation).	Le projet n'affecte aucun milieu naturel sensible. Le développement urbain projeté se situe en dehors et à l'écart des milieux naturels les plus sensibles. De plus, comme énoncé précédemment, il veille à limiter la consommation d'espace et ainsi la ponction d'espaces naturels et agricoles. Les espaces concernés par des extensions urbaines renferment des milieux ordinaires, peu propices au développement d'une forte biodiversité, ceux-ci se situant à proximité immédiate d'espaces déjà urbanisés, au sein de l'agglomération d'Angles. On y rencontre des espèces communes à très communes, aucune protégée ou menacée. Seuls quelques éléments arborés ou bocagers présentent un intérêt paysager voire écologique et sont préservés au sein des orientations d'aménagement et de programmation. De plus, aucun de ces secteurs ne renferme des zones humides. Le projet veille à préserver le Marais Poitevin et le vallon du ruisseau du Troussepoil qui représentent des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques majeurs (site Natura 2000, zone humide majeure, nombreux inventaires ZNIEFF…). Les espaces de marais inclus dans le site Natura 2000 sont également identifiés en espace remarquable au titre de la Loi Littoral : ils sont ainsi intégrés dans une zone agricole inconstructible A_r au PLU en raison de leur dominante agricole. Les espaces remarquables du vallon du Troussepoil sont quant à eux préservés en zone Nr. Dans tous les cas, aucune construction nouvelle ni aucun nouveau logement (y compris les logements de fonction agricoles) n'y sont admis. Les zones humides inventoriées (et identifiées par un tramage sur les plans de zonage), les espaces boisés, les arbres remarquables et les haies d'intérêt écologique, hydrologique ou paysager font l'objet de mesures de préservation au règlement écrit et graphique du PLU. Les principales incidences sur les milieux naturels récepteurs resteront circonscrites aux rejets générés par le développement urbain : eaux usées (préalablement traitées) et eaux pluviales. Le projet prévoit d'assurer une bonne gestion des eaux pluviales et usées. Des dispositions ont été intégrées au règlement du PLU pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour réguler les eaux pluviales. Une mise à jour du zonage d'assainissement eaux usées (la dernière datant de 2008) est établie en parallèle à l'élaboration du PLU. Les eaux usées générées par les nouveaux logements envisagés sur l'agglomération d'Angles seront traitées en station d'épuration avant rejet dans le milieu naturel, limitant ainsi les risques de pollution des milieux récepteurs (la station devant prochainement être agrandie afin d'étendre ses capacités et ainsi mieux absorber et traiter les rejets en période de pointe estivale).	Les milieux naturels les plus sensibles correspondant au Marais Poitevin (réservoir de biodiversité, espace remarquable au titre de la Loi Littoral) sont préservés en zone agricole inconstructible Ar; Ceux liés au vallon de Troussepoil (espace remarquable formant une continuité écologique humide) sont préservés en zone naturelle Nr pour l'espace naturel remarquable et en zone N (sites sur les marges de la zone Nr proches ou au contact de l'agglomération). Les zones humides inventoriées sont identifiées par un tramage au plan de zonage assorti de dispositions réglementaires permettant de les préserver conformément au SDAGE Loire-Bretagne et au SAGE Bassin du Lay. Les haies, boisements et arbres remarquables présentant un intérêt écologique et/ou paysager sont identifiés sur les plans de zonage et préservés au titre des articles L.151-19 ou L.151-23 du Code de l'Urbanisme (environ 18 ha de boisements et de haies sont préservés à ce titre ainsi que 11 arbres remarquables). Les dispositions générales des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) demandent à ce que toute opération d'aménagement mette en évidence les espaces ou éléments pouvant présenter un intérêt pour la qualité paysagère et écologique du site : arbres remarquables, haies végétales, boisements, prairies offrant une biodiversité intéressante… et réfléchisse à leur place et leurs fonctions pour les intégrer à la vie du quartier. Des plantations complémentaires peuvent être réalisées notamment en ayant pour objectif d'assurer des continuités entre espaces naturels favorisant le maintien et l'enrichissement de la biodiversité et des continuités écologiques. Des éléments arborés et bocagers d'intérêt paysager et/ou écologique sont également préservés au sein des OAP sectorielles.

Titre 3

Chapitre 3

Incidences notables du plan sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences du plan sur l'environnement

3.3. Incidences sur les milieux naturels, la biodiversité, les continuités écologiques (…)



Traduction réglementaire de la Trame Verte et Bleue au plan de zonage :

- ***zone AR :*** *Marais Poitevin : réservoir de biodiversité, espaces 'naturel' remarquable à caractère agricole prédominant*
- ***zone NR :*** *espaces naturels remarquables correspondant à des zones humides et mosaïques de milieux inscrits dans le vallon de Troussepoil, également lié au marais poitevin : réservoir de biodiversité.*
- ***zone N :*** *autres secteurs naturels (surtout sur les marges de l'agglomération) participant aux continuités écologiques*
- ***zone A :*** *entité de marais « desséchés » plateau agricole à préserver*

Titre 3

Chapitre 3

Incidences notables du plan sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences du plan sur l'environnement

3.4. Incidences sur le paysage et le patrimoine

Thématique	Orientations portées par le projet	Incidences du projet	Mesures prises par le projet pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives
Paysage et patrimoine	Préserver et valoriser les grands ensembles naturels et agricoles garants de la qualité des paysages et du cadre de vie Préserver et mettre en valeur les éléments du patrimoine bâti et du 'petit patrimoine', témoins de l'histoire et du caractère rural et littoral d'Angles, en particulier : – préserver et entretenir les monuments historiques et leurs abords (église Notre-Dame-des-Anges dans le bourg et la tour de Moricq) ; – Préserver, entretenir et favoriser la mise en valeur des éléments de patrimoine bâti pour leur intérêt patrimonial et/ou architectural ; – préserver les éléments du 'petit patrimoine' local (murs et murets en pierres, anciennes écluses, anciens puits, croix, calvaires…), identifiés pour leur intérêt patrimonial et culturel Préserver et savoir mettre en valeur le caractère paysager et urbain des secteurs d'intérêt patrimonial que représentent les parties anciennes du centre-bourg et de Moricq jusqu'à la Tour	La préservation et la valorisation du patrimoine naturel, agricole et paysager de la commune constitue un des axes majeurs du PADD qui entend préserver et mettre en valeur les qualités paysagères et le patrimoine communal, témoins de l'histoire et du caractère rural et littoral d'Angles et offrent un cadre de vie privilégié. Ainsi, même si la mise en œuvre du projet implique un impact sur le paysage avec la disparition de terrains agricoles voire naturels au profit de constructions nouvelles en continuité ou en complément du tissu urbain existant, cet impact est toutefois limité par l'ensemble des mesures prises qui se traduisent par : – la préservation de la qualité paysagère et patrimoniale de secteurs naturels et agricoles : Marais Poitevin incluant la vallée du Lay, vallon du ruisseau de Troussepoil, paysages agricoles, zones humides, boisements et haies participant au cadre bocager … – la prise en compte du patrimoine urbain et architectural, tel le cœur ancien du bourg d'Angles et du cœur de Moricq (et notamment la prise en compte des monuments historiques), d'anciennes granges héritées du monde agricole, mais aussi l'ensemble du patrimoine rural et culturel allant jusqu'au 'petit patrimoine' (calvaires, puits, murs de pierres, …). De plus, le projet privilégie le renouvellement urbain et concentre la totalité de l'urbanisation future sur l'agglomération évitant ainsi d'impacter les espaces agricoles et naturels d'intérêt majeur de la commune et donc la qualité paysagère de la commune. Les orientations d'aménagement et de programmation définies sur les futurs secteurs dédiés au développement urbain veillent à réussir la greffe des nouveaux quartiers par rapport à leur environnement, qu'il soit naturel, agricole ou urbain. Toute opération d'aménagement devra mettre en évidence les espaces ou éléments pouvant présenter un intérêt pour la qualité paysagère et écologique du site : arbres remarquables, haies végétales, boisements, prairies offrant une biodiversité intéressante… et devra réfléchir à leur place et leurs fonctions pour les intégrer à la vie du quartier.	Les secteurs d'intérêt urbanistique et paysager du centre-bourg d'Angles et du cœur ancien de Moricq sont préservés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme et le règlement du PLU fixe des règles veillant à préserver l'urbanisme traditionnel de ces secteurs. Des secteurs d'intérêt patrimonial sont également préservés au règlement graphique et écrit au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme : toute nouvelle construction principale y est interdite. Les haies, boisements et arbres remarquables présentant un intérêt écologique et/ou paysager sont identifiés sur les plans de zonage et préservés au titre des articles L.151-19 ou L.151-23 du Code de l'Urbanisme (environ 18 ha de boisements et de haies sont préservés à ce titre ainsi que 11 arbres remarquables). Les dispositions générales des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) demandent à ce que toute opération d'aménagement mette en évidence les espaces ou éléments pouvant présenter un intérêt pour la qualité paysagère et écologique du site : arbres remarquables, haies végétales, boisements, prairies offrant une biodiversité intéressante… et réfléchisse à leur place et leurs fonctions pour les intégrer à la vie du quartier. Les futurs projets d'urbanisation devront également intégrer et mettre en valeur les perspectives sur des éléments remarquables (patrimoine, espace naturel, exemple de l'OAP10) pouvant guider des tracés de voiries ou tant que continuités d'espaces verts à maintenir. La gestion future des espaces paysagers devra aussi être prise en compte lors de la conception des aménagements. Des éléments arborés et bocagers d'intérêt paysager et/ou écologique sont également préservés au sein des OAP sectorielles.

Titre 3

Chapitre 3

Incidences notables du plan sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences du plan sur l'environnement

3.5. Incidences sur la ressource en eau

Thématique	Orientations portées par le projet	Incidences du projet	Mesures prises par le projet pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives
Ressource en eau	Préserver et entretenir les continuités hydrauliques, préserver les cours d'eau, les secteurs humides de la commune et de manière générale les milieux récepteurs d'eau pluviale Maintenir une bonne gestion et qualité de traitement des eaux usées Assurer une gestion adaptée (et responsable) des eaux pluviales : – limiter l'imperméabilisation des sols et/ou réguler les eaux de ruissellement, notamment dans le cadre d'opérations d'aménagement et de projets d'urbanisation permettant la réalisation de plusieurs constructions, – le cas échéant favoriser leur récupération pour des usages domestiques. Préserver les continuités hydrauliques, leurs exutoires et les milieux récepteurs	Le projet veille tout d'abord à préserver les éléments naturels jouant un rôle vis-à-vis de la ressource eau (en termes de qualité et de quantité) : le Marais Poitevin et la vallée du Lay, le vallon du ruisseau de Troussepoil, les zones humides, les boisements et le maillage bocager. Le projet de PLU concentre le développement urbain futur sur l'agglomération d'Angles, desservie par un réseau d'assainissement collectif. Les eaux usées générées par les futurs logements seront donc traitées en station d'épuration avant rejet vers les milieux récepteurs, ce qui limite fortement les risques de rejets polluants. Un projet d'extension des capacités de traitement de la station d'épuration est actuellement en cours et permettra de satisfaire aux besoins des futures zones à urbaniser . La création de nouveaux logements et de nouvelles activités va également engendrer une augmentation des surfaces imperméabilisées et par conséquent des débits en eaux pluviales plus importants. Toutefois, l'invitation à l'infiltration des eaux rejetées, la régulation des écoulements générés par l'imperméabilisation des secteurs urbanisés, restreignent sensiblement les risques de modification brutale des conditions d'écoulement, des flux et débits reçus dans le Marais Poitevin, principal milieu récepteur des eaux de ruissellement s'écoulant sur l'agglomération, qui pourraient avoir des incidences notables sur l'écosystème du Marais et sur les niveaux d'eau, d'autant plus que le Marais est concernée par des risques de submersion. En outre, des espaces non imperméabilisés doivent être conservés doit être mise en place aussi bien sur les secteurs d'urbanisation future (20% minimum pour les zones à vocation d'habitat et 10% minimum pour les secteurs à vocation d'activités) que sur les secteurs déjà urbanisés (entre 10% et 40% minimum).	Les milieux naturels récepteurs les plus sensibles sont préservés en zone naturelle ou agricole. Les zones humides inventoriées sont identifiées par un tramage au plan de zonage assorti de dispositions réglementaires permettant de les préserver conformément au SDAGE Loire-Bretagne et au SAGE du bassin du Lay. Les haies et boisements présentant un intérêt écologique et/ou hydrologique sont identifiés sur les plans de zonage et préservés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Le règlement impose le raccordement au réseau collectif d'assainissement des eaux lorsqu'il existe. A défaut, des dispositifs d'assainissement non collectif devront être prévus. Le zonage d'assainissement, mis à jour parallèlement à l'élaboration du PLU, identifie les zones relevant de l'assainissement collectif, elles correspondent à l'agglomération d'Angles et englobent la totalité des zones d'urbanisation future. Le règlement du PLU oblige les nouvelles constructions à prévoir une collecte et un traitement des eaux pluviales dans le respect du code civil et des coefficients d'espaces non imperméabilisés doivent être conservés. .

Titre 3

Chapitre 3

Incidences notables du plan sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences du plan sur l'environnement

3.6. Incidences sur les risques et nuisances

Thématique	Orientations portées par le projet	Incidences du projet	Mesures prises par le projet pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives
Risques et nuisances	Préserver les secteurs faisant office de champ d'expansion de crues et concernés par les risques d'inondation et de submersion, dans le respect du PPRL Eviter les pollutions des sols et des sous-sols, de la ressource en eau (en assurant une bonne gestion des eaux pluviales et des eaux usées)	Le projet n'emporte pas d'augmentation ou de diminution de la vulnérabilité du territoire, de l'exposition aux risques et nuisances des populations. Le projet tient compte des différents risques connus et veille notamment à prendre en compte les terrains concernés par les risques d'inondation et de submersion marine (PPRL Bassin du Lay, Atlas des zones inondables des fleuves côtiers vendéens). Il les préserve ainsi les de toute urbanisation nouvelle et de toute création de nouveaux logements. Le projet veille également à préserver les éléments naturels jouant un rôle vis-à-vis de la ressource en eau (en terme de qualité et de quantité) : – le vallon du ruisseau de Troussepoil incluant la préservation des zones humides, ripisylve, haies et boisements liés, – le Marais Poitevin, la vallée du Lay et les canaux, éléments qui constituent des milieux aquatiques et humides récepteurs. De plus, le projet prévoit des mesures pour la gestion des eaux pluviales afin de limiter les débits rejetés. En outre, des espaces non imperméabilisés doivent être conservés dans les zones urbaines et à urbaniser et une régulation des eaux pluviales doit être mise en place en cas de dépassement de ces coefficients d'imperméabilisation et dans le respect de la Loi sur l'eau en vigueur. Les eaux usées générées par les nouveaux logements envisagés sur l'agglomération d'Angles seront traitées en station d'épuration avant rejet dans le milieu naturel, limitant ainsi les risques de pollution des milieux récepteurs (la station devant prochainement être agrandie afin d'étendre ses capacités et ainsi mieux absorber et traiter les rejets en période de pointe estivale). Le projet interdit toute nouvelle possibilité de construction de nouveau logement en campagne évitant ainsi la création de toute nouvelle installation d'assainissement autonome. Enfin, le projet veille à éviter le développement de constructions nouvelles destinées à des tiers à proximité de secteurs à source de risque, nuisance ou pollution (sites d'activités susceptibles d'être générateurs de risques ou de nuisances). Les futurs secteurs destinés à l'habitat sont éloignés des secteurs d'activités. Un espace vert d'intérêt collectif (en zone Nc) sera créé à l'interface des campings localisés dans la partie Sud de l'agglomération et des zones d'habitat, il fait l'objet d'un emplacement réservé et d'une OAP. La déchetterie et le centre de transfert des déchets, intégrés dans un zonage spécifique Ad, sont localisés en limite Sud de la commune, à l'écart des zones d'habitat.	Les zones exposées au risques d'inondation et de submersion du PPRL du Bassin du Lay sont identifiées au plan de zonage par un tramage et font l'objet de dispositions réglementaires, le PPRL valant servitude d'utilité publique. Le règlement du PLU adopte des dispositions pour préserver des espaces non imperméabilisés par la mise en place de coefficients d'espaces non imperméabilisés à maintenir dans les zones urbaines et à urbaniser. Une régulation des eaux pluviales devra être mise en place en cas de dépassement de ces coefficients d'imperméabilisation et dans le respect de la Loi sur l'eau en vigueur. Le règlement impose le raccordement au réseau collectif d'assainissement des eaux lorsqu'il existe. A défaut, des dispositifs d'assainissement non collectif devront être prévus. Le zonage d'assainissement, mis à jour parallèlement à l'élaboration du PLU, identifie les zones relevant de l'assainissement collectif, elles correspondent à l'agglomération d'Angles et englobent la totalité des zones d'urbanisation future. Le règlement fait référence : – au Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRi) du bassin Loire-Bretagne (rappel des principales dispositions) – à la réglementation parasismique qui s'applique à la commune d'Angles, celle-ci se situant en zone de sismicité de niveau 3, à savoir zone d'aléa modéré , – au risque lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles, – au risque d'effondrement des cavités souterrains (étude du BRGM de février 2013), – à la prise en compte des sites potentiellement pollués (inventaire Basias), – aux zones de nuisances sonores le long des infrastructures routières à l'intérieur desquelles il demande aux constructeurs de prévoir une isolation acoustique des façades conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Titre 3

Chapitre 3

Incidences notables du plan sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences du plan sur l'environnement

3.7. Incidences sur l'énergie, les gaz à effet de serre

Thématique	Orientations portées par le projet	Incidences du projet	Mesures prises par le projet pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives
Energie, Déplacements, Gaz à effet de serre	Favoriser la valorisation des énergies renouvelables dans le respect de l'environnement et du patrimoine communal : encourager des opérations d'aménagement et des constructions favorables aux économies d'énergie et adoptant une démarche respectueuse de l'environnement Inciter à une limitation des flux de véhicules et au recours aux déplacements ''doux'' en vue de diminuer les émissions de gaz à effet de serre et maintenir la qualité de l'air	La réalisation de nouveaux logements prévus par le PLU sur l'agglomération d'Angles, génèrera de fait un accroissement sensible du trafic automobile sur les voiries desservant ces futurs quartiers d'habitat et par conséquent des rejets à l'atmosphère supplémentaires. Toutefois, en privilégiant le développement de l'habitat sur l'agglomération et en répartissant les futurs secteurs à urbaniser de manière équilibrée en complétant le tissu urbain existant et en évitant tout étalement urbain et développement linéaire le long de voies en extension, le projet de PLU vise à rapprocher les futurs logements des cœurs de vie afin de limiter les déplacements et privilégier les déplacements 'doux' pour les trajets de proximité (commerces, écoles…), et à mieux ventiler les flux automobiles. De plus, le projet prévoit d'améliorer les conditions de déplacement : – en améliorant les liaisons routières interquartiers et autour de l'agglomération (chemin des Motettes, route de Fontaine…), – en assurant l'accessibilité au cœur de vie de l'agglomération, en priorité du centre-bourg, aux différents espaces et équipements d'intérêt collectif (secteur du centre-bourg, écoles, espace des terrains de sport, espace de la Détente,…) en particulier depuis les principaux quartiers d'habitat existants et futurs, – en desservant les futures opérations d'aménagement par le réseau de cheminements ''doux'', devant notamment permettre de les relier en priorité aux cœurs de vie de l'agglomération et aux espaces récréatifs et de détente de la commune, – en connectant les cheminements 'doux'' aux aires de stationnement et de covoiturage et aux arrêts de transport collectif, – en prévoyant le retraitement des rues aux entrées et en cœur d'agglomération pour y sécuriser les déplacements notamment piétonniers et cyclables, – en poursuivant le développement du réseau de liaisons piétonnes et cyclables de l'agglomération à la campagne (circuits dans les marais, secteurs agricoles, accès au littoral et aux plages), – en améliorant les liaisons de l'agglomération avec les grands secteurs de vie et d'emploi (de l'agglomération yonnaise, des principaux pôles économiques du Sud Vendée) : inciter au recours aux transports collectifs desservant ces secteurs, mieux organiser et favoriser les liaisons par le co-voiturage. Le projet de PLU souhaite inciter et favoriser le recours aux énergies renouvelables et privilégier des formes d'urbanisation économes et durables. Ainsi, il soutient les projets d'urbanisation de construction, de renouvellement urbain ou de reprise de logements anciens, vertueux en économie d'énergie et recourant à des énergies renouvelables.	Le projet privilégie le développement de l'habitat sur l'agglomération d'Angles à proximité des différents cœurs de vie et en répartissant spatialement les futurs quartiers de manière équilibrée en complétant le tissu urbain existant, ce qui permettra de limiter les déplacements automobiles pour les trajets du quotidien (fréquentation des écoles, des commerces...), de mieux répartir les flux et ainsi limiter les rejets de gaz à effet de serre. Il vise également à améliorer les conditions de déplacement avec des actions de retraitement et de sécurisation des entrées et traversées de l'agglomération. Il affirme le réseau de liaisons piétonnes et cyclables, notamment au travers des futures opérations d'aménagement, devant être reliées aux cœurs de vie. Le projet de PLU prévoit ainsi des emplacements réservés pour des élargissements et retraitements de voirie et pour créer de nouvelles liaisons douces. Des Orientations d'Aménagement et de Programmation précisent également des orientations relatives aux déplacements notamment afin de conforter et de développer des liaisons douces au sein de l'agglomération. Elles précisent également les principales voies à retraiter et les liaisons interquartiers et de délestage du centre-bourg à affirmer. Par ailleurs, les dispositions générales des OAP demandent à ce que les projets d'aménagements soient conçus de manière à favoriser les économies d'énergie ou la valorisation des énergies renouvelables (conditions d'implantation et d'orientation des constructions, découpage parcellaire, tracé des voies, aménagement paysager,…).

Chapitre 4

Évaluation des incidences Natura 2000

Titre 3

Chapitre 4

Évaluation des incidences Natura 2000

La commune d'Angles est concernée par 2 sites Natura 2000 présentés au Titre 1 - Chapitre 1.3.3. :

- la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n°FR5200659 « Marais Poitevin »,
- la Zone de Protection Spéciale (ZPS) n°FR5410100 « Marais Poitevin ».

Le projet du P.L.U. a notamment pour objectif d'assurer une stricte préservation des secteurs insérés dans ces sites Natura 2000. Cette orientation se traduit notamment par l'absence d'urbanisation nouvelle au sein des espaces insérés dans le périmètre du site Natura 2000 qui sont inclus en zone agricole inconstructible AR pour la partie située en zone de marais à dominante agricole, également considérée en tant qu'« espaces naturels remarquables » au titre de la Loi Littoral et en zone naturelle N au niveau du vallon du Troussepoil.

Ces espaces se situent à l'aval de l'agglomération d'Angles et représentent en ce sens des milieux récepteurs sensibles.

De ce fait, l'invitation à l'infiltration et à la régulation des eaux pluviales rejetées générées par l'imperméabilisation des secteurs urbanisés ou amenés à l'être, restreignent sensiblement les risques de modification brutale des conditions d'écoulement, des flux et débits reçus dans les marais, des fluctuations de niveaux de nappe qui pourraient avoir des incidences notables sur l'écosystème des marais et sur la préservation d'une flore et d'une faune caractéristique de zones humides.

Il est également à noter que les futurs secteurs à urbaniser sont répartis de manière équilibrée au sein de l'agglomération, essentiellement par renouvellement urbain et densification du tissu existant. Il n'existe pas d'extension urbaine programmée à proximité des secteurs inclus dans le site Natura 2000. Le projet veille à limiter très fortement la consommation d'espace au regard de la décennie passée.

De plus, les eaux usées générés par la création de nouveaux logements, tous programmés sur l'agglomération d'Angles seront traitées en station d'épuration avant rejet vers les milieux récepteurs, ce qui limite les risques de pollution, d'autant plus qu'un programme de travaux a été défini pour agrandir la station d'épuration au regard des charges plus élevées reçues à la station en période estivale.

Le projet vise à respecter au plus près les richesses naturelles, les conditions de fonctionnement, de dynamique du milieu physique actuel pour éviter de perturber les équilibres écologiques et la pérennité d'espèces rencontrées au sein des sites Natura 2000, en particulier les habitats et espèces d'intérêt communautaire pour lesquels les sites ont été désignés (*listés dans les formulaires standards des données des sites présentés en annexe*). Le développement urbain projeté se fera au sein du tissu urbain existant ou directement en continuité d'espaces déjà urbanisés sur des sites peu propices au développement d'une flore et d'une faune riche et d'intérêt patrimonial (comme cela a été démontré au chapitre 2 du Titre 3), il n'affectera en ce sens aucune espèce ni aucun habitat d'intérêt communautaire.

Les dispositions prises pour préserver les zones humides dans le PLU (par une trame spécifique au plan de zonage assortie de dispositions réglementaires) contribuent à préserver les habitats humides et aquatiques pour de nombreuses espèces, notamment pour les espèces d'oiseaux, d'insectes, de poissons ou de mammifères d'intérêt communautaire.

De plus, la préservation des petits espaces boisés ainsi que des principales haies bocagères, notamment celles situées dans le vallon du Troussepoil et à l'interface des zones agricoles et des zones de marais, prévue par le PLU contribue à maintenir des zones tampon et à préserver des milieux favorables à la faune, notamment oiseaux, reptiles, insectes et chiroptères.

Le projet de PLU n'a donc pas d'incidences notables sur le site Natura 2000. Il ne remet pas en cause les objectifs de conservation des espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire. Il n'est donc pas proposé de mesures compensatoires, les mesures intrinsèques au projet permettant d'éviter toute atteinte au site Natura 2000.

Chapitre 5

Indicateurs de suivi retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan

Titre 3

Chapitre 5

Indicateurs de suivi retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan

Conformément à l'article L.153-27 du Code de l'Urbanisme, le plan fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment du point de vue de l'environnement et de la maîtrise de la consommation des espaces, au plus tard à l'expiration d'un délai de neuf ans à compter de la délibération portant approbation de ce plan, ou pour toute évolution du document d'urbanisme (révision, modification) susceptible d'intervenir au cours des 9 prochaines années.
Le tableau suivant donne la liste des indicateurs à suivre et à analyser. Il conviendra de vérifier que les mesures envisagées ont été respectées.

Thématique	Indicateur clé	Source	Etat « zéro »	Objectif
Consommation et utilisation de l'espace	Nombre de logements et surface consommée correspondante : - en zone U - en zone AU	Commune	Consommation entre 2006 et 2016 : ~ 71,4 ha pour ~ 871 logements soit 6,5 ha/an Part des logements réalisés par 'renouvellement urbain' (au sein des enveloppes urbaines) : ~ 12,9 % Rythme de production de logements les années passées : - 90 lgts/an entre 1999 et 2008 - 54 lgts/an entre 2008 et 2015	Production de 50 à 55 logements/an, Densité minimale de 20 logements à l'ha pour les nouvelles opérations d'urbanisation Densités urbaines supérieures en centre-bourg ou sur ses proches abords Limiter d'au moins 40 % la consommation moyenne d'espace par logements créé Limiter d'au moins 80 % la consommation moyenne d'espaces agricole et naturel qui résulterait des extensions urbaines nécessaires à la production de logements nouveaux
	Surface consommée par les activités et les équipements	Commune	Consommation entre 2006 et 2016 : 8,3 hectares soit ~ 0,71 ha/an	Définir des possibilités d'accueil d'activités économiques en ayant soin de favoriser une utilisation rationnelle des espaces
	Nombre de changements de destination réalisés	Commune	Année de référence : 2018 : 0 logements	
	Nombre de sièges d'exploitation agricole	Chambre d'Agriculture	14 exploitations agricoles en 2014	
Climat et énergie	Nombre d'installations en matière de production d'énergie renouvelable	Commune	Année de référence : 2018	
Déplacements	Surfaces de retraitement de carrefours et voiries	Commune	Année de référence : 2018	Surface concernée par des emplacements réservés au PLU = 2968 m²
	Linéaire de cheminements doux réalisés	Commune	Année de référence : 2018	Surface concernée par des emplacements réservés au PLU = 1987 m²
	Nombre moyen de véhicules par jour sur les RD 747	CD85	RD 117 : 6900 véh/j en 2010	Améliorer les liaisons routières interquartiers et autour de l'agglomération permettant de délester le centre-bourg d'une partie du trafic de véhicules Assurer l'accessibilité aux cœurs de vie en particulier depuis les principaux quartiers d'habitat
	Evolution de l'offre en transport alternatif à la voiture	CD85	Lignes de car 'Cap Vendée' pour le 85 : ligne 155 avec 13 arrêts sur la commune 1 aire de covoiturage	

Titre 3

Chapitre 5

Indicateurs de suivi retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan

Thématique	Indicateur clé	Source	Etat « zéro »	Objectif
Gestion de l'eau	Suivi de la charge organique et hydraulique de la station d'épuration en fonction de sa capacité	Rapport annuel du délégataire	station d'épuration sur la route de la Tranche-sur-Mer au sud-ouest du bourg d'Angles de type boues activées aération prolongée : mise en service en 1995, - capacité de 4500 EH - chargée à 69% pour la charge hydraulique et 58,5% pour la charge organique en 2017	
	Recensement des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales dans les nouvelles opérations d'urbanisation	Commune		
Déchets	Nombre de points de collecte des papiers journaux magazines et verre	Communauté de communes	3 points de collecte en 2018	
Risques et nuisances	Nombre, localisation et évolution des sites et sols pollués	Site Internet Basias (http://basias.brgm.fr/) Commune	11 sites BASIAS en 2018	
	Suivi des arrêtés de catastrophes naturelles	Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle (Site internet : http///macommune.prim.net)	6 arrêtés : en 1983, 1984,1995, 1997, 1999, 2000 et 2010	
	Nombre de constructions, notamment maisons d'habitation, exposées au risque de submersion marine et/ou d'inondation terrestre	Commune	Le secteur des Conches est concerné par les risques de submersion marine identifié par le PPRL Bassin du Lay et d'inondation terrestre identifié par l'Atlas des zones inondables Lay aval	Pas de nouvelles implantations dans les zones les plus dangereuses concernées par le PPRL Pas de nouvelles constructions en zones inondables
Patrimoine naturel	Surfaces en zones humides : - inventoriées et protégées - dégradées ou partiellement dégradées	Commune	11,57 hectares de zones humides protégées au PLU en 2018 et 8,21 hectares de zones humides dégradées ou partiellement dégradées	Préserver les zones humides
	Surfaces de boisements protégés	Commune	9,89 hectares d'espaces boisés d'intérêt paysager protégés au titre des articles L.151-19 ou L.151-23 (ancien L.123-1.5-III-2°) du Code de l'Urbanisme (cf. plan de zonage)	Préserver les boisements
	Suivi du maillage bocager	Commune	6,66 ha de haies ou alignements d'arbres sont préservés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (cf. plan de zonage) 11 arbres remarquables	Préserver les haies ou alignements d'arbres d'intérêt paysager et écologique et les arbres remarquables
Patrimoine bâti	Suivi du patrimoine bâti remarquable et du petit patrimoine	Commune	Cf. éléments de paysage à préserver au plan de zonage	Préserver les éléments du patrimoine bâti remarquable et du petit patrimoine

ANNEXES

NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES
Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR5200659 - Marais Poitevin

1. IDENTIFICATION DU SITE 1
2. LOCALISATION DU SITE 2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES 5
4. DESCRIPTION DU SITE 10
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE 12
6. GESTION DU SITE 13

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type

B (pSIC/SIC/ZSC)

1.2 Code du site

FR5200659

1.3 Appellation du site

Marais Poitevin

1.4 Date de compilation

31/12/1995

1.5 Date d'actualisation

30/04/2007

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Pays-de-la-Loire	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 29/02/2004

(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 07/12/2004
(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 06/05/2014

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028937096

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : -1,13278°

Latitude : 46,4175°

2.2 Superficie totale

47745 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

24%

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
52	Pays-de-la-Loire

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
85	Vendée	76 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
85001	AIGUILLON-SUR-MER (L')
85004	ANGLES
85009	AUZAY
85020	BENET
85022	BERNARD (LE)
85028	BOUILLE-COURDAULT
85036	BRETONNIERE-LA-CLAYE (LA)
85042	CHAILLE-LES-MARAIS
85044	CHAIX
85049	CHAMPAGNE-LES-MARAIS
85050	CHAMP-SAINT-PERE (LE)
85058	CHASNAIS
85074	COUTURE (LA)
85077	CURZON

85078	DAMVIX
85080	DOIX
85307	FAUTE-SUR-MER (LA)
85092	FONTENAY-LE-COMTE
85104	GRUES
85105	GUE-DE-VELLUIRE (LE)
85111	ILE-D'ELLE (L')
85116	JONCHERE (LA)
85117	LAIROUX
85121	LANGON (LE)
85123	LIEZ
85126	LONGEVES
85127	LONGEVILLE-SUR-MER
85128	LUCON
85131	MAGNILS-REIGNIERS (LES)
85132	MAILLE
85133	MAILLEZAIS
85135	MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS
85139	MAZEAU (LE)
85148	MONTREUIL
85149	MOREILLES
85158	MOUZEUIL-SAINT-MARTIN
85159	NALLIERS
85162	NIEUL-SUR-L'AUTISE
85168	OULMES
85171	PEAULT
85177	POIRE-SUR-VELLUIRE (LE)
85185	PUYRAVAULT
85193	ROSNAY
85201	SAINT-BENOIST-SUR-MER
85206	SAINT-CYR-EN-TALMONDAIS
85207	SAINT-DENIS-DU-PAYRE
85216	SAINTE-GEMME-LA-PLAINE
85267	SAINTE-RADEGONDE-DES-NOYERS
85227	SAINT-HILAIRE-DES-LOGES

85255	SAINT-MICHEL-EN-L'HERM
85265	SAINT-PIERRE-LE-VIEUX
85269	SAINT-SIGISMOND
85277	SAINT-VINCENT-SUR-GRAON
85286	TAILLEE (LA)
85294	TRANCHE-SUR-MER (LA)
85297	TRIAIZE
85299	VELLUIRE
85303	VIX
85304	VOUILLE-LES-MARAIS
85306	XANTON-CHASSENON

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Atlantique (100%)

3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
					Représent -ativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
1110 *Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine*		954,9 *(2 %)*			B	B	B	B
1130 *Estuaires*		3819,6 *(8 %)*			A	B	B	B
1140 *Replats boueux ou sableux exondés à marée basse*		1909,8 *(4 %)*			A	C	B	B
1150 *Lagunes côtières*	X	954,9 *(2 %)*			A	B	B	B
1210 *Végétation annuelle des laissés de mer*		954,9 *(2 %)*			C	C	B	B
1310 *Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses*		954,9 *(2 %)*			A	C	B	B
1320 *Prés à Spartina (Spartinion maritimae)*		954,9 *(2 %)*			A	C	B	B
1330 *Prés-salés atlantiques (Glauco-Puccinellietalia maritimae)*		1909,8 *(4 %)*			A	C	B	B
1410 *Prés-salés méditerranéens (Juncetalia maritimi)*		10503,9 *(22 %)*			A	B	B	B
1420 *Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (Sarcocornietea fruticosi)*		477,45 *(1 %)*			A	B	B	B
2110 *Dunes mobiles embryonnaires*		954,9 *(2 %)*			B	C	B	B
2120 *Dunes mobiles du cordon littoral à Ammophila arenaria (dunes blanches)*		2387,25 *(5 %)*			A	C	B	B
2130	X	2864,7			A	B	B	B

Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)		*(6 %)*						
2190 *Dépressions humides intradunaires*		954,9 *(2 %)*			A	B	B	B
2270 *Dunes avec forêts à Pinus pinea et/ou Pinus pinaster*	X	2864,7 *(6 %)*			A	B	B	B
3140 *Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.*		1909,8 *(4 %)*			C	C	B	B
3150 *Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition*		2864,7 *(6 %)*			A	B	B	B
3260 *Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion*		3342,15 *(7 %)*			B	B	B	B
6210 *Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)*		1432,35 *(3 %)*			A	C	B	B
6430 *Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin*		1909,8 *(4 %)*			A	C	B	B
6510 *Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)*		477,45 *(1 %)*			D			
91E0 *Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	X	477,45 *(1 %)*			B	B	B	B
91F0 *Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)*		1909,8 *(4 %)*			C	C	B	B

- **PF :** Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données :** G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative :** A = 100 $\geq$ p > 15 % ; B = 15 $\geq$ p > 2 % ; C = 2 $\geq$ p > 0 % .
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
				Min	Max		C|R|V|P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	1041	*Oxygastra curtisii*	p			i	P		C	B	B	B

I	1044	*Coenagrion mercuriale*	p			i	P		C	B	B	B
I	1060	*Lycaena dispar*	p			i	P		C	B	B	B
I	1083	*Lucanus cervus*	p			i	P		B	A	A	A
I	1084	*Osmoderma eremita*	p			i	P		C			
I	1087	*Rosalia alpina*	p			i	P		C	B	A	B
I	1088	*Cerambyx cerdo*	p			i	P		B	A	A	A
F	1095	*Petromyzon marinus*	r			i	P		B	B	B	B
F	1096	*Lampetra planeri*	p			i	P		C	B	B	B
F	1099	*Lampetra fluviatilis*	w			i	P		C	B	B	B
F	1102	*Alosa alosa*	r			i	P		C	B	B	B
F	1103	*Alosa fallax*	r			i	P		B	C	C	C
F	1106	*Salmo salar*	w			i	P		C	B	B	B
F	1149	*Cobitis taenia*	p			i	P		C	C	C	C
A	1166	*Triturus cristatus*	p			i	P		C	B	B	B
R	1220	*Emys orbicularis*	p			i	P		C	C	B	B
M	1355	*Lutra lutra*	p			i	P		C	C	C	C
P	1428	*Marsilea quadrifolia*	p			i	P		B	B	B	B
F	5339	*Rhodeus amarus*	p			i	P		C	C	C	C
I	6199	*Euplagia quadripunctaria*	p			i	P		B	A	B	A

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type :** p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données :**G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population :** A = 100 $\geq$ p > 15 % ; B = 15 $\geq$ p > 2 % ; C = 2 $\geq$ p > 0 % ; D = Non significative.

- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement :** A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max		C|R|V|P	IV	V	A	B	C	D
A		*Triturus marmoratus*			i	P	X		X		X	
A		*Alytes obstetricans*			i	P	X		X		X	
A		*Pelobates cultripes*			i	P	X		X		X	
A		*Bufo calamita*			i	P	X		X		X	
A		*Hyla arborea*			i	P	X		X		X	
A		*Hyla meridionalis*			i	P	X		X		X	
A		*Rana dalmatina*			i	P	X		X		X	
F		*Salmo trutta trutta*			i	P			X			
M		*Genetta genetta*			i	P		X	X		X	
M		*Arvicola sapidus*			i	P			X			
P		*Nymphoides peltata*			i	P						X
P		*Ranunculus ophioglossifolius*			i	P						X
P		*Iris spuria subsp. maritima*			i	P						X
R		*Lacerta viridis*			i	P	X					X
R		*Podarcis muralis*			i	P	X		X		X	
R		*Coluber viridiflavus*			i	P	X					X
R		*Elaphe longissima*			i	P	X					X

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation : IV, V :** annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; **A :** liste rouge nationale ; **B :** espèce endémique ; **C :** conventions internationales ; **D :** autres raisons.

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N01 : Mer, Bras de Mer	5 %
N02 : Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)	15 %
N03 : Marais salants, Prés salés, Steppes salées	10 %
N04 : Dunes, Plages de sables, Machair	5 %
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	5 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	5 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	3 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	35 %
N15 : Autres terres arables	5 %
N17 : Forêts de résineux	5 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	7 %

Autres caractéristiques du site

Très vaste ensemble regroupant d'une part des zones littorales occupées par une grande baie marine avec d'importantes surfaces de slikke et de schorre, plusieurs estuaires et des cordons dunaires, et d'autre part, une vaste zone humide arrière-littorale occupée par des prairies humides et un important réseau hydraulique. Des affleurements calcaires se rencontrent à la périphérie du site et sous forme d'îles au centre des marais. Entre la zone des "marais mouillés" et les secteurs littoraux de la baie de l'Aiguillon-Pointe d'Arçay, inclus dans le projet de S.I.C., les anciens marais ont subi une poldérisation et une mise en valeur par des systèmes agricoles intensif.
En se bassant sur la laisse des plus hautes mers, le pourcentage de surface marine du site est de 13 %.

Vulnérabilité : Etat de conservation préoccupant. On constate en effet depuis de nombreuses années une régression importante des surfaces de prairies humides, de milieux saumâtres et des milieux aquatiques, liée aux mises en cultures et aux aménagements hydrauliques : draînage, irriguation des terres cultivées entraînant un assèchement précoce des marais. La zone littorale est soumise à une forte pression touristique entraînant des dégradations directes (piétinement des systèmes dunaires, notamment) et indirectes (urbanisation, aménagements divers).

4.2 Qualité et importance

Le marais poitevin est l'une des grandes zones humides du littoral atlantique.
Grande diversité de formations végétales : herbiers à Zostères (habitat OSPAR), végétation aquatique des eaux saumâtres et douces, riche végétation halophytique au niveau de la haute slikke, du schorre et en bordure des voies d'eau, dunes mobiles et fixées à zonations typiques, dunes boisées, pelouses calcicoles avec de nombreuses orchidées, prairies humides encore bien conservées dans la zone des marais mouillés. Faune intéressante avec notamment une population de loutres réparties dans l'ensemble du réseau de voies d'eau naturelles et artificielles.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]
H	A01	Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)		I
H	A04.03	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage		I
H	A07	Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques		I
H	E01	Zones urbanisées, habitations		I
H	G05.01	Piétinement, surfréquentation		I
H	H01	Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)		I
H	J02.01.01	Poldérisation		I
H	J02.06	Captages des eaux de surface		I
L	E01.03	Habitations dispersées		I
M	A10.01	Elimination des haies et bosquets ou des broussailles		I
M	A11	Autres activités agricoles		I
M	D01.02	Routes, autoroutes		I
M	D03.01	Zones portuaires		I
M	G01.03	Véhicules motorisés		I
M	G05	Autres intrusions et perturbations humaines		I
M	J02.12	Endigages, remblais, plages artificielles		I
M	K01.01	Erosion		I
M	K01.02	Envasement		I
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]
H	A04	Pâturage		I
M	B	Sylviculture et opérations forestières		I

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	%
Propriété d'une association, groupement ou société	%

Collectivité territoriale	%
Domaine régional	%
Domaine privé de l'état	%
Domaine public de l'état	%

4.5 Documentation

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
36	Réserve naturelle nationale	6 %
37	Réserve naturelle volontaire	3 %
38	Arrêté de protection de biotope, d#habitat naturel ou de site d#intérêt géologique	0 %
54	Réserve de chasse et de faune sauvage du domaine public maritime	2 %
21	Forêt domaniale	3 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
36	Saint-Denis-du-Payré	+	0%
36	Baie de l'Aiguillon	+	6%
37	RNV du marais Cougneau	+	0%
37	RNV du communal du Poiré-sur-Velluire	+	1%
37	RNV de la ferme de Choisy	*	0%
38	Venise verte	/	0%
54	Réserve de chasse de la Pointe d'Arçay	+	2%
21	Forêts de Longeville et de la Pointe d'Arçay (RBD)	+	2%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation :

Adresse :

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

[ ] Oui

[ ] Non, mais un plan de gestion est en préparation.

[X] Non

6.3 Mesures de conservation

NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES
Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR5410100 - Marais poitevin

1. IDENTIFICATION DU SITE 1
2. LOCALISATION DU SITE 2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES 6
4. DESCRIPTION DU SITE 16
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE 18
6. GESTION DU SITE 18

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type

A (ZPS)

1.2 Code du site

FR5410100

1.3 Appellation du site

Marais poitevin

1.4 Date de compilation

30/04/1996

1.5 Date d'actualisation

31/12/2003

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Poitou-Charentes	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

ZPS : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 27/08/2002

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZPS : http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000000600287

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : -1,10583°

Latitude : 46,35028°

2.2 Superficie totale

68023 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

13%

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
52	Pays-de-la-Loire
54	Poitou-Charentes

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
79	Deux-Sèvres	13 %
85	Vendée	62 %
17	Charente-Maritime	12 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
85001	AIGUILLON-SUR-MER (L')
79009	AMURE
17007	ANAIS
17008	ANDILLY
85004	ANGLES
17009	ANGLIERS
79010	ARCAIS
85009	AUZAY
85020	BENET
85022	BERNARD (LE)
79034	BESSINES
85028	BOUILLE-COURDAULT
79046	BOURDET (LE)
85036	BRETONNIERE-LA-CLAYE (LA)

85042	CHAILLE-LES-MARAIS
85044	CHAIX
85049	CHAMPAGNE-LES-MARAIS
85050	CHAMP-SAINT-PERE (LE)
17091	CHARRON
85058	CHASNAIS
79100	COULON
17127	COURCON
85074	COUTURE (LA)
17132	CRAMCHABAN
85077	CURZON
85078	DAMVIX
85080	DOIX
79112	EPANNES
17153	ESNANDES
85307	FAUTE-SUR-MER (LA)
85092	FONTENAY-LE-COMTE
79130	FRONTENAY-ROHAN-ROHAN
85101	GIVRE (LE)
79137	GRANZAY-GRIPT
17182	GREVE-SUR-MIGNON (LA)
85104	GRUES
85105	GUE-DE-VELLUIRE (LE)
17190	HOUMEAU (L')
85111	ILE-D'ELLE (L')
85116	JONCHERE (LA)
17201	LAIGNE (LA)
85117	LAIROUX
85121	LANGON (LE)
85123	LIEZ
17208	LONGEVES
85126	LONGEVES
85127	LONGEVILLE-SUR-MER
85128	LUCON
79162	MAGNE

85131	MAGNILS-REIGNIERS (LES)
85132	MAILLE
85133	MAILLEZAIS
17218	MARANS
85135	MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS
17222	MARSILLY
79170	MAUZE-SUR-LE-MIGNON
85139	MAZEAU (LE)
85148	MONTREUIL
85149	MOREILLES
85158	MOUZEUIL-SAINT-MARTIN
85159	NALLIERS
85162	NIEUL-SUR-L'AUTISE
17264	NIEUL-SUR-MER
79191	NIORT
17267	NUAILLE-D'AUNIS
85168	OULMES
85171	PEAULT
85177	POIRE-SUR-VELLUIRE (LE)
79219	PRIAIRES
79220	PRIN-DEYRANCON
85185	PUYRAVAULT
17300	ROCHELLE (LA)
17303	RONDE (LA)
85193	ROSNAY
85201	SAINT-BENOIST-SUR-MER
85206	SAINT-CYR-EN-TALMONDAIS
85207	SAINT-DENIS-DU-PAYRE
85216	SAINTE-GEMME-LA-PLAINE
85267	SAINTE-RADEGONDE-DES-NOYERS
79254	SAINT-GEORGES-DE-REX
85227	SAINT-HILAIRE-DES-LOGES
79257	SAINT-HILAIRE-LA-PALUD
17349	SAINT-JEAN-DE-LIVERSAY
85255	SAINT-MICHEL-EN-L'HERM

17376	SAINT-OUEN-D'AUNIS
17382	SAINT-PIERRE-D'AMILLY
85265	SAINT-PIERRE-LE-VIEUX
79290	SAINT-POMPAIN
17394	SAINT-SATURNIN-DU-BOIS
17396	SAINT-SAUVEUR-D'AUNIS
85269	SAINT-SIGISMOND
79298	SAINT-SYMPHORIEN
85277	SAINT-VINCENT-SUR-GRAON
17414	SAINT-XANDRE
79304	SANSAIS
85286	TAILLEE (LA)
17439	TAUGON
79328	THORIGNY-SUR-LE-MIGNON
85294	TRANCHE-SUR-MER (LA)
85297	TRIAIZE
79334	USSEAU
79335	VALLANS
79337	VANNEAU-IRLEAU (LE)
85299	VELLUIRE
17472	VILLEDOUX
85303	VIX
85304	VOUILLE-LES-MARAIS
85306	XANTON-CHASSENON

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Atlantique (100%)

3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
					Représent -ativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale

- **PF :** Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données :** G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative :** A = 100 $\geq$ p > 15 % ; B = 15 $\geq$ p > 2 % ; C = 2 $\geq$ p > 0 % .
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
				Min	Max		C|R|V|P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
B	A338	*Lanius collurio*	r			i	P		C	B	C	
B	A604	*Larus michahellis*	w			i	P		B	B	C	B
B	A604	*Larus michahellis*	r	110	110	i	P		B	B	C	B
B	A001	*Gavia stellata*	w			i	P			B	C	
B	A002	*Gavia arctica*	c			i	P			B	C	
B	A003	*Gavia immer*	w			i	P			B	C	
B	A003	*Gavia immer*	c			i	P			B	C	
B	A004	*Tachybaptus ruficollis*	w	9	27	i	P		C	B	C	
B	A004	*Tachybaptus ruficollis*	r			i	P		C	B	C	

B	A005	*Podiceps cristatus*	w			i	P			B	C	
B	A006	*Podiceps grisegena*	c	3	5	i	P			B	C	
B	A007	*Podiceps auritus*	w			i	P					
B	A017	*Phalacrocorax carbo*	w	150	250	i	P			A	C	C
B	A017	*Phalacrocorax carbo*	c	50	50	i	P			A	C	C
B	A021	*Botaurus stellaris*	c			i	P			C	C	
B	A022	*Ixobrychus minutus*	r	0	1	i	P		C	C	C	C
B	A023	*Nycticorax nycticorax*	r	112	112	i	P		C	B	C	C
B	A024	*Ardeola ralloides*	w			i	P					
B	A025	*Bubulcus ibis*	r	150	150	i	P		C	B	C	B
B	A026	*Egretta garzetta*	w			i	P		C	A	C	C
B	A026	*Egretta garzetta*	r	550	550	i	P		C	A	C	C
B	A027	*Egretta alba*	w	2	2	i	P		C	B	B	
B	A028	*Ardea cinerea*	w	5	10	i	P		B	A	C	B
B	A028	*Ardea cinerea*	r	934	980	i	P		B	A	C	B
B	A029	*Ardea purpurea*	r	204	204	i	P		B	B	C	A
B	A030	*Ciconia nigra*	c	1	10	i	P			A	B	
B	A031	*Ciconia ciconia*	r	10	10	i	P		B	A	C	B
B	A031	*Ciconia ciconia*	c			i	P		B	A	C	B
B	A034	*Platalea leucorodia*	w			i	P			B	C	
B	A034	*Platalea leucorodia*	c	20	30	i	P			B	C	
B	A036	*Cygnus olor*	w	50	100	i	P		B	A	C	A
B	A036	*Cygnus olor*	r	70	70	i	P		B	A	C	A

B	A037	*Cygnus columbianus bewickii*	w	0	1	i	P			B	B	
B	A037	*Cygnus columbianus bewickii*	c	0	1	i	P			B	B	
B	A038	*Cygnus cygnus*	c	0	1	i	P			B	B	
B	A039	*Anser fabalis*	w	0	4	i	P			A	B	
B	A040	*Anser brachyrhynchus*	w	0	2	i	P			A	B	
B	A041	*Anser albifrons*	w	4	28	i	P			A	C	
B	A041	*Anser albifrons*	c			i	P			A	C	
B	A043	*Anser anser*	w	1300	2000	i	P		A	A	C	A
B	A043	*Anser anser*	r	4	15	i	P		A	A	C	A
B	A043	*Anser anser*	c	2000	2000	i	P		A	A	C	A
B	A045	*Branta leucopsis*	w	2	11	i	P			A	B	
B	A045	*Branta leucopsis*	c			i	P			A	B	
B	A046	*Branta bernicla*	w	1000	4000	i	P			B	C	B
B	A048	*Tadorna tadorna*	w	6000	10000	i	P		C	B	C	
B	A048	*Tadorna tadorna*	r			i	P		C	B	C	
B	A050	*Anas penelope*	w	2500	3600	i	P			C	C	C
B	A050	*Anas penelope*	c			i	P			C	C	C
B	A051	*Anas strepera*	w	40	75	i	P		C	C	C	
B	A051	*Anas strepera*	r			i	P		C	C	C	
B	A051	*Anas strepera*	c			i	P		C	C	C	
B	A052	*Anas crecca*	w	4600	5000	i	P		C	C	C	C
B	A052	*Anas crecca*	r			i	P		C	C	C	C
B	A052	*Anas crecca*	c			i	P		C	C	C	C

B	A053	*Anas platyrhynchos*	w	3800	5500	i	P		C	C	C	
B	A053	*Anas platyrhynchos*	r			i	P		C	C	C	
B	A053	*Anas platyrhynchos*	c			i	P		C	C	C	
B	A054	*Anas acuta*	w	3800	6200	i	P			C	C	
B	A054	*Anas acuta*	c			i	P			C	C	
B	A055	*Anas querquedula*	r	5	15	i	P		B	C	C	B
B	A056	*Anas clypeata*	w	300	400	i	P		C	C	C	
B	A056	*Anas clypeata*	r			i	P		C	C	C	
B	A063	*Somateria mollissima*	w	0	35	i	P			B	B	
B	A065	*Melanitta nigra*	w	1000	1000	i	P			A	C	C
B	A065	*Melanitta nigra*	c			i	P			A	C	C
B	A067	*Bucephala clangula*	w	0	8	i	P			A	B	
B	A069	*Mergus serrator*	w	5	10	i	P			A	B	
B	A072	*Pernis apivorus*	r			i	P		D			
B	A073	*Milvus migrans*	r	10	100	i	P		C	A	C	C
B	A073	*Milvus migrans*	c			i	P		C	A	C	C
B	A074	*Milvus milvus*	c			i	P			B	C	
B	A075	*Haliaeetus albicilla*	w	0	2	i	P					
B	A080	*Circaetus gallicus*	w			i	P			B	C	
B	A080	*Circaetus gallicus*	c	1	10	i	P			B	C	
B	A081	*Circus aeruginosus*	w	60	68	i	P		C	B	C	B
B	A081	*Circus aeruginosus*	r	10	100	i	P		C	B	C	B
B	A082	*Circus cyaneus*	w			i	P			B	C	

B	A084	*Circus pygargus*	r	10	100	i	P		B	B	C	B
B	A084	*Circus pygargus*	c			i	P		B	B	C	B
B	A094	*Pandion haliaetus*	c	1	10	i	P			A	C	
B	A098	*Falco columbarius*	w			i	P			A	C	
B	A098	*Falco columbarius*	c			i	P			A	C	
B	A103	*Falco peregrinus*	w			i	P			A	C	
B	A103	*Falco peregrinus*	c			i	P			A	C	
B	A118	*Rallus aquaticus*	p			i	P		C			
B	A119	*Porzana porzana*	r			i	P		C	C	A	
B	A119	*Porzana porzana*	c			i	P		C	C	A	
B	A121	*Porzana pusilla*	c			i	P					
B	A122	*Crex crex*	r	10	10	i	P		C	C	B	C
B	A123	*Gallinula chloropus*	w	100		i	P			A	C	
B	A123	*Gallinula chloropus*	p			i	P			A	C	
B	A125	*Fulica atra*	w	50	100	i	P		D			
B	A125	*Fulica atra*	r	20	50	i	P		D			
B	A127	*Grus grus*	w	24	61	i	P			B	C	C
B	A127	*Grus grus*	c			i	P			B	C	C
B	A128	*Tetrax tetrax*	c			i	P			C	C	C
B	A130	*Haematopus ostralegus*	w	500	750	i	P			B	C	B
B	A130	*Haematopus ostralegus*	c			i	P			B	C	B
B	A131	*Himantopus himantopus*	r	88	88	i	P		B	B	C	B
B	A131	*Himantopus himantopus*	c			i	P		B	B	C	B

B	A132	*Recurvirostra avosetta*	w	2075	8000	i	P			B	C	A
B	A132	*Recurvirostra avosetta*	c	1000	1500	i	P			B	C	A
B	A133	*Burhinus oedicnemus*	r			i	P		D			
B	A133	*Burhinus oedicnemus*	c			i	P		D			
B	A137	*Charadrius hiaticula*	w	65	225	i	P			A	C	C
B	A137	*Charadrius hiaticula*	c	100	500	i	P			A	C	C
B	A138	*Charadrius alexandrinus*	w	0	4	i	P		C	B	C	C
B	A138	*Charadrius alexandrinus*	r	10	10	i	P		C	B	C	C
B	A138	*Charadrius alexandrinus*	c			i	P		C	B	C	C
B	A139	*Charadrius morinellus*	c			i	P					
B	A140	*Pluvialis apricaria*	w	980	1680	i	P			B	C	B
B	A140	*Pluvialis apricaria*	c	4500	5000	i	P			B	C	B
B	A141	*Pluvialis squatarola*	w	1000	2000	i	P			A	C	B
B	A141	*Pluvialis squatarola*	c	3400	4500	i	P			A	C	B
B	A142	*Vanellus vanellus*	w	8200	25000	i	P		B	C	C	C
B	A142	*Vanellus vanellus*	r	368	425	i	P		B	C	C	C
B	A142	*Vanellus vanellus*	c			i	P		B	C	C	C
B	A143	*Calidris canutus*	w	5700	10500	i	P			A	C	A
B	A143	*Calidris canutus*	c	20000	20000	i	P			A	C	A
B	A144	*Calidris alba*	w	30	90	i	P			A	C	
B	A144	*Calidris alba*	c			i	P			A	C	
B	A149	*Calidris alpina*	w	10500	26000	i	P			A	C	B
B	A149	*Calidris alpina*	c	20000	20000	i	P			A	C	B

B	A151	*Philomachus pugnax*	w	0	11	i	P			B	C	C
B	A151	*Philomachus pugnax*	r	0	2	i	P			B	C	C
B	A151	*Philomachus pugnax*	c	0	2000	i	P			B	C	C
B	A152	*Lymnocryptes minimus*	w			i	P			B	C	
B	A153	*Gallinago gallinago*	w	100	120	i	P		C	C	C	C
B	A153	*Gallinago gallinago*	r			i	P		C	C	C	C
B	A156	*Limosa limosa*	w	4300	5500	i	P		A	B	C	B
B	A156	*Limosa limosa*	r	21	28	i	P		A	B	C	B
B	A156	*Limosa limosa*	c	40000	80000	i	P		A	B	C	B
B	A157	*Limosa lapponica*	w	350	550	i	P			B	C	C
B	A157	*Limosa lapponica*	c	350	1500	i	P			B	C	C
B	A158	*Numenius phaeopus*	c	9000	17000	i	P			B	C	B
B	A160	*Numenius arquata*	w	600	850	i	P			B	C	B
B	A160	*Numenius arquata*	c	400	2000	i	P			B	C	B
B	A161	*Tringa erythropus*	w	10	30	i	P			B	C	
B	A161	*Tringa erythropus*	c			i	P			B	C	
B	A162	*Tringa totanus*	w	150	355	i	P		B	A	C	A
B	A162	*Tringa totanus*	r	108	124	i	P		B	A	C	A
B	A162	*Tringa totanus*	c	500	2000	i	P		B	A	C	A
B	A164	*Tringa nebularia*	w	1	4	i	P			A	C	
B	A164	*Tringa nebularia*	c			i	P			A	C	
B	A165	*Tringa ochropus*	w			i	P			B	C	
B	A166	*Tringa glareola*	c	80	80	i	P			B	C	

B	A168	*Actitis hypoleucos*	w			i	P			B	C	
B	A169	*Arenaria interpres*	w	10	40	i	P			A	C	
B	A169	*Arenaria interpres*	c			i	P			A	C	
B	A170	*Phalaropus lobatus*	w	1	10	i	P			A	B	
B	A170	*Phalaropus lobatus*	c			i	P			A	B	
B	A176	*Larus melanocephalus*	w			i	P			A	C	
B	A176	*Larus melanocephalus*	c			i	P			A	C	
B	A177	*Larus minutus*	c	1500	2000	i	P			B	C	C
B	A179	*Larus ridibundus*	w	850	2500	i	P			A	C	
B	A182	*Larus canus*	w	12	30	i	P			A	C	
B	A184	*Larus argentatus*	w			i	P			A	C	
B	A189	*Gelochelidon nilotica*	c			i	P			B	B	
B	A190	*Sterna caspia*	c	5	5	i	P			A	B	
B	A191	*Sterna sandvicensis*	w	8	12	i	P			B	C	C
B	A191	*Sterna sandvicensis*	c	350	350	i	P			B	C	C
B	A193	*Sterna hirundo*	c			i	P			B	C	C
B	A194	*Sterna paradisaea*	c			i	P			A	C	
B	A195	*Sterna albifrons*	c			i	P			B	C	C
B	A196	*Chlidonias hybridus*	c			i	P			C	C	
B	A197	*Chlidonias niger*	r	27	37	i	P		B	C	C	B
B	A197	*Chlidonias niger*	c	100	200	i	P		B	C	C	B
B	A222	*Asio flammeus*	w	30	200	i	P		C	B	C	C
B	A222	*Asio flammeus*	r	0	5	i	P		C	B	C	C

B	A222	*Asio flammeus*	c			i	P		C	B	C	C
B	A224	*Caprimulgus europaeus*	r			i	P		C	A	C	
B	A229	*Alcedo atthis*	w			i	P		C	B	C	
B	A229	*Alcedo atthis*	r	10	50	i	P		C	B	C	
B	A229	*Alcedo atthis*	p			i	P		C	B	C	
B	A229	*Alcedo atthis*	c			i	P		C	B	C	
B	A234	*Picus canus*	r			i	P		D			
B	A243	*Calandrella brachydactyla*	r			i	P		D			
B	A255	*Anthus campestris*	r			i	P		C	C	C	
B	A272	*Luscinia svecica*	r	200	300	i	P		B	B	C	A
B	A294	*Acrocephalus paludicola*	c			i	P		D			
B	A302	*Sylvia undata*	c			i	P		C	B	C	

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type :** p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données :**G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population :** A = 100 $\geq$ p > 15 % ; B = 15 $\geq$ p > 2 % ; C = 2 $\geq$ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement :** A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max		C|R|V|P	IV	V	A	B	C	D
B		*Falco subbuteo*	10	30	i	P						

B		*Motacilla flava*			i	P			X		X	
B		*Saxicola rubetra*			i	P			X		X	
B		*Cettia cetti*			i	P			X		X	
B		*Cisticola juncidis*			i	P			X		X	
B		*Locustella luscinioides*			i	P						
B		*Acrocephalus schoenobaenus*			i	P						
B		*Acrocephalus arundinaceus*			i	P						
B		*Lanius senator*	0	1	i	P						

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation : IV, V :** annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; **A :** liste rouge nationale ; **B :** espèce endémique ; **C :** conventions internationales ; **D :** autres raisons.

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N01 : Mer, Bras de Mer	1 %
N02 : Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)	12 %
N03 : Marais salants, Prés salés, Steppes salées	3 %
N04 : Dunes, Plages de sables, Machair	1 %
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	0 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	0 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	40 %
N15 : Autres terres arables	38 %
N16 : Forêts caducifoliées	3 %
N17 : Forêts de résineux	1 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %

Autres caractéristiques du site

Vaste complexe littoral et sublittoral sur alluvions fluvio-marines quaternaires et tourbes s'étendant sur 2 régions administratives et 3 départements. Ensemble autrefois continu mais aujourd'hui morcelé par l'extension de l'agriculture intensive en 3 secteurs et compartiments écologiques principaux :
- une façade littorale centrée autour des vasières tidales et prés salés de la Baie de l'Aiguillon, remplacées vers le nord par des flèches sableuses (Pointe d'Arcay) ou des cordons dunaires (Pointe de l'Aiguillon) ;
- une zone centrale, caractérisée par ses surfaces importantes de prairies naturelles humides saumâtres à oligo-saumâtres, inondables ("marais mouillés") ou non ("marais desséchés") parcourues par un important réseau hydraulique;
- une zone "interne" (la "Venise verte") sous l'influence exclusive de l'eau douce et rassemblant divers milieux dulcicoles continentaux : forêt alluviale et bocage à Aulne et Frêne, fossés à eaux dormantes, bras morts, plus localement, bas-marais et tourbières alcalines.
Des affleurements calcaires existent également en périphérie du site et sous forme "d'îles" au milieu des marais.
Malgré les hiatus spatiaux séparant désormais ces 3 secteurs, ceux-ci restent liés sur le plan fonctionnel, plus ou moins étroitement selon les groupes systématiques concernés (Ex: liaisons entre les vasières littorales servant de zones de repos et les prairies saumâtres utilisées commes zones de gagnage)
Se rajoutent les vallées des cours d'eau alimentant le marais : vallées du Lay, de la Vendée, de l'Autize, de la Guirande, de la Courance, du Mignon et du Curé.
Nota : les vallées de la Guirande, de la Courance et du Mignon ont été rajoutées lors de l'extension du site en décembre 2003.

Vulnérabilité :

Le Marais Poitevin est soumis depuis les trois dernières décennies à des facteurs négatifs ayant entraîné des altérations majeures de son fonctionnement et un appauvrissement de sa valeur biologique :
- mutation des pratiques agricoles : transformation des prairies naturelles humides en cultures céréalières intensives (plus de 50% des prairies reconverties entre 1970 et 1990) ;
- modifications du régime hydraulique : remodelage des réseaux et multiplication des ouvrages hydrauliques visant à accélérer le drainage des parcelles pour libérer toujours plus de surfaces cultivables, baisse générale du niveau des nappes, artificialisation du fonctionnement hydraulique, altération de la qualité des eaux (intrants d'origine agricole favorisant l'eutrophisation des eaux) etc ;
- multiplication des infrastructures linéaires (routes, transports d'énergie) et du bâti entraînant une fragmentation des espaces naturels qui nuit à leur fonctionnalité etc .

4.2 Qualité et importance

Une des zones humides majeures de la façade atlantique française satisfaisant à plusieurs critères définis par la convention de RAMSAR relative aux zones humides d'importance internationale (R3A : présence simultanée de plus de 20000 oiseaux d'eau ; R3C : plus de 1% de la population de plusieurs espèces en périodes de reproduction, migration ou hivernage) :
- premier site français pour la migration prénuptiale de la Barge à queue noire et du Courlis corlieu ;
- site d'importance internationale pour l'hivernage des Anatidés et des limicoles (l'un des principaux sites en France pour le Tardorne de Belon et l'Avocette élégante) ;
- site important en France pour la nidification des Ardéidés, de la Guifette noire (10% de la population française), de la Gorgebleue à miroir blanc de Nantes (Luscinia svecica namnetum), du Vanneau huppé et de la Barge à queue noire (15-20%) ;
- site important pour la migration de la Spatule blanche et des sternes .

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	%
Propriété d'une association, groupement ou société	%
Domaine privé de l'état	%
Domaine public maritime	%

4.5 Documentation

Rapport SERVAT sur le Parc Naturel Régional (Ministère de l'Environnement)
Inventaire ZNIEFF
Inventaire ZICO-ZPS en Charente-maritime
Inventaire Directive Habitats

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
23	Réserve biologique dirigée	1 %
27	Réserve biologique domaniale dirigée	1 %
32	Site classé selon la loi de 1930	1 %
36	Réserve naturelle nationale	10 %
37	Réserve naturelle volontaire	1 %
38	Arrêté de protection de biotope, d#habitat naturel ou de site d#intérêt géologique	13 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
32	Site classé du marais mouillé poitevin	+	27%
36	RNC de la Pointe d'Arçay	+	%
36	2 RNV en Vendée et 1 en Poitou-Charentes	+	1%
37	Baie de l'Aiguillon (17/85) et Saint-Denis du Payré	+	10%
38	2 APB en Poitou-Charentes et 1 en Vendée	+	13%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation :

Adresse :

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

☐ Oui

[ ] Non, mais un plan de gestion est en préparation.

[X] Non

6.3 Mesures de conservation

Le DOCOB (Document d'Objectifs) est en voie d'achèvement en décembre 2003 ; le Syndicat Mixte du Parc Interrégional du Marais poitevin qui l'a réalisé à la demande de l'Etat aura en charge sa mise en application dès 2004.